



HAL
open science

L'égalité Femmes/Hommes dans les politiques sportives : l'interministérialité en question

Floriane Varetta

► To cite this version:

Floriane Varetta. L'égalité Femmes/Hommes dans les politiques sportives : l'interministérialité en question. Science politique. Université Paris Saclay (COmUE), 2017. Français. NNT : 2017SACLS548 . tel-02420537

HAL Id: tel-02420537

<https://theses.hal.science/tel-02420537>

Submitted on 20 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY
Préparée à L'UNIVERSITE DE PARIS-SUD

Ecole Doctorale n° ED 566
Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain (SSMMH)

L'Égalité Femmes/Hommes dans les politiques sportives :
L'interministérialité en question

Par
Floriane Varetta

Thèse soutenue à Orsay, le 20 décembre 2017

Composition du Jury (par ordre alphabétique)

Mme Anaïs Bohuon	Maîtresse de conférences HDR, <i>université Paris Sud</i>	Examinatrice
M. Dominique Charrier	Maître de conférences HDR, <i>université Paris Sud</i>	Directeur de thèse
Mme Barbara Evrard	Maîtresse de conférences, <i>université de Rouen</i>	Directrice de thèse
Mme Marina Honta	Professeure des Universités, <i>université de Bordeaux</i>	Rapporteure
Mme Catherine Louveau	Professeure émérite des Universités, <i>université Paris Sud</i>	Présidente
M. Thierry Maudet	Inspecteur général Jeunesse et Sports	Examineur
Mme Charlotte Parmantier	Maîtresse de conférences, <i>université de Bretagne Occidentale</i>	Examinatrice
M. Gilles Vieille-Marchiset	Professeur des Universités, <i>université de Strasbourg</i>	Rapporteur

REMERCIEMENTS

Tout d'abord à Dominique Charrier et Barbara Evrard pour leurs compétences qu'ils partagent si généreusement, leurs disponibilité, soutien et enthousiasme qu'ils dispensent sans compter,

A l'ancienne équipe de FEMIX'Sports¹, terre d'accueil d'une expertise altruiste, qui a su renaitre dans le collectif Egal'Sports.

A mon mari, mes enfants, ma mère sans l'appui desquels, cette aventure n'aurait pu voir le jour.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail, notamment les membres du comité de pilotage de la thèse ainsi que les personnes interviewées, et toutes les personnes qui ont su à un moment donné, inspirer mon parcours.

Enfin, aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont bien voulu témoigner à mon travail.

A tous, qui font vivre la maxime « La connaissance est la seule chose qui s'accroît lorsqu'on la partage. »

1. FEMIX'Sports est une association nationale créée en 2000 à la suite des premières Assises Nationales du Sport Féminin organisées par Marie-George Buffet, ministre chargée des Sports - <http://www.femixsports.fr/l-histoire-femixsports>

PREAMBULE,

La place des femmes dans la société m'a toujours interpellé. Le divorce précoce de mes parents m'a fait grandir dans un univers essentiellement féminin (une grand-mère maternelle et une mère) qui ont eu à mener des combats au quotidien, illustrés par une activité laborieuse que ce soit au foyer ou hors du cadre familial, avec ce qui perdure encore aujourd'hui, à savoir la sous-valorisation des métiers féminins et les inégalités de salaire.

Ma grand-mère, première femme « routier » de France et ambulancière pendant la seconde guerre mondiale, était une femme combattante. Je l'entends encore revendiquer et dire : « à travail égal, salaire égal ». Ce n'est toujours pas gagné.

Entrée très tôt dans la vie active, je n'ai découvert que tardivement la pratique sportive, culture trop éloignée du quotidien familial de mon enfance, marquée par des contraintes économiques importantes. Elle est vite devenue une passion.

Le contexte des années 80 avec la massification et la diversification des pratiques sportives en général², de la danse contemporaine³ en particulier ainsi que le développement des pratiques de remise en forme⁴ ont contribué à ce que cela puisse être à la fois une révélation et le début d'une aventure.

D'abord pratiquante acharnée, j'ai décidé de transformer un loisir en une « activité rémunératrice et pourvoyeuse d'emploi, permettant d'allier le travail au plaisir »⁵. Menant alors de front, activité professionnelle et formations, (obtention de deux brevets d'État 1^{er} degré, BEGDA⁶ et BEESAPT⁷), je suis devenue d'abord éducatrice sportive, puis formatrice. Dans le cadre des formations que j'encadrais, j'ai eu l'opportunité d'être recrutée par une fédération multisports (Fédération Sport pour Tous) pendant plus de 10 ans en tant que conseillère fédérale. Cette expérience m'a fait connaître des personnes qui ont su me donner envie d'aller plus loin. Après plus de 20 ans « sur le terrain », l'aspiration de mieux comprendre les divers sens que l'on pouvait donner à l'activité physique et au sport, mais aussi sa symbolique, son instrumentation ou son instrumentalisation m'ont incité à reprendre un cycle d'étude.

Il m'a fallu attendre que mes enfants soient plus grands, que les contraintes financières familiales se soient réduites pour que je puisse mener à bien ce projet. Avec une validation des acquis de l'expérience et un congé individuel de formation, j'ai pu intégrer l'UFR STAPS d'Orsay en troisième année de licence « Management du Sport ».

Ce qui ne devait être qu'une parenthèse s'est matérialisée en un véritable cursus, d'abord avec un master 1 « Management du Sport » puis un master 2 professionnel « Politiques Publiques et Stratégies des Organisations Sportives » dirigé par Dominique Charrier, ponctué par un stage pour l'association FEMIX'Sports⁸ en 2012/2013 et un mémoire s'intitulant « la place des femmes

2. Irlinger P., Louveau C., Mettoudi M. (1988). Les pratiques sportives des Français, INSEP, 2 tomes, 670 p.

3. Ginot I., Michel M. (1995). *La danse au XX^e siècle*, Paris, Bordas, coll. Librairie de la danse, 264 p.

4. Travaillot Y. (1998). *Sociologie des pratiques d'entretien du corps*, Paris, P.U.F., 235 p.

5. Baudelot C., Gollac M. (2003). *Travailler pour être heureux ?* Paris Fayard, p 65.

6. BEGDA : Brevet d'État d'Expression Gymnique et Disciplines Associées (arrêté du 02/01/1986) abrogé par l'arrêté du 19/04/1996 fixant les conditions d'obtention du brevet d'État d'éducateur sportif du 1^{er} degré relatif aux métiers de la forme – Création par arrêté du 18/04/2002 du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités gymniques de la forme et de la force

7. BEESAPT : Brevet d'État d'Educateur Sportif Activités Physiques pour Tous (arrêté du 20/09/1989) modifié par l'arrêté du 10/12/2004 fixant les dispositions transitoires entre le BEESAPT et Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport, mention Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT)

8. <http://www.femixsports.fr> (2012)

dirigeantes dans les fédérations sportives ». Les conclusions⁹ de cette étude ont été présentées lors d'un colloque au CNOSF en octobre 2012¹⁰.

Souhaitant poursuivre ce travail dans le cadre d'une thèse, j'ai alors effectué un master 2 recherche, mention « Sciences du sport et société, spécialité - Organisation sociale du sport » co-organisé en 2011 par les universités Paris Descartes, Paris Ouest Nanterre la Défense et Paris Sud. Le mémoire produit dans le cadre de ce master s'est inscrit au carrefour de la sociologie du genre et des politiques, sous la direction de Dominique Charrier et de Barbara Evrard.

Les élections présidentielles de mai 2012 en France et les engagements du candidat Hollande propulsant les Droits des Femmes en termes de politique publique me fournissaient une formidable opportunité.

C'est ainsi que les premiers jalons d'un questionnement sur les effets d'une politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques sportives ont pu être identifiés. Les conclusions de cette étude ont permis de définir un premier état des lieux servant de point de départ pour analyser sur quatre années l'évolution de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.

La rencontre avec FEMIX'Sports et le recrutement qui s'en est suivi en tant que chargée de mission pendant deux ans, a permis une immersion dans des actions qui ont largement contribué à nourrir ce troisième cycle universitaire. Il y a ainsi quelquefois, des chances et des rendez-vous, qui sont autant des aventures intellectuelles qu'humaines.

Cette recherche pouvant rapidement trouver un ancrage militant, je me suis attachée à conserver une vraie distance lors des phases d'investigation et d'analyse de ce travail, qui a eu pour finalité de comprendre la mise en œuvre progressive de la politique à l'égalité et au bien-fondé de sa valorisation.

En France, il existe un cadre juridique qui prévoit l'utilisation du féminin pour les noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes réglementaires¹¹ et dans tous les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'Etat : une première circulaire du 11 mars 1986 relative à cette féminisation des noms, est venue prescrire cette obligation et indiquer en annexe les règles de féminisation. Constatant l'inapplication de cette première circulaire, une seconde circulaire en date du 6 mars 1998¹² est venue réitérer cette obligation. Même si l'exercice s'avère difficile et qu'il en alourdit la lecture, au regard du sujet de cette étude, ce sont ses règles que l'on y retrouve.

9. Annexe 29 : fiche synthétique de l'étude « place des femmes dans les fédérations sportives (octobre 2012)

10. Annexe 29 suite : colloque *la place des femmes dirigeantes dans les fédérations sportives* (octobre 2012)

11. Circulaire du Premier ministre du 11 mars 1986 - <https://www.legifrance.gouv.fr>

12. Circulaire du Premier ministre du 6 mars 1998 - <https://www.legifrance.gouv.fr>

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION</u>	<u>11</u>
<u>PARTIE 1 - CONSTRUCTION DE L'OBJET : UNE PROBLEMATIQUE QUI EMERGE, SE POLITISE ET S'INSTITUTIONNALISE</u>	<u>26</u>
CHAPITRE 1 : DES INEGALITES GLOBALEMENT PERSISTANTES	28
1.1. DANS LES SOCIETES MODERNES	29
1.1.1. Entre « plancher collant » et « plafond de verre » dans la vie professionnelle	30
1.1.2. Encore un long combat à mener dans la vie politique	35
1.2. DANS LE MONDE SPORTIF	43
1.2.1. Une progression significative de la pratique sportive féminine	43
1.2.2. Des bastions à conquérir dans l'encadrement technique et l'accès aux responsabilités ?	47
1.2.3. La médiatisation du sport féminin : entre invisibilité et sexualisation ?	51
1.2.4. Le financement du sport féminin : quand la cause est légitimée par la conséquence	56
Conclusion du chapitre 1	61
CHAPITRE 2 : DE L'INTERSECTORIALITE DES INEGALITES A L'INTERMINISTERIALITE DE LEUR TRAITEMENT	65
2.1. LES POLITIQUES PUBLIQUES	65
2.1.1. Un cadre général	66
2.1.2. Une évolution	70
2.1.3. L'interministérialité : renouveau de la politique d'égalité ?	72
2.2. LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'EGALITE : UNE MISE EN AGENDA PROGRESSIVE	75
2.2.1. Des dynamiques à géographie variable : d'abord un processus international	75
2.2.2. Un processus européen : le gender mainstreaming	79
2.2.3. Un processus national : du sectoriel à l'interministériel	90
2.2.4. Un processus spécifique dans l'environnement sportif	97
Conclusion du chapitre 2	107
CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE RECHERCHE ET METHODOLOGIE	108
3.1. UNE POSTURE ENGAGEE MAIS REFLEXIVE	108
3.2. UN CADRAGE THEORIQUE PLURIDISCIPLINAIRE	109
3.2.1. Du sexe au genre	111
3.2.2. Les principes d'égalité et d'équité	112
3.2.3. Des politiques d'État à l'action publique	113
3.2.4. Les politiques à l'égalité	115
3.3. TROIS PARTIS PRIS ONT GUIDE CE TRAVAIL	119
3.4. LES OUTILS MOBILISES	124
3.4.1. L'analyse documentaire	124
3.4.2. L'entretien compréhensif	125
3.4.3. L'observation participante	130
3.4.4. Une recherche action	133
3.4.5. Un questionnaire	134

<u>PARTIE 2 - LE JEU INTERMINISTERIEL ET INSTITUTIONNEL : ENTRE COMPLEXITE ET PLURALITE</u>	137
CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE A L'ÉGALITE EN FRANCE A PARTIR DE 2012	140
4.1. UN ACTE POLITIQUE FORT	141
4.1.1. La politique à l'égalité : une réponse à un engagement de campagne	141
4.1.2. La politique à l'égalité : un devoir d'exemplarité par l'État	143
4.2. UNE REPONSE POLITIQUE INSTRUMENTEE	145
4.2.1. Des documents structurants pour une politique des droits	147
4.2.2. Des outils de sensibilisation pour une politique des symboles	202
Conclusion du chapitre 4	216
CHAPITRE 5 : UN JEU D'ACTEURS COMPLEXE	218
5.1. UNE SYNERGIE INSTITUTIONNELLE : ENTRE COOPERATION, CONCURRENCE OU RESISTANCE	224
5.1.1. Des donneurs d'ordre de faible autorité	225
5.1.2. Des chevilles « ouvrières »	234
5.1.3. Des sentinelles expertes	245
5.1.4. Une expertise sociale et universitaire	255
5.2. DES INDIVIDUS AU PARCOURS SINGULIER : ENTRE CONTINGENCES PROFESSIONNELLES ET ENGAGEMENTS MILITANTS	266
5.2.1. Des contingences professionnelles	270
5.2.2. Des postures militantes à des fins professionnelles	291
5.2.3. Des engagements militants	294
Conclusion du chapitre 5	297
<u>PARTIE 3 - LES POLITIQUES SPORTIVES POUR L'ÉGALITE ENTRE IMPULSIONS NATIONALES ET INNOVATIONS LOCALES</u>	299
CHAPITRE 6 : UNE LOGIQUE DESCENDANTE	301
6.1. L'IMPULSION NATIONALE	302
6.1.1. Un champ contraignant d'abord législatif	302
6.1.2. Le conditionnement des financements publics : principe de civi- conditionnalité dans les conventions d'objectifs	308
6.1.3. Une dynamique de valorisation des plans de féminisation	313
6.2. DES REPONSES FEDERALES DIVERSIFIEES	316
6.2.1. Etude comparative des plans de féminisation de cinq fédérations	317
6.2.2. Entre discours incantatoires des plans de féminisation et réalités électives des instances dirigeantes	332
6.2.3. Le cumul des mandats dans le temps des organisations sportives	337
Conclusion du chapitre 6	343

CHAPITRE 7 : UNE DECLINAISON TERRITORIALE.....	345
7.1. D'UN CONTEXTE A UNE METHODOLOGIE.....	348
7.2. UNE REFORME ET DES MODES DE GOUVERNANCE CONTRASTES.....	349
7.2.1. La réforme territoriale.....	350
7.2.2. Des adaptations fédérales et locales	350
7.2.3. Des portages politiques déterminants.....	351
7.2.4. Des logiques de concurrence et des luttes de pouvoir.....	353
7.3. DES CONTINGENCES ORGANISATIONNELLES.....	354
7.3.1. Des formats de compétitions non adaptés au public féminin	354
7.3.2. Une subordination aux équipements sportifs et/ou aux logiques économiques souvent défavorables au public féminin	356
7.4. DES CONTINGENCES CULTURELLES.....	359
7.4.1. Une lecture stéréotypée du sport.....	359
7.4.2. Une mixité qui freine le développement du sport féminin	360
7.4.3. La répartition des rôles sociaux.....	362
7.5. DES EFFETS CONTRASTES ENTRE VALORISATION DES PLANS DE FEMINISATION, ERUPTION OU INNOVATION LOCALE.....	364
7.5.1. Au niveau de la pratique sportive.....	364
7.5.2. Au niveau de l'accès aux responsabilités.....	371
Conclusion du chapitre 7.....	378
Conclusion	380
Sigles et abréviation (par ordre alphabétique)	389
Bibliographie (par ordre alphabétique)	394
Lectures en lignes (par ordre alphabétique)	400
Thèses – Rapports – Etudes (par ordre alphabétique)	409
Liste des sites consultés (par ordre alphabétique)	410

Liste des tableaux

Tableau 1 : la parité avance lentement en l'absence de contrainte légale	39
Tableau 2 : médailles aux JO de Londres 2012 et Rio 2016	45
Tableau 3 : répartition genrée de l'encadrement technique de 10 pratiques sportives	49
Tableau 4 : estimation de la médiatisation du sport féminin sur les chaînes télévisuelles	50
Tableau 5 : textes et domaines concernés par l'égalité entre femmes et hommes (1990 et 2004)	81
Tableau 6 : le principe d'égalité et ses traductions	82
Tableau 7 : le <i>gender mainstreaming</i> : outils de mise en œuvre	82
Tableau 8 : les usages du <i>gender mainstreaming</i> au niveau communautaire	83
Tableau 9 : le <i>gender mainstreaming</i> comme nébuleuse de conceptions	86
Tableau 10 : chronologie des entretiens menés dans le cadre du mémoire OSS	125
Tableau 11 : chronologie des entretiens menés dans le cadre de la thèse	126
Tableau 12 : fiche de synthèse des entretiens avec les acteurs de la synergie interministérielle	127
Tableau 13 : chronologie des observations participantes effectuées dans le cadre du master 2 OSS	129
Tableau 14 : chronologie des observations participantes effectuées dans le cadre de la thèse	130
Tableau 15 : fiche d'analyse synthétique des observations participantes	131
Tableau 16 : taux de retour du questionnaire adressé aux clubs des 5 comités départementaux	133-346
Tableau 17 : tableau comparatif des crédits alloués par programme p	160
Tableau 18 : tableau comparatif des objectifs visés par les feuilles de route de 3 ministères 2013/2014	166
Tableau 19 : comparatif des objectifs 2013/2014 et des bilans 2015 de la feuille de route du MVJS	170
Tableau 20 : comparatif des objectifs 2013/2014 et des bilans 2015 du MENESR	172
Tableau 21 : comparatif des objectifs 2013/2014 et bilan 2015 du MCC	173
Tableau 22 : évolution des institutions du Féminisme d'État en France à partir de 1965	217
Tableau 23 : une politique intersectorielle (A. Revillard - 2016)	219
Tableau 24 : haut.es fonctionnaires, membres du haut conseil à l'Égalité entre les f/h (2016)	228
Tableau 25 : liste des référents Égalité	229
Tableau 26 : composition du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes	244
Tableau 27 : les usages de la politique interministérielle pour l'égalité en France	293
Tableau 28 : réponses statutaires des fédérations	303
Tableau 29 : réponses statutaires de 5 fédérations	314
Tableau 30 : les axes investis par les 5 fédérations sportives	315
Tableau 31 : les 10 fédérations délivrant le plus de licences féminines	316
Tableau 32 : les 10 fédérations sportives les plus féminisées	316
Tableau 33 : les 10 fédérations sportives les moins féminisées	317
Tableau 34 : taux de féminisation de 5 fédérations sportives	317
Tableau 35 : les athlètes de haut-niveau en Seine-et-Marne pour 5 pratiques sportives en 2017	343
Tableau 36 : répartition des licences féminines selon les départements en Ile-de-France	344
Tableau 37 : taux de retour pour chacun des comités départementaux	344

Liste des schémas

Schéma 1 : la clé de décryptage des stéréotypes.....	13
Schéma 2 : la clé de décryptage des stéréotypes pour le sport	15
Schéma 3 : le plafond de verre dans les entreprises cotées en bourse en 2015.....	33
Schéma 4 : le plafond de verre dans la fonction publique	34
Schéma 5 : année d’obtention du droit de vote des femmes	36
Schéma 6 : « du droit de vote des femmes aux lois dites de parité »	38
Schéma 7 : évolution du concept « Égalité »	80
Schéma 8 : le secteur communautaire de l’égalité entre les femmes et les hommes	86
Schéma 9 : naissance des différents concepts et promulgation des principaux textes contribuant à l’élaboration d’une politique pour l’égalité entre les femmes et les hommes.....	96
Schéma 10 : des politiques sectorielles pour l’égalité à une politique interministérielle	105
Schéma 11 : les clés de décryptage de la politique à l’égalité	118
Schéma 12 : les axes définis dans le cadre du conseil interministériel de 2012	150
Schéma 13 : relevé de décision du comité interministériel pour l’Égalité et la Citoyenneté du 6 mars 2015.....	153
Schéma 14 : les principales mesures de la loi du 4 août 2014 et les 18 textes d’application	158
Schéma 15 : axes du projet de loi Égalité Citoyenne	159
Schéma 16 : étapes à suivre pour qualifier les effets directs ou indirects.....	178
Schéma 17 : une synergie instrumentée par des outils structurants	180
Schéma 18 : une synergie balisée par des documents repères	186
Schéma 19 : une synergie renforcée par des conventions, des engagements et des chartes	192
Schéma 20 : une synergie nourrie par des rapports	201
Schéma 21 : une synergie accompagnée par des guides	205
Schéma 22 : les différents modules de formation organisés par FEMIX’Sports	213
Schéma 23 : 1 ^e niveau de la synergie interministérielle	233
Schéma 24 : 2 ^e niveau de la synergie interministérielle	244
Schéma 25 : des partenaires du haut conseil à l’Egalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h)	246
Schéma 26 : schéma global de fonctionnement du HCEf/h	249
Schéma 27 : composition des différentes commissions du HCEf/h	250
Schéma 28 : 3 ^e niveau de la synergie interministérielle	254
Schéma 29 : associations ayant apporté une contribution au relevé de décisions en 2012	256
Schéma 30 : répertoire d’actions selon le degré d’intégration à l’appareil gouvernemental	263
Schéma 31 : la complexité de la synergie interministérielle	265
Schéma 32 : une synergie portée par des individus aux parcours engagés qui font bouger les institutions	298

Liste des graphiques

Graphique 1 : L'égalité mesurée à partir des piliers : économie, politique, santé et éducation	28
Graphique 2 : Taux d'activité/nombre d'enfants	29
Graphique 3 : La parité en Europe	37
Graphique 4 : Répartition des financements entre « publics féminin et masculin » dans les CO	57
Graphique 5 : Répartition et évolution des subventions accordées pour le public féminin dans les CO	58
Graphique 6 : Recettes et produits du CNDS (2015)	59
Graphique 7 : Critères et montants de répartition des subventions CNDS 2015	60
Graphique 8 : Comparaison de l'évolution entre 2004 et 2012 de trois environnements	61
Graphique 9 : Féminisation des grandes entreprises et de leur encadrement en 2014	62
Graphique 10 : Budget consacré à l'égalité entre femmes/hommes en UE entre 1975 et 2005	82
Graphique 11 : Mise en agenda des politiques à l'égalité au niveau international, européen et national	106
Graphique 12 : Comparaison des budgets alloués à la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes DPT 2012- 2013 – 2014 – 2015 – 2016 – LFI : loi de finance initiale	161
Graphique 13 : Évolution du nombre de conventions, engagements et chartes	190
Graphique 14 : Evolution de la production de rapports	198
Graphique 15 : Evolution du nombre de guides	203
Graphique 16 : La montée en puissance des plans de féminisation des fédérations sportives	309
Graphique 17 : Les axes investis par les fédérations sportives en 2014, 2015 et 2016	310
Graphique 18 : Publics ciblés par les fédérations sportives en 2014, 2015 et 2016	311
Graphique 19 : Leviers utilisés par les fédérations sportives en 2014, 2015 et 2016	312

*Des siècles d'histoire l'ont prouvé : l'égalité n'est pas un phénomène naturel.
Seule la loi, la contrainte, permet de l'instaurer »¹³*
(G. Fraisse, philosophe, historienne, déléguée interministérielle aux Droits des Femmes)
« *L'égalité ne se décrète pas, elle s'organise* »
(C. Lunghi, Présidente Fondatrice d'Arborus¹⁴)

INTRODUCTION

Si le sport constitue un « fait social total »¹⁵, c'est-à-dire un phénomène « où s'expriment à la fois et d'un coup toutes les institutions » de la société, il concentre de fait de multiples implications politiques, économiques, idéologiques, mythologiques et culturelles. Pour autant, il n'est pas inutile de remettre en question les évidences concernant les vertus du sport qui n'est pas nécessairement bon pour la santé, ni toujours facteur de cohésion. Au contraire, les inégalités sont particulièrement résistantes et notamment celles concernant le genre. Ces inégalités dénoncées dans le secteur sportif et des associations féministes, mais aussi par des femmes et des hommes au niveau institutionnel, ont ainsi érigé ce fait social en problème public nécessitant l'intervention de politiques publiques. L'inefficacité des politiques sectorielles à réduire les inégalités entre les sexes ayant été constatée, l'interministérialité s'est alors imposée en tant que dispositif venant renforcer l'arsenal législatif et réglementaire existant. C'est la capacité de cette nouvelle dynamique politique à faire bouger le sport dans son organisation qui est interrogée.

Parler et revendiquer l'égalité entre les femmes et les hommes demeure encore aujourd'hui complexe. Même si le principe de non-discrimination est généralement défendu et si un consensus autour de l'égalité des sexes est largement admis, les mouvements féministes qui combattent la discrimination en faveur de l'égalité sont encore bien souvent regardés avec mésestime et méfiance¹⁶. Les féministes sont dissociées, dans l'opinion commune, des valeurs pour lesquelles elles se battent. L'éclairage de la sociologie des minorités montre que ces dernières sont très souvent connotées négativement. La gestion du conflit dans l'esprit des gens entre un *statut quo* qui ordonne pour une majorité, et ce qu'une minorité propose, amène une dissociation : pour ne pas être associés aux attributs négatifs de la minorité tout en adoptant néanmoins et publiquement le point de vue minoritaire, les gens sont amenés à dissocier le contenu du message qu'ils acceptent de la source du message qu'ils rejettent. Ce phénomène se nomme la cryptomnésie sociale¹⁷. Longtemps occultées, les discriminations

13. Barth I., Falcoz C. (2010). *Nouvelles perspectives en management de la diversité : Égalité, discrimination et diversité dans l'emploi éditions, Caen EMS*, p 200.

14. Lunghi C. (2003). *L'égalité professionnelle en pratique*, Editions d'Organisation, p 4.

15. Mauss M. (1925). *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, coll Quadrige 2007, 248 p.

16. Vernet J.P, Butera F. (2004). *Emancipation féminine et discrimination des féministes : quelques paradoxes dans les pays démocratiques*, pp 269-284, https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_33858.P001/REF (2016)

17. Mugny, G., Butera, F., Pérez, J. A., Hugué P. (1993). Les routes de la conversion : influences minoritaires et majoritaires. In J.-L. Beauvois, R.-V. Joule, J.-M. Monteil, *Perspectives cognitives et conduites sociales*, Neuchâtel, vol 4, Delachaux et Niestlé, pp 195-218.

dont les femmes ont été victimes, ou peuvent l'être, n'ont été prises en considération que récemment par les États et par la communauté internationale.

Les inégalités entre les sexes fondent la première discrimination, la plus ancienne et la plus permanente, elle traverse les âges et les cultures. Nullement naturelle mais issue d'une construction sociale souvent inconsciente, la discrimination de genre est la plus dure à combattre ; elle se manifeste dans la vie de la Cité, dans la vie personnelle et professionnelle des femmes. Les représentations du corps et les comportements, l'interprétation que chacun.e fait de ses sensations corporelles est toujours historique et située¹⁸ : « on ne naît pas femme, on le devient »¹⁹. Le présupposé de la valeur différentielle des sexes, qui prend appui sur le biologique continue de justifier nombre d'inégalités. Pour l'anthropologue Françoise Héritier, le genre trouve son fondement dans la différenciation sexuelle et biologique en tant que source de fonctionnement des sociétés humaines²⁰. Mais cela ne le justifie pas pour autant. « *La mise en évidence des ressorts de cette domination nous éclaire, non sur l'existence d'un destin immuable, naturel, éternel, inquestionnable et sacré, mais sur le caractère contingent d'une histoire qui a dépendu de l'observation du réel, certes, d'interrogations métaphysiques et de constructions mentales découlant de ces observations et aboutissant à créer des systèmes de représentations durables, mais observations et interrogations conduites avec les seuls moyens fournis par les sens, qui ne sont plus suffisants pour la simple description du réel* »²¹. Ce processus se forge par l'intériorisation forte de normes culturelles par les individus qui les font paraître naturelles, par une socialisation intense qui apprend aux petits garçons et aux petites filles comment ils doivent se comporter en société, alors que ces normes peuvent différer de manière significative d'une société à l'autre²². Ces normes sociales dictent des modèles de comportement socialement acceptés découlant d'un système de valeurs d'une société ou d'un groupe social, une division sociale du travail qui assigne aux individus une place et des tâches qui sont à la fois spécialisées, complémentaires et hiérarchisées. Il s'agit bien d'une lecture sociale stéréotypée induisant des injonctions à des rôles sociaux toujours aussi prégnants.

Ainsi, nos comportements sociaux sont-ils le fruit d'une éducation et d'un apprentissage qui commencent dès la petite enfance par la famille d'abord, relayés ensuite par différentes institutions sociales comme l'école ou des associations sportives, des socialisations primaires et secondaires qui construisent des valeurs dites « masculines » ou « féminines », les premières toujours valorisées par rapport aux secondes construisant d'abord et renforçant ensuite la « domination masculine »²³. Ces inégalités s'inscrivent dès le plus jeune âge. Le choix du prénom est un marqueur efficace du genre et organise un rappel permanent de l'identité. Les représentations qu'en ont en général les parents, façonnent des comportements et des attentes différentes vis-à-vis d'une fille ou d'un garçon. La répartition inégale des tâches domestiques et des fonctions, par identification et mimétisme, contribue

18. Gardey D., Lowy I., (2000). *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Paris, Editions des archives, 227 p.

19. De Beauvoir S. (1949). *Le Deuxième sexe II*, Paris, Gallimard, p 13.

20. Héritier F. (1996). *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 333 p.

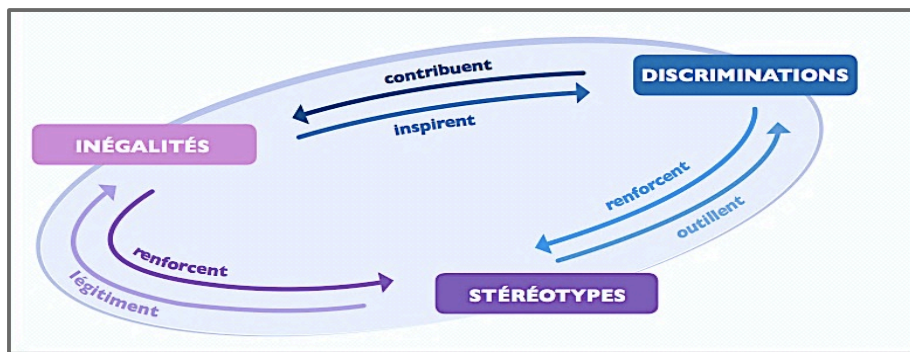
21. Héritier F. (2002). *Masculin/Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, p 199.

22. Mead M. (1955). *Mœurs et sexualité en Océanie*, Paris Plon, 240 p.

23. Bourdieu P. (1998). *La domination masculine*, Paris, Seuil, 142 p.

aussi de manière plus diffuse à la construction d'un comportement intériorisé. Cette première socialisation est renforcée par l'école. Les filles ont globalement une meilleure réussite scolaire que les garçons alors que les prédispositions soi-disant « naturelles » (féminines ou masculines) marquent encore fortement l'orientation. Au sein du système scolaire français, un nombre important d'études constate l'inégale répartition des interactions verbales en classe et notamment des feed-back émis par les enseignant-e-s envers filles et garçons. Les interventions pédagogiques différenciées (plus globales pour les filles et plus individuelles pour les garçons) font vivre des expériences singulières²⁴. Or, ces socialisations différenciées généralement non conscientisées forgent des inégalités de genre qui se trouvent ensuite expliquées par des « naturalités » différentes. Ces inégalités, confortées par la société en général, loisirs, médias, jouets, groupes de pairs contribuent à leur tour à renforcer les représentations sexuées. Le schéma ci-dessous montre comment les stéréotypes renforcent et légitiment des inégalités.

Schéma 1 : la clé de décryptage des stéréotypes²⁵



La femme a tout d'abord été exclue de la sphère publique, confinée dans la sphère privée et la maternité, l'homme étant seul responsable du débat politique et de la sphère publique. Il faudra attendre l'ordonnance du 21 avril 1944 qui dit que « *les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* » pour que la femme puisse entrer dans le débat public. La femme se fait rare jusque dans les années 1970 dans les instances politiques. L'accession à la citoyenneté ne la fait pas candidate ou élue pour autant. De la même manière, les trajectoires qui mènent de l'école au marché du travail obéissent à des logiques de genre. Les discriminations produites dans l'emploi ne découlent pas uniquement et systématiquement du système éducatif. Les analyses longitudinales permettent de mettre en évidence le rôle de l'appareil scolaire, mais aussi celui de la famille et du monde professionnel dans la différenciation sexuée des trajectoires²⁶. Certaines études²⁷ montrent que les parcours professionnels des femmes ressemblent davantage à des parcours labyrinthiques

24. Felouzis, G. (1994). *Le collège au quotidien. Adaptation, socialisation et réussite scolaire des filles et des garçons*, Paris, Presses Universitaires de France, 236 p.

25. <https://www.laboratoiredelegalite.org/wp-content/uploads/2016/04/Les-stéréotypes-cest-pas-moi-cest-les-autres-Laboratoire-de-légalité-nov-2013.pdf>.

26. Lallement M. (2009). Le genre des trajectoires, *Formation emploi*, 93, 5-10.

27. Drancourt N. (1991). *Le labyrinthe de l'insertion. De la crise à l'après crise : itinéraires et repositionnements sociaux d'une population de jeunes nés en 1960*, Paris, La Documentation française, In: *Formation Emploi*. N.40, 1992. pp. 79-80.

qu'à des trajectoires préformatées et qu'il y aurait des discriminations cumulatives selon les groupes professionnels. Les discriminations salariales relèvent, tout comme celles des emplois, de logiques multiples et hétérogènes²⁸. En général, les femmes, mêmes diplômées et armées d'une solide expérience, ont souvent de moins bonnes conditions d'emploi. Tous temps de travail confondus, les femmes touchent au total un salaire 24 % moins élevé que celui des hommes. Pour des temps complets, les femmes touchent 14 % de moins. À poste et expérience équivalents, les femmes touchent 9 % de moins. L'inégalité des salaires entre hommes et femmes est la plus forte chez les cadres (29,1 % en 2010) et donc parmi les salaires les plus élevés. A l'inverse, l'écart le plus faible se trouve parmi les employés (8,4 %), une catégorie majoritairement féminisée. Si les écarts de salaires ont nettement baissé depuis les années 1950, depuis les années 1990 le rattrapage s'est interrompu, en partie parce que les femmes demeurent à l'écart des postes à responsabilités les mieux rémunérés, et qu'elles sont plus souvent employées dans des secteurs où les salaires sont bas tels que les services, le commerce ou l'aide à la personne par exemple. Le temps partiel subi est essentiellement féminin. Les femmes occupent plus souvent des emplois de mauvaise qualité à temps partiel, souvent subi, de moindres responsabilités, etc. Les femmes demeurent largement défavorisées sur le marché du travail. En 2011, 8 % des femmes salariées sont en situation de temps partiel subi, contre 2,8 % des hommes. La mixité n'induit pas, en outre, l'équité. L'écart salarial est d'ailleurs souvent plus important là où la mixité est la mieux représentée. L'origine sociale et le sexe des jeunes conditionnent d'une façon générale, d'abord l'école et ensuite l'emploi. Mais il y aurait des différences dans la différence²⁹. Le diplôme du père influence plus que celui de la mère l'itinéraire scolaire. Par contre, concernant l'accès à l'emploi, les statuts professionnels du père et de la mère infléchissent pareillement les chances de devenir cadre. Ainsi, au sein d'un groupe social donné, les destins scolaires et professionnels sont contrastés, sans caractère inéluctable et mécanique de la reproduction.

Mais d'autres environnements peuvent induire de manière complètement intériorisée des comportements genrés. Ainsi l'espace public, conçu pour et souvent par les hommes, répond lui-aussi à des codes sexués. Les femmes et les hommes ne se déplacent pas de la même façon dans la ville. Elles intègrent, dès leur enfance, des mobilités conformes aux attentes sociales, ainsi « *les femmes ne font que traverser l'espace urbain, elles ne stationnent pas* »³⁰. La drague, les interpellations, les sifflements vécus par les femmes dans l'espace public sont « *des rappels à l'ordre sexués* », comme une menace planante et permanente d'une violence possible et contribue à l'intériorisation d'une forme de vulnérabilité³¹. Le contrôle social qui s'y exerce produit le sentiment d'insécurité féminin³² et pérennise un ordre social sexué où les femmes désertent la cité. Les questions sécuritaires ne se posent pas de la même façon pour les femmes et les hommes et lorsqu'elles sont posées, elles ne traitent

28. Couppie T., Duprey A., Moullet S. (2006). *Les salaires des hommes et des femmes en début de vie active : des sources de disparité variables selon les professions*, Céreq Bref, n° 219, 2005, 4 p.p.

29. Duru-Bellat M. (2008). La (re)production des rapports sociaux de sexe : quelle place pour l'institution scolaire ? *Travail, genre et sociétés*, n° 19, (1), 131-149. Doi :10.3917/tgs.019.0131.

30. Raibaud Y. (2015). Durable mais inégalitaire : la ville. *Travail, genre et sociétés*, 33 (1), 29-47

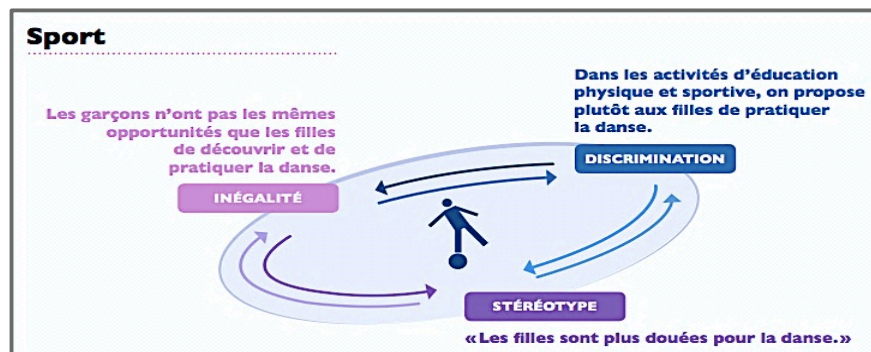
31. Lieber M. (2008). *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes*, Paris, Presses Sciences Po.

32. Goffman E. (1979). *L'arrangement des sexes*, Paris La dispute. 115 p.

souvent que l'aspect victimisation. C'est ainsi que, bien que l'accès de certains lieux de la ville française ne soit pas interdit aux femmes, elles vont elles-mêmes s'en interdire l'accès. Di Méo nomme cette autocensure : « *les murs invisibles* ». Comme le « *plafond de verre* », qui borne la progression salariale des femmes, les murs invisibles sont des parois de verre qui jalonnent le tissu urbain : une sorte de ségrégation genro-spatiale volontaire³³.

Si la vie quotidienne d'une femme qu'elle soit familiale ou professionnelle semble encore soumise à des attentes sociales sexuées très fortes, qu'en est-il lorsqu'elle investit le sport ? Plus de vingt ans d'activité professionnelle dans le milieu sportif ne nous ont pas donné à voir des comportements et des fonctionnements plus égalitaires que dans d'autres milieux, bien au contraire. Toutes les doctrines d'oppression commencent par la négation ou le contrôle des corps³⁴. Le corps a toujours été un enjeu de domination et donc de pouvoir. Parce que le sport implique la mise en jeu du corps, sa valeur symbolique le positionne comme un enjeu de politique majeure pour l'émancipation et la quête d'égalité des femmes. Pourtant, l'institution sportive restée longtemps en marge des conquêtes sociales a encore bien du mal à évoluer. Comment ces inégalités s'expriment-elles ? D'abord et encore par une lecture stéréotypée de ce que doit être une activité physique ou sportive selon que l'on est une femme (une fille) ou un homme (un garçon).

Schéma 2 : la clé de décryptage des stéréotypes pour le sport³⁵



L'analyse de l'offre sportive de certains pays européens³⁶ montre que les attentes spécifiques des filles et des femmes (accueil, encadrement, pratiques pédagogiques, équipement, matériel, etc.) tournées vers le loisir sont peu prises en considération. Les pratiques sportives, moins orientées vers la recherche de la performance et le dépassement de soi, peuvent même dans certains cas, légitimer le refus de les accueillir³⁷ au niveau des clubs. *A contrario*, et notamment concernant les sports collectifs, lorsqu'elles souhaitent s'engager dans la compétition, elles se heurtent à la monopolisation des équipements sportifs et des créneaux horaires par les équipes masculines.

33. Di Méo G. (2011). *Les murs invisibles. Femmes, genre et géographie sociale*, Paris, Armand Colin, 346 p.

34. Bonnet N. (2013). *Le pari du sport* - Contribution au 36^{ème} congrès du PCF - <http://docplayer.fr/15379535-Le-pari-du-sport-le-sport-est-un-enjeu-politique.html>

35. http://www.andml.info/Portals/20/content/Actu%20Focus/stereotype_filles_garcons.pdf (2013)

36. Talleu C. (2011). *L'accès des filles et des femmes aux pratiques sportives*, Conseil de l'Europe, 42 p.

37. Annexe 46 : Deydier B. (2004). *Rapport Femmes et Sport* – Ministère des Sports

De même, les installations sportives ouvertes, destinées à la pratique auto-organisée, ne semblent pas offrir les mêmes opportunités à toutes et à tous. En France, les équipements de proximité construits dans les quartiers urbains défavorisés (plateaux de sports collectifs, skate-park, etc.) sont utilisés quasi exclusivement par les garçons. Ils ne semblent pas avoir été conçus pour encourager la pratique sportive féminine ou la mixité de genre. Par ailleurs, la conciliation de normes, valeurs et pratiques religieuses et la manière dont sont organisées les activités physiques et sportives pour certaines femmes d'origine musulmane peuvent leur en interdire l'accès³⁸.

L'acceptation du port du voile lors des Jeux Olympiques et paralympiques de Londres³⁹, ou *a contrario*, la volonté de certains de voir le retour de la jupe au handball féminin, des affiches racoleuses pour le sport féminin, montrent les injonctions contradictoires que le sport peut avoir lorsqu'il s'agit de sportives. Les inégalités entre les sexes et les stéréotypes de genre persistent. Les femmes restent cantonnées à certaines pratiques dites « d'entretien », « de santé » ou répondant à des attentes en termes d'esthétisme et de féminité. Lorsqu'elles investissent des sports considérés comme « trop virils », elles sont jugées comme transgressives. Comme le dit Catherine Louveau, « *les inégalités et les discriminations entre les sexes perdurent à tous les niveaux : accès à la pratique et aux diverses disciplines sportives, place dans le sport de haut niveau, accès aux postes de responsabilités, invisibilité ou présence conditionnelle dans les media* »⁴⁰. Où que nos regards se portent, l'équité n'est pas au rendez-vous : affectation des budgets par les fédérations sportives pour la pratique féminine, financement des compétitions, fonctionnement des équipes nationales et formation des jeunes. Les discriminations sont bien souvent cumulatives. Si le sport féminin connaît aujourd'hui une progression tant au niveau de la pratique sportive licenciée (+ 1,7 % entre 2005 et 2014), que du haut-niveau (+ 2 % entre 2005 et 2014)⁴¹, ou à l'accès à toutes les disciplines sportives aux jeux Olympiques et Paralympiques depuis 2012), il n'occupe, dans les médias audiovisuels, qu'une place très limitée et il ne bénéficie en matière de financement que d'une portion congrue. La raison est que « *l'institution sportive véhicule de manière durable et massive un système de valeurs dans lequel on retrouve les caractéristiques des groupes dominants qui l'ont institué, celles d'une bourgeoisie jeune, blanche, chrétienne, libérale et masculine* »⁴². Ce déficit de visibilité pèse sur le développement du sport féminin car il ne lui permet pas de générer des recettes issues de ventes de droits télévisuels, des flux financiers liés à la visibilité d'annonceurs et de sponsors, ce qui freine considérablement sa professionnalisation. Parce que le sport a d'abord été fait par des hommes et pour des hommes, il peut apparaître comme l'un des derniers

38. Walseth K, Fasting K. (2004). *Sport as a Means of Intregrating Minority Women* - Sport and Society in Conseil de l'Europe Talleu C. (2011) *L'accès des filles et des femmes aux pratiques sportives* – Manuel de bonnes pratiques

39. Le CIO a autorisé lors des JO de Londres la participation d'athlètes iraniennes ou saoudiennes portant le voile en compétition - http://www.lemonde.fr/sport/article/2014/09/25/basket-feminin-le-voile-pose-la-question-de-l-universalite-du-sport_4494183_3242.html

40 . Louveau C. (2012) <https://blogs.mediapart.fr/edition/la-revue-du-projet/article/040812/les-femmes-dans-le-sport-inegalites-et-discrimination>

41. Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS) (2015). *Les chiffres clés du sport* <http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/Chiffres-cles>

42. Terret T. (2005). *Sport et Genre, la conquête d'une citadelle masculine*, Paris L'Harmattan, 392 p.

bastions du sexisme⁴³. Le sport « contribue à la construction du genre que l'on comprendra à la fois comme l'ensemble des formes d'expressions sociales de la féminité et de la masculinité, ainsi que l'ensemble des signes, pratiques et symboles qui dénotent une appartenance identitaire et fondent un type de relation (pouvoir, hiérarchie) entre les sexes ou au sein de chacun des sexes »⁴⁴. Souvent sous les projecteurs, mobilisant l'actualité de façon quotidienne, est-il vraiment un microcosme particulièrement inégalitaire ou n'est-il que le reflet de la société ?

La persistance de l'ensemble des inégalités que nous venons d'évoquer nous renvoie au constat de l'inefficacité de l'arsenal législatif et réglementaire instauré par touches successives, domaine par domaine. L'exigence d'égalité des droits entre les sexes est inscrite en premier lieu à l'alinéa 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et intégrée à nouveau dans le Préambule de la Constitution actuelle. Les textes législatifs relatifs à la première génération des droits (droits civils et politiques) et à la deuxième génération (égalité professionnelle, libre disposition de son corps) n'ont pas suffi à garantir une jouissance effective et concrète de ces droits. Les politiques sectorielles portées jusqu'alors ont montré leur inefficacité à produire plus d'égalité. L'objectif d'égalité réelle voulue par la loi cadre du 4 août 2014, « la loi est ainsi tournée toute entière vers l'effectivité des droits, vers l'expérimentation et l'innovation sociale », illustre le passage des politiques publiques à l'action publique. En effet, l'État ne gouverne plus les affaires publiques le concernant de façon autarcique, la société a recours à de multiples formes de traitement de ses problèmes collectifs, au nombre desquelles la sphère publique ne représente qu'une des possibilités⁴⁵. Les problèmes collectifs et leur traitement public donnent souvent lieu à des processus et des dispositifs de co-construction liant la puissance publique à des groupes tiers et à des institutions privées. Des scènes d'action multiples, occasionnelles ou durables, informelles ou officielles, existent au niveau local comme au niveau international⁴⁶. Ainsi la politique à l'égalité menée depuis 2012, s'inspire et se conforme à un ensemble de directives émises au niveau européen. Mais des organisations diverses, à des niveaux multiscalaires, se les approprient également. Si les associations féministes en tant que groupe de pression existent depuis la fin du XIX^e siècle, elles n'ont pu exercer une influence sur les pouvoirs publics pour créer des structures politico-administratives en charge des politiques d'égalité que depuis les années 1960. Des liens administratifs et politiques se sont alors constitués, entre alliance nécessaire et méfiance sous-jacente, au fil du temps et selon les gouvernements successifs. Les liens administratifs répondent à des intérêts réciproques : des subventions et l'intégration possible de militant.es dans l'institution en tant qu'expert.es pour le soutien des associations à l'État. Quant aux liens politiques, ils permettent d'associer les acteurs de la société civile qui ont une action sur le terrain, aux dossiers où demeurent des conflits idéologiques forts (contraception - IVG) et où l'institution a besoin d'un soutien dans la société civile⁴⁷. Nous

43. Broucaret F. (2012). *Le Sport Féminin – le sport dernier bastion du sexisme*, Paris, Michalon, 285 p.

44. Terret T., Liotard P. (2005). *Excellence féminine et masculinité hégémonique*, coll. Sport et Genre, Paris L'Harmattan, pp 9-13.

45. Thoenig J.C (2005). *Pour une épistémologie des recherches sur l'action publique – les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*, Toulouse, Octarès, pp 285-306.

46. Dubois V. (2009). *L'action publique : nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, pp 311-325.

47. Dauphin S. (2002). *Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions*, Pyramide, 6, pp 149-170.

verrons comment en novembre 2012, ces associations ont permis l'élaboration d'une synthèse de contributions pour le comité interministériel aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Mais nous verrons aussi que les trajectoires personnelles de certaines femmes engagées depuis 2012 à porter ce dossier, relèvent d'un militantisme de longue date, s'exprimant à l'intérieur des instances gouvernementales et administratives officiellement responsables de la promotion des droits des femmes au sens du féminisme d'État⁴⁸, ou en dehors⁴⁹.

La notion de performance, mais aussi sa mesure et son optimisation, préoccupe les autorités publiques des pays occidentaux et de multiples pays en développement, ceux-ci étant confrontés à des récessions, à des exigences croissantes portant sur la quantité et la qualité des services publics et, pour certains d'entre eux, au refus de plus en plus marqué des citoyens de subir des hausses d'impôts. Ces pressions s'accompagnent d'une obligation de plus en plus grande pour les pouvoirs publics de rendre compte de leur action. Ainsi, des méthodes de management, traditionnellement employées dans le secteur privé, se sont-elles peu à peu répandues dans la sphère publique. Des réformes, qu'il s'agisse de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la révision générale des politiques publiques (RGPP) devenue, depuis 2012, la modernisation de l'action publique (MAP), s'inscrivent dans un mouvement visant à « réformer l'État par le budget »⁵⁰, en renforçant notamment les pouvoirs de contrôle et d'évaluation budgétaires du Parlement et de la cour des Comptes. Le projet de loi de finances 2013 (PLF) ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2013-2017 se sont inscrits dans une stratégie d'ensemble conformément aux engagements européens de la France et notamment ceux du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire (TSCG) qui a été signée le 2 mars 2012 par les chefs d'État de l'Union Européenne, à l'exception du Royaume-Uni et de la République Tchèque. Le PLPFP 2013-2017 confirme l'objectif de déficit de 4,5% en 2012 puis celui de 3% en 2013, comme François Hollande, entre 2012 et 2017, s'y est engagé devant les français et les partenaires européens. Si le projet de loi de finances pour 2013, premier budget de la nouvelle législature, a voulu s'inscrire dans un tournant de la politique fiscale et budgétaire de la France en engageant un redressement « historique » des comptes publics, celui de 2016 marque la poursuite de la maîtrise de la dépense publique, avec la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros.

C'est dans ce contexte de rationalisation de l'action publique et de « champ politique saturé »⁵¹, que se sont inscrites les priorités du gouvernement de Manuel Valls en matière de sécurité, de justice, de culture et d'éducation. Le programme 137 « Égalité entre les Femmes et les Hommes » du projet de loi de finance 2016⁵² montre un renforcement des moyens dédiés principalement à la lutte contre la prostitution et les violences faites aux femmes

48. Dauphin S. (2006). L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France/Canada, *Cahiers du Genre*, hs 1, (3), 95-116.

49. Béréni L. (2006). Lutter dans ou en dehors du parti ? L'évolution des stratégies des féministes du parti socialiste (1971-1997), *Politix*, 73, (1), 187-209.

50. Cour des Comptes (2011). *La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)*

51. Favre P. (2005). *Comprendre le monde pour le changer : épistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 391 p.

52. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2016

« priorité donnée au financement d'associations assurant des missions pouvant être assimilées à des missions de services public ou d'intérêt collectif ». Il est à noter pourtant, que sur les dix associations qui perçoivent les subventions les plus importantes, aucune ne s'inscrit sur le volet « sport ». Les crédits du programme 137 connaissent une augmentation de 6,6 % pour s'établir à 27 millions d'euros.

Si la sociologie du genre dans le sport est féconde, l'analyse de son processus d'institutionnalisation l'est moins. La mobilisation de l'État particulièrement significative pour cette cause depuis 2012 était une formidable invitation à investir le champ des politiques sportives sous le prisme de la promotion de l'égalité.

La problématique de cette étude concerne la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, inscrite au cœur de l'action publique, dans une approche à la fois intégrée, c'est à dire interministérielle et à la fois transversale et spécifique. Elle est interrogée dans sa capacité ou non à transformer de façon significative le sport dans tous ces domaines et ses différents niveaux organisationnels. **En d'autres termes, l'interministérialité en tant que politique sera-t-elle un accélérateur ou un frein pour plus d'égalité dans le sport ?** Les politiques interministérielles ont, par leur définition même, cette capacité à rassembler un ensemble d'acteurs institutionnels et professionnels, à tous les échelons du territoire et autour d'une même thématique⁵³. Cette problématique se structure autour de trois hypothèses :

La première hypothèse formulée est que **la nouvelle dynamique interministérielle instaurée depuis 2012 est l'amorce d'une transformation des représentations genrées de notre société mais aussi de ses modes d'organisation et de fonctionnement.** Si la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes s'était déjà imposée dans différents gouvernements (1974 : Françoise Giroud, première secrétaire d'état à la Condition Féminine - 1981 : Yvette Roudy, ministre déléguée des Droits de la Femme), c'est sous la présidence de François Hollande, qu'un ministère de plein exercice est créé au sein d'un gouvernement paritaire. Néanmoins, dans un contexte marqué par la rationalisation des coûts et la maîtrise des comptes publics, le ministère des Droits des femmes se voit octroyer en 2012 le plus petit budget de l'État (23 millions d'euros), celui des sports venant juste après. En 2016, même si les enjeux d'égalité restent forts, ils ne peuvent être prioritaires dans une conjoncture longue caractérisée par de nombreux défis. Bien que le sport ait été mis au centre du débat pour l'égalité entre les femmes et les hommes par Najat Vallaud-Belkacem, d'abord en tant que ministre des Droits des femmes, ensuite en tant que ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports⁵⁴ puis en tant que ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche⁵⁵, il n'en reste pas moins que les résistances notamment du mouvement olympique et sportif restent fortes. Par ailleurs, les périmètres de cette politique dans des reconfigurations ministérielles successives ont sans doute eu pour

53. http://actus.arifor.fr/upload/file/F&T_15-BD.pdf (2013)

54. Les États Généraux du Sport Féminin à Bourges (2013) « L'esprit sportif infuse dans la société. Il est donc essentiel que le sport soit considéré comme un des vecteurs de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Beaucoup l'ont oublié, mais le monde sportif a été un des pionniers du combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est notamment à travers la pratique du sport que les femmes ont pu faire évoluer le débat sur la mixité puis revendiquer le droit à disposer de leur corps ».

55. Année du sport de l'école à l'université (2015). *La pratique sportive à l'École permet à nos élèves de vivre intensément nos valeurs* - <http://eduscol.education.fr/cid87989/annee-du-sport-de-l-ecole-a-l-universite.html>

effet une forme de dilution qui a pu mettre à mal une synergie efficiente. Les politiques sportives n'ont pas été obligatoirement impactées par les dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle. Quels sont les instruments, les différentes institutions impliquées de cette politique, et comment s'organise cette synergie interministérielle ?

Cette politique s'est dotée de documents cadres (document de politique transversale, feuilles de routes ministérielles) et s'appuie sur différentes institutions comme par exemple le comité interministériel pour l'Égalité, le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h), le conseil supérieur de l'Égalité professionnelle, la direction générale de la Cohésion sociale et le service des Droits des Femmes et de l'Égalité. A quel niveau ces institutions opèrent-elles ? Comment interagissent-elles ?

« Le changement c'est maintenant », slogan présidentiel relayé par « l'égalité c'est maintenant » du ministère des Droits des femmes, a montré en 2012 que les termes ne manquent pas dans le discours politique pour exprimer le changement dans l'action publique. Entre affichage et mise en œuvre concrète, entre rupture brutale et transformation graduelle, ou simplement hybridations complexes de changements et de non-changements⁵⁶, comment s'est construite cette politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ? « Le changement peut être symbolique avant d'être concret du fait de la dimension performative du discours politique (dire le changement pour le faire exister cognitivement par exemple) »⁵⁷. Force est de constater que le dynamisme et la pugnacité du ministère des Droits des Femmes ont pu dans un premier temps, mobiliser des acteurs de la société civile et de la scène médiatique, mais de quelle manière cette dynamique a-t-elle pu perdurer ?

La deuxième hypothèse émise est que malgré les documents cadres organisant cette politique ainsi que la loi du 4 août 2014, les différents acteurs institutionnels aux cultures professionnelles singulières, n'auront pas la même rentabilité ni la même volonté à investir cette dynamique. De la même manière, les haut.es fonctionnaires, les chargé.e.s de missions selon leur genre, leur sensibilité, leurs engagements pour cette thématique mais aussi leurs trajectoires professionnelles, ne porteront sans doute pas de façon identique ce dossier. Afin de pouvoir recenser des différences possibles, un focus se portera sur trois ministères qui retiennent notre attention au regard de leur intervention dans le champ du sport et des activités physiques et sportives : le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'éducation physique et sportive inscrivant les premiers jalons d'une éducation corporelle - le ministère de la Culture et de la Communication dans sa capacité à permettre une identification des jeunes filles à des modèles sportifs féminins par la médiatisation - le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, responsable de la politique sportive.

La politique publique de l'Éducation nationale prend appui sur la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École et rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. Le plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école qui remplace les ABCD de l'égalité, est-il

56. Fontaine J., Hassenteufel P. (2002). *Quelle sociologie du changement dans l'action publique ? Retour au terrain et « refroidissement théorique*, Rennes Presses universitaires, pp 9-29.

57. Hassenteufel P. (2011). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, A.Colin, 320 p.

resté suffisamment ambitieux ? Le ministère quant à lui, reproduit une hiérarchie sexuée de ses personnels. Les femmes représentent 70%⁵⁸ du personnel de ce ministère, se trouvent majoritairement en bas de la pyramide et les hommes en haut.

Le programme d'actions engagé par le ministère de la Culture et de la Communication s'est appuyé sur un outil d'observation élaboré par l'observatoire de l'Égalité dans la Culture et la Communication et a permis de révéler un constat de départ sévère⁵⁹. En effet, les inégalités se manifestent à plusieurs niveaux : accès aux plus hautes responsabilités ou aux moyens de production, présence dans la programmation des lieux de spectacle ou dans les médias, écarts de rémunérations ou reconnaissance artistique inégale. La loi du 4 août 2014 donne compétence au conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour le contrôle de la représentation et de l'image des femmes dans les médias, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Toutefois, le décret qui définit une liste de « 21 événements d'importance majeure » n'a pas à ce jour été revisité au profit du sport féminin⁶⁰.

Le ministère chargé des Sports avec le levier financier que représente le caractère de civi-conditionnalité des conventions d'objectifs a contraint les fédérations, même les plus résistantes à afficher une politique de féminisation. Néanmoins, s'il y a bien cette obligation, une large marge leur est laissée, puisqu'aucune mesure permettant de s'assurer de la réelle mise en œuvre des actions prévues, ni de disposition coercitive n'ont été envisagées. La logique de l'incitation primant sur la contrainte, sera-t-elle suffisante ?

La troisième hypothèse énoncée est que le monde sportif particulièrement conservateur, s'engagera plus difficilement dans la dynamique pour l'égalité et que de multiples verrous, historiques et culturels, mais aussi organisationnels comme le processus de déconcentration des fédérations, freineront ce mouvement. L'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée dispose que « les fédérations agréées peuvent recevoir de l'État un concours financier dans des conditions fixées par une convention d'objectifs ». Cet agrément peut être délivré par le ministre chargé des Sports aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire type définis par le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Cependant, l'existence d'actions au sein de chaque fédération tendant à accroître la pratique sportive pour différentes catégories de publics comme les femmes, les jeunes de quartiers prioritaires ou les personnes handicapées constitue un élément important d'appréciation des demandes de financement présentées par les fédérations. Les plans de féminisation engagés depuis 2006 et rendus obligatoires dans les conventions d'objectifs 2014-2017 par le ministère chargé des Sports concernent la pratique sportive de masse et du haut niveau, l'encadrement technique, l'accès aux responsabilités et l'arbitrage. Comment le ministère chargé des sports analyse-t-il ces documents ? Y-a-t-il un véritable contrôle et des mesures coercitives ? Comment sont-ils valorisés ? Font-ils l'objet de mutualisation et de quelle manière, celle-ci est-elle organisée ? S'ils montent en puissance sur un plan quantitatif, ils peuvent présenter de larges disparités du point de vue qualitatif, entre

58. http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/04/7/DEPP_RERS_2014_344047.pdf

59. Feuille de route MCC 2016 - <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012>

60. Annexe 48 : décret n°2004-1392 du 22 décembre 2004 pris pour l'application de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

simple affichage et véritable engagement. De la même manière, impulsés pour la plupart au niveau national, sont-ils en mesure de se décliner réellement et quels effets pourront-ils produire en territoires ? On peut être amené à penser que des verrous aux différents échelons, régionaux, départementaux ou locaux, peuvent faire blocage à cette politique. Les logiques internes⁶¹ propres à chaque sport et à son historicité seront-elles des obstacles supplémentaires ? Quel enjeu de rentabilité en termes de communication, les fédérations peuvent-elles trouver à porter réellement ce dossier ? Verront-elles au travers de ce dossier, un axe de développement possible ? Qui porte ce dossier dans les organisations sportives ? La structuration et l'animation du réseau des cadres techniques d'État contribuent-elles à déployer cette politique ? Il est aussi question de repérer des dynamiques engendrées par des institutions connexes pouvant inciter les fédérations à intégrer le processus de féminisation.

La logique méthodologique tient compte des différents niveaux, international européen et national, de la genèse de la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle éclaire aussi les spécificités des politiques sportives en direction du public féminin. Plusieurs approches, historique, sociologique, économique et politique, sont mobilisées avec la définition des principales notions. La balise de départ se situe à la date des premières directives internationales au lendemain de la seconde guerre mondiale et celle d'arrivée, le 30 septembre 2017, coïncide avec la date à laquelle la majorité des fédérations sportives aura renouvelé ses instances dirigeantes.

La position professionnelle particulière, dans laquelle s'est déroulé le premier temps de cette étude, a nécessité une posture en tant que chercheuse, à la fois engagée mais aussi réflexive, même si la « neutralité axiologique »⁶² du/de la chercheur.se échappant à la culture ou aux mutations d'une société dans laquelle il/elle évolue, semble plutôt illusoire, les chercheurs étant des hommes et des femmes « comme les autres » et qui adhèrent bien à certaines normes, croyances et valeurs. Trois partis pris ont ainsi guidé notre travail, inscrire et croiser ce travail à différents niveaux géographiques, allant du supranational jusqu'au local, valoriser la position immergée et enfin s'inscrire dans une approche compréhensive et une démarche qualitative. Plusieurs outils ont été mobilisés : l'analyse documentaire, l'entretien, l'observation participante et le questionnaire au travers d'une recherche-action.

Le plan que nous avons choisi de suivre vise à identifier les premiers impacts sur les politiques sportives du caractère interministériel de la politique à l'égalité. Il est question de repérer les différents acteurs, les conditions de la synergie interministérielle voulue en début du quinquennat Hollande par le ministère des Droits des femmes et son évolution dans ses reconfigurations ministérielles successives. L'intérêt est de comprendre comment cette impulsion interministérielle se traduit dans les faits pour chacun des trois ministères retenus : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) - ministère de la Culture et de la Communication (MCC) – ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports (MVJS), compte tenu d'enjeux sans doute différents. Un focus sur le MVJS analysera dans les territoires, les effets de cette politique. La recherche se situant au carrefour de plusieurs champs : sociologie du genre, sociologie des organisations, politiques

61. Parlebas P. (1999). Jeux, sports et sociétés. Lexique de praxéologie motrice, Paris, *INSEP*, 264 p.

62. Weber M. (1922). *La neutralité axiologique dans les sciences sociologiques et économiques* - in Essais sur la théorie de la science - traduction française, Paris, Plon, 539 p.

publiques à l'égalité aux niveaux international, communautaire et national, processus comme l'interministérialité et la décentralisation, les aspects théoriques ont été mobilisés au fur et à mesure du raisonnement et pour les plus significatifs, dans la partie « stratégie de recherche ».

La première partie décrit l'évolution des inégalités dans différentes sphères de la société et les compare à celles dans le sport (chapitre 1). L'objectif est de donner à voir les écarts afin de comprendre si l'environnement sportif porte en lui des particularités qui le feraient plus « sexiste » que d'autres milieux. L'enjeu est de montrer la légitimité de la réponse apportée, à savoir une politique pour l'égalité, au problème à résoudre que sont les inégalités. Est abordée la mise en agenda progressive des politiques à l'égalité tant aux niveaux international, européen que national. Nous verrons comment un fait social devient un fait politique et sous quelles pressions. Puisqu'il s'agit d'une politique interministérielle, l'évocation de différents processus comme celui des cycles de construction des politiques publiques ou celui de la décentralisation sont évoqués. La description des politiques sportives et le cheminement de la prise en compte du sport féminin tant sur les plans de la pratique sportive, de l'encadrement technique et de l'accès aux responsabilités que de la médiatisation et du financement sont abordés dans le chapitre 2. Le chapitre 3 donne à voir la stratégie de recherche et la méthodologie déployée.

La deuxième partie identifie d'abord le contexte de la genèse de la politique interministérielle pour l'égalité. Puis est abordée l'étude des différents instruments de cette politique (chapitre 4). Le chapitre 5 montre la complexité du jeu interministériel et institutionnel en identifiant les différentes institutions impliquées, leurs rôles, leurs missions et leur niveau d'intervention. Les cultures professionnelles singulières peuvent conduire à des prises en compte et des mises en œuvre spécifiques. La diversité des acteurs individuels qui portent ce dossier, notamment leurs trajectoires professionnelles, peut influencer leur niveau d'intervention. L'intérêt est d'identifier les similitudes ou les disparités, les synergies ou les points de tensions et résistances de cette dynamique.

La troisième partie s'applique à identifier la politique ministérielle engagée pour la féminisation du sport ainsi qu'à en appréhender ses effets localement. Conçus au niveau fédéral, les plans de féminisation voulus par le ministère portent déjà en eux des particularités significatives, mise en conformité pour certains, opportunités de développement pour d'autres, les fédérations n'ont pas toutes eu la même ambition à investir la thématique (chapitre 6). Ils seront analysés en termes de communication, de valorisation et de déclinaison territoriale. Des entretiens avec des responsables dédiés à la thématique, la participation à des manifestations leur ayant été consacrées, ont permis d'éclairer les effets de la politique interministérielle menée depuis 2012 sur les politiques sportives en direction du public féminin. Peu ou pas consultés, les organes déconcentrés ne se sont pas d'emblée appropriés les dispositifs. Nous verrons comment, à l'épreuve de la réalité des territoires, se font leurs déclinaisons et comment l'innovation locale peut quelque fois dépasser les attendus⁶³.

Mais les résistances au changement, les enjeux de pouvoirs peuvent aussi donner lieu à des stratégies de contournement, car comme le dit Machiavel, « Il n'y a rien dont l'exécution

63. Crozier M., Friedberg E. (1977). *L'Acteur et le système - les Contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 512 p.

des inégalités globalement persistantes

est plus difficile ou la réussite plus douteuse ou le maniement plus dangereux que l'instauration d'un nouvel ordre des choses »⁶⁴ (chapitre 7).

64. Machiavel N. (1683). *Le Prince* – Traduction Amelot de la Houssaie A., Amsterdam, Wetstein, 229 p.

**PARTIE 1 - CONSTRUCTION DE L'OBJET : UNE PROBLEMATIQUE QUI
EMERGE, SE POLITISE ET S'INSTITUTIONNALISE**

**CHAPITRE 1
DES INEGALITES
GLOBALEMENT
PERSISTANTES**

**CHAPITRE 2
DE
L'INTERSECTORIALITE
DES INEGALITES A
L'INTERMINISTERIALITE
DE LEUR TRAITEMENT**

**CHAPITRE 3
STRATEGIE DE
RECHERCHE ET
METHODOLOGIE**

**PARTIE 2 - LE JEU INTERMINISTERIEL ET INSTITUTIONNEL : ENTRE
COMPLEXITE ET PLURALITE**

**CHAPITRE 4
LA POLITIQUE A
L'ÉGALITE EN FRANCE
A PARTIR DE 2012**

**CHAPITRE 5
UN JEU D'ACTEURS
COMPLEXE**

**PARTIE 3 - LES POLITIQUES SPORTIVES POUR L'ÉGALITE : ENTRE
IMPULSIONS NATIONALES ET INNOVATIONS LOCALES**

**CHAPITRE 6
UNE LOGIQUE
DESCENDANTE**

**CHAPITRE 7
UNE DECLINAISON
TERRITORIALE**

PARTIE 1 - CONSTRUCTION DE L'OBJET : UNE PROBLEMATIQUE QUI EMERGE, SE POLITISE ET S'INSTITUTIONNALISE

➤ CHAPITRE 1 : DES INEGALITES GLOBALEMENT PERSISTANTES

1.1. DANS LES SOCIETES MODERNES

1.2. DANS LE MONDE SPORTIF

➤ CHAPITRE 2 : DE L'INTERSECTORIALITE DES INEGALITES A L'INTERMINISTERIALITE DE LEUR TRAITEMENT

2.1. LES POLITIQUES PUBLIQUES

2.2. LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'EGALITE : UNE MISE EN AGENDA PROGRESSIVE

➤ CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE RECHERCHE ET METHODOLOGIQUE

3.1. UNE POSTURE ENGAGEE MAIS REFLEXIVE

3.2. UN CADRAGE THEORIQUE PLURIDISCIPLINAIRE

3.3. TROIS PARTIS PRIS ONT GUIDE CE TRAVAIL

3.4. LES OUTILS MOBILISES

Quel que soit le domaine où notre regard se porte, les inégalités se révèlent et persistent. Certaines sont mieux connues que d'autres, comme celles qui concernent le champ politique ou le champ professionnel, d'autres sont plus discrètes, plus insidieuses mais elles tendent néanmoins à être de plus en plus débusquées, quantifiées et analysées.

Si, historiquement, les inégalités entre les hommes et les femmes se sont réduites, sur le marché du travail, dans la famille, à l'école, certaines demeurent, d'autres se sont même amplifiées. Les inégalités peuvent aussi se déplacer. Ainsi, si les taux de scolarisation sont en progrès pour les filles, on s'aperçoit que le choix des filières et l'accès à certaines professions sont plus ségrégatifs, les inégalités peuvent alors intervenir plus tard. Les avancées restent encore inabouties et paradoxales. L'égalité de droit ne conduit pas encore à une égalité de fait.

La volonté d'indépendance financière, et d'indépendance tout court, a conduit les femmes, à partir des années 1960, à s'insérer dans des trajectoires scolaires et universitaires afin d'investir le marché du travail. Si la croissance économique des « Trente Glorieuses » a facilité cette insertion, l'évolution des marchés du travail au cours des années 1980 et surtout 1990, marquées par une moindre croissance, a modifié les modes d'insertion individuelle dans l'activité et plus particulièrement ceux des femmes. La montée du chômage a contribué à une flexibilité plus grande et au recours au temps partiel la plupart du temps non choisi.

Les structures familiales ont elles aussi évolué et dans neuf cas sur dix, les familles monoparentales sont des femmes seules avec enfants. Si les parcours, personnels et professionnels sont moins linéaires, la précarité touche toujours d'avantage les femmes.

Une dimension spécifique et majeure des inégalités entre les hommes et les femmes, est d'abord l'imbrication des sphères professionnelle et privée. Les inégalités dans chacune d'elles s'auto-alimentent et la difficulté à les surmonter en est accrue⁶⁵. Elles se forment à l'école, se renforcent dans les rapports sociaux de sexe au sein de la famille avec l'inégal partage des tâches parentales, dépendent de l'existence de services publics de prise en charge de la petite enfance, se retrouvent dans l'entreprise. Elles peuvent être aussi le fruit de mécanismes d'autocensure de la part des femmes elles-mêmes.

Ces inégalités sont-elles les mêmes dans toutes les sphères de la société ? Sont-elles sporadiques ou ont-elles un effet additionnel ?

Nous verrons dans un premier temps ce que sont ces disparités dans le monde du travail, ce qui les fonde et les conséquences qu'elles peuvent avoir d'un point de vue cumulatif. Nous verrons ensuite comment elles s'expriment dans le champ de la politique, les mécanismes qui peuvent les réduire, comment ils peuvent être contournés et comment ces dispositifs se mettent en place progressivement. Puis nous terminerons par l'environnement sportif qui est le cœur de ce travail. On a l'habitude de dire que le milieu du sport est particulièrement sexiste. L'est-il véritablement et, si oui, de quelle manière l'exprime-t-il ?

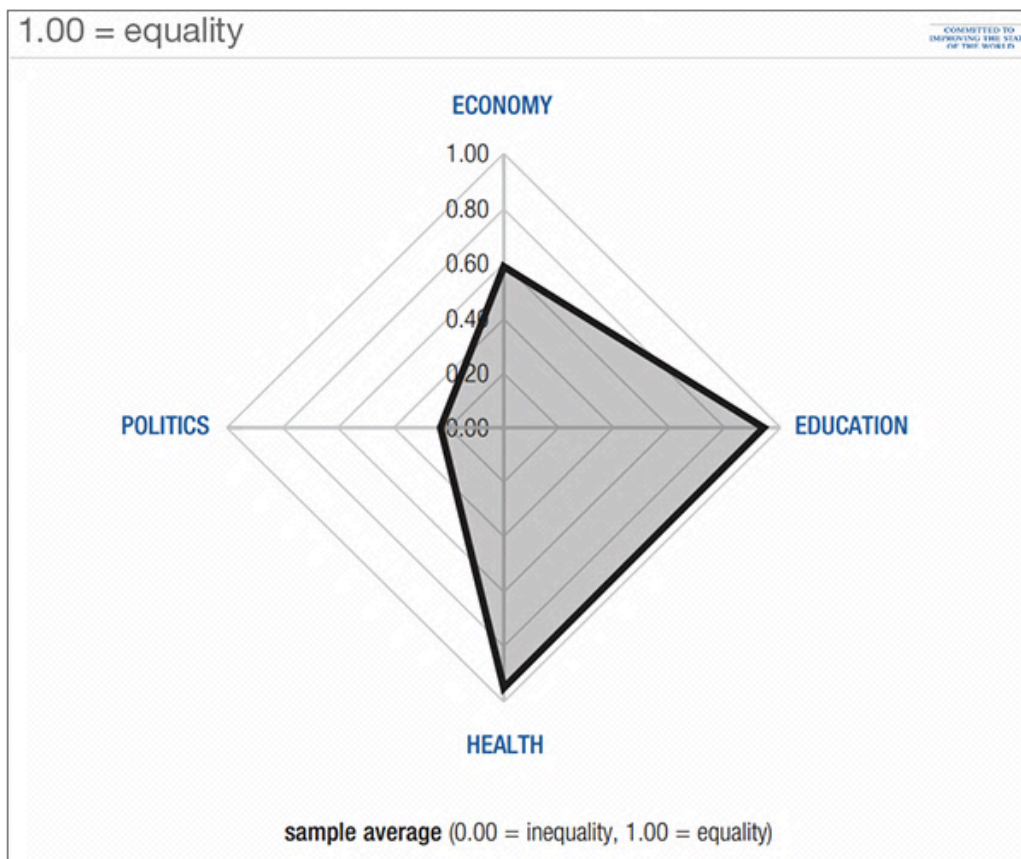
65. Milewsk F. (2007). Combattre les inégalités entre les femmes et les hommes : Idées simples, réalités complexes, *OFCE* n° 102, p 541-558.

65. www.observatoire-parite.gouv.fr (2012)

CHAPITRE 1 : DES INEGALITES GLOBALEMENT PERSISTANTES

Les inégalités entre femmes et hommes en France sont présentes dans l'ensemble des dimensions que sont la démographie, la famille, le logement, la santé, la vie scolaire et professionnelle, les revenus, les loisirs et la représentation sociale. Elles tendent à se réduire progressivement dans certains domaines et notamment dans l'éducation, avec pour conséquence une implication accrue des femmes dans les activités lucratives. Néanmoins, les différences observées en termes de conditions de vie, de qualification, de situation familiale semblent persister au fil du temps, voire s'amplifier⁶⁶. Dans les domaines de l'éducation et de la santé, l'écart entre les hommes et les femmes se réduit dans les 145 pays répertoriés. *A contrario*, les inégalités persistent au niveau économique (salaires) et de l'accès aux responsabilités tant en entreprise qu'en politique, comme le montre le graphique ci-dessous⁶⁷.

Graphique 1 : L'égalité mesurée à partir des quatre piliers : économie, politique, santé et éducation (Global gender gap performance 2015)



66. http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=femmes-hommes-indicateurs-regionaux (2016)

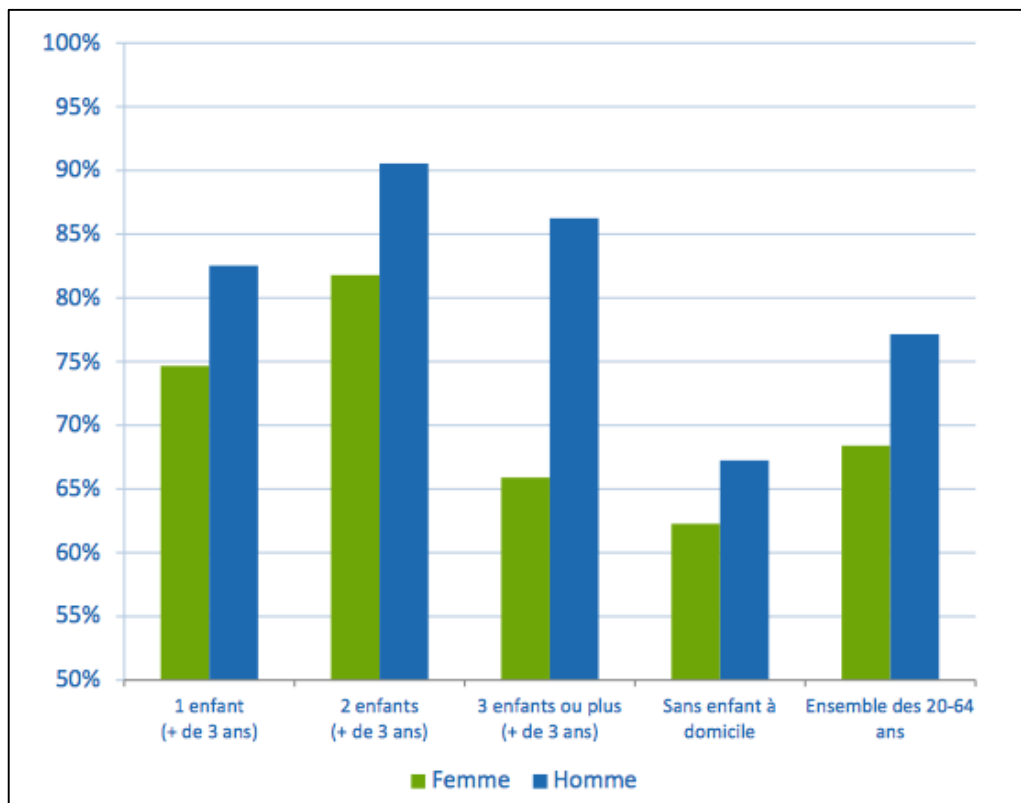
67. <http://fr.euronews.com/2015/11/24/egalite-hommes-femmes-quels-progres> (2015)

1.1. DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES

Puisqu'il s'agit de mesurer le niveau des inégalités dans le sport, nous allons chercher à voir si ce secteur est plus discriminant que le milieu de l'entreprise ou celui de la sphère politique. Nous chercherons à repérer la place des femmes dans ces trois environnements, leurs modalités d'accès aux postes de responsabilité, les niveaux de rémunération et les plans de carrière.

L'intégration des femmes sur le marché du travail dépend fortement de leur situation familiale, ce qui n'est pratiquement pas le cas chez les hommes. Autrement dit, les femmes continuent d'adapter leur vie professionnelle à leur situation de famille⁶⁸ (graphique 2). Il est alors important de rappeler que la répartition des tâches domestiques, qui impacte directement la capacité des femmes à l'emploi, est toujours, en 2010, de quatre heures par jour pour les femmes contre deux heures et demie pour les hommes. Le partage des tâches domestiques évolue très peu. Le temps domestique quotidien, resté stable chez les hommes (2 h par jour), a diminué chez les femmes (22mn de moins), en particulier chez celles qui n'ont pas d'emploi (une demi-heure de moins par jour depuis 1999). Les hommes n'accordent pas plus de temps aux tâches domestiques qu'en 1999, mais le répartissent différemment : moins de temps dévolu aux tâches dites de « semi-loisirs », comme le bricolage (- 8 minutes) et plus de temps consacré aux enfants et au ménage (+ 5 minutes chacun)⁶⁹.

Graphique 2 : taux d'activité/nombre d'enfants (source Unaf : les chiffres clés 2016)⁷⁰



68. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=18&ref_id=20442&page=dossier/Regards_parite_picardie

69. INSEE (2009-2010) *Enquête Emploi du temps* http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1377 (2014)

70. http://www.unaf.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_2016.pdf

1.1.1. Entre « plancher collant » et « plafond de verre » dans la vie professionnelle

En 2013, une salariée gagne en moyenne, en équivalent temps plein (EQTP)⁷¹, 19,0 % de moins que son homologue masculin, pour 19,7% en 2010. Dans l'ensemble, l'écart salarial moyen entre femmes et hommes, en pourcentage du salaire des hommes, continue de baisser depuis 2008. Il diminue de 0,2 point entre 2012 et 2013, mais reste important⁷². Si les femmes ont moins souvent accès aux fonctions les plus importantes, elles rencontrent aussi davantage de difficultés à monter les premiers échelons des carrières par rapport aux hommes. Les femmes sont à la fois concernées par le phénomène du « plancher collant » et par celui du « plafond de verre »⁷³. Il a été constaté une différence de traitement dans le recrutement lorsque le poste vacant implique une possibilité de promotion. Dans ce cas, les candidats fictifs masculins ont 23% de chances en plus de recevoir une réponse positive et même 50% de chances en plus d'obtenir un entretien d'embauche. L'étude a également mis à jour des discriminations dans l'accès aux postes à responsabilité. Les femmes se trouvent ainsi professionnellement coincées entre le phénomène du « plafond de verre », qui bloque leur carrière, et celui du « plancher collant », qui les retient dans les fonctions moins élevées. Le sexisme au travail est difficile à appréhender car, subjectif, il est aussi évolutif⁷⁴.

L'écart de rémunération horaire brute moyenne des salariées est de 16,3% dans l'Union Européenne au détriment des femmes. La France se place en la matière au 15^e rang parmi les 28 États-membres⁷⁵. Les facteurs qui contribuent à cette inégalité des salaires dans l'ensemble de l'Union Européenne sont liés aux postes à responsabilité essentiellement encore occupés par des hommes, au partage inégal des tâches domestiques et de soins donnés aux enfants ou parents âgés, au temps partiel concernant une femme salariée sur trois, aux interruptions de carrière (grossesse, congé parental, accompagnement d'un parent, etc.) avec une incidence négative sur les salaires, les carrières et les retraites.

Par ailleurs, les emplois essentiellement occupés par des femmes sont dévalorisés, et la discrimination salariale, bien qu'illégale dans les 28 États-membres, persiste partout.

Proportionnellement plus nombreuses que les hommes à accéder aux études supérieures, les femmes demeurent moins présentes dans les filières les plus cotées. Elles subissent davantage le chômage et le temps partiel non choisi⁷⁶.

Le Forum économique mondial a publié, le 1^{er} novembre 2011, un rapport mondial⁷⁷ qui montre que, néanmoins, des progrès ont été accomplis sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes dans 85 % des pays, pour l'accès à l'éducation, la participation économique, la participation politique, la santé et l'espérance de vie.

71. EQTP : équivalent temps plein

72. INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques <http://www.insee.fr/fr/themes/document>.

73. <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1521/Carriere/article/detail/2147820/2014/12/10/La-carriere-des-femmes-entre> (2014)

74. Annexe 31 : fiche synthétique du colloque « le sexisme au travail : entre déni et prise de conscience – MASSDDF (11 février 2016)

75. <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/6730006/3-05032015-AP-FR.pdf/30c31cc9-66f3-4fe4-b89b> (2013)

76. www.vie-publique.fr (2014)

77. http://www3.weforum.org/docs/WEF_NR_GlobalGenderGapReport_2012_FR.pdf (2014)

Les pays nordiques tels que la Norvège, la Suède, la Finlande se classent parmi les premiers. La Norvège en 2003, est le premier pays à imposer un quota de 40 % de femmes dans les conseils de surveillance des entreprises. Depuis 2004, une loi prévoit la dissolution des sociétés ne parvenant pas à atteindre l'objectif fixé de 40 % de femmes dans les conseils d'administration.

En 2012, la France, quant à elle, se retrouve à la 45^e place soit deux places de moins qu'en 2010 et trente places de moins qu'en 2009. Certains pays avancent plus vite que la France en matière de parité. Si celle-ci est respectée dans les domaines de l'éducation et de la santé, la faible participation des femmes dans les instances économiques et politiques et les inégalités salariales persistantes, affectent considérablement le classement français.

Néanmoins, en 2014, la France fait un bond de la 45^e à la 16^e place. L'amélioration observée en France s'explique principalement par l'augmentation du nombre de femmes participant à la vie politique (notamment les 49 % de femmes ministres, qui représentent l'un des ratios les plus élevés du monde) ainsi que par la réduction des écarts entre les salaires⁷⁸.

Dans les entreprises du CAC 40, les femmes restent très minoritaires au niveau des postes de direction⁷⁹, bien qu'une étude de Michel Ferrary du centre d'enseignement et de recherche appliqués au management (CERAM) montre une forte corrélation entre le nombre de femmes dans le management d'une entreprise et sa résistance en Bourse. Sur le thème de : « *La mixité, comme facteur d'émulation intellectuelle et de créativité* », cette étude cite « *un chiffre magique, 35 %, à partir duquel la voix d'une minorité peut se faire entendre, choisi comme variable de féminisation de l'encadrement. L'existence d'un seuil minimal montre donc bien que les pratiques d'affichage sont totalement inefficaces* »⁸⁰. Le cabinet de conseil MC Kinsey (7 500 consultants dans plus de 50 pays) a réalisé deux études approfondies⁸¹, qui corroborent celle de Michel Ferrary, et suggèrent que les sociétés où les femmes sont mieux représentées aux conseils d'administration ou dans les niveaux les plus élevés du management des entreprises, sont celles qui enregistrent les meilleures performances économiques et financières. Encore une minorité aux postes de décision de ses grandes entreprises, les femmes représentent en 2007, 60% des nouveaux diplômés de l'Union Européenne (UE).

En France, la loi Copé-Zimmermann de janvier 2011 établit un passage vers une politique de quotas en deux étapes. Au 1^{er} janvier 2014, les conseils d'administration (CA) et de surveillance (CS) de sociétés cotées et d'entreprises d'au moins 500 salariés dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros devaient être composés de 20% de membres du sexe le moins représenté. La seconde étape de la loi élève celui-ci à 40% en 2017 pour la proportion de femmes de ces conseils. En cas de non-respect, la loi prévoit une suspension temporaire des jetons de présence, ainsi que la nullité des nominations non-conformes. Progressivement, le champ d'application de la loi a été élargi : d'abord en 2012, avec un quota s'appliquant aux entreprises et établissements publics, puis, avec la loi sur la parité de 2014, à des entreprises

78. <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2014> (2014)

79. <http://www.women-equity.org/question-de-genres/women-in-business> (2016)

80. Ferrary M. (2010). Quand les femmes améliorent les performances d'une entreprise, *Travail, genre et sociétés* n° 23, Paris, La Découverte, 268 p.

81. Mc Kinsey (2007). *Les femmes ont de l'importance. La diversité, une performance d'entreprise - (2008) les femmes aux commandes, une organisation compétitive pour l'avenir* - <http://www.molinsight.net/amonet>

non cotées de plus de 250 salariés. Selon la fédération Business and Professional Women, près de 2000 entreprises sont tenues d'observer ces règles. Alors que jusqu'en 2009, la part de femmes dans les CA n'avait pas connu de progression sensible, les débats parlementaires relatifs au projet furent, l'année suivante, le point de départ d'une féminisation accrue de ces instances. En 2013, les femmes représentaient 24,7% des membres des CA des 120 premières entreprises de la Société des Bourses Françaises (SBF 120) et 26,6% des entreprises du CAC 40 (Cotation Assistée en Continu des 40 premières capitalisations françaises)⁸².

Si la mise en œuvre du quota en France a fait progresser les chiffres, les femmes continuent de rencontrer le plafond de verre (schéma 3) et elle s'est aussi accompagnée de certains effets collatéraux. Selon Marie-Jo Zimmermann, députée UMP ayant porté l'initiative du quota, « certaines sociétés ont agrandi leur conseil » afin de respecter le premier objectif de la loi. Selon Caroline Weber, directrice générale de Middle Next, d'autres, au contraire, auraient à cette fin réduit le nombre de leurs administrateurs⁸³. Un autre problème a de plus été observé, du moins parmi les sociétés anonymes non cotées, elles aussi soumises à la loi. Afin de ne pas avoir à s'y conformer, certaines d'entre elles se sont transformées en société par actions simplifiée (SAS). Enfin, la féminisation des conseils d'administration des entreprises du SBF 120 aurait eu lieu autour d'un nombre restreint d'administratrices. Ainsi, alors qu'en 2006, le nombre de femmes exerçant simultanément plusieurs mandats d'administratrices dans le SBF 120 était bien inférieur à celui des hommes (13,16% contre 19,25%), cet écart s'est progressivement réduit et le taux de femmes cumulant des mandats est, en 2012, comparable à celui des hommes, ce qui suggère « une plus grande probabilité de cumul des mandats pour les femmes récemment nommées que pour les hommes récemment nommés »⁸⁴.

Au 1^{er} janvier 2017, le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h) a signalé « qu'en l'absence de suivi des dispositions légales, les progrès ne peuvent être mesurés avec précision, mais que tout porte à penser qu'étant donné le retard accusé par certaines entreprises, notamment les entreprises non cotées et les entreprises publiques, eu égard à la méconnaissance des dispositifs par bon nombre des structures visées et à l'insuffisance d'actions d'accompagnement depuis lors, l'ensemble des entreprises ne pourront respecter leurs obligations légales »⁸⁵.

Danièle Bousquet, présidente du HCEf/h, rappelait déjà, le 10 février 2016, que :

« La mise en œuvre des lois doit être mesurée précisément et les sanctions doivent tomber si nécessaire. C'est un gage de bon fonctionnement de nos institutions et une nécessité pour faire advenir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En la matière, il ne peut y avoir de terra incognita »⁸⁶.

82. Bouaïss, K., Bricard, A., (2013 & 2014). *Les femmes administrateurs au sein des conseils d'administration des sociétés du SBF 120 en 2013*, <http://www.federation-femmes-administrateurs.com/wp-content/uploads/2014/02/les-femmes-administrateurs-au-sein-des-conseils-dadministration-des-societes-du-sbf-120-en-2013.pdf> (2014)

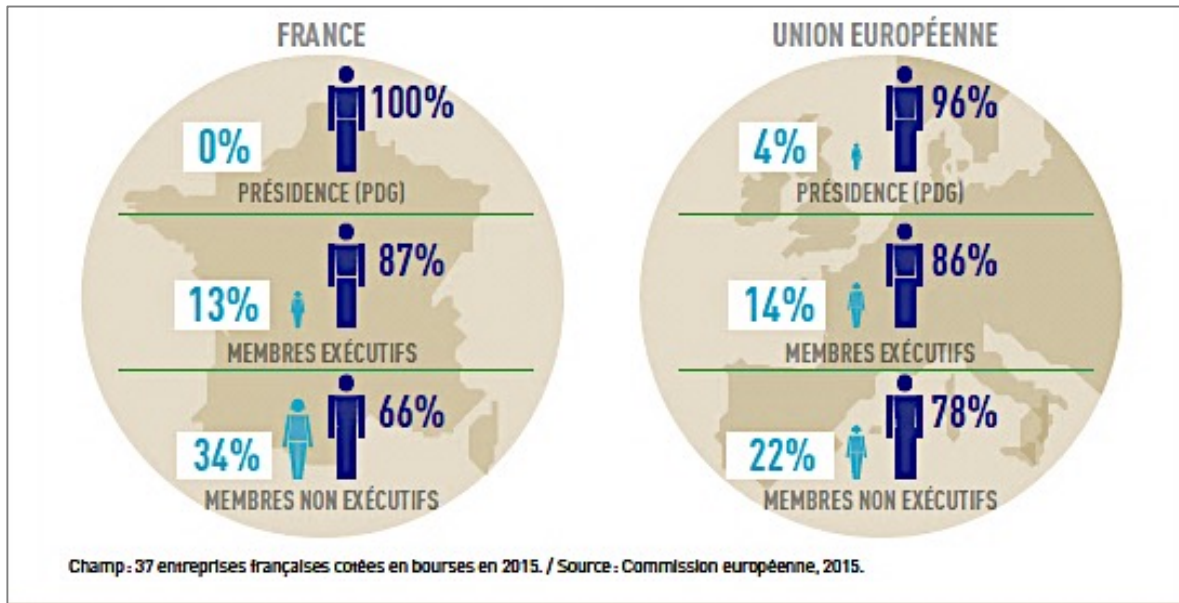
83. <http://www.nouvelle-europe.eu/gender-quota-la-feminisation-des-instances-dirigeantes-en-pratique> (2015)

84. Gregoir S., Maury T.P, Palomino F. (2013). *La féminisation des conseils d'administration des grandes entreprises en France : au-delà des apparences*, http://docs.edhec-risk.com/rsc/130715/EDHEC_PP_Feminisation_CA.pdf (2013)

85. <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hce/actualites-128/article/entree-en-vigueur-au-1er-janvier-1154> (2017)

86. Bousquet D. (2017). Présentation du rapport intermédiaire d'évaluation de la mise en œuvre des lois du 27 janvier 2011 et du 12 mars 2012 sur la parité, (Vers un égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles)

Schéma 3 : le plafond de verre dans les entreprises cotées en bourse en 2015 (chiffres clé 2016 MDDF)



Concernant la fonction publique, l'emploi féminin est devenu une réalité. Il s'est développé de manière relativement rapide depuis le milieu du XIX^e siècle, en particulier dans certains secteurs de la fonction publique, tels que l'enseignement et les postes et télécommunications. La part des femmes dans le service public a ainsi presque triplé entre 1886 et 1936, passant d'un peu plus de 11% des agents à près de 30% sur cette période⁸⁷. Aujourd'hui encore, en termes d'emploi des femmes, l'administration fait figure de « bonne élève »⁸⁸. Alors que la proportion des femmes dans l'ensemble de la population active est d'environ 47%, celles-ci représentent 59,8% des fonctionnaires et 57,1% des agents de catégorie A. La lutte contre toute forme de discrimination figure dans le statut général de la fonction publique qui se veut, par conséquent, égalitaire. Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière. Pourtant, les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes étaient encore évalués à 15,6 % dans la fonction publique d'État en 2006 selon le rapport Guégot remis en décembre 2011 au Président de la République. Ce rapport a notamment donné lieu au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics. La fonction publique hospitalière reste le secteur qui embauche le plus de femmes (76,7%). Leur part dans les deux autres secteurs est également plus élevée que le taux de féminisation moyen avec 51 % pour celle d'État et 61 % pour la fonction publique territoriale.

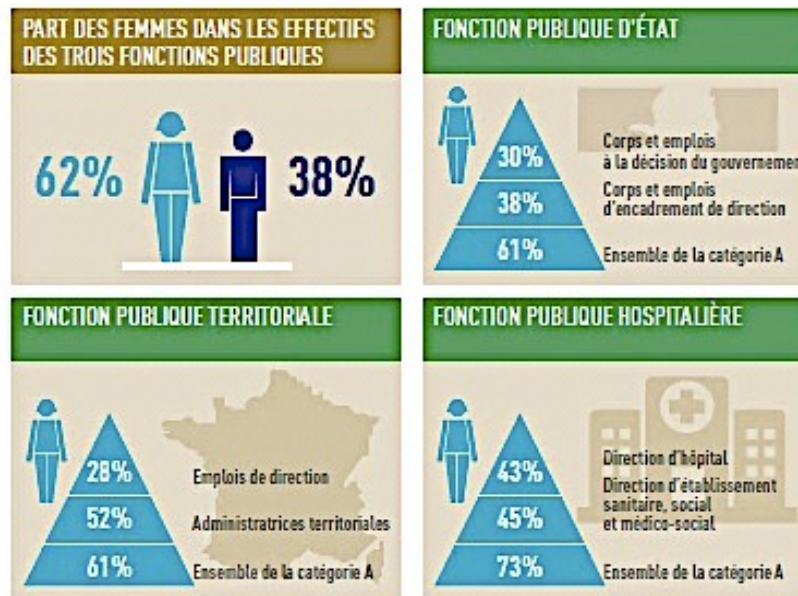
L'appréciation positive que l'on peut porter, au regard de ces chiffres globaux, sur la réalité de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration doit néanmoins être nuancée par l'évocation d'importantes disparités qui subsistent encore quant à la nature des emplois et fonctions occupés, disparités qui révèlent l'existence d'inégalités persistantes. La

87. Duby G., Perrot M. (1993). *Femmes et histoire*, Paris, Plon, pp 131-145.

88. Guégot F. (2011). *L'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique* – Rapport au Président de la République

fonction publique est en effet marquée par une féminisation particulièrement importante de certaines filières et, *a contrario*, par une très forte représentation des hommes dans d'autres filières. Les femmes représentent ainsi près de 66% des personnels enseignants et près de 64 % des emplois relevant des ministères sociaux. Dans la fonction publique hospitalière, 80% des personnels non médicaux sont des femmes. A l'inverse, la part des femmes dans les emplois relevant du ministère de l'Intérieur n'est que de 33,1%, et elle est de 33,8% pour le ministère en charge de l'Écologie. Cette hétérogénéité dans la répartition des métiers est à l'origine d'écarts de rémunération. On considère en effet qu'à poste équivalent, le salaire moyen d'une fonctionnaire est inférieur de 7 % à celui d'un collègue. Ainsi, le salaire net moyen d'un agent masculin est systématiquement supérieur à celui d'un agent féminin. La direction générale d'Administration de la Fonction Publique (DGAFP), en 2015, compare les trois versants de la fonction publique et montre que les écarts sont proches du secteur privé dans la fonction publique d'État (FPE) (16 %) et la fonction publique Hospitalière (FPH) (14 %), et beaucoup plus faibles dans la fonction publique territoriale (FPT) (8 %) ⁸⁹. Le déroulé de carrière n'est pas non plus le même et un agent féminin a moins de probabilité d'accès à un emploi de rang supérieur mieux rémunéré et se heurte au plafond de verre (schéma 4). Tant dans la fonction publique d'État et territoriale que dans le secteur privé, plus les niveaux de rémunération des emplois sont élevés, moins les femmes ont une probabilité d'y accéder.

Schéma 4 : Le plafond de verre dans la fonction publique (chiffre clé 2016 MDDF)



Plafond de verre : désigne les obstacles visibles et invisibles qui empêchent les femmes d'accéder aux plus hautes responsabilités ; **Champ** : emplois principaux hors bénéficiaires des contrats aidés (Source : SASP – DGAFP 2013)

Très inégalement présentes dans les différentes filières d'emploi public, les femmes sont faiblement représentées dans les emplois dirigeants de l'administration. L'accès des femmes aux corps de contrôle, encore dits « grands corps », de la fonction publique a été relativement tardif. La féminisation de ces corps est encore aujourd'hui, relativement faible :

89. <http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/etudes/remunerations-femmes-hommes.pdf> (2015)

l'inspection générale des Finances, par exemple, ne compte que 16% de femmes et l'inspection générale des Affaires Sociales 34,8%. Au conseil d'État, en 2010, les femmes représentaient environ 28% des présidents de section, 27% des conseillers d'État et 20% des maîtres des requêtes. S'agissant des emplois supérieurs à la décision du Gouvernement, il n'y avait que 19 femmes préfètes (sur 192), soit 9,89 % à la fin de l'année 2008 et 17 femmes ambassadeurs en poste sur 152. En 2013, les femmes préfètes représentent 15 % des nominations. Sur les 9 femmes nommées en 2013, 7 ont fait l'objet d'une primonomination⁹⁰. En 2017, les ambassadrices sont au nombre de 43 sur 180⁹¹, soit 23,88 %. Enfin, les inégalités salariales demeurent. Dans presque toute la fonction publique d'État, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes repose ainsi davantage sur les traitements, c'est-à-dire à l'accès aux corps et grades de la fonction publique, que sur les primes.

L'évaluation des différences de salaires menée par l'équipe de recherche Economix⁹² du CNRS, permet d'établir que l'écart de salaire global moyen entre les femmes et les hommes employé-e-s à temps complet est, en 2009, de 12 % dans la fonction publique (hors enseignants) et de 19 % dans le secteur privé.

Si la loi Copé-Zimmermann de janvier 2011 imposait une politique de féminisation des entreprises, la loi Sauvadet de mars 2012, a cherché à mettre en œuvre, à partir de 2013 pour la fonction publique, une démarche elle aussi progressive. Il s'agissait d'atteindre 20 % au moins de nominations de personnes du même sexe parmi les nouveaux agents (ou « primonominations ») sur les postes d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière en 2013 et 2014, puis 30 % en 2015 et 40 % en 2017. Si ce volontarisme a produit des effets positifs, le taux global pour la fonction publique se situe à 33 % en 2015, il n'en demeure pas moins que, derrière ce chiffre, se cachent de fortes disparités entre les trois fonctions publiques⁹³.

1.1.2. Encore un long combat à mener dans la vie politique⁹⁴

Les inégalités entre hommes et femmes se reconfigurent, se déplacent mais sont loin de disparaître. Si les néo-zélandaises votent depuis 1893, les koweïtiennes ont participé à un scrutin municipal pour la première fois en 2006 et en Arabie Saoudite, elles deviennent électrices et éligibles⁹⁵ pour la première fois, le 12 décembre 2015 mais uniquement pour des élections municipales. Pour l'occasion, plus de 900 saoudiennes se sont portées candidates. Même si l'enjeu reste limité dans un pays où il n'y a pas de Parlement élu et où le suffrage n'existe que pour les municipales et de manière partielle (les saoudiens élisent deux tiers des

90. <https://www.femmes-interieur.fr/les-dossiers/les-femmes-et-l-egalite-dans-la-fonction-publique> (2014)

91. http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/ambassadeursdif_au_13_07_2017.xls_cle86e129.pdf (2017)

92. http://economix.fr/pdf/DMeurs_Rapport_final_141002.pdf - UMR de l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense (2016)

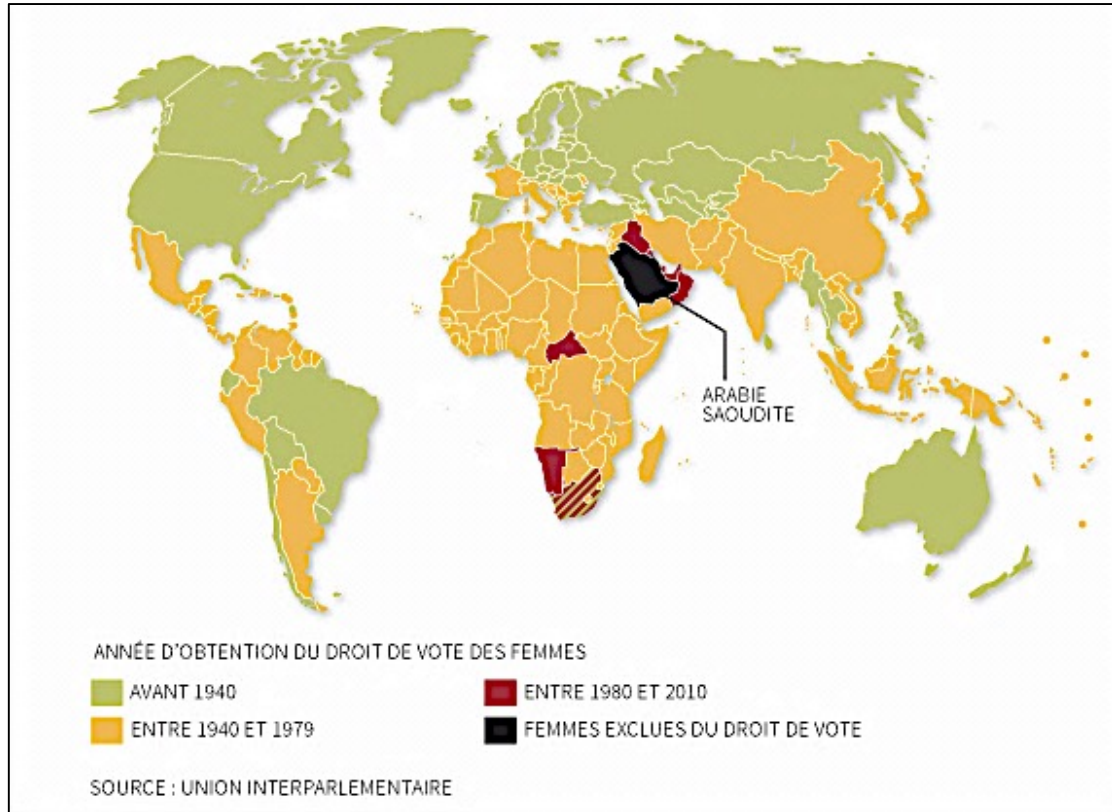
93. <http://www.lagazettedescommunes.com/438965/un-nouvel-elan-pour-legalite-femmes-hommes-dans-la-fonction-publique> (2016)

94. <http://geopolis.francetvinfo.fr/la-place-des-femmes-en-politique-en-europe-encore-un-long-combat-a-mener> (2015)

95. www.lemonde.fr/demographie/article/2015/01/12/une-marche-paradoxe-vers-l-emption-des-femmes (2015)

membres des conseils municipaux, le tiers restant étant nommé par le pouvoir), l'avancée est néanmoins historique.

Schéma 5 : année d'obtention du droit de vote des femmes (Source : Union interparlementaire)



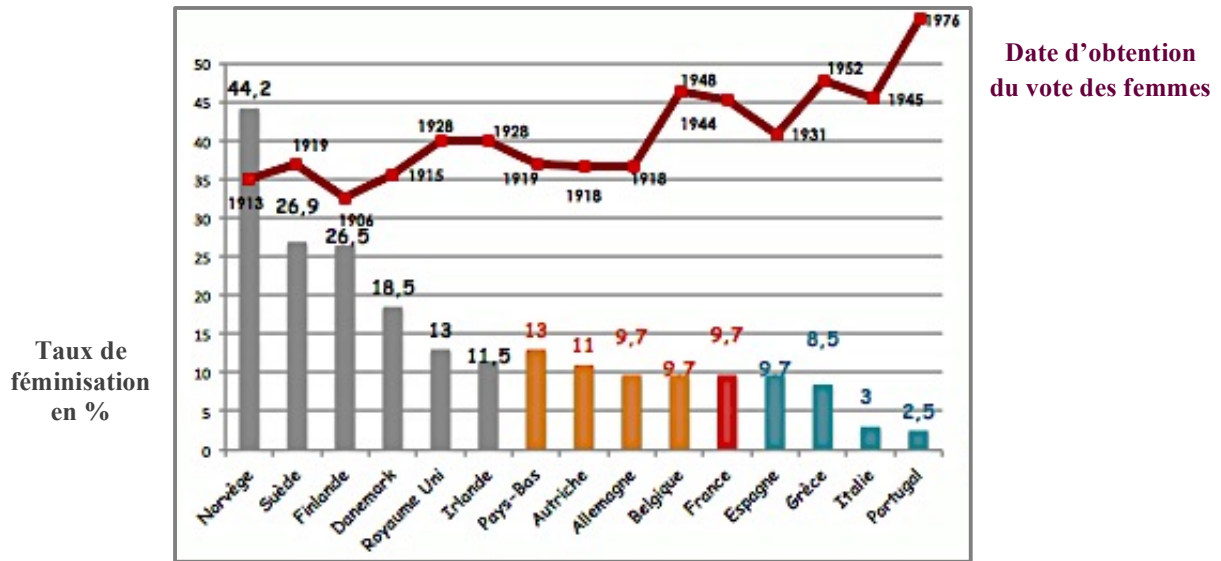
Oubliés sur la carte ci-dessus, éditée par le journal Le Monde, voter n'est toujours pas un droit pour les femmes en Ouganda, au Sahara occidental et à Taiwan⁹⁶.

Plus que dans le monde économique, les progrès en matière de parité sont importants dans le monde politique. Si les femmes sont plutôt nombreuses dans les gouvernements européens, elles sont en revanche très minoritaires dans les parlements. Chaque pays d'Europe a sa particularité.

L'histogramme ci-après, montre que globalement, les pays d'Europe du Nord (en gris) sont majoritairement en avance en matière de parité dans la sphère politique et les pays d'Europe du Sud plutôt en retard (en turquoise). Les pays de l'Europe de l'Ouest (en orange et rouge) se positionnent dans une fourchette intermédiaire.

96. <http://www.terrafemina.com/societe/international/articles/42125-le-droit-de-vote-des-femmes-danslemonde> (2014)

Graphique 3 : la parité en Europe (traitement graphique F. Varetta)
Source European PWN Boards Women Monitor 2004, 2006, 2008)



En 2015, les trois seules femmes leaders de leur pays sur les 27 pays de l'Union sont plutôt du nord : l'allemande Angela Merkel, la danoise Helle Thorning-Schmidt et la lituanienne Dalia Grybauskaitė. Le seul pays qui fait concurrence à la France, avec le gouvernement paritaire instauré par François Hollande, est la Suède. Sur les 24 ministres suédois, 13 sont des femmes. Le Danemark avec 10 femmes sur 23 ministres, et la Finlande avec 9 femmes sur un total de 19 ministres ne sont pas loin de la parité. La Belgique fait mieux que la France avec 39% de femmes qui siègent au parlement contre 27%. La représentation des femmes au Royaume-Uni sous le gouvernement conservateur de David Cameron, de 2010 à 2015, était particulièrement faible, 4 femmes parmi les 22 ministres du gouvernement. L'ancienne ministre de l'intérieur, Theresa May, devenue deuxième femme à prendre les rênes du gouvernement britannique, en juillet 2016, après Margaret Thatcher (1979-1990), a fait évoluer l'objectif de parité avec 7 femmes sur 22 membres.

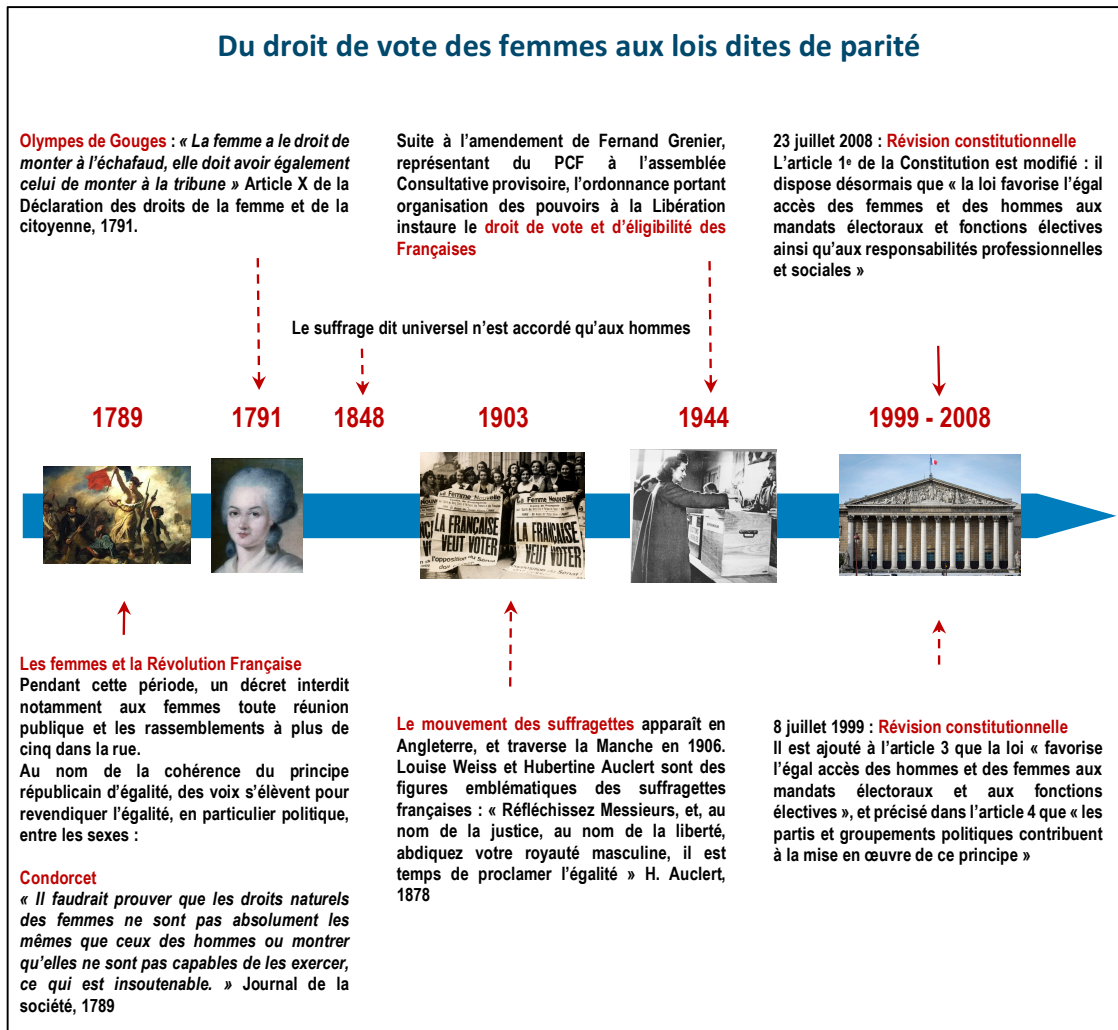
Dans les pays d'Europe du Sud, la situation est plus contrastée, l'Espagne regroupe 37% de femmes députés, alors qu'en Italie, malgré la constitution qui promet depuis 2003 un accès égal aux fonctions publiques, les femmes au parlement ne dépassent pas les 20%. Après les années du franquisme, le débat sur les inégalités entre les sexes à l'initiative du mouvement féministe est tombé dans la sphère politique et le pays a très vite donné de vraies responsabilités politiques aux femmes⁹⁷. En Lettonie, les femmes représentent 21% des parlementaires, en Pologne 20,2% et en Slovaquie 19,3%.

Quelle est la place des élues dans le paysage politique 70 ans après le droit de vote des femmes en France et, par là-même, le droit d'être éligible ? Appliquée dans les différentes sphères de la vie citoyenne (politique, professionnelle et sociale), la parité est un outil visant le partage à égalité du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes. Les lois dites de « parité » ont été votées pour promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités

97. Lombardo E. Bustelo M. (2009). *Égalité des sexes et pouvoir social*, Revue Informations sociales n°151, Madrid, Université de la Complutense, pp 118-126.

professionnelles et sociales. Le schéma ci-dessous montre le chemin parcouru depuis 1789 sur le plan constitutionnel.

Schéma 6 : du droit de vote des femmes aux lois dites de « parité » (HCEf/h 2015)



Malgré les progrès en matière de parité, notamment visibles dans le scrutin des départementales de 2015, la politique française reste un monde dominé par les hommes. La France a pris du retard et peine à le combler. Un retard que certains politologues expliquent par notre système électoral majoritaire à deux tours, lequel serait une véritable machine à favoriser les élus bien implantés localement. En rendant obligatoire la parité pour les scrutins de liste avec la loi de 2000, les femmes sont devenues presque aussi nombreuses que les hommes au Parlement Européen, dans les conseils régionaux et dans les conseils municipaux des communes françaises de plus de 3500 habitants. En 2012, on ne compte encore que 26,9 % de femmes à l'Assemblée Nationale et 21,8 % au Sénat. Mais, en 2017, la part des femmes à l'Assemblée Nationale connaît une progression sans précédent : 223 femmes ont été élues, soit 38,65%. Cette évolution de près de 12 points a été permise sans doute par l'effet conjugué des contraintes de la loi sur le non-cumul des mandats et du doublement des pénalités financières pour les partis ne respectant pas la parité des candidatures. Si depuis 1958, 15 hommes se sont succédés à la présidence de l'Assemblée aucune femme n'a encore occupé cette fonction. Cette situation perdure en 2017 avec la nomination de François de Rugy. De

plus, malgré le nombre record de femmes élues à l'Assemblée, elles restent toujours absentes des postes à responsabilité. En 2012, le bureau de l'Assemblée (Présidence, vice-présidence, secrétaires et questeur.rice.s), comptait environ un tiers de femmes⁹⁸, en 2017, sur les 22 membres, 11 femmes constituent ce bureau⁹⁹, ce qui le rend ainsi paritaire. Les présidences des huit commissions permanentes de l'Assemblée Nationale, sont détenues par cinq hommes et trois femmes (29 juin 2017). Ces trois présidentes sont à la tête de commissions comme « les affaires étrangères », « la biodiversité » et les « affaires culturelles ». La commission des « finances », très convoitée, est présidée par un homme¹⁰⁰. Dans le même temps et pour cette 15^e législature, huit présidents de groupes parlementaires ont été désignés, aucune femme. Les institutions se féminisent mais le plafond de verre perdure pour l'accès aux responsabilités les plus prestigieuses. La part des femmes députées est passée de 10,9% en 1999 à 26,9% en 2012. Mais sans contrainte législative, les partis politiques se sont peu engagés à respecter l'esprit de la loi. Les assemblées départementales restent encore largement masculines, et on ne compte que deux femmes présidentes de conseil régional après les élections de 2015. Les sénatoriales 2014 ont confirmé que la parité hommes-femmes n'était pas encore gagnée¹⁰¹. Car si chaque liste électorale doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, rien n'interdit les partis à mettre un homme en tête, ce qui reste bien souvent le cas.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers départementaux et des délégués communautaires, modifiant le calendrier électoral, a instauré un scrutin binominal paritaire (un homme et une femme élus pour chaque canton) à deux tours. Malgré l'arrivée massive de femmes dans la vie politique lors des élections départementales, cet espace reste en grande majorité masculin. Les hommes, souvent très implantés sur la scène locale, laissent peu de place aux femmes.

Pourtant, toutes les élections sont maintenant concernées par des mesures législatives visant à faire progresser la représentation paritaire des hommes et des femmes. L'évolution considérable attendue par la mise en place de la parité (nouveau mode de scrutin par binômes homme-femme) dans les assemblées départementales après le scrutin de 2015¹⁰², n'a produit que peu de résultats, la part des femmes présidentes de département est passée de 6 à 10%. Ces assemblées paritaires sont dirigées dans 9 cas sur 10 par un homme.

La France, en 2013, relève ainsi d'un paradoxe, le gouvernement est plus féminisé que les assemblées parlementaires (autour de 20 %). En 2013, les postes les plus féminisés sont le Parlement Européen (44%) et les conseils régionaux (48%). En 2014, Najat Vallaud-Belkacem devient la première femme ministre de l'Éducation Nationale. Si entre 1980 et 2012, des femmes ont occupé des postes de ministre de l'Économie, de l'Intérieur, de l'Agriculture, des Affaires étrangères, des Sports (9), une seule a été Première ministre. Les processus de sélection des candidats sont contrôlés par les partis politiques. Or, les femmes

98. HCEf/h (2017) Communiqué de presse - <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/parite-des-candidatures> (2017)

99. <https://www.nosdeputes.fr/organisme/bureau-de-l-assemblee-nationale> (2017)

100. <http://www.lecourrierduparlement.fr/la-difficile-repartition-des-postes-a-l-assemblee> (2017)

101. <http://www.huffingtonpost.fr/2014/09/28/senatoriales-2014-parite-hommes-femmes> (2015)

102. Fiche de synthèse n°13 : *L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* (<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/l-egal-acces-des-femmes-et-des-hommes-aux-mandats-electoraux-et-fonctions-electives2>) (2014)

n’y sont guère présentes. Les femmes sont pratiquement absentes des postes importants, alors qu’elles passent autant que les hommes par des fonctions de collaborateur politique qui représentent des moments clés en termes de socialisation au métier politique, mais aussi en termes d'acquisition de capital social. Les différences que l'on observe entre les personnels politiques féminin et masculin se situent au niveau de l'héritage politique familial et des conjoints. D'une part, les femmes ministres ont plus souvent un père qui a été engagé en politique. D'autre part, les conjoints des femmes politiques sont plus souvent des hommes politiques de haut niveau eux-mêmes, ou alors des proches du pouvoir politique (passés par des cabinets ministériels), voire des dirigeants d'entreprises¹⁰³.

En présence d’incitation légale, telles que les retenues financières pour non présentation de candidatures paritaires aux élections législatives, les résultats sont peu probants. Pour l'année 2014, seuls Europe écologie les verts et le Parti Communiste Français en ont été exemptés. Tous les autres « grands partis » ont été sanctionnés : 3,5 millions d'euros pour l'UMP, 1,3 million pour le PS et aux alentours de 100.000 euros pour les autres (FN, radicaux de gauche et centristes)¹⁰⁴. Ces sanctions sont calculées sur la base des élections législatives. Tout parti qui ne présente pas autant de candidats que de candidates au premier tour reçoit moins de financement public. La diminution de cette aide correspond jusqu'à présent aux trois quarts de l'écart entre candidats homme et femme¹⁰⁵.

En présence de contrainte légale, les femmes représentent à peu près la moitié des élu.es, comme au sein des conseils municipaux des communes de 1 000 habitant.es et plus ou dans les conseils régionaux. Quinze ans après la réforme constitutionnelle, la parité progresse lentement et souvent sous la contrainte comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : la parité avance lentement en l’absence de contrainte légale (HCEf/h 2015)¹⁰⁶

		Part de femmes		
		Communes de 1000 habitant-e-s et plus	Communes de moins de 1000 habitant-e-s	Total
Elections municipales mars 2014	Conseillères municipales	48,2% =	34,9% ↗	40,3% ↗
	Maires	12,9% ↗	17,2% ↗	16,0% ↗
	Premières adjointes			28,5%*
	Adjointes	47,5%*	20,2%*	37,8%*
Elections intercommunales mars 2014	Conseillères intercommunales	43,7% ↗	20,2%*	34,4% ↗
	Présidentes			7,8% =
	Vice-présidentes			19,9%*
				Total
Elections européennes mai 2014	Eurodéputées françaises			43,2% ↘
		Scrutin de liste	Scrutin uninominal	Total
Elections sénatoriales septembre 2014	Sénatrices (Série 2)	29,4% ↘	8,3% ↘	22,3% ↘
	Sénatrices (Séries 1 et 2)			25,0% ↗

↗ En augmentation (1 à 2 points de +) ↘ En diminution (1 à 2 points de -)
↗ En augmentation (2 points et +) ↘ En diminution (+ de 2 points de -)
* Données non renseignées pour les élections précédentes

■ Avec contrainte légale ■ Sans contrainte légale
Indication des variations par rapport aux élections précédentes
= En stagnation (+/- 1 point)

103. <http://www.lexpress.fr/actualite/politique/la-feminisation-du-personnel-politique-se-fait-en-trompe-l-oeil>

104. <http://www.franceinfo.fr/emission/le-vrai-du-faux> (2015)

105. <http://www.franceinfo.fr/emission/le-vrai-du-faux/> (2015)

106. HCEf/h (2015). *Parité en politique : entre progrès et stagnations* - Evaluation de la mise en œuvre des lois dites « de parité » dans le cadre des élections de 2014 : municipales et communautaires, européennes, sénatoriales

Le rapport du HCEfh cité précédemment concernant les résultats des élections municipales (mars 2014), intercommunales (mars 2014), européennes (mai 2014) et sénatoriales (septembre 2014) met aussi en évidence des possibles stratégies de contournement comme celle consistant à ce qu'un.e candidat.e se présente sur une liste dissidente puis se rattache ultérieurement au parti d'origine.

Les élections présidentielles de 2017 ont porté Emmanuel Macron en tant que Président de la République. Dans sa campagne, l'égalité femmes/hommes devait être la « grande cause nationale du quinquennat »¹⁰⁷ et l'égalité salariale ainsi que la parité en politique sont inscrites dans son programme¹⁰⁸.

Si le gouvernement nommé, est strictement paritaire – 11 femmes, 11 hommes, ministres ou secrétaires d'État, en dehors du Premier ministre, le candidat Macron s'était engagé dans l'entre-deux tours de la présidentielle à mettre en place un ministère des Droits des Femmes de plein exercice, or il ne s'agit que d'un secrétariat d'État, confiée à Marlène Schiappa avec toutefois un positionnement auprès du Premier ministre qui sera peut-être la garantie d'une politique d'égalité véritablement transversale et interministérielle.

Le nouveau gouvernement compte 9 hommes avec un ministère de pleine délégation contre 7 femmes avec la même prérogative, 2 femmes étant ministres sous tutelle (Elisabeth Borne ministre sous tutelle de Nicolas Hulot et Marielle de Sarnez, ministre sous tutelle de Jean-Yves Le Drian). Parmi les « ministres d'État », arrivant en tête dans l'ordre protocolaire du gouvernement, il n'y a aucune femme. L'attribution des ministères semble bien vouloir perpétuer les stéréotypes de genre. Seule une femme occupe l'un des ministères régaliens. La politique publique en faveur de l'égalité doit aussi être dotée de moyens humains et financiers à la hauteur de ses enjeux alors qu'un rapport « Où est l'argent pour les droits des femmes ? » publié en septembre 2016 par le haut conseil à l'Égalité entre les Femmes et les hommes (HCEf/h), a dénoncé l'insuffisance du budget attribué à la ministre chargée des Droits des Femmes. Le 2 mars 2017, Emmanuel Macron a déclaré devant une foule de plus de 300 journalistes réunis dans le VIII^e arrondissement de Paris, que « Puisque l'égalité sera la grande cause nationale du quinquennat, il y aura un budget spécifique alloué au ministère des Droits des Femmes mais il y aura aussi des budgets transversaux. Par exemple, la réduction des inégalités professionnelles dépendra également du ministère du Travail, l'accès à l'IVG et la défense des droits sexuels et reproductifs, du ministère de la Santé etc. »¹⁰⁹.

Ainsi, bien que l'on puisse constater de légères progressions dans le monde politique et celui des entreprises en termes de féminisation dans l'accès aux responsabilités, il est indéniable qu'un long chemin reste encore à parcourir. Des stratégies de contournements sont encore efficaces, comme par exemple les cumuls de mandats de femmes nouvellement élues dans les conseils d'administration ou alors des choix, comme en politique, de percevoir moins

107. <https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/egalite-hommes-et-femmes> (2016)

108. <https://storage.googleapis.com/en-marche-fr/COMMUNICATION/Programme-Emmanuel-Macron.pdf> (2017)

109. <http://madame.lefigaro.fr/societe/emmanuel-macron-legalite-hommes-femmes-sera-une-cause-nationale-020317-130241>(2017)

de financement, ou comme nous venons de l'évoquer, la création temporaire de liste dissidente. Mais des incitations comme celle du ministère chargé des Droits des femmes qui publie, en partenariat avec Ethics & Boards et Challenges depuis 2013, le palmarès de la féminisation des grandes entreprises françaises montre que certaines initiatives peuvent créer une émulation non négligeable. D'autres initiatives, comme la campagne de solidarité pour l'égalité des sexes lancée par l'ONU Femmes « HeForShe », participent à ce mouvement. Son objectif est de faire participer les hommes et les garçons dans le combat pour l'égalité des sexes et les droits des femmes, en les encourageant à prendre des mesures contre les inégalités rencontrées par les femmes et les filles. Fondée sur l'idée que l'égalité des sexes est une question qui touche tout le monde - socialement, économiquement et politiquement - cette campagne cherche à impliquer activement les hommes et les garçons dans un mouvement qui a été initialement conçu comme « une lutte pour les femmes par des femmes » et qui, généralement, ne prend que des mesures contre les inégalités rencontrées par les femmes et les filles, ignorant les problèmes qui touchent les hommes et les garçons¹¹⁰. De la même manière, la « Journée internationale des femmes » officialisée par les Nations-Unies en 1977, trouve son origine dans les luttes des ouvrières et suffragettes du début du XX^e siècle, pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote. C'est devenu une journée de manifestations déclinées à travers le monde entier. Le thème 2016 pour la Journée internationale de la femme est « Planète 50-50 d'ici 2030 : Franchissons le pas pour l'égalité des sexes ». À cette occasion, l'Organisation des Nations Unies a mis l'accent sur les moyens d'accélérer l'agenda de 2030, avec la mise en œuvre effective de nouveaux objectifs de développement durable, d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des droits des femmes¹¹¹.

Nous allons voir maintenant ce qu'il en est du sport. « Laboratoire " privilégié " d'analyse du social, le sport (au plan des pratiques, institutions, politiques, images, discours, symboles...) est un analyseur puissant des rapports sociaux de sexe, des catégorisations sociales de " la féminité " et de " la masculinité " »¹¹². Y-a-t-il des particularismes dans l'environnement sportif ? Est-ce que le sport de masse et le haut niveau sont touchés par les mêmes discriminations ? Qu'en est-il de l'encadrement technique et de l'accès aux responsabilités ? Comment le sport s'est-il approprié les nouvelles contraintes liées à la politique pour l'égalité ? A-t-il lui aussi trouvé des modes opératoires lui permettant d'esquiver ou d'ignorer les dispositifs prévus dans la loi du 4 août 2014 ? Ou au contraire a-t-il cherché à s'impliquer réellement en voulant se conformer aux valeurs qui lui sont généralement attribuées ? A-t-il été particulièrement novateur en la matière ?

110. <http://www.heforshe.org/en> (2014)

111. <http://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/international-womens-day> (2016)

112. Annexe 32 : intervention de Louveau C. (2012). Conférence « effets de genre dans les sciences et les technologies » - centre d'Alembert Orsay

1.2. DANS LE MONDE SPORTIF

Bien que les inégalités persistent¹¹³, le sport féminin semble vouloir se conjuguer au temps de la « première fois » en 2015¹¹⁴. Pour la première fois, une femme, Régina Dutacq est nommée présidente d'un club professionnel de basket (Mondeville). De la même manière, Pauline Gannerre, est nommée directrice générale d'un club de football professionnel (Red Star de Saint Ouen). Corinne Diacre (Clermont-Ferrand) est entraîneuse d'un club masculin de football et élue meilleur entraîneur 2015 de ligue 2. Audrey Sauret est, quant à elle, la première manageuse d'un club professionnel de basket masculin (Charleville-Mézières). Becky Hammon est la première femme à devenir entraîneuse-adjointe d'une franchise de basket NBA, les Spurs (Saint Antonio). D'autres signes montrent que les lignes bougent, ainsi le jeu vidéo EA Sports s'est-il décidé à intégrer les équipes nationales féminines dans sa version EA Sports FIFA 16. Pas le moins symbolique, le célèbre club de golf de St Andrews, interdit aux femmes depuis sa fondation il y a 260 ans, a soumis à ses membres l'opportunité d'accepter la gent féminine en son sein et a voté « oui » à une immense majorité. Voyons plus précisément ce qu'il en est de l'évolution de la pratique sportive féminine mais aussi de l'encadrement et de l'accès aux responsabilités.

1.2.1. Une progression significative de la pratique sportive féminine

Si la massification des pratiques sportives et leur diversification ont contribué à ce que les femmes s'inscrivent de plus en plus dans une activité physique, cette progression est loin d'être uniformisée. La part des femmes déclarant la pratique d'une activité physique ou sportive (APS) s'est accrue de 11 points en dix ans (entre 2000 et 2010) tandis que celle des hommes n'a augmenté que de 5 points (à champ constant, individus de moins de 75 ans). Ainsi, en 2010, 87 % des femmes et 91 % des hommes âgés de 15 ans et plus, déclarent avoir pratiqué au moins une APS au cours des 12 derniers mois, même de façon occasionnelle, y compris pendant les vacances¹¹⁵. Il n'en reste pas moins que globalement en France, les femmes pratiquent moins que les hommes. La pratique licenciée, entre 2008 et 2012, a progressé de 13,43% (+ 663 745 licences) quand celle des hommes a progressé de 5,81% (+525 894 licences)¹¹⁶. En 2013, elles représentent 36,9 % des licenciés dans les fédérations olympiques (30,1 % en 2011), 30 % dans les fédérations unisport non olympiques (29,3 % en 2011). Si elles sont majoritaires au sein des fédérations multisports¹¹⁷ (51,8 % en 2011), leur part est cependant en légère baisse en 2014 par rapport à 2012 (51,5 % contre 51,8 %). A l'inverse, on observe pour cette même année, une augmentation de 0,3 % pour les fédérations unisport olympiques (équitation, sports de glace, gymnastique et natation) et de 0,5 % pour

¹¹³ Annexe 33 : atelier « mixité et développement du sport féminin – CR IdF (5 avril 2012)

¹¹⁴ Barbusse B. (2015). *Discours lors de la 2^e édition de la journée « Partageons nos elles pour le sport »* - Fédération française de tennis

¹¹⁵ CNDS - direction des Sports MVJS, INSEP, MEOS (2010) Enquête pratique physique et sportive, Champ : personnes résidant en France (métropole et départements d'outre-mer) et âgées de 15 ans et plus

¹¹⁶ CNDS, direction des Sports MVJS, INSEP, MEOS (2010) *ibid.*

¹¹⁷ MVJS (2014) Statistiques

les fédérations unisport non olympiques (danse, randonnée pédestre, wushu, twirling-bâton)¹¹⁸.

Mais différentes études montrent que moins les revenus des familles sont élevés, moins les filles sont encouragées à pratiquer des activités sportives¹¹⁹. Ainsi, dans les familles aux revenus inférieurs à 1 830 € bruts par mois, 45 % des filles ont une pratique physique ou sportive contre 75 % des garçons.

Lorsque l'on s'attache à étudier la pratique auto-organisée, un rapport¹²⁰ de la commission Européenne montre que, contrairement au sport licencié, les femmes font globalement pratiquement autant d'exercice que les hommes. Ce même rapport précise que, d'une manière générale, l'écart entre femmes et hommes se creuse avec l'âge, des variations sont néanmoins notées sur certaines tranches d'âges. Ainsi, les hommes jeunes font-ils plus de sport que les femmes jeunes. Les hommes âgés de 15 à 24 ans pratiquent plus d'activités physiques (35%) que les femmes de la même tranche d'âge (28%). Les hommes (31%) sont également plus actifs que les femmes (24%) parmi les 70 ans et plus. Si la tendance est inversée dans la tranche des 40-54 ans, dans laquelle seuls 24% des hommes font régulièrement de l'exercice contre 28% des femmes, l'adolescence (14-20 ans) est quant à elle, une période où l'abandon de la pratique est plus important chez les filles (-45%) que chez les garçons (-35%).

Le niveau de diplôme influe aussi sur la pratique, un écart de 6 points chez les peu ou pas diplômés, alors qu'il n'y a plus aucune différence selon le genre chez les plus diplômés¹²¹.

Les environnements de pratique sportive sont différents entre les femmes et les hommes. Les hommes ont une préférence pour les clubs de sport (13%) plus que les femmes (8%). Les femmes, quant à elles, disent faire de l'exercice sur le trajet entre chez elles et l'école, le travail ou les magasins (35% contre 27% pour les hommes).

Les femmes sont aussi plus soucieuses de leur santé ; elles sont 63% à dire qu'elles font de l'exercice pour des raisons de santé, contre 58% des hommes. Elles sont aussi plus soucieuses de leurs images, 25% contre 22% d'hommes, 26% veulent contrôler leurs poids contre 23%. Par contraste, les hommes sont plus motivés par l'aspect ludique de l'exercice physique, 35% contre 27%, par la compétition, 9% contre 3% et par l'aspect social 25% contre 19%.

Les femmes comme les hommes évoquent le manque de temps comme principal frein à la pratique sportive.

Par contre, on a pu constater un fléchissement des chiffres montrant que les Français auraient été moins nombreux à pratiquer une activité sportive régulière entre 2009 et 2014. En 2009, ils étaient 48%, parmi les individus de 15 ans et plus, à déclarer faire du sport au moins une fois par semaine ; ils n'étaient plus que 43% en 2014¹²². Cette tendance ne s'est pas

118. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/n14_janvier_2014_internet.pdf (2015)

119. Muller L. (2003). *La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel*, in Les jeunes face à la mort, Agora débats/jeunesses, pp 162-163

120. Commission Européenne (2010). *Sport et activités physiques* - Rapport Eurobaromètre spécial 334

121. CNDS / direction des sports, INSEP, MEOS (2010) *ibid*.

122. <http://www.strategie.gouv.fr/actualites/pratique-sportive-reguliere-francais-baisse-pistes-daction-publique> (2014)

confirmée pour les licences féminines puisqu'en 2015, pour la première fois, l'augmentation des licences féminines sportives est supérieure à celles des licences pour les hommes et c'est une augmentation de 16,54 % entre 2008 et 2014 qui a été enregistrée¹²³

« La culture sportive (comme pratique, institution, spectacle, lieu de sociabilité) soutient, historiquement et socialement, la construction de la masculinité »¹²⁴. Le sport n'est pas une entité neutre, mais un conservatoire des identités masculines¹²⁵. En ce sens, investir certains sports pour les femmes relève de la transgression¹²⁶. Pourtant, la découverte de la plasticité cérébrale apporte un éclairage neurobiologique important sur les processus de construction sociale et culturelle de nos identités de femmes et d'hommes et montre que c'est l'interaction avec l'environnement familial, scolaire, social et culturel qui va orienter les goûts, les aptitudes cognitives et contribuer à forger les traits de personnalité¹²⁷. Ainsi, la féminisation du football atteint-elle à peine 4,9 %, le rugby un peu plus de 5 % et la boxe environ 18 % (MVJS 2014). Ces pratiques sportives posent, pour les filles, une double contrainte, maîtriser une gestualité sportive « masculine », tout en répondant aux codes féminins traditionnels pour échapper aux processus de stigmatisation¹²⁸.

Le sport de compétition, *a fortiori*, peut être « l'un des objets les plus propices à l'analyse critique de la dualité des sexes et de la façon dont celle-ci est mise à mal face à la réalité diversifiée des corps »¹²⁹. Le comité international Olympique (CIO) a tenté d'instaurer un dispositif scientifique permettant de reconnaître les « vraies femmes », afin d'exclure des compétitions « les femmes qui ne correspondent pas aux critères médicaux – historiquement variables – de la féminité »¹²⁸.

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau (HN), s'obtient par l'inscription sur la liste arrêtée par le ministre chargé.e des Sports. Cette inscription s'effectue en catégorie « Élite », « Senior », « Jeune » ou « Reconversion ». Dans les disciplines reconnues de HN, si la part relative des femmes au sein de la liste ministérielle progresse régulièrement pour atteindre en 2015, 36,3 % au lieu de 32% en 2003, elle reste proche de la proportion de femmes licenciées (36,9%). La part des femmes est comprise entre 30,3% (partenaires d'entraînement) et 38,1 (collectif « reconversion »). Les collectifs « élite »¹³⁰ et « reconversion »¹³¹ présentent la plus forte densité féminine. Lorsque l'on analyse les JO de

123. Annexe 49 : les chiffres clés du MS (2017) - conférence permanente du sport féminin (septembre 2017)

124. Louveau C. (2006). *Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport*, Clio. Histoire, femmes et sociétés, n° 23, pp 119-143.

125. Fraisse G. (1996). *La différence des sexes*, Paris, PUF, 128 p.

126. Mennesson C. (2005). *Les formes identitaires sexuées des femmes investies dans des sports « masculins »*, Movement & Sport Sciences n° 54, pp 63-90

127. Vidal C. (2012). *Les filles ont-elles un cerveau fait pour les maths ?* Paris, Le Pommier, 63 p.

128. Laberge S. (1994). Pour une convergence de l'approche féministe et du modèle conceptuel de Bourdieu, *STAPS* n° 35, pp 51-63

129. Bohuon A. (2012). *Le test de féminité dans les compétitions sportives. Une histoire classée X ?* Paris, éditions Ixe, 192 p.

130. MVJS : Catégorie Elite : sportif qui réalise aux JO, championnats du monde, championnats d'Europe ou compétitions inscrites sur liste fixée par la CNS, une performance ou classement significatif, à titre individuel, ou dans une équipe de France. Inscription valable 2 ans pouvant être renouvelée dans les mêmes conditions.

131. MVJS : Catégorie reconversion : sportif ayant été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou autres que la catégorie Reconversion pendant 4 ans - catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune présentant un projet d'insertion professionnelle.

Londres (2012) et ceux de Rio de Janeiro (2016) à partir du tableau ci-après, 332 athlètes composent l'équipe de France olympique en 2012 pour 391 en 2016, ce qui démontre une progression en nombre de la délégation française toutes catégories confondues. A Londres, les françaises représentent 43,8% de la délégation (146 femmes pour 186 hommes) à Rio de Janeiro, elles constituent 42,9% de la délégation (168 femmes pour 223 hommes), soit une légère diminution. En proportion la délégation masculine augmente plus que la délégation féminine. Si elles remportent moins de médailles, elles sont aussi moins nombreuses que les hommes. Le nombre de médailles remportées à Londres est de 35 pour 42 à Rio. Cette augmentation est surtout due au nombre de médailles d'argent en forte augmentation, 18 à Rio pour 11 à Londres. Les femmes ont remporté le même nombre de médailles à Rio qu'à Londres, les hommes ont, quant à eux, fortement progressé. Ils ont rapporté une médaille d'or de moins qu'à Londres mais ont, par contre, gagné plus de médailles d'argent et de bronze.

La difficulté des femmes à accomplir une performance aux Jeux Olympiques et Paralympiques, relève de la faiblesse voire de la quasi-inexistence du sport professionnel féminin.

Tableau n° 2 : médailles aux JO de Londres 2012 et Rio 2016 (traitement F Varetta)¹³²

Type de médailles	Délégation féminine				Délégation masculine			
	Londres		Rio		Londres		Rio	
	146 participantes		168 participantes		186 participants		223 participants	
	Nbre de médailles	% de réussite	Nbre de médailles	% de réussite	Nbre de médailles	% de réussite	Nbre de médailles	% de réussite
Médailles d'or	4	36,3 %	4	40 %	7	63,6 %	6	60 %
Médailles d'argent	4	36,3 %	7	38,8 %	7	63,6 %	11	61,1 %
Médailles de bronze	7	53,8 %	4	28,5 %	6	46,1 %	13	92,8 %

Bien qu'il ait connu une certaine croissance ces dernières années, il existe toujours une grande disparité de la reconnaissance du sport professionnel entre les hommes et les femmes en termes de structuration, de salaires, de nombre de sportifs, de visibilité médiatique et de ressources financières.

Ces difficultés, mises en évidence lors de la remise du rapport de la Grande conférence sur le sport professionnel français à Thierry Braillard le 19 avril 2016, ont montré la nécessité évidente d'agir sur le triptyque - médias - intérêt économique - sponsors.

Durant sept mois, des travaux avec plus de 130 auditions sous la direction d'un comité de pilotage « institutionnel », placé sous l'égide du ministère chargé des Sports et réunissant à ses côtés le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, la présidente du Conseil national du sport, des représentants des fédérations au sein du Comité national olympique et sportif français et des ligues au sein de l'Association nationale des ligues de sport professionnel ont été menés. Six groupes de travail technique composés de 50 experts et

132. <http://www.francetvsport.fr/les-jeux-olympiques/medailles/france> (2017)

d'acteurs du sport professionnel, dont un groupe de travail sur le développement du sport professionnel féminin, ont émis des préconisations.

Celles-ci évoquent la nécessité d'une structuration du sport professionnel féminin avec une possible contractualisation État – fédérations, avec l'instauration d'un suivi annuel sur la structuration des ligues nationales féminines et des clubs féminins inscrits dans les compétitions de l'élite nationale. Cette stratégie pourrait être accompagnée d'un dispositif d'aide à l'emploi de manager pour les clubs féminins de l'élite nationale, ainsi que d'une procédure de décharge professionnelle pour les athlètes qui évoluent dans les compétitions féminines de l'élite nationale.

Le développement des ressources financières dans le sport professionnel féminin (sécurisation du mécénat, développement de structures d'investissement au bénéfice de personnes individuelles, création d'un crédit d'impôt en faveur des entités sportives organisatrices de spectacles sportifs) a également été évoqué. Il a aussi été rappelé la nécessaire augmentation de la médiatisation du sport professionnel féminin par la modification du décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 fixant la liste des événements d'importance majeure afin d'accroître les possibilités de retransmissions « en clair » de sport féminin¹³³. Il a été retenu l'installation d'une conférence permanente ainsi que l'optimisation du fonds du CNDS dédié pour la médiatisation du sport féminin.

Nous venons de voir l'évolution de la pratique sportive de masse et de haut niveau des femmes en France. Ces différents éléments nous permettent de constater que l'écart diminue lentement mais régulièrement entre les femmes et les hommes. Qu'en est-il de l'encadrement technique et de l'accès aux postes de responsabilités ?

1.2.2. Des bastions à conquérir dans l'encadrement technique et l'accès aux responsabilités ?

Qu'en est-il de la place des femmes ayant des responsabilités au niveau de l'encadrement technique et administratif ? Le sport est sexué comme les professions, les fonctions ou les niveaux de responsabilité¹³⁴. Dans les pays d'Europe, la part des femmes ayant des responsabilités techniques ou administratives dans une organisation sportive quelle qu'elle soit est extrêmement faible. Pourtant en France, le code du sport garantit la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes des groupements sportifs et conditionne l'obtention de leur agrément à l'existence de dispositions statutaires en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances¹³⁵. Le ministère des Sports, plus petit budget de l'État, a souvent eu des femmes ministres : Andrée Vienot (1946-1947), Edwige Avice (1981-1984), Frédérique Bredin (1991-1993), Michèle Alliot-Marie (1993-1995), Marie-Georges Buffet (1997-2002), Rama Yade (2009-2010), Chantal Jouanno (2010-2011), Valérie Fourneyron (2012-2014) et Laura Flessel (2017).

133. Rapport de la grande conférence sur le sport professionnel Français - <http://sports.gouv.fr/autres/HD.pdf> (2016)

134. Louveau C., (2006). Op.cit.

135. Article L. 121-4, R. 131-1 et R. 131-11 du code du sport - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle>

La comparaison 2009/2013 des membres élus aux comités directeurs des fédérations montre de légères progressions des taux de féminisation : 30 % en 2013 contre 29,7% en 2009 pour les fédérations multisports, 18,7% contre 16,3% pour les non olympiques et 23,9% contre 22,4% pour les olympiques¹³⁶. En 2012, le renouvellement des instances dirigeantes des fédérations olympiques à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres a permis à une femme d'obtenir le poste de présidente, il n'y en avait pas en 2009. Néanmoins, il ne s'agit que d'une seule femme sur 31 fédérations olympiques (la fédération française d'escrime). Dix autres fédérations sportives ont à leur tête une présidente : la fédération française d'aérostation, la fédération française de danse, la fédération française de parachutisme, La fédération française de spéléologie, la fédération des internationaux du sport français, la fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire, la fédération nationale du sport en milieu rural, la fédération sportive de la Police nationale, l'union nationale des Clubs universitaires et l'union nationale sportive Léo Lagrange¹³⁷. En 2009, 19 femmes sont secrétaires générales et 14 sont trésorières, elles sont en 2015, 25 et 15. La féminisation insuffisante des organes dirigeants de ces institutions contribue souvent à la non prise en compte de politiques spécifiquement destinées à améliorer l'engagement sportif des filles et des femmes¹³⁸. Aux freins culturels couramment rencontrés par les femmes dans d'autres environnements (politique, professionnel), la structuration même du mouvement sportif renforce la difficulté d'accès aux responsabilités pour les femmes.

L'institution sportive a d'abord été créée par des hommes pour d'autres hommes¹³⁹. Ainsi se construit une relation d'établis (plutôt des hommes) et de nouveaux venus (des femmes). Les institutions sportives sélectionnent les femmes qui correspondent le plus aux attentes fédérales. Elles limitent ainsi leur nombre, freinant de fait leur possibilité d'actions collectives ou de prise de décision, les possibilités de constitution de réseaux militants pouvant servir à promouvoir l'égalité de traitement entre les sexes. Le système de parrainage d'un dirigeant en tant que « mentor » instaure aussi un rôle de servitude et un lien de reconnaissance qui laissent peu de place à une possible contestation. Cet état est, de plus, renforcé par les modes de socialisation familiale et sportive qui construisent traditionnellement la figure de la féministe comme un modèle repoussoir. Le sport symbolise trop la virilité dominante pour que les féministes s'y intéressent notamment en France, et la position des sportives, souvent isolée, rend difficile l'adoption du statut de militante féministe. Elles peuvent aussi se sentir plus proches des hommes du même milieu sportif que des femmes militantes très souvent non sportives, d'origines sociales et de niveaux de formations différents. Elles refusent bien souvent de s'identifier à un collectif de femmes. Autant de difficultés qui expliquent le peu de mobilisations genrées dans le sport¹⁴⁰.

Nous venons de voir la place des femmes dans les instances dirigeantes. Elles sont peu nombreuses et sont rarement à des postes décisionnels. Qu'en est-il de l'encadrement

136. MDFVJS (2012/2013) *données* - Direction des Sports

137. http://franceolympique.com/cat/43-federations_membres_du_cnosf.html (2016)

138. Conseil de l'Europe (2011). *Égalité homme-femme dans le sport* (2014)

139. Baillelle F., Liotard P. (1999). *Sport et virilisme*, Montpellier, Quasimodo et Fils, 160 p.

140. Mennesson C. (2012). Pourquoi les sportives ne sont pas féministes, L'Harmattan, *Sciences Sociales et Sport*, n° 5, pp 161-191.

technique ? Dans les fédérations sportives en 2011, on dénombre 5 directrices techniques nationales sur 65¹⁴¹. Sur les 24 appels à candidatures lancés en 2013-2014, 14 actes de candidature sont féminins et 7 femmes ont été nommées. Sur les 1613 postes de cadres techniques et sportifs, 274 sont détenus par des femmes soit 16,9% et majoritairement dans les fédérations multisports¹⁴². Dans la même logique, les conseillères techniques nationales n'occupent que 26,3% des postes (128 sur 599). Le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport crée un nouveau corps de fonctionnaires de catégories A à vocation technique et pédagogique. Les premiers concours de recrutement ont été organisés dès 1986. Au titre de l'année 2015, 23 postes ont été ouverts par les voies externes et internes (11 conseiller.es d'animation sportive externes, 1 interne et 11 conseiller.es techniques sportif.ves). Sur 301 candidats, 231 hommes pour 70 femmes, 13 hommes et 9 femmes ont été reçus, soit un taux de réussite de 5,6% pour les hommes et de 12,8% pour les femmes. Les femmes présentent un taux de réussite supérieur à celui des hommes. Mais le métier de CTS, implique des conditions d'exercice du métier particulièrement contraignantes, où il semble « qu'elles soient amenées à s'auto-exclure des missions les plus prestigieuses, voire à entamer une reconversion professionnelle, pour parvenir à mener de front un métier vécu sur le mode de la passion et leur vie conjugale et maternelle »¹⁴³.

Les chiffres du ministère chargé des Sports font état, en 2011, de 36 entraîneuses d'équipes nationales sur 340¹⁴⁴, les chiffres 2012/2013 donnent 36 femmes sur 324. On sait aujourd'hui l'importance du rôle de modèle dans la construction identitaire des jeunes filles pour aller vers des pratiques telles que le football, le basket-ball, le rugby, etc. La surreprésentation des hommes parmi les entraîneurs peut s'avérer être un obstacle.

Concernant les juges et arbitres de haut niveau, la liste ministérielle ne comporte que 14,6% de femmes pour la période 2010-2011. La parité n'est atteinte que dans deux fédérations : le ski nautique et le triathlon.

Le nombre d'arbitres ne semble pas pour autant avoir de lien avec le nombre de femmes licenciées dans la fédération. Les femmes ne représentent que 2,7% des licences de football mais sont 25% à être arbitres de haut niveau dans ce sport. Dans des disciplines majoritairement féminines en termes de licences comme l'équitation (80,6%) ou la natation (56,1%), elles ne sont respectivement que 22,7% et 21,4%. Seule la fédération française de tennis de table présente une correspondance entre nombre de licenciées et nombre d'arbitres de haut niveau.

Une enquête de la DRJSCS¹⁴⁵ d'Ile de France sur les diplômés des brevets de niveau IV des champs du sport et de l'animation en 2011¹⁴⁶, fait apparaître une forte masculinisation

141. Ministère des Sports (2011). *Les chiffres clés du sport*

142. MDFVJS (2012-2013). *Données* - Direction des Sports Bureau B1 - CGO CTS

143. Julhe S., Honta M. (2012). L'articulation travail-famille chez les conseillers techniques sportifs : situations asymétriques entre hommes et femmes, *Sociologie*, vol. 3, (4), 341-357.

144. Ministère des Sports (2011). *Les chiffres clés du sport*

145. DRJSCS : direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

146. DRJSCS (2011) Du diplôme à l'emploi : l'insertion professionnelle des diplômés des brevets de niveau IV des champs du sport et de l'animation en Île-de-France de mai 2010 à avril 2011

des brevets sportifs et, *a contrario*, un taux de féminisation élevé pour le BPJEPS « animation sociale » (65%). Si la parité est proche d'être atteinte pour le BPJEPS sport, l'analyse par spécialité montre une concentration des diplômées sur deux options : « activités gymniques, de la force et de la forme » et « activités équestres ». Le taux de féminisation des diplômés tous confondus est de 36,4%. Il est proche de celui des licences sportives. Par contre, plus le niveau de qualification du diplôme est élevé, moins il y a de femmes qui en sont titulaires¹⁴⁷.

L'enquête¹⁴⁸ fait apparaître que les femmes accèdent au marché de l'emploi par le biais d'un CDI plus souvent que les hommes (62% contre 56%) et aussi souvent que les hommes par le biais d'un CDD. Tous diplômés confondus, 40% des répondants déclarent avoir un emploi à temps partiel et à 48% celui-ci est subi. Ce dernier touche plus les femmes quel que soit le diplôme. L'atlas des éducateurs sportifs déclarés en 2015 en France fait état de 133 393 éducateurs sportifs avec une moyenne d'âge de 41 ans : 68 % d'hommes et 32 % de femmes. Le tableau ci-dessous montre combien la lecture stéréotypée des pratiques sportives conditionne encore l'encadrement de certaines pratiques sportives.

Tableau n° 3 : répartition genrée de l'encadrement technique de 10 pratiques sportives¹⁴⁹

Pratiques sportives	Encadrement H	Pratiques sportives	Encadrement F
Billard	100 %	Natation synchronisée	100 %
Pêche	98,4 %	Gymnastique	81,5 %
Football	97,4 %	Aérobic	77,4 %
Hockey sur glace	96,6 %	Natation	60,0 %
Canyonisme	96,2 %	Patinage artistique	67,8 %

Les leviers généralement identifiés pouvant contribuer au développement du sport féminin, sont la médiatisation et le financement. La médiatisation est un vecteur de développement primordial pour une discipline, en lui apportant une visibilité mise en évidence, notamment, lors des premiers états généraux du sport féminin en équipes (16 et 17 mai 2013), organisés par le Tango Bourges Basket et Obstinéa. Cet événement qui avait reçu à l'époque, un fort soutien de la part de Valérie Fourneyron et de Najat Vallaud-Belkacem, a donné lieu à la publication d'un document intitulé « 60 propositions pour le sport féminin »¹⁵⁰. Mais la question du financement du sport féminin est, lui aussi, régulièrement évoquée par les sportives comme par les institutions¹⁵¹. Qu'en est-il vraiment de ces deux freins souvent explicatifs de la problématique du développement du sport féminin ?

147. MDFVJS (2012) *Source* : Bureau C

148. DRJSCS : direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - *ibid.*

149. MVJS (2015). Atlas des éducateurs sportifs déclarés

150. http://www.tangobourgesbasket.com/wpcontent/uploads/60_propositions_pour_le_sport_feminin_en_equipe (2014)

151. <https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140511795.html> (2014)

1.2.3. La médiatisation du sport féminin : entre invisibilité et sexualisation ?

Souvent dénoncée¹⁵², comme lors du colloque « sport, femmes et médias », organisé au CNOSEF par Sport et Citoyenneté, la couverture médiatique du sport féminin est moins développée que celle du sport masculin (nombre d'articles, photographies, « unes » de journaux, reportages). La médiatisation des sportives de haut niveau dépend encore pour beaucoup de la définition dominante de la « féminité » et de la conformité sexuelle, et donc du choix de leur pratique, féminine ou non¹⁵³. Comme le rappelait dernièrement, Maryse Éwanjé-Épée, animatrice des débats des états généraux du sport féminin en équipe, sur 1 200 heures de sport à la télé, 148 ont concerné les filles, soit 12 %¹⁵⁴. Même si le chiffre concernant la médiatisation du sport féminin a fait débat, il présente un vrai déficit de visibilité et la question est de savoir s'il est une niche médiatique en devenir et à quelles conditions. Selon Jacques Corti, rédacteur-chef et fondateur du média Sportiva-infos « le chiffre du CSA s'appuie sur une méthodologie qui exclut les chaînes payantes et n'a été établi que sur un mois. Le vrai chiffre, selon lui en 2013, est de 11 % »¹⁵⁵. Néanmoins, le sport féminin semble séduire de plus en plus de chaînes et de téléspectateurs. France 2 et TF1, se sont emparé cet été des compétitions internationales féminines de sports collectifs, l'Euro de football et la coupe du monde de rugby, et ont engrangé de très bonnes audiences.

Tableau n° 4 : estimation de la médiatisation du sport féminin sur les chaînes télévisuelles¹⁵⁶

	2013	2014	2015	2016
CSA ¹⁵⁷	7 %	15,5 %	19 %	Entre 16 et 20 %
Sportiva ¹⁵⁸	11 %	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué

Depuis, sous l'impulsion de Nathalie Sonnac, membre du CSA, la méthodologie s'est affinée, tant dans la durée que dans la discrimination des données. En effet, les échanges que le CSA a pu avoir avec les éditeurs, ont montré qu'eux-mêmes avaient du mal à extraire le sport féminin par exemple dans la retransmission des JO ou de compétitions comme celles d'athlétisme ou d'équitation où les prises d'images alternent entre épreuves féminines et masculines. Il est alors apparu nécessaire de créer une colonne supplémentaire, celle des sports mixtes, consacrée à ce type d'événement. Cette nouvelle manière de recenser ces données à montrer que pour 2016, il y a plus de retransmissions de sport en général, plus de

152. Annexe 30 : fiche synthétique du colloque « sport, femmes et médias organisé par Sport et Citoyenneté (27 novembre 2013)

153. Gasparini W., Talleu C. (2010). *Sport et discriminations en Europe*, Conseil de l'Europe, 97 p.

154. Les états généraux du sport féminin en équipe Bourges (16/17 mai 2013)

155. <https://journaliseblog.wordpress.com/2014/02/15/il-ny-a-pas-une-sous-mediatisation-du-sport-feminin-mais-une-mal-mediatisation> (2014)

156. <http://www.sportiva-infos.com/agence.php> (2013)

157. CSA : conseil supérieur de l'Audiovisuel

158. Sportiva : média généraliste sur le sport féminin - http://www.sportiva-infos.com/site_information.php

retransmissions mixtes en général, et une forme de stabilité des retransmissions du sport féminin. On dénombrerait entre 16 et 20% de retransmission féminine¹⁵⁹.

« Nous avons décidé de récupérer des données tout au long de l'année. Nous avons maintenant deux outils majeurs qui nous permettent de baliser, d'une part les déclarations des éditeurs sur toute l'année et d'autre part, la base de diffusion que nous pouvons avoir au CSA. Ces deux points d'extraction de données, à la fois du déclaratif et du quantitatif, nous permettent de nous inscrire dans un champ méthodologique plus solide. Les chiffres 2017, sur le bilan de l'année 2016 montrent entre 16 et 20% de retransmission féminine »¹⁵⁸.

Une étude de l'agence HAVAS Sport Entraînement¹⁶⁰, en 2013, donne des éléments de réflexion quant au ressenti des téléspectateurs lorsqu'il s'agit du sport féminin.



Les 20 meilleures audiences télévisuelles sportives de 2012 sont liées au sport féminin avec notamment la demi-finale France - Russie de basket-ball lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres avec 7,7 millions de téléspectateurs.

Certains sports ne semblent pourtant pas bénéficier des mêmes opportunités. Alors que les performances des handballeuses, des footballeuses et des basketteuses ont tenu en haleine les téléspectateurs français durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le volley-ball, privé de JO et d'une équipe de France phare, semble quant à lui, plutôt lésé. Le top 3 des sports féminins les plus médiatisés est : le tennis, le football et le ski alpin, alors que d'autres sports comme le cyclisme sur route, le basket-ball et le rugby souffrent d'une sous-médiatisation. Le cyclisme sur route féminin représente 0 % sur 90 heures recensées, seuls les championnats du monde ou les Jeux Olympiques et Paralympiques parviennent à sortir cette pratique du silence, alors que la quasi-intégralité du calendrier masculin bénéficie d'une couverture télévisuelle.

Les médias les plus attentifs aux performances sportives féminines sont la presse et surtout Internet. La Ligue féminine de basket (LFB) qui souffre d'une sous médiatisation, a créé sa propre chaîne (LFBTV) sur Dailymotion afin de diffuser ses matches en direct. La fédération française d'handball a lancé son portail « Femmes de défis », l'outil de communication par excellence de l'équipe de France féminine.

En 2014, sous l'impulsion de Christine Kelly, chargée de la mission Sport pour le CSA, les « 24 heures du sport féminin » sont organisées durant deux années consécutives, en

159. Annexe 1 : entretien avec Nathalie Sonnac, membre du CSA (20 mars 2017)

160. ESSEC (2013) Etude HAVAS Sport entraînement

collaboration avec le ministère chargé des Sports, le ministère chargé des Droits des Femmes, le CNOSF et l'association FEMIX'Sports. L'objectif est de sensibiliser les producteurs médiatiques et les institutions sportives à la sous-médiatisation du sport féminin et de créer une « journée d'exposition maximale du sport féminin ». Le CSA s'est engagé à publier un rapport annuel dressant un état des lieux du sport féminin ainsi qu'un ensemble de préconisations afin d'en améliorer sa représentation. En 2016, une nouvelle formule voit le jour « Les 4 saisons du sport féminin » lorsque Nathalie Sonnac prend la direction de la mission Sport du CSA. Par ailleurs, Eurosport, chaîne qui propose le plus de retransmissions de compétitions féminines, a lancé en 2014 la première émission consacrée au football féminin « Femmes 2 foot » diffusée tous les lundis à 22h45 afin de rendre compte de l'actualité de cette discipline. Depuis 2015, l'émission « Femmes de sport », consacrée uniquement au sport féminin, a vu le jour avec le soutien du CNOSF et du CNDS. Elle est diffusée sur 27 chaînes de la TNT, deux dimanches par mois.

Le financement de la production audiovisuelle freine aujourd'hui la diffusion de pratiques sportives féminines. Actuellement, ce sont les fédérations qui financent la production d'images télévisuelles. En 2014, Valérie Fourneyron, alors ministre chargée des Sports, annonce la création d'un fonds spécial, une enveloppe d'un million d'euros par an gérée par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) destiné au financement de la production d'images sportives¹⁶¹. Les fédérations sportives peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle des coûts de production à l'issue de la présentation, au CNDS, d'un projet de partenariat avec un diffuseur de télévision gratuite afin de retransmettre une compétition féminine.

Ce dispositif devait se coupler aussi à la mise en œuvre du décret du 22 décembre 2004 relatif à la diffusion des événements d'importance majeure. Ce dernier, pris pour l'application de l'article 20-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui renvoie à un décret en Conseil d'État, fixe une liste des événements d'importance majeure. L'article 1er du décret prévoit que ce dernier « fixe les conditions dans lesquelles doit être assurée par les éditeurs de services de télévision la retransmission exclusive des événements d'importance majeure afin qu'une partie importante du public ne soit pas privée de la possibilité de les suivre sur un service de télévision à accès libre »¹⁶². Le décret énumère 21 événements dits « d'importance majeure » qui doivent obligatoirement être diffusés en clair, dont 5 seulement sont des manifestations concernant des disciplines féminines. C'est pourquoi un projet de modification du décret a été soumis pour avis au CSA par la ministre chargée des Sports, avant d'être à l'examen auprès de la Commission européenne. Le secteur de la télévision a un rôle particulièrement important à jouer, en ce qu'il véhicule, par le biais d'images, des représentations du monde et donne des modèles. Les filles « ont besoin de champion.nes-modèles » pour que des vocations puissent naître¹⁶³. Au nom de la liberté éditoriale et commerciale de chaque éditeur de service de télévision et de

161. http://www.sports.gouv.fr/presse/article/Discours-de-Valerie-Fourneyron-prononce-lors-de-la-conference-Femmes-sport-et-mediatisation-organisee-par-Sport-et-Citoyennete-CNOSF?var_mode=calcul (2014)

161. Think Tank Sport et Citoyenneté (2013) conférence « Femmes, sport et médiatisation » CNOSF

162. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000786247> (2014)

163. <http://www.senat.fr/rap/r10-650/r10-65049.html> (2014)

radio, et du choix de diffusion des programmes de sport, la performance féminine reste bien souvent sur le bord de la route de la médiatisation.

La médiatisation du sport féminin fait l'objet d'un traitement spécifique. D'un point de vue quantitatif, marqué par sa faible médiatisation, mais aussi qualitativement en subissant un traitement éditorial distinct de celui du sport masculin. Les sportives sont souvent regardées comme peu glorieuses, même dans la victoire, et présentées comme étant peu instruites, l'entraîneur étant d'ailleurs considéré comme la clé de leur réussite. Il y aurait une construction médiatique d'une image archétypique de la féminité (douce, fragile, inférieure) en érotisant les sportives avec « des remarques sur leurs tenues ou leur apparence physique » quitte à les viriliser dans les pratiques sportives traditionnellement considérées comme masculines¹⁶⁴. Les commentaires sportifs perpétuent d'une certaine manière la domination masculine¹⁶⁵, les femmes étant toujours perçues par rapport à leur féminité et esthétisées. Cette stéréotypie est interprétée par plusieurs auteurs¹⁶⁶ comme une réaction à la présence de femmes dans le domaine sportif qui remettrait en cause la domination et la virilité des hommes¹⁶⁷. Une autre analyse plus récente¹⁶⁸ note que les deux sexes font l'objet de descriptions physiques en rapport avec l'existence de normes depuis longtemps inscrites dans un imaginaire collectif pour les deux sexes, tailles, poids et musculatures et que les journalistes s'y réfèrent naturellement. Si les normes ne sont pas les mêmes pour les deux sexes, ils ne permettent pas pour autant d'expliquer la médiatisation stéréotypée des sportives par la sexualisation de ces dernières. Il semblerait aussi que si les entraîneurs sont très présents dans les articles féminins, ils le sont tout autant dans les articles masculins. La plus grande simplicité d'accès aux interviews avec des compétitrices, leur statut souvent semi-professionnel, voire leurs attraits répondant à des normes sociales d'esthétisme, permettent de raconter d'autres histoires que celles, plus généralement essentiellement sportives, qui composent le récit de l'actualité sportive des sportifs. Les affiches annonçant des événements sportifs en sont aussi une illustration. Dénoncées par certaines sportives et par des associations féministes comme « racoleuses », elles font l'objet depuis 2012 d'une attention particulière et montrent dans une certaine mesure, une nette évolution.

Si la performance sportive est toujours mise en valeur chez les hommes, elle semble aussi s'imposer petit à petit par rapport à l'injonction à la séduction pour les femmes.

Si l'on porte un regard sur les affiches ci-après concernant le handball entre 2007 et 2015, on peut noter un véritable changement.

164. Schoch L. (2008). *Médias et célébrité. Les sportives des jeux olympiques d'Athènes 2004 dans la presse française d'opinion*, in C. Boli (dir.), *Les jeux olympiques. Fierté nationale et enjeu mondial*, Paris, Atlantica/Musée national du sport, coll. Sport et mémoire, pp 325-333.

165. Brocard C., (2000). Performances sportives et différenciation sexuelle dans les commentaires journalistiques. L'exemple des championnats du monde d'athlétisme, *Regards sociologiques* n° 20, pp. 127-142.

166. Davisse A., Louveau C. (1991). Sport, école, société : la part des femmes. Féminin, masculin et activités physiques et sportives, *Joinville-le-Pont Actio*, 288 p.

167. Brocard C. (2000). Performances sportives et différenciation sexuelle dans les commentaires journalistiques. L'exemple des championnats du monde d'athlétisme, *Regards sociologiques* n° 20, pp. 127-142.

168. Montanola S. (2011). La complexe médiatisation des sportives de haut niveau, *Sciences de la société* n° 83, pp 82-103.



En 2007



En 2015

Mais le pari n'est jamais complètement gagné, la féminité reste toujours plus ou moins sublimée. Si le côté « glamour » semble vouloir aussi s'imposer pour les hommes, le sport continue de vouloir des femmes féminines et séductrices et des hommes virils et conquérants.



Et l'on peut encore constater des dérapages comme celui de Tennis Magazine, durant l'été 2017, qui a fait largement polémique sur les réseaux sociaux, avec un titre racoleur « *Le tennis se met à nu* »¹⁶⁹.



Une première revue de littérature sur cette thématique montre que « le sport masculin est la norme et le sport féminin n'en constitue qu'un à-côté facultatif »¹⁷⁰.

Nous venons de voir quelques aspects de la médiatisation des sportives. En dehors du déficit médiatique qui ne fait aucun doute, l'évolution de ces dernières années nous amène à être prudent.es sur un constat d'ordre plus qualitatif. Nous allons voir maintenant ce qu'il en est du financement du sport féminin et l'interdépendance qu'il peut avoir avec sa médiatisation.

169. <https://www.tennismag.com/abonnement> (2017)

170. Montanola S. (2011). La complexe médiatisation des sportives de haut niveau, *Sciences de la société* n° 83 pp 82-103.

1.2.4. Le financement du sport féminin : quand la cause est légitimée par la conséquence

L'économie du sport professionnel est directement liée à son impact médiatique, mais dans un même temps, il est commun d'entendre dire que pour qu'un sport soit médiatisé, il faut qu'il réponde à certains niveaux de performance. La question est bien de savoir comment des femmes devant simultanément travailler et s'entraîner, peuvent obtenir des niveaux de performance identiques à ceux des hommes qui n'ont pour métier que celui de s'entraîner. Nous venons de voir combien le sport féminin souffrait d'un déficit de visibilité médiatique, il en est de même pour le financement, puisqu'il est tour à tour cause et conséquence.

En 2012, plus de 80% des montants investis par les 100 premiers sponsors en France concernent le sport masculin contre 3% pour le sport féminin et 17% pour des investissements « mixtes » comme Roland Garros¹⁷¹. Alors qu'un secteur masculin professionnel a été créé dans toutes les fédérations concernées par la professionnalisation, seules celles de volley-ball, de basket-ball et d'handball ont fait de même pour leur secteur féminin. Les dispositions législatives et réglementaires qui régulent le sport professionnel en France s'appliquent de manière identique aux secteurs féminin et masculin. Elles régissent l'encadrement du sport professionnel¹⁷², l'adaptation des législations fiscale, sociale et celle du travail, liées à la professionnalisation de la pratique sportive. Une régulation économique qui conduit aussi à l'encadrement du régime des subventions publiques, à la mise en place d'un contrôle de gestion des clubs professionnels, à la fixation des conditions de retransmissions et de commercialisation des droits d'exploitations audiovisuelles de compétitions sportives, et enfin, à la réglementation de l'exercice de la profession d'agent sportif. Les différences constatées sont dues majoritairement à la manière dont ces dispositions sont exploitées tant par le mouvement sportif que par les médias.

Au sein des fédérations sportives, deux approches distinctes peuvent être identifiées quant à la gestion du secteur professionnel des activités pour lesquelles elles ont reçu délégation : la première prend pour point de départ le sportif qui évolue au plus haut niveau de sa discipline et vit de ses prestations sportives sans appartenir à un secteur professionnel déterminé. C'est principalement le cas pour les fédérations telles que le badminton, l'escrime, le judo, la natation, le squash, le tennis de table, le triathlon pour n'en citer que quelques-unes. La seconde permet d'appréhender le sport professionnel comme une branche spécifique du sport fédéral avec la création de ligues professionnelles, comme pour le cyclisme, l'athlétisme, le football, le basket-ball, le volley-ball, le rugby et le handball.

Aux termes des articles L. 122-1 et R. 122-1 du code du sport, les associations sportives dont les recettes de manifestations payantes dépassent 1,2 million d'euros ou dont les rémunérations versées aux sportifs dépassent 800 000 euros, doivent constituer une société commerciale, pour la gestion de ces activités. Si nous faisons un focus sur trois sports collectifs, basket-ball, handball, volley-ball, parmi les 36 clubs féminins évoluant dans un championnat professionnel, aucun n'a atteint les seuils imposés et ne se trouve donc pas contraint par la loi de créer une société sportive. Les budgets moyens des clubs professionnels

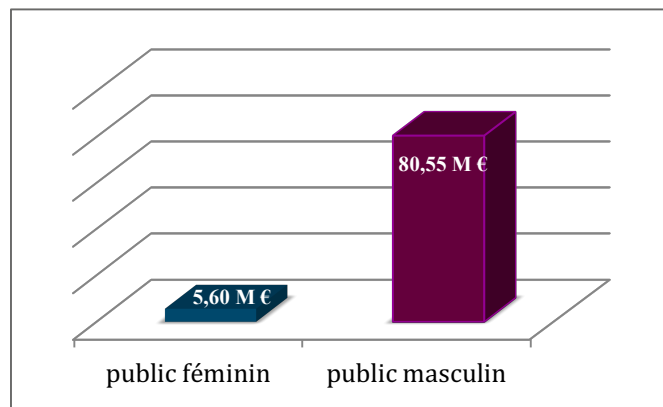
171. http://www.e-marketing.fr/Thematique/marketing_sportif-1048/breves/les-femmes-loin-derriere-hommes (2015)

172. Loi n° 2000-627 – Art 9 – II, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000765539>

féminins représentent pour le volley-ball, le basket-ball et le handball respectivement, 67%, 34% et 42% des budgets de leurs homologues masculins¹⁷³. De la même manière concernant le football, le budget du club du Paris Saint Germain ne représente que 1,6 % de son homologue masculin et pour l'Olympique lyonnais 3,3 %. La prise de conscience grandissante de ces inégalités et de leur caractère difficilement acceptable amène l'État, dans son rôle interventionniste, à infléchir ces tendances et à compenser ce déficit.

Le ministère chargé des Sports soutient dans le cadre de la négociation des conventions d'objectifs 2014-2017, formalisant les relations entre l'État et les fédérations sportives, les actions en direction du sport féminin. Depuis 2014, toutes les fédérations ont pour obligation de présenter un plan de féminisation dans leur dossier de convention d'objectif. En 2014, 65 fédérations ont présenté 126 plans d'actions. Comme le montre le graphique 4 ci-après, les subventions accordées aux actions réservées exclusivement au public féminin représentent 5,6 millions d'euros soit 6,5 % des conventions d'objectifs. Pour mémoire, les moyens consacrés au financement des actions en direction des femmes s'élevaient en 2004 à seulement 0,4 M€. Un important effort a ainsi été réalisé ces 10 dernières années sur cette thématique. L'ensemble des moyens lorsque l'on y ajoute les plans d'actions portant sur les publics éloignés de la pratique sportive dont le public féminin, (3,7 millions d'euros) s'élève à 9,3 millions d'euros pour la même date. En 2015, ce sont 138 plans d'actions de 73 fédérations, qui ont été spécifiquement consacrés au public féminin.

Graphique 4 : répartition des financements entre « public féminin et masculin » dans les conventions d'objectifs (CO) Source : MVJS Direction des Sports (2015) (Traitement graphique F. Varetta)

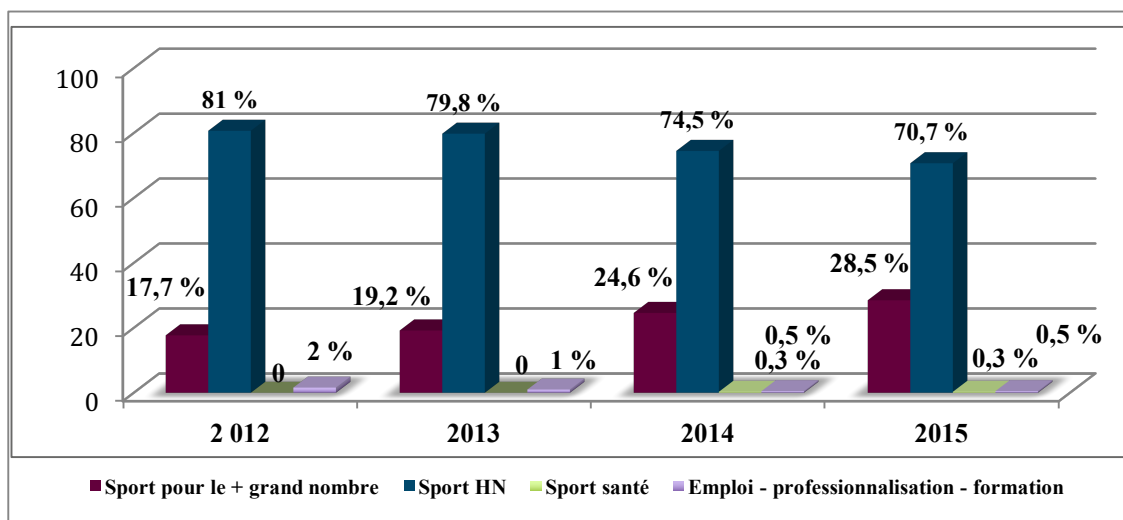


Si le montant moyen des subventions accordées pour le public féminin, par fédération, est de 76 450 euros, le montant médian n'est que de 16 000 euros. Seules 14 fédérations cumulent sur le public féminin, une subvention supérieure à ce seuil.

Ce sont les fédérations olympiques qui captent 84,9 % des subventions consacrées au soutien de plans d'actions dédiés exclusivement au public féminin. Les trois quarts des crédits consacrés à des plans d'action visant exclusivement le public féminin concernent le sport de haut niveau (graphique 5).

173. Costantini P. (2011). *Le sport professionnel féminin et l'égalité des chances hommes – femmes* - mémoire D.U droit du Sport – Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Graphique 5 : répartition et évolution des subventions accordées pour le public féminin dans le cadre des CO - Source : MVJS 2012/2015 (traitement graphique F. Varetta)



Vingt-huit fédérations olympiques cumulent, à elles seules, 80,9 % du total des moyens consacrés exclusivement au public féminin (4 739 279 euros) dont 3 827 279 euros pour le seul haut niveau soit 68,2 % des moyens consacrés exclusivement au public féminin.

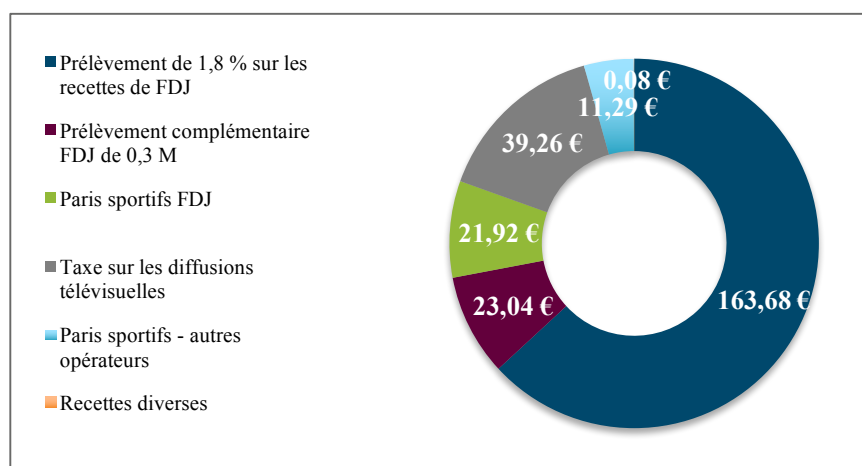
Les fédérations peuvent aussi, dans le cadre des CO, demander et obtenir des financements pour des actions touchant plusieurs publics (femmes, publics en quartiers prioritaires, scolaires, handicapés ou séniors). Dans ce cadre, ce sont 103 actions qui ont été soutenues pour un montant total de 3 748 280 euros répartis entre 33 fédérations. Il convient de noter que la part du haut niveau dans les crédits consacrés au public féminin est en diminution, contrairement aux crédits consacrés au sport pour le plus grand nombre¹⁷⁴.

L'action du ministère est prolongée par celle du Centre national pour le développement du sport (CNDS). C'est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des Sports, créé par le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006. Il a pris le relais du Fonds national pour le développement du sport (FNDS). La création d'un établissement public a permis de consolider l'affectation des recettes (prélèvements sur les produits de la Française des Jeux, paris sportifs et droits de retransmission de manifestations sportives) au bénéfice du soutien au développement de la pratique sportive, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement. Les bénéficiaires en sont les associations sportives, les collectivités territoriales et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. L'action du CNDS répond aux objectifs de l'article premier du code du sport (L.100-1) qui dit que « *les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale* » et « *qu'elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé* ». En tant qu'opérateur de l'État, ses missions sont définies par l'article R411-2 du code du sport. Depuis 2012, de nouvelles orientations, tant en matière de subventions aux associations sportives qu'en

174. MVJS – Direction des Sports (2015) Fiche repères : les actions en faveur du public féminin dans les conventions d'objectifs

matière de subventions d'équipement, ont permis de renforcer l'impact du CNDS dans le développement de la pratique sportive pour tous et sur tous les territoires. Les nouveaux critères de répartition de la part territoriale permettent, depuis 2014, de prendre en compte les inégalités d'accès à la pratique notamment en direction des femmes. Ainsi, afin de promouvoir la médiatisation de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et de la pratique féminine, le CNDS a initié un fonds de soutien à la diffusion audiovisuelle de ces pratiques. Il intervient en direction du renforcement de l'encadrement et à la professionnalisation de la pratique sportive et, depuis 2014, plus particulièrement vers la création d'emplois sportifs. Pour 2016, les orientations ministérielles adressées au directeur général de l'établissement et communiquées aux membres du conseil d'administration prévoient que l'établissement s'attache, au titre de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur du développement de la pratique sportive, en particulier sur les territoires identifiés comme prioritaires et pour tous les publics, notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les recettes du CNDS en 2015 s'élèvent 260 M€ dont 208,6 M€ soit plus de 80% issus des recettes de la Française des Jeux¹⁷⁵.

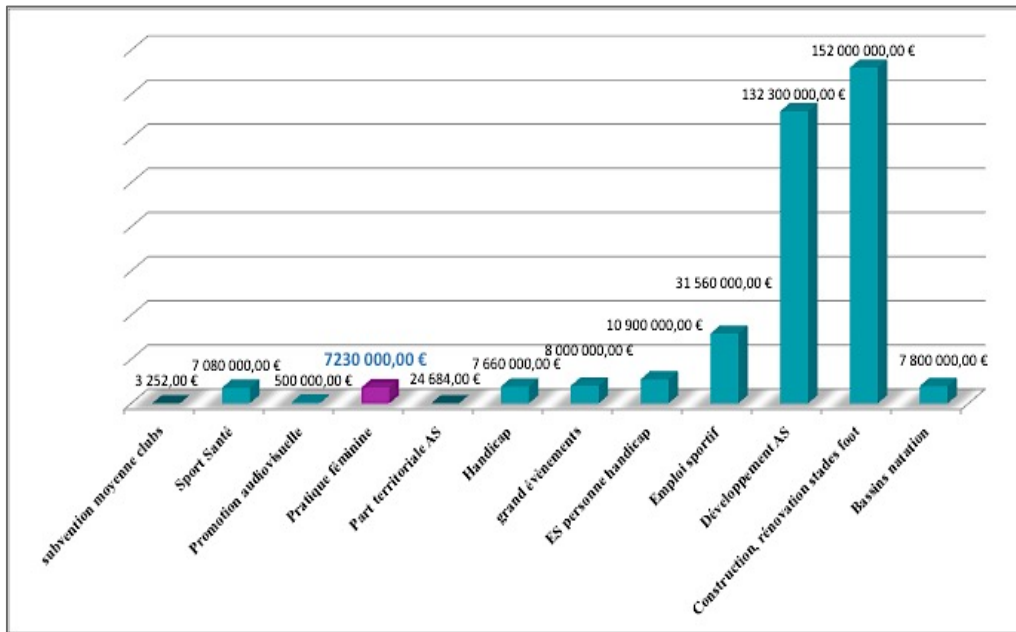
Graphique 6 : recettes et produits du CNDS (CNDS 2015) (Traitement graphique : F. Varetta)



Le graphique ci-après montre la ventilation des subventions attribuées par le CNDS. Si l'on additionne les subventions « pratiques féminines » à celles de la « promotion audiovisuelle », le total s'élève à 7 730 000 millions euros soit 2,11 % de la totalité des subventions allouées. Ces chiffres doivent être pondérés dans la mesure où le sport féminin peut, bien sûr, être aussi concerné à l'intérieur des sommes allouées pour d'autres orientations. Pour autant, les subventions en direction des clubs et les parts territoriales bénéficient souvent plus aux pratiques masculines. Et lorsque l'on parle de construction et de rénovation de stades de football ou de grands évènements, cela concerne encore principalement le sport masculin.

175. <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Financement> (2015)

Graphique 7 : critères et montants de répartition des subventions CNDS 2015
 Source : CNDS Les chiffres clés (Traitement graphique : F. Varetta)



Comme nous venons de le voir, bien que le centre national du développement du sport (CNDS) affirme que la pratique féminine est encouragée, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires¹⁷⁶, les subventions vont majoritairement vers les pratiques sportives masculines.

Les inégalités sont aussi très grandes dans le domaine de la pratique auto-organisée. Les équipements sportifs financés sont souvent des équipements publics de loisir dont les utilisateurs sont des garçons (terrains de sports en zone urbaine, skate parcs). La présence d'équipements sportifs (city-parks, skate-parks...) destinés *a priori* à tous ne sont pas utilisés par tous, leurs usages ne sont pas, ou peu, contrôlés par les pouvoirs publics qui ne luttent pas contre l'absence de mixité¹⁷⁷. Si les programmes sportifs présents dans les actions dites de la politique de la Ville, ou ceux s'inscrivant dans des initiatives municipales, mentionnent explicitement la « citoyenneté » ou la « responsabilité », ils évoquent peu la mixité¹⁷⁸.

C'est pour cela que le rapport du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) du 20 octobre 2014¹⁷⁹ intitulé « Contre les stéréotypes de sexe, conditionner les financements publics » montre que les représentations stéréotypées des femmes et des hommes subsistent dans les médias, les manuels scolaires et la communication institutionnelle et que ces stéréotypes de sexe et de genre sont un obstacle à l'égalité réelle. Le HCEfh recommande de concentrer l'action sur les financements publics afin que l'argent public ne serve pas à conserver ou à renforcer les stéréotypes de sexe.

176. <http://www.cnds.info> (2016)

177. Raibaud Y., (2007). Genre et loisirs des jeunes - Des femmes et des hommes : un enjeu pour le social ? *Empan* n° 65 (1), 67-73.

178. http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/archives/CGSP_Stereotypes_filles_garcons_web.pdf (2014)

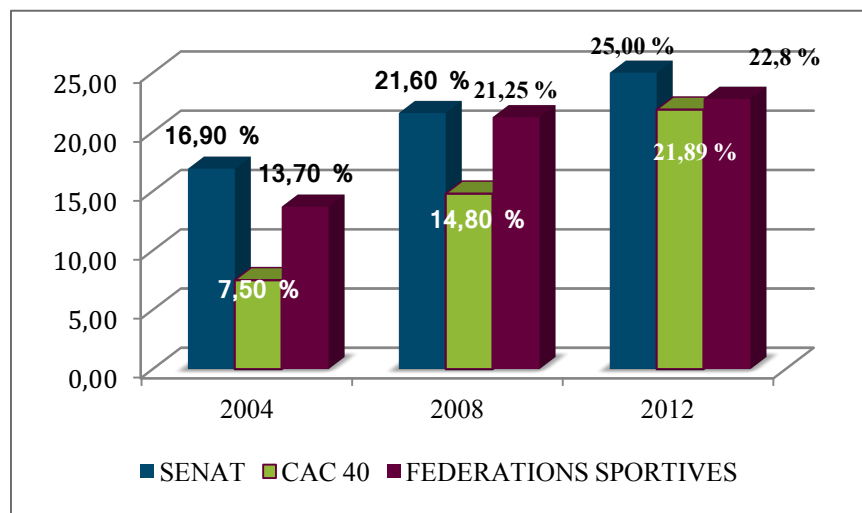
179. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_hce-2014-1020-ster-013.pdf (2014)

Ainsi, nous venons de voir que l'État, à savoir le ministère chargé des Sports au travers les conventions d'objectifs, le CNDS dans l'octroi de subventions, les sponsors et les médias, privilégient le sport masculin. La pratique féminine sportive reste encore trop souvent cantonnée à quelques disciplines ; le « plafond de verre » est omniprésent dans le monde sportif et le sport féminin de haut niveau fait souvent figure de « parent pauvre » face au sport masculin qui draine l'essentiel de l'attention médiatique et de l'attention tout court.

Conclusion du chapitre 1

Si nous analysons de manière qualitative, les représentations sexuées des trois environnements dont on vient d'évoquer les particularités, à savoir, l'entreprise, la sphère politique et le sport, le graphique 8 montre que la tendance générale est à la féminisation progressive de ces trois environnements. Le Sénat atteint le taux de 25 % de femmes en 2012, les conseils d'administration des entreprises du CAC 40 un taux de 21,89 % et les comités directeurs des fédérations sportives se placent entre les deux avec un taux de féminisation de 22,8 %.

**Graphique 8 : Comparaison de l'évolution entre 2004 et 2012 de trois environnements¹⁸⁰
(Traitement graphique F. Varetta)**



Mais ces chiffres, comme « l'arbre qui cache la forêt », ne donnent pas à voir des inégalités encore bien réelles. Ainsi seulement deux femmes sont présidentes directrices générales d'entreprises du CAC 40 après avoir été absentes de ce classement pendant près de trente ans. Seulement 14 femmes sont présidentes des fédérations sportives mais une seule au niveau des fédérations olympiques. Si, en 2004, le taux de féminisation des entreprises du CAC 40 se situe entre 5 et 10 %, suite à la loi du 13 janvier 2011 établissant un objectif de quotas, des statistiques¹⁸¹ dénombrent en 2012, 23,4% d'administratrices au sein des conseils d'administration (CA) pour atteindre en 2014, 34,36%. Un objectif de 40% de femmes dans

180. European PWN Board Women Monitor 2004, 2006, 2008 - Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (2006) les chiffres clés - MVJS (2012/2013) les chiffres clés de la féminisation du sport

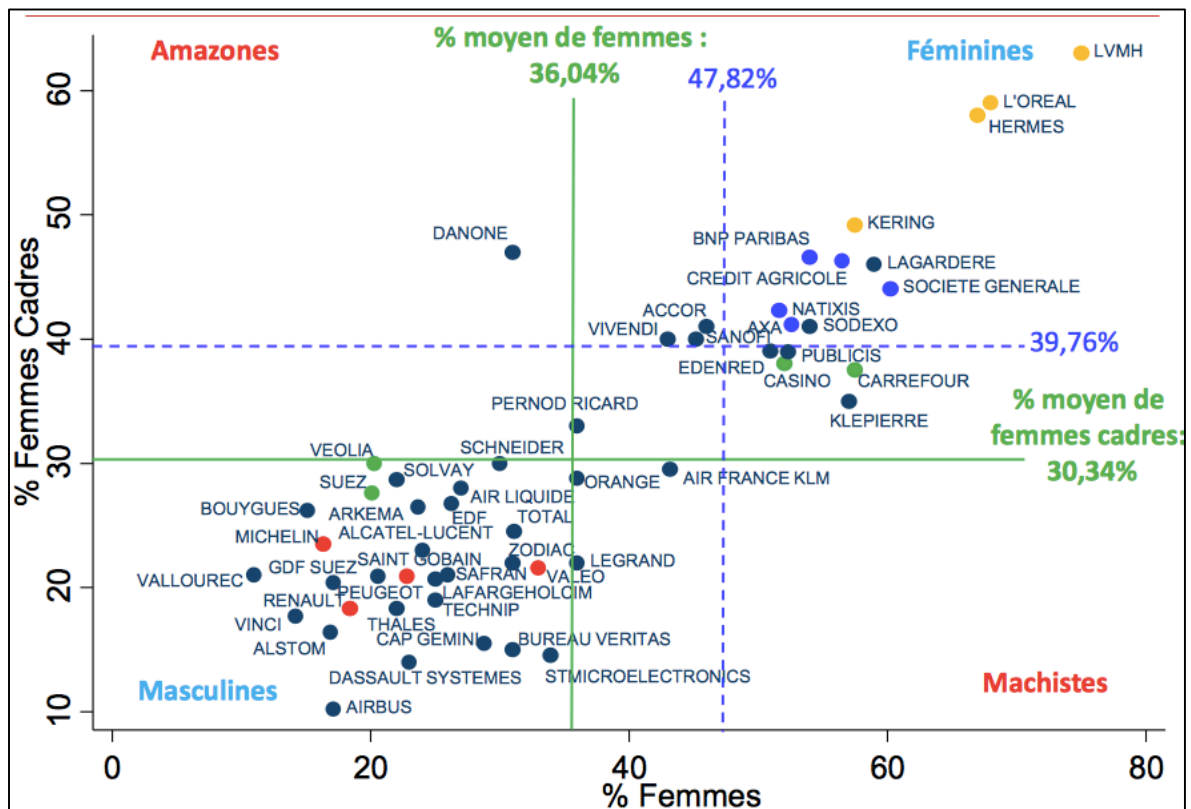
181. Agence Capitalcom (15 mai 2013) Baromètre 2012 sur la mixité dans les conseils d'administration du CAC 40 - <http://www.capitalcom.fr/Documents/CP%20Femmes%20AG%202012.pdf> (2014)

les plus hauts organes décisionnels est visé d'ici 2017. En portant un focus sur la féminisation des effectifs de l'encadrement des grandes entreprises françaises, on note une bipolarisation sexuelle très nette qui se traduit de la manière suivante :

- des entreprises féminines : dans les secteurs du luxe (LVMH, L'Oréal, Kering) - des services financiers (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Natixis) - de la communication (Lagardère) - de la grande distribution (Carrefour, Casino) et des services (Sodexo, Accor, Edenred) ;

- des entreprises masculines : dans les secteurs de l'automobile (Renault, Peugeot Citroën, Michelin, Valéo) - de l'énergie (Total, GDF Suez, EDF, Vallourec, Alstom, Technip) - de la construction (Bouygues, Vinci, Lafarge, Saint Gobain) - de la chimie (Arkema, Solvay) - des hautes technologies (Airbus, Atos, Dassault Systèmes, Cap Gemini, Safran) - des services aux collectivités (Suez Environnement, Veolia Environnement)¹⁸².

Graphique 9 : Féminisation des effectifs des grandes entreprises et de leur encadrement en 2014
(source : Skema Business School – observatoire de la féminisation des entreprises)



La persistance des inégalités entre les femmes et les hommes reste donc bien réelle.

Ces inégalités, sont tout d'abord structurelles parce qu'elles résultent des stéréotypes qui construisent nos mentalités, dans les représentations sexuées qui hiérarchisent et divisent la société en deux moitiés inégales, dans des assignations de rôles. Mais elles sont aussi de

182 . <http://www.skema-bs.fr/faculte-recherche/documents/observatoire-skema-de-la-feminisation-desentreprises-2015.pdf> (2016)

nature systémique, car chaque inégalité contribue à en créer une nouvelle et participe à un effet cumulatif. C'est parce que les assignations de rôle entraînent par exemple un partage inégalitaire des tâches domestiques et familiales¹⁸³, que les femmes ont moins de temps pour travailler, pour pratiquer et pour s'engager.

Dans le milieu du sport, ces inégalités sont renforcées par son organisation, ses modes de scrutin, ses procédures de désignation et de cooptation ou encore son management vertical. Mais son fonctionnement freine aussi l'entrée des femmes aux responsabilités (réunions tardives ou pendant les week-ends). De plus, la mise en jeu du corps dans la pratique sportive interroge les codes sociaux, les normes de la féminité et de la masculinité. La transgression par les femmes, lorsqu'elles s'emparent de sports masculins, peut apparaître comme une menace pour l'identité masculine. C'est parce que le fonctionnement du sport repose aussi sur des logiques de transmission d'information et de compétences encore bien souvent informelles, des logiques de réseaux, que les femmes ont encore du mal à trouver leur place et à s'imposer. Il y a une tradition de solidarité masculine dans le sport basé sur des habitudes qui *a priori* excluent les femmes. Brigitte Deydier, à l'origine du rapport qui porte son nom sur la place des femmes dans le sport, le disait : « pour entrer dans le monde des hommes, il a fallu que j'apprenne à boire de la bière »¹⁸⁴. Elle voulait dire par là, que les choses importantes, les décisions pouvaient être prises aussi en dehors d'un cadre formel, dans des usages relevant d'une culture de clan, de solidarité masculine où les femmes sont exclues, et de laquelle, elles s'excluent elles-mêmes. Le temps contraint des femmes les amène bien souvent à privilégier d'autres modes de fonctionnement. Ce monde de « l'entre soi » régi par des codes masculins et des habitudes, reste peu accessible aux femmes. La crainte d'un possible élargissement du champ de concurrence pour les hommes est un risque supplémentaire qu'ils ne sont pas forcément prêts à encourir.

Ces inégalités traversent, nous venons de le voir, l'ensemble des sphères de la société et elles persistent malgré un arsenal législatif et réglementaire pourtant conséquent. La difficulté de traitement de ces inégalités résulte aussi de leur intersectionnalité. Comment pouvoir « penser la cause des femmes », alors qu'elles s'inscrivent dans une grande diversité de situation. Le féminisme d'État en s'adressant à la promotion de la femme moderne, libérée des contraintes patriarcales, cherchant à concilier vie professionnelle et vie familiale, interroge et cherche à traiter principalement de la division sexuée du travail. Mais qu'en est-il alors des femmes ayant fait le choix de rester au foyer, de travailler à temps partiel ou plus récemment de celles revendiquant le port du voile ?

Le constat de l'inefficacité des politiques sectorielles visant à donner successivement des droits civiques, puis des droits sociaux et des droits économiques, a incité la France depuis 2012 à investir une nouvelle approche, celle de l'interministérialité. Celle-ci s'inspire du modèle européen, le « *gender mainstreaming* », ou approche intégrée de la dimension de genre. Mais comment se construit et s'organise une politique interministérielle ? En quoi se différencie-t-elle d'une politique publique ordinaire ? Quels en sont les instruments, les acteurs ? Quels en sont les ressorts mais aussi sans doute les « maillons faibles » ? En quoi

183. <http://www.inegalites.fr/spip.php?article245> (2014)

184. MVJS (2013). *Féminisation des directions techniques nationales* : regroupement des cadres techniques d'État au ministère chargé des Sports, à l'initiative de FEMIX'Sports – intervention de Brigitte Deydier

cette nouvelle manière d'appréhender le problème de l'égalité entre les femmes et les hommes va-t-elle changer la configuration du milieu sportif ?

L'ensemble de ce questionnement nous amène à faire un détour par ce qui relève de la compréhension des politiques publiques. Comment et pourquoi ont-elles été créées ? Qu'est ce qui a produit l'émergence de l'intervention de l'État hors du champ régalien dans la régulation de problèmes sociaux, quelle en est leur construction, leur évolution mais aussi qu'est ce qui caractérise plus particulièrement l'interministérialité.

CHAPITRE 2 : DE L'INTERSECTORIALITÉ DES INÉGALITÉS À L'INTERMINISTERIALITÉ DE LEUR TRAITEMENT

La persistance des inégalités nous invite à dérouler l'historicité des politiques à l'égalité proprement dite dans une lecture à plusieurs niveaux – international, européen, national – ainsi que celle sans doute plus spécifique et plus singulière du milieu sportif. Il va s'agir plus particulièrement de comprendre en quoi et comment les politiques à l'égalité vont interagir ou non sur les politiques sportives et le sport féminin.

Le chapitre 2 relève essentiellement d'une analyse socio-historique mais aussi d'une analyse cognitive dans le sens d'une sociologie politique de l'action publique qui cherche à répondre à la question formulée par Pierre Muller¹⁸⁵, à savoir comment « fabrique-t-on de l'ordre dans une société complexe ? ». Ce qui revient à ne pas réduire la question de l'action publique à la résolution de problèmes, mais aussi à celle de vouloir construire des cadres d'interprétation du monde. Nous verrons d'abord le cadre général des politiques publiques, celui des politiques pour l'égalité du supranational au national et enfin celui des politiques sportives.

2.1. LES POLITIQUES PUBLIQUES

L'émergence de la sociologie et de la sociologie politique a permis de comprendre le passage d'une société basée sur le principe de droit divin à une société qui se construit elle-même avec un projet de société décidé collectivement et porté par un individu. Il s'accompagne d'un changement d'ordre philosophique et épistémologique qui s'inscrit dans une explication rationnelle du monde. Cette rupture avec le religieux qui naît dans le siècle des Lumières a créé un besoin de connaissance pour agir¹⁸⁶. Ce changement d'ordre politique nécessite aussi de montrer et d'expliquer les inégalités.

Appréhender les politiques publiques nécessite dans un premier temps de les définir. Nous retiendrons la définition de Jean-Claude Thoenig¹⁸⁷ à savoir, « qu'une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ». Ce qui nous renvoie plus précisément dans le cadre de ce travail, à l'étude de l'ensemble des institutions et des acteurs formant l'État, en charge et responsable de la politique à l'égalité ainsi qu'à l'étude de son programme d'actions, ou pour le dire plus simplement à l'étude de l'État en action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le milieu sportif. Nous verrons que les contours de l'État ne sont pas nets et précis, parce que des organismes ou des institutions peuvent se trouver dans des zones d'intervention entre le public et le privé, amenant à une conception

185. Muller P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique, *Revue française de science politique* vol. 50 n° 2, p 189.

186. Mothu A., Sandrier A. (2004). Le Style philosophique du baron d'Holbach. Conditions et contraintes du prosélytisme athée dans la seconde moitié du 18e siècle – In : *Dix-huitième Siècle*, n°37 Politiques et cultures des Lumières, 649 p.

187. Thoenig J.C (1985). L'analyse des politiques publiques – in Grawitz M. et Leca J. *traité de science politique*, Paris, PUF vol. n° 4, p 6.

horizontale des politiques publiques qui a fait émerger la notion de gouvernance. Dans la polysémie du terme de « gouvernance » nous retiendrons, pour notre propos, à la fois les mécanismes par lesquels des acteurs articulent leurs intérêts et aplanissent leurs différences afin de réaliser leurs objectifs ainsi que les institutions qui influent sur l'exercice des pouvoirs, secteur public, secteur privé, société civile et organisations internationales¹⁸⁸.

2.1.1. Un cadre général

Jusqu'au XVIII^e siècle, l'État conduit principalement trois politiques publiques : les politiques de maintien de l'ordre, les politiques fiscales et les politiques militaires, politiques que l'on peut qualifier d'interventions directes et réglementaires puisqu'elles s'appuient à la fois sur des instruments administratifs (police, armée, justice, administration fiscale, etc.) et sur la production de règles de droits. C'est le socle d'édification de l'État-nation. A la fin du XIX^e siècle, d'autres politiques s'affirment comme les politiques de transport, les politiques d'enseignement qui font alors apparaître des politiques redistributives, c'est l'avènement de l'État providence. Ces politiques traduisent le passage d'une conception individuelle de la responsabilité à une conception collective comme l'illustre la responsabilité des accidents de travail qui ne relève ni de la responsabilité de l'employeur, ni de celle de l'employé mais qui est pensé comme le produit de la société industrielle et qui incombe de fait à l'État. Les politiques publiques redistributives vont ensuite se développer sous l'effet de deux conjonctures. La première va se justifier afin de pallier, dans une certaine mesure, aux conséquences des deux guerres mondiales avec notamment la mise en place d'un système de protection sociale. La seconde est liée à la crise des années 1930 qui met en évidence les limites de l'économie capitaliste de marché et qui légitime l'intervention de l'État théorisée par Keynes. Mais ces politiques vont être remises en cause dans les années 1970 et vont évoluer vers des politiques constitutives ou incitatives où l'État intervient surtout indirectement en interaction avec des acteurs non étatiques, en tant que simple régulateur. Les politiques publiques sont de plus en plus construites collectivement par une grande diversité d'acteurs¹⁸⁹, économiques et sociaux, territoriaux et transnationaux sous l'effet notamment de la mondialisation, de la construction européenne et de la décentralisation. L'analyse de l'action publique en tant qu'action collective participant à la création d'un ordre social et politique, à la direction de la société, à la régulation de ses tensions, à l'intégration des groupes et à la résolution de conflits¹⁹⁰, ne peut donc, aujourd'hui, se réduire à la seule action étatique.

La recherche sur l'action publique, placée sous l'appellation d'analyse des politiques publiques, reste dominée par des approches éloignées des concepts et méthodes de la sociologie¹⁹¹. Trois grandes phases de cette évolution peuvent être identifiées.

188. Barkour D. (2013). *Un essai de définition du concept de gouvernance* - <http://www.lameta.univ-montp1.fr> (2014)

189. Hassenteufel P. (2011). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, A. Colin, 320 p.

190. Lascoumes P. (2012). *Sociologie de l'action publique*, Paris, A. Colin, 128 p.

191. Dubois V. (2010). *Les champs de l'action publique* - Institut d'études politiques de Strasbourg et Institut universitaire de France GSPE-PRISME, UMR CNRS 7012 - halshs-00498020, version 1, 27 p.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Héritée de la *policy science* développée aux États-Unis dans les années 1950, la première phase s'est d'abord concentrée, dans une visée souvent pragmatique d'amélioration des pratiques gouvernementales, sur l'analyse des processus (mise sur agenda, décision, élaboration, mise en œuvre, évaluation, pour ne citer que les plus classiques). La politique est appréhendée sous l'angle d'un enchaînement de séquences plus que du point de vue d'une analyse sociologique des groupes engagés dans sa fabrication¹⁹². C'est une réponse normative, à la recherche « de bons modèles de régulations ».

Mais, confrontée aux limites de la rationalité instrumentale, une deuxième phase s'est centrée sur l'analyse de la construction sociale des problèmes publics, sur la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Le courant de la sociologie des organisations met en évidence l'importance des « facteurs organisationnels, institutionnels, sur les caractéristiques sociologiques des différents acteurs, sur les conflits, etc. »¹⁹³. L'analyse des politiques publiques en France est marquée notamment par le courant de l'analyse stratégique de deux auteurs, Michel Crozier¹⁹⁴ et Erhard Friedberg. La notion de système d'action concret occupe une place essentielle dans l'appareil conceptuel de la sociologie des organisations tel qu'il a été formalisé par Crozier et Friedberg¹⁹⁵. En portant l'attention sur les relations réelles entre les acteurs, dépassant ainsi l'analyse juridique des organisations formelles, ils ont notamment permis d'éclairer les modes de fonctionnement des administrations et la conduite des réformes. La méthode appelée « analyse stratégique », concerne les relations de pouvoir entre les acteurs et les règles implicites, les « jeux » qui gouvernent leurs interactions. L'organisation est vue ici comme « le royaume des relations de pouvoir, de l'influence, du marchandage et du calcul » et comme « un construit humain qui n'a pas de sens en dehors des rapports de ses membres »¹⁹⁶. Si la sociologie classique de Max Weber considère la bureaucratie comme un instrument de rationalisation des organisations, l'analyse stratégique des organisations démontre au contraire que l'ordre bureaucratique entraîne nécessairement des effets pervers qui l'empêchent d'être rationnel.

Cette manière d'appréhender l'analyse des politiques sous l'angle de la prise en compte des acteurs des politiques publiques et de leurs interactions a donné naissance à une troisième phase, celle de la sociologie politique de l'action publique qui s'inscrit dans une approche cognitive issue notamment des travaux de Bruno Jobert et de Pierre Muller¹⁹⁷. Cette nouvelle étape marque une rupture avec l'approche rationnelle et hiérarchique d'analyse de l'action publique. Elle est due à la fin du mythe de l'unicité de l'État vers la reconnaissance d'un État fragmenté mais aussi à celle du culte de la décision rationnelle¹⁹⁸. La sociologie politique de l'action publique conçoit donc la production étatique comme le résultat d'une construction collective. L'État ne revêt plus une position centrale dans l'analyse, mais

192. Hassenteufel P. (2011). Op.cit

193. Hassenteufel P. (2011). Op.cit.

194. Crozier M., Friedberg E. (1977). Op.cit.

195. Crozier M, Friedberg E. (1977). Op.cit.

196. Crozier M, Friedberg E. (1977). Op.cit.

197. Jobert B., Muller P. (1987). *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France, 238 p.

198. Hassenteufel P. (2011). Op.cit.

s'inscrit davantage dans un paradigme corporatiste au sein duquel les groupes d'intérêts occupent le cœur de l'analyse¹⁹⁹. C'est à partir de cette image cognitive que les acteurs organisent leur perception du problème, confrontent leurs solutions et définissent leurs propositions d'action. Élaborer une politique publique consiste donc, aussi, à construire une représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir. Cette vision du monde est le « référentiel » d'une politique qui peut se décomposer en deux éléments, le référentiel global et le référentiel sectoriel, la relation entre les deux formant le rapport global-sectoriel²⁰⁰. Le référentiel global constitue « la représentation générale autour de laquelle vont s'ordonner et se hiérarchiser les différentes représentations sectorielles »¹⁹⁷. Les référentiels sectoriels font, pour leur part, référence à une représentation d'un secteur spécifique. L'ensemble des référentiels sectoriels forme un système hiérarchisé au sein duquel certaines valeurs et certaines normes priment sur d'autres à un moment spécifique. Le référentiel global reflète donc les perceptions du monde provenant des référentiels sectoriels qui auront su s'imposer « comme image de référence pour la politique publique dans la mesure où elle génère des éléments d'articulation entre global et sectoriel »¹⁹⁷.

Mais élaborer une politique publique implique aussi de choisir un type de coercition spécifique. On peut ainsi repérer les politiques réglementaires qui visent les *individus* au moyen d'une contrainte *directe* (obligation scolaire, limitations de vitesse pour les automobilistes, port du casque pour les deux-roues, etc.) ; les politiques allocatives (ou distributives) toujours en direction des *individus* au moyen d'une contrainte *indirecte* (attribution de permis de construire, prestation sociale sous conditions spécifiques) ; les politiques redistributives qui, elles, concernent des *groupes* au moyen d'une contrainte *directe* (sécurité sociale, politique fiscale). Dans ce cas, l'État fixe des règles concernant un groupe spécifique. Le groupe entier est alors soumis à une obligation précise (exemple : obligation de cotiser pour la sécurité sociale). Les politiques procédurales (ou constitutives) constituent des contraintes *indirectes* pour des *groupes*. Elles passent, le plus souvent, par la mise en place de dispositifs institutionnels (exemple : contrat de plan État-région). La puissance publique encadre les politiques publiques en édictant des règles sur les procédures à suivre.

Cette typologie développée par Théodore Lowi²⁰¹ peut être qualifiée « d'idéal typique » au sens de Max Weber²⁰², mais en pratique, les États contemporains combinent dans des proportions variables, les divers types de politiques. Ainsi, la politique du ministère des Sports en France relève-t-elle d'un modèle de gouvernance original impliquant une cogestion du sport puisqu'il est fondé à la fois sur l'intervention de l'État et sur un mouvement sportif indépendant. Cette politique peut être vue comme une politique redistributive : mutualisation du sport professionnel et du sport amateur, subventions en direction des fédérations sportives au travers des conventions d'objectifs liant l'État et les fédérations (programmes nationaux de santé publique par le sport - actions spécifiques en direction de publics éloignés de la pratique sportive : handicapés ou femmes). Mais, c'est aussi une politique réglementaire (code du sport) qui régit des règles en termes d'éthique, de dopage, ou encore des paris sportifs. Elle

199. Hassenteufel P. (2011). Op.cit.

200. Muller, P. (2008). *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, 128 p.

201. Lowi T. (1972). *Four systems of Policy Politics and Choice* - Public Administration Review in Hassenteufel P. (2011)

202. Weber M. (1904). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion, 400 p.

encadre les diplômés et l'emploi sportif. Elle est fortement interventionniste notamment en ce qui concerne la sécurité des équipements sportifs.

Concernant l'analyse des politiques dites d' « égalité », celle-ci a fait apparaître deux analyses différentes. Selon Pierre Muller²⁰³, elles sont la plupart du temps à l'intérieur d'autres politiques. Ceci constitue, pour lui, un déficit de reconnaissance et un manque de visibilité : « c'est parce qu'un groupe (ou un ensemble de groupes) parvient à faire reconnaître une "vraie" et "juste" expertise que s'enclenche un processus d'institutionnalisation de la politique ». Au contraire, pour Amy Mazur²⁰⁴, ces politiques ne sont pas sectorisées et ne doivent pas l'être puisqu'elles ont vocation à la transversalité, embrassant l'ensemble du champ des politiques sociales. Ces deux positions montrent la difficulté de choisir un mode d'action, le problème étant que, si le catégoriel stigmatise, le général, lui, tend à masquer le problème. Les récentes décisions politiques adoptées en France depuis 2012 s'inscrivent dans ce débat ou illustrent cette contradiction.

Jusqu'en 2012, l'État français a lutté contre les inégalités entre les femmes et les hommes en promouvant des actions dites « positives ». La justification de ce type de mesures repose, entre autres, sur la distinction faite entre « égalité formelle » et « égalité réelle » : si l'égalité des droits peut être considérée comme acquise, elle ne constitue pas pour autant une égalité effective. Ces nouvelles mesures visent à tenir compte des inégalités de situation des hommes et des femmes : « *La question de la différence de situation, sur laquelle se fonde la différence de traitement juridique, est désormais le pivot autour duquel s'établit le discours sur l'égalité et sur l'inégalité* »²⁰⁵. Les actions positives s'inscrivent ainsi dans une logique de rattrapage par rapport à la situation des hommes. De fait, elles ont pour caractéristiques d'être provisoires, d'une durée limitée dans le temps. Elles ne sont légitimes qu'une fois effectué le constat des inégalités et ont pour vocation à s'arrêter une fois l'objectif d'égalité atteint. Elles ont une dimension réparatrice ou restauratrice puisqu'il s'agit de prendre la mesure des différences de situation entre les hommes et les femmes afin de combler l'écart en aidant les femmes. C'est pourquoi certaines chercheuses considèrent que les actions positives entretiennent un modèle masculin, qui demeure la référence, et que lutter contre les discriminations signifie évaluer les femmes à l'aune d'une norme masculine²⁰⁶. Pour d'autres, au contraire, les actions positives essentialisent l'expérience des femmes, reproduisent les stéréotypes et ignorent, de surcroît, les différences entre femmes. Promues par l'Union Européenne et l'ONU, les actions positives sont basées sur le principe de l'égalité des chances. La tendance actuelle est celle de l'intégration, tout en prenant certaines précautions pour éviter le risque de dilution de ces préoccupations dans les politiques publiques. Cette nouvelle conception a émergé, pour partie, de la promotion du *gender mainstreaming* et de la prise en compte de la diversité. Mais cette intégration a eu pour conséquence de mettre certaines institutions en charge de l'égalité des sexes en manque de légitimité, comme par exemple en France, le service des Droits des femmes et de l'égalité (SDFE) intégré à la

203. Ballmer-Cao T., Engeli I., Muller P. (2008). *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, pp 299-316.

204. Dauphin S. (2010). Action publique et rapports de genre, *OFCE*, 114, (3), 265-289.

205. Koubi G., Guglielmi G. (2000). *L'égalité des chances. Analyses, évolutions, perspectives*, Paris, La Découverte, 288 p.

206. Friedman S. (2001). L'égalité : Une nouvelle génération ? in Guillaume C. (2013). *La mobilisation des syndicats anglais en faveur de l'égalité salariale (1968/2012)*, Paris, La Découverte, *Travail, genre et sociétés* n° 30, pp 30-50.

direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Le SDFE est devenu l'un des trois services de la DGCS. Il a perdu de son autonomie et plusieurs de ses fonctions qui sont depuis mutualisées au sein de la Direction générale : la communication, les affaires européennes et internationales, la recherche et les statistiques et surtout la gestion de ses ressources humaines²⁰⁷.

Ainsi, la contradiction inhérente à la revendication de l'égalité des sexes (dilemme de Wollstonecraft)²⁰⁸ qui est de passer tour à tour d'une stratégie basée sur la spécificité à une stratégie d'intégration dans un ensemble, demeure. Comme le souligne Geneviève Fraisse à propos du *gender mainstreaming* : « il pointe une difficulté, celle de l'alternative entre politiques générales (masquant l'inégalité entre les sexes) et politiques ciblées (visant des catégories restreintes) »²⁰⁹. Cette contradiction conduit aussi à une tension de l'action publique en faveur de l'égalité des sexes, entre des politiques qui se limitent à lutter contre les discriminations, et d'autres, qui visent à induire des changements à la fois de comportement des individus mais également de fonctionnement des structures sociales et économiques. Dans la mesure où nous considérons la stratification sociale comme multidimensionnelle, il semble alors intéressant de repérer des territoires d'analyse pertinents, les groupes de pression acteurs et les singularités de trajectoires personnelles. Mais voyons d'abord comment les politiques publiques se sont recomposées au fil du temps et sous quelles contraintes.

2.1.2. Une évolution

L'État est à la fois le symbole et l'instrument du politique. Le développement du Droit et de l'État témoigne de sociétés toujours plus conscientes d'elles-mêmes et soucieuses de conduire leur propre développement plutôt que de devoir le subir, cela en rupture avec une conscience religieuse naïve²¹⁰. La sociologie émerge à un moment où il y a, à la fin du XIX^e siècle, un besoin nouveau (la démocratie étant une société qui se pense comme inachevée²¹¹), une urgence (la menace des mouvements ouvriers, les émeutes) et une nouvelle économie du savoir fondée sur la nécessité d'enquêter (de mesurer, de rationaliser). C'est à partir de là que se met en place un observatoire du social qui donnera naissance à l'INSEE en avril 1946.

Dans une autre mesure, c'est à la fin de la seconde Guerre Mondiale, pendant la période de reconstruction (Trente Glorieuses), que le développement d'un État providence donne naissance à l'analyse des politiques publiques.

207. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i0765.asp> (2014)

208. Roux J. (2015). *L'égalité entre (toutes) les femmes et les hommes* - La Revue des droits de l'homme <http://revdh.revues.org> - « La revendication par les femmes de l'égalité des droits dans les sociétés androcentriques s'est faite à la fois au nom de leur commune humanité avec les hommes (avec ce que cela comporte comme assimilation à la norme masculine) et au nom de leur reconnaissance de leurs responsabilités de femmes (avec ce que cela comporte comme condamnation à une citoyenneté de seconde classe) ». Mary Wollstonecraft (1759-1797) est une pionnière anglaise du mouvement féministe qui a écrit *Réclamation des droits de la femme* en 1791

209. Fraisse G., Sénac Slawinski R. (2008). Le *gender-mainstreaming*, vrai en théorie, faux en pratique ? Interview par Sandrine Dauphin et Réjane Sénac-Slawinski, *Cahiers du genre* n° 44, pp 17-26.

210. Hegel G.-W.-F (1821). *Leçons sur la philosophie de la religion* in Jaeschke W., Garniron P. (2004), Paris, PUF, coll. « Epiméthée, 298 p.

211. Lefort C. (1986). *Essais sur le politique : XIX – XX^e siècle*, Paris, Seuil, p 24.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

La question du « comment bien gouverner », dans le sens d'une action publique rationnelle et efficace pour le bien-être des citoyens, se pose de façon récurrente depuis le XIX^e siècle. Dans cette optique, l'analyse des politiques publiques se veut tout à la fois prescriptive et scientifique, une aide à la prise de décision afin d'induire du changement. C'est à la faveur de la crise économique et politique subie par les sociétés industrielles avancées à partir des années 1960 et 1970 mais aussi de l'idée d'une « crise de l'État Providence »²¹², que s'impose la rationalisation des choix budgétaires (RCB), modèle inspiré du *Planning programming Budgeting System (PPBS)* américain qui cherche à la fois à planifier des objectifs et des moyens mais aussi à contrôler les réalisations budgétaires²¹³.

À partir des années 1980, les pays industriels sont confrontés à des récessions qui entraînent un resserrement des budgets et des moyens et à la globalisation générant une course à la compétitivité. Les monopoles traditionnels au sein des frontières nationales et la capacité de régulation des États se perdent. Dans le même temps, les citoyens demandent plus en termes de quantité et de qualité des services publics, sans pour autant vouloir subir des hausses d'impôts. En France, les lois de décentralisation ont induit la suppression des tutelles administratives, financières et techniques *a priori* de l'État sur les collectivités et opéré un transfert de compétences entre ces mêmes organisations publiques. C'est alors que s'impose le modèle entrepreneurial. Les méthodes de gestion de l'entreprise introduisent une préoccupation de performance dans les administrations. Ce « renouveau du service public » illustrée par la circulaire Rocard en 1989, faisant suite au rapport Viveret, ouvre la porte à l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques.

En 1990, le conseil scientifique de l'Évaluation (CSE), remplacé par le conseil national de l'Évaluation en 1998, cherche à faire une place plus importante aux parties prenantes, notamment aux élus locaux. Ces nouvelles modalités se focalisent sur des objectifs de projets définis, sur leur évaluation par le biais d'études coût-bénéfice ou coût-efficacité. Ces mécanismes, en raison de leur complexité, ont contribué à l'inefficacité de la RCB.

C'est en 2001 que s'inscrit une nouvelle étape dans l'histoire de l'évaluation avec le vote à l'unanimité du Parlement, de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ce texte prévoit la mise en place d'une gestion par programmes, une administration par projets et une évaluation des résultats. La LOLF du 1er août 2001 rénove en profondeur l'architecture du budget de l'État (passage d'une structure par nature de crédits à une structure par destination de crédits). Cette évolution majeure sur le plan législatif pose des difficultés de mise en œuvre. Au niveau des ministères, par exemple, il n'est plus question d'évaluation mais seulement de contrôle de gestion, ce qui est contraire à l'esprit même des programmes, ce qui fait dire à certains que « la LOLF semble s'enliser sous le poids des conservatismes et des corporatismes »²¹⁴.

Nous venons de voir que les politiques publiques ont d'abord été des politiques principalement d'intervention directe et réglementaires contribuant à l'édification du socle de l'État-Nation. Elles ont évolué afin de devenir aussi distributives en investissant de nouveaux

212. Duran P., Thoenig J.C (1996). L'État et la gestion publique territoriale, *Revue française de sciences politiques* vol. 46 n°4, 623 p.

213. <http://lara.inist.fr/handle/2332/1503> (2014)

214. https://www.perfeval.pol.ulaval.ca/sites/perfeval.pol.ulaval.ca/files/publication_207.pdf (2014)

domaines d'intervention au travers des politiques sociales, qui relevaient précédemment d'institutions privées, comme les institutions religieuses. Si les États-Providence et les économies occidentales ont fonctionné de concert jusqu'à la fin des années 1970, cette synergie se grippe, lorsque survient une crise économique qui va s'installer durablement en Europe occidentale. L'État-Providence, perçu d'abord comme condition nécessaire et facilitatrice au développement économique, va alors se trouver au centre de critiques et de contestations. La légitimité et l'efficacité de l'État à gérer efficacement certains problèmes sociaux sont remises en cause. Dans un contexte de chômage de masse et de croissance de l'exclusion qui perdure, la vision des droits comme droits compensateurs d'un dysfonctionnement passager (maladie, chômage de courte-durée, etc.) remet en question le principe de solidarité. L'opacité des dépenses publiques suscite aussi des questions quant à l'utilisation des fruits de la solidarité nationale dans un contexte de rationalisation budgétaire. L'évaluation des politiques publiques et leurs niveaux de performance sont alors questionnés dans une visée souvent pragmatique d'amélioration des pratiques gouvernementales, à la recherche de nouveaux modes d'intervention plus adaptés et plus performants. Les processus de mondialisation, mais aussi de décentralisation ont pour conséquence, la multiplication des acteurs concernés tant au niveau de la mise en agenda que de la construction des politiques publiques. Mais la complexité de certains problèmes sociaux dont les inégalités renvoie à la nécessité de trouver pour leur gestion, des modalités d'intervention comme l'interministérielité.

2.1.3. L'interministérielité : renouveau de la politique d'égalité ?

La recherche d'une plus grande coordination de l'action publique est la conséquence directe du découplage du cycle des politiques publiques en différentes phases (décision, préparation, exécution, évaluation, etc.), entre différentes organisations (agences autonomes, partenaires associatifs etc.) et des réformes de déconcentration et de décentralisation. Suite au constat fait dans les années 1980, du déficit fonctionnel et des résultats insatisfaisants des politiques publiques, mettant à mal la crédibilité et la légitimité de l'État, cette vague de responsabilisation et de découplage accentua alors un cloisonnement²¹⁵. C'est pourquoi, dans le milieu des années 1990, une multitude de réformes administratives a visé à améliorer l'intégration et la coordination entre les organisations publiques. Cela se matérialisa par un recouplage partiel du cycle des politiques publiques et par une diminution du nombre d'organisations publiques. Pour autant, ces réformes ne constituèrent pas un retour en arrière mais induisent la création de nouveaux instruments de coordination. Si trois systèmes théoriques de coordination ont été identifiés - coordination par voie hiérarchique (ensemble de mécanismes de coordination fondés sur l'autorité et la domination), coordination par le marché (concurrence et échanges dans le but de créer des mesures d'incitation au rendement) et coordination par les réseaux (fondés sur l'interdépendance et la confiance mutuelle –

215. Bouckaert G. (2003). La réforme de la gestion publique change-t-elle les systèmes administratifs ? *Revue française d'administration publique*, n°105-106,(1), pp 39-54.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

systèmes d'information communs, prise de décision collectives)²¹⁶ - la réalité montre que ces modèles s'entrecroisent et c'est à ce carrefour que l'interministérialité s'est matérialisée. Nous allons en voir son fonctionnement.

Une mission interministérielle permet de présenter un ensemble de programmes mis en œuvre par plusieurs ministères. Leurs finalités sont voisines et leur rapprochement améliore la lisibilité de l'action de l'État ; un responsable est identifié et une cohérence doit être suffisante pour tirer parti de la fongibilité des crédits²¹⁷ ; un certain nombre d'objectifs des programmes relevant d'une mission interministérielle peuvent être communs et leur mise en œuvre coordonnée. Les missions interministérielles sont en nombre limité car la cohérence des ministères prime sur les enjeux transversaux suggérant la constitution de missions interministérielles et ensuite parce que la généralisation des missions interministérielles présente le risque de l'émiettement des crédits et des personnels.

La politique interministérielle est rattachée à un ministre chef de file, désigné par le Premier ministre. Il a la responsabilité de coordonner les activités de l'État relevant des différents programmes concernés, en vue de favoriser l'obtention de résultats socio-économiques communs. Chaque ministre chef de file a la responsabilité de produire des documents, en vue du débat budgétaire, qui concrétisent sa mission de coordination de la politique dont il a la charge. Les politiques interministérielles sont celles qui concernent l'aménagement du territoire, l'inclusion sociale, la lutte contre le changement climatique, l'outre-mer, la politique française de l'immigration et de l'intégration, la politique française en faveur du développement, la prévention de la délinquance, la sécurité civile, la sécurité routière, la Ville, la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, la défense et sécurité nationale, la politique en faveur de la jeunesse, la justice des mineurs, la politique du tourisme et la politique immobilière de l'État²¹⁸.

Le choix d'une politique interministérielle pour la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes repose sur le constat que les inégalités sont présentes dans l'ensemble de la société comme nous l'avons vu dans le chapitre 1. L'action des institutions dédiée à la cause des femmes dans l'État est donc nécessairement transversale. Ce constat est à l'origine du *gender mainstreaming*, selon laquelle « l'élimination des inégalités et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes doivent devenir un objectif de toutes les politiques publiques, quel que soit leur domaine d'action »²¹⁹.

Nous venons de voir comment les politiques publiques en quête de plus d'efficacité se sont recomposées et ont évolué pour certaines d'entre elles, dont les politiques à l'égalité, vers un cadre interministériel. Le cadre d'analyse de l'action publique concernant la promotion de

216. Vahabi M. (1997). Les modes de coordination et les institutions : vers une approche dynamique, *Revue Economies et finances* - Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 68 p.

217. La fongibilité est la liberté offerte à chaque gestionnaire par la LOLF d'utiliser librement les crédits pour mettre en œuvre de manière performante le programme. La fongibilité est dite « asymétrique » car, si les crédits de personnel peuvent être utilisés pour d'autres natures de dépenses (fonctionnement, intervention, investissement), l'inverse n'est pas possible. Ce principe donne donc la possibilité de réduire l'emploi public mais pas de le développer

218. <http://www.performancepublique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2013/DPT> (2014)

219. Bruno I., Jacquot S. et Mandin L. (2006). *Europeanization through its instrumentation* in Revillard A. (2016). *La cause des Femmes* dans l'État. Une comparaison France-Québec, Grenoble, Presses universitaires, 266 p.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

l'égalité entre les femmes et les hommes que nous avons choisi de privilégier, est celui développé dans le cadre de la politique européenne. Ainsi, s'agit-il d'analyser les budgets dédiés à la thématique et tout particulièrement ceux inhérents au domaine du sport. Les différentes formes de traduction du principe d'égalité qui traverse la politique menée en France seront explorées ainsi que les conceptions singulières qui peuvent émerger. Nous allons chercher à repérer les différentes institutions qui composent le secteur concerné par les politiques pour l'égalité et leurs synergies ainsi que les usages qu'en font les principaux acteurs.

L'analyse séquentielle des politiques publiques a souvent conduit à privilégier l'étape de la décision sur celle de la mise en œuvre. Sans vouloir en nier l'importance, les politiques interministérielles interrogent, quant à elles, leur opérationnalité à inscrire dans une même synergie, plusieurs institutions aux cultures professionnelles singulières, mais aussi dans leurs capacités ou non à produire plus d'efficacité. Là où des politiques sectorielles se sont montrées inefficaces, la question est de savoir si l'interministerialité produira plus d'égalité entre les femmes et les hommes. La multiplicité des acteurs peut jouer un rôle de distorsion dans la mise en œuvre des politiques publiques, qui nécessitent toujours des moyens financiers, humains et techniques. À côté des moyens, il faut aussi souligner l'importance de deux autres facteurs dans l'application d'une décision : l'existence de contrôles, de sanctions et le contexte général de la mise en œuvre. Nous verrons ainsi les mesures coercitives prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment pour le sport. Nous chercherons aussi à décrypter le contexte politique qui a permis la mise sur agenda de cette politique tout en évoquant le contexte économique, car une période de faible croissance est peu favorable au déblocage de moyens financiers pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique quelle qu'elle soit.

Les mesures incitatives ou coercitives sont aussi questionnées avec l'introduction de quotas, méthode toujours très controversée mais instaurée par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment pour le sport dans l'article 63. Celui-ci prévoit :

- un premier palier, celui de 25 % minimum de représentation dans les instances dirigeantes pour les fédérations dont la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %,
- un deuxième palier de 40 % pour les fédérations dont le nombre de licenciés de chacun des deux sexes est supérieur ou égale à 25 %.

Les quotas peuvent être considérés comme la discrimination et la violation du principe d'équité, ou comme une compensation pour les obstacles structurels qui empêchent une concurrence loyale. L'idée de quotas est souvent en conflit avec d'autres notions comme le discours dominant de l'équité et de la compétence et l'idée de l'individualisme. Les quotas considérés comme une mesure efficace pour atteindre l'égalité « réelle », c'est à dire l'égalité des résultats, s'oppose à l'égalité des chances.

Si les droits de vote et d'éligibilité pour les françaises sont reconnus en 1944, ce n'est qu'en 1974, soit trente ans après, qu'un premier secrétariat d'État à la Condition féminine s'empare des conditions d'émergence d'une politique pour l'égalité avec Françoise Giroud. Elle définit ainsi sa mission : « *Les femmes sont une catégorie à part et ce qu'il faut arriver à*

faire justement, c'est qu'elles cessent de l'être »²²⁰. La politique en faveur des droits des femmes s'impose ensuite, en 1981, comme une politique de l'égalité entre les sexes avec la ministre Yvette Roudy élue dans un même temps députée européenne. A partir des années 2000, la terminologie officielle consacre cette tendance puisque l'administration en charge de promouvoir les droits des femmes devient le service des Droits des Femmes et de l'Égalité. Est-ce l'Europe qui a inspiré la France ? Est-ce d'abord au niveau international que la prise de conscience s'est imposée ?

Le caractère pluridisciplinaire de l'analyse des politiques publiques (sciences économiques et de gestion, sociologie et sciences politiques) en fait un véritable objet carrefour des sciences sociales. Il permet aussi de porter un regard approfondi sur un grand nombre d'enjeux politiques actuels, comme celui de l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais est-ce que les politiques publiques sont réellement en capacité d'agir sur cette forme de discrimination et comment ont-elles évoluées ? Ou *a contrario*, est-ce le genre qui est en mesure de les influencer et de quelle manière ?

2.2. LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'EGALITE : UNE MISE EN AGENDA PROGRESSIVE

Nous allons donc identifier le cheminement de construction de la politique à l'égalité en montrant la prise de conscience qui s'est inscrite d'abord aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale au niveau international. Puis, nous verrons que la nécessité de créer les conditions d'une paix durable entre les ennemis d'hier a légitimé l'édification d'une communauté de destin qui est devenue l'Europe. Ce cadre européen s'est alors structuré en institutions spécifiques et autour d'un corpus législatif et réglementaire auquel tous les pays ressortissants ne peuvent se soustraire. Les politiques en général, à l'égalité en particulier, ont dû ainsi toutes intégrer progressivement un certain nombre de mesures. Ces dernières impactent l'ensemble des sphères constituant notre société et notamment le champ sportif. Elles s'inscrivent dans des temporalités et des mises en œuvre singulières. C'est ce que nous allons voir maintenant, en quatre temps, les trois premiers concerneront les différents niveaux d'échelle (mondial, européen et national), le quatrième sera thématique et concernera le sport.

2.2.1. Des dynamiques à géographie variable : d'abord un processus international

La création des Nations Unies en 1945 a permis d'inscrire dans sa charte, le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes²²¹. Aucun document légal international n'avait auparavant affirmé l'égalité de tous les êtres humains ou n'avait considéré la différence de sexe comme possible motif de discrimination. Dans les années qui ont suivi, le travail des Nations Unies a consisté à codifier des droits juridiques et civils des femmes et à collecter des informations sur leur statut dans le monde. Depuis, le constat a été fait que les lois ne suffisaient pas à garantir aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Le second stade

220. Interview au Journal « Elle » en 1974 - <https://www.senat.fr/evenement/archives/D35/secretariat.html> (2014)

221. <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf> (2014)

de la lutte en faveur de l'égalité entre les sexes commença avec l'organisation, par les Nations Unies, de quatre conférences mondiales²²² destinées à développer des stratégies et des plans d'action pour la promotion des femmes. D'abord centrées sur leurs besoins en matière de développement, ce sont ensuite de nouvelles stratégies qui ont été élaborées autour de leurs droits à participer pleinement aux activités de la société en leur donnant plus de pouvoir.

Le concept de féminisme d'État a initialement été élaboré par Ruth Nielsen pour rendre compte de l'abondante production législative des États dans le domaine de l'égalité des sexes²²³. Il constitue un domaine d'investigation récent des recherches sur le genre, qui recouvre sous une dénomination commune, diverses manières d'envisager l'action de l'État en faveur des femmes²²⁴. Il peut être étudié sous l'angle d'une politique publique spécifique²²⁵ nécessitant la création d'administrations spécialisées.

Mais il peut aussi s'analyser comme une doctrine²²⁶ en repérant alors des positionnements spécifiques. Le féminisme universaliste, défendu par Simone de Beauvoir, affirme le droit à l'égalité, explique que les différences de comportement ne peuvent se justifier biologiquement mais qu'elles se construisent culturellement. Le féminisme différentialiste ou essentialiste au contraire, défendu notamment par Antoinette Fouque, proclame le droit à la différence, en mentionnant des spécificités féminines complémentaires aux spécificités masculines. Le féminisme radical, quant à lui, se démarque des mouvements féministes qui visent à l'amélioration de la condition féminine par des aménagements de législation sans remettre en cause le système patriarcal, fondement du système de pouvoir sur lequel les relations humaines dans la société sont organisées²²⁷. Ces différents positionnements induisent des revendications spécifiques et des modes d'action publique différenciés.

Le féminisme d'État est aussi l'étude de l'action d'acteurs individuels²²⁸ ou institutionnels²²⁹. Les principaux domaines de recherche investis ont été ceux de la sociologie du droit et de l'action publique, de la sociologie de l'action associative et des mouvements sociaux, des politiques d'égalité femmes/hommes, des politiques du handicap, de la médiation institutionnelle et de la sociologie du genre.

222. 1^{ère} conférence mondiale : Mexico 1975, 2^{ème} : Copenhague 1980, 3^{ème} : Nairobi 1985, 4^{ème} : Beijing 1995

223. Nielsen R. (1983). *Equality legislation in a comparative perspective. Towards state feminism* (document ronéotypé), Copenhague: Women's research center in social sciences, in Revillard A. (2006) *Féminisme d'État : construction de l'objet* - <http://www.melissa.ens cachan.fr/article>

224. Revillard A. (2006). *Féminisme d'État : constructions de l'objet* - <http://www.melissa.ens cachan.fr/article>

225. Lévy M. (1988). *Le féminisme d'État en France - 1965-1985 : 20 ans de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes*, thèse de l'Institut d'Études Politiques, Paris Institut d'Études Politiques

226. Heitlinger A. (1993). *Women's equality, demography and public policies*, Houndmills, St Martin's Press in Revillard A. *La cause des femmes dans l'État* (2006)

227. Fraser N. Ploux M., (2005). Multiculturalisme, anti-essentialisme et démocratie radicale. Genèse de l'impasse actuelle de la théorie féministe, *Cahiers du Genre* n° 39, (2), pp 27-50

228. Franzwa S., Court D. et Connel R. W. (1989). *Staking a claim : feminism, bureaucracy and the state*, Sydney - Boston : Allen & Unwin in Revillard A. (2006)

229. Mc Bride Stetson D. et Mazur A.G. (1995). *Comparative state feminism* - Thousand Oaks : Sage in Revillard A. (2006)

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Les recherches sur le féminisme d'État ont permis de souligner le rôle des « fémocrates »²³⁰, (terme issu du mouvement des femmes australiennes, désignant une stratégie particulière de ce mouvement, le choix d'intégrer l'appareil d'État) qui offrent généralement de véritables relais pour les mouvements de femmes. Elles peuvent se trouver dans des institutions dédiées mais également dans d'autres institutions. Leur présence varie suivant les pays et dépend également des rapports entretenus par les féministes avec l'État. Les mouvements des femmes utilisent des répertoires différents selon les pays²³¹. En Australie, les interventions des « fémocrates » ont réussi à maintenir les acquis malgré des changements politiques²³². La double stratégie – action des féministes à l'intérieur et à l'extérieur de l'appareil d'État – a facilité le développement de politiques d'égalité. Inversement, dès que les groupes de femmes n'exercent plus la même pression ou que leurs objectifs se retrouvent marginalisés dans la société, la place de ces institutions dans l'appareil d'État est fragilisée. Ce fut le cas, par exemple, aux Pays-Bas dans les années 1990 lorsqu'elles n'ont plus été en mesure de mobiliser l'opinion publique²³³.

L'étude du féminisme d'État montre ainsi des résultats contrastés vers l'égalité, selon les traditions politiques, sociales et culturelles des pays²³⁴. En Australie, les féministes ont réussi à occuper des emplois dans l'administration après 40 ans d'institutionnalisation de la politique à l'égalité. Au Canada, l'intégration des femmes à la politique gouvernementale rencontre encore indifférence ou hostilité. Au Danemark, le féminisme d'État est une « niche » politique pour une élite. En France, pendant de longues années les réformes ont été plus symboliques que concrètes. En Allemagne la marche vers l'égalité des droits s'est trouvée ralentie par l'unification du pays. Au Royaume-Uni c'est la commission pour l'égalité des chartes, créée en 1875 qui veille, sur le terrain juridique, au respect des acquis du féminisme. En Irlande, la Constitution ne s'est prononcée en faveur du divorce qu'en 1995, freinée par l'influence de l'Église catholique et ce pays n'admet encore l'avortement que dans un cadre très contraint. En Italie, la résistance à l'égalité des droits et aux discriminations positives perdure. Au Pays-Bas et en Norvège, les féministes sont des fémocrates. En Pologne, il n'est pas facile pour le mouvement féministe de se faire une place dans le débat public avec le retour en force de l'Église et le rejet du communisme, engendrant la dégradation des droits des femmes. En Espagne, le gouvernement espagnol envisageait récemment d'interdire l'interruption volontaire de grossesse. En Suède, qui possède un ombudsman²³⁵ de l'égalité, l'importance d'un égal partage du pouvoir et de l'influence entre femmes et hommes est reconnue et ce pays se classe ainsi parmi les plus paritaires du monde. Aux États-Unis, le droit de vote des femmes est obtenu dès 1920, c'est un mouvement

230. Yeatman A., (1990). *Bureaucrats, technocrats, femocrats : Essays on the contemporary Australian state* - Sydney, Allen et Unwin in Revillard A. (2006)

231. Dauphin S. (2010). Action publique et rapports de genre, *OFCE* n° 114(3), 265-289

232. Sawyer M. (1995). *Femocrats in Glass Tower? The Office of the Status of Women in Australia* - in Comparative State Feminism, Mazur et McBride Stetson, Londres, Sage Publications in Dauphin S. (2010)

233. Outshoorn J. (2005). *New Politics, new opportunities? The women's policy agency* - in the Netherlands in the last Decade », Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Grenade in Dauphin S. (2010)

234. Mc Bride Stetson D. et Mazur A.G. (1995). In Dauphin S. (2006) L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada – *Cahiers du Genre* HS n° 1

235. Dans les pays scandinaves, en Suède dès 1809. Personnalité indépendante chargée d'examiner les plaintes des citoyens contre l'Administration. (En France, cette fonction est remplie par le médiateur)

féministe original, puissant dans les années soixante et soixante-dix, qui voit son épanouissement. La naissance des *Gender Studies*, celle du mouvement NOW²³⁶, sans oublier le Roe V. Wade²³⁷ qui reconnaît le droit à l'avortement, vont révolutionner non seulement les mouvements féministes mais la société américaine toute entière.

L'approche comparative de Mazur et McBride Stetson²³⁸, discrimine les pays selon leur degré d'influence sur la promotion du statut des femmes et celui de l'accès à la décision :

- haut degré d'influence en général : l'Australie, les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark,
- faible influence mais fort accès à la décision pour les organisations féministes : l'Allemagne, les États-Unis et le Canada,
- faible influence et faible accès à la décision : l'Irlande et l'Italie,
- haut degré d'influence mais faible accès à la décision : la Suède, la Grande-Bretagne et la France. Pour cette dernière, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle, la reconnaissance au niveau législatif du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h), mais aussi les actions conjointes des délégations des droits des femmes du Sénat et de l'Assemblée Nationale, du Conseil supérieur à l'Égalité professionnelle (CSEP), pour ne citer que quelques institutions dédiées, ont développé leur influence ainsi que leur capacité d'intervention.

Mais dans un même temps, nous pouvons constater certains reculs. Ces derniers mois en Europe, de nombreux pays prennent des initiatives ou des postures contre le droit à l'avortement (Pologne, Espagne, Irlande) et plus récemment les États-Unis. Mais aussi pour la dépénalisation des violences domestiques, comme en Russie, où une loi, adoptée par 380 députés contre seulement trois voix, attend de l'être par les sénateurs pour être promulguée par Vladimir Poutine²³⁹. Cette loi prévoit la dépénalisation « tant que ces violences n'ont pas causé de séquelles graves ni eu de précédent ». Elle prévoit une amende de 470 euros ou une incarcération de 15 jours, alors que la législation actuelle inflige jusqu'à deux ans de prison aux coupables de violences domestiques.

La crise mondiale et les plans d'austérité visant des économies, permettent de légitimer des discours conservateurs et de remettre en cause des droits et notamment ceux des femmes.

236. Betty Friedan est l'une des fondatrices du mouvement féministe moderne aux États-Unis NOW (National Organisation for Women), à partir des années 1960, qui succéda au premier mouvement féministe américain (1850-1920). Ce mouvement s'inscrivait notamment en réaction à une période de retour à l'ordre moraliste et traditionnel de la femme au foyer, épouse modèle, revenu en force au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, malgré les avancées obtenues par le premier mouvement féministe (dont le droit de vote en 1920). Elle s'est notamment fait connaître en 1963 par son essai « La femme mystifiée » (*The Feminine Mystique*) qui a marqué le lancement d'un mouvement visant à réévaluer le rôle des femmes dans la société américaine. Ce livre a été traduit en français par l'ancienne ministre des Droits de la Femme (1981-1986) Yvette Roudy. <http://www.babelio.com/auteur/Betty-Friedan/64198>

237. L'arrêt Roe vs Wade de la cour suprême des États-Unis reconnaît l'avortement comme un droit constitutionnel, invalidant de ce fait toutes les lois le pénalisant, le prohibant ou le restreignant

238. Mc Bride Stetson D. et Mazur A.G. (1995). In Dauphin S. (2006) L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada – *Cahiers du Genre* HS n° 1

239 . <http://www.lapresse.ca/international/europe/201701/27/01-5063659-la-russie-depenalise-la-violence-domestique.php> (2017)

« Rien n'est jamais définitivement acquis. Il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Votre vie durant, vous devrez rester vigilantes » (Simone de Beauvoir)²⁴⁰

2.2.2. Un processus européen : le gender mainstreaming

C'est à partir de l'article 119 du traité de Rome (1957), que s'élabore la politique à l'égalité au niveau européen. C'est d'abord une concession faite à la France et à ses industriels du textile qui fait de l'égalité de rémunération entre travailleurs féminins et masculins une exception en matière d'intégration économique.

Si la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes procède au départ de ce seul traité, l'action déterminée d'actrices féministes du secteur communautaire de l'égalité au cours des années 1970 et 1980 va permettre de développer une politique substantielle d'égalité de traitement et d'égalité des chances. Elles vont contribuer, en une quinzaine d'années, à l'élaboration d'une politique d'exception, fortement interventionniste et comportant des instruments juridiques contraignants. Ces actrices militantes de la cause des femmes, et en particulier des femmes au travail, vont investir ce champ d'action étroit et être en mesure d'élargir le problème posé pour englober celui de l'égalité de façon plus générale et donner pour objectif à la politique qu'elles développent la double mission de faire respecter l'égalité de traitement et de promouvoir l'égalité des chances.

Cette politique communautaire d'égalité se distingue comme l'un des champs réglementaires les plus étendus de la politique sociale européenne (directives relatives à la mise en œuvre de l'égalité de traitement concernant la rémunération, à l'accès à l'emploi, à la formation, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail et à la sécurité sociale). D'abord initiée par une politique « pour le marché », elle va devenir une politique « dans le marché »²⁴¹. La conception selon laquelle les inégalités sexuées ne sont pas des inégalités comme les autres, va légitimer l'existence d'une action publique spécifique.

Mais, à partir des années 1990, le constat de la persistance des inégalités nécessite une autre approche de l'égalité, vers une prise en compte transversale dans l'ensemble des politiques. Ainsi, émerge le *gender mainstreaming* qui cherche à agir sur la nature systémique et structurelle des inégalités. Partant du constat que l'égalité de traitement ne remet pas en cause la domination masculine et que l'égalité des chances ne permet qu'une égalisation des points de départ, ces prises en compte ne permettent pas de modifier le système qui institue et perpétue ces inégalités. C'est donc la transformation des structures sociales qui doit être visée et ceci lors de chaque séquence du processus politique. Le *gender mainstreaming* s'inscrit

240. Phrase de Simone de Beauvoir rappelée lors de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi de M. Bruno Le Roux, Mmes Catherine Coutelle, Catherine Lemorton, Maud Olivier et plusieurs de leurs collègues, relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (n^{os} 4118, 4245) - <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2016-2017/20170067.asp>

241. Jacquot S. (2009). La fin d'une politique d'exception : l'émergence du *gender mainstreaming* et la normalisation de la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes, *Revue française de science politique* /2 - Vol. 59, Paris, Presses de Sciences Po, 228 p.

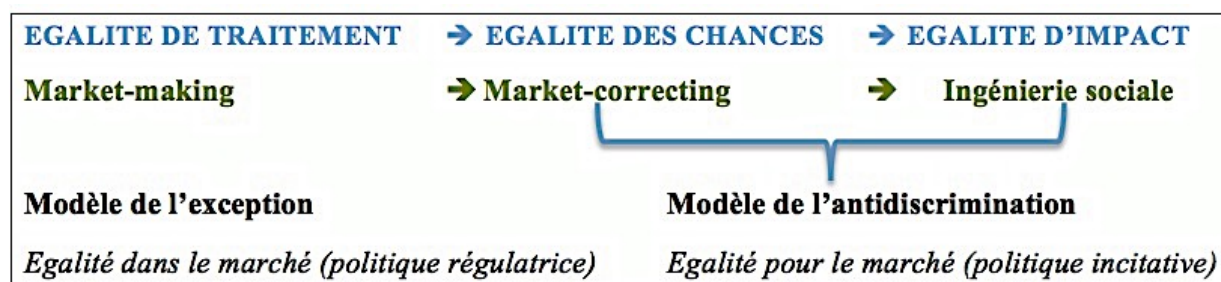
de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

ainsi dans une démarche préventive et non pas uniquement corrective ou compensatoire, dans une logique de responsabilité partagée par l'ensemble de la société, femmes et hommes. Il se veut transversal, intégré systématiquement à l'ensemble des domaines politiques. Approuvé en tant qu'« approche globale et intégrée », par la commission européenne en 1990, puis par le conseil des ministres 1991, il reste peu efficace durant la première moitié des années 1990.

Mais un contexte particulier en 1995 aux niveaux communautaire et international, va offrir une fenêtre d'opportunité politique favorable aux revendications en matière d'égalité en général et au *gender mainstreaming* en particulier. Au 1^{er} janvier 1995, la Suède et la Finlande, pays à longue tradition pour l'égalité entre les sexes, adhèrent à l'Union Européenne entraînant une augmentation du nombre des députées au Parlement Européen et l'arrivée au sein de l'administration communautaire de nouveaux fonctionnaires et hauts fonctionnaires. La conférence de Pékin en 1995, va permettre une circulation d'idées et joue alors un rôle d'élaboration conceptuelle décisif. Le texte adopté affirme que l'égalité entre les sexes n'est pas seulement un problème de femmes, mais qu'il concerne la société dans son ensemble. C'est à la suite de cette conférence que le *gender mainstreaming* acquiert une légitimité en tant que norme internationale d'action publique et qu'il sera adopté par plus de cent pays et la quasi-totalité des grandes organisations internationales entre 1995 et 2000.

Ainsi, en quelques décennies, cette construction conceptuelle graduelle a permis le passage du principe d'égalité de traitement (édification de règles afin de fluidifier ou de faire mieux fonctionner le marché : article 119 du traité de Rome), dynamique de *market-making*, à celui d'égalité des chances (mesures interventionnistes), dynamique de *making-correcting*. L'objectif d'égalité d'impact a ensuite été recherché, l'intégration économique étant dépassée et insuffisante, avec la volonté d'intervenir sur la société elle-même, dans une dynamique d'ingénierie sociale²⁴². Nous pouvons résumer cette évolution d'une manière schématique :

Schéma 7 : évolution du concept « Égalité » (traitement graphique F. Varetta)



La politique communautaire a développé depuis ses débuts, un cadre juridique solide sur la question de l'égalité entre les sexes, à partir du traité de Rome. Le traité d'Amsterdam, en 1999, élargit les bases légales en agissant non seulement dans le domaine de l'égalité de rémunération mais, plus largement, dans le domaine de l'égalité des chances et de traitement, l'article 141 permet les discriminations positives à l'égard des femmes. Le traité de Lisbonne, quant à lui, fait de l'égalité femmes-hommes l'une des cinq valeurs fondamentales de l'Union

242. Définition : ingénierie sociale = fonction d'« assembler » qui aide à trouver des solutions partagées (projets) dans un champ sociétal où les pouvoirs, les compétences et les expertises sont répartis entre des acteurs multiples. C'est une compétence d'action d'un État animateur dans le champ de la cohésion sociale mais aussi des sports, de la santé ou de l'emploi. L'État est légitime à l'exercer même dans des champs très « décentralisés ». Elle est complémentaire d'une fonction régaliennne de l'État – [http : www.infosdrjcspace.org/document](http://www.infosdrjcspace.org/document)

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Européenne (articles 2 et 3 TUE). Il conforte et renforce la pratique du *gender mainstreaming* (article 8 TFUE). La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, proclamée en 2000, consacre quant à elle, dans tous les domaines, le principe de l'égalité femmes-hommes. Elle a la même valeur contraignante que les traités.

A côté de l'ensemble de ces traités, c'est une quinzaine de directives qui renforce ce cadre juridique. Les pays européens sont tenus d'appliquer ces textes législatifs même s'ils gardent la liberté de choisir le moyen à utiliser pour atteindre l'objectif fixé par les directives.

Des dispositions non contraignantes s'ajoutent à ce socle, la Charte des femmes 2010 qui réaffirme l'engagement soutenu de l'Union Européenne en faveur de l'égalité des sexes ainsi qu'un certain nombre de recommandations autour de l'adoption de mesures de discrimination positive en faveur des femmes ou concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. La cour de justice européenne développe, à partir de 1970, une abondante jurisprudence illustrée notamment par l'arrêt Defrenne contre Sabena (1976)²⁴³ au sujet de l'égalité de rémunération des travailleurs féminins et masculins, par les arrêts Kalanke (1995)²⁴⁴ et Marshall (1997)²⁴⁵ au sujet des mesures de discrimination positive et par l'arrêt Brown (1998)²⁴⁶ sur l'égalité de traitement concernant l'accès à l'emploi. En faisant peser la charge de la preuve sur l'accusé et non sur la partie plaignante, la cour a permis des avancées considérables dans le domaine de l'égalité entre les sexes²⁴⁷.

Après cette première lecture socio-historique de la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe, nous allons mobiliser une autre grille d'analyse, celle des financements dédiés.

Les premiers financements de la communauté Européenne à destination de l'égalité entre les femmes et les hommes sont accordés à partir de 1975 dans le sillage de la première directive sur l'égalité de rémunération puis de celle sur l'égalité de traitement. Il s'agit, en fait, de distribuer des subventions afin de réaliser des études sur la situation des femmes sur le marché du travail ainsi que des actions d'information sur les droits accordés par les directives communautaires.

Des fonds importants sont accordés à partir de 1978 dans le cadre du fonds social européen (FSE), en direction de projets d'accompagnement et de formation. Les deux

243. Arrêt de la cour du 8 avril 1976. - Gabrielle Defrenne contre Société anonyme belge de navigation aérienne Sabena. - Demande de décision préjudicielle : Cour du travail de Bruxelles - Belgique. - Égalité des rémunérations entre travailleurs féminins et travailleurs masculins. - Affaire 43-75

244. Arrêt de la cour du 17 octobre 1995. - Eckhard Kalanke contre Freie Hansestadt Bremen - Demande de décision préjudicielle : Bundesarbeitsgericht - Allemagne. - Égalité de traitement entre hommes et femmes - Directive 76/207/CEE - Article 2, paragraphe 4 - Promotion - Qualifications égales entre des candidats de sexes différents - Priorité aux candidats féminins. - Affaire C-450/93

245. Arrêt de la cour du 22 avril 1997. - The Queen contre secretary of State for Social Security, ex parte Eunice Sutton. - Demande de décision préjudicielle : High Court of Justice, Queen's Bench Division - Royaume-Uni. - Directive 79/7/CEE - Égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale - Responsabilité d'un État membre pour violation du droit communautaire - Droit de percevoir des intérêts sur des arriérés de prestations de sécurité sociale. - Affaire C-66/95

246. Arrêt de la cour du 30 juin 1998. - Mary Brown contre Rentokil Ltd. - Demande de décision préjudicielle : House of Lords - Royaume-Uni. - Égalité de traitement entre hommes et femmes - Licenciement d'une femme enceinte - Absences dues à une maladie trouvant son origine dans la grossesse. - Affaire C-394/96

247. https://www.agence-erasmus.fr/docs/2128_egalite-des-genres.pdf (2016)

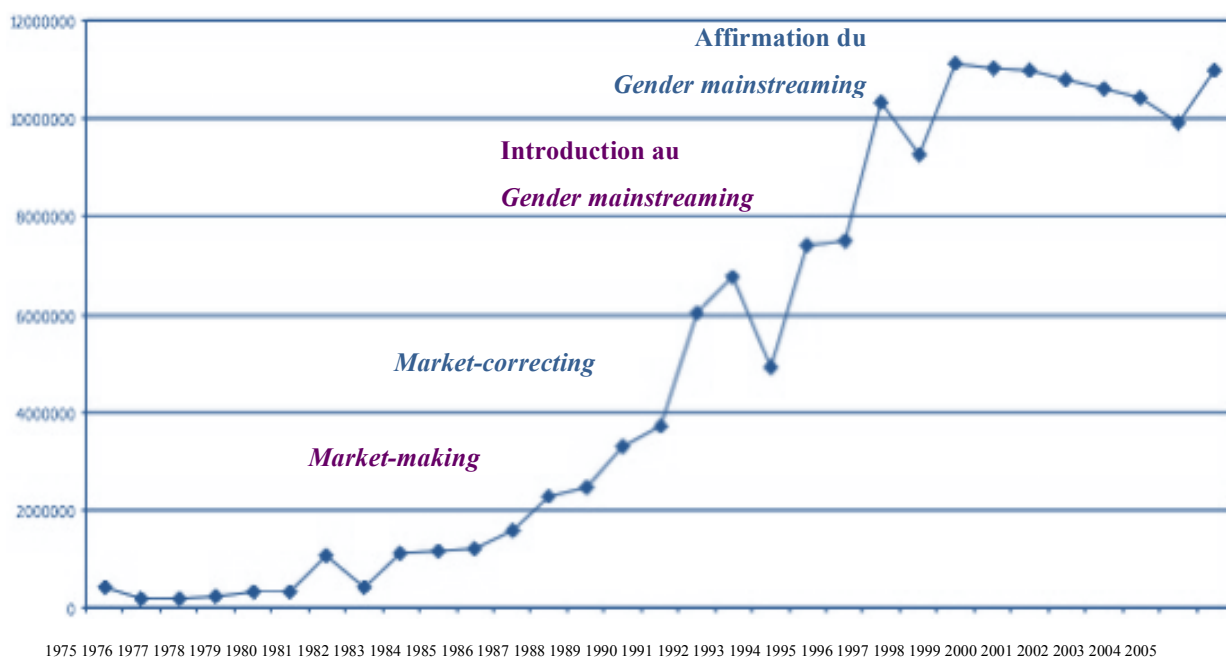
de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

premiers programmes, entre 1982 et 1990, ont inauguré l'introduction de *market-correcting* à côté de celles de *market-making*.

Pour la période 2007-2013, l'Union Européenne a mis en place des outils financiers qui permettent de soutenir concrètement la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis, l'égalité femmes-hommes constitue l'un des cinq champs du programme « PROGRESS » pour la période 2007-2013 pour l'emploi et la solidarité sociale. Sur un total de 658 millions d'euros, 12% ont été consacrés à cette thématique. Un programme intitulé « Programme Daphné III » vise à lutter contre les violences faites aux enfants, aux jeunes et aux femmes, il est doté d'un budget pour la même période de 116,85 millions d'euros²⁴⁸.

Le graphique 10 ci-après montre-t-il que l'évolution budgétaire de la politique pour l'égalité menée par l'UE au travers des programmes d'action pluriannuels depuis 1975, s'inscrit à la fois dans la durée mais aussi dans une évolution croissante jusqu'en 2005.

Graphique 10 : budget consacré à l'égalité entre femmes/hommes par UE entre 1975 et 2005 (€ constants)
(S. Jacquot – 2009)



Mais, après plusieurs décennies de développement, la politique européenne d'égalité semble, depuis 2010, menacée. Le changement se fait de manière insidieuse (baisse des financements, des subventions et des initiatives législatives, fragilisation des différentes structures institutionnelles en charge de l'égalité). La politique européenne d'égalité voit son autonomie institutionnelle, interactionnelle, financière et normative se restreindre fortement dans un contexte d'austérité budgétaire.

248. https://www.agence-erasmus.fr/docs/2128_egalite-des-genres.pdf (2016)

de l'intersectorialite des inégalités à l'interministerialite de leur traitement

Tableau n° 5 : textes et domaines concernés par l'égalité entre les femmes et les hommes entre 1990 et 2004 (S. Jacquot) Traitement graphique F. Varetta

Domaines d'intervention	Textes de références
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation du conseil concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de décision (02/12/96) JO L 319 du 10/12/96 - Résolution du Parlement Européen sur les femmes dans le processus décisionnel (02/03/00) - Décision de la commission sur l'équilibre femmes et hommes au sein des comités et des groupes d'experts qu'elle établit (19/06/00) 2000/407/CE - JO L54 du 27/06/00
Conciliation vies professionnelle et familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation du Conseil concernant la garde des enfants (31/03/92) 92/241/CEE – JO L 123 du 08/05/92) - Résolution du conseil relative à la participation équilibrée femmes/hommes à la vie professionnelle et à la vie familiale (29/06/00) – JO C 218 du 31/07/00)
Cohésion économique et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution du conseil concernant la promotion de l'égalité des chances femmes/hommes par l'action des fonds structurels européens (22/06/94) – JO C 231 du 20/08/94 - Résolution du conseil concernant l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre femmes/hommes dans le cadre des fonds structurels européens (02/12/96) – JO C 386 du 20/12/96 - Communication de la commission au conseil, au Parlement Européen, au comité économique et social européen et au comité des régions, mise en œuvre de l'intégration de la dimension femmes/hommes dans les documents des fonds structurels (20/12/02) COM 02 748 final
Coopération au développement	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution du conseil sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (20/12/95) – 12847/95 - Règlement du conseil relatif à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement (22/12/98) – 98/2836/CE - JOL 354 du 30/12/98 - Communication de la commission au conseil et au Parlement Européen, programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la communauté (21/06/01) COM 01 295 final - Règlement du conseil et Parlement Européen relatif à la promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement (21/04/04) - 2004/806/CE - JO L 143 du 30/04/04
Publicité et médias	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution du conseil et des représentants des États membres concernant le traitement de l'image femmes/hommes dans la publicité et les médias (05/10/95) – JO C 296 du 10/11/95
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution du Parlement Européen sur le <i>gender budgeting</i> – Etablissement des budgets publics selon la perspective de genre (03/07/03) – JO C 74 E du 24/03/04
Recherche scientifique	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de la commission « Femmes et sciences : mobiliser les F pour enrichir la recherche européenne » (17/02/99) – COM 99 76 final - Résolution du conseil concernant les femmes et les sciences (20/05/99 – JO C 201 du 16/07/99 - Résolution du Parlement sur la communication de la commission « Femmes et sciences » - mobiliser les femmes pour enrichir la recherche européenne (17/02/99) – COM 99 76 final – PE 284.656 - Résolution du conseil sur la science et la société et sur les femmes dans le monde de la science (26/06/01) – JO C 199 du 14/07/01 - Résolution du conseil relative à l'égalité d'accès et de participation des femmes/hommes à une société de la connaissance tournée vers la croissance et l'innovation (27/11/03) – JO C 317 du 30/12/03
Traite des êtres humains et violences	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution sur la traite des êtres humains (28/01/96) – JO C 32 du 05/02/96 - Résolution du Parlement Européen pour une campagne européenne « tolérance zéro » à l'égard de la violence contre les femmes (16/09/97) – JO C 304 du 06/10/97 - Décision-cadre du conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains (19/07/02) – JO L 203 du 01/08/02 - Résolution du conseil relative à des initiatives destinées à lutter contre la traite des êtres humains et en particulier des femmes (20/10/03) – JO C 260 du 20/10/03 - Directive du conseil relative au titre de séjour pour les ressortissants victimes de la traite des êtres humains ou qui ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes (29/04/04) – JO L 261 du 06/08/04

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Un troisième niveau de lecture peut être donné à partir des tableaux présentés ci-après. Ils permettent de mieux décrypter la politique pour l'égalité menée en France depuis 2012. Le tableau 6 met en rapport l'évolution des différentes formes de traduction du principe d'égalité (égalité de traitement, égalité des chances et égalité d'impact), les différents types d'instruments mobilisés (instruments juridiques contraignants et non contraignants) ainsi que leur prise en compte d'un point de vue anthropotechnique²⁴⁹, c'est-à-dire pensés, conçus en fonction des acteurs qui s'en emparent. Ces principes sont ainsi mis en rapport avec des objectifs visés et leur temporalité. De plus, il donne à voir les limites du *gender mainstreaming* et montre ainsi sa principale faiblesse, à savoir sa dilution possible au sein des autres politiques.

Tableau n° 6 : le principe d'Égalité et ses traductions ²⁵⁰ (Jacquot S. 2009)

CONCEPT	EGALITE DES DROITS	DIFFERENCE	GENRE
Nom du principe	Égalité de traitement	Égalité des chances	Égalité d'impact
Stratégie politique	Égalité par le droit	Actions positives, discrimination positive	<i>Gender mainstreaming</i>
Type d'instruments	Juridiques	Économiques – Fiscaux	Transectoriels – cognitifs
Acteurs	Législateurs et plaignants	Experts, spécialistes (dans/hors gouvernement)	Acteurs habituels du processus politique
Ressort social	Femmes → individus (sujets de droits) Adaptation aux normes de référence	Femmes → Groupe Rattrapage, comblement des écarts économiques et sociaux	Construction sociale des identités, des rôles, des inégalités - Multiplicités des discriminations
Frontières de l'action	Agir sur le droit	Agir sur le marché	Agir sur le processus politique
Direction de l'action	Action correctrice <i>a posteriori</i> – Prise en compte des effets de la discrimination	Action compensatrice <i>a posteriori</i> – Prise en compte des effets de la discrimination	Action anticipative <i>a priori</i> - Prise en compte des causes de la discrimination
Limites	Transposition et mise en œuvre	Marginalisation, « ghettoïsation »	Dilution des objectifs et des moyens
Cadre temporel	Court terme	Court terme	Long terme

249. Rabardel P. (1995). *Les hommes et les technologies ; approche cognitive des instruments contemporains*, Paris, Armand Colin, 239 p.

250. Jacquot S. (2009). Op.cit.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Un quatrième niveau de lecture est celui qui consiste à repérer les outils qui sont alors mobilisés dans le cadre de cette politique, en dehors des instruments juridiques. Le tableau 7 met en perspective la diversité des outils (d'analyse, de sensibilisation et d'organisation) avec les objectifs recherchés, les résultats attendus ainsi que leurs destinataires.

Tableau n° 7 : le *gender mainstreaming* : outils de mise en œuvre - typologie récapitulative (Jacquot S. 2009)

Catégories d'outils	Objectifs	Résultat attendu	Destinataires	Exemples
Outils d'analyse	- Informer - Guider la prise de décision	- Rendre visibles les inégalités - Orienter l'action publique	Décideurs	- Statistiques sexuées, indicateurs, enquêtes et études, analyse des budgets - grilles de vérification et de suivi, évaluation de l'impact selon le genre, coût/avantage
Outils de sensibilisation	Agir sur les valeurs, les représentations et les visions du monde	Faire prendre conscience des inégalités	Acteurs concernés et grand public	Formation professionnelle, guides, manuels, recueils de bonnes pratiques, conférences, séminaires, auditions, consultations ONG spécialisées
Outils d'organisation	Garantir la transversalité	Coordonner, restructurer les organisations	Structures administratives	Groupes d'échange d'information, partages d'expérience, groupes interservices ou interministériels

Le tableau 8 permet de repérer les postures singulières que peuvent revêtir les différents acteurs dans la mise en œuvre de cette politique. Cette approche sera en partie reprise dans l'analyse des acteurs repérés dans la synergie interministérielle mise en place depuis 2012 en France.

Tableau n° 8 : les usages du *gender mainstreaming* au niveau communautaire (S. Jacquot 2009)

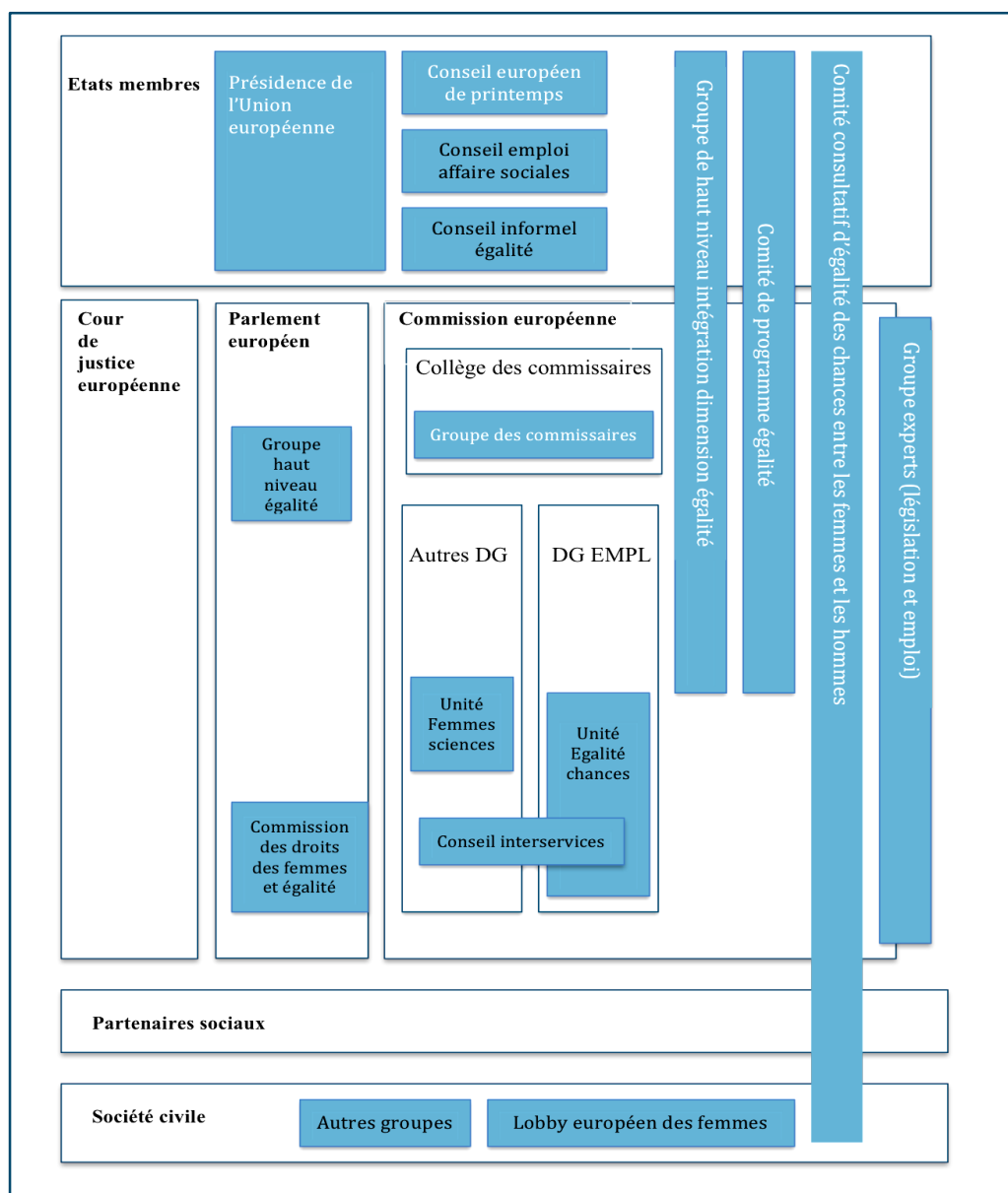
Types d'usages	Travail politique	<u>Outils de mise en œuvre</u>	Types d'acteurs	Conception du principe d'égalité	Logique d'action
Conformiste	- Inertie - Bonne conduite	<u>Organisation</u> Sensibilisation Analyse	Bureaucratiques	Exogène	Rationnelle
Puriste	Posture critique	<u>Sensibilisation</u> Analyse	Militant-e-s	Égalité des chances	Défensive
Réaliste	Adaptation institutionnelle et cognitive	<u>Analyse</u> <u>Sensibilisation</u> <u>Organisation</u>	Militant-e-s professionnalisé .e.s	Gender mainstreaming	Positionnement
Opportuniste	Mobilisation des ressources	<u>Analyse</u> Organisation	Sociaux réformateurs	Utilitariste	Influence

Note : dans la 3^e colonne, un type d'outils de mise en œuvre souligné signifie que son degré d'utilisation est particulièrement développé. Les types d'outils de mise en œuvre sont, de plus, présentés dans l'ordre décroissant de leur prise en considération par les acteurs correspondants.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Le schéma 8 permet d'identifier les différents acteurs au sein de la communauté Européenne.

Schéma 8 : Le secteur communautaire de l'égalité entre les femmes et les hommes – 2004 (S. Jacquot)



Si le cadre institutionnel ci-dessus peut sembler très structuré voire figé, il est aussi parcouru par des logiques humaines.

Dans une première période, la communauté des politiques publiques d'égalité est restreinte, fermée et peu influente, tout en étant très engagée.

Un premier noyau de structuration du secteur communautaire de l'égalité entre les femmes et les hommes naît de façon informelle, grâce à l'engagement de femmes des premiers États membres et autour de Jacqueline Nonon, première jeune fonctionnaire responsable de cette question à la commission européenne au sein de la division sur l'emploi et la formation professionnelle. Elle est chargée de développer des propositions politiques afin de promouvoir l'emploi des femmes notamment des mères sur le marché du travail. Afin de

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

préparer la directive dérivée de l'article 119 du traité de Rome, elle crée un groupe de travail réunissant des représentants des États membres, fonctionnaires ou experts. Ce groupe de travail, d'abord informel, deviendra le « Groupe *ad hoc* » qui sera à l'origine des premières versions du texte sur l'égalité de traitement.

En 1981, un regroupement à Manchester donne lieu à un vote pour institutionnaliser ce comité, résolution acceptée par la Commission européenne qui a pour conséquence la création du Comité consultatif pour l'égalité des chances. Ce dernier jouit alors d'une grande indépendance de fonctionnement privilégiant les réseaux de sociabilité et les relations interpersonnelles pour ce qui relève de sa composition. C'est une époque marquée par un féminisme d'État particulièrement militant structuré par ce qu'Alison Woodward²⁵¹ appelle les « trois pointes du triangle de velours », à savoir les fémocrates²⁵² et les politiciennes (qui détiennent la connaissance procédurale), les représentantes des organisations de femmes (qui détiennent la connaissance issue de la base) et les universitaires (qui détiennent la connaissance scientifique). Cette avant-garde fonctionnant plus sur un modèle de communauté que sur celui de réseau, travaille essentiellement en vase-clos avec le relais de la Cour de justice européenne. Le *gender mainstreaming* en élargissant son champ d'intervention s'ouvre aussi à un large éventail d'acteurs de la politique et de la bureaucratie européennes, ainsi qu'à des experts externes en matière d'égalité. Construit au sein même du secteur communautaire afin de renouveler et d'améliorer la politique de lutte contre les inégalités, il échappe à celles qui ont posé les premiers jalons, au profit d'acteurs extérieurs dont l'objectif est d'abord de l'adapter à des modes de fonctionnement administratif et politique. Tout en permettant de nouvelles dynamiques et alliances, cette situation déstabilise le noyau très engagé d'actrices de la première heure, ayant pour effet de le marginaliser au sein de cette nouvelle constellation. Ces actrices militantes dans les premières années qui suivent l'adoption du *gender mainstreaming*, vont faire adopter la « double approche » qui consiste à compléter par des actions positives le processus du *gender mainstreaming* comme réponse au risque de dilution de la politique pour l'égalité. En 2000, la communication de la Commission et la décision du Conseil officialisent la stratégie cadre visant l'intégration de la dimension du genre associée à la mise en œuvre d'actions spécifiques²⁵³.

En 2004²⁵⁴, on peut remarquer le passage d'une politique publique en matière d'égalité restreinte et resserrée, reposant sur un programme défini et délimité, à une action publique éclatée thématiquement, juridiquement, institutionnellement, regroupant une pluralité d'actrices et d'acteurs. Le *gender mainstreaming*, dont la fonction est de concerner de manière transversale toutes les dimensions de la sphère sociale mais aussi d'intégrer toutes les politiques publiques, est un instrument présenté comme capable d'agrèger des intérêts différents et de fonder un consensus politique, même si celui-ci peut être fondé sur de l'ambiguïté et une multiplicité de conceptions. Sophie Jacquot identifie quatre grandes

251. Woodward A. (2003). *European Gender Mainstreaming : promises and pitfalls of transformative policy* – Review of Policy Research vol. 20 n° 1 in Cécile Thomé C. (2014) *Le genre dans l'enseignement supérieur et la recherche. Livre blanc* » - Association nationale des études féministes - Les comptes rendus <http://lectures.revues.org>

252. Le mot « fémocrates » ou « féministes étatiques » désigne des féministes ou anciennes militantes féministes travaillant au sein de la fonction publique et susceptibles de constituer des relais entre l'État et le mouvement des femmes.

253. Jacquot S. (2009). Op.cit.

254. Jacquot S. (2009). Op.cit.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

conceptions au niveau communautaire : une conception extensive, une conception minimaliste-réductrice, une conception conservatrice et une conception défensive.

La première catégorie, la conception extensive, est portée par les actrices de la communauté de spécialistes de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est extensive dans la mesure où l'enjeu est d'étendre l'application de l'instrument, de le déployer au maximum, de lui donner de l'ampleur, tant au niveau vertical (moyens, procédures et indicateurs d'analyse, évaluations, service spécial de coordination et de suivi rattaché au secrétariat général de la commission, généralisation des cours de formation, création d'une ligne budgétaire spécifique) qu'horizontal (domaines d'action et politiques).

La deuxième catégorie, minimaliste-réductrice du *gender mainstreaming*, est la plus largement partagée. Elle est minimaliste par contraste avec la catégorie extensive car, dans cette perspective, le *gender mainstreaming* est souvent considéré comme un processus bureaucratique supplémentaire, consistant à réaliser des « fiches d'impact » pour chaque action ou texte élaboré, se résumant donc à cocher des cases dans un document. Elle est ensuite qualifiée de réductrice. Car premièrement, cette conception tend à réduire et à confondre le principe d'intégration d'une perspective de genre avec l'égalité des chances, les quotas, les actions positives, et/ou deuxièmement, à l'associer exclusivement avec une approche en interne de la politique du personnel des institutions européennes.

La troisième catégorie est celle d'une conception que l'on peut qualifier de défensive, car il s'agit de défendre un territoire de compétence contre l'intrusion d'un instrument porteur de nouvelles hiérarchies, de nouvelles façons de faire propres à modifier la politique menée jusqu'à présent. L'objectif est de refuser la transectorialité et de nier la pertinence de la perspective de genre dans le domaine politique en question.

La quatrième catégorie est relative à une vision conservatrice de l'égalité entre les femmes et les hommes en général et du *gender mainstreaming* en particulier. Cette dernière conception est intéressante du fait même de son caractère marginal et de sa disparition rapide.

Ces différentes conceptions sont schématisées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 9 : le *gender mainstreaming* comme nébuleuse de conceptions (S. Jacquot 2009)

Types de conceptions	Traductions Compréhensions	Exemples d'acteurs
Extensive	Allocation d'un budget spécifique, sanctions, structure de suivi spécifique	Secteur communautaire de l'égalité
Minimaliste réductrice	Processus bureaucratique, politique d'égalité de chances pour le personnel des institutions européennes	Majorité des services de la commission
Défensive	Refus de prise en compte, problématique considérée comme non pertinente	Directions générales « économiques » (concurrence, industrie, commerce)
Conservatrice	Centrée sur les rôles traditionnels des femmes	Marginal et résiduel

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

La rédaction du texte de la communication et finalement son acceptation par tous les acteurs, préservent la diversité de ces conceptions et mettent en lumière le « jeu de la polysémie » dans l'élaboration d'une mesure, le rôle du maintien de l'ambivalence des termes et du contenu ou encore la force motrice de la contradiction²⁵⁵.

La panoplie des instruments qui compose la politique publique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes relève à la fois de directives qui visent à l'égalité formelle, de programmes d'actions positives et de mesures spécifiques qui visent à redistribuer des financements en faveur des femmes.

Sa légitimité aujourd'hui est acceptée par des actrices et des acteurs n'appartenant pas à son secteur d'origine, qui n'en partagent pas nécessairement les représentations et encore moins les intérêts. Ainsi, cette politique qui a d'abord été portée par des femmes pour des femmes leur a finalement échappé et celles-là mêmes qui la soutenaient, l'ont ensuite rejeté²⁵⁶.

L'Union Européenne, longtemps considérée comme un des systèmes politiques les plus progressistes du monde concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, a imposé aux États membres, pendant quatre décennies un ensemble de normes et de valeurs plus élevées que celles qui avaient cours dans la plupart des pays. Si, en 2000, les priorités politiques européennes notamment avec la stratégie de Lisbonne et son agenda social européen se veulent particulièrement ambitieuses, en 2010, l'Europe sociale semble avoir plus de mal à équilibrer croissance et compétitivité économique, d'une part, et justice et progrès social, d'autre part. De plus, le rattachement de l'égalité entre les femmes et les hommes au portefeuille de la Justice l'intègre dans une large politique des droits fondamentaux et de lutte contre toutes les formes de discrimination et non plus comme spécifique. Ainsi, comme l'ont craint les initiatrices de cette politique, elle est aujourd'hui menacée de dilution en raison de la baisse des financements, des subventions et des initiatives législatives, de la fragilisation des différentes structures institutionnelles en charge de l'égalité au sein de la commission, du Conseil et du Parlement. La politique européenne d'égalité voit son autonomie institutionnelle, interactionnelle, financière et normative se restreindre fortement dans un contexte d'austérité budgétaire²⁵⁷. Pourtant cette politique continue d'être affirmée en tant que valeur fondatrice et identitaire de l'Union Européenne, mais une affirmation symbolique et une politique elle-même symbolique, ne peuvent avoir de véritable traduction matérielle et d'effet concret. Le sport, et le sport féminin tout particulièrement, est positionné par le Parlement Européen comme « l'expression du droit à l'égalité et à la liberté de toutes les femmes de disposer de leur corps et de s'inscrire dans l'espace public, indépendamment de la nationalité, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la religion »²⁵⁸.

L'importance accordée aux politiques de « sport pour tous » se manifeste dans la Charte européenne du sport pour tous, adoptée par le comité des ministres dès 1975. La Charte et ses recommandations connexes sont devenues un cadre de référence pour

255. Muller P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique, *Revue française de science politique* vol 50 n° 2, pp 189-208.

256. Jacquot S. (2009). Op.cit.

257. <http://www.ehne.fr/article/genre-et-europe/genre-de-la-citoyennete-en-europe-le/les-politiques-degalite> (2014)

258. Résolution du Parlement Européen « Femmes et sport » adoptée le 5 juin 2003

l'élaboration des politiques gouvernementales relatives au sport. D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes à participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation évolue vers un enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que dans celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, *in fine*, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Cette politique impacte les pays membres de la communauté Européenne d'un point de vue juridique, avec le devoir d'intégration de l'acquis communautaire, mais elle offre aussi une formidable opportunité en tant que « catalyseur de changement » pour fournir aux États membres, une communauté de référence, de pensée, un cadre commun de sens. Comment cette politique européenne pour l'égalité dans sa dimension transversale et intégrée a-t-elle pu inspirer la France et de quelle manière ? Nous allons maintenant chercher à repérer ce cheminement et ses différentes étapes.

2.2.3. Un processus national : du sectoriel à l'interministériel

La mise en agenda des politiques pour l'égalité en France, s'est construite de façon progressive mais aussi sectorielle. D'abord, l'obtention de droits civiques, puis la conquête de droits économiques et sociaux et, depuis 2014, une troisième génération des droits des femmes tournée « vers l'égalité réelle et effective ». Si le droit de vote est obtenu à partir de 1945, le « féminisme d'État »²⁵⁹ qui s'efforce d'influencer le droit et les politiques publiques impactant la situation des femmes n'existe en France que depuis 1974.

Trois périodes constituent cette lente évolution. Les premières instances du féminisme d'État mises en place par des gouvernements de droite (1974-1981) défendent la représentation politique des femmes. Des organisations féminines traditionnelles comme le Conseil national des femmes françaises (CNFF), l'Union féminine civique et sociale (UFCS), ou le Comité international de liaison des associations féminines (CILAF), des militantes à l'intérieur des partis commencent dans la seconde moitié des années 1970 à revendiquer des quotas pour les instances dirigeantes des partis et sur les listes électorales. « L'Année internationale de la femme », décrétée par l'ONU en 1975, sera l'occasion pour le Comité national d'organisation de la France, de publier une « déclaration finale » précisant les orientations de la France (« décennie de la femme 1975-1985 »), autour de recommandations concernant les sphères professionnelle, familiale et politique. A la même époque, Françoise Giroud (secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de la Condition Féminine) met en place un groupe de travail sur « la place des femmes dans les structures politiques, économiques, syndicales et professionnelles » qui produit un projet de modification de la loi électorale municipale proposant l'interdiction de présenter plus de 75 % de candidats du même sexe. Cette recommandation est ensuite reprise en 1976 dans le Projet pour les femmes

259. Mc Bride Stetson D., Mazur A. (1995). *Comparative State Feminism*. Thousand Oaks, California, Sage in Revillard A (2007) *La cause des femmes dans l'État : Une comparaison France-Québec (1965- 2007)*. Ecole normale supérieure de Cachan

(« 100 mesures ») de Françoise Giroud, plaçant le secrétariat d'État à la Condition féminine à l'avant-garde de l'espace de la cause des femmes en matière de représentation politique.

Une rupture s'opère dans l'histoire du féminisme d'État en France, avec la victoire de la gauche en 1981. La création du ministère des Droits de la Femme confié à Yvette Roudy, devient une structure qui dispose d'un budget et d'une administration indépendante et préfigure ce qui deviendra l'actuel service des Droits des Femmes. François Mitterrand s'était engagé dans ses 110 propositions à instaurer la représentation proportionnelle pour les élections législatives, régionales et municipales, en précisant que « chaque liste comportera au moins 30 % de femmes » (proposition 47) – sans indiquer toutefois les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Mais, la sphère politique ne fait pas partie du champ d'intervention du ministère des Droits de la Femme. Le ministère concentre alors ses efforts sur l'égalité professionnelle et sur des thématiques comme la contraception, l'avortement et les violences envers les femmes. *A contrario* des organisations internationales et européennes fortement mobilisées à partir de 1992, la France peine, entre 1981 et 1999 à mettre à l'agenda, la représentativité des femmes en politique. Ce silence contraste avec l'actualité de cette question au début des années 1980 où Gisèle Halimi, élue députée apparentée socialiste depuis 1981, propose un amendement instaurant un quota par sexe de 30 % sur les listes municipales, invoquant l'engagement de François Mitterrand²⁶⁰. C'est finalement un amendement avec un quota de 25% qui est adopté par l'Assemblée Nationale par une large majorité mais qui sera censuré par le Conseil constitutionnel pour « indivisibilité par catégories des électeurs et des éligibles »²⁶¹. Yvette Roudy abandonne l'idée d'imposer des quotas par la loi et propose le recours au scrutin proportionnel²⁶². Ce sera sous le gouvernement de Michel Rocard en 1988, que Michelle André, secrétaire d'État aux Droits des Femmes, fait de l'« accès des femmes aux responsabilités civiques et politiques » le troisième des trois axes de son programme d'action²⁶³.

L'émergence en 1992 de la revendication de « parité », définie comme une « égalité parfaite » dans les assemblées élues et donc comme une alternative à l'impasse des quotas, mobilise un grand nombre de militantes. Bien qu'ayant le soutien de Simone Veil, alors ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville et responsable des Droits des Femmes cette mobilisation ne se traduit pas par la mise en œuvre d'une réforme d'envergure. L'année 1995 annonce toutefois le début d'un processus d'acclimatation de la parité dans l'appareil d'État, avec la création de l'observatoire de la Parité promise par Jacques Chirac aux militantes de la sphère associative mais qui répond aussi aux incitations de plus en plus fortes des organisations internationales au lendemain de la conférence de Pékin. Si la création de l'observatoire de la Parité en octobre 1995 constitue le premier acte d'institutionnalisation de la « parité », il est au départ fragile et en marge du féminisme d'État. En concurrence avec le service des Droits des Femmes et étant perçu comme une instance par trop militante par le

260. Halimi G. (1982). *Des municipales pour les hommes ?* - Le Monde du 27 juillet 1982 (2014)

261. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-23/les-discriminations-positives-en-matiere-electorale-aux-etats-unis-et-en-france.51857.html> (2014)

262. Roudy Y. (1983). Éditorial (Femmes élues : la percée) - *Citoyennes à part entière* n°20

263. André M. (1988). Programme d'action du gouvernement en faveur des femmes, Paris, *Centre de documentation du Service des droits des femmes et de l'égalité*

cabinet du Premier ministre, il est prédisposé à être une « coquille vide ». Sa composition est dépourvue de personnalités ayant un réel poids politique susceptibles de relayer les mobilisations autour de la parité en dehors de Gisèle Halimi. Il ne dispose d'aucun service propre et n'est cantonné qu'à un rôle consultatif avec pour mission « d'alerter et d'informer l'opinion publique sur l'évolution de la marche vers la parité » ainsi que de « conseiller et de donner des avis afin de permettre au gouvernement de passer du constat à l'action en faveur de la parité »²⁶⁴. Rôle consultatif et définition floue de la parité en font un instrument peu efficace. Cette configuration initiale défavorable sera surmontée par l'investissement personnel de Roselyne Bachelot, rapporteure générale de l'observatoire, et de Gisèle Halimi, responsable de la commission « vie politique » qui se constitue en son sein. En mobilisant un important réseau, en mettant à profit des ressources professionnelles personnelles, en utilisant une notoriété intellectuelle et des ressources militantes, Gisèle Halimi entreprend la rédaction d'un rapport préconisant des mesures particulièrement volontaristes, tant législatives que constitutionnelles. Ce rapport rencontre l'hostilité du service des Droits des Femmes et du cabinet du Premier ministre, mais en jouant de leur notoriété médiatique elles parviennent finalement à sortir ce rapport de l'anonymat. Un débat sans vote à l'Assemblée Nationale et une remise assez médiatisée du rapport²⁶⁵ ont contribué à valoriser les activités de l'observatoire de la Parité.

En 1997, les engagements du Premier ministre Lionel Jospin et les pressions d'associations féministes en faveur de la parité expliquent la mise en place d'une fonction de déléguée interministérielle aux Droits des Femmes, confiée à l'universitaire Geneviève Fraisse, sous la tutelle de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry. Son action en tant que déléguée, sera importante dans le processus de consolidation institutionnelle de la parité avec notamment la préparation du projet de loi constitutionnelle la concernant. Elle sera aussi à l'initiative de la réforme de l'Observatoire en termes de moyens et de missions. Sa notoriété intellectuelle et médiatique a compensé son déficit de légitimité politique et administrative et a contribué à la légitimation de la réforme²⁶⁶. C'est à partir de 1999, qu'un fort investissement du féminisme d'État autour de la parité en politique se dessine à nouveau. A partir de cette date, la préparation puis l'examen du projet de loi électorale « tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives »²⁶⁷, feront de la parité, un domaine légitime et central des instances du féminisme d'État.

En 1999, le service des Droits des Femmes et son autorité politique de tutelle commencent véritablement à prendre en charge la question de la parité. Nicole Péry, succédant à Geneviève Fraisse, est nommée secrétaire d'État chargée des Droits des femmes et de la Formation professionnelle et a désormais autorité sur le service des Droits des Femmes. En 1999, les délégations parlementaires aux Droits des femmes, sont créées avec

264. Bereni L., Revillard A. (2007). Des quotas à la parité : féminisme d'État et représentation politique (1974-2007), *Genèses* N° 67, pp 5-23.

265. Aulagnon M. (1997). *Les associations de promotion et de défense des femmes se mobilisent pour forcer la porte de la vie publique* - Le Monde du 8 mars 1997

266. Fraisse G. (1998). *La double évidence du féminisme* - Le Monde du 20 janvier 1998

267. Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives - JORF n°131 du 7 juin 2000 page 8560

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

Yvette Roudy, Martine Lignières-Cassou, élue à la tête de la délégation de l'Assemblée Nationale et Odette Casanova qui signe le premier rapport de cette délégation en faveur d'une vision extensive de la parité²⁶⁸. Ainsi, au cours de l'année 1999, trois instances relevant du féminisme d'État, aux fonctions différentes et dans des lieux distincts, ont placé au centre de leur agenda la question de la parité, à la faveur de la conjoncture politique d'examen des lois sur la parité. Leurs mobilisations combinées ont largement contribué à accroître le degré de contrainte du projet de loi lors de son passage au Parlement, la version finalement adoptée prévoit une alternance stricte sur les listes aux élections européennes et une alternance par tranches de six candidats aux régionales et aux municipales, reprenant les suggestions du rapport Génisson. La présence de certaines militantes d'associations paritaires et le jeu des auditions ont permis l'importation des logiques militantes se traduisant par une interprétation maximaliste de la parité. La révision constitutionnelle du 8 juillet 1999, modifiant les articles 3 et 4 de la Constitution dont l'objet est de « favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », suivie, un an plus tard, de la loi du 6 juin 2000, prévoyant un dispositif d'incitations et de contraintes pour accroître la proportion de candidatures féminines à la plupart des élections, ont institutionnalisé la cause de la représentation politique des femmes. La « parité » est depuis au cœur des préoccupations gouvernementales et induit notamment la création en 1995 d'un Observatoire de la parité, devenu aujourd'hui le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

A partir du vote de la loi du 6 juin 2000, l'Observatoire de la Parité s'est situé au cœur du dispositif du féminisme d'État concernant la question de la représentation politique des femmes. L'Observatoire a, par ailleurs, renforcé ses liens avec les délégations parlementaires aux Droits des Femmes ainsi qu'avec la délégation du Conseil économique et social. L'Observatoire, avec un travail de production et de diffusion d'expertise, a aussi agi comme une force de pression pour améliorer le dispositif législatif existant (rôle dans la genèse de la loi de 2007), notamment par voie de presse. Au cours de l'année 2006, Marie-Jo Zimmermann joue de sa double position de présidente de la délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale et de rapporteure générale de l'Observatoire pour faire pression, afin que le gouvernement mette le projet de loi à l'ordre du jour et obtienne gain de cause le 28 novembre 2006²⁶⁹. Si la loi finalement adoptée n'a pas tenu compte de toutes les recommandations émises par l'observatoire de la parité et par la délégation parlementaire de l'Assemblée Nationale, elle n'en constitue pas moins un exemple de réforme dont l'aboutissement doit beaucoup au travail de militantes à l'intérieur des sphères gouvernementales et parlementaires.

Cette mise en avant de la parité contribue à positionner ce terme comme cadre de définition de la cause des femmes en France, et représente un changement important dans l'affichage du féminisme d'État, dont la politique avait jusqu'alors été structurée autour d'une priorité accordée au thème de l'égalité professionnelle. L'adoption des lois de 1999, 2000 et 2007 sur la parité, rendue possible par la conjonction de mobilisations associatives, de

268. Bereni L., Revillard A. (2007). Des quotas à la parité : « féminisme d'État » et représentation politique (1974-2007). *Genèses* n° 67 (2), 172 p.

269. Présentation en conseil des Ministres du projet de loi « tendant à renforcer l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux », qui prévoit l'instauration de la parité dans les exécutifs locaux, la stricte alternance hommes/femmes sur les listes aux élections municipales et le renforcement des pénalités financières

pressions internationales, et de l'engagement de quelques femmes dédiées à cette cause dans les sphères gouvernementales et parlementaires, témoigne d'une évolution remarquable des rapports entre acteurs étatiques et non étatiques engagés en faveur de cette cause. La parité a influencé, en retour, la définition de la politique du féminisme d'État, contribuant à replacer au premier rang de celle-ci la sphère politique, tout en fournissant une nouvelle grammaire pour la promotion de la place des femmes dans la sphère professionnelle. Lorsque le 15 mai 2012, François Hollande et Jean-Marc Ayrault décident de recréer un ministère des Droits des femmes disparu depuis plus de 20 ans, ils envoient un message à l'ensemble de la société : l'égalité sera l'une des priorités du quinquennat. La création de ce ministère emblématique permet alors de montrer que l'égalité n'est toujours pas acquise mais que l'État souhaite se donner les moyens de ses ambitions. À côté des questions d'égalité en politique, des organisations telles que la ligue du Droit des Femmes (créée en 1974 par Anne Zelensky), le planning familial et pendant toute une partie de la décennie, « Choisir-la-cause-des-femmes » (fondée par Gisèle Halimi en 1971) vont chercher quant à elles, à politiser, à mettre sur la place publique un débat autour des questions qui apparaissent jusqu'alors comme « privées » (contraception, avortement, violences envers les femmes, travail domestique, etc.).

Le schéma 9 (page 94) montre les différentes formes et qualifications que prend le processus pour l'égalité. En France, l'égalité est la valeur fondamentale de la République. Elle est dans la vie sociale, un idéal visant à la suppression des diverses inégalités de fait. Elle se trouve à l'origine des théories égalitaristes, actuellement confrontées aux exigences de « l'efficacité » et de « l'équité ». Le principe d'égalité est posé en droit par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et postule que « tous les individus ont sans distinction de personne, de race ou de naissance, de religion de classe ou de fortune, ni, « aujourd'hui », de sexe, la même vocation juridique au régime, charges et droits que la loi établit ». C'est l'un des principes généraux du droit, un principe fondamental, dont la valeur constitutionnelle a été consacrée par le Conseil constitutionnel. L'apparition du terme « mixité » en France est liée à la révolution sociale des années soixante. Il fut utilisé à l'origine comme synonyme de co-éducation, mot apparu en 1877 pour désigner les établissements scolaires où les élèves étaient mélangés sans distinction de sexe²⁷⁰. La parité, entendue comme l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes dans la prise de décision et en premier lieu dans les instances élues et dirigeantes, constitue une idée neuve. Elle apparaît en France, à l'initiative de féministes et dans le sillage des mouvements politiques alternatifs des années 1980 et provoque une mobilisation et un écho immédiats²⁷¹. C'est Claude Apprill, licenciée *ès lettres* et diplômée d'études supérieures de droit, ancienne fonctionnaire du conseil de l'Europe qui est créatrice du concept. Au sein de cette organisation de 1979 à 1993, elle exerce la responsabilité des activités relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de sa fonction de secrétaire du comité directeur pour l'Égalité entre les femmes et les hommes. La discrimination au sens courant est un concept récent. C'est dans les années 1950 cependant que le mot prend son acception négative actuelle et que naît la notion de « non-discrimination ». C'est-à-dire peu de temps après la Déclaration universelle des Droits

270. Finding S., Latour V. (2007). Jalons pour une analyse comparée des concepts de mixité et d'hybridité, *Cahiers du MIMMOC*

271. Gaspard F. (1994). De la parité : genèse d'un concept, naissance d'un mouvement, *Nouvelles Questions Féministes* Vol. 15 n° 4, pp 29-44.

de l'Homme (1948). Il apparaît aujourd'hui dans un certain nombre de textes, comme la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, celle de l'Organisation internationale du travail, celle des Nations-Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale en 1965 et 1979 et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans de nombreuses directives du Conseil de l'Europe. La réception du concept de genre a suscité depuis 2014, de nombreux débats et des oppositions les plus virulentes, que ce soit dans la reformulation du droit français, dans les discours politiques, juridiques ou dans la société civile et des oppositions les plus virulentes. Si l'on se réfère aux débats parlementaires relatifs à la loi du 6 août 2012²⁷² sur le harcèlement sexuel, nombre de députés ont refusé l'introduction de l'expression « identité de genre » dans le code pénal, marquant ainsi leur opposition à « la théorie du genre », qualifiée de « forme de révisionnisme anthropologique à proprement parler révolutionnaire »²⁷³, signe d'un renoncement à l'altérité, avènement d'une idéologie qui conduirait à remettre en cause la différence des sexes au fondement de l'ordre social et de l'identité individuelle. C'est finalement le terme d'« identité sexuelle » et non pas celui d'« identité de genre » qui a été retenu comme nouveau motif de discrimination prohibé par l'article 225-1 du code pénal²⁷⁴. Suivant la même logique, les débats parlementaires relatifs à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont conduit à refuser le rôle de l'école dans l'éducation à l'égalité de genre et ont ainsi mis à l'index les « ABCD de l'égalité ». Alors que le concept de genre est utilisé par les chercheurs comme outil permettant de penser le sexe biologique (homme ou femme) indépendamment de l'identité sexuelle (masculin ou féminin) pour déconstruire les inégalités, celui-ci a été perçu comme outil subversif de l'indifférenciation des sexes pouvant inspirer une législation entraînant une remise en cause de la famille et de la maternité fondés sur l'altérité sexuelle. Les mots, leurs significations, nos représentations sont ainsi porteurs ou non de transformation de notre législation et de notre société.

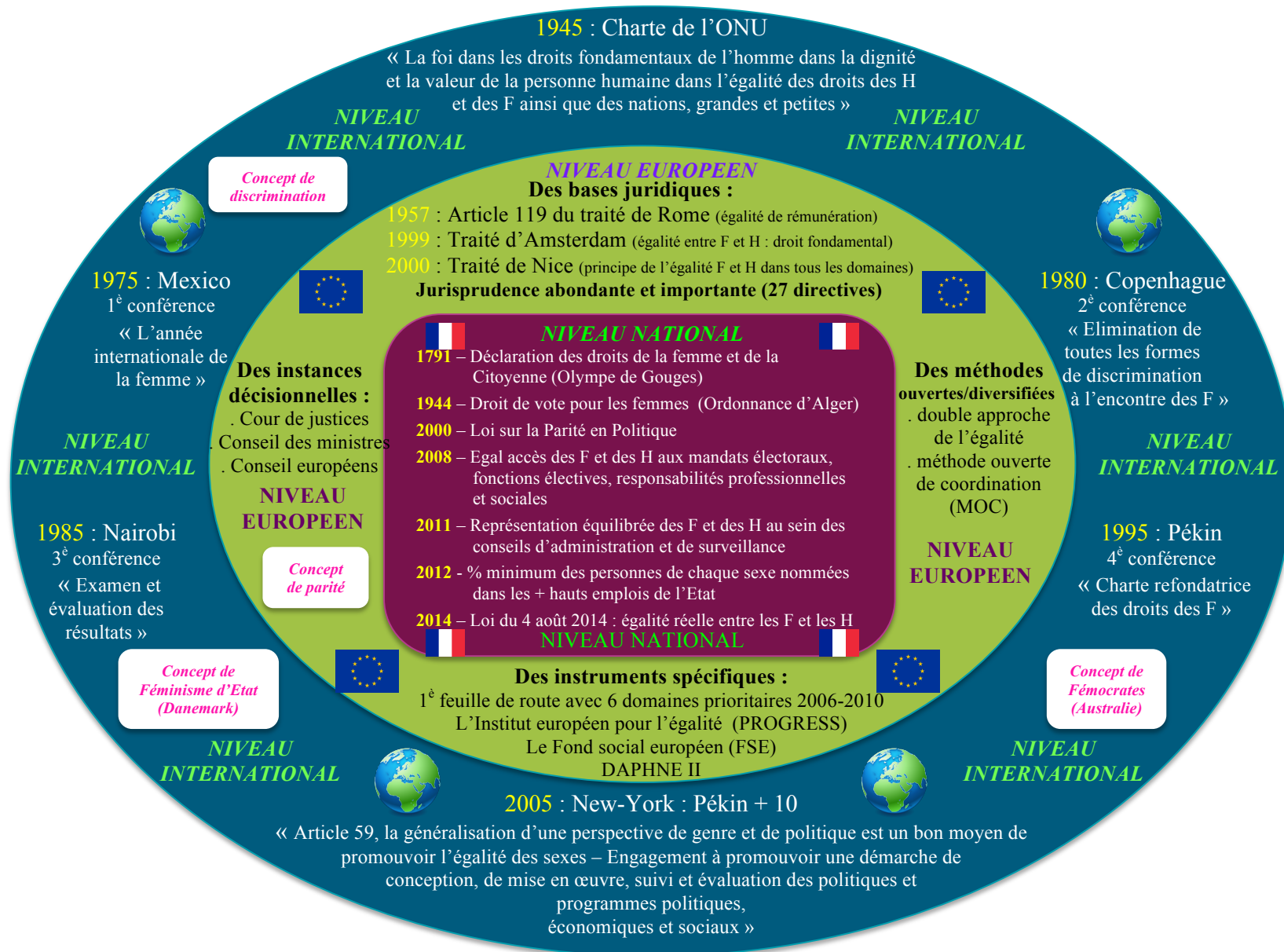
Nous venons de voir comment les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes se sont définies et se sont construites tant au niveau international, qu'europpéen et national, mais nous avons pu voir aussi comment elles pouvaient, dans un contexte de rationalisation et de performance budgétaire, aussi se déliter, notamment au niveau européen. Il s'agit maintenant de voir comment le milieu sportif, avec les valeurs qu'il revendique, s'est positionné sur cette thématique, les engagements qu'il a souhaité prendre, ceux qui se sont réellement concrétisés et les moyens et actions qui ont été développés afin de les tenir. Comme il s'agit d'effectuer un focus sur le sport, sa structuration relevant d'un cadre institutionnel autant international, qu'europpéen ou national, les processus que nous chercherons à mettre en lumière relèveront de ces différents niveaux d'intervention. L'approche s'inscrit dans un premier temps dans une démarche qui reste essentiellement socio-historique.

272. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026263463&categorieLien=id>

273. Fondimare E. (2014). Le genre, un concept utile pour repenser le droit de la non-discrimination, *Revue des droits de l'homme* - <http://revdh.revues.org/755> ; DOI : 10.4000/revdh.755

274. Fondimare E. (2014). Op.cit.

Schéma 9 : Naissance des différents concepts et promulgation des principaux textes contribuant à l'élaboration d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes (traitement graphique : F. Varetta) Au niveau international le schéma se lit de haut en bas et de gauche à droite simultanément



2.2.4. Un processus spécifique dans l'environnement sportif

On a souvent entendu dire que le monde sportif apparaissait comme un miroir grossissant de la société. Si tel est le cas, il peut alors être considéré comme un analyseur particulièrement pertinent des processus de construction du genre et des rapports sociaux de sexe dans les sociétés contemporaines²⁷⁵. Les pratiques sportives, lieu par excellence de naturalisation des différences sexuées et de reproduction de la domination masculine²⁷⁶, ainsi que de la place centrale de « l'apprentissage par corps »²⁷⁷, peuvent constituer des terrains propices à saisir des modalités de constitution et d'évolution des dispositions genrées. La prise en compte et le développement du sport féminin trouvent leur origine au début du XX^e siècle. La France joue alors un rôle important dans le développement du sport féminin, malgré un débat opposant les pratiques de gymnastiques féminines aux sports de compétition, réservés aux hommes. La fédération des sociétés féminines et sportives de France présidée par Alice Milliat²⁷⁸ est à l'origine de la création de la fédération sportive féminine internationale en 1921 à Paris. Les femmes, rejetée par le C.I.O, ont leurs propres JO féminins jusqu'en 1934. Les principes de communauté d'intérêts sociaux (classes, races, sexes, convictions politiques ou religieuses) externes au champ sportif sont alors supérieurs au principe de la communauté d'intérêt sportif²⁷⁹. Ainsi, à côté des JO féminins, trouve-t-on ceux des organisations ouvrières sportives, les jeux internationaux unionistes des protestants et les concours internationaux catholiques. L'autonomisation du champ sportif s'opère de 1890 à 1970²⁸⁰. Après 1940, la loi de réorganisation du sport impose une seule fédération par sport, le sport féminin se dissout alors dans le sport masculin, les commissions féminines mises en place n'ont aucun moyen, on constate alors peu d'évolution. Le débat se concentre principalement sur les pratiques et la féminité. Il faut éviter de « masculiniser les sportives », les regards se portent en direction des nageuses des pays de l'Est dans les années 1960. Il n'y a pas de femmes dirigeantes, mais Marie-Thérèse Eyquem²⁸¹, alors inspectrice des sports féminins, développe des projets pour le sport féminin à l'international. Elle sera élue, en 1961, présidente de la fédération internationale d'éducation physique et sportive féminine jusqu'en 1966. Elle est à l'initiative de la « Fête de la Sportive ». Son bilan reste contrasté, sa conception du sport féminin est fortement marquée par des « spécificités » féminines, excluant un certain nombre d'activités jugées trop violentes²⁸².

Le CIO prend tardivement la mesure de ce problème, mais suite à sa première conférence mondiale organisée à Lausanne en 1996, il propose des objectifs précis à atteindre :

275. Menesson C. (2005). *Etre une femme dans le monde des hommes*, Paris, L'Harmattan, 365 p.

276. Bourdieu P. (1998). *La domination masculine*, Paris, Seuil, 192 p.

277. Léonardi C. (2000). *Sylvia Faure, Apprendre par corps*, Paris, La Dispute, 279 p.

278. Devro A. (2005). *Alice Milliat, la passionaria du sport féminin*, Paris, Vuibert

279. Defrance J. (1995). L'autonomisation du champ sportif. 1890-1970 – *Revue Sociologie et sociétés*, vol. 27 n° 1, pp 15-31.

280. Defrance J. (2000). La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif, *Revue des sciences sociales du politique* vol. 13 N° 50, pp 13-27.

281. Inspectrice principale de la Jeunesse et des Sports (1961) ; présidente de la Fédération internationale de sport féminin (1962) ; présidente du Mouvement démocratique féminin (1962) ; secrétaire nationale du Parti socialiste, chargée des relations avec le secteur associatif (1975)

282. Castan Vicente F. (2009). *Marie-Thérèse Eyquem : du sport à la politique, parcours d'une féministe*, Paris, L'Ours, 246 p.

« réserver d'ici à l'an 2000 au moins 10% des postes au sein des structures ayant pouvoir de décision et cet objectif passant à 20% pour 2005 ». Néanmoins aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de ces principes. Le CNOSF structure en 1999 une commission « femmes et sports » qui demandera que soit réservés 5 postes pour les femmes au sein du conseil d'administration. Cette commission organise chaque année un regroupement de tous les CDOS et CROS autour de ce thème. Depuis 2007, le travail de réflexion porte sur le harcèlement sexuel dans le sport. Cependant ce n'est qu'aux jeux de Sydney en 2000 que presque toutes les épreuves sont ouvertes aux femmes. Restent des lieux de résistance importants, comme celui de la boxe qui tomberont finalement aux JO de Londres en 2012.

Jusqu'au traité d'Amsterdam où il apparaît alors en annexe, le mot « sport » reste totalement absent des grands traités européens. Il faut attendre le milieu des années 1970 pour que les communautés européennes adoptent leurs premières prises de position, pour ses seuls aspects économiques et sociaux. En 1974, la cour européenne de justice décide ainsi que le sport relève du droit communautaire en tant qu'activité économique avec l'arrêt *Walrave & Koch*²⁸³. En 1997, le traité d'Amsterdam fait pour la première fois référence à la politique sportive dans une annexe soulignant « l'importance sociale du sport et en particulier son rôle de ferment de l'identité et de trait d'union entre les hommes ». Dès lors, la prise en compte du sport par l'Union Européenne va aller de façon croissante avec, en 1998, l'inclusion de sa fonction sociale. Les institutions européennes reconnaissent la spécificité du rôle du sport pour sa contribution à la santé, l'éducation, l'intégration sociale et la culture. Le rapport d'Helsinki, en 1999, faisant le constat d'un certain nombre de dérives, propose des modalités de conciliation de « la dimension économique du sport avec sa dimension populaire, éducative, sociale et culturelle » sans force contraignante. En 2004, dans le contexte de l'Année européenne de l'éducation par le sport », l'Europe commence à se doter de moyens.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009 du traité de Lisbonne, le sport fait désormais partie des compétences d'appui de l'Union Européenne (articles 6 et 165). Avec l'article 165, le traité de Lisbonne dote l'Union Européenne d'une base juridique qui lui faisait jusqu'ici défaut en matière de financement de projets sportifs. Cet article habilite l'Union à allouer des fonds communautaires à des projets sportifs de dimension communautaire. Le plan d'action du Livre blanc dit « Pierre de Coubertin » en est une illustration. Si les États membres demeurent totalement compétents (principe de subsidiarité)²⁸⁴, le traité de Lisbonne institue le sport comme étant un domaine où l'UE peut mener des actions d'appui ou de coordination, notamment sur la neutralité et la transparence dans les compétitions sportives, sur la

283. L'arrêt *Walrave et Koch* du 12 décembre 1974 peut être considéré comme la première intervention communautaire dans le domaine du sport. Selon le juge, l'interdiction de discrimination fondée sur la nationalité s'impose non seulement aux autorités publiques mais s'étend également aux réglementations d'une autre nature visant à régler de façon collective le travail salarié et les prestations de services. La cour de Justice condamne en l'espèce la réglementation de l'union cycliste internationale (UCI) au motif qu'elle viole la liberté de circulation des travailleurs en créant une discrimination en fonction de la nationalité de ces derniers. Aux termes du règlement de l'UCI, l'entraîneur d'une équipe nationale devait être de la même nationalité que les coureurs. Si la cour estime de la sorte que le sport est une activité économique, elle pose néanmoins une exception à ce principe en ce qui concerne la composition des équipes sportives, notamment nationales. Il s'agit là, aux yeux du juge, d'une question intéressant uniquement le sport en tant que tel et donc étrangère à l'activité économique. <http://www.senat.fr/rap/r12-379/r12-3790.html>

284. Le principe de subsidiarité vise à déterminer le niveau d'intervention le plus pertinent dans les domaines de compétences partagées entre l'UE et les pays de l'UE. Il peut s'agir d'une action à l'échelon européen, national ou local. Dans tous les cas, l'UE ne peut intervenir que si elle est en mesure d'agir plus efficacement que les pays de l'UE à leurs échelons national ou local respectifs

coopération des instances sportives, mais surtout sur la préservation de l'intégrité physique et morale des sportifs et, en particulier, des jeunes.

Bien que le traité de Lisbonne soit un élément clé pour l'intervention de l'UE en matière de sport, un certain nombre d'initiatives antérieures a été mené. Le Conseil de l'Europe organise un congrès à Dublin en 1980²⁸⁵ sur le thème « une plus grande participation des femmes au sport » réunissant le Comité international olympique, les États-Unis, l'Allemagne, la Suisse, l'Irlande, la Norvège, la Belgique, le Danemark, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la Suède, le Royaume Uni et la France. Ce congrès est l'occasion de faire un état des lieux de la place des femmes dans le sport des points de vue historique, sociologique, physiologique et pédagogique mais aussi dans le champ institutionnel de l'administration du sport. A l'issue de cet événement, un texte est adopté où est réclamé plus d'égalité pour les femmes tant au niveau de l'accès aux pratiques sportives qu'aux responsabilités. La prise en compte d'une pédagogie adaptée mais aussi d'une médiatisation du sport féminin est déjà évoquée. En 1989 un deuxième congrès rassemble plus de 60 délégués de 18 pays à Londres sur le sujet de « l'accès des femmes aux responsabilités » et plus particulièrement dans les domaines de l'entraînement, de l'arbitrage, de l'emploi rémunéré et bénévole, de l'éducation physique et sportive, de la recherche et des médias. Les rapports nationaux présentés à cette occasion ont montré que les recommandations du séminaire de Dublin n'avaient eu qu'un impact « négligeable » sur les politiques de chaque pays en la matière. Il a été remarqué alors « *que la concrétisation plus ou moins marquée de certains des principes défendus par ces recommandations était davantage attribuée à des mesures déjà entreprises auparavant par les autorités publiques et/ou les organisations sportives, ainsi qu'au changement qui s'opère dans nos sociétés* »²⁸⁶. La Grande Bretagne et Le British sport Council avec l'appui du CIO organisent, en 1994, un congrès international important à Brighton²⁸⁷ qui sert de référence et de point de départ à toute la mobilisation internationale actuelle. La conférence a porté sur les moyens d'accélérer le processus de changement pour corriger les situations de déséquilibre que connaissent les femmes lorsqu'elles participent ou s'impliquent dans le sport. Plus de 280 délégués et 82 pays représentant des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des comités nationaux olympiques, des fédérations internationales et nationales et des établissements d'enseignement et de recherche ont permis d'élaborer une déclaration fournissant un ensemble de principes directeurs. Le groupe de travail international sur les femmes et le sport a été mis en place à la suite de cette conférence.

A partir de cette date, un mouvement international se développe en accord avec les orientations égalitaristes du conseil de l'Europe et des Nations-Unies, des préconisations à chaque fois sont suggérées et la place des femmes dans la direction du sport fait l'objet de réflexions spécifiques sur les quotas, la nomination de femmes à des postes importants. C'est une remise en cause du fonctionnement des institutions. Après avoir initié entre 2009 et 2013 des « actions préparatoires dans le domaine du sport », l'Union Européenne a mis en place en

285. Annexe 50 : congrès à Dublin en 1980 sur le thème « une plus grande participation des femmes au sport »

286. Conseil de l'Europe (1980). *Les femmes dans le sport : l'accès à la direction* - <https://www.coe.int/t/dg4/epas/resources> (2014)

287. Annexe 62 : déclaration de Brighton (1994) - http://iwg-gti.org/common_up/iwg-new/files/Brighton_Declaration_f.pdf

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

2014, avec le début de la nouvelle période de financements, le programme Erasmus+ sport²⁸⁸ dont une des priorités est d'encourager la population à la pratique d'activités physiques et sportives.

Pour la France, c'est la ministre chargée des Sports, Edwige Avice en 1981 qui met en place un groupe de travail qui produit un rapport sur l'état du sport féminin en 1982²⁸⁹ ainsi qu'un film pour la promotion de la pratique « Belles de sport ». Après le congrès du Conseil de l'Europe de 1988, où la France est représentée par Nicole Dechavanne²⁹⁰, celle-ci organise seule, en collaboration avec l'office Franco-Allemand pour la Jeunesse, trois journées de travail (22/23/24 janvier 1991) sur « Accès des femmes à la direction du sport ; femme sport et les apprentissages culturels », au CREPS de Châtenay-Malabry. Le ministre chargé des Sports, Roger Bambuck informé par le CREPS du nombre conséquent de participants décide d'assister à la séance de clôture et propose alors de lancer quelques actions pour le sport de féminin, qu'il n'aura pas le temps d'impulser, démis de ses fonctions trop tôt²⁹¹. Il faut attendre la première conférence internationale sur les femmes et le sport, à Brighton au Royaume-Uni du 5 au 8 mai 1994, à laquelle ont participé des décisionnaires en matière de sports aux niveaux national et international, pour qu'une réelle dynamique soit lancée. La prise en compte de cette problématique est donc récente et elle s'inscrit dans un contexte social et politique devenu, dans une certaine mesure, plus favorable avec notamment en 1995, la création de l'Observatoire de la Parité entre les hommes et les femmes puis, en 2000, la loi sur « L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». *A contrario*, moins de moyens (budgets contraints dans un contexte de réduction de la dette publique) et d'autres urgences sociales se multipliant, comme le chômage, la gestion de l'immigration et les problèmes de jeunesse, peuvent positionner cette thématique comme non prioritaire.

En 1998, pour la première fois dans l'histoire du ministère chargé des Sports, des structures et des moyens ont été mis en place pour faire progresser la réflexion et donner la parole aux femmes sportives quel que soit leur niveau de pratique. Dès la première rencontre publique organisée par Marie-George Buffet avec des sportives, en mars 1998, la question s'est posée de construire sur le long terme et d'élaborer des mesures concrètes pour faire évoluer une situation encore trop marquée par de fortes discriminations et atteintes aux droits des femmes. Elle organise les premières assises nationales « femmes et sport » autour de 10 groupes de travail et d'un groupe conseil²⁹². Ainsi, s'amorce un changement important avec la création de cadres régionaux, une subvention aux projets de développement, la création du prix « femmes et sports », l'égalité dans la reconnaissance des disciplines de haut niveau, l'incitation à l'élection de femmes, la participation active au groupe Européen « femmes et sports » dont la

288. <http://international.franceolympique.com/international/actus/5131-sport-et-europe-historique.html> (2015)

289. Brial D., Davisse A., Dechavanne N., Labridy F. & Louveau C. (1983). *Le sport féminin aujourd'hui* – Rapport pour le ministère Temps libre, Jeunesse et Sport, 61 p.

290. Nicole Dechavanne est membre du bureau du CNO de 1982 à 1985 et DTN de la FFEPGV de 1985 à 1991 après en avoir assuré la présidence de 1980 à 1985

291. Anecdote rapportée par Nicole Dechavanne (avril 2013)

292. Groupe Conseil composé de Darrigrand N., Davisse A., Dechavanne N., Labridy F. et Louveau C.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

France prend la présidence de 2002 à 2004 et l'organisation à Paris du congrès European women and sport (EWS)²⁹³ en 2004.

La promulgation de la Loi du 6 juin 2000 « relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » crée aussi un contexte qui ne peut être totalement ignoré du mouvement sportif. La loi du 6 juillet 2000 réaffirme la nécessité d'un accès égal des femmes et des hommes tant à la pratique des activités physiques et sportives qu'à tous les niveaux de responsabilité au sein des associations sportives. L'obtention d'un agrément par un groupement sportif est conditionnée par l'existence de clauses statutaires garantissant cette égalité. La Commission nationale du sport de haut niveau s'est engagée pour que la reconnaissance de haut niveau des disciplines sportives s'applique indistinctement aux pratiques féminines et masculines ainsi que le principe d'équivalence de répartition des aides personnalisées entre les hommes et les femmes. Des aides financières spécifiques dans le cadre des conventions d'objectifs ont été accordées par le ministère chargé des Sports pour soutenir les initiatives des fédérations sportives pour la promotion du sport féminin.

Afin que toute cette énergie développée ne s'éteigne pas, l'association FEMIX'Sports se crée en 2000²⁹⁴. Elle a pour but de promouvoir et de défendre l'accès des filles et des femmes à tous les niveaux de pratiques sportives dans toutes les disciplines. Regroupant des femmes et des hommes (dirigeants, cadres, éducateurs, chercheurs, sportifs, experts), elle propose aussi un accompagnement aux femmes souhaitant accéder à des postes de dirigeants de l'organisation du sport. Elle dénonce les comportements discriminants et cherche à exercer une influence auprès des institutions et des médias, pour faire évoluer la place des femmes dans le sport.

Le ministère chargé des Sports avec Jean-François Lamour lance le 16 septembre 2002 « les États généraux du sport » avec 6 groupes de travail nationaux. Les différentes thématiques abordées sont l'avenir du modèle fédéral, le rôle de l'État dans le sport, la place du sport professionnel en France, la fonction sociale et éducative du sport, le sport et les territoires et le sport et la santé. Le sport féminin n'est pas pris en compte, mais après quelques interventions en particulier de FEMIX'Sports, Jean-François Lamour met en place un groupe de réflexion sous la présidence de Brigitte Deydier alors vice-présidente de la fédération française de Judo (lettre de mission en date du 16 octobre 2003). Un rapport « Femmes et Sports » est remis en avril 2004²⁹⁵ lors de la 6^e conférence européenne du réseau européen « Femmes et sport ». Les propositions portent sur deux axes : l'accès des femmes aux fonctions de dirigeantes et la pratique des jeunes filles dans les quartiers urbains sensibles. Ce rapport a eu surtout pour effet la création d'un pôle ressources « Sport, Familles et Pratiques Féminines » en 2006, afin de renforcer l'impact des mesures prises en faveur de la pratique sportive féminine et de l'accès des femmes aux fonctions de dirigeantes. Ce pôle ressource national devenu, en 2009 après sa fusion avec le « Pôle Sport, Education, Insertion », celui du « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » est implanté au CREPS PACA, situé à Aix en Provence. Il apporte, entre autres,

293. EWS : le Réseau Européen Femmes et Sport est un groupe indépendant rassemblant 41 pays de l'Europe avec une présidence tournante, un groupe de pilotage composé de représentantes élues de différents pays européens et un réseau de personnes contact.

294. Annexe 51 : histoire du sport féminin - <http://www.egalsport.com/documentation/histoire/femix-sports-historique-des-10-premieres-annees>

295. Deydier B. (2004). *Rapport Femmes et Sports* – Ministère de la Jeunesse et des Sports

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

un soutien aux actions menées dans chaque région et chaque département par les correspondants des services déconcentrés du ministère. Celui-ci, peu engagé alors sur la thématique du sport féminin, doit cependant, au plan international, assurer le suivi des engagements du ministère précédent, et notamment l'organisation du Congrès européen à Paris en avril 2004. A la demande du ministère, FEMIX'Sports contribue à l'élaboration d'une revue commune présentant, entre autres, le groupe de travail et le rapport « Femmes et Sport ». Dans un article « La parole à Femmes Mixité Sports », Nicole Dechavanne, alors présidente, parle de l'importance et de l'urgence du sujet de la place des femmes dans le sport. Thématique selon elle, sous-estimée par le ministère chargé des Sports au moment du débat sur les états généraux du Sport. Alors que la revue est déjà imprimée, elle est alors censurée par Florence Rodet, conseillère du cabinet²⁹⁶, jugeant que la responsabilité du ministère était alors mise en cause. C'est en 2003 que l'ensemble des ministères, dont le ministère des Sports, participe à l'élaboration de la charte « Pour l'égalité des hommes et des femmes, la France s'engage » afin que cette préoccupation soit intégrée dans les politiques publiques, à tous les niveaux. En 2004, le ministère des Sports s'est notamment engagé à observer la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, valoriser l'accès à la fonction publique, sensibiliser et former les personnels à la dimension de l'égalité et respecter la parité dans les jurys et les instances administratives. En 2005, le ministère chargé des Sports et le CNOSF, organisent les « Concours Femmes et Sport », dont l'objectif est de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives.

À partir de la composition du 1^e gouvernement Fillon en mai 2007, la Jeunesse et les Sports sont regroupés au sein du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, sous la responsabilité de Roselyne Bachelot. Il prend la forme d'un secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports auprès de ce même ministère dans le 2^e gouvernement Fillon de juin 2007 à novembre 2010 avec Bernard Laporte, entré en fonction le 22 octobre 2007. Avec la nomination de Martin Hirsch, haut-commissaire à la jeunesse, le 12 janvier 2009, les Sports sont séparés de la Jeunesse et de la Vie associative et restent sous la responsabilité de Rama Yade, secrétaire d'État aux Sports et de Roselyne Bachelot, ministre de la Santé et des Sports. Après la formation du 3^e gouvernement de François Fillon, les Sports deviennent un ministère à part entière (confié à Chantal Jouanno), tandis que la Jeunesse et la Vie associative prennent la forme d'un secrétariat d'État auprès du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative. Éluë alors sénatrice, Chantal Jouanno sera remplacée par David Douillet. Le mandat de Nicolas Sarkozy, n'apportera pas d'avancées majeures pour le sport féminin. Si pendant la présidence de François Hollande, l'égalité entre les femmes et les hommes bénéficie d'une prise en compte exceptionnelle, celle du sport féminin est lui aussi questionnée, mise en lumière régulièrement et est l'objet d'un traitement spécifique. Les stratégies déployées sont au cœur de la partie 2 de cette étude. La présidence d'Emmanuel Macron en 2017 débute dans un contexte particulier pour le sport, celui de la candidature de la France pour les JO de 2024, ce qui a sans doute justifié en partie, le choix de Laura Flessel en tant que ministre. La balise de fin de cette thèse étant septembre 2017, il est encore tôt pour présager de ce que sera la politique sportive en France à compter de cette date. Néanmoins, le 5 septembre 2017, Laura Flessel, ministre des Sports, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre

296. Anecdote rapportée par Nicole Dechavanne lors de l'entretien du 3 avril 2013

les femmes et les hommes, installe la conférence permanente du Sport féminin à Valence. Le sport féminin est annoncé comme un axe majeur de la politique gouvernementale²⁹⁷. Le décret n° 2017-1059 du 10 mai 2017 « fixe les missions et la composition de la Conférence permanente du sport féminin qui vise à contribuer à une meilleure connaissance de la place du public féminin dans les pratiques sportives, à accroître l'accompagnement des acteurs en vue d'une meilleure structuration et de la professionnalisation du sport féminin et de favoriser la médiatisation du sport féminin. La création de cette conférence vise à rassembler et engager les acteurs qui doivent contribuer à ces enjeux »²⁹⁸. Un certain nombre de paragraphes viennent illustrer nos propos notamment dans les chapitres 2, 4 et 5. Ils apparaissent avec une trame gisée afin d'avertir le lecteur qu'il s'agit de synthèses de matériaux empiriques (documents officiels, trajectoires individuelles), que nous n'avons pas souhaité restituer dans leur intégralité, afin de ne pas allonger inutilement le manuscrit.

« Art. D. 142-39. – La Conférence permanente du sport féminin peut être consultée à la demande du ministre chargé des sports, du ministre chargé des droits des femmes, du ministre chargé de l'économie ou du ministre chargé de la communication, ou se saisir de tout projet de loi ou projet de texte réglementaire relatif à l'organisation du sport en France ainsi que sur tout projet d'acte de l'Union européenne ou de convention internationale se rapportant à la pratique sportive ».

« La Conférence permanente du sport féminin inscrit à son programme de travail les thèmes d'observation et d'étude relatifs à la place du public féminin dans le sport ».

« Elle propose toute recommandation visant à contribuer à la structuration du sport professionnel féminin, à une meilleure médiatisation des épreuves sportives féminines et à un égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, à leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement ».

« Elle veille à favoriser les échanges et le partage d'informations entre les acteurs concernés. Elle peut adresser des recommandations à tous les acteurs qui interviennent dans le champ du sport ».

« Elle présente chaque année au Gouvernement un rapport d'activité qui retrace la contribution de l'instance et celle des différents acteurs du sport. Ce rapport présente notamment un état de l'évolution de la place du public féminin dans le sport a n de contribuer à une meilleure connaissance des pratiques sportives féminines ».

Ainsi, nous pouvons observer que si la première prise en compte du sport féminin trouve son origine au début du XX^e siècle, c'est bien lors de la première conférence internationale sur les femmes et le sport, à Brighton, au Royaume-Uni, du 5 au 8 mai 1994, qu'émerge réellement la problématique. Par la suite, en France, c'est en 1999 avec l'organisation des Premières assises nationales « Femmes et sport », sous l'impulsion de Marie-George Buffet, que la thématique se nourrira d'un certain nombre de mesures comme la loi du 6 juillet 2000 qui réaffirme la nécessité d'un accès égal des femmes et des hommes tant à la pratique des activités physiques et sportives qu'à tous les niveaux de responsabilité au sein des associations sportives, l'obtention d'un agrément pour un groupement sportif conditionnée par l'existence de clauses statutaires garantissant cette égalité.

Avant cette date, et jusqu'en 2012, même si le développement du sport féminin est régulièrement affiché comme une priorité tant par le mouvement olympique que par le ministère chargé des Sports, force est de constater que l'évolution est lente et qu'elle connaît de longues périodes d'oubli. Le principe d'égalité dans le sport semble même évoluer plus lentement comme le montre le graphique 11 (page 104). Mais la loi du 4 août 2014 peut

297. SDFE (Été 2017). *Résumé de l'actualité de l'été*

298. Annexe 48 : décret n° 2017-1059 du 10 mai 2017 relatif à la création de la conférence permanente du Sport féminin - <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/VJSV1712515D/jo/texte>

redistribuer les cartes car elle crée, comme le souligne Catherine Louveau, « une véritable rupture pour le fonctionnement du monde sportif, notamment parce que cette loi impose des quotas pour la recomposition des comités directeurs des fédérations sportives »²⁹⁹. De nombreux freins sont à lever et des défis à relever, car aux freins culturels déjà évoqués s'ajoutent sans doute des freins structurels liés à la spécificité organisationnelle de l'environnement sportif. Si l'on évoque la gouvernance de ces différentes organisations au sens de « l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit qui gouverne leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire »³⁰⁰, un certain nombre de remarques apparaissent. La gouvernance des fédérations sportives a fait l'objet, ces dernières années, de nombreux questionnements, révélés notamment par de graves difficultés financières rencontrées par certaines d'entre elles. Emmanuel Bayle³⁰¹ a relevé cinq éléments étroitement liés pouvant être à l'origine des déficits de performance dans une fédération : une politique et des pratiques de gouvernance mal définies (manque de professionnalisme, conflits d'intérêts, cumul des mandats), des professionnels qui prennent, officiellement ou officieusement, la direction politique de ces organisations, dans le cas d'un bureau et d'une présidence faibles, des présidents parfois autocratiques et clientélistes, un manque de clarté dans la délégation managériale, entre élus et salariés, une politique déconnectée du terrain (clubs) par le siège, amenuisant la démocratie. Depuis les années 1990, les fédérations sportives françaises ont cherché à s'inspirer du monde de l'entreprise et de ses principes de management³⁰² qui fait référence à la dimension participative et collective du fonctionnement organisationnel. L'opportunité de s'inscrire dans un mode de management plus horizontal et décentralisé appelant à d'autres compétences que celles liées au fonctionnement hiérarchique et vertical plus traditionnel et par essence masculin, requalifie positivement des dispositions reconnues habituellement aux femmes dirigeantes et devrait contribuer ainsi à une « féminisation » du management. Des dispositions féminines jusqu'ici perçues comme des inaptitudes à l'exercice du pouvoir apparaissent alors comme de nouvelles aptitudes à diriger³⁰³. Les capacités comme l'incitation à la participation, le partage du pouvoir et la considération du bien-être des individus, une forme de culture organisationnelle plus participative, les placent comme agents promoteurs et facilitateurs d'une nouvelle idéologie dans les organisations sportives. Pour autant, le mode de gouvernance des fédérations sportives n'évolue pas encore.

Nous venons de voir comment la mise en agenda des politiques à l'égalité s'est déclinée sur les plans international, européen et national avec un focus sur le milieu sportif. Ces politiques se sont d'abord ancrées de manière sectorielle avant d'être intégrées à l'ensemble des politiques publiques et de se déployer de façon transversale. Le schéma ci-dessous montre, comment depuis 1945, le cadre législatif s'est construit à partir de la promotion d'abord de

299. Louveau C. (2015). Dans le sport, des principes aux faits, *Travail, Genre et Société* n° 34, pp 181-186

300. Charreaux G., Desbrières P. (1998). Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre-valeur actionnariale, *Finance Contrôle Stratégie* vol.1 n° 2, pp 57-88.

301. Bayle E. (2010). La gouvernance des Fédérations d'association chargées d'une mission de service public : le cas des fédérations sportives françaises, *Politiques et management*, volume 27, n°1

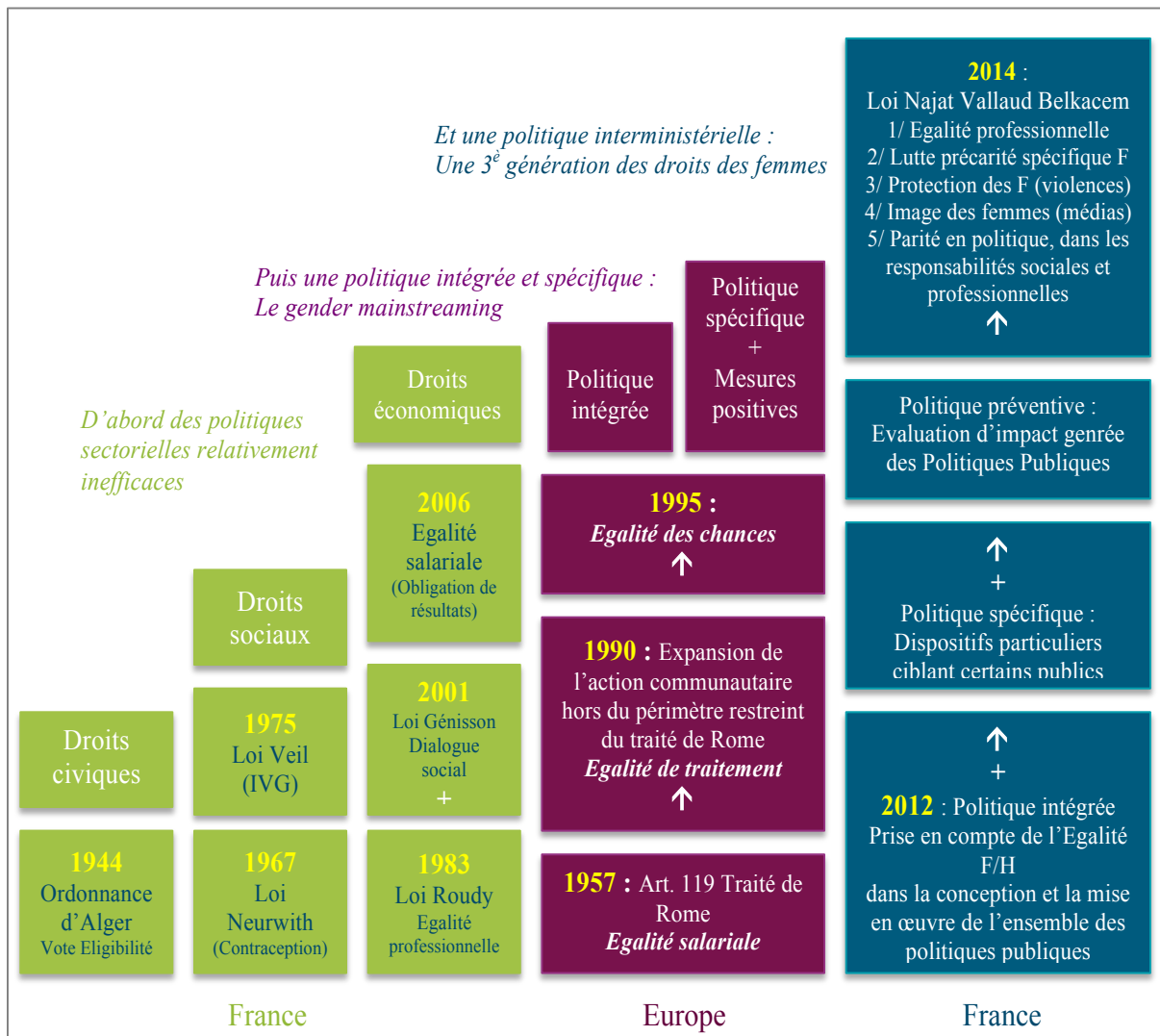
302. Bayle E., Chantelat P. (2007). *La gouvernance des organisations sportives*, Paris, L'Harmattan Espaces et Temps du sport, 356 p.

303. Cherret de la Boissière A. (2009). *Leadership au masculin et au féminin*, Paris, Dunod, 240 p.

de l'intersectorialité des inégalités à l'interministerialité de leur traitement

droits civiques, puis de droits sociaux et économiques. Inspirée par le *gender mainstreaming*, la problématique de l'égalité en France s'inscrit depuis au cœur de toutes les politiques publiques.

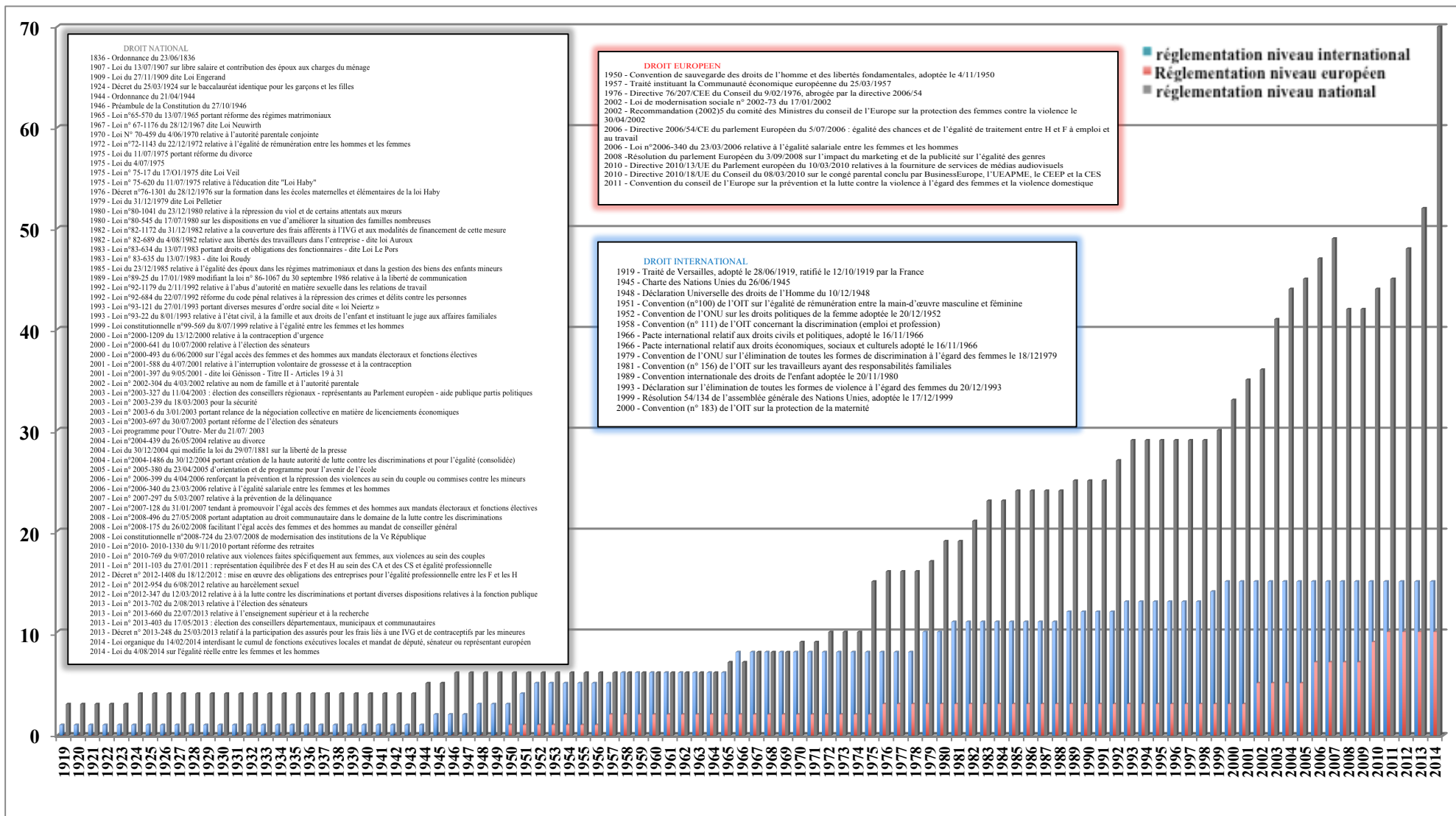
Schéma 10 : des politiques sectorielles pour l'égalité à une politique interministérielle (F. Varetta)



Le graphique 11 ci-après répertorie et montre les textes sur lesquels s'appuient les politiques à l'égalité tant au niveau international, qu'europpéen et national. Ils sont déclinés en annexe 6. Le pic de 2014 correspond aux 18 textes d'application de la loi du 4 août 2014 (page 156). Chaque texte a compté pour « 1 ». Initiées d'abord à l'échelon international, relayées par l'Europe, ces politiques depuis 2014, sont d'abord intégrées puis ensuite dépassées au niveau national. Ainsi peut-on remarquer une évolution qui s'inscrit en continuité, sans rupture, avec une montée en puissance sans précédent à partir des années 2012/2014 en France dans le domaine de la lutte contre les discriminations basées sur le sexe³⁰⁴.

³⁰⁴ Annexe 53 : Textes sur lesquels s'appuient les politiques à l'égalité tant au niveau international, qu'europpéen et national

Graphique 11 : Mise en agenda des politiques à l'égalité au niveau international, européen et national
Somme de chaque texte de loi, directives ou traités (Traitement graphique F. Varetta)



Conclusion du chapitre 2

Nous venons de voir la mise en agenda progressive des politiques pour l'égalité, ce qui nous amène à nous poser la question de savoir en quoi les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, en général et plus spécifiquement dans le sport, relèvent-elles du « politique » ?

Les rapports sociaux qui sont médiatisés par des institutions par lesquelles et pour lesquelles des collectifs luttent, donnent à voir une structure sociale où les hiérarchies s'y « rejouent » et s'y « reproduisent ». Dans la mesure où la hiérarchie sociale entre les femmes et les hommes fonctionne comme une barrière ou un plafond de verre, alors il y a un problème, une inégalité.

De plus, la stratification sociale est multidimensionnelle³⁰⁵. Elle distribue de façon inégale, des droits et des privilèges, des devoirs et des responsabilités, des valeurs sociales et des privations, du pouvoir social et des influences. Les inégalités que nous avons constatées dans le chapitre 1 montrent que ce sont les hommes qui sont, dans ces différents domaines, privilégiés systématiquement. Il y a donc bien inégalité donc un problème de société. Bourdieu a également montré que les hiérarchies sociales sont multiples (champs)³⁰⁶, qu'elles sont dichotomiques, fonctionnant comme des barrières.

Mais elles sont aussi conflictuelles car les femmes pour accéder à une position dominante doivent lutter afin de pouvoir rejeter la domination.

Ces tensions et ces conflits sont les moteurs de l'histoire, mais dans une structure sociale pluridimensionnelle, les changements tendent à être lents et superficiels. Cette lutte passe par les institutions notamment par l'appareil d'État dont les moyens d'action se traduisent par la mise en œuvre de politiques publiques.

L'analyse des politiques publiques cherche à répondre à trois questions fondamentales : Pourquoi des politiques publiques sont-elles mises en place et comment émergent-elles ? Quels sont les acteurs impliqués et comment agissent-ils ? Comment mesure-t-on les effets de l'action publique et quels en sont les instruments ?

C'est ce que nous allons chercher à découvrir maintenant, mais avant d'explorer ce qui caractérise la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes menée depuis 2012 et ce qu'elle a produit, nous allons préalablement expliquer la stratégie de recherche qui a été envisagée ainsi que la méthodologie déployée dans le cadre de cette étude.

305. Pfefferkorn R. (2007). Inégalités et rapports sociaux. Rapports de classes, rapports de sexes, Paris, La Dispute, coll. Le genre du monde, 412 p.

306. Bourdieu P. (1979). La distinction. Critique sociale du jugement, Paris, Minuit, 672 p.

CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE RECHERCHE ET METHODOLOGIE

Ce travail ayant pour objectif d'identifier le périmètre de la synergie interministérielle de la politique à l'égalité engagée en France depuis 2012 et ses impacts sur les politiques sportives, il est rapidement apparu nécessaire de dépasser le cadre national pour cette étude, car cette politique puise son origine dans un contexte à la fois international et européen.

La balise de départ, pour la période étudiée, se trouve ainsi, être celle des premières directives internationales au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le 30 septembre 2017, date à laquelle la majorité des fédérations sportives auront renouvelé leurs instances dirigeantes, matérialisera la balise d'arrivée.

Le périmètre géographique retenu relève, donc, tant du niveau international que du niveau local. Plusieurs approches, historique, sociologique, économique et politique seront développées, car cette politique qui se veut transformatrice de la société, est interrogée au regard de sa capacité à impacter, ou non, le sport.

La présentation de cette stratégie de recherche se déroule en plusieurs temps. D'abord une introduction précisant notre posture en tant que chercheuse face à la définition de notre objet de recherche, compte tenu d'une position professionnelle particulière. Puis nous présentons des éléments du cadre théorique des différents champs disciplinaires mobilisés même si nous avons fait le choix de revenir sur certains concepts au fur et à mesure de l'analyse. Ensuite sont présentés les partis pris qui ont guidé notre travail. Enfin un point montre la démarche privilégiée puis, viennent l'énumération et le mode d'utilisation des outils qui ont semblé les plus pertinents pour mener à bien cette étude. La conclusion décrit le déroulé de l'écriture de la thèse.

3.1. UNE POSTURE ENGAGEE MAIS REFLEXIVE

« Le travail scientifique ne se fait pas avec les bons sentiments, cela se fait avec les passions »³⁰⁷. Choisir un objet d'étude qui va pendant de longs mois contraindre le quotidien ne relève pas en effet du hasard. Etant une « femme » dans notre société bi-catégorisée, puis élevée dans une famille essentiellement féminine, le fait de choisir un objet de recherche lié à la condition féminine relève bien, dans une certaine mesure, d'un engagement plus ou moins militant. Les chercheurs sont des hommes et des femmes qui adhèrent à certaines normes, croyances et valeurs. La « neutralité axiologique »³⁰⁸, qui ferait du chercheur un individu échappant à l'histoire ou aux mutations du monde qu'il habite tout autant qu'aux effets de sa propre socialisation, semble bien illusoire.

307. Bourdieu P., (2000). *A contre pente* - entretien réalisé avec Mangeot P., Grelet S., Patouillard V., Revel J. <http://vacarme.eu.org/article224.html>.

308. Weber M. (1922). *La neutralité axiologique dans les sciences sociologiques et économiques* - in Essais sur la théorie de la science - traduction française Paris, Plon, 539 p.

Par ailleurs, nous sommes convaincue de la valorisation d'un travail pouvant être construit sur « la porosité des frontières entre recherche et engagement participant à la production d'un savoir objectif »³⁰⁹.

D'autant que cette politique publique relève d'une analyse toute particulière en tant que politique publique à vocation transformatrice, faisant échos à des dynamiques militantes dans la société civile.

Pour autant, il s'agit bien aussi, en tant que chercheuse, d'exercer une vigilance accrue afin de s'abstenir de juger, mais d'essayer d'abord de comprendre, pour ensuite, en tant que « homme/femme » inséré.e dans des relations sociales de signification politique d'avoir un jugement éclairé.

Cette posture doit dépasser et se libérer de prénotions et concepts formés spontanément par la pratique et qui n'ont pas encore subi l'épreuve de la critique scientifique. Cette démarche, si elle veut accéder au statut de « portée scientifique », doit alors se construire par la production de connaissances objectives et non sur des jugements de valeur.

Le positionnement pendant trois années au sein de FEMIX'Sports, la première en tant que membre du comité directeur et les deux autres années en tant que chargée de mission a largement facilité l'obtention de rendez-vous et l'accès aux informations. La mobilisation de cette association en tant que partenaire des ministères chargé des Droits des femmes et chargé des Sports, nous a donné l'occasion d'être au cœur des actions engagées et d'avoir souvent la « primeur » de l'information. L'organisation d'événements, comme les « 24 heures du sport féminin », est l'occasion de prendre conscience des enjeux de positionnement d'institutions les unes par rapport aux autres et des pressions exercées afin d'être sous les feux des projecteurs.

3.2. UN CADRAGE THEORIQUE PLURIDISCIPLINAIRE

Analyser l'impact de la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes engagée depuis 2012, dans sa capacité à modifier la place des femmes dans le milieu sportif, interroge tout d'abord sur la légitimité de l'État à se charger du traitement de ce problème public puis sur l'historicité de cette problématique.

Mais cela renvoie aussi à la nécessité de comprendre les composantes d'émergence et d'élaboration d'une politique publique en général et des spécificités d'une politique interministérielle. La nécessité d'avoir à combattre des inégalités entre les femmes et les hommes invite à chercher ce qu'elles recouvrent et par conséquent ce que sous-entend la notion d'égalité et s'il s'agit bien de cette réalité-là.

Pourquoi et comment l'État peut-il agir pour instaurer ce principe ? En quoi le sport pose-t-il des singularités en matière d'égalité ou d'inégalité entre les femmes et les hommes et comment, s'il y a des politiques égalitaires, se traduisent-elles ? Si le sport est un laboratoire privilégié pour réfléchir sur les rapports sociaux et leurs évolution³¹⁰, il semble intéressant de

309. Naudier D., Simonet M. (2011). *Des sociologues sans qualités ? Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte, 256 p.

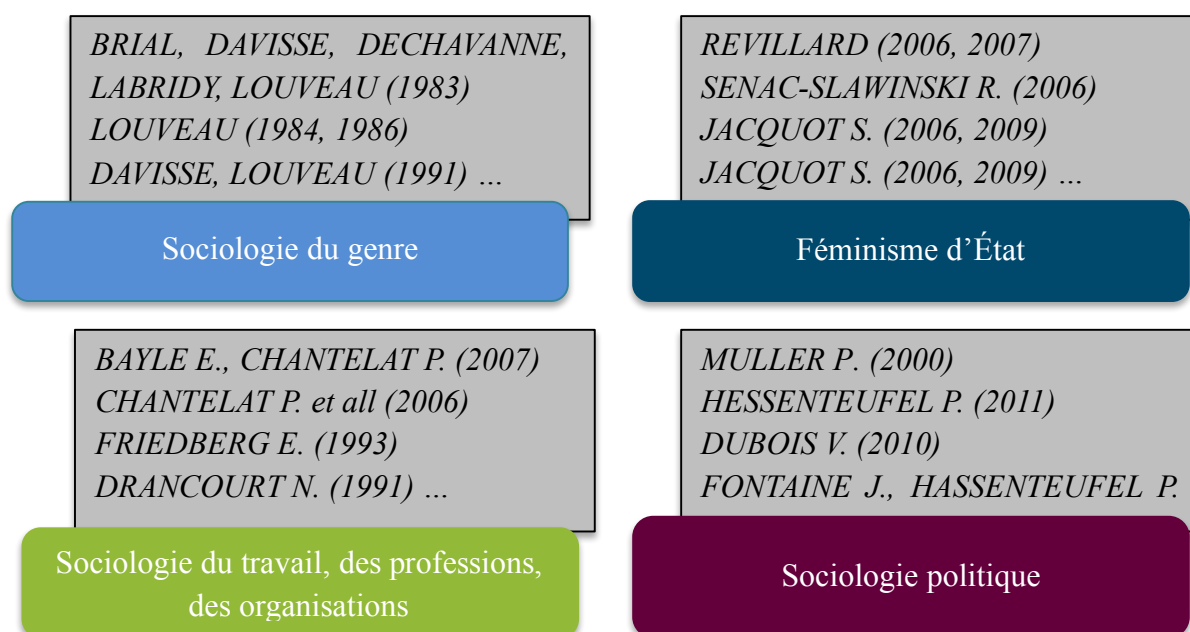
310. Elias N., Dunning E. (1994). *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 396 p.

l'étudier en tant que marqueur social d'une valeur liée à l'identité sexuelle, des attendus sociaux et culturels qui pèsent sur les deux sexes, de ce que la société impose aux hommes et aux femmes et de ce qu'elle attend d'eux en termes de comportements, d'images et de valeurs.

Le sport peut nous interpeller, autant dans sa contribution à faire progresser la place des femmes dans la société, que dans son façonnage possible ou non par des politiques égalitaires.

Le cadre théorique s'inscrit ainsi au carrefour de différents champs : d'abord la sociologie du genre, le féminisme d'État, la sociologie du travail et celle des organisations ainsi que la sociologie politique. La lecture pluridisciplinaire de cette recherche a, sans doute, été la première difficulté de ce travail, dans la mesure où elle a nécessité d'abord la recherche, ensuite la compréhension de notions clés de l'ensemble de ces disciplines, puis leur appropriation.

Schéma 11 : les champs mobilisés dans le cadre de l'étude



Les premiers travaux d'histoire du sport sont à peu près contemporains des premières initiatives en faveur d'une histoire des femmes au début des années 1970 avec une antériorité des travaux nord-américains (États-Unis et Canada). En France, en exploitant le cadre d'analyse bourdieusien et en prenant acte, avec Christian Pociello, de l'irréductible pluralité du sport, c'est Catherine Louveau qui s'impose dans les années 1980 comme la spécialiste de la sociologie du sport féminin. La problématique de la place des femmes dans le sport s'inscrit également dans un questionnement sur leurs trajectoires dans un milieu qui, par essence, ne leur est pas prédestiné.

La sociologie du travail, des professions et des organisations montre que les parcours professionnels des femmes ressemblent davantage à des parcours labyrinthiques qu'à des

trajectoires préformatées, et qu'il y aurait des discriminations cumulatives selon les groupes professionnels³¹¹. Dans le sport, elles sont particulièrement significatives.

La sociologie politique donne un cadre d'analyse de l'action publique en matière d'évolution des politiques à l'égalité.

Le féminisme d'État qui constitue un domaine d'investigation récent des recherches sur le genre, recouvre sous une dénomination commune diverses manières d'envisager l'action de l'État en faveur des femmes.

3.2.1. Du sexe au genre

Le questionnement autour du concept de genre est toujours d'actualité, sa définition est encore non achevée en raison des nombreux débats qui traversent un mouvement féministe profondément divisé³¹² : vision jugée trop radicale des rapports femmes-hommes pour certaines - problématique diluée dans l'idéologie du développement durable et de la décroissance de l'éco-féminisme - rejet de l'injonction du travail rémunéré et de l'autonomisation économique des femmes - universalisme des droits des femmes confrontés à la critique des féministes post-coloniales dénonçant la non prise en compte de l'intersectionnalité sexe, origine, religion - abolition versus réglementation du travail du sexe. Ces différents courants s'inscrivent dans des échelles territoriales multiples qu'il a semblé intéressant de prendre en compte, d'autant que, dès son origine, le champ des recherches sur le genre est caractérisé par sa dimension transnationale et la circulation des savoirs entre les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. L'histoire du concept de genre est marquée par des échanges, des influences réciproques et des reformulations successives au-delà des frontières. En France, il est généralement traduit par « rapports sociaux des sexes »³¹³ ou encore « rapports socialement et culturellement construits entre femmes et hommes ». Lorsqu'on parle de genre, on parle du sexe social, inhérent à la socialisation, qui induit certains comportements ou certaines attitudes. Le genre est une notion qui fait référence à une construction politique et sociale de la différence des sexes. Il est interactif et transversal, il opère dans toutes les sphères de la société. Autrement dit, le genre renvoie à la classification sociale et culturelle entre masculin et féminin. Pour reprendre Simone de Beauvoir « on ne naît pas femme, on le devient, de même on ne naît pas homme »³¹⁴, mais on le devient par l'ensemble du processus de socialisation familiale, scolaire et professionnel. Pour le dire de façon synthétique, le genre est une construction sociale, le genre est un processus relationnel, le genre est un rapport de pouvoir, le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir, le genre est donc un système de bi-catégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin)³¹⁵. Il montre ainsi une lecture stéréotypée de notre société.

311. Drancourt N. (1991). *Le labyrinthe de l'insertion*, Paris, La Documentation française, 408 p.

312. Delphy C., Molinier P., Clair I. et Rui S. (2012). *Genre à la française* - <http://sociologie.revues.org/1392>

313. Delphy C., Molinier P., Clair I. et Rui S. (2012). *Op.cit.*

314. Beauvoir S (1949). *Le Deuxième Sexe*, Paris, Gallimard, p 13.

315. Bereni L., Chauvin S., Jaunait A., Revillard A. (2012). *Introduction aux études sur le genre*, Paris, De Boeck Supérieur, 256 p.

Les stéréotypes sont des croyances partagées concernant les caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité, mais souvent aussi des comportements d'un groupe de personnes. Les stéréotypes de sexe, ou stéréotypes sexistes, se basent sur le sexe biologique des personnes pour expliquer les comportements, les traits de personnalité, les compétences mais également les rôles différents des hommes et des femmes dans la société³¹⁶. Les stéréotypes sont des constructions sociales et culturelles différenciant les hommes et les femmes sur la base de critères physiques, biologiques, sexuels et de fonctions sociales qui seraient propres aux hommes ou aux femmes³¹⁷.

Mais ils construisent aussi, la plupart du temps, ce que l'anthropologue Françoise Héritier nomme la « valence différentielle des sexes »³¹⁸ pour désigner le rapport asymétrique et hiérarchisé existant entre les hommes et les femmes dans toutes les sociétés et qui s'exprime également dans la réalité symbolique (masculin et féminin).

Ces trois notions, genre – stéréotypes – valeur différentielle des sexes, éclairent et expliquent les fondements des inégalités. Parler de ces inégalités, induit d'abord de les repérer, de les quantifier et de les expliquer sous un éclairage socio-historique. En ce sens, la stratégie s'est tout d'abord employée à rendre visible ce qui est bien souvent encore de l'ordre de l'invisible, à savoir la hauteur et la nature des inégalités qui persistent encore entre les femmes et les hommes. Pour beaucoup, les inégalités entre les femmes et les hommes relèvent encore bien souvent du déni ou de l'ignorance quand elles ne sont pas tout simplement et encore légitimées par des théories fondées sur des différences naturelles entre les sexes et l'affirmation de l'infériorité des femmes.

3.2.2. Les principes d'égalité et d'équité

Mais parler d'inégalités, c'est aussi mettre en lumière le principe d'« égalité ». L'égalité se présente désormais comme une norme régulatrice des rapports sociaux concrets entre groupes (sociaux) aux pouvoirs différenciés. On peut avancer aussi que le sens social de cette norme s'édifie et se transforme à partir de ces rapports sociaux³¹⁹. Mais, est-ce vraiment l'égalité ainsi définie qu'il faut rechercher ? Ne serait-ce pas plutôt un traitement spécifique à la particularité d'un cas, ce qui nous ramène à une autre notion, celle d'équité qui se présente comme une exigence d'égalité plus réelle, plus substantielle que celle garantie par des droits égaux.

La justice sociale entendue comme équité consiste à assurer une égalité réelle des chances au-delà de l'égalité formelle des droits³²⁰ et à limiter les inégalités socio-économiques à celles qui améliorent (et plus seulement d'en tenir compte) effectivement le sort des plus défavorisés, quoiqu'il en coûte pour l'efficacité globale du système productif. Une société équitable est une société dont toutes les positions sociales sont acceptables pour

316. Leyens J-P., Yzerbyt V., Schadron G. (1996). *Stéréotypes et cognition sociale*, Bruxelles, Mardaga, 310 p.

317. Roman D., (2013). *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz, 274 p.

318. Héritier F. (1996). *Masculin, féminin, la pensée de la différence*, Paris, O. Jacob, 332 p.

319. Pietrantonio L. (2005). Égalité et norme. Pour une analyse du majoritaire social », *Mots. Les langages du politique* mis en ligne le 31 janvier 2008 - <http://mots.revues.org/431>

320. Bourdeau V., Flipo F., Maric M. (2010). Richesse, égalité, fiscalité : de la justice sociale à la transformation de nos modes de vie, in *Mouvements* 2010/4 n° 64

n'importe lequel de ses membres. Il s'agit donc d'être traité comme un égal, de recevoir comme les autres, ce qui suppose une correction, ayant pour objectif de réduire effectivement les différences de situations. L'introduction de l'équité dans les politiques sociales vient pour l'essentiel de l'essoufflement du pacte civique d'après-guerre dans les États-Providence européens. Les droits sociaux uniformes mis en place après 1945 ont réalisé, grâce à la très large couverture des risques et des personnes qu'ils procuraient, une sorte d'« effacement symbolique des classes » durant les Trente Glorieuses³²¹. Mais les crises ont multiplié les formes d'inégalités et d'exclusions, la différenciation des droits est apparue comme une nécessité pour faire face à la complexification de l'inégalité : le Conseil d'État en prend acte en 1996 lorsqu'il écrit qu'il faut « traiter différemment ce qui est inégal »³²².

Égalité et équité sont donc deux principes distincts de justice, le premier visant à assurer le traitement impartial des citoyens par l'application de règles identiques à tous, le second cherchant à adapter le traitement du citoyen à la particularité de son cas. La discrimination positive consiste à inscrire une inégalité correctrice dans la loi.

Aujourd'hui, et notamment dans le sport, il est souvent question de mixité pour ne pas parler de féminisation. Mais la mixité en tant que démarche intégrant des personnes des deux sexes n'est pas forcément synonyme d'égalité. Pour exemple, certaines réunions peuvent être de préférence non mixtes pour faciliter la parole des femmes ou des hommes³²³. Si l'égalité et l'équité engendrent la mixité, le contraire ne semble pas se vérifier. Ces différentes notions permettent d'avoir une grille de lecture plus fine de la politique interministérielle menée depuis 2012, elles justifient d'ailleurs un pan de la loi pour l'égalité réelle de 2014, à savoir la lutte contre les stéréotypes.

3.2.3. Des politiques d'État à l'action publique

Cette étude s'inscrivant dans le cadre de l'analyse d'une politique publique, appelle à identifier et comprendre la construction historique et conceptuelle de la notion d'État. La définition donnée par le juriste Carré de Malberg³²⁴ en tant que « communauté d'hommes, fixée sur un territoire propre et possédant une organisation d'où résulte pour le groupe envisagé dans ses rapports avec ses membres, une puissance suprême d'action, de commandement et de coercition », souligne la double acception de la notion d'État. D'abord un mode d'organisation sociale territorialement défini, ensuite un ensemble d'institutions caractérisées par la détention du monopole de l'édiction de la règle de droit et de l'emploi de la force publique.

En France, la notion d'État apparaît sous l'Ancien Régime et indique alors la position d'une personne dans la stratification de la société de l'époque (clergé, noblesse, tiers état).

321. http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/fichiers/PRDF/boite_outils/fich30_definition (2013)

322. Rapport public du Conseil d'État sur le principe d'égalité (1996) - http://www.persee.fr/doc/forem_0759-6340 (2013)

323. <http://www.adequations.org/spip.php?article362> (2016)

324. Carré de Malberg R. (1985). *Contribution à la théorie générale de l'État*, t. I (1ère éd. 1920) et II (1ère éd. 1922), Paris, Dalloz, 2003, t. I, pp. 7 et 68.

L'acception moderne de l'État apparaît à la Renaissance, dans un contexte où le fondement divin de l'ordre social fait l'objet d'une contestation radicale. Le modèle du pouvoir médiéval marqué par l'influence de l'Église et par le partage féodal de la souveraineté est remis en question sous différentes influences. Machiavel (1469-1527) définit l'État comme pouvoir central souverain séparant l'action politique des considérations morales et religieuses³²⁵. Martin Luther (1483-1546), dans une critique du pouvoir de l'Église catholique, pose le principe d'une séparation totale entre le royaume de Dieu et celui du monde. La loi pour la séparation des Églises et de l'État ne verra le jour que le 9 décembre 1905, avec le député socialiste Aristide Briand. Jean Bodin (1529-1596) lui attribue un autre rôle, celui d'unificateur de l'ordre social et, en tant que tel, conçoit l'État comme le siège de la puissance souveraine. Avec la philosophie des Lumières, au 18^e siècle, les théories de contrat social apportent des réponses justifiant l'existence de l'État en tant que garant de l'ordre social. La constitution du Peuple en un corps politique, la Nation, détentrice de la souveraineté, modifie par ailleurs la conception de l'État en le soumettant au principe démocratique. L'État et la Nation apparaissent dès lors comme deux réalités étroitement liées, au point qu'à partir du 19^e siècle la notion d'État-nation s'impose, justifiant tantôt l'unification de certains territoires, tantôt la dislocation d'empires englobant plusieurs entités nationales. L'État-nation se singularise par la multiplication des politiques d'intervention directe qui fonde son socle d'édification et qui connaît son apogée en Europe au 19^e siècle (politique de transport, de communication, d'éducation)³²⁶. Le caractère principal de l'État, l'exercice de la souveraineté, signifie qu'à l'intérieur du territoire dont il a la charge, l'État dispose de compétences, il exerce des fonctions dites « régaliennes » : édicton de normes (législation, réglementation) et de sanction pour ceux qui les méconnaissent ou les enfreignent (justice, police). Mais, il joue aussi un rôle essentiel sur la scène internationale au niveau de la diplomatie et de la force armée. L'exercice de ces fonctions suppose des ressources propres qui sont prélevées sur la collectivité nationale par le biais de l'impôt. L'État régalien met ainsi en œuvre des politiques de maintien de l'ordre, les politiques militaires et les politiques fiscales. L'action étatique est une intervention directe et réglementaire qui se fait à travers la mise en place d'instruments administratifs telles que la police, l'armée, la justice ainsi que par la production de règles de droit (jusqu'au 18^e siècle)³²⁷. Ces concepts d'État et de Nation sont remis eux-mêmes en cause sous les critiques, entre autres, de Karl Marx (1818-1883) pour qui la Nation doit être secondaire aux classes sociales. En dénonçant le système capitaliste qui fait des rapports de production des rapports d'exploitation, ce dernier qualifie l'État « d'appareil de violence et d'oppression » et pose l'alternative de la « dictature du prolétariat »³²⁸. La théorie de la lutte des classes s'est construite comme un mouvement internationaliste, visant à la suppression des classes, de l'État et des nations. Mais, dans les sociétés contemporaines, l'action de l'État s'est étendu à des domaines d'intérêt général comme l'éducation, la santé, la culture, la recherche où la fonction redistributive de la fiscalité s'est alors imposée. L'émergence de

325. Machiavel (1469-1527). *Contribution à la théorie générale de l'État*, réimpression des éditions de 1920 et 1922, Paris, Dalloz, 1526 p.

326. Hassenteufel P. (2008). Op.cit.

327. Hassenteufel P. (2008). Op.cit.

328. Marx K. (1867). *Le capital*, in Lefebvre J.P (1993). Paris, PUF, collection Quadrige Grands textes, 1024 p.

« l'État-providence » marque une véritable mutation où, dépassant l'exercice du pouvoir, l'État s'est investi d'un rôle régulateur de cohésion sociale et d'acteur garant de l'égalité. L'expression « État providence » désigne l'ensemble des interventions de l'État dans le domaine social qui vise à garantir un niveau minimum de bien-être à l'ensemble de la population, en particulier à travers un système étendu de protection sociale avec l'apparition des politiques distributives. On l'oppose couramment à celle d'« État gendarme ou protecteur », dans laquelle l'intervention de l'État est limitée à ses fonctions régaliennes (justice, police, diplomatie...) ³²⁹. C'est bien cette conception qui légitime l'action de l'État à s'emparer du problème du traitement inégalitaire entre les femmes et les hommes. Cette évolution du rôle de l'État est de nouveau interrogée dans le contexte de la mondialisation qui fait apparaître des modes d'action politique extérieurs aux États et soulève de nombreuses questions sur l'avenir, les capacités et les moyens d'actions des États.

L'ensemble de ce questionnement relève de la sociologie politique, science des sociétés humaines et des faits sociaux, non dans leur globalité mais à ceux liés au pouvoir, à son organisation, à son exercice et sa transmission au sein des groupements humains qui prennent la forme d'État ou celle du pouvoir. La sociologie politique étudie les citoyens dans leurs rapports avec l'État et ses institutions. Toutefois, telle n'est pas la seule dimension de cette branche de la sociologie : il s'agit aussi, d'une façon plus générale, d'analyser tout ce qui concerne et fonde les relations de domination entre humains ³³⁰. Les politiques publiques en tant que programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ³³¹, sont un instrument de l'action publique. La sociologie politique de l'action publique a pour principal objet d'étudier l'action de l'État, mais aussi les politiques locales en mettant en avant les territoires pour en comprendre les modes de fonctionnement et les transformations. Elle tient compte depuis 1980, de la multiplication des acteurs, liée au transfert de compétences et de ressources vers d'autres niveaux de gouvernement (UE, collectivités territoriales...). L'ensemble de ces éléments justifie la troisième partie de cette étude. Mais la sociologie politique analyse aussi les différentes séquences de l'action publique : définition des problèmes, mise à l'agenda, décision, mise en œuvre et évaluation ³³². Aussi, d'autres notions comme l'analyse séquentielle, l'incrémentalisme ou l'interministérialité ont été abordées de manière approfondie dans le chapitre 2 de cette étude.

3.2.4. Les politiques à l'égalité

Elles se matérialisent d'abord dans des conceptualisations singulières, allant de l'égalité en droits jusqu'à l'égalité d'impact, ensuite dans des traductions variées du sectoriel au transversal. Ces moyens d'intervention relèvent du féminisme d'État précédemment défini. L'égalité de traitement est une première traduction. Elle s'appuie sur le principe « à travail égal, salaire égal ». Il est donc interdit à l'employeur de pratiquer des différences de

329. <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/approfondissements/État-providence> (2014)

330. Cot J.L, Mounier J.P. (1974). *Pour une sociologie politique*, Paris, Point Seuil, T. 1, pp 11-25.

331. Thoenig J.C (2010). *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 4^e édition précédée d'un nouvel avant-propos (pp. 420-427).

332. Hassenteufel P. (2008). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, A. Colin, coll. « U-Sociologie », 294 p.

rémunération entre les salariés placés dans une situation identique. Une situation identique s'entend d'un même niveau hiérarchique ou d'exercice de fonction d'importance comparable. L'égalité de traitement englobe également les avantages accordés aux salariés tels que les primes ou les bonus. Si les salariés sont situés identiquement au regard de l'avantage, ils doivent en bénéficier³³³. L'égalité des chances prend acte des retards accumulés par les femmes et le législateur propose de rééquilibrer des situations socialement et historiquement inégalitaires par des mesures de rattrapage à leur bénéfice, ouvrant la possibilité d'« actions positives », telles que l'établissement de quotas féminins pour la promotion ou la formation. Ces mesures peuvent être temporaires³³⁴. Mais, l'égalité d'impact montre une volonté d'intervenir sur la société elle-même par le biais du processus politique, impliquant le dépassement de la frontière public-privé, c'est un instrument transectoriel d'action publique qui vise à compléter les effets recherchés par l'égalité de traitement et l'égalité des chances³³⁵. Cette évolution conceptuelle cristallise les objectifs et les ambitions de l'État au sens général pour traiter de ces problèmes.

Les éléments de langage et les discours autour des politiques à l'égalité se sont enrichis. Ils sont significatifs d'une prise de conscience et d'une évolution pour lutter contre les inégalités. On entend souvent parler de discrimination, de quotas, de parité, ce qui renvoie à faire des choix politiques. La discrimination positive³³⁶ consiste à inscrire une inégalité correctrice dans la loi mais elle peut être évaluée différemment selon qu'elle relève d'une discrimination directe, situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable en raison d'un motif prohibé, qu'une autre ne l'a été, ne l'est ou ne le serait dans une situation comparable. Cette définition implique une comparaison entre individus ou groupes d'individus placés dans une situation similaire, ce dans le but d'identifier le critère discriminant³³⁷. Il peut s'agir de discrimination indirecte, situation dans laquelle une disposition ou une pratique apparemment neutre désavantagerait particulièrement des individus par rapport à d'autres, et derrière laquelle se dissimule généralement un facteur discriminant. Le juge est alors amené à examiner, par-delà une apparente égalité de traitement, l'impact concret d'une disposition³³⁸. La recherche de parité signifie que chaque sexe doit être représenté à égalité. En France, la loi du 6 juin 2000 établit un objectif de parité des hommes et des femmes en politique. La parité est souvent une condition nécessaire de l'égalité, mais non suffisante. Ainsi, une assemblée peut-elle être paritaire, mais si les hommes occupent toutes les fonctions de décision et les femmes celles d'exécution, elle ne sera pas égalitaire. C'est le cas dans beaucoup de gouvernements ou de parlements où les femmes restent cantonnées à des délégations ou des commissions traditionnellement affectées à leur « genre » : famille, enfance, affaires sociales, etc.³³⁹

333. <http://www.infoce.fr/actualites/sociales/egalite-traitement-salaries> (2015)

334. http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2012/2012_07_egalite_femmes_hommes.pdf (2013)

335. Jacquot S. (2006). *La politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve du gender mainstreaming* – thèse - <http://www.theses.fr/2006IEPP0052>

336. Villenave B. (2006). La discrimination positive : une présentation, *Vie sociale*, 3, (3), 39-48.

337. <https://www.senat.fr/rap/r07-252/r07-2523.html> (2015)

338. Conseil d'État (1996). Op.cit.

339. <http://www.adequations.org/spip.php?article362> (2015)

Les quotas font partie des réponses possibles à la sous-représentation des femmes dans la vie politique. Le principe repose sur l'idée que les femmes doivent être présentes, selon un certain pourcentage, dans les divers organes de l'État (listes de candidatures, assemblées parlementaires, commissions, gouvernement etc.). Souvent envisagé comme une mesure temporaire le temps de corriger les inégalités, le système de quotas impose des obligations aux responsables de recrutement et non pas aux femmes elles-mêmes³⁴⁰.

Mais le principe d'égalité peut signifier une notion plus large, celle de diversité qui peut être entendue comme la reconnaissance des différences telles que la culture, le genre, la race, la religion. La prise en compte de la diversité est une tentative de réponse entre une intégration comportant des limites et le refus du communautarisme. Ce terme définit la pluralité des ethnies et des cultures, la diversité dans les entreprises désigne son adéquation avec la diversité qui caractérise la société d'aujourd'hui, en France plus spécifiquement, elle est assimilable aux populations marginalisées (minorités, handicapés etc.), aux minorités visibles. Cette notion a émergé en tant que telle, soutenue par l'institut Montaigne et la fondation Bébéar. Elle constitue un rempart contre les politiques de « quotas » et elle est perçue par certains comme l'embryon de la reconnaissance et de la promotion du caractère métissé de la société. Pour certains sociologues, c'est un concept servant à décrire l'existence de différentes cultures au sein d'une société, à l'intérieur d'un État- nation³⁴¹.

Ces différentes notions, égalité - discrimination - parité - diversité - quotas, que nous venons de voir, matérialisent des projets de société, des buts mais aussi des instruments d'action publique qui peuvent être mobilisés pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Mais, en dehors des instruments, ce sont bien les organisations, les acteurs, qui les conceptualisent, qui les mettent en œuvre et qui les font vivre.

La sociologie du travail en tant que science permettant l'étude, sous leurs divers aspects, de l'ensemble des collectivités qui se forment à l'occasion du travail³⁴² peut nous montrer comment les acteurs construisent et coordonnent des activités.

Celle des organisations en tant que science sociale qui étudie des entités particulières nommées « organisations », ainsi que leurs modes de gouvernance et interactions avec leur environnement³⁴³, permet aussi d'éclairer la synergie institutionnelle de la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes, du point de vue des institutions et des acteurs, dans leur complexité, leur temporalité, leurs limites et leur efficacité.

La sociologie, selon Max Weber, consiste en « l'étude des conduites d'un acteur identifié, individuel ou collectif, orienté vers un autre acteur, quand leurs relations sont définissables par rapport à des normes ou à des valeurs sociales »³⁴⁴.

340. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/Join/2008/408309/IPOL-FEMM_ET\(2008\)408309](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/Join/2008/408309/IPOL-FEMM_ET(2008)408309) (2013)

341. <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/diversité/26145> (2014)

342. Friedmann G., Naville, P. (1970). *Traité de sociologie du travail*, Paris, A. Colin, 468 p.

343. Crozier M., Friedberg E. (1981). *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 512 p.

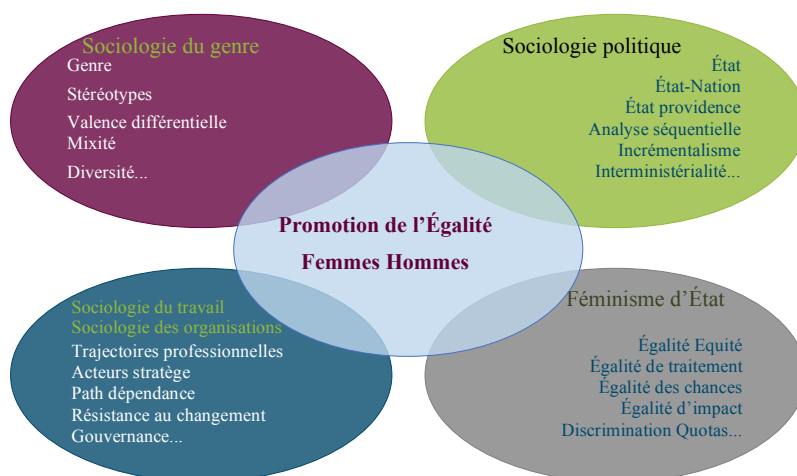
344. Weber M. (1965). *Economie et Société* - Recueil d'articles publiés entre 1904 et 1917 traduits de l'allemand et introduits par Julien Freund, Paris, Plon, 539 p.

Ces conduites peuvent se décliner selon des registres différents car elles sont soumises à des contraintes telles que le Path dépendance, dépendance au chemin emprunté, qui souligne le poids des choix effectués dans le passé sur les décisions présentes. Paul Pierson³⁴⁵ caractérise ces mécanismes comme des processus sociaux et politiques produisant des rendements croissants, synonymes d'auto-renforcements expliquant qu'un choix initial devient de plus en plus contraignant au fur et à mesure qu'il s'inscrit dans la durée.

Cette notion explique pourquoi le changement institutionnel est difficile dans la mesure où les relations de pouvoir se figent autour de certaines institutions et parce que le processus de changement produit de l'incertitude. Elle explique la résistance au changement. Michel Crozier³⁴⁶ l'associe aux marges d'incertitudes et aux jeux des acteurs. Pour lui, l'acteur, soumis en permanence à des tensions internes et externes, recherche un équilibre permanent afin de rester en harmonie avec son environnement. De ce fait, l'acteur met en place des stratégies pour retrouver un état d'équilibre antérieur aux tensions subies. Mais la résistance au changement explique dans une certaine mesure le mode de l'incrémentalisme, principe central expliquant que les politiques publiques évoluent le plus souvent de façon graduelle et par un mécanisme de « petits pas ». L'argument avancé par l'incrémentalisme consiste à dire que les décideurs politiques réalisent généralement des changements de l'action publique qui ne modifient que marginalement la situation en cours ou le statu quo³⁴⁷. Ces notions, « acteurs stratégique, path-dépendance, résistance au changement et gouvernance » ont, elles aussi, fait l'objet d'une analyse dans le chapitre 2.

Nous avons vu précédemment les champs disciplinaires mobilisés dans le cadre de cette recherche. Les différentes notions et concepts qui viennent d'être définis ainsi que ceux du chapitre 2, construisent à l'intérieur de ces champs, autant de pistes à explorer. Elles invitent à décrypter la politique à l'égalité entre les femmes et les hommes orchestrée en France depuis 2012, sous un angle évolutif, afin d'observer la manière dans laquelle elles s'inscrivent, en continuité, en transition ou en rupture. Elles sont synthétisées dans le schéma ci-dessous.

Schéma 12 : Les clés de décryptage de la politique à l'égalité (traitement graphique F. Varetta)



345. Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (2010). *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 776p

346. Crozier M., Friedberg E. (1977). *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 512 p.

347. Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (2010). Op.cit.

3.3. TROIS PARTIS PRIS ONT GUIDE CE TRAVAIL

Le premier a consisté à vouloir inscrire et croiser ce travail à différents niveaux géographiques, allant du supranational au local.

Des études récentes montrent que les politiques territoriales d'intervention sociale ne peuvent être envisagées et analysées indépendamment du complexe d'échelles dans lequel elles se trouvent prises³⁴⁸. Le principe d'égalité s'est imposé dès 1946 sous l'impulsion de l'organisation des Nations-Unies (ONU) et a mobilisé la scène internationale dans son ensemble. Les décisions prises lors des conférences mondiales (1975 : Mexico, 1980 : Copenhague, 1985 : Nairobi, Pékin : 1995) pour faire reconnaître les droits de toutes les femmes ont constitué, par la suite, des lignes directrices pour l'action de la plupart des États. Ces différentes conférences ont donné naissance à la convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) adoptée le 18 décembre 1979 par l'assemblée générale des Nations-Unies. Entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays, elle s'est aussi imposée à la France en 1983. En janvier 2008, elle est alors ratifiée par 185 pays sur les 191 représentés à l'ONU. Même si de nombreux États membres ont émis des réserves (incompatibilité avec leurs traditions, religions ou cultures nationales), la convention occupe une place importante parmi les traités internationaux relatifs aux droits de la personne humaine. Elle impose aux États membres de présenter au Comité tous les quatre ans, un rapport sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la convention. La CEDEF établit des droits pour les femmes dans des domaines qui ne relevaient précédemment pas de normes internationales, comme la vie personnelle et familiale. Elle fait des droits, notamment en matière de procréation et des droits des femmes rurales, une priorité.

Mais si le niveau international constitue une première pierre angulaire à la politique à l'égalité, le deuxième échelon, celui de l'Europe, est particulièrement novateur par sa vision transversale et intégratrice des différentes composantes des inégalités entre les femmes et les hommes. Depuis les années 1990, l'Union Européenne est à l'origine de la notion de « *gender mainstreaming* », ou approche intégrée de la dimension de genre dans le contenu de toutes les politiques publiques. De plus, le document intitulé « Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019 » est un cadre de référence qui vise à renforcer et à mettre en synergie différentes actions initiées aux niveaux européen, national, régional ou local. Il vient en appui au pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2020. Si les priorités et les ambitions diffèrent d'un État à l'autre, certaines thématiques semblent récurrentes comme les politiques en matière de violence fondée sur le sexe et celle d'égalité entre les sexes sur le marché du travail³⁴⁹. Les programmes de financement de l'Union Européenne pour la période 2014-2020 (fonds structurels et d'investissement européens, fonds social européen, fonds européen de développement régional) fournissent des moyens de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'intégration de l'égalité dans des domaines politiques essentiels. Ils viennent ainsi en appui des politiques nationales. Le niveau européen

348. Bresson M., Messu M. (2014). *Les échelles territoriales de l'intervention sociale : enjeux et défis d'une mutation profonde* – Sociologies Dossiers - <http://sociologies.revues.org/4818>

349. http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/document/files/strategic_engagement_fr.pdf (2014)

joue un rôle important de mise en relation étroite entre les institutions et les parties intéressées actives dans le domaine de l'égalité (États membres, Parlement Européen, service européen pour l'action extérieure, partenaires sociaux, organisations de la société civile, organismes chargés de l'égalité, organisations internationales et agences de l'Union) qui se concrétisent par des échanges bilatéraux et multilatéraux. C'est l'échelon où se mutualisent de bonnes pratiques, où s'échangent la production et le partage de preuves et de données fiables et qui met en scène des sphères relativement séparées (politiques, administratives, associatives, marchandes, médiatiques et scientifiques). Ainsi, le processus de définition d'une politique publique et d'élaboration de règles peut être l'occasion pour des institutions aux objectifs et aux logiques différenciés de coopérer³⁵⁰. Les acteur.trices de ce processus peuvent, à leur tour, impulser et inspirer dans une certaine mesure les politiques à l'égalité de leurs pays, comme il en a été de la politique à l'égalité déclinée en France depuis 2012.

En tant qu'État membre de l'union Européenne, la France se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités européens et les dispositions de la convention CEDEF/CEDAW. Cela se traduit par un important corpus de textes juridiques que la France a l'obligation de transposer dans son droit interne. La fenêtre d'opportunité matérialisée par les élections présidentielles de 2012 et les engagements de François Hollande en la matière ont transformé cette obligation en valorisation de campagne électorale. La politique conduite par la France depuis cette date s'est construite sur cet héritage européen et repose ainsi sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique. Cette évolution de la politique européenne a servi de matrice expérimentale (évolution des différents concepts comme l'égalité de traitement, l'égalité des chances, l'égalité d'impact) pour la définition d'une politique dans une version interministérielle en France depuis 2012, ce qui justifie la prise en compte d'un éclairage supranational. Cette politique publique est à la fois « intégrée » parce que traversant l'ensemble des politiques publiques, mais aussi « spécifique », au regard de mesures d'actions positives et correctives qu'elle nécessite pour réduire les inégalités de fait. Elle est aussi préventive notamment au travers des études d'évaluation d'impact qui balisent tout nouveau texte de loi. Cette double approche nécessite une action interministérielle et partenariale avec des organismes tant publics que privés, les collectivités territoriales, les entreprises et le secteur associatif ; à tous les niveaux, national, régional, départemental et local.

Les collectivités territoriales (qu'il s'agisse des régions, des départements ou des communes) apparaissent souvent en tant que laboratoires d'idées³⁵¹. Elles apportent des réponses multiples, innovantes, souvent élaborées avec les associations de terrain. C'est toute cette richesse d'expériences multiples qu'il s'agit de mieux connaître, de mutualiser et de valoriser. C'est ce qui a induit l'extension de cette recherche à l'étude des politiques sportives d'un département, que nous avons réalisé en prenant appui sur une opportunité professionnelle. Un colloque, le 29 janvier 2013, intitulé « Égalité femmes/hommes dans le

350. Vigour C., Vincensini C. (2005). Europe (avant-propos), *Terrains & travaux*, 8,(1), 3-13. <https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2005-1-page-3.htm>.

350. Barbusse B. (2016). *Du sexisme dans le sport*, Paris, Anamosa, 264 p.

351. Bousquet D. (2012). *Rénover l'observatoire de la parité – Rapport sur la création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes* - www.lagazettedescommunes.com/.../Rapport-danielle-bousquet.doc

sport : enjeux et perspectives pour la Seine-et-Marne », à Ozoir-la-Ferrière à l'initiative du Pôle sport pour tous de la direction départementale de la Cohésion Sociale, de la délégation départementale aux Droits des Femmes et du comité départemental olympique et sportif auquel a été associé FEMIX'Sports s'est trouvé être le début d'une collaboration entre ces différentes structures. En effet, dans le prolongement de cet événement, la DDCS a souhaité engager une véritable stratégie de développement du sport féminin pour l'olympiade (2013-2016) en Seine-et-Marne afin de mener un état des lieux portant sur l'offre des pratiques sportives féminines, son encadrement et sur l'accès aux responsabilités dans les comités départementaux. Ce travail d'audit, demandé à FEMIX'Sports, que nous avons conçu et réalisé, a produit un certain nombre de recommandations dont un accompagnement en termes de sensibilisation/formation pour l'accès aux responsabilités en direction de bénévoles. Cette commande s'est traduite par la signature d'une convention où il a été mentionné l'utilisation possible des résultats dans le cadre de la thèse doctorale³⁵².

L'opportunité de pouvoir mettre en rapport les plans de féminisation rendus obligatoires dans les conventions d'objectifs signées entre l'État et les fédérations sportives et leurs déclinaisons en territoire a semblé séduisante, même si cela ne portait que sur cinq fédérations. Le terrain de recherche a été défini par la DDCS qui a fait le choix de s'appuyer sur des liens privilégiés développés par un inspecteur principal avec des représentants de certaines institutions sportives. Le périmètre ainsi retenu a compris les comités départementaux nord et sud de football, la ligue de tennis, les comités départementaux des kick-boxing muay thaï, d'athlétisme et de judo. Les recompositions d'échelles territoriales depuis les lois de décentralisation (1982 – 1983 – 1992) et depuis 2014, la réduction du nombre de régions et la suppression des départements à l'horizon 2020³⁵³, transforment la gouvernance des politiques sociales et les pratiques professionnelles des intervenants sociaux. Les politiques d'intervention sociale à l'échelle des collectivités territoriales peuvent être interrogées sur les effets réels induits par le transfert administratif et politique.

Ainsi, les effets des plans de féminisation des fédérations sportives impulsés par le ministère chargé des Sports ont pu être analysés au plus près de leur mise en œuvre locale, même s'il ne s'agit que d'un seul département et de cinq pratiques sportives.

Une étude comparative entre plusieurs départements aurait sans doute été d'une meilleure rentabilité scientifique, mais le choix qui a été retenu de partir d'un échelon supranational et les conditions de financement de la thèse ne l'ont pas permis. Ce pourrait être une continuité à cette recherche, à savoir une étude portant sur la déclinaison territoriale des plans de féminisation au niveau des départements d'Ile-de-France.

Le deuxième parti pris a consisté à valoriser la position immergée dans laquelle s'est effectuée pour partie cette étude.

En 2011/2012, dans le cadre du master 2 professionnel « Politiques Publiques et Stratégies des Organisations Sportives » ponctué par un stage pour l'association FEMIX'Sports, nous avons rédigé un mémoire intitulé « la place des femmes dirigeantes dans

352. Annexe 54 : convention entre la DDCS de Seine-et-Marne et FEMIX'Sports

353. <http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/reforme-territoriale-termine-long-chemin-tortueux-986674> (2015)

les fédérations sportives ». Les conclusions de cette étude ont été présentées lors d'un colloque au CNOSF le 12 octobre 2012³⁵⁴. Ce travail qui s'est révélé être aussi une aventure humaine nous a fait rejoindre l'association en tant que bénévole. Toute l'année 2013, nous nous sommes trouvée au centre d'une dynamique dans laquelle s'est progressivement impliquée l'association. Auditionnée d'abord par le ministère chargé des droits des femmes³⁵⁵, puis par l'Assemblée Nationale³⁵⁶, à deux reprises³⁵⁷, dans le cadre de la préparation du texte de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, nous avons pu, avec FEMIX'Sports, mesurer la nouvelle prise en compte du sport féminin.

En 2014, l'association pouvant bénéficier d'un emploi tremplin, ce poste nous a été confié en tant que chargée de mission. Ne m'étant pas engagée professionnellement par hasard dans l'association FEMIX'Sports, nous étions consciente de la difficulté mais aussi de l'obligation d'un nécessaire équilibre entre engagement et distanciation pour cette étude. Mais, nous avons souhaité aussi faire de cette situation une force, au sens où l'entend Norbert Elias lorsqu'il analyse la position du chercheur militant : « Leur propre participation, leur engagement, conditionnent par ailleurs leur intelligence des problèmes qu'ils ont à résoudre en leur qualité de scientifiques. Car, si pour comprendre la structure d'une molécule on n'a pas besoin de savoir ce que signifie se ressentir comme l'un de ses atomes, il est indispensable, pour comprendre le mode de fonctionnement des groupes humains, d'avoir accès aussi de l'intérieur à l'expérience que les hommes ont de leur propre groupe et des autres groupes ; or on ne peut le savoir sans participation et engagement actifs »³⁵⁸.

Pendant deux ans, étant seule salariée de l'association, nous avons été associée à l'ensemble des démarches, recueil d'expertise, auditions, colloques et conférences. FEMIX'Sports, partenaire du ministère chargé des Sports sur l'accompagnement des plans de féminisation des fédérations sportives et sur la structuration et l'animation des cadres techniques féminins, cheville ouvrière de l'organisation des 24 heures du sport féminin pour le compte du conseil supérieur de l'Audiovisuel nous a permis de vivre la remise en question de la place des femmes au cœur du système sportif. Ce travail, entre observation participante et participation observante (définitions expliquées et justifiées dans la présentation des outils), nous a donné à voir la réalité des jeux d'acteurs et des enjeux de pouvoirs entre différentes institutions. Tour à tour en lien avec le ministère chargé des Droits des Femmes et le ministère chargé des Sports, j'ai eu la chance de vivre de l'intérieur la montée en puissance d'une nouvelle prise en compte du sport féminin. Ce va-et-vient et cet équilibre entre distanciation scientifique et engagement ont cherché à être présents tout le long de ce travail, une distanciation compréhensive qui a nécessité la mise en œuvre d'une réflexivité sociologique. Pour chaque réponse de FEMIX'Sports à différentes sollicitations, nous nous sommes attachée à comprendre les enjeux et les ressorts des différentes institutions

354. Annexe 29 : colloque « la place des femmes dans les fédérations sportives (2012)

355. Annexe 46 : synthèse des préconisations émises par l'association FEMIX'Sports à Najat Vallaud-Belkacem le 28 janvier 2013

356. Annexe 34 : audition pour la préparation du texte de loi pour l'égalité entre les F/H par Brigitte Bourignon – (27 novembre 2013)

357. Annexe 35 : audition pour la préparation du texte de loi pour l'égalité entre les F/H par Sylvie Tolmont – (25 novembre 2013)

358. Elias N. (1993). *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard, 258 p.

impliquées ainsi que les jeux d'acteurs y participant. En entrant dans une dynamique itérative, nous avons pu mesurer à la fois l'évolution conceptuelle et grandissante de la prise en compte de la problématique mais aussi son extension à des secteurs jusque-là éloignés de celle-ci.

Enfin, le troisième parti pris a été de vouloir s'inscrire dans une approche compréhensive et une démarche qualitative :

Même si la troisième partie de cette étude, notamment dans le chapitre 7, comprend une approche quantitative, c'est bien une approche qualitative qui est privilégiée. La sociologie qualitative permet de rendre compte du poids des stéréotypes de sexe dans l'imaginaire collectif. Elle montre la place qui est faite aux femmes et aux hommes, car elle révèle ainsi le processus de catégorisation du monde qui nous entoure et le rôle essentiel des stéréotypes dans la production et la légitimation des inégalités.

L'analyse qualitative est « un effort intellectuel, constant, intuitif et naturel, visant à trouver un réarrangement pertinent des données pour les rendre compréhensibles, c'est un travail interprétatif qui nécessite pour autant des règles de méthode et quelques principes de référence »³⁵⁹. L'approche qualitative nous met face à des sources documentaires devenues pléthoriques du fait de leur numérisation. Il s'agit de comprendre comment les acteurs pensent, parlent et agissent, en rapport avec un contexte ou une situation³⁶⁰. Une démarche de recherche qualitative n'a de sens que si elle montre et analyse les intentions, les discours et les actions et interactions des acteurs, de leur point de vue et du point de vue du chercheur. Il faut donc se forcer à décrire³⁶¹ et narrer les actions et les interactions des acteurs. Il s'agit de comprendre, dans un contexte ou une situation, quels types d'engrenages, d'enchaînements, de mécanismes sont à l'œuvre et rendent compte des comportements des acteurs.

La recherche qualitative peut s'appuyer sur plusieurs sources : les observations directes, les entretiens, les notes prises par le chercheur, les documents, l'observation participante, les documents de travail des acteurs³⁶². Pour conforter la fiabilité des données, on a souvent recours à « la triangulation qui est censée confirmer un résultat en montrant que les mesures indépendantes qu'on en a faites vont dans le même sens, ou tout au moins ne le contredisent pas »³⁶³. Des trois types de triangulation (utilisation de sources de données différentes pour le temps, l'espace et les personnes - utilisation de chercheurs différents - utilisation de méthodes différentes en même temps) seule la dernière a été retenue, une triangulation autour de quatre outils, l'analyse documentaire, l'entretien semi-directif, l'observation participante, mais aussi dans une certaine mesure la recherche-action dans laquelle un outil de recherche quantitative, le questionnaire a été requis pour la dernière partie du travail.

359. Paillé P., Mucchielli A. (2003). *L'Analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Ed. A. Colin, 424 p.

360. Dumez H. (2010). Éléments pour une épistémologie de la recherche qualitative en gestion, *Le Libellio d'Aegis* vol. n° 6 n° 4, pp 3-16.

361. Dumez H. (2010). La description, point aveugle de la recherche qualitative, *Le Libellio d'Aegis* vol. 6 (2), pp 28-43.

362. Yin R-K. (2008). *Case Study Research. Design and Methods* - Thousand Oaks, Sage in Parissier C., Audet M. (2013) *Recherches qualitatives dans les sciences de la gestion*. De la tradition à l'originalité, volume n° 32(2), 320 p.

363. Denzin N. K. (1978). *The research act : a theoretical introduction to sociological methods* - New York : Mc Graw-Hill in Jorro A. (2009) Perspectives de recherches en évaluation, *Les dossiers des sciences de l'Éducation*, n° 22, Toulouse, Presses universitaires du Mirail

3.4. LES OUTILS MOBILISÉS

Plusieurs outils ont été mobilisés dans le cadre de cette thèse : l'analyse documentaire, l'entretien compréhensif, l'observation participante, une recherche action et un questionnaire.

3.4.1. L'analyse documentaire :

Deux niveaux de corpus ont été mobilisés. Le premier regroupe la littérature scientifique relevant de la sociologie du genre, de la sociologie politique, de la sociologie du travail et des organisations (ouvrages, articles de revues scientifiques, thèses, mémoires, rapports de recherche). Il a permis de construire le cadre à partir des notions clés et des concepts que nous venons de voir. Ce premier corpus est particulièrement mobilisé dans les deux premières parties de l'étude. Il permet de contextualiser l'émergence de la politique interministérielle engagée depuis 2012 au travers une approche socio-historique et politique. Il a fait l'objet d'une analyse sémantique avec l'identification et la définition des principales notions clés du contexte dans lequel s'inscrit le thème de recherche. Des fiches thématiques ont été élaborées au fur et à mesure.

Le second corpus que l'on peut qualifier de technique, décliné dans la seconde et la troisième partie de l'étude, recense les documents institutionnels plus ou moins contraignants émanant de différents échelons, international, européen et national. Le second regroupe les documents cadres de la politique à l'égalité, les textes de lois, les relevés de décisions du comité interministériel, les feuilles de routes, les études d'évaluation d'impact ainsi que les documents de sensibilisation qui permettent une lecture thématique des axes développés dans le cadre de cette politique. Le traitement analytique de cette littérature dite « grise », compose l'essentiel de la partie 2 de cette étude.

La collecte de ces documents est simple dans la mesure où ils sont accessibles sur les sites des différents ministères, principalement le ministère chargé des droits des femmes qui les recense dans leur intégralité. Ils sont téléchargeables en format PDF et sont présentés en annexes. Collectés chaque année, ces documents ont fait l'objet d'un suivi afin de repérer leur évolution, mais pour certains d'entre eux, comme les feuilles de route ministérielles, une étude comparative entre trois ministères (Éducation nationale, Recherche et Enseignement Supérieur – Ville, Jeunesse et Sports - Culture et Communication) a aussi été effectuée. Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) a été choisi au regard du volet « médiatisation du sport », pour sa capacité à produire des modèles de construction identitaire sportif féminin ; le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS) car il est responsable des politiques sportives ; le ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) compte tenu de son rôle concernant l'Éducation Physique et son engagement à lutter contre les stéréotypes. Les feuilles de route de ces ministères ont ainsi donné lieu à une étude comparative. La difficulté rencontrée repose essentiellement sur des formats différents de rédaction même si deux parties constituent ces feuilles de route, à savoir une partie illustrant l'organisation et la prise en compte de la thématique du ministère en termes de ressources humaines et une autre décrivant la politique relevant de sa mission propre. Par exemple pour le MCC, l'information chiffrée, principalement globale, n'a pas permis de faire une véritable analyse comparative avec les

deux autres ministères, pas plus que de mesurer si une évolution s'était inscrite dans le temps. Ces matériaux font l'objet d'un développement dans la partie 2 de cette étude. Une première grille de lecture a ainsi été élaborée, elle permet de repérer l'intitulé et le type de document, l'institution référente, le public et l'objectif visés.

Une analyse plus poussée s'est avérée plus compliquée car ces outils organisationnels administratifs restent très formels, ils ne rendent pas toujours compte d'une réalité opérationnelle. Des tableaux synthétiques ont été construits pour une lecture simplifiée et pour les feuilles de routes ministérielles, des tableaux comparatifs ont été élaborés. Ils renseignent sur une éventuelle prise en compte différenciée des ministères.

Un autre fonds documentaire a été mobilisé représenté par des documents non contraignants (rapports, guides, chartes, conventions documents repères ou didactiques) illustrant l'engagement de certaines institutions et leur investissement fécond de ces dernières années pour la thématique. Nous avons fait le choix d'une collecte relativement exhaustive dans la mesure où il nous a semblé important de montrer la montée en puissance de la prise en compte de la thématique par différents secteurs et acteurs, ce qui a eu pour conséquence une démarche quelquefois « d'inventaire ». Afin de ne pas rester sur une démarche purement descriptive, des tableaux thématiques ont permis de donner du sens à ce recensement et des graphiques ont permis de compléter cette analyse. Une mise en rapport entre les axes définis dans le recueil de décisions du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté, la loi pour l'égalité réelle de 2014 et ces rapports et guides a semblé pertinente. Elle rend compte de l'appropriation par différents acteurs, des orientations décidées par les institutions étatiques, du choix et de l'importance qu'ils en ont donnés.

Afin de dépasser la simple étude des documents institutionnels, une série d'entretiens³⁶⁴ auprès des différents acteurs de la synergie interministérielle a été menée afin de repérer les poids respectifs des différentes entités, de décrypter les enjeux de pouvoirs, de mesurer l'engagement ou au contraire de débusquer, derrière des discours politiquement « corrects », des stratégies de contournement de certaines, mais aussi de comprendre comment elles travaillent les unes avec les autres.

3.4.2. L'entretien compréhensif

La genèse de l'institution, son évolution³⁶⁵, mais aussi la sociographie des acteurs des politiques publiques³⁶⁶, leurs trajectoires professionnelles, à chaque fois que cela a été possible, ont été pris en compte.

Quatre types de personnes ont été interviewés. Cette politique interministérielle reposant sur des haut-e-s fonctionnaires responsables de sa mise en œuvre, il a paru évident de les approcher, de comprendre leur rapport avec cette mission, de percevoir si elle relevait d'une expérience issue de leur trajectoire professionnelle ou non, c'est le premier groupe de

364. Tableau 10 page 124

365. Moscovici S., Buschini F. (2003). *Les méthodes des sciences humaines*, Paris, PUF, 476 p.

366. Genieys W. (2005). La constitution d'une élite du Welfare dans la France des années 1990, *Sociologie du travail*, 47 (2), 222 p.

personnes interrogées. Le deuxième groupe est celui des responsables d'institutions dédiées comme le haut conseil à l'Égalité. Ces personnes sont généralement peu disponibles, une seule a pu être contactée. Mettre en rapport le discours institutionnel avec la mise en œuvre a semblé tout aussi pertinent, les chargé-e-s de mission, composant le troisième groupe ont largement répondu aux sollicitations, ce sont généralement des personnes qui portent le dossier avec conviction. Le quatrième groupe est celui des dirigeant-e-s de structures sportives, pour notre recherche, ce dernier groupe est important dans le sens où ce sont bien ces personnes qui, par leurs discours, vont rendre compte ou non de leur action face à une commande institutionnelle, à savoir les plans de féminisation.

Considérée comme la méthode d'enquête la plus efficace³⁶⁷, l'entretien en face-à-face a l'avantage de permettre aux interviewers de donner des explications cohérentes et claires sur l'objet de l'étude et ce de manière bien plus convaincante que ne le ferait une lettre explicative ou un appel téléphonique. Les entretiens ont été organisés à partir de questions ouvertes, elles ont permis de collecter des réponses souvent plus spontanées et laissent apparaître les représentations des acteurs et leurs rapports à la valeur d'égalité entre les femmes et les hommes. *A contrario*, et particulièrement concernant les haut.es fonctionnaires, ils (elles) ont quelquefois usé du « droit de réserve » associé à leur statut et ont fait pour certain.es et dans une certaine mesure, de la rétention d'information. Nous avons, la plupart du temps, commencé les entretiens après avoir défini le cadre de l'étude, en leur demandant comment ils en étaient venus à être en charge de ce dossier, ce qui avait pour intérêt de comprendre si cette mission relevait d'un engagement personnel ou au contraire d'une commande plus institutionnelle que choisie. Lorsque le portage de ce dossier relevait d'un parcours engagé pour cette thématique, nous avons demandé quelle avait été leur trajectoire personnelle au regard de cet engagement ? Dans cette logique, 41 entretiens ont été conduits, dont 14 réalisés au cours du mémoire recherche « Organisation sociale du sport » (tableau 10) puis 27 dans le cadre de la thèse.

367. Moscovici S., Buschini F. (2003). Op.cit.

Tableau n° 10 : chronologie des entretiens menés dans le cadre du mémoire « Organisation sociale du Sport »

Dates	Acteurs	Fonction
1. 28/01/2013	Najat Vallaud-Belkacem	Ministre du MDDF ³⁶⁸
2. 03/04/2013	Nicole Dechavanne	Présidente d'honneur FEMIX'Sports
3. 09/04/2013	Muriel Faure	Chargée de mission « Sport et mixités » - MSJEPVA ³⁶⁹
4. 22/04/2013	Agnès Leclerc	Haute fonctionnaire à l'Égalité MSJEPVA, MTEFD ³⁷⁰ , MASS ³⁷¹
5. 23/04/2013	Laurent Gravelaine	Haut fonctionnaire à l'Égalité F/H MREDFP ³⁷²
6. 22/05/2013	Eric Ledos	Directeur de projet SGMAS ³⁷³
7. 23/05/2013	Françoise Sauvageot	Vice-présidente - CNOSF ³⁷⁴
8. 27/05/2013	Aurélie Martin	Chargée de mission SDDF - DGCS - MDDF ³⁷⁵
9. 28/05/2013	Romain Sabathier	Chargé de mission (2013) Secrétaire général (2014) HCEfh ³⁷⁶
10.13/06/2013	Roland Husson	Sous-directeur de l'audiovisuel - MCC ³⁷⁷
11.25/11/2013	Sylvie Tolmont	Assemblée Nationale : membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation – Délégation des droits des femmes
12.26/11/2013	Emile Mailley	Secrétaire général du district sud football 77
13.27/11/2013	Brigitte Bourgignon	Membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation
14.12/12/2013	Christine Kelly	CSA : préparation de la 1 ^{ère} édition des 24 heures du sport féminin

368. MDDF : ministère des Droits des femmes

369. MSJEPVA : ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative,

370. MTEFD : ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social

354. MASS : ministère des Affaires sociales et de la Santé

372. MREDFP : ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction Publique

373. SGMAS : secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

374. CNOSF : comité national olympique et sportif français

375. SDDF : service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes - DGCS : direction générale de la Cohésion Sociale - MDDF : ministère des Droits des Femmes

376. HCEf/h : haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

377. MCC : ministère de la Culture et de la Communication

Tableau n° 11 : Chronologie des entretiens menés dans le cadre de la thèse

Dates	Acteurs	Fonction
1. 04/03/2014	Frédéric Jean-Baptiste Antoine	Président Comité Dal kick-boxing, muay thaï et DA 77 Secrétaire ligue régionale IdF FFSCDA
2. 04/03/2014	Stéphanie Rabergeau	Trésorière Comité Dal kick-boxing, muay thaï et DA 77
3. 11/03/2014	Daniel Hette	Président Ligue de tennis 77
4. 11/03/2014	Marie-Thérèse Alcaras	Secrétaire générale Ligue de tennis 77
5. 11/03/2014	Gilles Carrere	Conseiller technique régional Ligue de tennis 77
6. 11/03/2014	Marie-Pierre Voz	Présidente Commission féminine ligue de tennis 77
7. 11/03/2014	Alain Moisi	Conseiller technique développement Ligue de tennis 77
8. 14/01/2014	Nicole Abar	Chargée de mission ABCD de l'Égalité
9. 02/05/2014	Céline Lapertot	Cadre d'animation technique District nord football 77
10. 03/09/2014	Anne-Marie Decoville	MSAF adjointe au chef de la mission diversité et égalité des chances
11. 03/09/2014	Fabienne Grizeau-Hoarau	MSAS ³⁷⁸ mission de la Diversité et de l'Égalité des chances – responsable des projets transversaux
12. 12/03/2015	Philippe Bourgeois	Président District sud de football 77
13. 17/03/2015	Raphael Rossi	Conseiller technique District sud de football 77
14. 03/03/2015	Jean-Paul Loup	Président District nord de football 77
15. 03/03/2015	Laurent Herpe	Conseiller technique District nord de football 77
16. 03/03/2015	Marie Canole	Conseillère technique District nord de football 77
17. 10/03/2015	Karim Legendre	Président Club football féminin Academy 77
18. 10/03/2015	Liliane Pracht	Présidente Ligue de judo 77
19. 10/03/2015	Laurent Perrin	Conseiller technique fédéral Ligue de judo 77
20. 10/03/2015	Eric Chartier	Conseiller technique départemental Ligue de judo 77
21. 24/02/2015	Pierre Montheiller	Président Ligue d'athlétisme du 77
22. 24/02/2015	Christophe Hanrot	Conseiller technique départemental Ligue d'athlétisme du 77
23. 18/03/2015	Liliane Druart	Vice-présidente Ligue d'athlétisme du 77
24. 19/03/2015	Thierry Husson	Président Club de judo de Pontault-Combault 77
25. 12/10/2015	Cédric Chaumond	Adjoint à la cheffe du bureau (DSB1) - MVJS
26. 08/03/2016	Patricia Costantini	Membre du comité directeur de FEMIX'Sports
27. 16/06/2016	Béatrice Palierne	DTNA FFTT, ancienne secrétaire générale FEMIX

378. MSAS : ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Les haut.es fonctionnaires et différents élus donnent le discours politique et leur point de vue tant sur le bien-fondé d'une action publique que sur leur propre représentation des inégalités entre les femmes et les hommes. Les chargé.es de mission qui parlent de l'opérationnalité de l'action, sont souvent des personnes engagées pour cette thématique depuis déjà de longues années et bien souvent profondément passionnées. Ce diagnostic d'abord mené au niveau national s'est enrichi d'un état des lieux plus local avec des entretiens menés auprès d'acteurs locaux, président.es, trésorier.es, secrétaires général.es, conseiller.es techniques, membres de commissions féminines, dans le cadre de l'audit en Seine-et-Marne. Pour cette série d'entretiens, une grille spécifique a été construite. Elle est présentée page 127. Les entretiens se sont échelonnés entre avril 2013 et juin 2016. Certains dans le cadre du Master 2 recherche. L'entretien permet de compléter l'information mais aussi de découvrir des approches non envisagées au départ. En effet, les instruments organisationnels tout comme les icebergs ne donnent à voir qu'une partie de la réalité. Le différentiel entre les objectifs définis dans les documents cadre de cette politique (relevé de décision du comité interministériel, document de politique transversale et les feuilles de route des ministères interpellés dans les politiques sportives) et la déclinaison des différentes mises en œuvre ne peut apparaître qu'au travers des entretiens. Selon Jean-Claude Kaufmann³⁷⁹, l'enquêteur doit s'engager activement durant la conduite de l'entretien, « pour provoquer l'engagement de l'enquêté ». Le fait qu'à chaque entretien nous nous soyons positionnée, à la fois en tant que chercheuse mais aussi en tant que chargée de mission pour FEMIX'Sports, a généralement poussé la personne interviewée à dévoiler en partie son engagement ou non pour le sujet. L'entretien compréhensif permet des allers et retours permanents entre compréhension, écoute attentive, prise de distance et analyse critique.

Ces entretiens, d'une manière générale, ont été menés de manière à laisser une large liberté aux enquêtés pour s'exprimer. Lorsque cela a pu être possible (accord des enquêtés), les entretiens ont été enregistrés, ce qui permet d'être beaucoup plus disponible. Dans le cas contraire, une fiche de synthèse des entretiens a été élaborée.

Tableau n° 12 : fiche de synthèse des entretiens avec les acteurs de la synergie interministérielle

Personne interviewée	Nom et prénom
Institution	
Date et lieu de l'entretien	
Fonction	Au regard de la thématique
Date d'entrée en mission	
Actions	Portées par l'institution
Thématique	Au regard de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes/hommes Stéréotypes et rôles sociaux – Égalité professionnelle – Parité – Santé et droits sexuels et reproductifs – Violence de genre
En relation avec	Une autre institution de la synergie interministérielle
Types d'engagement	Conformiste (réponse à une commande institutionnelle ou professionnelle) Militante
Idée forte	Point de vue de la personne sur les inégalités entre les femmes et les hommes

379. Kaufmann J.C (1996). *L'entretien compréhensif* – Paris, Nathan, coll. « 128 », 128 p.

Pour les entretiens menés dans le cadre de la recherche action de la Seine-et-Marne, une grille d'entretien spécifique a été construite³⁸⁰. Des recherches biographiques pour les personnes qui n'ont pas été interviewées, ont aussi été faites pour compléter la connaissance de l'ensemble des personnes impliquées dans la synergie interministérielle. En plus des biographies, des articles et des interviews donnés à des journalistes ou des interventions lors de colloques et conférences pouvant illustrer la position sur cette thématique de certains acteurs, ont aussi été retenus. Ils viennent compléter la lecture que nous avons pu faire de la nature, du sens et du niveau des engagements des acteurs.

L'ensemble de ces données a ensuite été traité dans un tableau récapitulatif, analytique et comparatif qui est présenté dans la partie 2 de la thèse.

La dynamique française depuis 2012, inspirée du modèle européen (*gender mainstreaming*) dans sa logique transversale et interministérielle, est une synergie complexe mobilisant de nombreuses institutions, difficile à appréhender dans son ensemble. Très vite, il s'est avéré utile de faire un schéma afin d'en avoir une représentation globale (schéma 32 page 262). Ce dernier a été présenté à chaque fois aux haut.es-fonctionnaires et chargé.es de mission lors des entretiens à la fois pour acquérir une forme de validation, mais aussi afin de l'enrichir au fur et à mesure par des ajustements. Il s'est trouvé être une entrée en matière directe et concrète, avant d'aborder les questions sur les itinéraires professionnels ou militants pouvant expliquer la responsabilité de ce dossier, puis les liens avec les autres institutions, la nature de ces relations ainsi que les actions envisagées ou en cours. Les entretiens ont été menés en parallèle avec les missions exercées pour FEMIX'Sports, les réunions de travail, colloques, conférences auxquels nous avons pu assister, affinent et précisent l'analyse de l'ensemble. Un certain nombre d'événements organisés depuis 2012 démontrant la montée en puissance de la thématique par l'ensemble de la société, a fait l'objet d'une analyse au travers de l'observation participante.

3.4.3. L'observation participante

Ce troisième outil mobilisé a été introduit par les disciplines telles que l'ethnologie et l'anthropologie, au début du 20^e siècle. C'est vers la fin des années 1930 que l'expression « observation participante » semble faire son entrée dans son acception actuelle en tant que technique de recherche dans laquelle le sociologue observe une collectivité sociale dont il est lui-même membre³⁸¹. Pour autant, notre expérience nous a fait vivre deux types d'observations participantes : d'une part, le travail d'immersion en tant que chargée de mission pour FEMIX'Sports, effectué pendant deux ans. Seule pendant quelques mois, compte tenu de la charge de travail où l'action prend le pas sur la recherche et relève plus de la participation observante³⁸². La fin de cette mission (septembre 2015) nous a sans doute permis d'avoir un regard plus distancié pour finir cette thèse. D'autre part, nous avons eu l'occasion de participer, en tant que conférencière ou simple participante, à de nombreuses

380. Annexe 55 : grille d'entretien des interviewés dans le cadre de la recherche-action menée en Seine-et-Marne

381. Soulé B. (2007). Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales, *Recherches qualitatives* – Vol. n° 27(1), pp 127-140.

382. Schnapper D. (2010). *Une sociologue au Conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard, 464 p.

conférences ou colloques. Cette modalité implique bien un niveau d'engagement différent, en alternance entre observation participante et participation observante.

Ces deux méthodes favorisent sans conteste l'accès à des informations inaccessibles, elles permettent de vivre et de décrypter certains mécanismes non perceptibles en situation d'extériorité, même dans le cas d'une observation participante ouverte c'est-à-dire non clandestine. Mais parce que cette contradiction, à savoir d'être à la fois partie prenante du jeu social et observateur distancié³⁸³ nous est apparue très tôt, nous avons pris l'option de l'observation participante périphérique, dans une implication plus modérée qui a consisté à trouver un compromis qui s'est traduit par être participante en public et observatrice en privé. Une prudence méthodique qui est selon Chapoulie³⁸⁴ « le prix à payer pour rester sociologue dans l'aventure de la participation ». Une prise de notes journalière ou hebdomadaire collectant impressions, questionnements et pistes à creuser a été faite dans un journal. Les matériaux issus de nos tâches pour FEMIX'Sports n'ont pas été traités au fur et à mesure, nous nous sommes simplement attachée à les répertorier pour une utilisation ultérieure. Ils sont exploités dans la partie 3 de cette étude. L'analyse s'est faite à l'issue de notre mission.

Régulièrement présente à des événements dédiés à la thématique pendant quatre années, en tant que participante ou conférencière, nous avons recensé, à partir d'une fiche synthétique, les organisateurs, les intervenant-e-s et les institutions qu'il-elle-s représentaient, les controverses ou positions contradictoires lors de ces événements. Lors de tables-rondes avec animateur.trice, les questions pouvant être différentes d'un intervenant à l'autre, le sujet ou la thématique abordée a été noté ainsi que la prise de position de l'interlocuteur. L'intérêt étant de percevoir les positions et les argumentations contradictoires, mais aussi ce qui pouvait faire consensus. Certains colloques et certaines conférences ont eu lieu pendant le déroulement du master 2 recherche « Organisation sociale du sport ».

Tableau n° 13 : Chronologie des observations participantes effectuées dans le cadre du master 2 recherche « Organisation sociale du sport »

Dates	Organisateurs	Intitulé de l'évènement	Lieu	Niveau d'intervention
1. 19/11/2011	Conseil général du 93	Colloque « le sport au féminin en Seine St Denis	Bobigny	Participante
2. 09/03/2012	Ministère des sports	Colloque : « les femmes, des sportives comme les autres ?	MS Paris	Participante
3. 05/04/2012	Conseil Régional Idf	Atelier « Mixité et Développement du sport féminin	CR Idf Paris	Participante
4. 09/05/2012	Centre Alembert UFR Paris sud	Conférence « Effets de genre dans les sciences et les technologies	Orsay	Participante
5. 12/10/2012	FEMIX'Sports	Colloque : place des dirigeantes des fédérations sportives	CNOSF Paris	Conférencière

383. Bourdieu, P. (1978). Sur l'objectivation participante. Réponse à quelques objections, *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 23, pp 67-69.

384. Chapoulie J.M. (1984). Everett C. Hughes et le développement du travail de terrain en sociologie, *Revue française de sociologie* n° 25 (4), pp 582-608.

Tableau n° 14 : Chronologie des observations participantes effectuées dans le cadre de la thèse

Dates	Organisateurs	Intitulé de l'évènement	Lieu	Rôle
1. 21/11/2012	INSEEC ³⁸⁵	Femmes dirigeantes et fédérations sportives	INSEEC Paris	Conférencière
2. 10/12/2012	UFR STAPS	Les femmes dirigeantes dans le sport	Nanterre	Conférencière
3. 29/01/2013	DDCS ³⁸⁶ 77 ³⁸⁷	Égalité femmes/hommes dans le sport	Ozoir-la-Ferrière	Conférencière
4. 08/02/2013	FEMIX'Sports MVJS ³⁸⁸	Rencontre des cadres techniques féminins	MVJS Paris	Participante
5. 12/04/2013	DDCS 67	Intervention : les dirigeantes dans le sport : enjeux et problématique	Strasbourg	Conférencière
6. 12/11/2013	FEMIX'Sports DRJSCS ³⁸⁹ Idf	Animation du réseau francilien des cadres techniques du sport	DRJSCS Paris	Participante
7. 13/11/2013	DDCS - CDOS 77	Intervention : stratégie de féminisation du sport pour le 77	Melun	conférencière
8. 18/11/2013	CDOS Orne	Intervention : être dirigeante dans le sport : enjeux/problématiques	Alençon	Conférencière
9. 21/11/2013	Laboratoire de l'égalité	Colloque « Lutter contre les stéréotypes pour construire une culture de l'égalité »	Salon de l'éducation Paris	Participante
10. 29/11/2013	CDOS Orne	Intervention : sport féminin, enjeux et problématiques	Alençon	Conférencière
11. 04/12/2013	Cabinet du 1 ^{er} Ministre	Rencontre avec H. Khelaff	Paris	Participante
12. 18/03/2014	MVJS – FFF FEMIX'Sports -	« Partageons nos Elles » : Les plans de féminisation	FFF Paris	Chargée de mission FEMIX
13. 23/03/2014	Ligue de Tennis 77	Féminin, Masculin : équilibre à construire	Tournoi féminin	Conférencière
14. 10/04/2014	DDCS – CDOS 77	Rencontre Femmes et Sports	Tournan-en-Brie 77	Conférencière
15. 21/05/2014	DDCS 91	Intervention : Toutes au Stade	Stade R. Bobin Bondoufle	Conférencière
16. 09/07/2014	CROS Idf ³⁹⁰	Opération « Sports en Filles »	Torcy	Participante
17. 13/09/2014	CR Idf	Journée des bénévoles : l'accès aux responsabilités des femmes	Stade Jean Bouin Paris	Conférencière
18. 30/09/2014	MASSDDF ³⁹¹ HCEf/	Présentation du guide : « études d'impact des projets de loi »	Assemblée Nationale Paris	Participante
19. 02/10/2014	MSAFMDDF	Rencontre avec A. Cabral, Conseiller sports	MDDF Paris	Participante
20. 04/10/2014	Fondation Arc	Triathlon des roses	Parc St Cloud	Participante
21. 27/11/2014	Sport et Citoyenneté	Colloque : Sport Femmes et Médias	CNOSF - Paris	Participante
22. 10/12/2014	Communica Sports	14 ^e rencontres du sport et des collectivités	Centre de congrès Villeurbanne	Conférencière
23. 23/01/2015	CSA	Conférence de presse : Lancement 24 h du sport féminin	CSA Paris	Chargée de mission FEMIX
24. 22/05/2015	Mairie de Paris 19 ^e	Soirée débat : le sport au féminin	Centre Mathis Paris 19 ^e	Conférencière
25. 22/06/2015	MVJS – FFT FEMIX'Sports -	« Partageons nos Elles » : les plans de féminisation en territoire	FFT Roland Garros	Chargée de mission FEMIX
26. 24/10/2015	Ligue Idf de badminton	Séminaire : favoriser l'accès des femmes aux postes de dirigeantes	Siège Ligue de badminton Paris	Conférencière
27. 08/03/2016	UFOLEP - MGEN ³⁹²	Colloque : toutes sportives ? Entre représentations et réalités	Siège MGEN Paris	Participante
28. 15/03/2016	CRPVE ³⁹³ 91	Cycle de sensibilisation « Égalité femmes-hommes dans l'espace public »	Maison des associations Corbeil Essonne	Participante

385. INSEEC : Institut Études Économiques et Commerciales

386. DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

387. CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

388. MVJS : Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

389. DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

390. CROS Idf : Comité Régional Olympique et Sportif Ile de France

391. MASSDDF : Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

392. MGEN : Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale

393. CRPVE : Cendre de Ressources Politiques de la Ville de l'Essonne

Les matériaux recueillis lors de ces manifestations ont été analysés et synthétisés sur une fiche.

Tableau n° 15 : fiche d'analyse synthétique des observations participantes

Nom de l'événement	
Date et lieu	
Organisateur	
Nombre de personnes	
Intervenants	
Thématique particulière	
Idées fortes - arguments	
Impression personnelle, commentaires sur l'évènement	

La triangulation³⁹⁴ de ces différentes méthodes menées conjointement permet de recouper et d'enrichir les informations apportées par chacune d'elles. « C'est une stratégie de recherche au cours de laquelle le chercheur superpose et combine plusieurs techniques de recueil de données afin de compenser le biais inhérent à chacune d'entre elles. La stratégie permet également de vérifier la justesse et la stabilité des résultats produits. Le recours à la triangulation décrit aussi un état d'esprit du chercheur, lequel tente activement et consciemment de soutenir, de recouper, de corroborer les résultats de son étude »³⁹⁵.

3.4.4. Une recherche action

La direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), souhaitant engager une véritable stratégie de développement du sport féminin pour l'olympiade (2013-2016) en Seine-et-Marne, a sollicité FEMIX'Sports afin de mener un état des lieux portant tout à la fois sur l'offre des pratiques sportives féminines, son encadrement et l'accès aux responsabilités de ses comités départementaux. Il s'agissait d'identifier les freins (culturels, structurels) mais aussi de trouver des leviers pour promouvoir la place des femmes sur ce territoire. L'audit de Seine-et-Marne s'inscrit ainsi dans une démarche de recherche action dans le sens où la finalité principale, au-delà de la production de connaissances scientifiques, est l'induction de changements dans les organisations. Son objectif est de produire des connaissances

394. Paquette D. (2004). L'instrumentation dans la collecte des données : l'étude des documents écrits par la méthode des traceurs, *Recherches qualitatives*, hors série, n° 2, actes du colloque « L'instrumentation dans la collecte des données (2004) », 69 p.

395. Muchielli A. Paille P. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, A. Colin, collection U, 432 p.

scientifiques sur les situations étudiées³⁹⁶. La commande de l'audit en Seine-et-Marne par la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et du comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) à FEMIX'Sports, s'est inscrite dans un continuum initié d'abord par un colloque en date du 29 janvier 2013 à Ozoir la Ferrière sur le thème de « Égalité Femmes – Hommes dans le sport, enjeux et perspectives pour la Seine-et-Marne », colloque auquel a participé FEMIX'Sports. Cette commande institutionnelle a permis de voir comment les plans de féminisation de cinq fédérations sportives (football, kick-boxing, muay thaï, tennis, athlétisme, judo) voulus et conceptualisés au niveau fédéral pouvaient être déclinés en territoire et à quelles conditions.

Le choix de ces structures a été réalisé par la DDCS au regard de certains contacts privilégiés entretenus par Philippe Baylac, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports et responsable du « pôle Sports pour tous ». Ce travail a été mené conjointement avec la déléguée départementale aux Droits des Femmes, Catherine Seurre.

Au travers d'entretiens mais aussi à partir de documents fournis par ces comités ou obtenus sur les sites internet, une étude quantitative a dénombré pour chaque comité, le taux de féminisation des licenciés, des instances dirigeantes et de l'encadrement. La DDCS a mis à disposition des copies de dossiers de demandes de subvention dans le cadre du CNDS, ce qui a permis de repérer les clubs ayant pour cible le public féminin. Les entretiens menés auprès des élus et techniciens des comités départementaux, ligues et districts, donnent aussi un niveau de déclinaison territoriale de ces plans de féminisation. Collecte et analyse des données, entretiens et rédaction d'un rapport ont été menés par nos soins.

3.4.5. Un questionnaire

Afin de compléter la connaissance du sport féminin en Seine-et-Marne, un questionnaire³⁹⁷ en ligne adressé à l'ensemble des clubs de ces cinq fédérations (616 clubs) montre un second niveau de lecture.

Le questionnaire est l'une des trois grandes méthodes pour étudier et comprendre des faits psychosociologiques. Le questionnaire est une méthode collective qui s'applique à un ensemble (échantillon) qui doit permettre des inférences statistiques.

Dans le cas qui nous concerne, il n'y a pas eu de définition d'échantillon, la procédure (questionnaire en ligne) et le nombre de clubs (616) permettaient un envoi exhaustif, le questionnaire a donc été adressé à l'ensemble des clubs dépendant des cinq comités départementaux. La question de validité et de fiabilité de la production des chiffres repose donc essentiellement sur la prise en compte du taux de retour du questionnaire. Le tableau ci-après compare celui-ci pour les cinq comités départementaux : kick-boxing, muay thaï, district nord et sud de football, athlétisme, judo et tennis.

396. Allard-Poesi, Perret V. (2004). *La recherche-action, Méthodes quantitatives et qualitatives* - <http://www.e-theque.com/>

397. Annexe 56 : questionnaire adressé à l'ensemble des clubs des 5 comités départementaux retenus dans la recherche-action

Tableau n° 16 : taux de retour du questionnaire adressé aux clubs des 5 comités départementaux

	Questionnaires envoyés	Questionnaires reçus	Taux de réponse à l'enquête (%)
Kick-boxing Muay Thaï	19	7	36,84 %
District Nord de football	102	36	35,29 %
District Sud de football	97	18	18,55 %
Athlétisme	57	17	29,82 %
Judo	165	47	28,48 %
Tennis	176	44	25 %
TOTAL	616	169	27,43 %

Le questionnaire a été envoyé à la fin du mois de novembre 2014. Deux relances par mail ont été effectuées par FEMIX'Sports, l'une mi-décembre 2014, l'autre début janvier 2015. Deux relances téléphoniques sont venues compléter ce dispositif fin janvier 2015. Cette enquête a fait l'objet d'un retour de 169 questionnaires complets soit un taux de 28 %. Le questionnaire a comporté 23 questions fermées, 21 portant sur des questions de faits et 2 sur des questions d'opinion. Le choix retenu a consisté à obtenir une photographie de la place des femmes pour ces cinq comités départementaux. L'objectif étant de mesurer la féminisation de cinq pratiques sportives au regard de ces licenciés, de son encadrement et de l'accès aux responsabilités. Cela a donné lieu à une production de chiffres plus descriptifs qu'explicatifs de la réalité locale.

Des études récentes ont montré que les enquêtes sur Internet fonctionnent d'autant mieux que la cible est captive, soit par un lien contractuel (par exemple panel), soit par un lien de fort intérêt intellectuel³⁹⁸. Prenant en compte cette dimension, une réunion avec un dirigeant de chaque comité, la DDCS, le CNOSF et FEMIX'Sports s'est tenue le 12 novembre 2014. La méthode du questionnaire attaché, consistant à adjoindre le formulaire à un courriel, *via* un lien à l'intérieur du message a été retenue. Après validation du questionnaire, il a été décidé que le mail serait adressé par chaque président de comité départemental ou ligue. Afin de donner un caractère encore plus officiel à cette requête, le courriel³⁹⁹ a été cosigné par la DDCS, le CDOS, le conseil général et par les présidents de chaque comité. Il indiquait le lien afin d'accéder à la plateforme Lime Survey. Les comparaisons des taux de réponse obtenus sur une base de courriers électroniques, par rapport à ceux issus d'une base d'adresses postales classiques, montrent que l'enquête postale obtient un meilleur rendement. Pour autant, les enquêtes en ligne ont pour avantage de donner une proportion déjà importante de réponses au bout de quelques heures après l'envoi des questionnaires ou des messages, pour un coût du contact le plus bas parmi toutes les méthodes

398. Ganassali S., Moscarola J. (2004). Protocoles d'enquêtes et efficacité des sondages par internet, *I.R.E.G.E. Université de Savoie*

399. Annexe 57 : courriel adressé aux présidents des 5 comités départementaux de Seine-et-Marne

actuelle⁴⁰⁰. Pour l'instrumentation de ce questionnaire, l'Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)⁴⁰¹ a donné son appui logistique : aide à la rédaction du questionnaire tout d'abord puis mise en ligne de ce questionnaire et restitution d'un fichier Excel des réponses grâce à sa plateforme informatique. Un protocole d'accord a été signé entre FEMIX'Sports et l'IRDS⁴⁰² le 15 octobre 2014. Ce partenariat a constitué un gain de temps important car une enquête par questionnaire ordinaire (interroger physiquement la cible, administration et enregistrement des questionnaires papier sur logiciel) peut se révéler chronophage. Le traitement informatique s'en est trouvé ainsi facilité avec l'obtention d'un fichier Excel.

Le questionnaire est un instrument de prise de l'information basée sur l'analyse de réponses à une série de questions posées. Il présente l'avantage d'être un raccourci précieux quand l'observation directe est impossible, trop coûteuse ou trop longue, il porte sur ce que les gens disent, sur du déclaratif et non sur ce qu'ils font effectivement.

L'ensemble de cette recherche-action a mis en évidence les spécificités liées aux logiques internes de chaque sport et à leurs cultures, mais aussi les personnalités des différents acteurs et décideurs locaux, qui donnent à voir des mises en œuvre à chaque fois singulières les unes par rapport aux autres. Elle fait apparaître les écueils et les freins non perçus, insuffisamment anticipés, voire ignorés par les fédérations, dont les résistances au changement.

Nous venons de voir l'ensemble des outils qui ont été mobilisés au cours de ce travail. Leurs diversités (observations participantes, entretiens, questionnaires) résultent de l'opportunité professionnelle qui nous a positionnés durant 2 années (de 2014 à 2016) au cœur de l'actualité, avec bien souvent la primeur de l'information et des mises en relations facilitées. *A contrario*, la charge de travail importante et la contrainte de temps durant la même période ne nous a pas permis d'explorer d'autres niveaux de territoire que celui du département de Seine-et-Marne, ni de contacter d'autres acteurs comme par exemple le conseil national du Sport, institution qui ne s'est pas positionnée durant cette période sur l'échiquier politique de la thématique. Consciente de la difficulté de concilier activité professionnelle et recherche, le choix que nous avons retenu a été celui de travailler sur les situations, les matériaux et avec les acteurs rencontrés lors de notre mission. La pertinence de croiser plusieurs outils nous a semblé un premier gage de validité, pour atteindre l'objectif, celui de mesurer l'efficacité de la politique interministérielle à l'égalité entre les femmes et les hommes à faire bouger la place des femmes dans le sport. Nous verrons que durant ces quatre années, nous avons assisté à une mobilisation sans précédent. Que l'UFR STAPS de Lyon 1 ait ouvert à la rentrée de septembre 2016 un nouveau master intitulé « Egal'Après » sur l'égalité dans et par les activités physiques et sportives, est une illustration parmi tant d'autres, mais elle est pour le moins significative de la prise en compte croissante d'une place équitable pour les femmes dans la sphère sportive.

400. Dillmann D., Phelps G., Tortora R., Swift K., Kohrell J. & Berck J. (2001). *Response Rate and Measurement Differences in Mixed Mode Surveys Using Mail - Telephone, Interactive Voice Response and the Internet* - AAPOR Annual Conference, Montreal, Canada In Ganassali S., Moscarola J. - *Protocoles d'enquêtes et efficacité des sondages par internet* - <https://www.univ-paris1.fr/fileadmin/.../moscarola-ganassali.rtf> (2015)

401. <http://www.irds-idf.fr/> (2014)

402. Annexe 58 : protocole d'accord signé entre FEMIX'Sports et l'IRDS (15 octobre 2014)

PARTIE 2 - LE JEU INTERMINISTERIEL ET INSTITUTIONNEL : ENTRE COMPLEXITE ET PLURALITE

➤ CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE A L'ÉGALITE EN FRANCE A PARTIR DE 2012

4.1. UN ACTE POLITIQUE FORT

4.2. UNE REPOSE POLITIQUE INSTRUMENTEE

➤ CHAPITRE 5 : UN JEU D'ACTEURS COMPLEXE

5.1. UNE SYNERGIE INSTITUTIONNELLE : ENTRE COOPERATION, CONCURRENCE OU RESISTANCE

5.2. DES INDIVIDUS AU PARCOURS SINGULIER : ENTRE CONTINGENCES PROFESSIONNELLES ET ENGAGEMENTS MILITANTS

La première partie a consisté à rompre avec les préjugés et les évidences. Il s'est agi de dépasser ce que E. Durkheim⁴⁰³ appelle les prénotions, les « représentations schématiques et sommaires dont nous nous servons pour les usages courants de la vie ». La recherche de données précises s'est orientée vers la comparaison des inégalités dans trois environnements spécifiques : la sphère politique et le milieu de l'entreprise avec le monde sportif puisque le cœur de l'étude est l'analyse de la place des femmes dans le sport. Le chapitre 1 a montré les sources et les fondements de ces égalités. La littérature féconde en sociologie du genre a permis de décrypter et d'expliquer les mécanismes de ces inégalités. Ayant adopté la règle qui consiste à partir du général vers le spécifique, le deuxième chapitre a eu pour objectif de retracer le cheminement de ces politiques à l'égalité d'abord au niveau international puis européen et national pour terminer par un focus sur le monde sportif, (chapitre 3) en éclairant scientifiquement les différentes institutions actrices et les modalités de mise en œuvre.

La partie 2 s'intéresse à la politique pour l'égalité engagée depuis 2012 (chapitre 4) en France en répertoriant les documents organisant cette politique⁴⁰⁴ ainsi qu'une lecture thématique de la loi cadre (loi n° 2014-873 du 4 août 2014). Les sites des ministères en particulier celui chargé des Droits des Femmes ainsi que le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h) ont largement contribué au recueil de ces données. Les sites internet des ministères et des principales institutions concernées mettent à disposition de nombreux documents qui ont largement facilité ce travail de recherche.

Des schémas se sont avérés utiles pour une meilleure visibilité et compréhension de cette étude. Le schéma 9 (page 94), donne un résumé des différents concepts et promulgation de textes de politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau international, européen et national dans une lecture chronologique. Le schéma 10 (page 102) montre le passage en France de politiques sectorielles à une politique interministérielle inspirée du modèle européen. Le graphique 11 (page 104), quant à lui compare la chronologie de prises en compte des différentes institutions aux niveaux international, européen et national.

D'autres documents plus spécifiques à chaque institution ont aussi été pris en compte comme notamment, la délibération du conseil supérieur de l'Audiovisuel sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio (Annexe 16) ainsi que le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 (Annexe 17) relatif à la diffusion d'événements d'importance majeure concernant le ministère de la Culture et de la Communication.

Concernant le ministère chargé des Sports, ce sont bien les différentes actions menées afin de développer le sport féminin dans toutes ses dimensions qu'il convient d'explorer comme les plans de féminisation. L'étude des panoramas des plans de féminisation⁴⁰⁵ a

403. Durkheim E. (1894). *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, coll. "Champs", réédition 1988, 255 p.

404. Relevé de décisions du Comité interministériel pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, document de politique transversale, feuilles de route, chiffres clés, études d'impact.

405. Panorama des plans de féminisation des fédérations sportives 2014 : <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/planfem.pdf>

Panorama des plans de féminisation 2015 : <http://www.sports.gouv.fr/autres/PlanFeminisationFedes2015.pdf>

Panorama des plans de féminisation 2016 : <http://sports.gouv.fr/autres/PlanFeminisationFedes2016.pdf>

permis de dégager les modalités d'action les plus utilisées, de les comparer mais aussi de repérer si des mesures spécifiques de déclinaison territoriale sont ou non prévues. Ces repères ont permis de les confronter aux réalités territoriales dans le cadre de l'audit mené en Seine-et-Marne.

Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est, quant à lui, interrogé sur ses actions à l'encontre des stéréotypes. Le réseau Canopé, placé sous sa tutelle développe des ressources pédagogiques (imprimées, numériques, mobiles, TV) notamment en matière d'éducation physique⁴⁰⁶, ayant pour objectif de sensibiliser aux enjeux de la transmission, à l'école et par l'école, d'une culture de l'égalité.

Le chapitre 5, quant à lui, nous éclaire sur la complexité du jeu d'acteurs impliqués dans cette synergie interministérielle. C'est la rencontre de cultures et histoires institutionnelles distinctes, de socialisations distinctives, de trajectoires professionnelles singulières et d'intérêts personnels contradictoires qui doivent se mettre au service d'une même cause. Tous et toutes ne verront pas la même rentabilité à se mettre en ordre de marche ou au contraire y trouveront une opportunité pour faire carrière.

Le chapitre 6 cherche à mettre en évidence le cadrage législatif impactant les politiques sportives ainsi que les mesures et la dynamique mises en œuvre par le ministère chargé des Sport notamment en direction des fédérations sportives afin d'impulser une plus grande prise en compte du sport féminin.

Le chapitre 7, quant à lui, va tenter d'appréhender au local, dans le département de Seine-et-Marne, les effets de cette dynamique pour cinq pratiques sportives : football, athlétisme, tennis, sports de contact et judo. Seront ainsi explorées les actions menées par les organes déconcentrés à savoir les comités départementaux, mais aussi les actions portées par des clubs dépendant de ces structures.

406. <https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>

CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE A L'ÉGALITE EN FRANCE A PARTIR DE 2012

Comment la question de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est-elle invitée dans la campagne électorale de François Hollande en 2012, alors qu'initialement elle relevait principalement d'une revendication des groupes féministes ? Comment cette question est-elle devenue un sujet de préoccupation politique suffisamment important, au-delà des enjeux électoraux, pour figurer parmi ses engagements ? Quels acteurs ont contribué à cette mise en visibilité ? Dans un contexte marqué par l'aggravation du chômage, la dégradation du déficit commercial, l'effondrement structurel du potentiel industriel, une situation économique et sociale préoccupante⁴⁰⁷, la mise à l'agenda de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes ne semblait pas une évidence. Tous les problèmes sociaux ne peuvent simultanément trouver leurs places car « l'attention publique est une ressource rare, dont l'allocation dépend de la compétition au sein d'un système d'arènes publiques. De ce fait, les problèmes doivent lutter pour occuper un espace dans les arènes publiques. Cette compétition est permanente ; ils doivent à la fois lutter pour entrer et pour rester sur l'agenda public⁴⁰⁸ ». Des dynamiques se combinent dans la prise en charge par les autorités publiques d'un problème social. Il s'agit d'abord d'une mobilisation de groupes plus ou moins fortement organisés, les associations féministes ont joué leurs rôles dans cette partition, nous le verrons plus loin avec le soutien de l'opinion publique. La deuxième dynamique, celle de la médiatisation, a contribué, dans une certaine mesure, à diffuser le message. Enfin, la politisation du problème a sans doute trouvé aussi sa source dans les bénéfices politiques attendus de l'élection présidentielle.

La conjonction de trois flux, à savoir la reconnaissance d'un problème depuis plusieurs décennies, une solution disponible au sein de la communauté des politiques publiques (l'interministérialité) et un changement politique, a offert une fenêtre d'opportunité idéale pour la mise en place de cette politique⁴⁰⁹. Cet engagement se justifie aussi au regard des contraintes des directives européennes et du devoir d'intégration de l'acquis communautaire en la matière. Les différents acteurs impliqués (acteurs politiques, acteurs économiques, personnalités scientifiques, porte-parole d'associations ou de syndicats, journalistes, intellectuels, vedettes de cinéma, de la musique ou du sport, autorités morales et religieuses) constituent des relais souvent nécessaires pour porter un problème au sein d'arènes publiques. Ce qui induit à la fois, l'étude d'une action collective et de sa médiatisation, mais aussi celle d'une certaine rentabilité politique. La politique à l'égalité menée depuis 2012 relève de cette logique. Les usages du sport, comme vecteurs de transmissions culturelles, sociétales, économiques et politiques peuvent aussi être mobilisés pour faire évoluer la place de la femme dans la société, nous allons chercher à comprendre la place qui lui a été donnée dans cette nouvelle dynamique en repérant les différents dispositifs mis en œuvre.

407. http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2012/2012_20_%20État_france_2012.pdf (2013)

408. Hassenteufel P. (2010). Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics, *Revue Informations sociales* n° 157, pp 50-58.

409. Hassenteufel P. (2010). Op.cit.

4.1. UN ACTE POLITIQUE FORT

L'évolution des thèmes de campagne, entre 1965 et 1995, est le reflet de l'évolution politique et sociale de la France mais aussi des contextes européen et parfois mondial. Au fil du temps, les discours partisans et idéologiques se sont dilués dans des approches plus généralistes, visant à séduire les Français⁴¹⁰.

La politique menée depuis 2012 a sans doute bénéficié d'une fenêtre d'opportunité unique dans l'histoire récente. Le 16 mai 2012, soit dix jours après son élection à la présidence de la république, François Hollande nomme un premier gouvernement paritaire au sein duquel est institué un ministère des Droits des Femmes (MDDF) de plein exercice. Cet ancrage ministériel ne relevait jusqu'ici, que d'un secrétariat d'État ou d'un ministère délégué. Pourtant, si la candidature de François Hollande s'inscrit dans une volonté affichée qui est celle du changement⁴¹¹, avec une prise en compte importante d'une démarche égalitaire entre les femmes et les hommes, lorsque l'on regarde de plus près la répartition des portefeuilles ministériels, on voit qu'une seule femme a un ministère régalien, Christiane Taubira en tant que ministre de la Justice. Il y a une recomposition des rôles genrés : l'économie, la défense, l'intérieur sont des domaines qui restent masculins. La première femme n'est qu'à la quatrième position du gouvernement⁴¹².

4.1.1. La politique à l'égalité : une réponse à un engagement de campagne

La nomination de ce premier gouvernement paritaire de la République Française, s'inscrit dans la dynamique impulsée pendant la campagne présidentielle, le candidat socialiste s'étant en particulier positionné sur la question de l'égalité femmes – hommes à travers 40 engagements intitulés pour « garantir les droits des femmes et transformer la société vers plus d'égalité »⁴¹³, actant que l'égalité est un « puissant levier de transformation de la société ». Cet engagement s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la crise financière de 2008, auquel a succédé la crise de la dette, ayant pour conséquence de révéler davantage le creusement des inégalités et le sentiment d'injustice qui en découle. Les questions de santé, de pouvoir d'achat, de financement des retraites et d'inégalités sociales viennent aux premiers rangs des préoccupations des français, mais il est encore plus porteur de sens pour les femmes, tant il est vrai qu'elles incarnent « l'inégalité dans l'inégalité ». Le projet socialiste s'engageait sur des changements tels que subordonner les exonérations patronales aux efforts faits pour réaliser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, développer l'accueil des jeunes enfants, supprimer la dotation publique aux partis ne respectant pas la parité et limiter le cumul des mandats et des fonctions.

L'élection présidentielle au suffrage universel direct a pour caractéristique de constituer un relais institutionnel pour orchestrer des revendications en « court-circuitant en

410. <http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr/n/les-themes-de-campagne/n:34> (2014)

411. Égalité femme / homme : les propositions de François Hollande faites à Reims le 8 mars 2012 - <http://www.ps22.fr/2012> (2013)

412. <http://www.elle.fr/Societe/Interviews/Gouvernement-La-parite-n-est-pas-forcement-synonyme-d-egalite-2012952> (2012)

413. <http://www.macarlotti.com/wp-content/uploads/2012/04/40engagements-egalite-FH.pdf> (2012)

partie les canaux traditionnels de la démocratie représentative classique, à savoir les partis politiques et les députés »⁴¹⁴. Car, « minorité » majoritaire, les femmes disposent d'une force qui « contraint les hommes politiques à prêter une oreille plus attentive à leurs revendications et d'en tenir compte dans leur programme présidentiel »⁴¹⁵. Du droit à la contraception en 1965 à la parité en 1995 en passant par l'avortement en 1974, « l'élection-phare de la V^{ème} république » s'est vue souvent être le théâtre de débats sur les déclinaisons politiques du principe d'égalité de droits entre les sexes⁴¹⁶ pourtant constitutionnel depuis 1945. Dans ce contexte, les candidat(e)s présidentiel(le)s ont eu à cœur de montrer qu'ils(elles) n'oublient pas celles qui détiennent la « force du nombre ». Représentant 52,6 % de l'électorat⁴¹⁷, soit un excédent de presque 2,2 millions de voix, les femmes et en particulier les seniors, se placent en situation d'arbitres et sont un enjeu de clivage droite-gauche. Pour gagner les suffrages féminins, les deux principaux partis dits « de gouvernement » se sont inscrits en 2012 dans une démarche de surenchère.

L'élection présidentielle de 2012 se caractérise par la transversalité thématique et la portée médiatique des revendications (égalité salariale, lutte contre les violences, parité, etc.). La publicisation de l'égalité femmes-hommes comme enjeu politique au cœur de la campagne est à éclairer par le croisement d'un contexte particulier, celui du renouveau du féminisme dans le cadre d'une crise économique mondiale⁴¹⁸, de la mise en examen de Dominique Strauss-Kahn et Georges Tron pour agressions sexuelles et tentatives de viol, et du moment électoral présidentiel. Le lancement de la campagne « *Les droits des femmes passent par la gauche* »⁴¹⁹, suivie par la publication d'une tribune éponyme dans *Libération* du 25 avril 2012⁴²⁰, a marqué l'entre-deux-tours. De nombreuses manifestations interpellant les candidat.es à l'élection présidentielle de 2012 sur leur engagement concernant l'égalité femmes-hommes se sont déroulées. Un certain nombre de tribunes dans la presse et des communiqués (collectif national pour le Droit des Femmes – CNDF, Femmes solidaires, Femmes 3000, Osez le féminisme etc.) ont été publiés. L'organisation d'événements, tels que le lancement par le laboratoire de l'Égalité du « Tour de France du pacte pour l'Égalité » le 5 octobre 2011⁴²¹ ou l'appel du 6 mars 2012 « Ce que veulent les femmes » par les associations Paroles de femmes et les Mariannes de la diversité⁴²², ont posé cette thématique comme problème public incontournable. Le débat du 7 mars 2012, organisé par l'atelier de la

414. Sineau M. (2008). *La force du nombre - Femmes et démocratie présidentielle*, La Tour-d'Aigues (France), L'Aube, 203 p.

415. Sénac R., Parodi M. (2013). Gender Gap à la Française : recomposition ou dépassement ? L'élection présidentielle 2012, *Revue française de science politique* vol. n° 63, Paris, Presses de Sciences Po, pp 225-248.

416. Sineau M. (2011). *L'égalité femmes/hommes : question clé pour 2012 ?* <http://www.cevipof.com> (2013)

417. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1369 (2013)

418. Masson S. (2003). Féminisme et mouvement antimondialisation, *Paris, Antipodes « Nouvelles Questions Féministes »*, vol. 22, p. 102-121.

419. Campagne lancée par Caroline De Haas, l'universitaire Françoise Picq et la présidente de l'association féministe « 40 ans de mouvement ». Martine Storti précise que « ce texte a pour vocation à être signé par toutes celles et ceux qui veulent en finir avec N. Sarkozy et qui aspirent à une autre politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes » <https://lesdroitsdesfemmespassentparlagache.wordpress.com/>

420. http://www.liberation.fr/france/2012/04/25/les-droits-des-femmes-passent-par-la-gauche_814041(2013)

421. <http://www.laboratoiredelegalite.org/spip.php?rubrique43> (2013)

422. <http://www.50-50magazine.fr/2012/03/02/paroles-de-femmes-et-les-marianne-de-la-diversite-appellent-a-la-resistance> (2013)

République et l'assemblée des Femmes Paris/Ile-de-France autour de l'ouvrage collectif *Femmes-Hommes : enfin l'égalité*⁴²³, illustre à la fois la diversité des acteurs du monde politique, syndical, associatif et universitaire, impliqués pour définir le sens du principe d'égalité femmes-hommes, mais aussi les disparités des propositions de modalités de mise en œuvre. La presse féminine s'est aussi mise de la partie avec par exemple la journée du 5 avril 2012 où le magazine *Elle* a invité les candidats à la présidentielle à plancher à Sciences Po dans le cadre d'un débat intitulé « *Les PrésidentiElles* ». Au-delà du consensus sur le principe d'égalité femmes-hommes, l'élection présidentielle de 2012 a été l'occasion d'un débat public sur les enjeux de la mise en œuvre politique de ce principe. Les programmes des partis de gauche revendiquaient des réformes beaucoup plus profondes comme celui de l'ordre sexué alors que ceux des partis de droite restaient plutôt sur l'attachement à la complémentarité des sexes et l'exigence d'égalité de traitement. La politique des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, bien qu'elle se soit manifestée par des symboles (droit de vote et d'éligibilité, inscription dans le code du travail du principe d'égalité professionnelle, reconnaissance du droit à l'IVG, lois sur la parité pour l'exercice du pouvoir politique), n'a produit que peu d'évolution dans la vie quotidienne des femmes. Les représentations collectives, les rôles sociaux dévolus aux femmes et aux hommes, la distribution du pouvoir, qu'il soit économique, politique ou social, ont été trop peu modifiés. Les inégalités étant partout, elles devaient être combattues partout. De cet attachement à vouloir profondément réformer la société est née une nouvelle dynamique appelée « une troisième génération de droits des femmes ». L'effectivité des droits et la transmission systématique d'une culture de l'égalité entre les sexes sont devenues une évidence pour mobiliser toute la société autour des enjeux d'égalité, dans la vie politique, sociale, économique, à l'école, dans la culture ou encore dans le sport. Ces changements se sont inscrits en changeant de méthode, en mobilisant de nouveaux outils, comme les études d'impact et le réseau des haut.es fonctionnaires à l'Égalité, pour garantir que l'égalité soit prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques, c'est ce que nous allons voir maintenant.

4.1.2. La politique à l'égalité : un devoir d'exemplarité par l'État

La mobilisation collective pour l'égalité a une traduction au sein de chaque ministère. Tous ont arrêté en 2012, en lien avec le ministère des Droits des Femmes, une feuille de route pour l'Égalité entre les femmes et les hommes qu'ils ont décliné chacun dans un plan 2013-2017 intitulé « l'État exemplaire ». Ce plan traduit, en particulier dans la gestion des ressources humaines, leur engagement pour améliorer la place des femmes dans la fonction publique et pour promouvoir une plus grande mixité dans les nominations aux principaux emplois supérieurs des trois fonctions publiques. Le gouvernement a engagé des discussions avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la grande conférence sociale, autour des conditions permettant l'égalité réelle et effective au sein de l'entreprise. Pour concrétiser rapidement les engagements pris en matière d'égalité, le gouvernement renforça l'animation interministérielle en réunissant le comité interministériel des droits de la femme, qui ne s'était plus tenu depuis plus de 12 ans sous la présidence du Premier ministre. Pour le préparer, la

423. <http://www.atelier-republique.fr/docs/invitation7032012.pdf> (2013)

ministre des Droits des Femmes sollicita les autres membres du gouvernement, dans le cadre de « conférences de l'égalité », pour établir un plan d'action déclinant l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques publiques : éducation, emploi, communication, lutte contre les violences, parentalité, etc. Une étude d'impact de toutes les mesures (lois et décrets) intéressant les droits des femmes est systématiquement réalisée depuis. L'ensemble de cette politique d'égalité a voulu être conduit dans la transparence et la concertation. Associations, acteurs de la société civile et citoyens sont associés à la préparation de la journée internationale des droits des femmes qui constitue chaque année un point d'étape de la mise en œuvre des engagements du gouvernement en ce domaine. L'observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, renouvelé dans ses missions et son organisation devenu le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h), contribue à ce suivi.

Dans la circulaire du 23 août 2012⁴²⁴ relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a réaffirmé cette exigence d'exemplarité devant se traduire à tous les niveaux de décision et dans toutes les actions de l'État : « L'ensemble des administrations et opérateurs qui relèvent de l'autorité ou sont sous la tutelle de l'État, ont en la matière un devoir d'impulsion et d'exemplarité en matière d'égalité professionnelle et notamment en ce qui concerne les nominations aux emplois dirigeants et supérieurs, aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, qui doivent créer l'obligation d'une plus grande mixité dans les nominations aux principaux emplois de l'encadrement supérieur de l'État, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers et de santé »⁴²⁵. En vertu de ces textes et dans les conditions qu'ils précisent, les nominations dans les plus hauts emplois de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants ainsi que des établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux devaient concerner, au titre de l'année 2013, au moins 20 % de personnes de chaque sexe pour être porté à 30 % au moins à compter de l'année 2015 et à 40 % au moins à compter de l'année 2018⁴²⁵. L'objectif minimal fixé par la loi devait être atteint avant le terme de la mandature, et la parité progresser significativement pour l'ensemble de ces emplois ainsi que pour les emplois de direction des établissements publics. L'engagement d'un suivi de ces nominations était prévu chaque semestre et un bilan annuel, présenté en conseil des ministres, devait être réalisé à la fin de chaque année civile et rendu public sur le site du gouvernement. En 2014, 33% ont été nommés sur des postes à haute responsabilité. L'objectif de 20% fixé par la loi a été dépassé. Cette évolution globale masque de fortes disparités entre les ministères qui respectent tous cependant le taux légal de 20% : dans la fonction publique d'État, le taux global est de 30 % de primo-nominations féminines, dans la fonction publique territoriale, elles s'établissent à 28,5%, et dans la fonction publique hospitalière à 55% de femmes. Les premiers résultats constatés pour les années 2013 et 2014 dessinent une trajectoire positive pour la promotion des femmes aux emplois de la haute fonction publique⁴²⁶. Pour atteindre

424. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310494&dateTexte>

425. Décret n° 2014-1747 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique - <https://www.legifrance.gouv.fr>

426 . <http://www.fonction-publique.gouv.fr/nominations-equilibrees-dans-lencadrement-superieur-de-la-fonction-publique> (2014)

ses objectifs, cette politique va avoir recours à une importante instrumentation, dispositifs de cadrage, procédures de contrôle et différents outils mobilisant l'ensemble des composantes de l'État, mais aussi d'autres organisations ainsi que la société civile.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes menée depuis 2012 se caractérise d'abord par un portage politique fort et ensuite par un souci d'exemplarité de l'État à vouloir la décliner au sein de ses propres institutions. La nomination d'un ministère de plein exercice, rattaché directement au service du Premier ministre a défini la question des droits des femmes au rang d'une politique publique à part entière, présente dans l'ensemble des chantiers du gouvernement et comme une pratique quotidienne de l'activité gouvernementale. Les méthodes et le rythme de travail ont changé : actions de sensibilisation personnelle des ministres ; mise en place de hauts fonctionnaires à l'égalité dans tous les ministères ; désignation de référents dans les cabinets ministériels ; conférences de l'égalité et mise en place de nouvelles études d'impact sexuées pour les textes législatifs et réglementaires ; mise en place d'un comité interministériel et définition d'un plan d'action interministériel ; création du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. C'est ce que nous allons voir maintenant.

4.2. UNE REPOSE POLITIQUE INSTRUMENTEE

Deux approches vont nous permettre d'analyser cette politique, une première issue des « *policy studies* » qui s'intéresse à la nature des instruments d'action publique en tant que science de l'action et science pour l'action⁴²⁷. Une seconde sur les effets des instruments de l'action publique issue des travaux de Max Weber sur la bureaucratie et ceux de Michel Foucault sur la gouvernementalité⁴²⁸. Cette seconde approche est mobilisée afin de comprendre l'interaction entre instruments et acteurs, mais aussi la mise en mouvement des acteurs pouvant être générée par les instruments. Elle renvoie ainsi à la notion d'usage définie comme « s'insérant dans une trajectoire personnelle ou sociale de maîtrise et d'appropriation, donc dans l'histoire biographique de chaque usager »⁴²⁹. L'instrumentation de cette politique interministérielle, au sens de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès⁴³⁰, à savoir le choix et l'usage d'instruments (techniques, moyens d'opérer et dispositifs) permettant de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale, s'inscrit à la fois dans un cadre juridique renouvelé plus coercitif, mais aussi dans un mode opérationnel balisé par un ensemble de documents, certains particulièrement contraignants, qui cible des champs d'interventions précis et leurs composantes. Cette politique organise une démarche de mise en œuvre, définit des objectifs précis et impose aussi son évaluation. L'appui de la littérature scientifique permet de repérer et d'analyser ces différents instruments, il montre qu'un premier courant

427. Audouze J. (2012). Benjamin Franklin : de la science à l'action politique, *Revue d'histoire politique* n° 18 pp 15-21.

428. Foucault M. (1986). La gouvernementalité – Actes *Les Cahiers d'Action Juridique* numéro spécial n° 54, pp 6-15.

429. Jauréguiberry F., Proulx S. (2012). *Usages et enjeux des technologies de communication*, Toulouse, Érès, coll. Érès poche-société, 144 p.

430. Lascoumes P., Le Galès P. (2004). *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 370 p.

dans une vision très instrumentaliste définit quatre grands types d'instruments en tant que ressources principales gouvernementales : des instruments de régulation basés sur la ressource « d'autorité », des instruments financiers basés sur la ressource « trésor », des instruments communicationnels basés sur la ressource de « nodalité » (l'État se trouve au centre d'un réseau social ou d'informations) et enfin des instruments d'organisation qui reposent sur la capacité du gouvernement à agir directement, par ses propres moyens et sans intermédiaire, sur la société. Pour Christopher Hood, le champ d'analyse inclut aussi une dimension politique et il distingue deux mécanismes, l'un « détecteur » qui recouvre alors des instruments de recueil de l'information, l'autre « effecteur » qui réunit des outils pour générer des impacts sur la société⁴³¹. Mais deux phénomènes vont venir modifier cette lecture.

D'abord, la rupture avec le « mythe de l'instrument neutre » pour l'instrument considéré alors comme une construction sociale dont le sens et la légitimité évoluent nécessairement au fil du temps⁴³². Puis, l'évolution du gouvernement comme mode de contrôle politique vers un mode d'articulation entre gouvernants et gouvernés qui relève plus de la coordination que du contrôle et qui va permettre l'introduction de nouveaux instruments dits « alternatifs »⁴³³ qui ont pour particularité d'être indirects et de reposer, pour leur fonctionnement, sur l'intervention de différents acteurs. Ce changement est concomitant du passage de la notion de « gouvernement » à celle de « gouvernance ». Les travaux français établissent une distinction, moins présente dans la littérature anglo-saxonne que nous venons de voir, entre instruments, techniques et outils. Lascoumes et Le Galès, quant à eux, identifient autrement les catégories d'instruments : législatifs et réglementaires, économiques et fiscaux, conventionnels et incitatifs, normes et standards auxquels ils associent un type de rapport politique et un type de légitimité⁴³⁴.

Sophie Jacquot dans sa lecture du *gender mainstreaming* repère trois catégories d'outils concourant à sa mise en œuvre, des outils d'analyse, des outils de sensibilisation et des outils d'organisation⁴³⁵. Si les différents apports scientifiques ne s'accordent pas sur la nature et la qualification des différents « instruments », nous retiendrons ce qui semble faire consensus, à savoir que les instruments ne sont pas neutres, qu'ils portent un projet sociétal, un projet politique spécifique, qu'ils sont porteurs d'une conception concrète du rapport politique/société et qu'ils sont soutenus par une conception spécifique de la régulation dans le rapport gouvernant/gouverné.

Concernant notre étude, ces différents apports théoriques ont permis d'abord de baliser un chemin de recherche documentaire, puis d'avoir une lecture discriminante de ces différents

431. Hood C. (1983). *Organisation, Direct Action, treatment* », *The Tools of Government* - Londres, Macmillan Press in Lascoumes P., Simard L. (2011). *L'action publique au prisme de ses instruments*, *Revue française de science politique*, vol. 61, pp 5-22.

432. Linder S, Peters B. (1984). *From Social Theory to Policy Design* – *Journal of Public Policy* vol. 4 n° 3 In Jacquot S. (2006) *L'action publique communautaire et ses instruments : La politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve du gender mainstreaming* – thèse - <https://spire.sciencespo.fr>

433. Salamon L. (2000). *The New Governance and the Tools of Public Action : an introduction* – *Fordham Urban Law Journal*, Vol 28 in Lascoumes P., Simard L. (2011) – *L'action publique au prisme de ses instruments* – *Revue Française de science politique* vol. n° 61, pp 5-22.

434. Lascoumes P., Le Galès P. (2005). *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), coll. « Académique », 370 p.

435. Jacquot S. (2009). *Op.cit.*

documents, de les catégoriser et de les hiérarchiser. Les instruments d'action publique sont ainsi une première variable que nous allons étudier. Ils donnent à voir des indices tant discursifs que matériels permettant de révéler la lecture dominante qui est donnée aux inégalités de genre. Nous allons d'abord explorer les documents spécifiques qui organisent la politique interministérielle, puis nous verrons le cadre juridique sur lequel elle vient s'appuyer, les outils d'analyse et de sensibilisation, les priorités budgétaires. La littérature scientifique que nous venons d'évoquer sera mobilisée à chaque fois de manière à mieux les caractériser.

4.2.1. Des documents structurants pour une politique des droits

L'instrumentation, renvoyant au choix et aux usages des instruments, est révélatrice autant que les discours au sens donné à l'action⁴³⁶. Un premier cadre d'intervention relevant d'instruments organisationnels est matérialisé à partir du relevé de décision du comité interministériel, du document de politique transversale et des feuilles de routes ministérielles. Ce premier niveau, s'il relève spécifiquement de l'État et de l'action gouvernementale, a été élaboré aussi dans un espace d'échange avec la société civile.

Le relevé de décisions du comité interministériel

Le concept de référentiel⁴³⁷, caractérisé par Pierre Muller comme un processus à la fois cognitif (permettant de comprendre le réel en limitant sa complexité) et prescriptif en permettant d'agir sur le réel délimite un ordonnancement des domaines d'intervention de la politique à l'égalité. Les grandes orientations de la politique interministérielle pour l'égalité se sont définies au sein du gouvernement, d'abord au niveau du comité interministériel (Décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012), dans un relevé de décisions intitulé « Pour une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité ». Il engage tous les ministres et fait l'objet d'échanges avec le ministère chargé des droits des femmes dans le cadre de conférences de l'égalité qui sont ensuite soumises à l'arbitrage du Premier ministre.

Ce document, produit en l'espace de quatre mois, montre l'existence d'un corpus et d'une analyse bien antérieure à cette mise en œuvre. La mobilisation de la société civile dont les associations féministes impliquées sur différentes problématiques a permis la mise en œuvre d'une expertise antérieure déjà formalisée. Tout est déjà « dans des boîtes », l'élection de 2012 est la fenêtre d'opportunité pour la mise en agenda d'une problématique déjà largement conceptualisée donc rapidement opérationnelle. Si, entre 2012 et 2016, certaines évolutions ont pu être constatées, comme notamment le renforcement du cadre judiciaire du viol et des agressions sexuelles, rien ne semble avoir été oublié dans la prise en compte des différents freins concourant aux inégalités entre les femmes et les hommes dès 2012. Que ce soit la lutte contre les stéréotypes définissant des rôles sociaux, l'égalité professionnelle, la parité dans toutes les sphères de la société, mais aussi la prise en compte d'une meilleure

436. Lascoumes P., Le Galès P. (2005). Op.cit.

437. Boussaguet L, Jacquot S., Ravinet P. (2014). *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences-Po, coll. « Références », 772 p.

articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la lutte contre les violences, le renforcement des droits sociaux (contraception, interruption de grossesse), c'est bien l'ensemble des problématiques qui semble avoir été recensé et pris en compte.

Ce relevé de décisions est un premier instrument que l'on pourrait qualifier d'ingénierie sociale en tant que pratique visant à modifier à grande échelle certains comportements de groupes sociaux. Il montre une volonté publique visant à modifier les relations et les représentations. Nous verrons que toutes les catégories d'instruments et d'outils vont être mobilisées pour modifier des visions du monde. Six axes principaux ont été ainsi définis⁴³⁸, s'attaquer aux inégalités d'habitude dès le plus jeune âge, alléger les contraintes de la vie quotidienne des femmes et lever les obstacles à l'égalité professionnelle, placer la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes au cœur de la démocratie sanitaire, protéger les femmes contre les violences, décliner l'égalité dans tous les pans de l'action publique, affirmer les droits des femmes au niveau international. La volonté de traiter l'ensemble de ces axes montre la conscientisation de l'aspect systémique des inégalités. En effet, les inégalités de genre ne résultent pas de causes étrangères les unes aux autres, mais d'un système dans lequel, chaque phénomène discriminatoire qui touche les femmes entraîne une autre figure inégalitaire qui les défavorise davantage. Par exemple, le partage inégalitaire des tâches domestiques et familiales résulte de la représentation des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes et conduit les femmes à travailler moins que leurs compagnons. Cette différence en termes de quotité travaillée explique en partie les écarts de salaire entre les femmes et les hommes (l'autre partie de l'explication réside dans le constat d'une ségrégation professionnelle à la fois « horizontale », qui évoque le phénomène de concentration des femmes dans des métiers peu valorisés, et « verticale » qui traduit la concentration des femmes dans les emplois subordonnés). Ces écarts de salaire vont par la suite amputer des montants de pensions de retraite⁴³⁹. De même, la volonté de prendre en compte le sport dans ces différents engagements s'est exprimée dès le départ, comme le souligne une déclaration de Najat Vallaud-Belkacem⁴⁴⁰ :

« Longtemps les politiques publiques ont ignoré le sport. C'était un tort. Le mouvement sportif compte plus de 18 millions de licencié.es, produit de nombreux modèles pour les jeunes générations et véhicule des valeurs communes à toute notre société.

J'ai rencontré ce lundi quelques membres de l'association FEMIX'Sports, qui rassemble celles et ceux qui souhaitent promouvoir la place des femmes dans le sport. Au gré de mes échanges avec ses membres, j'ai pu mieux comprendre leurs parcours de sportives, de cadres techniques dans les fédérations et cerner les difficultés qui sont les leurs. Qu'elles pratiquent un sport, entraînent ou participent à la gestion d'une fédération, les femmes sportives se heurtent au même plafond de verre que celui qu'elles rencontrent dans le monde du travail. Pour promouvoir la place des femmes dans le sport, j'ai assuré à l'association FEMIX que nous mettons en place trois chantiers majeurs, en étroite collaboration avec mes collègues Aurélie Filipetti et Valérie Fourneyron :

– Développer la couverture médiatique du sport féminin : rien ne peut justifier que les épreuves sportives féminines ne représentent que 13% du sport diffusé à la télévision.

- Renforcer l'accès des femmes aux instances dirigeantes du monde sportif : rien ne peut justifier que seul un tiers des fédérations agréées par l'État respecte la loi, qui prévoit la proportionnalité

438. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7> (2014)

439. Fondimare E. (2014). *La volonté d'une égalité des droits effective et concrète entre les femmes et les hommes*, Revue des droits de l'homme – <http://revdh.revues.org/855>

440. <http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2013/01/31/le-sport-un-outil-de-changement-social/> (2013)

entre nombre de femmes licenciées et nombre de femmes dirigeantes.

- Encourager la pratique sportive pour toutes, dans toutes les disciplines : rien ne peut justifier que les pratiques sportives restent aussi ségréguées en fonction du sexe, avec 80% de femmes en équitation et 95% d'hommes en rugby.

Je partage l'intime conviction de la championne de tennis américaine Billie Jean King, qui disait : « Je veux faire du sport un outil de changement social au service de l'égalité ».

Ces différents axes sont synthétisés ci-après dans le schéma 12. La forme donnée à ce schéma n'induit pas un ordre hiérarchique d'importance de la prise en compte de chaque axe. Il vise à les recenser et à donner une vision globale des thématiques qui s'y rapportent et qui ont été retenues par le conseil interministériel. Il illustre les champs d'intervention de la politique interministérielle et montre la prise en compte du caractère systémique des inégalités entre les femmes et les hommes évoqué plus haut. Ce schéma donne aussi à voir le choix qu'a fait la France depuis 1981, d'une politique publique d'égalité des sexes favorisant la participation des mères à l'activité rémunérée plutôt qu'une politique familiale encourageant leur maintien au foyer, selon un modèle traditionnel de division sexuée du travail.

« C'est en ce qui nous concerne, dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'information des femmes, que nous lutterons en priorité contre les inégalités »⁴⁴¹.

441. Ministère des Droits des femmes (1981). *Citoyennes à part entière* - Editorial n° 1

la politique à l'Égalité en France à partir de 2012

Schéma 12 : Les axes définis dans le cadre du conseil interministériel de 2012
(Traitement graphique F. Varetta)



Les politiques publiques à l'égard des femmes ont souvent fait l'objet d'injonctions contradictoires dans ce domaine⁴⁴², résultant d'interactions complexes entre des référentiels eux aussi contradictoires.

Un premier référentiel, marqué par l'idée « d'émancipation » et « d'autonomisation » de la femme par rapport à la famille, représente un « individualisme positif » s'exprimant dans un univers privé égalitaire et qui se manifeste généralement par la recherche de l'égalité professionnelle. Ce référentiel de l'égalité professionnelle mobilise principalement des politiques du travail et de l'emploi (égalité salariale - outils de formation et de réinsertion professionnelle – diversification des modalités d'orientation, d'accès à l'emploi et de lutte contre le chômage). Il questionne aussi la conciliation travail-famille. Un deuxième référentiel, celui de l'institution, inspiré par le « familialisme » où chaque individu est investi de fonctions au service de la société et où l'individualisme est alors perçu comme « négatif », au sens de pouvoir déstructurant de la société en général, c'est l'autonomie économique qui est alors recherchée au travers de politiques sociales, de politiques familiales et du droit de la famille (allocation parentale d'éducation, congés parentaux etc.).

Ces deux référentiels viennent eux-mêmes en tension par rapport à un troisième centré sur l'idée de « protection » des femmes qui pose le problème de considérer les femmes comme des êtres plus faibles et par conséquent « naturellement » dépendants.

Le schéma 12 montre que la politique publique instaurée depuis 2012 a cherché à dépasser, voire à concilier des logiques contradictoires. Elle est, à la fois, intégrée à toutes les politiques publiques, transversale afin d'appréhender l'ensemble des problématiques concernant les femmes dans toutes les sphères de la société : égalité professionnelle, mais aussi parité en politique ou dans les responsabilités professionnelles ou sociales, ce qui nous interpelle tout particulièrement concernant l'organisation du sport. Si la politique d'égalité professionnelle et celle de la parité concerne plus particulièrement des femmes appartenant à une élite économique et/ou politique, elle coexiste toutefois avec des orientations visant également des femmes de classe populaire (lutte contre la précarité et objectif d'augmentations du temps d'emploi des femmes). L'intrusion de la notion de parité dans le secteur du sport, qui s'est toujours prévalu d'une « spécificité », fait la démonstration, tout du moins d'un point de vue discursif d'une politique particulièrement volontariste et novatrice. Mais elle cherche aussi à trouver de nouveaux leviers, car vouloir « repenser les incitations fiscales et sociales qui réduisent le niveau d'activité des femmes »⁴⁴³, c'est bien faire le constat d'atteinte d'objectifs non réalisés et donc de la nécessité d'innover. Cette politique interministérielle participe d'une entreprise de changement social, en voulant faire bouger les représentations et cela à travers l'éducation dès le plus jeune âge, dans la lutte contre les stéréotypes tant dans la culture que dans le sport. Elle continue d'afficher un déterminisme à protéger les femmes du point de vue de la santé génésique mais elle marque la volonté d'intervenir davantage pour la lutte contre les violences.

442. Commaille J. (2001). *Chapitre 6. Les injonctions contradictoires des politiques publiques à l'égard des femmes. Dans Masculin-Féminin questions pour les sciences de l'homme* (pp. 129-148). Paris, Presses Universitaires de France.

443. Palier B. (2005). Palier, B. (2005). Vers un État d'investissement social : Pistes pour une redéfinition de la protection sociale. *Informations sociales*, 128 (8), 118-128. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-8-page-118.htm>.

Cette politique dans sa dimension interministérielle est centrale car, dans les « interventions publiques où la question de l'égalité des genres n'est pas explicite, l'hypothèse est faite que la politique menée accompagne, voire renforce les inégalités déjà existantes »⁴⁴⁴. Néanmoins, ce changement social entendu comme « progressiste » correspond à l'image d'une femme « moderne » occidentale, conciliant contraintes professionnelles et familiales, elle peut, *a contrario*, marginaliser d'autres catégories.

Ce relevé de décisions, produit en 2012, va évoluer en 2015, la France devant faire face à de nouveaux défis liés à l'aggravation du contexte économique et du chômage qui favorisent la montée des communautarismes et de l'intégrisme. Les élections de 2015 et de 2017, avec un taux d'abstention important, ont montré le découragement et la désillusion des électeurs. Un profond malaise social et démocratique, qui ne stigmatise plus uniquement quelques « quartiers en difficulté » mais la société en général, est né. Les événements de janvier et novembre 2015 ont montré qu'une partie de la population française ne se reconnaissait plus dans la République, obligeant l'État à prendre de nouvelles mesures. La laïcité comme principe fondamental et clef de voûte de la cohésion, y est réaffirmée avec, par exemple, la création d'un réseau régional de référents de la laïcité ou la restriction de la liberté religieuse dans le cadre de l'entreprise avec l'élaboration d'un guide pratique. L'essentiel de ces mesures sont relevées dans un document intitulé « La République en acte » qui intègre la politique à l'égalité dans une version consolidée et augmentée d'un versant citoyenneté par un comité interministériel devenu celui de l'égalité et de la citoyenneté⁴⁴⁵. Si une possible dilution de la politique à l'égalité est toujours possible dans ce nouveau périmètre, elle reste néanmoins positionnée, dans les discours, comme un levier majeur pour construire une société fondée sur le respect et la solidarité et où les femmes doivent se sentir pleinement citoyennes. Le sport est lui-aussi réaffirmé comme contribuant à l'éducation à la citoyenneté.

Pour autant, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes peut continuer d'être questionnée, car son positionnement est souvent lié aux individus qui la portent et à leur manière de concevoir la place de la femme dans la société. Pour exemple, de 1986 à 1988, Hélène Gisserot, déléguée à la condition féminine, va vouloir démarquer son action de celle menée par Yvette Roudy en réintégrant la question de la famille dans la réflexion sur la « condition féminine »⁴⁴⁶. Cette dimension continue d'interpeller et de mobiliser la société civile quant au rattachement ministériel auquel peut être associé le Droit des Femmes. Ainsi en 2015, des féministes et femmes politiques françaises, dont Danielle Bousquet, présidente du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et Chantal Jouanno, présidente de la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat, se sont associées afin de dénoncer le sexisme derrière l'intitulé du nouveau ministère « Famille, enfance et droits des femmes ».

444. Lurol, M. & Pélisse, J. (2002). Les 35 heures des hommes et des femmes. *Travail, genre et sociétés*, 8, (2), 167-192

445. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/03/06.03.2015_synthese_comite_interministeriel-egalite-citoyennete-la_republique_en_actes.pdf (2015)

446. Revillard A. (2008). Quelle politique pour les femmes ? Une comparaison France-Québec, *Revue internationale de politique comparée* 2008/4, vol. n° 154, p. 687-704.

Schéma 13 : Relevé de décision du comité interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté du 6 mars 2015



Pour conforter cette dimension, le document fait apparaître un nouveau volet, celui du partage de l'espace public. Il est noté que, du fait de comportement sexistes, mais aussi de l'aménagement urbain, les femmes ne trouvent pas toujours leur place dans un espace majoritairement conçu et occupé par les hommes. Les études de genre peuvent-elles interroger l'organisation des espaces ainsi que la spatialité des acteurs ? Si l'urbanisme cherche depuis des siècles à améliorer la vie quotidienne des habitants des villes, en construisant des espaces publics, en changeant la taille des rues, sommes-nous tous égaux face à la ville ? Les études sur la répartition de l'espace urbain en fonction du genre montrent que les territoires urbains sont construits par et pour les hommes⁴⁴⁷. Ces inégalités sont souvent liées au sentiment d'insécurité dans les espaces publics⁴⁴⁸. Pourtant, les recherches en « gender studies » démontrent que les motifs de la peur dans l'espace public seraient entretenus par la société globale qui continuerait à asseoir la domination masculine. Si les agressions et les viols de femmes dans l'espace public sont largement dénoncés, les chiffres du ministère de l'Intérieur et des différents observatoires montrent que ces agressions ont lieu le plus souvent dans la sphère intime, 68 % contre 7 % dans la sphère publique. Bien qu'une peur atavique de dehors et de la nuit se transmet de génération en génération entre les femmes, des jeunes femmes sont désormais nombreuses à développer une « résilience » face à la volonté collective d'assignation à résidence et développent des stratégies individuelles d'adaptation, faites de conduites d'évitement du danger. Les pouvoirs publics se sont principalement intéressés aux aménagements de l'espace urbain : circulation, transports en commun, pratique de sports et de loisirs dans des espaces réservés... en menant des politiques se disant « neutres », ce qui revient à renforcer les tendances lourdes des inégalités entre femmes et hommes. A partir du constat d'un déficit d'apprentissage de l'espace public par les

447. Raibaud Y. (2015). *La ville faite par et pour les hommes*, Paris, Belin, coll. « Égale à égal », 78 p.

448. Di Méo G. (2009). Op.cit.

femmes et les filles et de l'appropriation masculine, des marches exploratoires de femmes sont expérimentées en partenariat avec 12 villes volontaires situées en quartier politique de la Ville⁴⁴⁹. Cette démarche permet d'impliquer les femmes dans l'amélioration de leur sécurité dans les espaces publics tout en renforçant leur place dans la démocratie participative locale.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des décisions prises en 2012 et 2015, la politique interministérielle a cherché à s'appuyer sur un cadre législatif renouvelé, avec une première loi-cadre, celle du 4 août 2014. La « régulation politique exercée en termes de contrainte par les instruments contraignants connaissent un déclin perceptible, au profit de l'information et de la négociation »⁴⁵⁰. Pour autant, le constat des inégalités persistantes et l'inefficacité des politiques sectorielles menées jusqu'alors, ont conduit l'État à mobiliser une loi-cadre en tant que « chapeau juridique et institutionnel intégré » mobilisant des textes d'application et des décrets. Elle pose des principes, des dispositions générales qui servent de cadre mais dont la portée, le développement et l'application sont laissés au soin de l'exécutif⁴⁵¹. L'esprit de cette loi est résumé dans le discours de Najat Vallaud-Belkacem à l'Assemblée Nationale le 20 janvier 2014⁴⁵².

La loi-cadre du 4 août 2014 pour l'égalité réelle

« Il faut faire une loi pour que les lois deviennent réalité. Il faut renforcer les sanctions quand elles existent. Il faut créer de nouveaux mécanismes de régulation, quand cela est possible. Il faut simplifier les négociations pour que l'égalité devienne incontournable dans l'entreprise. Il faut innover, expérimenter. Il faut surtout donner un sens unique, une direction partagée, des repères, à toutes les forces de bonne volonté qui dans notre société, sont en train de construire l'égalité. (...) Avec ce texte, c'est la première fois qu'un projet de loi s'attaque de manière globale à tous les enjeux, avec un ensemble d'objectifs coordonnés : l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations entre femmes et hommes au travail, la lutte contre les violences et les stéréotypes sexistes, la lutte contre la précarité, l'égal accès entre les femmes et les hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles, avec une parité qui ne s'applique plus seulement au champ politique, mais à toutes les institutions dans lesquelles les forces de la société civile participent à la construction et au devenir de la Cité.

Ce texte aborde aussi des enjeux nouveaux. Celui de la place des pères dans l'éducation des enfants et les temps de la vie personnelle, les conséquences des divorces et des séparations dans l'économie de la famille, la place, sans oublier le rôle et l'image des femmes dans les médias et dans la culture dans une société de l'information et du divertissement envahie par les écrans.

Il ne s'agit plus seulement de réparer les lacunes, bien réelles, de combler les carences, très graves, mais d'installer une véritable logique législative qui affirme l'égalité comme un tout, un ensemble cohérent, et qui se donne pour ambition de parvenir à l'égalité réelle, à l'échelle d'une génération.

Il faut, pour cela, accepter, comme l'ont fait les Sénatrices et les Sénateurs avant vous, de se pencher sur des sujets nouveaux, d'adopter un regard différent, et d'aller débusquer les causes les plus profondes des inégalités, où qu'elles soient, conscientes ou inconscientes ».

Une « loi-cadre » est une technique législative employée pour traiter des questions transsectorielles et faciliter une approche cohérente, coordonnée et globale de ces questions.

449. <http://www.ville.gouv.fr/?marches-exploratoires-les-femmes> (2016)

450. Lascoumes P., Le Galès P. (2004). *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 370 p.

451. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/loi-cadre> (2014)

452. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/discours-sur-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes> (2014)

Elle définit un cadre d'action général, mais elle ne réglemente pas en détail les domaines visés. Elle énonce des principes et obligations généraux, mais s'en remet aux textes d'application et aux autorités compétentes pour déterminer les mesures spécifiques à prendre, afin de donner effet à ces obligations, si possible dans un délai déterminé. Ces mesures sont des instruments subsidiaires, des règlements d'application et des décisions administratives, des modifications des politiques publiques et des mesures financières. Leur formulation doit être conforme aux principes et conditions énoncés dans la loi-cadre⁴⁵³. L'ensemble de ces principes semble donc bien correspondre aux objectifs visés, à savoir prendre en compte la transversalité des problématiques.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au Journal Officiel du 5 août 2014⁴⁵⁴. Elle vise à consolider les droits des femmes et à en garantir l'effectivité. Elle fait suite à un ensemble de lois sectorielles visant des droits civiques, sociaux et économiques qui ont montré leur inefficacité à produire une véritable égalité. La saisine du conseil constitutionnel en date du 24 juillet 2014, les observations du gouvernement sur la loi pour l'égalité réelle et la décision du conseil constitutionnel n° 2014-700 DC du 31 juillet 2014 sont également publiées au Journal Officiel du 5 août 2014. Le 31 juillet 2014, le conseil constitutionnel valide les 38 dispositions de la première loi-cadre pour réduire les inégalités : de rémunérations et de parcours professionnels, de répartition du temps domestique, dans l'accès aux responsabilités politiques, sociales, professionnelles ou encore dans les médias. Elle crée un cadre juridique renouvelé pour apporter une réponse plus rapide, protectrice et efficace aux femmes victimes de violences grâce au renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement. Les mesures phares de la loi visent à inciter les pères à prendre un congé parental, à conditionner l'accès aux marchés publics, au respect par les entreprises de l'égalité professionnelle, à protéger les mères isolées des impayés de pension alimentaire, ou encore à étendre à tous les champs de responsabilité, le principe de parité dans toutes les sphères de la société, dont le sport.

Cette loi, au stade de sa préparation a fait l'objet d'auditions de la société civile et notamment celle de l'association FEMIX'Sports, par le Parlement le 25 novembre 2013 avec Sylvie Tolmont et le 27 novembre 2013 avec Brigitte Bourguignon. Ces auditions montrent que pour l'élaboration de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la société civile a été mobilisée, la recherche du traitement des inégalités se voulant être au plus près des réalités et des problématiques du mouvement sportif. Ainsi, dans le rapport d'information⁴⁵⁵ fait au nom de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le projet de loi n° 1380, adopté par le Sénat, l'expertise de FEMIX'Sports apparaît-elle comme une prise en compte nécessaire.

« Le mouvement FEMIX'Sports, dont votre rapporteure a entendu la présidente, Mme Marie-Françoise Potereau, souligne que le manque de femmes dans les fonctions de direction est une réalité qui perdure : le modèle de la carrière dans le monde du sport est construit par et pour les hommes, et l'ascension professionnelle y passe par la maîtrise des codes masculins. »

453. <http://www.fao.org/docrep/013/i0815f/i0815f04.pdf> (2014)

454. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029330832&categorieLien=id>

455. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1655.asp> (2013)

Briser les plafonds de verre est très difficile dans le monde sportif : l'association FEMIX note la surévaluation des exigences par les femmes elles-mêmes et leur difficulté à se projeter dans des carrières sportives, explicables notamment par l'absence de modèles féminins.

L'association FEMIX mène une action de promotion des femmes dans les directions techniques régionales, afin d'amener des femmes de la pratique du sport aux responsabilités régionales, puis nationales. Cependant, être directeur technique suppose d'avoir été entraîneur ; or les exigences physiques et techniques posées pour cette fonction sont les mêmes pour les femmes que pour les hommes : peu d'entre elles obtiennent la notation suffisante dans ces conditions ».

Mais ce rapport donne à voir aussi l'importance donnée au sport dès l'élaboration du texte de loi, à savoir :

« Le sport, parce qu'il rend visible le corps et le modifie, pose la question de la « féminité » et de la « virilité » dans leur conformité avec les attentes sociales et les stéréotypes traditionnels. Le monde du sport est un enjeu symbolique de la domination masculine, c'est pourquoi le projet de loi s'intéresse tout particulièrement à l'évolution de la composition des instances représentatives nationales des fédérations sportives. Il ne s'agit évidemment pas d'imposer la pratique sportive par un nombre de licenciés strictement paritaire, mais de rendre libre le choix de chaque activité sportive, et de libérer celle-ci de toute représentation sociale imposée et donc, très souvent, subie. »

Dans ce rapport, il est mentionné plusieurs recommandations :

Recommandation n° 71 : le ministère des Sports doit inciter les fédérations sportives à mettre en place une stratégie globale pour la féminisation des sports tant en ce qui concerne la pratique sportive que dans la représentation des sportifs et sportives au sein des fédérations. Généraliser les bonnes pratiques à l'ensemble des fédérations ; de même, les fédérations doivent promouvoir des femmes parmi les cadres sportifs : les entraîneurs, les conseillers techniques nationaux et régionaux, les directeurs techniques nationaux enfin ; les fédérations doivent veiller à la formation de cadres femmes.

Recommandation n° 72 : le gouvernement présente un rapport qualitatif sur le contenu des plans de féminisation des fédérations sportives, le respect qui leur est accordé par les fédérations, et leur efficacité par rapport aux objectifs qui y sont définis. L'application du plan de féminisation doit être prise en considération par le ministère des Sports au moment du renouvellement de l'agrément de la fédération.

Recommandation n° 73 : le conseil supérieur de l'Audiovisuel doit promouvoir le respect de l'équité dans les retransmissions mettant en présence les sportives et les sportifs. Un objectif de progression de retransmission des compétitions et rencontres mettant en présence des équipes féminines doit être formulé.

Recommandation n° 74 : les fédérations sportives doivent mettre en place la parité au sein de leurs instances de décision ; cet objectif doit être respecté d'ici deux olympiades.

Recommandation n° 75 : le ministère des Sports doit inviter les fédérations sportives à rechercher les leviers possibles pour la féminisation des cadres sportifs dans les fédérations ; doit être envisagée à ce titre l'instauration du non-cumul des mandats et la limitation à deux mandats successifs pour les postes de responsabilité régionaux et nationaux et porter une attention toute particulière à la mixité des formations.

De même, le 11 décembre 2013, au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, Sylvie Tolmont souligne que :

*« Des associations telles que FEMIX'Sports dont la rapporteure a auditionné des représentantes (Floriane Varetta, chargée de mission sur l'égalité et la parité et Patricia Costantini, experte, ont permis une réelle prise de conscience de la nécessité d'intervenir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ».*⁴⁵⁶

Dans le cadre de cet avis, la communauté scientifique a elle aussi été mobilisée.

« La cooptation masculine encore bien présente et les modalités d'élection non propices au renouvellement des fonctions dirigeantes dans les organisations sportives, ne favorisent pas l'ascension des femmes. (Caroline Chimot, sociologue du sport)

« Le sport est un terrain privilégié pour observer les inégalités entre sexes, les rapports sociaux de sexe et la catégorisation de la féminité et de la masculinité » (Catherine Louveau, sociologue du sport) »

L'appui de l'expertise de la société civile enrichit et éclaire le débat des institutions du féminisme d'État. Elle renforce la reconnaissance de leur légitimité face aux autres acteurs gouvernementaux. La mobilisation de l'expertise est, par ailleurs, essentielle pour démontrer l'existence des inégalités *via* la production de statistiques notamment. Mais l'expertise peut aussi débusquer des effets de dispositifs non prévus par loi. Ainsi, le Code du sport stipulait, jusqu'en 2014, que la représentation des femmes est garantie au sein de la ou des instances dirigeantes des fédérations en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles. Ce dispositif de proportionnalité, accepté à la majorité par les fédérations sportive a été dénoncé par FEMIX'Sports et Nicole Dechavanne en indiquant que la règle de proportionnalité maintiendrait un *statu quo*, tout particulièrement dans le cas de fédérations très masculinisées ou très féminisées⁴⁵⁷. Le recours à l'expertise permet donc d'anticiper et d'orienter la portée des réformes.

L'ensemble de ces recommandations a été retenu dans les différentes mesures de la loi du 4 août 2014 qui recouvre des mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités. Le traitement du sport dans ses différentes composantes a lui-aussi pu trouver sa place. Un an après sa promulgation, la quasi-totalité des textes d'application pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée. Le schéma ci-après résume les différents axes de la loi et ses décrets d'application.

456. [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rapports/r1631/\(index\)/avis#P279_58098](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rapports/r1631/(index)/avis#P279_58098) (2013)

457. Louveau C. (2015). Dans le sport, des principes aux faits.... *Travail, genre et sociétés*, 34,(2), 181-186.

Schéma 14 : les principales mesures de la loi du 4 août 2014 et les 18 textes d'application (F. Varetta)



Si le relevé de décisions du comité interministériel pour l'Égalité entre les femmes et les hommes de 2012 a fondé la nécessité d'élaborer la loi-cadre du 4 août 2014, celui de l'Égalité et de la Citoyenneté de mars 2015 appelle lui aussi, un renforcement législatif.

Schéma 15 : axes du projet de loi Égalité Citoyenne ⁴⁵⁸
(Source : HCEf/h)

<p>PROJET DE LOI EGALITE ET CITOYENNETE</p> <p>ADOpte LE 06 JUILLET 2016 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE</p> <p>AVANT/APRES</p>	
<p>HCE <small>Haut Conseil Égalité entre les Femmes et les Hommes</small></p> <p>Le HCE est instauré par décret mais n'est pas inscrit dans la loi.</p>	<p>HCE <small>Haut Conseil Égalité entre les Femmes et les Hommes</small></p> <p>Le HCE est doté d'une base légale et son indépendance est consacrée. Il rendra tous les 2 ans un rapport sur l'état du sexisme en France.</p>
<p> Seuls le racisme ou l'homophobie sont des circonstances aggravantes des crimes et délits.</p>	<p> Le sexisme devient enfin une circonstance aggravante des crimes et délits.</p>
<p> Aucune disposition particulière automatique n'est prévue pour les femmes étrangères en cas de violences conjugales.</p>	<p> Une femme étrangère dont le conjoint est condamné pour violences conjugales se voit attribuer une carte de séjour.</p>
<p>Aucun organisme public n'a compétence pour sanctionner le sexisme dans les publicités.</p>	<p>Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel devra dorénavant veiller à l'image des femmes dans toutes les publicités.</p>

Afin de renforcer la loi cadre du 4 août 2014, l'Assemblée Nationale a adopté le 6 juillet 2016, le projet de loi Égalité et Citoyenneté⁴⁵⁹ qui s'inscrit dans l'intensification de l'action pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce projet de loi, grâce à son article 43⁴⁶⁰, dote le haut conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCEf/h) d'une base légale. Il consacre à la fois son périmètre transversal, l'indépendance de ses travaux, l'enrichissement de ses missions et sa composition pluraliste afin d'inscrire cette action dans la durée, en dehors des alternances des mandats de président.e de la République. Le HCE se voit confier à cette occasion une mission nouvelle, celle de rendre public, tous les deux ans, « un rapport sur l'état du sexisme en France ». Plusieurs avancées significatives se retrouvent dans le contexte de ce projet de loi : le renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes, le sexisme devient une circonstance aggravante des crimes et délits au même titre que le racisme ou l'homophobie (art. 38), mais aussi l'extension pour les fonctionnaires victimes de sexisme au travail de la notion d'« agissement sexiste », au-delà du secteur privé déjà couvert depuis la Loi du 17 août 2015 (art. 36 ter). Par ailleurs, et en cas de féminicide (meurtre sexiste), une association de défense des droits des femmes pourra, avec l'accord de la famille, se porter partie civile (art. 57). Pour accroître

la protection des victimes, les personnes visées par une ordonnance de protection seront désormais enregistrées au fichier des personnes recherchées (art. 59). Enfin, et c'est une avancée importante, la délivrance d'une carte de résidente aux femmes étrangères, dont le conjoint serait condamné par la Justice pour violences conjugales, sera désormais automatique (art. 56 bis).

Les missions du conseil supérieur de l'Audiovisuel en matière de lutte contre le sexisme à la télévision et à la radio sont étendues au champ des publicités (art. 44 B). Ces

458. <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hce/actualites-128/article/projet-de-loi-egalite-citoyennete> (2016)

459. <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hce/actualites-128/article/projet-de-loi-egalite-citoyennete> (2016)

460. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/annexe__art.43_instaurant_le_hce_dans_la_loi.pdf (2014)

nouvelles dispositions sont importantes pour le sport, car elles pourraient impacter la médiatisation du sport féminin.

Le projet de « loi Égalité et Citoyenneté » crée une information à la santé obligatoire et en trois temps, à 16, 18 et 23 ans, avec un volet relatif à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (art. 17).

Pour agir au plus près des femmes les plus précarisées et développer des politiques d'égalité adaptées aux réalités territoriales, « la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » est inscrite pour la première fois dans le code général des collectivités territoriales, et devient ainsi une compétence partagée (art. 55).

L'objectif d'égal accès, partout sur le territoire des femmes et des hommes aux activités sportives est introduit dans le code du sport (art. 56). Le droit d'accès à la cantine scolaire sans discrimination – notamment vis-à-vis des familles où l'un des parents est sans emploi – est affirmé dans la Loi (art. 47). La loi du 4 août 2014 ainsi que le projet de loi « Égalité Citoyenneté » étend et consolide un maillage législatif et réglementaire à tous les domaines identifiés comme problématiques au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais ils renforcent aussi les rôles d'instances particulièrement importantes comme le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h) et le conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Le caractère transversal de cette politique ne résulte pas d'initiatives spontanées des différents ministères en faveur de l'égalité des sexes, mais de la volonté du gouvernement à partir de 2012 d'imposer cet objectif aux différents ministères et organismes concernés selon un référentiel défini. Pour ce faire, un document de politique transversale⁴⁶¹ (annexe 4) organise cette interministérialité.

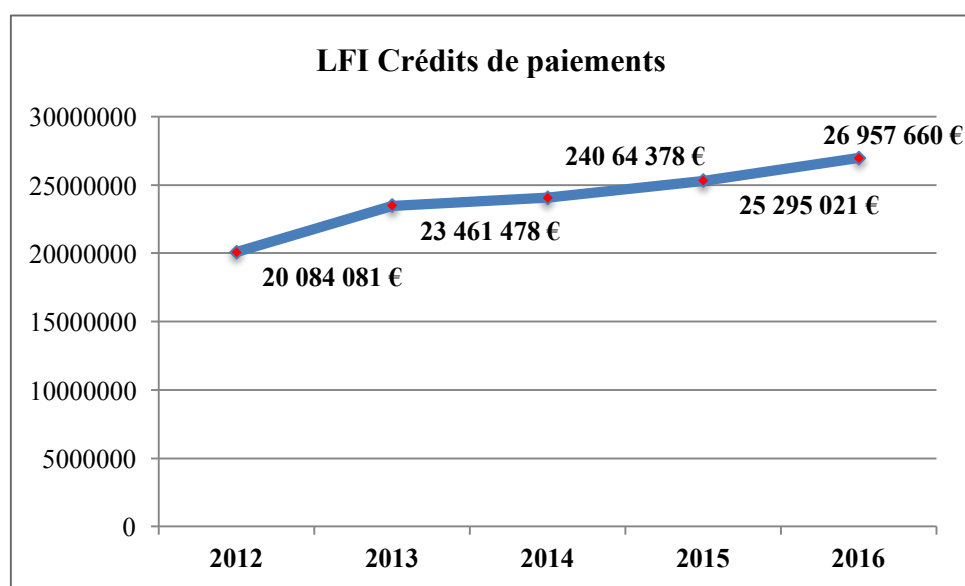
Le document de politique transversale

Ce document donne à voir la complémentarité d'une double approche : prise en compte d'une approche « intégrée » des besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, combinée à une approche « spécifique » justifiée par la persistance d'inégalités nécessitant des mesures positives en faveur des femmes. Selon l'article 128 de la loi de finances rectificative n°2005-1720 du 30 décembre 2005, le gouvernement présente, sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année, des documents de politique transversale relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission. Le document de politique transversale (DPT) doit permettre d'améliorer la coordination et l'efficacité des politiques transversales. Ce document, pour chaque politique concernée, développe la stratégie de mise en œuvre, les crédits, les objectifs et les indicateurs y concourant. Il comporte également une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à ces politiques, ainsi que des dispositifs mis en place, pour l'année à venir, l'année en cours et l'année précédente. Ainsi sont détaillés la présentation générale et stratégique de la politique transversale, les objectifs et les indicateurs de

461. <http://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/dpt2015-egalite-femmes-hommes.pdf> (2015)

performances retenus et les principales dépenses fiscales. Il est assez commun, lorsqu'il s'agit de décrypter une politique publique de nature distributive, de se pencher sur l'instrument économique⁴⁶². Le graphique ci-après montre que cette politique s'est appuyée sur un budget modeste, mais qui a évolué de manière régulière. Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » relève de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances. Le processus d'élaboration de ce document budgétaire favorise un dialogue entre le service des Droits des Femmes et les autres départements ministériels, renforçant ainsi l'ancrage de cette politique dans des sphères gouvernementales au-delà des institutions dédiées, celles du féminisme d'État⁴⁶³.

Graphique 12 : comparaison des budgets alloués à la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes DPT⁴⁶⁴ 2012- 2013 – 2014 – 2015 – 2016 – LFI : loi de finance initiale
(Traitement graphique F. Varetta)



Dans ce document, il est rappelé que la question de la mixité et de la place des femmes dans le sport est étroitement liée à celle des femmes dans la société. Les missions du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative sur cette thématique sont rappelées : l'accès du public féminin aux pratiques physiques et sportives et l'accès des femmes à des fonctions de responsabilité, le cadre législatif mentionné, le rôle du pôle ressources national « sports, éducation, mixités, citoyenneté » implanté sur le site d'Aix en Provence du CREPS Sud-Est. En 2013, trois axes majeurs constituent la présentation stratégique de la politique transversale, à savoir : rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie, lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, agir contre les facteurs spécifiques

462. Thoenig JC (1985). L'analyse des politiques publiques, in Grawitz M., Leca J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, vol. 4, 558 p.

463. Revillard A. (2016). *La cause des femmes dans l'État – une comparaison France-Québec*, Paris, PUG, coll. « Libre cours politique », 272 p.

464. Document de politique transversale

la politique à l'Égalité en France à partir de 2012

de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes. Depuis 2014, ce sont six axes majeurs qui constituent l'ossature de cette politique : construire la culture de l'égalité des sexes dès le plus jeune âge, agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lever les obstacles à l'égalité professionnelle effective, réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de santé, combattre les violences faites aux femmes, protéger les victimes et prévenir la récurrence, affirmer la diplomatie des droits des femmes au niveau international. Ces axes sont pris en compte dans chaque ministère.

Ce document de politique transversale donne à voir la liste des programmes y concourant. Il a semblé intéressant de repérer et de comparer les crédits alloués à la politique transversale des programmes directement liés à cette étude à savoir, le programme 140 et 141 pour l'enseignement public du premier et du second degrés, le programme 219 concernant le sport, le programme 131 et 224 dans le domaine de la culture. Le tableau ci-après compare les crédits alloués de 2014 à 2016 :

Tableau n° 17 : tableau comparatif des crédits alloués par programme (F. Varetta)

N° du programme	Crédits consacrés à la politique transversale		
	DPT 2014 ⁴⁶⁵ LFI ⁴⁶⁶ 2013	DPT 2015 ⁴⁶⁷ LFI 2014	DPT 2016 ⁴⁶⁸ LFI 2015
Programme 140 Enseignement public du 1 ^{er} et du 2 ^e degré	128 335	Pas de montants	Pas de montant
Programme 141 Enseignement public du 1 ^{er} et du 2 ^e degré	50 449 448	49 488 024	48 545 885
Programme 219 Sport	6 161 408 Sport pour le + grand nombre 1 387 245 Sport de HN 4 714 763 Métiers du sport 59 400	6 027 181 Sport pour le + grand nombre 1 717 790 Sport de HN 4 258 191 Métiers du sport 31 200	5 880 819 Sport pour le + grand nombre 1 888 900 Sport de HN 3 948 279 Métiers du sport 27 640 Prévention des sportifs 16 000
Programme 131 Culture	Impossible d'isoler les crédits		
Programme 224 Culture	Impossible d'isoler les crédits		

465. Annexe 59 : DPT Document de politique transversal 2014

466. LFI : loi de finance initiale

467. Annexe 60 : DPT Document de politique transversal 2015

468. Annexe 61 : DPT Document de politique transversal 2016

Néanmoins, le rapport publié en 2016 par le conseil Économique Social et Environnemental, la fondation des femmes, le fonds pour les femmes en méditerranée, le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, le comité ONU Femmes France et W4 France « Où est l'argent pour les droits des femmes ? Une sonnette d'alarme »⁴⁶⁹, montre que dans le budget de l'État, les dépenses en faveur des droits des femmes et de l'égalité ont très peu varié dans le temps et qu'elles restent faibles. Ce rapport dénonce, de plus, que l'écart entre les ressources affectées et les politiques développées s'accroît, induisant une tension non soutenable dans la durée. En 2013, il préconisait déjà la nécessité de doubler ce budget, ce qui est loin d'être le cas puisque le montant du programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » avec 26,9 millions d'euros pour 2016 ne marque qu'une augmentation de + 3,8% en 2014, + 4,1% en 2015 et + 6,7% en 2016. De plus, la réalité de ces augmentations a été soulevée lors de l'examen du projet de loi de finances 2016 au sein de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité à l'Assemblée Nationale le mercredi 14 octobre 2015. Le député Christophe Sirugue a alors souligné que « si l'on soustrait les 2,8 millions d'euros de transfert venant d'autres ministères, le budget dédié à ces actions baisserait en réalité de près d'1,5 million d'euros par rapport à 2015 ». De même, la présidente de la Délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale, Catherine Coutelle, a questionné la dynamique d'augmentation du budget du programme 137 par un « jeu des actions » et met en garde contre une disparition totale du budget des droits des femmes dans dix ans si 1,5 million d'euros d'efforts budgétaires sont consentis chaque année sur un budget initial de 26 millions d'euros. Le budget dédié représente aujourd'hui 0,0066% du budget de la France. Si des politiques en faveur de l'égalité sont effectivement développées par l'État, le budget consacré aux droits des femmes demeure restreint et insuffisant pour la mise en pratique de ces politiques par les acteur.trices de l'égalité.

Alors que, déjà, l'évolution du budget pour l'égalité entre les femmes et les hommes d'un point de vue global est questionnée, la tendance des budgets alloués à cette thématique à l'intérieur de chaque ministère dont celui du sport sont plutôt à la baisse, de 6 161 408 € en 2014 à 5 880 819 € en 2016. Au regard du contexte économique, du chômage et de la dette publique, d'autres priorités sont aujourd'hui sans doute à prendre en compte. Pourtant si le budget dans sa totalité chute, le sport pour le plus grand nombre est nettement en hausse passant de 1 387 245 € en 2014 à 1 888 900 € en 2016 contrairement au sport de haut niveau. Toujours considéré comme véritable outil d'émancipation et d'appui à la citoyenneté, comme puissant levier de la mixité, représentant de vrais enjeux pour les filles et les femmes des quartiers notamment, le budget pour le ministère des Sports continue d'être le parent pauvre des politiques publiques. Comme le rappelait Marie-George Buffet, ancienne ministre de la Jeunesse et des Sports, le 10 septembre 2016, à la Fête de l'Humanité lors d'une table-ronde intitulée « Le sport au féminin, où en sommes-nous ? », le budget de l'État consacré au sport est inférieur aux recettes prélevées sur les produits de la Française des Jeux. Néanmoins, dans le cadre du comité interministériel « Égalité et Citoyenneté » du 6 mars 2015, le plan national « citoyen du sport » prévoit la création de 300 emplois d'éducatrices et d'éducateurs sportifs au sein des clubs des quartiers prioritaires. Ceci afin de faciliter l'accès des jeunes les plus

469. HCEf/h (2016). *Où est l'argent pour les Droits des femmes ? Une sonnette d'alarme* - http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_argent_et_ddf_2016_09_13_vf-4.pdf (2016)

éloignés de l'offre sportive avec une attention toute particulière accordée aux jeunes filles. La circulaire du ministère chargé des Sports du 25 mars 2015 précise la place des activités physiques et sportives féminines dans les contrats de ville, conformément à la convention interministérielle du 4 avril 2013. Par ailleurs, la campagne 2015 du dispositif « Ville, Vie, Vacances » réaffirmait l'importance de la mixité des actions proposées visait un objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires. Ce dispositif, créé en 1982 à Paris sous la dénomination « opérations anti été chaud », est depuis mis en œuvre dans 93 départements. C'est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Vingt ans après, un rapport fait état de 800 000 jeunes concernés annuellement au travers de 15 000 projets soutenus ainsi que 29 000 encadrants mobilisés⁴⁷⁰. Le bilan 2015 fait état de 400 000 jeunes bénéficiaires dont 45 % de filles. Ce public est issu pour 80 %, des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 80 % des projets sont portés par des associations et 20 % par des collectivités territoriales⁴⁷¹.

Après avoir exploré le document de politique transversale qui donne un cadre d'intervention générale, d'autres instruments viennent organiser la politique à l'égalité pour chaque ministère. Il s'agit des feuilles de routes. Un cycle de conférences permet chaque année, de façon préalable, de fixer les feuilles de route de chaque ministère en matière d'égalité femmes-hommes.

Les feuilles de route : des géométries variables

Les feuilles de route sont produites dans le cadre des conférences de l'égalité. Chaque année, ces conférences permettent à chaque ministère de faire le bilan et de proposer des actions pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans chacune de ses politiques comme dans la gestion des agents publics qui les mettent en œuvre. Les feuilles de route sont établies, sous la houlette d'un.e « haut.e fonctionnaire en charge de l'égalité des droits » qui a pour responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de son ministère d'appartenance, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des orientations générales du gouvernement. Ces feuilles de route comportent 2 parties. La première partie rend compte de l'évolution de la politique des ressources humaines du ministère concerné (bilan des actions engagées pour l'année écoulée et objectifs pour l'année à venir). La deuxième partie quant à elle, donne à voir la mise en œuvre des politiques publiques de son périmètre d'action. Ces feuilles de route font l'objet d'un travail régulier avec le service des Droits des Femmes sous la forme d'échanges d'informations⁴⁷². Mais pour autant leur mise en œuvre montre la diversité de modalités de traduction de la politique pour l'égalité, compte tenu de la spécificité de la culture de chaque ministère et de la singularité des acteurs en charge de ce dossier.

470. Lapeyronnie D. (2002). Quartiers en vacances : des opérations Prévention Été à Ville Vie Vacances 1982-2002, *rapport Etudes et recherches*, Editions de la DIV - http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/vvv_cle07dd46.pdf

471. <http://www.ville.gouv.fr/?ville-vie-vacances-2016> (2016)

472. Annexe 2 : entretien avec C. Chaumont (12/10/2015) adjoint à la cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1) – MVJS

La feuille de route du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS), alors ministère de Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA) en 2014⁴⁷³, indique des priorités autour de la féminisation des instances dirigeantes et de la représentation équilibrée dans les fédérations sportives, de la féminisation de l'encadrement technique des activités sportives, de la promotion et de la réussite des femmes dans les sports de haut niveau. Mais il y est fait mention aussi du développement des pratiques sportives féminines, de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le champ sportif et de la promotion de la diffusion des épreuves sportives féminines dans les programmes télévisés.

La feuille de route du ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (MENRES), ministère de l'Éducation Nationale (MEN) en 2014⁴⁷⁴, est organisée autour de la diversification des parcours d'orientation scolaire des filles et des garçons, du changement des représentations sexuées des métiers, de la formation des acteurs éducatifs à la question du genre et à la lutte contre les stéréotypes sexistes et du renforcement de l'éducation au respect mutuel, notamment dans les séances annuelles d'éducation à la sexualité. La politique de ressources humaines est orientée vers l'atteinte de quotas de nominations équilibrés dans l'encadrement supérieur, les instances consultatives, les jurys de concours pour lesquels la proportion de 40% de femmes n'est pas atteinte (environ 30%) et les présidences de jury.

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC)⁴⁷⁵ s'engage à rappeler à l'ensemble des dirigeants des institutions de la culture et de la communication l'obligation de mettre en œuvre la politique d'égalité, dans les lettres de mission qui leur sont adressées. Un observatoire, afin de rassembler les informations sur les nominations et les programmations, a été créé, des améliorations au dispositif actuel de veille sur le sujet de l'égalité et de la place des femmes dans les médias sont apportées. Ce ministère mène une politique incitative en définissant des clauses de promotion de l'égalité dans les différentes conventions conclues entre le ministère et les institutions culturelles, sur tous les plans : nominations, rémunérations, programmation, accès aux moyens de diffusion, lutte contre les discriminations et les représentations sexistes. Il s'engage à respecter la parité dans la composition des jurys et des différentes commissions consultatives, au fur et à mesure des renouvellements. La conception d'une « saison égalité » dans les institutions culturelles nationales, en particulier dans le champ du spectacle vivant, est envisagée. L'organisation de formations dans les établissements d'enseignement supérieur du ministère est programmée et concernant les agents du ministère, il s'agit d'aller au-delà des dispositions prévues par la loi dite « Sauvadet » à propos des nominations aux emplois de cadres dirigeants et au sein des conseils d'administration et de veiller à l'égalité des rémunérations. L'implication du MCC est essentielle dans sa capacité à changer l'image des femmes et des filles dans la société, par la diffusion d'images de femmes « modernes » mais aussi en relayant les représentations symboliques des inégalités. Cet objectif de changement culturel de l'image des femmes passe par une action sur la culture au sens large.

473. <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/01/DDF-Feuille-de-route-2014-MOM.pdf> (2014)

474. <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/01/DDF-Feuille-de-route-2014-MEN.pdf> (2014)

475. www.culturecommunication.gouv.fr/.../201401-DDF-Feuille-de-route-2013-MCC.pdf (2013)

Ainsi, en 2013, ces trois ministères se donnent certains objectifs à atteindre : le MVJS dans son volet « Sports » parle bien de vouloir féminiser les instances dirigeantes des fédérations au travers de trois actions, en établissant, diffusant et effectuant la promotion d'un recueil de données suite au renouvellement récent de ces instances, de mai 2013 à fin 2013 ; en favorisant la constitution de réseaux de dirigeantes sportives et leur accompagnement dans le courant du premier trimestre 2014 ; en incitant les instances dirigeantes des fédérations sportives à tendre vers la parité en utilisant l'outil contractuel des conventions d'objectifs.

Alors que le MENRES parle de quotas équilibrés, le MCC d'un objectif de 50 % de nomination de femmes, le MVJS mentionne le fait d'exiger que la place des femmes dans les instances dirigeantes soit à l'image de leur part parmi les licenciés (près de 30% en moyenne dans les fédérations unisport, 52% dans les fédérations multisports). La règle de proportionnalité ne présente que peu d'efficacité dans le cas de fédérations très masculinisées, ou très féminisées. Elle constitue même, alors, un obstacle à l'objectif de mixité.

Si le MVJS souhaite promouvoir la diffusion des épreuves sportives féminines dans les programmes télévisés, il n'est pas aussi impacté par cette évolution que le MCC, assujéti à la prise en compte de l'audimat.

Ce dernier, par contre, n'y fait absolument pas référence dans sa feuille de route alors qu'une directive européenne, reprise dans l'article 9 bis de la convention européenne sur la télévision transfrontière, précise que « chaque État membre peut prendre des mesures pour assurer que les organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence ne retransmettent pas d'une manière exclusive des événements qu'il juge d'une importance majeure pour la société ». Cette exigence permet d'éviter que l'acquisition exclusive de droits de retransmission audiovisuelle prive le public de l'accès aux événements jugés d'importance majeure. Chaque État membre a l'obligation d'établir une liste des événements majeurs selon une procédure claire et transparente mais reste libre de déterminer (arguant de raisons objectives) du type de transmission des événements (direct, différé, couverture intégrale ou extraits). Le dispositif a été transposé en droit français à l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée. La liste des événements qualifiés d'importance majeure pour la France est fixée dans le décret n° 2004-1392⁴⁷⁶. Le sport y est exclusivement représenté. Parmi les 27 événements sélectionnés, 18 sont des compétitions masculines, 5 sont des événements mixtes (JO d'hiver, JO d'été, tournoi de tennis de Roland-Garros, mondiaux d'athlétisme), 5 sont des compétitions féminines (basketball et handball seulement si la France est en finale, tennis, Fed Cup si la France participe). Le football est prédominant avec 6 événements, le rugby et le tennis suivent avec 4 événements. Les principaux sports collectifs sont représentés à l'exception du volley-ball. Enfin, la seule compétition féminine dont la diffusion est assurée, indépendamment d'une présence française, est le tournoi de Roland Garros⁴⁷⁷. Ces dispositions n'ont pas encore bougé.

Chaque ministère a ses propres logiques et ses freins spécifiques. L'interministérialité se construit et se matérialise au fur et à mesure en se heurtant à des résistances qui peuvent

476. Annexe 48 : décret n° 2004-1392 pris pour l'application de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

477. Costantini P. (2011). *Le sport professionnel : l'égalité des chances entre les hommes et les femmes* - Mémoire DEF Droit du sport - Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

dépasser le périmètre d'action de chaque ministère. La révision du décret du 22 décembre 2004, par exemple, est du ressort de l'Europe, nous le verrons plus tard.

Le tableau suivant synthétise les principales mesures de chaque ministère en 2013/2014 que nous venons d'évoquer. Il illustre les problématiques de chaque institution et donne à voir les premiers jalons de cette politique interministérielle, à l'interne dans la gestion des ressources humaines de leur propre organisation et à l'externe dans l'expression de leurs propres politiques publiques.

Mais le rôle des acteurs reste central car ils disposent de marges de manœuvre non négligeables et les usages peuvent en être singuliers. Cette ingénierie instrumentale, que l'on peut définir comme l'ensemble des processus qui conduisent à l'appropriation différenciée d'un instrument d'action publique par l'intermédiaire d'usages différents voire divergents⁴⁷⁸, peut conduire à une ingénierie purement bureaucratique.

En faisant le bilan des actions engagées depuis 2013, nous allons pouvoir mesurer l'évolution et le degré d'engagement de ces différents ministères en prenant en compte la notion de « Path Dependance » développée par Paul Pierson⁴⁷⁹ qui explique la notion de « dépendance au sentier emprunté » comme le fait qu'« une fois établis, les modèles de mobilisation politique, les règles du jeu institutionnel et même les façons de voir le monde politique vont souvent auto-générer des dynamiques auto-renforçantes ». Cette analyse est renforcée par celle de Peter Hall⁴⁸⁰ : « En arrivant au pouvoir, chaque gouvernement, même radical, hérite d'un appareil institutionnel qui a été construit par un réseau de configurations sociétales qui sont déterminées par l'histoire. Les structures de pouvoir et la rationalité implicite dans ces configurations institutionnalisées de relations peuvent avoir un impact profond sur la capacité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques « innovantes ».

Pour lui, ces changements de politiques publiques peuvent se matérialiser selon des niveaux différents :

- De simples modifications institutionnelles voire techniques, réalisées dans un contexte où les personnes en charge ne sont pas autonomes vis-à-vis de leur administration, avec un pouvoir limité ;
- Des changements d'outils de politiques publiques mais qui n'influencent ni la hiérarchie des politiques publiques menées, ni le paradigme institutionnel ;
- Des évolutions majeures à fort impact qui se concrétisent par un changement de mode de pensée et une nouvelle hiérarchie de valeur pour les agents en place.

478. Jacquot S (2005). Jacquot, S. (2006). L'instrumentation du gender mainstreaming à la commission européenne : entre « ingénierie sociale » et « ingénierie instrumentale ». *Politique européenne*, 20, (3), 33-54.

479. Pierson, P., (1994). *Dismantling the Welfare State ? Reagan, Thatcher, and the Politics of Retrenchment*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press in Palier B. (2014). *Path dependence* (dépendance au chemin emprunté). in *Dictionnaire des politiques publiques : 4^e édition précédée d'un nouvel avant-propos* (pp. 411-419), Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

480. Hall P. (1983). *Policy innovation and the structure of the state : the politics-administration nexus in France and Britain* - The Annals of the American Academy of Political and Social Science, vol. 466, no 1 p. 43-59 in Le Pendevan B. (2014) *Dépendance au sentier » pourquoi elle plombe les politiques publiques* - <http://www.24hgold.com/francais/actualite-or-argent--dependance-au-sentier---pourquoi-elle-plombe-les-politiques-publiques>

Tableau n° 18 : tableau comparatif de l'essentiel des objectifs visés par les feuilles de route de 3 ministères pour 2013/2014

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA)	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR)	Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)
<p><u>THEME I : politique de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle</u></p> <p>Mesure 1 : améliorer la connaissance statistique et l'analyse de la situation respective femmes/hommes</p> <p>Mesure 2 : lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les autres facteurs de discrimination</p> <p>Mesure 3 : former l'ensemble des personnels à la problématique femmes/hommes</p> <p>Mesure 4 : mesures spécifiques : opérations de recrutement</p> <p>Mesure 5 : mesures spécifiques : carrière des agents - exercice activité</p> <p>Mesure 6 : mesures relatives : parcours professionnels : promotions et mobilités</p> <p><u>THEME II : politique publique du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : féminiser instances dirigeantes : fédérations sportives agréées et associations affiliées</p> <p>Mesure 2 : développer pratique féminine en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires</p> <p>Mesure 3 : féminiser l'encadrement technique (bénévole/professionnel) des activités physiques et sportives</p> <p>Mesure 4 : promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut-niveau</p> <p>Mesure 5 : lutter contre les discriminations/formes de violences</p> <p>Mesure 6 : promotion de la diffusion du sport féminin dans les programmes télévisuels</p> <p>OUTILS STATISTIQUES SEXUES/ETUDES D'IMPACT PREVISIBLES – COMMUNICATION et SUIVI</p>	<p><u>THEME I : politique de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle</u></p> <p>Mesure 1 : atteindre au plus tôt les quotas de nominations équilibrés dans l'encadrement supérieur</p> <p>Mesure 2 : tendre vers la parité dans les instances consultatives</p> <p>Mesure 3 : rééquilibrer les jurys de concours pour lesquels la proportion de 40% de femmes n'est pas atteinte (actuellement 30%) et les présidences de jury</p> <p><u>THEME II : politique publique du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : signature de la convention interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes</p> <p>Mesure 2 : diversification des parcours d'orientation des filles et des garçons</p> <p>Mesure 3 : formation des acteurs éducatifs</p> <p>Mesure 4 : éducation au respect mutuel, notamment dans les séances d'éducation à la sexualité</p> <p>OUTILS STATISTIQUES SEXUES/ETUDES D'IMPACT PREVISIBLES – COMMUNICATION et SUIVI</p>	<p><u>THEME I : politique de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle</u></p> <p>Mesure 1 : atteindre 50 % de nomination de femmes (emplois Sauvadet) au lieu de 40 %</p> <p>Mesure 2 : étendre la loi aux établissements publics nationaux</p> <p>Mesure 3 : égalité des rémunérations des fonctionnaires</p> <p>Mesure 4 : respect de la règle 40/60 dans la composition des jurys et commissions consultatives</p> <p>Mesure 5 : création outil statistique</p> <p>Mesure 6 : charte temps conciliation vie professionnelle et familiale</p> <p>Mesure 7 : former les cadres du ministère et des établissements publics nationaux sur l'égalité professionnelle et les stéréotypes</p> <p><u>THEME II : politique publique du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : promouvoir une saison « égalité » dans les institutions culturelles nationales ou décentralisées du spectacle vivant</p> <p>Mesure 2 : veiller au statut des intermittentes du spectacle</p> <p>OUTILS STATISTIQUES SEXUES/ETUDES D'IMPACT PREVISIBLES – COMMUNICATION et SUIVI</p>

En 2016, la politique pour l'égalité est renforcée et consolidée, notamment grâce au vote de la loi-cadre du 4 août 2014. Celle-ci impacte directement les trois ministères. Dans le chapitre III, à l'article 56 modifié relatif aux dispositions relatives à la lutte contre les atteintes à la dignité et à l'image à raison du sexe dans le domaine de la communication, il est précisé l'obligation au respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle et à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes. Il fait référence à la lutte contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Il est rappelé que les services de télévision à caractère national et les services de radio appartenant à un réseau de diffusion à caractère national, diffusés par voie hertzienne terrestre, doivent contribuer à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes doivent être fournis au CSA. Nous verrons comment cette institution intervient notamment pour le sport féminin.

Le MVJS et les fédérations sportives sont, avec l'article 63 concernant la représentation des femmes dans les instances dirigeantes, impactés par cette loi.

La lutte contre les stéréotypes, fil conducteur de la loi concerne tout particulièrement le MENESR. Les trois ministères se sont dotés d'instruments statistiques. Le MVJS dresse, chaque année, le panorama des plans de féminisation des fédérations sportives et les chiffres clés du sport féminin. Des données et des études sur les pratiques licenciées dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les équipements sportifs sont désormais disponibles. Le MCC a d'abord été réticent à s'engager dans une dynamique favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes :

« Je dois dire que lorsque nous avons cherché à imposer la parité, le monde de la culture nous a surpris par son attitude que je qualifierais de « rétive ». Pourtant, c'est un monde qui devrait montrer l'exemple en bousculant les habitudes, les stéréotypes, et les visions traditionnelles »⁴⁸¹.

Il a néanmoins créé un observatoire de l'Égalité entre femmes et hommes qui produit un document unique par le nombre et la précision des informations statistiques qu'il apporte et dont il permet de suivre l'évolution dans le temps. Ce rapport est coordonné par le département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication (SGMCC) avec le concours du centre national du Livre (CNL), le centre national du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), le centre national du Théâtre (CNT), les entreprises de l'Audiovisuel public, le conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques (SACD) et la société des Auteurs et des Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

La question de l'égalité est très médiatisée dans le secteur culturel. Lors du salon international de la Bande dessinée d'Angoulême en janvier 2016, il n'y avait pas de femmes présélectionnées. Critiqués de toutes parts, une dizaine d'auteurs sélectionnés a demandé à être retirée de la liste des nominés au grand prix en signe de soutien. En 2017, sous la

481. Discours de Catherine Coutelle, présidente de la délégation des Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale le 2 mars 2016 - [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/\(index\)/rapports-information](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/(index)/rapports-information)

présidence d'une femme, ce sont 8 albums signés par des femmes sur 42 qui ont été sélectionnés.

Le MEN s'engage dans un approfondissement de la situation comparée dans ses bilans sociaux.

Chaque ministère a ses propres problématiques : pour le MCC, les inégalités dans la culture et la communication se manifestent sous plusieurs aspects : accès aux plus hautes responsabilités ou aux moyens de production, présence dans la programmation des lieux de spectacles ou dans les médias, écarts de rémunérations ou reconnaissance artistique inégale.

Pour le MEN, si le taux de féminisation est important chez les personnels enseignants comme chez les personnels non-enseignants, il reste faible dans les corps les plus élevés. Les ministères sociaux, dont le MVJS, sont traditionnellement très féminisés, 44 % de femmes dans le corps des administrateurs civils, l'atteinte des objectifs est plus difficile pour les emplois de direction d'administration territoriale (DATE).

Des sensibilisations et des formations pour la lutte contre les stéréotypes sont organisées dans les trois ministères. Une démarche de repérage et d'accompagnement vers des missions d'encadrement de cadres d'État a été engagée par le centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS) de la direction des Sports du MVJS visant particulièrement des cadres féminins. De la même manière, le MEN organise une politique active sur les viviers. Des revues des cadres ont ainsi été mises en place dans les académies, afin de repérer des cadres féminins et de les inscrire dans un parcours vers des emplois de cadres supérieurs en services déconcentrés et centraux.

La mise en place de statistiques sur les postes d'encadrement du MCC a révélé un nombre insuffisant de femmes dans le vivier du ministère, engageant ce dernier à créer un club de femmes, préfiguration d'une association « culture et communication » avec pour objectif de créer un réseau.

La feuille de route du MVJS indique qu'en 2016, une réunion nationale sera organisée afin de préparer les futurs renouvellements de directeurs.trices techniques nationaux-ales à l'issue des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de 2016. Cette réunion, à notre connaissance, n'a pas eu lieu.

Via le pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté », le ministère chargé des Sports souhaite engager, sur les années 2016 et 2017, la production d'outils pédagogiques et l'organisation de formation continue de ses cadres sur la transmission de messages non porteurs de stéréotypes de genres.

Dans les perspectives 2016-2017, la direction des sports s'engageait à accentuer les actions visant à mobiliser les dirigeantes actuelles ou en devenir, afin qu'elles se portent candidates au sein des instances fédérales. Cette information devait être portée de manière conjointe par l'État et le mouvement olympique et être relayée par les services déconcentrés et les collectivités territoriales auprès de l'ensemble des acteurs du sport. Dans les priorités

d'action évoquées par Laurence Lefèvre nommée le 9 mai 2016, directrice des Sports, il n'en est pas fait mention⁴⁸².

Le CNOSF, en tant que représentant des fédérations sportives sera invité à relayer cette action⁴⁸³. Pour chaque recrutement, des *short-lists* femmes-hommes doivent être réalisées.

Ces différentes feuilles de route sont bien en adéquation avec les relevés de décisions des comités interministériels et les documents annuels de la politique transversale. Le devoir d'exemplarité des ministères, notamment, est concrétisé par un ensemble de mesures concernant la gestion des ressources humaines (RH) en faveur de l'égalité professionnelle.

Chaque ministère mène des politiques publiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en intégrant les spécificités de leurs domaines d'actions. La loi cadre du 4 août 2014 est bien la colonne vertébrale de cette dynamique.

Si les études d'impact des textes de loi, obligatoires depuis 2008, ne concernaient pas de façon explicite la dimension genrée, la circulaire du 23 août 2012 relative à la prise en compte, dans la préparation des textes législatifs et réglementaires, de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes (annexe 6) vient palier à ce déficit.

C'est ainsi que, dans les feuilles de route, sont spécifiés la mise en place d'un ensemble d'outils statistiques sexués et le recours aux études d'impact prévisibles, leur communication et leur suivi. Le tableau ci-dessous indique les objectifs 2013 et le bilan 2015 pour le MVJS.

482. MVJS (2016). <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Laurence-Lefevre-nouvelle-directrice-des-sports>

483. MVJS (2015-2016-2017). *Feuilles de route*

Tableau n° 19 : comparatif des objectifs 2013/2014 et des bilans 2015 de la feuille de route du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS)

Objectifs 2013/2014	Bilan 2015
<p><u>THEME 1 : politiques de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle</u></p> <p>Mesure 1 : améliorer la connaissance statistique et l'analyse de la situation respective des femmes et des hommes</p> <p>Mesure 2 : lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les autres facteurs de discrimination</p> <p>Mesure 3 : former l'ensemble des personnels à la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes</p> <p>Mesure 4 : mesures spécifiques : opérations de recrutement</p> <p>Mesure 5 : mesures spécifiques : carrière des agents - exercice activité</p> <p>Mesure 6 : mesures relatives : parcours professionnels : promotions et mobilités</p>	<p>Mesure 1 : intégration dans le bilan social des indicateurs du rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes⁴⁸⁴ (décret n° 2013-1313 du 27/12 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrichissement des diagnostics territoriaux (convention triennale quartiers populaires) - Bilan : 59 % de femmes en administration centrale et 38 % en services déconcentrés pour le secteur ville, jeunesse et sports (2014) <p>Mesure 2 : projection le 12/03/2015 sur le site Duquesne du film « la loi » de C. Faure – Diffusion d'un bouquet de vidéos des Ecrans du social sur l'espace parquet – Diffusion des chiffres clés du SDFE et de la direction des Ressources Humaines de l'Égalité femmes/hommes</p> <p>Mesure 3 : actions de sensibilisation à la problématique de la diversité et de la non discrimination pour 22 % du personnel des agents d'administration centrale et 15 % des agents des services territoriaux (+ plan de communication supports pédagogiques, exposition photographique sur la mixité des métiers)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thématique Égalité-Diversité intégrée dans les formations métiers pour tous les formateurs internes et tout formateur en formation statutaire ou continue. - Formation des acteurs de la politique de la Ville <p>Mesure 4 : Professionnalisation des jurys de concours</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des 400 recrutements supplémentaires pour les clubs travaillant dans les quartiers relevant de la politique de la ville, subventionnés par le CNDS en direction des femmes - Gestion du retour des agents après un congé de longue durée (guide) - Nomination d'un cadre technique (CTS) à 80 % : coordination et animation du réseau des cadres féminins - accompagnement des plans de féminisation - Repérage et accompagnement vers des missions d'accompagnement par le centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS) <p>Mesure 5 : intégration pour les signataires des conventions d'objectifs de l'exigence de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</p> <p>Mesure 6 : recherche d'un meilleur équilibre femmes/hommes dans les nominations aux postes d'encadrement supérieurs (loi 12/03/2012 – loi du 04/08/2014)</p> <p>61 % de primo-nominations de femmes toutes catégories confondues en 2014</p>

484. A l'exception de l'indicateur relatif aux écarts de rémunération qui ne sera disponible qu'après la mise en service en 2016/2017 d'un logiciel dénommé « SI PAYE »

<p><u>THEME II : politiques publiques du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : féminiser instances dirigeantes : fédérations sportives agréées et associations affiliées</p> <p>Mesure 2 : développer pratique féminine en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires</p> <p>Mesure 3 : féminiser l'encadrement technique (bénévole/professionnel) des</p> <p>Mesure 4 : promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut-niveau</p> <p>Mesure 5 : lutter contre les discriminations et toutes les formes de violences</p> <p>Mesure 6 : promotion diffusion sport féminin dans les programmes télévisuels</p>	<p>Mesure 1 : accompagnement des fédérations sur leurs plans de féminisation Publication annuelle du panorama des plans de féminisation Organisation d'une seconde journée d'échange interfédérale le 22 juin 2015 à la FFT⁴⁸⁵ sur la déclinaison en territoire des plans de féminisation</p> <p>Mesure 2 : signature entre le ministère des Droits des Femmes et le ministère de la Ville de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes comme axe transversal des contrats de Ville</p> <p>Mesure 3 : 1 des 5 axes des plans de féminisation - Organisation d'une journée technique le 29 janvier 2015 : prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif (PRN SEMC)⁴⁸⁶</p> <p>Mesure 4 : décret n° 2014-298 relatif à l'attribution de primes équivalentes entre les femmes et les hommes pour les Jeux Olympiques et paralympiques. Groupe de travail dans le cadre de la conférence sur le sport professionnel chargé de proposer des mesures pour le développement du sport professionnel féminin</p> <p>Mesure 5 : campagne « #CoupdeSifflet » Dynamique du plan ministériel « Citoyens du Sport » : vade-mecum sur les procédures à mener en cas de survenance d'une violence sexuelle – boîte aux lettres électronique pour recenser tout signalement et incidents - guide juridique relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discrimination dans le sport⁴⁸⁷ - guide méthodologique – outils d'observations des comportements contraires aux valeurs du sport⁴⁸⁸</p> <p>Mesure 6 : opération « 24 h du sport féminin » relayée par les « 4 saisons du sport féminin » Fonds de soutien par le CNDS d'1 million d'€ pour la production d'images pour le sport féminin et le sport handicap</p>
---	---

485. FFT : fédération française de tennis

486. PRN SEMC : pôle ressource national Sport, Education, Mixité, Citoyenneté

487. http://www.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_violences_incivilités_discriminations_2015.pdf (2015)

488. <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide8.pdf> (2014)

Tableau n° 20 : comparatif des objectifs 2013/2014 et bilan 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR)

Objectifs 2013/2014	Bilan 2015
<p><u>THEME I : politiques de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle</u></p> <p>Mesure 1 : atteindre au plus tôt les quotas de nominations équilibrés dans l'encadrement supérieur</p> <p>Mesure 2 : tendre vers la parité dans les instances consultatives</p> <p>Mesure 3 : rééquilibrer les jurys de concours pour lesquels la proportion de 40% de femmes n'est pas atteinte (actuellement 30%) et les présidences de jury</p>	<p>Mesure 1 : renforcement de la place des femmes dans l'encadrement supérieur : En 2013 : 44 % de primo-nomination sont des femmes En 2014 : 33 % En 2015 : 50 %</p> <p>Mesure 2 : objectif non atteint</p> <p>Mesure 3 : entre 40 et 48 % selon les concours mais des progrès restent à faire au niveau de la présidence des jurys.</p>
<p><u>THEME II : politiques publiques du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : signature de la convention interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes</p> <p>Mesure 2 : diversification des parcours d'orientation des filles et des garçons</p> <p>Mesure 3 : formation des acteurs éducatifs</p> <p>Mesure 4 : éducation au respect mutuel, notamment dans les séances d'éducation à la sexualité</p>	<p>Mesure 1 : le comité de pilotage pour l'animation de la convention interministérielle a eu lieu le 8 juillet 2015 : un annuaire des chargé.es de mission et des référent.es a été transmis au SDDF afin de contribuer à la réalisation d'un annuaire de l'ensemble des référent.es des ministères signataires de la convention</p> <p>Mesure 2 : plateforme d'actions pour la mixité des métiers présentée le 6 mars 2014 : entrée en vigueur du parcours Avenir – la mixité prise en compte dans les conventions régionales de mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) – Mise en place des pôles de stages – Mobilisation de l'ONISEP – Actions de coopération avec le monde professionnel et partenariat avec des associations – Dispositif Ingénieurs pour l'Ecole – Semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin – Semaine de sensibilisation des jeunes filles à l'industrie et ses métiers – Semaine Ecole-Entreprise</p> <p>Mesure 3 : offre de formation significative intégrée dans les catalogues de formation qui sera encore plus développée</p> <p>Mesure 4 : demande au haut conseil à l'Égalité d'une évaluation de la politique d'éducation à la sexualité et leviers d'action permettant l'effectivité et la qualité des séances</p>

Tableau n° 21 : comparatif des objectifs 2013/2014 et bilan 2015 du ministère de la Communication et de la Culture

Objectifs 2013/2014	Bilan 2015
<p><u>THEME I : politique de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle</u></p> <p>Mesure 1 : atteindre 50% de nomination de femmes (emplois Sauvadet) et CA au lieu de 40 %</p> <p>Mesure 2 : étendre la loi aux établissements publics nationaux (EPN)</p> <p>Mesure 3 : égalité des rémunérations des fonctionnaires</p> <p>Mesure 4 : respect de la règle 40/60 dans la composition des jurys et des commissions consultatives</p> <p>Mesure 5 : création outil statistique</p> <p>Mesure 6 : charte temps conciliation vie professionnelle et familiale</p> <p>Mesure 7 : former les cadres du ministère (et des EPN) sur l'égalité professionnelle et les stéréotypes</p>	<p>Mesure 1 : objectif de 30 % de primo-nomination féminines fixé pour l'année 2015 – parité respectée au sein des dirigeants de l'audiovisuel public – démarche Responsabilité Sociale des Organisations (RSO)</p> <p>Mesure 2 : signature de la charge égalité avec l'établissement public Universcience – Opérations égalité – Prix des Femmes architectes</p> <p>Mesure 3 : l'observation comparée montre des écarts de rémunération en particulier dans les corps de catégorie A : une analyse approfondie des causes de ces écarts est menée en 2015 et 2016 afin de cibler les actions à mener</p> <p>Mesure 4 : mise en place d'un tableau de bord par direction pour le suivi des nominations et centralisation des données par le secrétariat général</p> <p>Mesure 5 : mise en place d'un observatoire de l'égalité avec notamment des analyses des écarts de rémunération</p> <p>Mesure 6 : aucune indication</p> <p>Mesure 7 : 16 formations abordent la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. 383 stagiaires ont été sensibilisés à la thématique</p>
<p><u>THEME II : politiques publiques du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : promouvoir une saison « égalité » dans les institutions culturelles nationales ou décentralisées du spectacle vivant</p> <p>Mesure 2 : veiller au statut des intermittentes du spectacle</p>	<p><u>THEME II : politiques publiques du ministère</u></p> <p>Mesure 1 : saison « égalité » organisée dans la moitié des régions</p> <p>Mesure 2 : aucune indication</p>

La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a fait apparaître la nécessité d'un travail d'analyse des causes et des mécanismes reproducteurs des inégalités, largement légitimés par une répartition stéréotypée des rôles des femmes et des hommes dans la société. C'est la loi organique du 15 avril 2009 qui pose d'abord comme principe la réalisation d'études d'impact ou d'évaluation préalable de l'essentiel des textes législatifs. Mais c'est la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012 relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes qui a introduit de nouveaux mécanismes pour déceler les inégalités entre les femmes et les hommes lors de la préparation des projets de loi. Compte tenu du volume important de textes réglementaires produits par chaque ministère, l'examen systématique de tous les projets de textes réglementaires est difficile à réaliser, aussi la méthode envisagée est le renseignement d'une fiche collaborative diffusée ultérieurement, dès lors qu'un projet de décret concerne un domaine identifié comme central en matière d'égalité entre les femmes et les hommes comme par exemple l'égalité professionnelle. Cette fiche est alors transmise par le rédacteur ou la rédactrice du texte réglementaire au haut fonctionnaire à l'Égalité des Droits du ministère de tutelle.

L'analyse doit permettre de mesurer les effets directs et indirects, dans le cas où le projet comporte un impact négatif, d'envisager des mesures compensatoires ou dispositions spécifiques. Toutes les études d'impact des projets de loi sont publiées sur les sites de l'Assemblée Nationale, du Sénat et sur Légifrance.

Document 1 : extrait de la circulaire une 23/08/2012 relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité femmes/hommes

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Extrait de la **Circulaire du 23 août 2012** relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes :

« Le Président de la République et le Gouvernement se sont engagés à placer l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes les politiques publiques. Au sein du Gouvernement, la ministre des droits des femmes est spécifiquement chargée de promouvoir les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel. Afin de donner toute leur effectivité à ces engagements, il importe cependant que chaque membre du Gouvernement prenne en compte, dans son champ de compétence, les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes. Cela doit en particulier être le cas à l'occasion de la préparation des projets de textes législatifs ou réglementaires.

En ce qui concerne les projets de loi, la dimension des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes sera désormais systématiquement prise en compte dans les travaux d'évaluation préalable des dispositions que vous préparerez et l'étude d'impact qui accompagne ces textes en traitera, à chaque fois qu'il y aura lieu, selon une approche enrichie »

La conduite des études d'impact est encore récente, elle demande des supports didactiques et l'appropriation de procédures nouvelles et spécifiques. A cet effet, des outils ont été produits. D'abord le mémento « Mieux prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans les études d'impact des projets de loi », qui propose une démarche de questionnement et d'analyse. Il vise ainsi à accompagner les ministères dans la rédaction de la rubrique « impact en termes d'égalité entre les sexes » qui figure désormais dans toutes les études d'impact. Dans la même logique, un guide méthodologique « Prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans les études d'impact » a lui aussi été réalisé afin de baliser cette démarche⁴⁸⁹. Ce document montre que l'analyse de l'impact d'une politique publique se décompose en trois étapes : connaître la composition sexuée des publics concernés directement ou indirectement par le projet de loi, recenser les différences entre femmes et hommes dans le domaine en cause et identifier les éventuelles difficultés que soulèvent ces différences ; évaluer l'effet direct des mesures envisagées ; évaluer leur effet indirect et proposer si nécessaire des mesures correctives⁴⁹⁰.

Six questions traversent la méthodologie d'analyse des effets sur l'égalité d'un projet de loi pour un ministère :

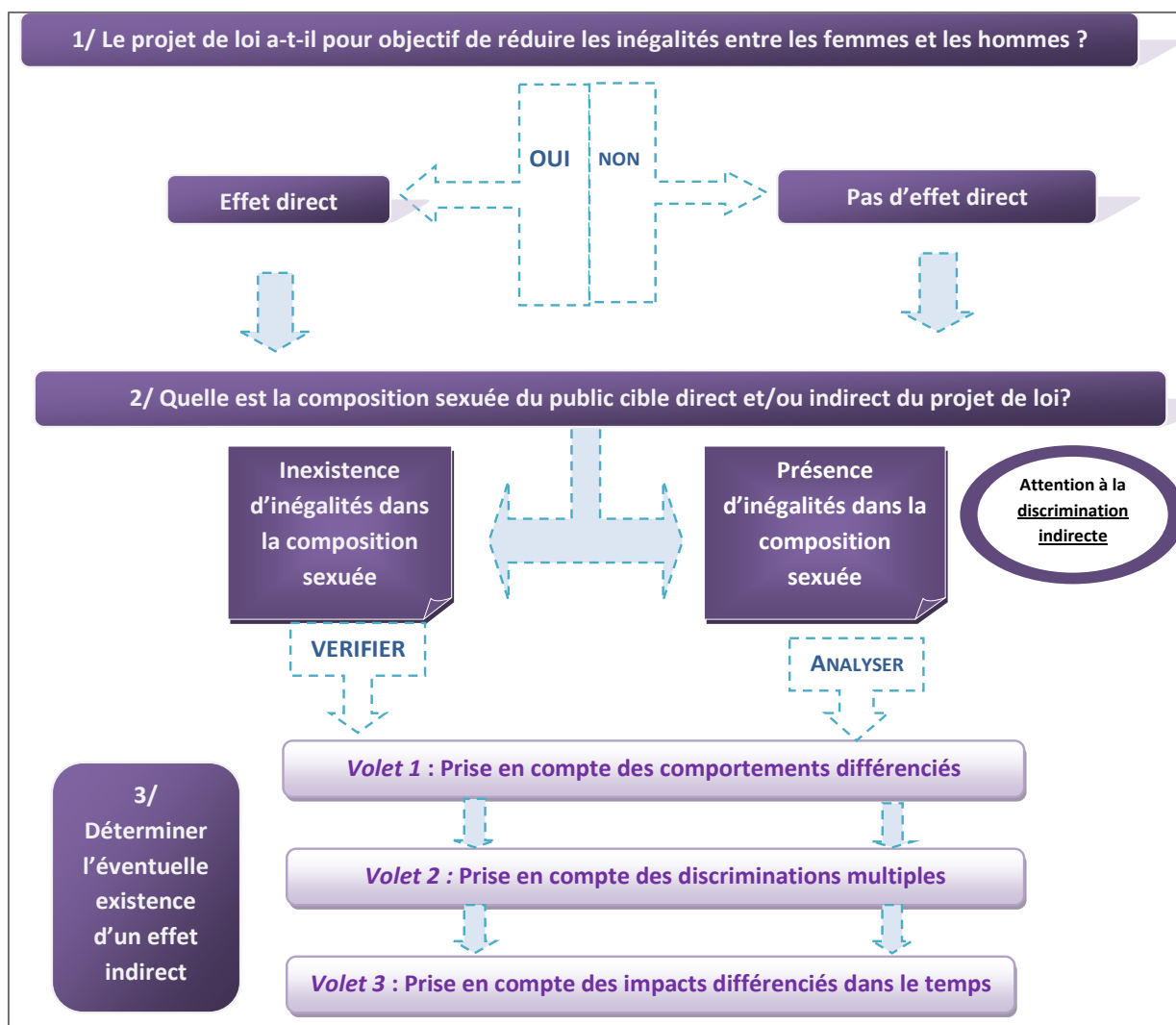
- Quelles sont vos politiques publiques ? Parmi ces politiques publiques, lesquelles ont pour objectif de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes ? Si oui, sur quelle thématique ? Parmi ces politiques publiques, quelle est la composition sexuée du public visé directement ou indirectement par chacune de ces politiques ?
- Existe-t-il une inégalité dans sa composition sexuée ?
- Parmi ces politiques publiques, existe-t-il un éventuel effet indirect au vu des comportements différenciés en fonction du sexe ? (Volet 1 de l'effet indirect)
- Parmi ces politiques publiques, existe-t-il un éventuel effet indirect au vu des discriminations multiples ? (Volet 2 de l'effet indirect)
- Parmi ces politiques publiques, existe-t-il un éventuel effet indirect au vu des impacts dans le temps ? (Volet 3 de l'effet indirect). Voir le schéma 3 ci-après.

Ces étapes font intervenir différents acteurs, le ministère en charge des Droits des Femmes, le ministère porteur du projet de loi, les haut.es fonctionnaires à l'égalité, le secrétariat général du gouvernement, les délégations aux Droits des Femmes, le haut conseil à l'Égalité et le service des Droits des Femmes qui vient en appui avec un ensemble d'outils, dont les chiffres clés.

489. http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/10/2014_Guide-methodologique

490. http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/10/DEF_Memento

Schéma 16 : étapes à suivre pour qualifier les effets directs ou indirects (sources : 2014 MASSDDF)⁴⁹¹



Un colloque européen⁴⁹² intitulé « L'égalité femmes-hommes et la loi : deux ans d'études d'impact », le 13 janvier 2015 organisé par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, l'Assemblée Nationale et le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a donné lieu à un échange de pratiques et de modalités des études d'impact dans différents pays d'Europe. Indre Mackevicuité, experte en approche intégrée de l'égalité à l'Institut européen pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, a rappelé à cette occasion, que nombre de pays ont du mal à mettre en œuvre de manière systématique des études d'impact et que bien souvent, ces dernières ne font pas l'objet de véritable analyse, l'exercice consistant seulement à cocher des cases⁴⁹³. Six pays ont été identifiés comme ayant de bonnes pratiques en la

491. http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/01/Stephanie-Seydoux_SDFE.pdf (2015)

492. Annexe 36 : fiche synthétique du colloque européen « l'égalité femmes-hommes et la loi : deux ans d'études d'impact » (30 septembre 2014)

493. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/> (2015)

matière : l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France et la Suède. Elle rappelle que les éléments essentiels dans la mise en place des études d'impact genrées sont d'abord une analyse approfondie à partir de statistiques sexuées et une méthode générale de qualité. D'autres questions se posent, comme qui réalise cette analyse (administration, organes d'expert-e-s) car le degré de conscience sur le genre des personnes qui vont les réaliser, leurs connaissances et leur expertise sont importants, le niveau de coopération entre les personnes impliquées en définit les effets, simple exercice technique ou véritable valorisation. La temporalité qui y est associée est elle-aussi à revoir : souvent réalisées au dernier stade d'approbation et de rédaction du texte juste avant le passage au Parlement, alors qu'il faudrait les réaliser plus en amont.

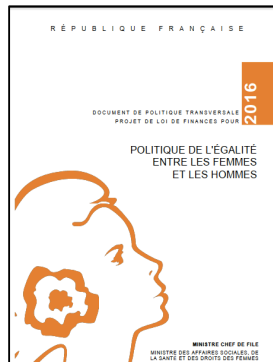
A titre d'exemple, préalablement à la rédaction de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, une étude d'impact a été menée⁴⁹⁴. A la page 89 paragraphe V.2., intitulé « Inscrire la parité dans l'organisation du sport (article 19) » figure ainsi un diagnostic, les dispositions en la matière du code du sport, l'objectif poursuivi par ce nouveau texte de loi, les options possibles, les raisons pour laquelle il y a la nécessité de légiférer, les impacts attendus et les modalités de mise en œuvre. Il est précisé que seules 12 fédérations présentent des comités directeurs proches de la parité (entre 40 et 60%) et 14 fédérations pour leur bureau (entre 40 et 60%). Le constat ainsi fait que la règle de la proportionnalité (nombre de dirigeant.es proportionnel au nombre de licencié.es pour la représentation des sexes étant peu efficace pour l'atteinte de la parité, elle est revue par une règle qui tient compte d'une progressivité et de l'instauration de seuils plancher. Il est aussi rappelé la décision arrêtée lors du comité interministériel du 30 novembre 2012 qui a prescrit que : « *Au fur et à mesure de leur renouvellement et au plus tard en 2014, les conventions d'objectifs signées avec les fédérations sportives prévoient des objectifs de parité dans la composition des instances des fédérations. Elles définiront un calendrier pour y parvenir, en application de l'évolution du cadre législatif du sport en France* ». Les modalités de mise en œuvre prévoient alors des adaptations statutaires notamment pour les modes de scrutin, conduites dans le cadre d'une concertation conduite par la ministre des Droits des Femmes et la ministre chargée des Sports au sein du conseil national du Sport. Les impacts attendus concernent particulièrement les plans de féminisation impliquant le développement de la pratique féminine et l'encadrement féminin devant contribuer à fournir de nouvelles candidates pour le renouvellement et la féminisation des instances dirigeantes. La mise en œuvre nécessitant un encadrement par la voie de la révision des statuts-types des règles électorales (annexe I 5 du code du sport), ces évolutions devaient être prises par décret en conseil d'État après avis du comité national Olympique et Sportif Français. En 2016, les plans de féminisation sont d'actualité et les statuts-types révisés pour la plupart des fédérations, même si pour certaines, en version minimaliste.

Nous venons de voir l'ensemble des documents cadres de cette politique, synthétisés dans le schéma 4 ci-après, nous allons maintenant voir que d'autres documents contribuent largement à nourrir cette politique, des documents d'analyse qui donnent à voir les avancées en la matière.

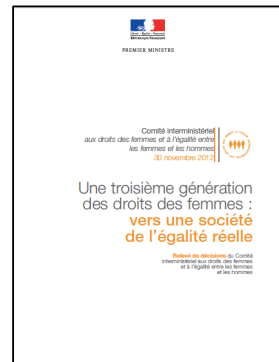
494. Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes – NOR : DFE1313602L – Etude d'impact – 1^{er} juillet 2013

Schéma 17 : une synergie instrumentée par des outils structurants

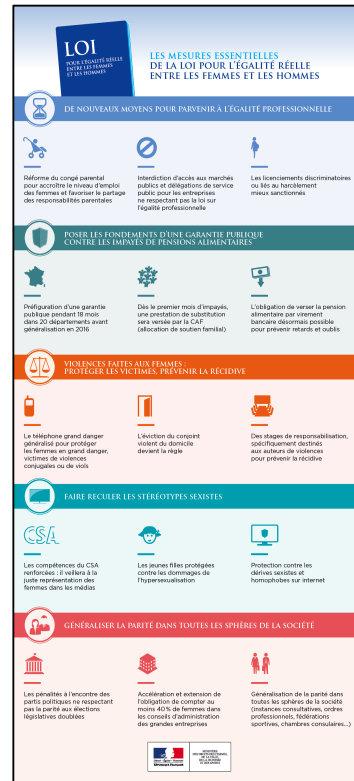
Document de politique transversale



Relevé de décisions du Comité Interministériel

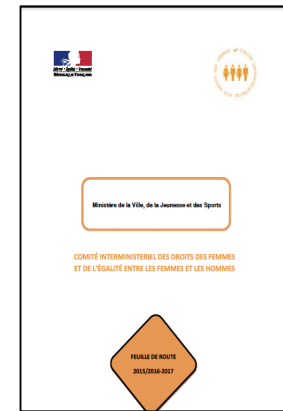


Loi cadre du 4 août 2014

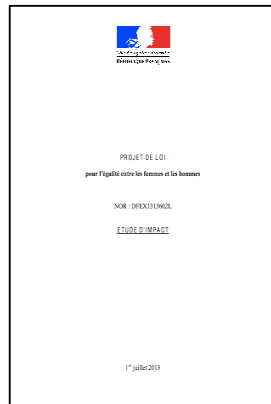


Projet de loi Egalité Citoyenneté

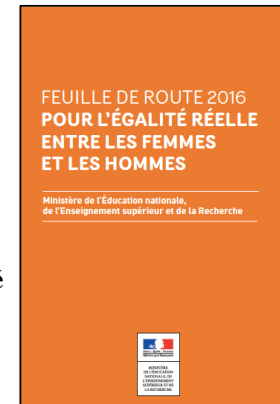
Feuilles de route ministérielles (liste non exhaustive)



Etudes d'impact



Réunion interministérielle 2015



Après avoir analysé l'ensemble des outils les plus structurants, nous allons maintenant observer des outils qui contribuent à inscrire la politique pour l'égalité dans une actualité permanente.

Des documents d'analyse signifiants

L'action publique dépend de systèmes de mesure et de connaissance, afin de rendre la société « lisible »⁴⁹⁵. Les outils d'analyse en tant qu'instruments ne sont pas neutres, ils permettent de rendre visibles les inégalités afin d'orienter l'action politique, voire la réorienter. La production d'informations statistiques ou « raison statistique »⁴⁹⁶ est une technique particulière de gouvernement révélatrice d'enjeux de pouvoir et d'enjeux politiques. Elle mobilise à la fois des connaissances et des savoir-faire techniques, mais aussi des représentations sociales, des croyances économiques. Elle met en jeu des activités délibératives, normatives et prescriptives, en ce sens elle légitime l'action de l'État. L'information statistique est un outil d'analyse important des situations. Avant 2000, obtenir des données sexuées était impossible. Bien que présentes dans tous les domaines de la vie sociale, économique, politique et associative, les femmes restaient invisibles ou presque en termes de statistiques. En décembre 1999, le groupe de travail interministériel présidé par Catherine Blum a édité un rapport intitulé « *Les situations respectives des femmes et des hommes : statistiques pertinentes* ». Il a donné lieu à une première lecture des inégalités entre les femmes et les hommes⁴⁹⁷. La mobilisation forte de l'État demandant à toutes les administrations d'adapter leurs appareils statistiques pour produire des données sexuées s'est exprimée avec notamment la circulaire du 8 mars 2000 relative à l'adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respective des femmes et des hommes.

L'application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes des Nations Unies (CEDAW), ratifiée par la France dès 1983, a également encouragé cette démarche.

En 2013, un deuxième rapport à la demande de la ministre des Droits des femmes pour « un état des lieux des statistiques et analyses quantitatives existantes et manquantes pour la conduite de l'action publique en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes (...) et une série de nouvelles recommandations » a été mené par l'INSEE⁴⁹⁸.

495. Muller P. (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : Structures, acteurs et cadres cognitifs. *Revue française de science politique*, vol. 55, (1), 155-187.

496. Desrosières A. (1993). *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris La Découverte, coll. Textes à l'appui, série anthropologie des sciences techniques, 190 p.

497. « *Les situations respectives des femmes et des hommes : statistiques pertinentes* », Rapport du groupe de travail présidé par Catherine Blum, décembre 1999. Ce rapport n'est actuellement pas disponible en version électronique, mais une synthèse se trouve dans une contribution de l'Ined à l'occasion de la 33^{ème} Session de la Commission de la Population et du Développement des Nations Unies en mars 2000 (« Rapports de genre et questions de population », sous la direction de M. Bozon et T. Locoh) qui, elle est accessible en ligne : http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1077/publi_pdf1_84.pdf, pp. 36-47

498. http://www.famillesenfancedroitsdesfemmes.gouv.fr/wpcontent/uploads/2013/10/INSEE_rapport_EgaliteFH_FINAL

*Les chiffres-clés*⁴⁹⁹

A partir de 2000, le service des Droits des Femmes (SDFE) publie annuellement des chiffres-clés. Ils présentent des données statistiques par genre déclinés autour de quatre axes : la parité et l'accès des femmes aux responsabilités, l'égalité professionnelle, l'accès aux droits et le respect de la dignité de la personne, l'articulation des temps de vie.

L'année 2006 fait apparaître de nouvelles informations avec un focus sur les salaires des dirigeants, une analyse des effectifs civils des trois fonctions publiques, des éléments sur le coût économique pour la société des violences commises au sein du couple, ainsi qu'une vision sur la situation comparée des pays de l'Union Européenne disponibles en version électronique.

L'édition 2008 s'est enrichie de résultats complémentaires dans le cadre du Plan triennal de lutte contre les violences 2008-2010.

A partir de 2010, le SDFE rejoint la direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Cette dernière tient compte de ces données pour réaliser son programme de travail, tant pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses actions, que dans son activité interministérielle, afin que chacune de ses réalisations intègre la dimension de genre. Les chiffres-clés de 2010 donnent à voir des nouvelles données, telles que la part des femmes dans la population française, l'espérance de vie et la fécondité, ainsi que la santé des femmes. La dimension européenne se voit également renforcée dans ce document.

La publication 2011 s'enrichit d'une situation comparée des femmes au niveau mondial.

L'année 2012 est marquée par une nouvelle dynamique gouvernementale : actions de sensibilisation personnelle des ministres ; mise en place des haut.es fonctionnaires à l'égalité dans tous les ministères ; désignation de référent.es dans les cabinets ministériels ; conférences de l'égalité et mise en place de nouvelles études d'impact sexuées pour les textes législatifs et réglementaires ; mise en place d'un comité interministériel et définition du plan d'action « pour une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle ». Les chiffres-clés deviennent alors un outil de vulgarisation, de prise de conscience en même temps qu'un instrument de mesure de la politique engagée. Pour la première fois, un focus régional réalisé en collaboration avec la DARES⁵⁰⁰ est effectué. Il illustre la réalité des disparités locales en matière d'égalité professionnelle et pose la nécessité que l'impulsion nationale trouve un écho dans les territoires sous la forme d'une collaboration de proximité entre l'État, les collectivités et les acteurs du monde économique. C'est dans cet esprit que des expérimentations sont engagées dans neuf régions dites « territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle ».

L'édition 2014, dans une version disponible en ligne participe au mouvement d'ouverture des données publiques en ligne. Outil pratique, elle donne à voir de manière synthétique les inégalités persistantes de la société mais aussi celles de la culture et du sport, en prenant en compte la médiatisation du sport féminin, la répartition genrée du nombre de licences sportives ainsi que l'annonce de l'obligation pour les fédérations de s'engager dans des plans de féminisation, et le rôle de veille du CSA sur la juste représentation des femmes et leur image.

Les éditions 2015 et 2016, dans sa présentation synthétique, est doublée d'une version plus complète, avec davantage de données analysées en détail permettant de mieux identifier les mécanismes des inégalités afin de mieux les combattre.

499. [http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/03/Chiffres-cles- \(2015\)](http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/03/Chiffres-cles- (2015))

500. DARES : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

L'ensemble de ces chiffres clés participe ainsi à rendre visible ce qui est resté longtemps du domaine de l'invisible, à savoir le niveau des inégalités persistantes. Ils rendent compte des évolutions et progressions qui matérialisent aussi les objectifs à atteindre. Le sport n'a pris sa place dans ces observations qu'à partir de 2010. Jusqu'en 2009, la place des femmes dans le sport est intégrée dans le volet « femmes et vie associative ».

Si, comme nous venons de le constater, il y a eu de véritables progrès en matière de lisibilité sur les inégalités dans la production de ces différents chiffres clés, certains secteurs comme la fonction publique doivent encore progresser comme le soulignait Catherine Coutelle de la délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale, le 2 mars 2016.

« Nous manquons encore de statistiques sexuées fines, nécessaires pour mener une analyse précise de la réalité dans la fonction publique. Nous manquons, notamment, de statistiques sur les métiers exercés par les femmes, et sur les métiers exercés en majorité par des hommes, mais en cours de féminisation. Sur ce plan, le dernier rapport de situation comparée de la fonction publique est encore un peu moins clair que le précédent, nettement moins facile à lire, et pas plus sexué. J'invite donc le ministère de la Fonction Publique à retravailler ses statistiques, que l'on peut consulter sur internet. Je tiens toutefois à saluer une exception : la gendarmerie et la police, qui tiennent des statistiques précises »⁵⁰¹.

Un autre document vient compléter ce panorama statistique, il s'agit du tableau de bord interministériel pour l'égalité.

Le tableau de bord interministériel pour l'égalité⁵⁰²

Le tableau de bord de l'égalité représente de manière chiffrée les objectifs et indicateurs de suivi du gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il est organisé autour de 7 thèmes : l'emploi, l'articulation des temps de vie, l'égalité professionnelle, la précarité, la diffusion d'une culture de l'égalité et la lutte contre les stéréotypes, les violences faites aux femmes et la parité. Il a pour vocation à être mis à jour et rendu public chaque année. Chaque thématique contient deux ou trois objectifs quantitatifs, correspondant à l'engagement du gouvernement de faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes d'ici 2025. Le tableau étant centré sur les inégalités entre les femmes et les hommes, il vise à mesurer plutôt les écarts que la situation des femmes dans l'absolu. Parallèlement à ce document, un bilan de l'état des lieux des inégalités est donné tous les quatre ans dans « Regard sur la parité » de l'INSEE. Dans la dernière version, celle de 2012, il n'y a pas de référence faite à la parité dans le sport.

Pour le sport, des rapports et des panoramas sur les plans de féminisation des fédérations sportives

Le Pôle ressources national « Sport, Famille et Pratiques féminines » aujourd'hui Pôle ressources national « Sport, Education, Mixité et Citoyenneté » a édité, en 2006, un premier

501. [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/\(index\)/rapports-information](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/(index)/rapports-information) (2016)

502. <https://fr.scribd.com/doc/210803694/Droits-des-femmes-Tableau-de-bord-interministeriel> (2016)

rapport sur la féminisation du sport reprenant des données depuis 2004⁵⁰³. Un deuxième rapport est publié en 2008⁵⁰⁴, puis un troisième en 2009⁵⁰⁵. Ces trois rapports montrent d'abord la part des femmes occupant des fonctions électives (politiques) en France, dans le gouvernement, dans différentes collectivités territoriales et dans des postes de fonction de l'État. La suite des rapports est consacrée aux données concernant la place et la part des femmes dans l'exercice des responsabilités du mouvement sportif et dans l'encadrement technique, les disciplines où l'on retrouve le plus de licences féminines, le nombre d'athlètes de haut niveau ainsi que la répartition sexuée des diplômés « Jeunesse et Sport ».

Si, dès 2006, le ministère chargé des Sports a souhaité impulser une politique de féminisation du sport, à partir de la mise en œuvre de plans de féminisation, seules quatre fédérations se sont alors engagées : le handball, le basket-ball, le cyclisme et le football. A partir de 2013, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en rendant obligatoires les plans de féminisation dans le cadre de la signature des conventions d'objectifs, a indiqué vouloir en suivre l'évolution. Ces plans de féminisation font, depuis 2014, l'objet d'une publication annuelle, intitulée « Panoramas sur les plans de féminisation des fédérations sportives ». Trois éditions ont ainsi vu le jour, en 2014⁵⁰⁶, 2015⁵⁰⁷ et 2016⁵⁰⁸. L'objectif, à chaque fois, est de favoriser des synergies entre les différents acteurs, une mutualisation des pratiques, des compétences et des connaissances. Ces panoramas sont des photographies à un instant T des plans transmis au ministère et sont étudiés dans la partie 3 de cette étude.

En 2012⁵⁰⁹ puis en 2014⁵¹⁰, le pôle ressources national « Sport, Education, Mixité et Citoyenneté » a de nouveau édité un document intitulé « Les chiffres clés du sport féminin ». Réalisés à partir des données collectées par la mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (MEOS) du ministère chargé des Sports, ces chiffres-clés rendent compte, tout comme les précédents rapports, de la place des femmes dans la pratique d'activités physiques et sportives licenciées ou non licenciées, de l'accès aux responsabilités technique ou élective et avec un nouveau volet, celui de la médiatisation. L'enquête du CSA⁵¹¹ de 2013, les états généraux du sport féminin à Bourges en mai 2013⁵¹², la conférence organisée par Sport et Citoyenneté au CNOSF en 2013 « Femmes, Sport et Médiatisation en Europe : pour une couverture plus importante du sport féminin »⁵¹³, montrent cette nouvelle prise en compte.

Ainsi, l'évolution des indicateurs de féminisation dans la société en général, dans le sport en particulier fait bien partie, en France, d'un suivi institutionnel rigoureux. Cette nécessité se déploie aussi au niveau de l'Europe avec, en septembre 2015, la mise en œuvre

503. http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/rapport_pluriannuel_fs_122008.pdf (2012)

504. http://www.cdos33.org/wp-content/uploads/2013/06/PleRessNational_2008_Fminisation_du_sport.pdf (2012)

505. http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/rapport_fs_2009_102010.pdf (2012)

506. <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/planfem.pdf> (2015)

507. http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/panorma_plans_feminisation_2015_052015.pdf (2015)

508. <http://sports.gouv.fr/autres/PlanFeminisationFedes2016.pdf> (2016)

509. http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/ccfs_2012-1013_06062014.pdf (2014)

510. http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/ccfs_2014_06042016.pdf (2014)


511. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000493.pdf> (2014)

512. <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Premiers-États-Generaux-du-Sport-Feminin-en-Equipe> (2013)

513. http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_diversite/feuilleter_femmes_sport.pdf (2013)

d'un questionnaire dans le cadre du projet « Mixité dans le Sport »⁵¹⁴, à l'initiative du Conseil de l'Europe. Le CNOSF, le MVJS ainsi que les fédérations sportives françaises sont invitées à contribuer à cette collecte de données. L'objectif étant de constituer une base d'observations permettant aux pouvoirs publics, de définir des politiques sportives adaptées.

Document 2 : campagne de collecte de données européennes (source : conseil de l'Europe) 2016



Mobilisons-nous pour comparer nos données avec nos partenaires européens !

Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans le sport est un objectif principal du Conseil de l'Europe. Par l'intermédiaire du projet « [Mixité dans le sport](#) », auquel sont associés conjointement le **CNOSF** et le **MVJS**, les fédérations sportives françaises sont invitées à contribuer activement à la campagne de collecte de données sur les indicateurs de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.

L'objectif du projet que les résultats fourniront une base solide d'observations aux décideur.e.s des pouvoirs publics et du mouvement sportif dans l'optique de définir et d'adopter des politiques sportives adaptées.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire **d'ici le 25 octobre 2016** via : [Balance in sport-data collection campaign](#)

Plus nous recevrons de réponses et meilleur sera le portrait que nous pourrons brosser de l'égalité de genre dans le sport en Europe. Les versions PDF des questionnaires ont été jointes à un courrier, cosigné du CNOSF et de la direction des sports, adressé aux président.e.s des fédérations sportives.

Ces indicateurs, largement diffusés et mobilisés lors de colloques et conférences, sont autant de rappels à l'ordre et légitiment l'action de l'État. Ils stigmatisent, mettent en concurrence des secteurs et insufflent une dynamique, afin de construire une image, une identité plus conforme à un modèle de société progressiste. Si « L'information économique et sociale est un facteur de base de la démocratie »⁵¹⁵, il n'en est pas moins, qu'elle n'est qu'un indicateur qui « éclaire une portion de la réalité comme le réverbère son cône de lumière : le risque est de ne chercher ses clés que sous le réverbère, de ne suivre que les effets visibles d'un dispositif au mépris des grands effets cachés dans l'ombre »⁵¹⁶. L'ensemble de ces documents est synthétisé dans le schéma 18 page 184.

Nous venons de voir ce que Lester Salamon appelle des instruments « classiques »⁵¹⁷. La multiplicité des acteurs a fait évoluer le périmètre de l'action gouvernementale vers ce que l'on appelle la gouvernance et a donné naissance à de nouveaux instruments qui ont la particularité d'être indirects et de reposer, pour leur fonctionnement, sur divers acteurs intermédiaires qui peuvent agir en réseau, qui peuvent autant relever du secteur public que du secteur privé, qui se complètent plus qu'ils ne s'opposent et que nous allons pouvoir étudier.

514. <http://pjp-eu.coe.int/fr/web/gender-equality-in-sport> (2016)

515. C. Gruson (1960). Directeur général de l'INSEE in Fouquet A. (2010) Fouquet, L'usage des statistiques : de l'aide à la décision à l'évaluation des politiques publiques. *Revue française des affaires sociales*, 307-322. <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2010-1-page-307.htm>.

516. Les lettres de l'association Pénombre, la vie publique du chiffre - www.penombre.org (2016)

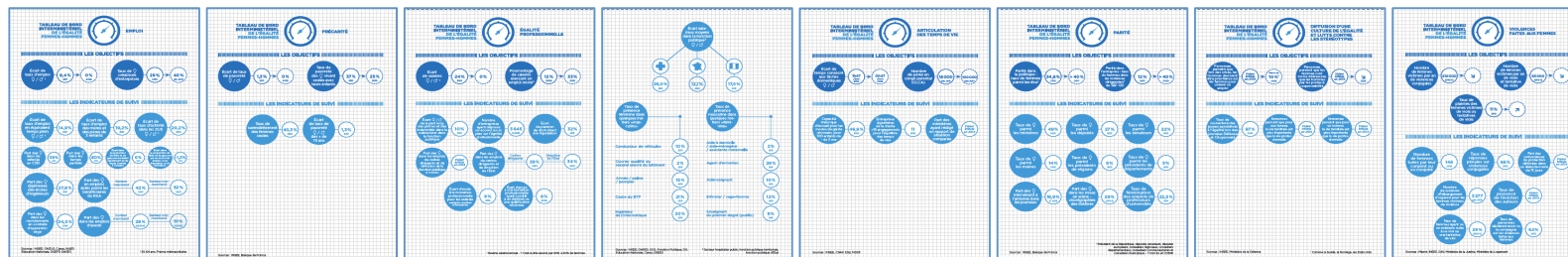
517. Salomon L. (2002). *The tools of government, a guide of the new governance*, New-York, Oxford University Press in Lascoumes P., Simard L (2011) Op.cit.

Schéma 18 : synergie balisée par des documents repères

Les chiffres clés du ministère chargé des droits des femmes



Le tableau de bord interministériel des politiques pour l'égalité du ministère chargé des droits des femmes



Pour le sport : des rapports pluriannuel et des panoramas sur les plans de féminisation des fédérations sportives



Des conventions, des engagements et des chartes

Toute cette dynamique est renforcée par des engagements, des conventions ou des chartes, qui illustre la prise en compte de la thématique à des niveaux différents d'un point de vue sectoriels ou territorialisés, tant au niveau européen que national. Ils concourent ainsi, à la fois, à multiplier les publics impliqués, mais aussi à concrétiser de manière factuelle de nouvelles manières de voir les relations, d'induire de nouveaux fonctionnements, autant de rappels à l'ordre au quotidien qui motivent les plus engagés et obligent d'une certaine manière les plus frileux et ceci, également dans le sport. Ils mobilisent des institutions multiples à des niveaux européen et national.

Une première analyse discriminante thématique est faite de l'ensemble de ces documents à l'aide d'items, au regard des objectifs recherchés par la loi pour l'Égalité réelle de 2014. C'est le niveau de la dimension transversale qui est recherchée. Ceux qui traitent de plus d'un axe sont identifiés comme intervenant de manière globale et transversale. Ils sont suivis d'un chiffre permettant de les dénombrer dans chaque catégorie.

Global – **Parité** – **Égalité salariale** – **Lutte contre les stéréotypes** – **Santé et droits reproductifs**
– **Violence de genre**

2000 : la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne⁵¹⁸ rassemble dans un même document les libertés et droits fondamentaux protégés dans l'Union Européenne, sous six titres : Dignité, Libertés, Égalité (Égalité en droit, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre hommes et femmes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées), Solidarité, Citoyenneté et Justice. Proclamée en 2000, la Charte est devenue juridiquement contraignante dans l'Union Européenne avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en décembre 2009. → **Global 1**

2006 : la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale⁵¹⁹ est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe, invitées à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité femmes /hommes et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la charte. Chaque signataire rédige un « Plan d'action pour l'égalité » qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. → **Global 2**

2008 : la Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport⁵²⁰. Les présidents de toutes les fédérations sportives ont signé cette charte de bonne conduite qui contient des recommandations de base, telles que la non-mixité des vestiaires, l'interdiction de conversations sur les orientations sexuelles, la séparation des lieux de vie des sportifs et des « encadrants ». → **Violence de genre 1**

2013 : la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018⁵²¹, s'articule autour de trois chantiers prioritaires : acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes, renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes et s'engager pour une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude. Cette convention rappelle ce que, depuis 1989, l'article L.121-1 du code de l'éducation pose en termes d'obligation, à savoir, de contribuer à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes. Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage composé des représentants de chaque ministère signataire et d'un représentant de l'ONISEP. Il associe également des personnalités qualifiées, désignées conjointement par le ministre chargé de l'Éducation Nationale et le ministre chargé des Droits des Femmes. Ce comité national de pilotage est co-présidé par la déléguée interministérielle aux Droits des Femmes et par la

518. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012P/TXT&from=EN> (2013)

519. <http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf> (2014)

520. <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/charteviolencesssex.pdf> (2012)

521. http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/17/0/2013_convention_egalite_FG_241170.pdf (2013)

représentante du ministre chargé de l'Éducation Nationale. La convention fait l'objet de déclinaisons locales dans lesquelles se formalisent les relations entre les partenaires de l'État, se définissent les objectifs prioritaires au regard de la situation locale. Elle est signée pour une durée de cinq années. Elle ne l'a pas été par le ministère chargé des Sports. → [Lutte contre les stéréotypes](#) 1

2013 : la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche⁵²² est un engagement multi-parties pris entre la conférence des Présidents d'Université (CPU), la conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la conférence des Grandes Écoles (CGE) avec le soutien du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 28 janvier 2013. Les objectifs de la charte visent l'égalité de présence des hommes et des femmes à tous les postes, dans les universités, et la parité dans les conseils centraux des universités. → [Parité](#) 1

2013 : le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique⁵²³, quant à lui, est constitué de 4 axes : le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle, la recherche de l'égalité dans les rémunérations et les parcours professionnels, la prise en compte d'une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et la prévention de toutes violences faites aux agents sur leurs lieux de travail et notamment la lutte contre le harcèlement sexuel et moral. Un bilan est élaboré chaque année sur la réalisation effective des mesures inscrites dans ce protocole, ainsi que la mise en œuvre par les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Ce bilan est présenté devant le conseil commun de la fonction publique à l'occasion de l'examen du rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle. → [Global](#) 3

2014 : les conventions d'objectifs 2014-2017⁵²⁴ formalisant les relations entre l'État et les fédérations sportives (art. r.411-1 du code du sport) inscrivent pour la première fois l'obligation de présenter un plan de féminisation. Les axes de ces plans, définis avec le ministère des Droits des Femmes, ont été pour la première fois communiqués aux fédérations par courrier du directeur des Sports le 27 mars 2013. Ils concernent le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre de femmes, la féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées, de l'encadrement technique, des fonctions d'arbitrages et du haut niveau. Ils font l'objet, comme nous l'avons vu précédemment, d'une publication annuelle et de valorisation lors d'événements que nous verrons en détail dans la partie 3 de ce document. → [Global](#) 4

2014 : la charte d'engagements réciproques entre État, mouvement associatif et collectivités territoriales⁵²⁵ engage les signataires à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif, à favoriser des formes d'implication collectives, à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté, à favoriser la complémentarité des ressources humaines et à promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes à la gouvernance. Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative et sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire. → [Global](#) 5

2014 : le décret n° 2014-298 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques⁵²⁶. En matière de sport de haut niveau, ce texte a permis de franchir une étape importante en actant cette égalité entre les sportifs. Qu'ils soient féminins ou masculins, tous les médaillés ont droit à une prime versée par l'État sans qu'aucune distinction ne soit effectuée selon le genre. → [Égalité salariale](#) 1

2015 : la convention de Brighton⁵²⁷ sur la place des femmes dans le monde du sport a été signée par la France, le 21 janvier 2015. Cette convention vise plusieurs objectifs : assurer un accès pour toutes les femmes à des activités sportives, assurer à toutes les femmes un environnement sûr pour la pratique du sport, assurer une meilleure représentation des femmes à tous les échelons dans le monde du sport. Elle fait suite à la Déclaration

522. http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/01/chartes_dossier_couv_239902.pdf (2014)

523. <http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-politiques-demploi-public-17> (2012)

524. http://faemc.fr/sites/default/files/cd_cpo_2014-17_guide_methodologique.pdf (2014)

525. <http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf> (2014)

526. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028691225&categorieLien=id>

527. Annexe 63 : ratification de la convention de Brighton : <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015>

de Brighton sur les femmes et le sport, adoptée lors de la première conférence internationale au Royaume-Uni en 1994. Depuis 1994, elle a donné lieu à l'Appel à l'action de Windhoek (1998), au Communiqué de Montréal et à la Boîte à outils de Montréal (2002), à l'Engagement à collaborer de Kumamoto (2006) et au Tableau de bord de Sydney (2010). En 2014, elle a été souscrite par 419 organisations. Elle continue de susciter un grand intérêt du mouvement sportif international, qui a appelé à son renforcement et a approuvé à l'unanimité une version mise à jour appelée la Déclaration de Brighton + Helsinki 2014 sur les femmes et le sport. → [Global 6](#)

2015 : la circulaire DS/B1 no 2015-93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville⁵²⁸ précise l'implication des politiques sportives dans les nouveaux contrats de ville, et la déclinaison opérationnelle des mesures prises au comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015 au titre du plan « citoyens du sport ». Les axes constitutifs du volet « sport » du contrat de ville concernent : la construction, la rénovation et l'accès aux équipements sportifs ; une offre de pratiques sportives diversifiées, encadrée et adaptée ; le développement de l'emploi sportif qualifié avec un objectif de 1 000 emplois aidés par le CNDS d'ici 2017 ; la mobilisation du service civique pour l'emploi sportif ; le développement de l'entrepreneuriat ; la définition et la mobilisation du rôle des services de l'État en charge des sports à l'échelon régional et départemental pour une meilleure réponse par rapport aux spécificités des territoires. → [Global 7](#)

2015 : l'engagement des acteurs sportifs locaux dans l'opération des 24 h du sport féminin⁵²⁹. La pérennisation de cette opération a été favorisée par la signature d'un courrier conjoint du ministère chargé des Sports et du CNOSF aux fédérations sportives. Le fonds de soutien à la production d'images sportives, créé en 2014 dans le cadre de la réforme du CNDS, a été reconduit en 2015. Doté de 1 M€, il a pour objet de contribuer au financement des coûts de production de rencontres « phares » de sports féminins ou de sport handicap. Le fonds ne s'adresse qu'aux organismes à but non lucratif, soutenus par une fédération sportive, qui doivent présenter un projet global de production/diffusion en partenariat avec un diffuseur TV gratuit. En 2015, ce sont 22 projets (sur 25 retenus) qui ont fait l'objet d'un soutien financier au titre de la médiatisation d'épreuves sportives féminines. → [Lutte contre les stéréotypes 2](#)

L'ensemble de ces textes montre l'engagement à différents niveaux, européens et/ou national, régional et départemental, de multiples institutions à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes : Union Européenne, État français, collectivités territoriales.

Mais il signale aussi la diversité des acteurs engagés : monde sportif, éducation nationale et enseignement supérieur, politique de la Ville, fonction publique.

Si les premières années sont marquées par l'instauration du principe des libertés et des droits fondamentaux et pour la lutte contre les violences, c'est ensuite une extension vers des domaines concernant la place des femmes dans la vie locale, l'égalité professionnelle, l'égalité de traitement et la lutte contre les stéréotypes.

A partir de 2014, le monde sportif semble aussi s'inviter de plus en plus dans cette dynamique avec six engagements et protocoles signés.

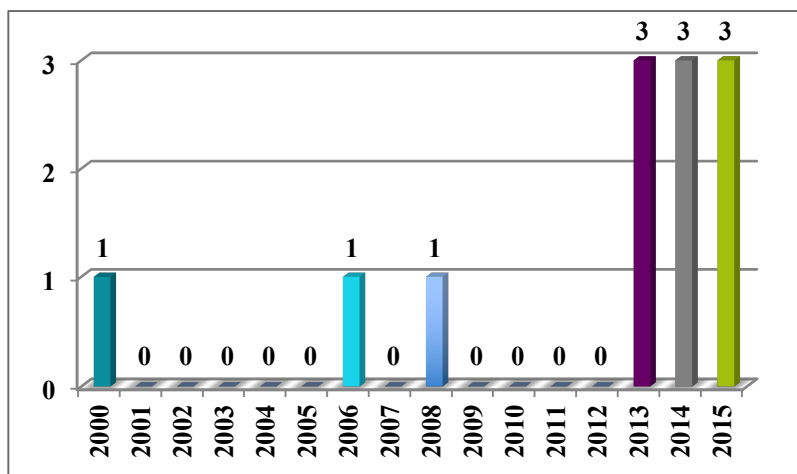
Ces différents engagements, certes plus ou moins contraignants, construisent néanmoins un maillage de plus en plus serré, un contexte favorable, une omniprésence de la problématique, qu'il est de plus en plus difficile d'ignorer. La communication qui en est faite contribue, d'une part, à mutualiser des expériences, mais aussi à susciter de nouvelles initiatives. Véritable volonté pour certaines institutions, campagne d'affichage pour d'autres ou simple démarche afin de répondre à des obligations, il semble bien pourtant que

528 . http://www.sports.gouv.fr/IMG/BO/Mars2015/jsv_20150002_0000_0026.pdf (2015)

529. Feuille de route MVJS 2015/2016/2017 page 34 - <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr> (2015)

l'ensemble de la société se met en ordre de marche pour plus d'égalité. Si l'on regarde le graphique ci-dessous, on constate que depuis 2013, le nombre d'engagements, de conventions et de chartes s'est multiplié. Ce sont des indicateurs d'une prise en compte de plus en plus importante pour la thématique.

Graphique 13 : évolution du nombre de conventions, engagements et chartes



Les items montrent que la plupart des engagements prennent en compte, de plus en plus, le caractère multidimensionnel des inégalités et s'inscrivent dans une démarche transversale de leur traitement. En effet, sept de ces engagements sur 12 relèvent de cette approche. L'État a également de plus en plus recours aux chartes pour le déploiement d'initiatives publiques.

Les multiples conventions et engagements qui ont vu le jour ces dernières années, dans des domaines très divers, concrétisent des rapports entre différentes administrations et organisations et permettent de renforcer un cadre qui peut être, dans certains domaines, insuffisamment contraignant. Ils peuvent aussi constituer des groupes de pression pouvant, à un moment donné, être des relais institutionnels. Ils participent à une politique des symboles et contribuent à la propagation d'un message. Outil de consécration des droits sociaux, mais aussi instrument d'harmonisation des règles de fonctionnement, les chartes et codes éthiques peuvent comporter une utilité certaine à vocation éthique.

En effet, en fonction de leur mode consensuel de mise en place, de même qu'en fonction du renforcement des contrôles adéquats et indépendants sur leurs effets, les chartes et codes de conduite pourraient constituer un des moyens significatifs de la responsabilité sociale des entreprises⁵³⁰ et entrer dans ce que l'on appelle aujourd'hui des instruments de nouvelle gouvernance. Les critiques croissantes adressées au modèle interventionniste du « *command and control* » ont conduit les gouvernants à multiplier de « nouveaux instruments » de régulation, dont « le contrat » et « la concertation » sont les formes les plus souvent invoquées. Nous venons d'en voir quelques-uns en rapport avec le sujet de notre étude⁵³¹.

530. <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2008-2-page-25.htm> (2012)

531. Lascoumes P., Simard L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments : Introduction. *Revue française de science politique*, vol. 61, (1), pp 5-22.

la politique à l'Égalité en France à partir de 2012

Schéma 19 : Une synergie renforcée par des conventions, des engagements et des chartes



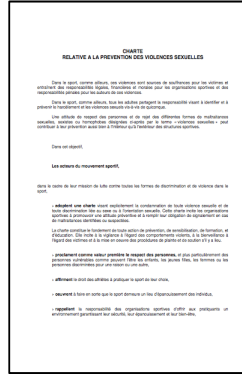
2000
Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne



2006
Charte européenne des F/H dans la vie locale



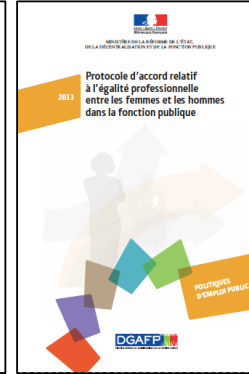
2013
Convention interministérielle pour l'égalité entre les F et les G, les F et les H dans le système éducatif



2008
Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport



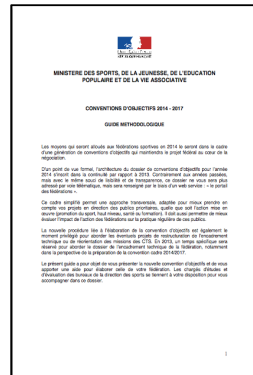
2010
Charte pour un sport responsable



2013
Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les F et les H dans la fonction publique



2013
Charte pour l'Égalité entre les F et les H dans l'enseignement supérieur et la recherche



2014
Convention d'objectifs fédérations sportives



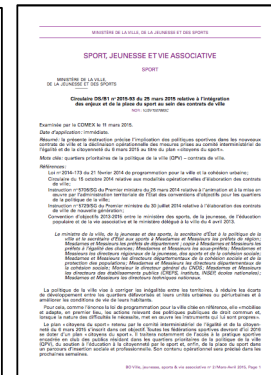
2014
Charte d'engagements réciproques entre Etat, mouvement associatif et collectivités territoriales



2014
Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport



2015
Convention de Brighton



2015
Circulaire DS/B1 no 2015-93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville

Des rapports pour une expertise reconnue

Le rapport entre « le savant et le politique »⁵³² pose la question de l'utilité sociale des sciences sociales pour le politique. Les différents apports des recherches sur le genre ou les femmes ont d'abord été de combler les lacunes des sciences jusque-là aveugles à la construction sociale de la différence des sexes⁵³³, puis d'apporter de nouvelles clés de compréhension du monde pour appréhender par exemple, dans la définition du travail et du temps de travail, des prises en compte comme celle du travail domestique et parental. Mais, les recherches sur le genre, en rendant visibles l'imbrication des rapports sociaux de classe, de sexe, de « race », ont posé la question de « l'intersectionnalité » des rapports sociaux. En cela, elles constituent aussi un domaine scientifique particulièrement réflexif sur les conditions de production des connaissances pouvant nourrir des réflexions politiques de lutte contre toutes les discriminations nécessitant un éclairage interdisciplinaire. Il y a un besoin de connaissance et d'expertise pour mieux identifier les freins à l'égalité et, dans un même temps, pour conceptualiser et produire des leviers pouvant être mis en œuvre. De multiples secteurs et acteurs de la société sont mobilisés. La mobilisation d'expertise est essentielle pour démontrer l'existence des inégalités. Les sciences sociales jouent un rôle important en permettant de dépasser la « fiction » juridique de l'égalité, en montrant par exemple, concernant les discriminations, qu'elles ne sont pas ponctuelles ni contingentes mais qu'elles peuvent être à la fois structurelles et systémiques⁵³⁴. C'est ce que nous allons voir en repérant certains rapports qui ont été produits depuis quelques années. La liste n'est pas exhaustive car, depuis 2012, beaucoup d'évènements et de productions ont vu le jour, à l'initiative d'institutions, d'associations ou d'entreprises, tant au niveau national que territorial, illustrant la prise en compte de la problématique par de plus en plus d'acteurs, comme si, longtemps contenue, la thématique donnait lieu à une abondance de prises en compte. Mais nous verrons que, depuis de nombreuses années, certaines d'entre elles étaient déjà dans « les boîtes ». Comme pour les engagements et les chartes, ils sont dans un premier temps analysés sous un prisme thématique au regard des axes de la loi de 2014. Les mêmes items ont été retenus.

Global – Parité – Égalité salariale – Lutte contre les stéréotypes – Santé et droits reproductifs
– Violence de genre

2004 : le rapport DEYDIER⁵³⁵ est issu du groupe de travail « Femmes et Sports » présidé par Brigitte Deydier et installé au ministère des Sports le 16 octobre 2003. Deux groupes de travail ont travaillé, l'un sur l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes du mouvement sportif et l'autre sur la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans les quartiers urbains sensibles. Un rapport a ainsi été produit et remis le 21 avril 2004. Ce rapport a préconisé un ensemble de mesures comme celui de la valorisation de l'engagement des femmes avec la mise en place d'un trophée « Femmes et Sport » et l'organisation d'une journée dédiée au sport. Un concours « Femmes et Sport » a ainsi été organisé à partir de 2005 dont l'objectif était de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités. Une déclinaison régionale en a été faite. Ces concours auront permis d'identifier un millier de projets et de mettre en valeur 192 initiatives. La

532. Weber M. (1959). *Le savant et le politique*, Paris, Plon, coll. 10/18, 224 p.

533. Laufer J., Marry C., Maruani M. (2003). *Le travail du genre : Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Paris, La Découverte, 368 p.

534. Bereni L., Chappe V.A (2011). La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique », *Politix* 2011/2 (n° 94), pp. 7-34.

535. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/044000168.pdf> (2012)

promotion de la prise de responsabilité dans les clubs, la mise en place et le suivi d'un tableau de bord par fédération et la diffusion d'un rapport annuel sur la féminisation du sport afin d'impulser la féminisation des fédérations dans les 4 ans, figurent dans les préconisations. Elles prennent en compte la conduite du changement avec l'accompagnement à la prise de responsabilité, en proposant de créer un réseau officiel de femmes dirigeantes, la mise en place d'un plan de formation et le parrainage des nouvelles dirigeantes. Il est aussi question de développer une mission « Femmes » dans les centres de ressources du ministère. D'autres actions ont aussi été évoquées, comme celles de développer un encadrement mixte de qualité, d'améliorer la formation des éducateurs locaux, de soutenir la pratique du sport en milieu scolaire et de rééquilibrer les actions vers les femmes. L'orientation d'un financement rééquilibré vers les femmes, l'adaptation d'une offre correspondant à des attentes spécifiques de ce public, dont une meilleure connaissance de celles-ci, figurent aussi dans ce rapport. La création d'un centre de ressources, afin de partager les expériences et d'expérimenter pour mieux agir, est aussi suggérée. L'ensemble de ces propositions s'est traduit dans la mise en œuvre de mesures opérationnelles présentées dans l'instruction n° 04-197 JS du 13 décembre 2004⁵³⁶, relative aux priorités d'action « Femmes et Sport » du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) et adressée aux services déconcentrés et établissements nationaux du ministère ainsi qu'aux fédérations sportives. Cette instruction précise, notamment, que les subventions publiques destinées aux associations proposant des activités physiques et sportives doivent contribuer à une mixité et à une parité renforcée. Elle recommande, également, d'apporter une attention particulière au développement des pratiques physiques et sportives féminines, et notamment à la lutte contre toutes les formes de discrimination. L'ensemble de ces préconisations préfigurait ce qui est aujourd'hui la politique de féminisation du ministère. → [Global 1](#)

2007 : plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport⁵³⁷. Ce document du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports définit le contexte et les violences sexuelles dans le sport, donne des premiers chiffres d'une enquête intermédiaire et les actions de lutte menées pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport. → [Violence de genre 1](#)

2011 : rapport du Sénat sur la place des femmes dans le sport⁵³⁸. Ce document indique que « l'Égalité des femmes et des hommes dans le sport : comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles ». Ce rapport montre que l'accès des femmes à la pratique sportive est une conquête progressive, mais qu'elle reste une égalité de façade, que cette inégalité est auto-entretenu notamment par le poids des stéréotypes et que cela nécessite une politique volontariste. Il fait ensuite un état des lieux montrant la prédominance d'un encadrement très masculin, d'un plafond de verre omniprésent dans les instances dirigeantes, des difficultés et des spécificités du haut niveau féminin. Il s'achève par 24 recommandations portant sur l'incitation à la pratique sportive, sur l'accès aux responsabilités par des changements de modes de scrutin (scrutin de liste plutôt que nominal), sur la structuration d'un réseau de femmes dirigeantes. Il propose aussi des dispositions garantissant une meilleure visibilité des compétitions féminines et le refus d'organiser des Jeux séparés pour les femmes. → [Global 2](#)

2011 : rapport sur l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités familiales et professionnelles⁵³⁹ de l'inspection générale des Affaires Sociales (IGAS) pose déjà la problématique de l'inégal partage du temps parental et souligne qu'il constitue le noyau dur de l'inégalité professionnelle. A cette date, est évoquée la mise en place d'un congé de paternité obligatoire. → [Égalité salariale 1](#)

2011 : de nouvelles organisations du travail conciliant égalité femme/homme et performance des entreprises⁵⁴⁰. Le Centre d'analyse stratégique (CAS) devenu « France Stratégie » le 23 avril 2013 montre, en 2011, que l'aménagement des horaires est déterminant pour l'articulation de la vie professionnelle et de la vie privée. Que, longtemps résumé au temps partiel, il pèse lourdement sur les trajectoires professionnelles de leurs bénéficiaires et perpétue l'inégale répartition des tâches entre les femmes et les hommes. → [Égalité salariale 2](#)

536. <http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/09/09-016.PDF> (2016)

537. http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_harcelement_sexuel_dans_le_sport-2.pdf (2012)

538. <https://www.senat.fr/rap/r10-650/r10-6501.pdf> (2012)

539. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000300.pdf> (2012)

540. http://archives.strategie.gouv.fr/cas/system/files/2011-11-03-egalitefemmeshommes-na247_1.pdf (2012)

2011 : document de Valorisation des Actions Locales pour l'Égalité entre les femmes et les hommes (DOVALE)⁵⁴¹, élaboré d'avril 2010 à juin 2011 par l'observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes (OPFH), devenu en 2013 le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h), est un outil de valorisation des actions locales d'égalité déjà entreprises ou d'inspiration d'actions à entreprendre, au service des collectivités territoriales. → [Global](#) 3

2012 : bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre F/H⁵⁴². Le but de l'étude conduite par le conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) a été de faire le point sur l'évolution législative et l'application des différents dispositifs puis, à partir de l'analyse des avancées et des insuffisances, de repérer les vecteurs essentiels du passage d'une égalité formelle à une égalité réelle. → [Égalité salariale](#) 3

2012 : établir une meilleure égalité femmes – hommes dans un contexte de compétitivité équitable⁵⁴³. Ce document présente un état des lieux et les propositions du MEDEF sur la problématique de l'égalité femmes – hommes. → [Égalité salariale](#) 4

2012 : bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre femmes et hommes⁵⁴⁴. Cette étude du Conseil économique, social et environnemental (CESE) dresse le bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle et propose des pistes de réflexion pour « une culture de l'égalité et un contexte favorable à la négociation collective ». → [Égalité salariale](#) 5

2012 : attitudes et comportements des entreprises en matière d'égalité professionnelle⁵⁴⁵. L'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), rappelle, même si les pratiques RH en faveur de l'égalité femmes-hommes progressent, que de nombreux stéréotypes persistent et que les actions menées ne s'inscrivent pas assez dans la durée. → [Égalité salariale](#) 6

2013 : rapport relatif à l'accès à l'IVG⁵⁴⁶. Il montre que le droit à l'avortement demeure un droit « à part », non consacré expressément par les textes juridiques et que le recours à l'IVG se heurte à différents obstacles : la légitimité des femmes à se trouver en situation d'avoir à demander une IVG, dans un contexte social où la contraception est largement utilisée, elle est d'abord perçue comme un échec des femmes à maîtriser leur contraception d'où un sentiment de culpabilité. Par ailleurs, la fermeture de plus de 130 établissements de santé pratiquant l'IVG ces 10 dernières années et le manque de moyens et de personnels, contribuent à rendre le parcours de soins parfois difficile et peu accessible⁵⁴⁷. L'évolution de la démographie médicale, doublée des départs à la retraite à venir des générations de médecins fortement impliqués dans la prise en charge des IVG, risquent d'aggraver cette situation. Pour lutter contre l'ensemble de ces obstacles, le HCE propose 40 recommandations articulées autour de 4 axes : faire de l'IVG un droit à part entière, développer un dispositif global d'information et de communication afin de faciliter l'orientation et l'entrée dans le parcours des femmes, développer une offre de soins permettant aux femmes un accès rapide et de proximité à l'IVG et leur garantissant le choix de la méthode, la gratuité et la confidentialité, clarifier les responsabilités, organiser un véritable suivi de l'activité et permettre la coordination des professionnels. → [Santé et droits reproductifs](#) 1

2014 : rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes, conditionner les financements publics⁵⁴⁸, à l'initiative du HCEf/h s'attache tout d'abord à définir et conceptualiser ce que sont les stéréotypes et comment ils opèrent. Il souligne l'importance d'une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire. L'éga-conditionnalité est décrite comme une condition de la juste et efficace utilisation de l'argent public, ainsi qu'un puissant levier de transformation, vers une société plus égalitaire. Il recommande de créer des outils et de fixer des obligations de résultat, en direction des médias, de la communication

541. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/imgpdfdovale_interactif_v4.pdf-2.pdf (2012)

542. http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2012/2012_07_egalite_femmes_hommes.pdf (2013)

543. <http://www.medef.com/medef-tv/actualites/detail/article/instaurer-une-meilleure-culture-de-legalite-femmes-hommes> (2013)

544. http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2012/2012_07_egalite_femmes_hommes.pdf (2013)

545. http://www.egaliteprofessionnelle.org/maj/_files/upload/documents/type-6/etude_apec.pdf (2012)

546. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_ivg_volet2_v10-2.pdf (2013)

547. http://paris.planning-familial.org/sites/75/files/acces_a_livg_a_paris_2014.pdf (2014)

548. http://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_hce-2014-1020-ster-013.pdf (2014)

institutionnelle et de l'Education Nationale. L'invisibilité des stéréotypes, la méconnaissance de leurs origines et des mécanismes impliquent la formation des professionnels. → [Lutte contre les stéréotypes](#) 1

2014 : combattre les inégalités sexuées sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la Ville⁵⁴⁹. Ce rapport cherche à rendre visibles les inégalités entre les femmes et les hommes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, et à formuler des recommandations afin d'agir à leur résorption. Il dénonce les fractures territoriales renforcées sous l'effet de la crise, montre que les femmes sont les plus pauvres des pauvres de ces territoires et met en évidence l'impérieuse nécessité de croiser l'approche en matière d'égalité territoriale et d'égalité femmes-hommes. Il fait suite à une première étude statistique « Les chiffres clés des inégalités femmes- hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux » publiée en avril 2014⁵⁵⁰ en collaboration avec l'observatoire national des Zones Urbaines Sensibles et l'INSEE. Ce diagnostic quantitatif est complété, dans ce rapport par de nombreuses autres données chiffrées ainsi que par un volet qualitatif analysant les différentes inégalités sexuées, sociales et territoriales des territoires fragilisés. Trois priorités thématiques pour aller vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans ces territoires fragilisés sont identifiées, l'emploi, faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé pour mobiliser toutes les énergies et expertises des femmes et l'accès aux droits et aux services des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine. Cette démarche, appelée « EGALiTER », se veut globale et structurante. Elle repose sur 6 piliers : la poursuite du portage politique volontariste, la formation de l'ensemble des acteurs et actrices des politiques publiques, le ciblage des crédits en direction des femmes des territoires fragilisés, la garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche, l'innovation sociale et l'expérimentation dans les territoires et l'évaluation de l'action menée et des résultats obtenus. → [Global](#) 4

2015 : parité en politique : entre progrès et stagnations⁵⁵¹. Ce rapport du HCEf/h montre que, 15 ans après la réforme constitutionnelle et l'adoption de lois dites sur la « parité », le bilan est mitigé. L'égal accès entre les femmes et les hommes n'est pas une réalité pour tous les mandats électoraux et fonctions électives : les hommes sont très majoritaires parmi les maires, les président.es de conseils départementaux, régionaux ou les président.es d'intercommunalité. L'incitation légale, telles que les retenues financières pour non présentation de candidatures paritaires aux élections législatives, est peu probante. C'est la contrainte légale qui permet aux femmes de représenter près de la moitié des élu.es, au sein des conseils municipaux des communes de 1 000 habitant.es et plus. Des recommandations émanent de ce rapport et visent un objectif de parité : pour toutes les candidatures (étendre la règle de rattachement des candidats, modifiée par la loi du 4 août 2014 qui interdit tout rattachement une fois l'élection passée, à un parti ou groupe politique aux sénateur.trices élu-e-s au scrutin de liste) ; tout au long du mandat (harmoniser les règles régissant les remplacements d'élu.es au scrutin de liste en choisissant la personne de même sexe suivante sur la liste) ; mesurable pour toutes les élections (étendre la remontée de données sexuées auprès du ministère de l'Intérieur, aux élections intercommunales ainsi qu'au collège électoral sénatorial) ; par une remobilisation collective (organiser des Assises de la parité, conjointement par les ministères de l'Intérieur, en charge des Droits des femmes et de l'Education nationale) ; une modernisation du statut de l'élu-e (renforcer les dispositifs de financement des frais de garde des personnes dépendantes : enfants, personnes âgées) ; valoriser l'expérience acquise durant les mandats et fonctions exécutives occupés pour faciliter la sortie de mandat. → [Parité](#) 1

2016 : vers un égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles - la part des femmes dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance⁵⁵². Le HCEf/h avec le conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle (CSEP) ont décidé de faire une évaluation intermédiaire de l'application des lois « Copé-Zimmermann » de 2011⁵⁵³ et « Sauvadet » de 2012⁵⁵⁴, sur la part des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance. Il en ressort que, si la part des femmes progresse de manière significative

549. http://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/haut-conseil-egalite.gouv.frimgpdfhcefh_rap_egaliter_vf.pdf (2014)

550. <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hce/actualites-128/article/etude-les-chiffres-cles-des-809> (2014)

551. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport-parite_2015-02-26-par-015-bdef.pdf (2015)

552. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000107.pdf> (2016)

553. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023487662&categorieLien=id>

554. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&categorieLien=id>

dans les entreprises du CAC40 et du SBF120, il est encore difficile de prendre la juste mesure de la mise en œuvre de ces lois concernant les autres entreprises visées par la loi. → [Parité](#) 2

2016 : rapport relatif à l'éducation à la sexualité⁵⁵⁵. Ce rapport fait un état des lieux et montre que les inégalités filles-garçons et représentations empreintes de stéréotypes et rôles de sexe sont très fortes en matière de sexualité : les jeunes hommes sont valorisés selon une norme de virilité, les jeunes femmes subissent la double injonction de devoir se montrer désirables mais « respectables ». Les stéréotypes de sexe favorisent des violences sexistes sous diverses formes, (harcèlements *via* les réseaux sociaux, agressions sexuelles, prostitution, harcèlements dans les transports, mutilations sexuelles, violences au sein du couple) ; les jeunes, en particulier les filles, méconnaissent leur corps et le plaisir féminin reste tabou ; la responsabilité de la prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles pèsent principalement sur les filles et les femmes. Le rapport propose un plan national d'action articulé autour de 4 priorités : mieux connaître et reconnaître la sexualité des jeunes, renforcer la politique interministérielle d'éducation à la sexualité, organiser, financer, évaluer et renforcer la visibilité de l'action de l'Éducation Nationale et responsabiliser les espaces clés de socialisation des jeunes hors école. → [Égalité à la sexualité](#) 1

2016 : rapport intermédiaire d'évaluation du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes⁵⁵⁶. Il fait le constat d'une réelle amélioration de la réponse pénale et sociale ainsi que d'une meilleure compréhension du phénomène des violences sexistes et sexuelles. Pour autant, certaines mesures du plan n'ont pu être mises en œuvre et sur d'autres, peu d'informations sont encore disponibles pour réaliser cette évaluation. En outre, un certain nombre de personnes auditionnées a souligné la disparité de la mise en œuvre selon les territoires qui génère des inégalités territoriales dans les réponses apportées aux femmes victimes de violences. Les financements, quant à eux, doivent encore gagner en visibilité et en accès pour marquer la démarche volontariste du plan interministériel. → [Violence de genre](#) 2

2016 : rapport sur la féminisation du sport⁵⁵⁷. Le comité des 11 tricolores⁵⁵⁸, avec le ministère chargé des Sports, a produit un document retraçant un état des lieux du sport féminin, son cadre légal et réglementaire, la politique engagée depuis 2012 et l'accompagnement spécifique des fédérations sportives. Il souligne, par ailleurs, l'intérêt de la valorisation de la médiatisation du sport féminin et celui de s'inscrire dans une dynamique internationale. → [Global](#) 5

2016 : avis pour une juste condamnation pénale et judiciaire du viol⁵⁵⁹. Ce rapport fait l'analyse jurisprudentielle des dernières évolutions législatives en matière de crimes et de délits contre les personnes, ainsi que sur les textes européens ratifiés par la France. → [Violence de genre](#) 3

2016 : le sport à la télévision en France : pour l'accès du plus grand nombre pour la diversité des pratiques et des disciplines exposées⁵⁶⁰. Ce rapport rappelle que le sport, à travers notamment les grands événements retransmis en direct, joue un rôle fédérateur particulièrement important pour l'ensemble des Français, que pour autant, les chaînes en clair, qui sont pour une grande partie des Français le seul mode d'accès aux programmes de télévision, se bornent à une offre d'images sportives relativement limitée. Il montre aussi que le sport féminin n'a représenté que 13,8 % des heures de retransmission en clair en 2015. Il propose d'améliorer la cohérence et la diversité de la liste des Événements d'Importance Majeure instituée par le décret de 2004 en assurant une meilleure présence du sport féminin et de doubler et d'élargir le fonds d'aide audiovisuel du centre national pour le Développement du Sport (CNDS), fonds créé en 2014 pour soutenir les productions audiovisuelles valorisant le sport féminin et le sport paralympique. → [Parité](#)

555. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_education_a_la_sexualite_2016_06_15-3.pdf (2016)

556. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_evaluation_4eplan_violences-vf-2.pdf (2016)

557. http://tousprets.sports.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/tricolore_feminisation_mars2016_bd_0.pdf (2016)

558/ Création et l'installation d'un comité « 11 Tricolores » par le Président de la République le 30 mai 2015. Il réunit des personnalités qualifiées, chargées d'impulser et de soutenir des actions autour de thématiques variées en lien avec l'EURO 2016 et les politiques publiques prioritaires. Le secrétariat général du comité du « 11 tricolores » est confié à Thierry Maudet, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

559. <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/publication-de-l-avis-pour-un> (2016)

560. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_sport_tv_version_longue.pdf (2016)

2016 : rapport remis à Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sport par la grande conférence du sport professionnel français⁵⁶¹ : Ce rapport vise à promouvoir la régulation du sport professionnel et d'en valoriser l'exemplarité. Il a privilégié une approche globale qui a permis de couvrir l'ensemble des aspects du sport professionnel. La rédaction a mobilisé six groupes de travail sur des problématiques complémentaires. →

Global 6

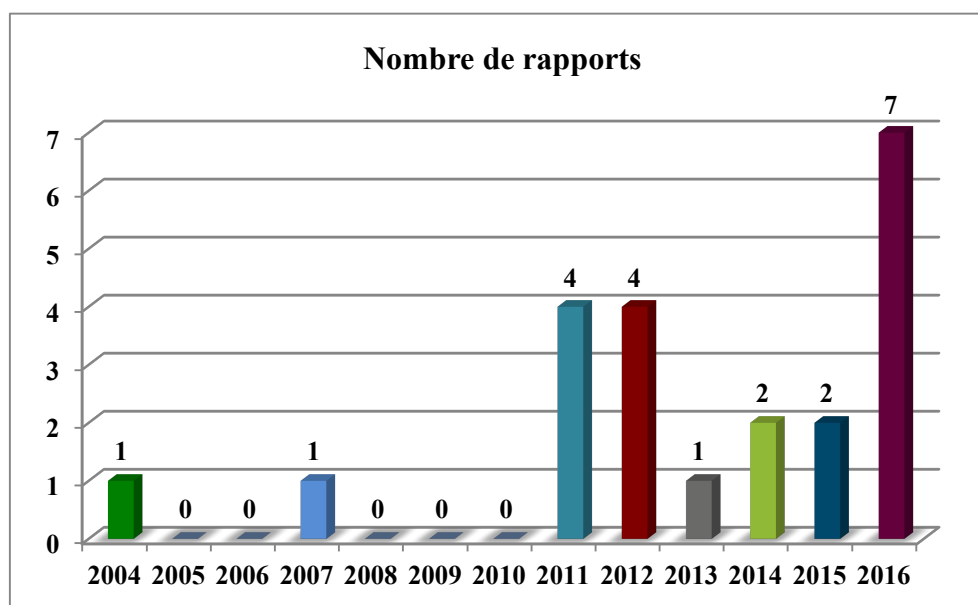
L'ensemble de ces rapports éclaire et nourrit, dans différents secteurs, la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes et tente, à chaque fois, de comprendre les freins et de répertorier un ensemble de moyens et de leviers afin de contribuer à réduire ces inégalités.

La formulation d'orientations ou de préconisations par écrit, s'inscrit dans le temps et fonctionne en un continuum, rien n'est réinventé à chaque fois, favorisant ainsi un renforcement, selon un modèle constructiviste, non pas par simple empilement, mais par une réorganisation de conceptions mentales précédentes, un travail de construction ou de reconstruction⁵⁶².

Le graphique ci-après montre l'évolution de la production de ces rapports depuis quelques années.

On peut noter une multiplication de productions depuis 2011 avec une véritable explosion en 2016, issue de la fenêtre d'opportunité avec les élections de 2012 et la nouvelle place pour la politique à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Graphique 14 : évolution de la production de rapports



Ces différents rapports sont produits par des ministères, des institutions comme le Sénat ou l'inspection générale des Affaires Sociales (IGAS), le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, le conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), mais aussi par le milieu de l'entreprise comme le MEDEF. Mais ils sont souvent nourris par des travaux du monde universitaire, à travers le financement de programmes de recherche. Ces

561. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/confsportpro_2016_rapport_hd4.pdf (2016)

562. http://tecfa.unige.ch/tecfa/maltt/VIP/Ressources/Support/Autre/theories_apprentissage.pdf (2012)

universitaires dans des positions de « marginaux sécants »⁵⁶³, entre mode académique et institutions du féminisme d'État, permettent d'asseoir une légitimité scientifique à la production de ces rapports.

Si un premier rapport sur la place des femmes dans le sport a été publié en 2004, le sport féminin est évoqué deux fois en 2016, avec la production, à l'initiative du « comité du 11 tricolores », d'un document sur la féminisation du sport ainsi que dans le cadre d'un rapport issu de la grande conférence du sport professionnel.

L'égalité professionnelle continue d'être largement questionnée, elle a toujours été une cible essentielle dans la politique pour l'égalité en France (Loi Roudy en 1983, loi Génisson en 2001, loi relative à l'égalité salariale en 2006, loi de 2010 sur les retraites, loi de 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et loi Sauvadet en 2012). La revendication de l'égalité professionnelle a fait émerger la question de la conciliation travail-famille et a fait apparaître la notion « d'articulation des temps de vie ».

La lutte contre les violences a véritablement émergé en 1980, sous l'impulsion de Michèle André⁵⁶⁴. La violence conjugale est une violence ordinaire qui touche des hommes et des femmes ordinaires, elle n'est pas l'apanage d'un groupe social, économique ou culturel. Les réponses médico-socio-judiciaires : main courante, classement sans suite, médiation pénale ou familiale, thérapie familiale, etc., se sont avérées inadaptées, elles font l'objet aujourd'hui d'un renforcement de la condamnation sociétale et judiciaire.

Dans sa gestion et prévention, elle nécessite une véritable expertise. Dans le milieu du sport, sa prise en compte s'est avérée encore plus tardive, seulement à partir de 2007. Une étude montre « que l'inégalité face à la violence est liée à l'inégalité sociale et culturelle dans le champ sportif, que plus l'on va vers les pratiques ultra techniques et instrumentées, plus les formes de violence prennent de la hauteur, touchent au psychisme, s'intellectualisent »⁵⁶⁵. Il y aurait « une barrière culturelle et sociale aux violences directes » entre les kick-boxing, muay thaï à « violences dures », socialement et culturellement « pauvres » (football, karaté, basket) et les sports sans contact à « violences douces », socialement et culturellement « riches » (volley-ball, tennis, tennis de table)⁵⁶⁴. Il y aurait « d'un côté, les violences physiques (coups, chutes, bagarres) destinées à marquer les corps, de l'autre les violences psychologiques (défaillances morales, « pétages » de plomb, harcèlements) destinées à marquer les esprits »⁵⁶⁶.

Si la question de la lutte contre les stéréotypes se pose dès 1970 avec notamment l'implication de Françoise Giroud en direction des manuels scolaires et de la publicité, elle est devenue centrale à partir de 2012 avec le ministère des Droits des femmes qui affiche une détermination à agir dès le plus jeune âge. La mise en place des ABCD de l'égalité, même si

563. Faure A., Pollet G. et Warin P. (1995). *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 192 p.

564. Michelle André a été secrétaire d'État aux Droits des femmes de 1988 -1991

565. http://www.cndp.fr/tenue-de-classe/fileadmin/user_upload/PDF/international/ijvs/ijvs8.pdf (2012)

566. Guilbert S. (2009). La violence en sport : un produit socioculturel. *Journal du droit des jeunes*, 288, (8), p 21-21.

ceux-ci ont dû être retirés face à des oppositions conservatrices, la culture de l'égalité des sexes reste présente dans le plan d'action de l'Éducation nationale et fait partie de la formation des enseignants.

La problématique de la participation politique des femmes, après une moindre prise en compte entre 1980 et 1990, redevient une priorité à partir des années 1990.

La place des femmes dans la culture, les sports et les loisirs est restée longtemps plus marginale, en dehors des actions menées notamment par Michèle André, qui a été tour à tour secrétaire d'État aux Droits des Femmes et présidente de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des Chances, qui a produit un rapport pour le Sénat en 2011⁵⁶⁷, dont nous avons parlé page 191. Mais à partir de 2012, la prise en compte du sport féminin s'invite régulièrement dans les débats. Récemment en mai 2016, le sénateur David Assouline a été chargé par Manuel Valls, alors Premier ministre, d'une mission temporaire auprès d'Audrey Azoulay (ministre de la Culture et de la Communication), de Patrick Kanner (ministre de la Ville, de la Jeunesse et de Sports) et de Thierry Braillard (secrétaire d'État chargé des sports), sur les moyens de favoriser l'accès du plus large public à la diffusion des événements sportifs à la télévision, et d'améliorer l'exposition de la diversité des disciplines et des pratiques sportives dont notamment celle des femmes⁵⁶⁸.

Dans la même optique, l'éducation à la sexualité est interrogée. Elle comporte des dimensions diverses : biologique, psychologique, affective, socio-culturelle et morale. Construire sa sexualité est inséparable de la construction de valeurs comme la tolérance et le jugement critique, la liberté, le respect, le sens de la responsabilité sociale et individuelle. Mais elle est aussi au centre de la déconstruction des stéréotypes. Pierre angulaire d'un changement de représentation de la société, elle interpelle la responsabilité des médias. De nouveaux outils sont envisagés comme l'éga-conditionnalité des financements publics.

La transversalité des inégalités et de leur traitement transparait aussi dans l'ensemble de ces rapports. Le nombre de ces productions montre l'intérêt croissant d'une meilleure compréhension du problème des inégalités mais aussi la recherche de véritables solutions pour faire bouger les lignes. Le champ d'intervention s'élargit d'une part par l'implication croissante de nouveaux acteurs, d'autre part, par l'investissement de nouvelles prises en compte comme le partage des responsabilités familiales, ou le partage du congé parental.

C'est à partir de cette expertise qu'ont pu être produits des guides visant à aider les acteurs de terrain à mieux comprendre et mieux résoudre ce qui relève des discriminations. Mais comme l'ont fait remarquer Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, les travaux scientifiques peuvent donner lieu à des interprétations et à des « traductions » politiques très différentes⁵⁶⁹.

567. <https://www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-650-notice.html> (2012)

568. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_sport_tv_version_longue.pdf (2016)

569. Bourdieu P., Passeron J.-C. (1964). *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 192 p.

Schéma 20 : une synergie nourrie par des rapports



2011 De nouvelles organisations du travail conciliant égalité F/H et performance des entreprises
 2011 Egalité des F/H dans le sport : comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles
 2012 Bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre F/H
 2012 Document de valorisation des actions locales pour l'égalité entre les F/H
 2014 Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes : conditionner les financements publics
 2014 Les inégalités F/H dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux
 2014 Les inégalités sexuées dans les quartiers de la politique de la Ville
 2015 Rapport relatif à l'éducation à la sexualité



2016 Vers un égal accès des F/H aux responsabilités professionnelles : Part des F CA/CS
 2016 Parité en politique
 2016 Rapport relatif à l'accès à l'IVG
 2016 Avis pour une juste condamnation pénale et judiciaire du viol
 2004 Rapport DEYDIER
 2016 Le sport à la télévision
 Pour le sport
 2016 La féminisation du Sport
 2016 La Grande Conférence du sport professionnel

4.2.2. Des outils de sensibilisation pour une politique des symboles

Les outils de sensibilisation entrent dans une catégorie aussi appelée instruments « de capacité ». Ils ont pour objectif la diffusion d'informations, la formation et différentes ressources qui doivent permettre aux individus, aux groupes de prendre des décisions ou encore d'entreprendre des activités. Concernant la politique à l'égalité, ils ont pour objectif de faire prendre conscience aux différents acteurs, que, souvent de manière inconsciente, nous agissons avec une lecture stéréotypée dans notre vie en générale et dans nos pratiques professionnelles. A partir de l'expertise développée au travers des études et des rapports dont nous venons de parler, un certain nombre de guides, de supports didactiques a pu être produit visant à aider les acteurs de terrain à mieux comprendre et à mieux résoudre ce qui relève des discriminations. Nous allons là aussi en répertorier certains.

2011 : la mixité dans l'entreprise pour améliorer conditions de travail et performance⁵⁷⁰. Edité par l'agence nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), ce guide montre que les conditions de travail sont distinctes pour les femmes et les hommes et qu'elles génèrent des effets différenciés sur leur santé. Il explique comment réaliser un diagnostic de la mixité dans l'entreprise et indique les leviers d'action pour la favoriser. Il donne des points de repères, des indicateurs et des méthodes pour diagnostiquer le degré de mixité dans une entreprise et favoriser la mixité des postes et des parcours. → [Égalité salariale](#) 1

2012 : guide pratique : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes⁵⁷¹. Le mouvement des Entreprises de France (MEDEF) présente des exemples permettant de favoriser l'égalité professionnelle et des trames de plan d'action. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les entreprises de plus de 50 salariés doivent être couvertes par un accord collectif ou en l'absence d'accord, par un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A défaut, elles risquent, en cas de contrôle, de devoir payer une pénalité d'un montant égal, au maximum, à 1% de la masse salariale brute mensuelle de l'entreprise. → [Égalité salariale](#) 2

2015 : guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe⁵⁷². Le HCEf/h montre que sans vigilance continue, les stéréotypes de sexe sont reproduits de manière inconsciente et se manifestent à trois niveaux : fort déséquilibre entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes représentés, enfermement dans un répertoire restreint de rôles/situations et hiérarchisation des statuts/fonctions de chaque sexe au détriment des femmes. Dix recommandations pratiques sont proposées : éliminer toutes expressions sexistes ; accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions ; user du féminin/masculin dans les messages ; utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération ; présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes ; ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle ; parler « des femmes » et non de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme » ; diversifier les représentations des femmes et des hommes ; veiller à équilibrer le nombre femmes/hommes sur les images, vidéos, tribune d'événements, temps de parole, noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles ; former les professionnels. → [Lutte contre les stéréotypes](#) 1

2015 : guide sur les métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes⁵⁷³ produit conjointement par le ministère chargé des Droits des Femmes, le ministère chargé des Sports et le pôle Sport Education Mixité Citoyenneté (SEMC). Il a pour but de sensibiliser les professionnels à la lutte contre les comportements sexistes dans le sport. Il mobilise les organismes de formation aux diplômes jeunesse/sports. → [Lutte contre les stéréotypes](#) 2

570. <https://www.anact.fr/la-mixite-dans-lentreprise-pour-ameliorer-conditions-de-travail-et-performance> (2012)

571. http://www.medef.com/fileadmin/user_upload/www.medef-corporate.fr/document/Egalite_hommes-femmes (2012)

572. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_guide_pratique_com_sans_stereo_vf_2015_11_05 (2015)

573. <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide11.pdf> (2013)

2015 : guide méthodologique - Outil d'observations et de recensement des Comportements contraires aux valeurs du sport⁵⁷⁴. Ce guide produit par le SEMC vise à permettre à l'ensemble des acteurs du sport d'avoir une vision plus nette des comportements contraires aux valeurs du sport pour faciliter la mise en place d'actions locales plus ciblées en matière de prévention. → [Violences de genre 1](#)

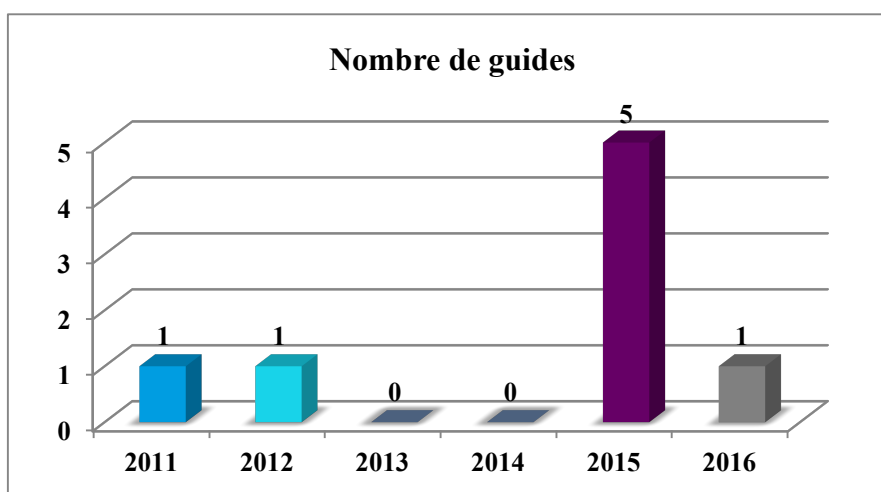
2015 : guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport⁵⁷⁵. Ce guide juridique offre aux acteurs du sport une information juridique exhaustive, facile d'accès et actualisée quant aux définitions et conséquences juridiques des comportements contraires aux valeurs du sport (10 fiches thématiques et cinq focus). → [Violences de genre 2](#)

2015 : développons l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations⁵⁷⁶. Le guide réalisé par la direction départementale de la Cohésion Sociale du Rhône, est un outil pour les associations qui souhaitent développer plus d'égalité dans l'organisation de leur structure. Il fournit des outils pour faciliter le travail de mise à jour des inégalités éventuelles, des pistes de réflexion pour analyser, comprendre, expliquer la situation potentiellement inégalitaire et identifier les freins ainsi que des leviers de changement pour agir globalement et concrètement. → [Global 1](#)

2016 : guide sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes⁵⁷⁷ du ministère chargé des Droits des Femmes avec le centre Hubertine Auclert vise à donner un outil méthodologique aux collectivités territoriales pour élaborer leur rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. → [Global 2](#)

La diffusion de cet ensemble de guides permet tout à la fois de mieux comprendre ce qui relève des conduites sexistes et donne des vrais outils de remédiation pour tous les acteurs qui s'engagent dans une conduite de changement. Le graphique ci-dessous montre que l'éclairage apporté par les rapports a produit l'explosion d'un certain nombre d'outils didactiques en 2015.

Graphique 15 : évaluation du nombre de guides



574 <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide8.pdf> (2014)

575 http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide_juridique_violences_incivilites_discriminations_2015 (2015)

576 http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_egalite_femmes_hommes_dans_les_associations_2015.pdf (2015)

577 <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/06/Guide-art-61.pdf> (2016)

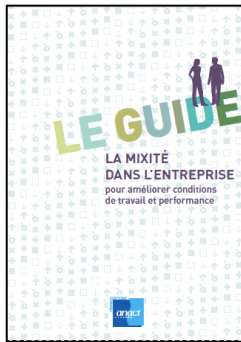
Mais les objectifs de l'ensemble de ces guides sont-ils de même nature ? L'obligation à partir du 1^{er} janvier 2012, pour les entreprises de plus de 50 salariés d'un accord collectif ou en l'absence d'accord, d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, les incite fortement à remplir ces conditions. Par ailleurs, le milieu de l'entreprise s'empare de la problématique de l'égalité professionnelle parce qu'elle est de plus en plus démontrée comme un facteur de performance des entreprises. Ce qui n'est pas sans poser des questions. Selon Réjane Sénac⁵⁷⁸ « l'analyse croisée de rapports, de discours, de données quantitatives et d'enquêtes qualitatives montre qu'en transformant les facteurs d'exclusion puis de discrimination en facteurs d'inclusion, la promotion de la parité et de la diversité porte une égalité sous conditions de performance de la différence ».

Le ministère chargé des Sports et son centre de ressource national (SEMC) ont produit plusieurs guides autour des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport. Longtemps ignorées et tues, elles sont aujourd'hui dénoncées et font aussi l'objet de campagnes dont on va parler.

Les stéréotypes ancrés, de manière bien souvent inconsciente, demandent des clés de décryptage et ont fait l'objet d'outils de sensibilisation.

578. Sénac R. (2015). *L'égalité sous conditions. Genre, parité, diversité*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 260 p.

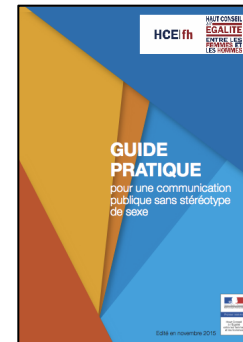
Schéma 21 : une synergie accompagnée par des guides



2011
Guide : la mixité dans l'entreprise pour améliorer conditions de travail et performance



2012
Guide pratique pour une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



2015
Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe



2015
Guide méthodologique Outil d'observations et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport



2016
2016 : Guide pour réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes



2015
Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport



2015
Guide sur les métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes



2015
Développons l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations

Ces outils de sensibilisation comprennent aussi les conférences, les séminaires, les sessions de formation, les campagnes organisées pour faciliter la participation et la compréhension, donc la prise de conscience et la mobilisation des acteurs directement concernés ainsi qu'un public plus élargi.

Des concours et des trophées pour valoriser

Les concours mobilisent, encouragent et ouvrent le champ des possibles pour des actions qui n'auraient sans doute pas vu le jour, sans cet élément déclencheur. Un concours a retenu notre attention, il est issu d'une des préconisations du rapport Deydier en 2004 que nous avons évoqué page 190. A l'initiative du ministère chargé des Sports et du CNOSF un concours national « Femmes et Sport » est organisé à partir de 2005. Ce concours a pour objectif de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités (élues et professionnelles), en France, et notamment dans les quartiers urbains sensibles. Quatre prix sont décernés :

- le prix « Sport au féminin », remplacé en 2009 par le prix « Sport, le coup de pouce », qui récompense la meilleure stratégie ou action menée par une fédération sportive en matière de féminisation des postes à responsabilités (fonctions électives, techniques ou à titre professionnel) et/ou de développement de la pratique physique et sportive féminine ;

- le prix « Sport et communication », qui récompense une production remarquable de documents (livre, court ou long métrage, site Internet) sur cette thématique ;

- le prix « Sport, filles et cités », qui récompense la meilleure stratégie ou action en matière de développement de la pratique physique et sportive féminine ou mixte (hommes/femmes) dans les quartiers urbains sensibles ;

- le trophée « Sport : le coup de cœur », qui récompense une personne pour son parcours et son investissement exemplaire, au plan national, en qualité de bénévole sur cette thématique, quelle que soit la nature de son engagement (dirigeant(e), arbitre, sportif(ve), éducateur(trice)⁵⁷⁹.

Ce concours est aussi décliné au niveau régional.

A partir de 2010, le concours national a laissé place uniquement aux concours régionaux et ceci jusqu'à aujourd'hui. Pour exemple, en 2016, un concours régional à l'échelle de la nouvelle grande région Bourgogne et Franche-Comté associe la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et les deux comités régionaux Olympiques et Sportifs de Bourgogne et de Franche-Comté. Deux catégories sont ouvertes au concours, le prix « Sport au féminin » et le prix « Coup de cœur ».

Plus récemment, dans le cadre des « 24 heures de sport féminin » organisés à l'initiative du CSA, des ministères chargés des Droits des Femmes et des Sports et de FEMIX'Sports, des trophées FEMIX'Sports ont récompensé des acteurs investis dans le sport féminin en 2014 et 2015. Quatre prix ont chaque fois été décernés à des personnes physiques : le prix de l'excellence sportive, le prix de la réussite sportive et de la reconversion, le prix de l'engagement associatif et le prix de l'arbitrage féminin. Des fédérations sportives se sont aussi vues remettre des prix, pour leur plan de féminisation.

579. <http://www.andes.fr/index/actualite/id/197> (2015)

De la communication pour changer les représentations

Les institutions du féminisme d'État cherchent aussi à provoquer plus directement ce changement social, indépendamment de l'usage du droit, en mobilisant, à cet effet, des dispositifs de communication utilisant des symboles (discours, images de femmes, productions artistique⁵⁸⁰). Les deux ensembles d'instruments, l'information juridique voulant favoriser l'accès aux droits et l'effectivité des droits des femmes, et une politique des symboles visant à favoriser un changement culturel et social, participent au changement social. La politique à l'égard des femmes passe par « une action sur les signes »⁵⁸¹ et relève « d'un gouvernement du social »⁵⁸².

En 2012, afin d'interpeller les candidats à l'élection présidentielle, le laboratoire de l'Égalité a lancé un appel à signer un Pacte pour l'Égalité regroupant une série de mesures permettant d'instaurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et organisées autour de 4 enjeux : la parité et l'accès des femmes aux responsabilités, l'égalité salariale et la lutte contre la précarité, la conciliation des temps de vie et l'implication des hommes, le partage d'une culture de l'égalité.



L'importance des messages télévisuels n'étant plus à prouver, une campagne avec un slogan choc « Les femmes, on continue à s'asseoir dessus ou on change pour de bon ? » a porté cette initiative⁵⁸³.

Depuis cette date, un certain nombre d'initiatives a vu le jour, des acteurs comme les partenaires sociaux, MEDEF, FNSEA, CFE-CGC et CFDT, membres du conseil d'administration de l'association régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), au travers d'un film intitulé « Acteurs de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », expliquent en quoi l'égalité professionnelle constitue un enjeu au sein de leur organisation en Poitou-Charentes et comment leurs représentants syndicaux locaux peuvent agir sur ce thème dans leurs entreprises.

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, en 2013, ce sont huit hommes célèbres qui ont chaussé des talons rouges de 10 centimètres pour des photos parues dans le magazine mensuel « Marie Claire ». De l'eurodéputé Daniel Cohn-Bendit, au nageur Camille Lacourt, en passant par le chanteur Julien Doré, Antoine de Caunes, Cyril Lignac, Xavier de Moulines ou encore Sergi Lopez.



580. Lascoumes P., Le Galès P., (2005). *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 370 p.

581. Bergeron H. (2010). *Les politiques de santé publique*, in Borraz, O. et V. Guiraudon (dir.). *Politiques publiques, changer la société*, Paris, Presses de Sciences Pon, 316 p.

582. Ollivier-Yaniv C., Rinn M. (2009). *Communication de l'État et gouvernement du social, pour une société parfaite ?* Grenoble, Presses universitaires, coll. « Communication, Médias et Sociétés », 232 p.

583. <https://www.anact.fr/les-femmes-continue-sasseoir-dessus-ou-change-pour-de-bon> (2012)

Toutes ces campagnes ne font pas l'unanimité, car si l'objectif est louable, la forme, quant à elle, peut interroger. On peut en effet se poser la question de l'intérêt de photographier des hommes avec des talons pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, on retiendra surtout que de plus en plus d'hommes se mobilisent. Dans le même temps, France Télévisions a montré son engagement en proposant une semaine spéciale « En avant toutes ! » au cours de laquelle toutes ses chaînes et ses écrans se sont mobilisés pour offrir une programmation inédite exceptionnelle au sujet et autour des femmes.

Une série de mini-comédies de 21 épisodes, appelée « Le bureau des Affaires Sexistes », retrace des situations dans les sphères privées, publiques ou professionnelles. Pour débusquer le sexisme au quotidien, s'en moquer et s'en protéger, le ton est décalé, grinçant, parfois jusqu'à l'absurde. Chaque épisode se termine par un carton noir renvoyant à un site Internet qui donne aux femmes les vraies informations sur les moyens qui existent pour se défendre dans des situations similaires. Un des épisodes traite de l'Éducation physique⁵⁸⁴.



En 2015, le ministère chargé des Sports, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes et dans le cadre de la mise en œuvre du plan ministériel « Citoyens du sport », a lancé le deuxième volet de la campagne de communication « #CoupdeSifflet » contre toutes les formes de discriminations, contraires aux valeurs du sport. Après une première campagne consacrée à l'homophobie, la campagne « #CoupdeSifflet » s'est attaquée aux comportements et préjugés sexistes⁵⁸⁵. Destinée à la fois aux acteurs du sport, qu'ils soient pratiquants, dirigeants ou supporters et au grand public, cette campagne, travaillée en collaboration avec l'association FEMIX Sports, se décline par des outils de sensibilisation et d'information. Elle fait suite à la publication du guide spécifique « Métiers du sport et de l'animation, prévenir les conduites sexistes » dont nous avons déjà parlé (page 199). Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports entend ainsi systématiser le travail éducatif de lutte contre toutes formes de discriminations qui est l'un des socles du plan ministériel « Citoyens du sport ». En faisant une analogie entre un geste sportif et une tâche domestique catégorisée féminine dans notre « inconscient collectif », la campagne dénonce les injonctions à des rôles sociaux toujours aussi prégnants. Car en mentionnant « Ce soir, c'est ma femme qui fait le service » ou « Ma femme ne manque jamais d'aller au pressing », ce n'est ni à un geste de tennis ou de rugby auquel nous allons d'abord penser. C'est bien cet inconscient collectif, ces représentations qui sont alors questionnés.



584. [http://www.france5.fr/emission/511b7f1ebb947869a60022d6/511ccdbdbb947846960076cf-Affaire n°3234 : l'éducation physique](http://www.france5.fr/emission/511b7f1ebb947869a60022d6/511ccdbdbb947846960076cf-Affaire%20n%C2%B03234%20l%27%C3%A9ducation%20physique) (2014)

585. <http://www.sports.gouv.fr/prevention/inciviles-violences/CoupdeSifflet/Coup-de-sifflet-contre-le-sexisme> (2016)

De la même manière, du 8 septembre 2016 au 8 mars 2017, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes a lancé une grande mobilisation contre le sexisme, « #SexismePasNotreGenre »⁵⁸⁶ adressée aux citoyen-n-es, associations, entreprises ou collectivités, qui sont invités à venir faire labelliser une initiative.

**SEXISME
PAS NOTRE GENRE!**



Le sport s'est inscrit lui aussi, dans cette dynamique. Lancées en 2014, à l'initiative du CSA et de Christine Kelly, alors présidente de la mission « sports » du CSA, les « 24 heures du sport féminin », journée de mobilisation dans les médias en faveur du sport féminin, a été réitéré en 2015. Cette opération a bénéficié d'une exposition particulière où le sport féminin a été proposé sur les antennes de télévision et de radio, à travers des bandes annonces, reportages, des magazines de plateau, des retransmissions de compétitions, ainsi que la couverture des manifestations de la journée. Cette journée recouvrait une dimension internationale : la RTBF, TV5 Monde, Eurosport, Africa 24, Euronews y ont participé à cette journée. Un logo conçu par Frank Tapiro, publicitaire et gérant de la société Hémisphère Droit, ainsi qu'un slogan « Pour donner des Elles au sport », ont donné une identité à cette événement.

Une mobilisation de plus de 50 télévisions et autant de radios était attendue : toutes n'ont pas joué la même partition. Une étude de KantarSport (www.kantarsport.kantarmedia.fr), société d'analyse et de veille média, a mesuré à la minute près l'exposition médiatique consacrée à l'événement par chaque support radio et télévision, et a montré d'importantes disparités. Cette opération a réuni des partenaires institutionnels, CSA, ministère chargé des Sports, ministère des Droits des Femmes et l'association FEMIX'Sports qui a mobilisé l'ensemble des fédérations et leurs sportifs de haut niveau. Plusieurs personnalités ont joué le rôle d'ambassadeurs de cette journée, comme Laura Flessel-Colovic et Marion Bartoli. Le lancement a été effectué le 31 janvier à 18 heures en direct depuis le stade Pierre de Coubertin en présence de Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre des Droits des Femmes et porte-parole du gouvernement, Valérie Fourneyron, alors ministre chargée des Sports et Christine Kelly, membre du conseil supérieur de l'Audiovisuel, Amélie Mauresmo, co-directrice de l'Open GDF Suez et consultante Eurosport ainsi que de Marie-Françoise Potereau, présidente de FEMIX'Sports. Il a été relayé en direct par Eurosport. Un certain nombre d'actions a été programmé dans le cadre des 24 heures du sport féminin : rencontres féminines d'envergure nationale, comme le coup d'envoi du match international France – Angleterre féminin du tournoi des 6 nations 2014 avec plus de 8 000 spectateurs, rencontres télévisées ou émissions abordant la thématique du sport féminin, mobilisation de sportives de haut niveau en vue de la flash-mob organisée à Paris, sous la Tour Eiffel. L'ensemble de ces opérations a donné à l'événement une dimension importante. Le réseau des cadres techniques et d'expert.es du sport féminin et l'ensemble du mouvement sportif ont été mobilisé lors de cette opération. Une série de tables rondes a aussi été

586. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/dossiers/sexisme-pas-notre-genre> (2016)

organisée, occasion d'évoquer les freins et les leviers inhérents à la place des femmes dans le sport. Les fédérations ont, dans leur ensemble, relayé cet événement réitéré en 2015 sur leurs sites fédéraux.



Les « 4 Saisons du sport féminin » sont venues relayer les 24 heures du sport féminin. Ils ont été initiés les 6 et 7 février 2016 par un événement dédié à la médiatisation du sport féminin, sont pilotés par le conseil supérieur de l'Audiovisuel et s'inscrivent dans une double dynamique, nationale et internationale, centrée sur l'accès des femmes aux pratiques sportives et sur la place des femmes dans le sport. La deuxième étape de ces 4 Saisons a été marquée, mercredi 25 mai 2016 à l'Assemblée Nationale, par une conférence organisée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports sur le thème « *Je réfléchis le sport féminin* »⁵⁸⁷. Ouverte par Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, en présence de Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports, cette conférence s'est attachée à décrypter les enjeux économiques de gouvernance du sport à l'appui de trois tables rondes : « Le sport féminin en 2016 », « Le sport féminin, un potentiel économique à investir » et « Du sport féminin à la mixité dans le sport en 2024 ». La ministre en charge des Droits de femmes a par ailleurs dévoilé, à l'occasion de ce deuxième rendez-vous des 4 Saisons du sport féminin, la nouvelle campagne du ministère à destination du sport féminin.

Il s'agit bien de diffuser et de favoriser la diffusion de représentations de femmes sportives. L'action de l'État qui soutient ces initiatives vise à mobiliser et à sensibiliser les acteurs publics.

A côté de ces campagnes, des expositions ont aussi été créées. Certaines visant la déconstruction d'idées reçues sur les métiers, sur les compétences et les qualités dites féminines ou masculines⁵⁸⁸. Car nous l'avons déjà évoqué, s'il existe des différences de salaires entre les femmes et les hommes, c'est également dans l'accès aux métiers les plus valorisés socialement que les inégalités sont notables. L'élargissement des choix professionnels est une question fondamentale pour l'évolution des métiers et pour la place des femmes dans la vie économique.

D'autres outils pédagogiques et didactiques ont été créés notamment à l'initiative, du centre de ressource national du MVJS (SEMC) et du centre de recherche et d'innovation dans le sport- CRIS (Université de Lyon 1), notamment des fiches pédagogiques à destination des formateurs afin de combattre les idées reçues et les stéréotypes qui constituent des barrières plus ou moins visibles à la pratique sportive des femmes. Sept fiches ont ainsi été élaborées : femmes et sports masculins - femmes, sports et performances - femmes, sport et olympisme - femmes, sport et championnes - femmes, sport et maternité - femmes, sport et beauté - femmes, sport et vêtements - femmes, sport et médias⁵⁸⁹.

587. <http://www.ffkmda.fr/wp-content/uploads/2016/05/cnosf-2eme-temps-fort-des-4-saisonsb.pdf> (2015)

588. <http://www.72h-mixite.fr/des-expositions-a-votre-disposition> (2015)

la politique à l'Égalité en France à partir de 2012

Des événements, portés par le ministère chargé des Sports, concourent aussi à promouvoir le sport féminin depuis 2012 mais plus significativement depuis 2014. En effet, même si le colloque « les femmes, des sportives comme les autres »⁵⁹⁰, a cherché à poser les jalons de plusieurs questionnements, ce sont les séminaires « Partageons nos Elles pour le Sport », organisés à l'initiative du ministère chargé des Sports, en partenariat avec l'association FEMIX' Sport, qui ont en 2014, 2015 et 2016 permis de mettre sous les projecteurs les actions fédérales les plus innovantes.

Le premier séminaire organisé à la fédération française de football le 18 mars 2014 a été l'occasion d'un tour d'horizon et perspectives des plans de féminisation. Quatre ateliers ont aussi été organisés : impliquer ses organes déconcentrés dans un plan fédéral de féminisation, faciliter l'accès des femmes aux postes de responsabilité, rendre/adapter sa discipline sportive pour répondre aux attentes du public féminin et valoriser sans stigmatiser.

L'ambition du séminaire a été de réaliser un état des lieux, de contribuer à la synergie entre les différents acteurs et de mutualiser les connaissances en vue d'un meilleur équilibre masculin / féminin.

**Photo n° 1 : Participants à la journée de valorisation « Partageons nos Elles »
Fédération Française de Football – 18 mars 2014**



Le deuxième séminaire de « Partageons nos Elles pour le Sport », a eu lieu à la fédération française de tennis le 22 juin 2015⁵⁹¹. Il était consacré à la déclinaison territoriale des plans de féminisation.

Trois ateliers ont été organisés : le premier sur le redéploiement territorial avec la définition de nouvelles grandes régions permettant de questionner le degré de diffusion des actions des plans de féminisation, le second sur l'enjeu de la mixité représentant un véritable levier de développement des pratiques encadrées, tant dans les publics visés qu'au sein de l'encadrement de ces pratiques, enfin, un troisième sur le déficit d'identification possible aux fonctions d'arbitrage. Des synthèses ont été produites à l'issue de ces ateliers et ont donné lieu à une restitution en assemblée plénière.

Le ministère a aussi rappelé que si l'État engage des moyens financiers pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans le sport au travers des crédits consacrés dans les conventions d'objectifs, l'ensemble des clubs affiliés et des structures fédérales déconcentrées peuvent mobiliser une subvention du CNDS pour développer des projets en faveur de l'accès des femmes au sport et que 7,2 M€ ont été consacrés à cet enjeu en 2014.

590. Annexe 37 : colloque « les femmes, des sportives comme les autres ? MVJS Paris (9 mars 2012)

591. Annexe 38 : restitution de l'évènement « partageons nos Elles – les plans de féminisation en territoire » - FFT (22 juin 2015)

**Photo n° 2 : Participants à la journée de valorisation « Partageons nos Elles »
Fédération Française de Tennis – 22 juin 2015**



Après les fédérations de football et de tennis, c'est la fédération française de rugby qui a accueilli la troisième édition⁵⁹² de « Partageons nos Elles » le 29 septembre 2016. Le fait que ces trois manifestations aient eu lieu, pour deux d'entre elles, dans des fédérations où le taux de féminisation est particulièrement faible, est un signe d'une nouvelle vision du sport féminin.

L'enjeu de cette journée : inscrire une démarche prospective, trouver de nouveaux leviers transversaux et à tous les niveaux, rassembler des idées pour faire évoluer la stratégie ministérielle et les actions fédérales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. A cette occasion, Catherine Louveau a confirmé « qu'avant même la mixité, l'égalité doit être appréhendée comme la priorité des dirigeants ».

Nous reviendrons de manière plus approfondie sur ces initiatives, dans la partie 3 de cette étude.

Le secrétaire d'État aux Sports, Thierry Braillard, a lancé le 2 octobre 2015 une grande conférence sur le sport professionnel français. L'un des six groupes de travail a proposé des mesures pour le développement du sport professionnel féminin (page 195)⁵⁹³. Ces mesures concrètes ont notamment pour vocation de rattraper les décalages qui existent entre les femmes et les hommes au sein de cette filière professionnelle.

Depuis 2014, un certain nombre de conférences, tables-rondes, colloques, environ une quarantaine, a été organisés sur la thématique de la place des femmes dans le sport. Ces événements auxquels nous avons pu assister, montre l'intérêt de plus en plus présent pour cette prise en compte. D'autres acteurs de la société civile comme la fondation Arc, s'empare du sport pour véhiculer des messages de santé et de prévention par l'activité physique en organisant des événements comme le « triathlon des roses »⁵⁹⁴. Sur cet axe Sport et Santé, des partenariats s'établissent aussi entre mutuelles (MGEN) et fédération comme l'UFOLEP et questionnent sur les problématiques de santé pour le public féminin⁵⁹⁵.

D'autres actions dans le champ sportif ont vu le jour, notamment en matière de sensibilisation et de formation. Une journée technique a été organisée le 29 janvier 2015 sur la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif. Cette journée technique, proposée par le pôle ressources national « sport éducation mixités citoyenneté », a été une journée d'échange, de mutualisation et de formation, destinée

592. <https://www.ffr.fr/FFR/Organisation/Actualites/La-FFR-accueille-la-journee-Partageons-nos-Elles-pour-le-sport> (2014)

593. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/confsportpro_2016_rapport_hd4.pdf (2016)

594. Annexe 39 : fiche synthétique de l'évènement « triathlon des roses » Parc de St Cloud (4 octobre 2014)

595. Annexe 40 : fiche synthétique du colloque « toutes sportives : entre représentations et réalités » MGEN Paris (8 mars 2016)

en priorité aux professionnels et visant l'approfondissement et l'analyse critique des pratiques professionnelles. Elle a reposé sur la publication, fin 2014, du guide à l'usage des organismes de formation aux métiers du sport et de l'animation sur la prévention des conduites sexistes⁵⁹⁶ dont nous avons parlé page 199.

Dans les instruments de sensibilisation, se trouvent aussi, ce que l'on appelle les instruments d'apprentissage. Souvent mobilisée, la formation est un dispositif qui permet de revenir sur des pratiques, des « routines » habituelles et les représentations qui les sous-tendent. Elle permet d'éclairer et d'expliquer mais aussi de mettre en scène des situations favorisant la déconstruction des stéréotypes. FEMIX'Sports, association nationale et relais du ministère chargé des Sports, s'est positionnée pour accompagner des femmes à l'accès aux responsabilités. Des journées de sensibilisation ont d'abord été proposées aux cadres techniques d'État du ministère, puis en 2016, une convention avec le CNOSF a permis de lancer des modules en direction des dirigeantes de fédérations sportives. Les contenus s'attachent à répondre aux questions suivantes : Qu'attend-on d'une dirigeante ? Quelles sont les qualités essentielles que doit développer la dirigeante pour rendre une équipe performante, motivée et réussir son rôle ? Quelle est l'attitude qui nous permet de réussir en toutes circonstances ? Comment motiver et stimuler de façon efficace nos interlocuteurs ? Quelles sont les qualités d'un meneur d'équipe⁵⁹⁷ ?

Schéma 22 : les différents modules de formation organisés par FEMIX'Sports⁵⁹⁸

Module 1 : « MOI »	Module 2 : « MOI et l'AUTRE »	Module 3 : « MOI et l'EQUIPE »	Module 4 : « A L'ACTION MAINTENANT »
<ul style="list-style-type: none"> • Changements et ses résistances • Mes perceptions et mes comportements • Ma situation, mes choix et mes solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes et outils de communication pour acquérir : agilité, confiance et efficacité • Motivation et affirmation 	<ul style="list-style-type: none"> • Agir avec les autres • Fonctionnement d'une équipe aujourd'hui • Compétences managériales • Critiques et conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement individuel au service du collectif • Ateliers pratiques • Forums ouverts • Ambition et différences

En dehors du champ sportif, la question de la prise de responsabilité des femmes s'est aussi posée, notamment dans les instances de participation citoyenne locale telles que « les conseils citoyens »⁵⁹⁹. Pour y répondre des accompagnements de type « stage d'immersion » permettant de familiariser des habitantes à ces pratiques sont aussi mis en place. Cette action concerne l'articulation de diverses politiques publiques autour de l'aménagement des espaces urbains, de l'occupation des lieux publics autant par les femmes que par les hommes. Les préconisations du rapport d'évaluation des « marches exploratoires des femmes » en cours de finalisation par le Laboratoire Étude Recherche Formation en Action Sociale (Lerfas)⁶⁰⁰ renforce l'avis du HCEf/h sur le harcèlement sexiste dans les transports en commun⁶⁰¹.

596. <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide11.pdf> (2015)

597. <http://www.femixsports.fr/index.php/nos-actions/formation> (2016)

598. <http://www.femixsports.fr/formations/> (2016)

599. <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-conseils-citoyens.pdf> (2016)

600. <http://www.atec-lerfas.com> (2016)

601. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_avis_harcelement_transports-20150410.pdf (2015)

Plusieurs axes de travail ont été définis : sensibiliser pour changer les comportements, se réapproprier l'espace public, alerter efficacement et former pour mieux réagir.

Mais toute cette synergie a besoin d'être mise en lumière, d'être relayée. La synthèse de l'actualité du service des Droits des Femmes et de l'Égalité de la Direction générale de la Cohésion Sociale qui touche selon une estimation du SDDF⁶⁰², environ 5000 abonnés de façon directe et indirecte participe à cette action. Cette synthèse est réalisée à partir des informations et documents de la presse quotidienne et hebdomadaire nationale, de la veille des sites institutionnels (ministères, Parlement, organismes partenaires) et de la surveillance des sites associatifs francophones et de certains blogs. Elle rapporte l'action gouvernementale, la législation et la jurisprudence dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle reprend, par ailleurs, les informations des territoires transmises par les directrices régionales et les déléguées départementales aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Elle résume l'actualité sur les grands thèmes liés au genre, aux droits des femmes et à l'égalité (vie professionnelle, parité, éducation, vie personnelle et sociale, santé, contraception, recherche, culture et communication, associations, féminisme). Elle présente également une sélection de parutions, de publications, de colloques ou d'événements. Elle rend compte des actions féministes des associations, partis et partenaires sociaux. Elle signale les actions des Nations Unies (ONU) et de l'Union Européenne sur ces politiques ainsi que l'actualité internationale.

Des labels comme signe de reconnaissance

Parler d'attribution de labels interroge sur les motivations qui sont à l'origine de cette démarche. La motivation constitue la force interne ou externe qui déclenche le comportement, l'oriente, lui donne son intensité et enfin amène sa persistance dans le temps⁶⁰³. Si nous considérons que les trois besoins fondamentaux constituant les fondements de la motivation⁶⁰⁴ à savoir, le besoin de compétence, le besoin d'autodétermination et le besoin d'appartenance sociale, ce dernier pourrait bien expliquer le sens donné à cette action. Les individus en société ont besoin, pour la plupart, de répondre à un besoin fondamental : le sentiment d'appartenance (besoin de partage de valeurs et de croyances avec un groupe). Ce besoin n'est pas rationnel, mais c'est une constante qui se retrouve chez tous les peuples. Un besoin qui nous met dans une situation de privilégié, qui nous rassure et qui nous laisse en sécurité. Selon le sociologue Guy Rocher, « *appartenir à une collectivité, c'est partager avec les autres membres assez d'idées ou de traits communs pour se reconnaître dans le "nous"* »⁶⁰⁵. Le sentiment d'appartenance ne peut pas se former isolément chez l'individu. Le label est un marqueur d'identification. C'est un instrument symbolique qui s'appuie sur les valeurs et les croyances des individus. Il s'appuie, entre autres, sur l'utilisation d'images et de symboles.

602. Estimation émanant d'O. Roche Bureau de l'animation et de la veille Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes - DGCS – MFEDDF 18/10/2016

603. Vallerand R., Thill, E. (1993). Introduction à la psychologie de la motivation. Laval : Éditions Études Vivantes. *Revue des sciences de l'éducation*, 20(2), 411– 414.

604. La Guardia J. G., Ryan, R. M. (2000). Buts personnels, besoins psychologiques fondamentaux et bien-être : théorie de l'autodétermination et applications - *Revue Québécoise de Psychologie* n° 21, 304 p.

605. Rocher G. (1970). *Introduction à la sociologie générale*, Paris, Seuil, coll. Points Essais, p. 135.

Les labels sont de plus en plus nombreux (bio, alimentaires, cosmétiques, environnementaux, RSE, touristiques, énergétiques) même si leur multiplication peut entraîner une forme de banalisation, le processus de labellisation crée une dynamique de projet, grâce à la synergie des acteurs qu'il mobilise et permet de faire émerger de nouvelles formes de valorisation. Le label a pour but de marquer, de signaler la qualité d'un objet ou d'une démarche. Il peut être contractuel ou simplement déclaratif. Il implique une nécessaire convergence d'acteurs. Il est l'occasion d'inventer de nouveaux processus. Les différentes typologies relèvent principalement du domaine du marketing et du produit. Nous avons retenu celle qui caractérise un label comme s'adressant aux consommateurs à la recherche d'une action citoyenne et de bénéfices sociétaux⁶⁰⁶. Il s'agit généralement de faire connaître et de récompenser ceux qui sont su respecter des critères et de les distinguer de ceux qui n'y sont pas parvenus. Ce qui ressort de la littérature est que l'importance du label dépend de l'organisme qui l'attribue, du cahier des charges auquel il doit répondre et qu'il n'est attribué que pour un temps donné.

Le « label de la Diversité dans la Fonction Publique » dont on va parler a pour objectif de promouvoir et de récompenser des actions visant la diversité et la prévention des discriminations. L'État, avec l'implication de l'association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH), en décernant un label, entend valoriser les meilleures pratiques en matière de recrutement et d'évolution professionnelle non seulement au sein des entreprises, mais encore dans les services publics, les collectivités territoriales et les associations engagés de façon volontaire et active dans la promotion de la diversité. Il est mis en place par voie réglementaire (décret n°2008-1344, du 17 décembre 2008)⁶⁰⁷. Il remplace et va au-delà de la « Charte de la diversité », développée à l'initiative du président d'AXA⁶⁰⁸. Il représente la reconnaissance officielle, par l'État, de pratiques efficaces de promotion de la diversité et des résultats obtenus par les entreprises et organismes, vérifiés à la suite d'audits sur pièces et sur place. Ce sont plus de 380 labels attribués à des entreprises ou à des organismes publics et privés, plus de 15 000 sites de travail touchant près de 840 000 salariés en 2012. A la même date, cinq ministères ont obtenu le label : le ministère des Affaires Sociales et de la Santé ; le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ; le ministère des Droits des Femmes ; le ministère chargé des Sports et le ministère délégué à la Ville. Le processus de labellisation est soumis à une procédure d'audit menée, par AFNOR Certification, et d'évaluation (cahier des charges en 7 points), adaptée aux trois versants de la fonction publique, désormais commun au label « diversité » et au label « égalité » : un état des lieux, un diagnostic et une analyse des risques ; la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité et/ou d'égalité professionnelle ; la mise en place d'une cellule d'écoute ; la mise en place d'actions de communication interne, de sensibilisation et de formation ; la prise en compte de la diversité et/ou d'égalité professionnelle et de mixité dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance de l'organisme ; la communication externe, l'ancrage territorial, les relations avec les fournisseurs et les usagers ; l'évaluation et les axes d'amélioration de la démarche diversité et/ou d'égalité professionnelle. Le dossier, s'il répond aux critères définis par AFNOR Certification, est soumis à la validation de la commission. Le label est accordé pour quatre ans, avec un audit de suivi à deux ans.

Sans vouloir donner une importance hors de propos à ce type d'actions, il n'en ressort pas moins que l'attribution de labels peut contribuer, dans une certaine mesure, à motiver des

606. <http://www.unifr.ch/marketing/assets/files/travaux%20de%20bachelor/gobet.pdf> (2016)

607. Annexe 66 : label de la diversité – <http://www.fonction-publique.gouv.fr/label-diversite-dans-la-fonction-publique#sthash.IekSZ4IL.dpuf> (2014)

608. <http://www.charte-diversite.com/charte-diversite-signataire-axa-france-106.php> (2013)

acteurs, mais aussi par incrémentalisme, à induire des changements organisationnels à « petits pas »⁶⁰⁹

A titre d'exemple, en 2011, le ministère chargé des Affaires Sociales s'est engagé dans l'élaboration d'un plan « égalité femmes hommes » qui a servi de base à la construction d'un label. Celui-ci a coïncidé avec la sortie du protocole d'accord pour l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique. A cette époque, deux ministères sont alors labellisés AFNOR, le ministère des Affaires Sociales et de la Santé et celui de l'Économie et des Finances. En 2017, les ministères titulaires du label sont ceux chargés de la Ville, des Droits des femmes, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire, de la Vie Associative, du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Dialogue Social, dans des périmètres ministériels qui fluctuent, en fonction des renouvellements gouvernementaux⁶¹⁰.

Cette démarche s'appuie sur les bilans sociaux et sur des dialogues de gestion qui ont lieu tous les ans ou tous les deux ans. Ceux-ci exercent une certaine pression sur la féminisation des directions centrales des ministères.

« Lors de ces dialogues, le DRH et le directeur de sports par exemple, sur la base de données statistiques, définissent des objectifs de progrès, des jalons sont posés, et un bilan est fait l'année suivante. Si on compare les différentes directions des centrales des ministères sociaux, il y en a 19, on voit bien que la direction "Sports", est peu féminisée, les emplois supérieurs féminins sont très faibles, plus faibles que dans le secteur " Jeunesse " » par exemple⁶¹¹.

Conclusion du chapitre 4

Partant du principe qu'en dépit des principes d'égalité posés par la loi, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent et s'observent à tous les âges et dans tous les domaines, la politique à l'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet, depuis 2012, d'un portage politique fort (ministère de plein exercice, rattachement au service du Premier ministre, nominations de hautes fonctionnaires et de référents « égalité ») et d'un souci d'exemplarité pour l'État avec l'instauration de feuilles de route ministérielles. Après une première génération des Droits des femmes, marquée par le combat pour les droits civils et politiques, une deuxième centrée sur le combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps et pour l'égalité professionnelle, la politique des Droits des femmes a visé à rendre les droits effectifs, à rendre concrète l'égalité, quel que soit le champ de la vie sociale. Cette politique s'est dotée d'instruments à la fois structurants, plus ou moins contraignants comme la loi pour l'égalité réelle du 4 août 2014, et d'instruments d'analyse et de sensibilisation. La cartographie de « la cause des femmes » définie par Amy Mazur⁶¹², structurée autour de la lutte contre les stéréotypes sexués, les politiques de la famille, la conciliation travail-famille, la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales, la contraception, l'avortement, la procréation médicalement assistée et la santé des femmes, la lutte contre les violences faites

609. Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (2004). *A quoi sert la notion de secteur ?* Communication au Pôle action publique, Cevipof – Centre de recherche politique de sciences Po

610. <https://certification.afnor.org/ressources-humaines/label-diversite> (2015)

611. Annexe 5 : entretien avec Fabienne Grizeau-Hoarau et Anne-Marie Decoville du MASSDDF (3 septembre 2014)

612. Revillard A. (2016). Op.cit.

aux femmes, la participation politique, la gestion de la diversité culturelle, la culture, les sports et les loisirs, trouve, pour chaque problématique, son traitement dans les axes de la loi de 2014. Peu de faits sociaux auront produit autant de connaissances et mobilisé autant de leviers en si peu d'années. Le recensement et l'analyse de l'ensemble de ces documents, montrent que cette politique interministérielle a cherché à comprendre mais aussi à encadrer toutes les dimensions de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, en mobilisant un ensemble de leviers. D'abord des instruments contraignants organisationnels, un relevé de décisions⁶¹³, un document de politique transversale⁶¹⁴, des feuilles de route pour chaque ministère, un arsenal législatif et réglementaire renforcé par une loi cadre, la loi du 4 août 2014 constituent ainsi un socle qui se veut solide. Chaque axe de cette loi a fait l'objet d'états des lieux de ces inégalités et des chiffres clés sont venus ensuite rendre compte des évolutions. L'ensemble de ces instruments contribue à rendre « réelle », une politique de droits. Des études et des rapports, mobilisant de nombreuses expertises ont décrypté les racines et les mécanismes des inégalités. Des guides, des labels, des concours et des trophées, des campagnes, des colloques et des événements ont diffusé cette culture à l'égalité et sont venus asseoir cette politique. L'ensemble de ces supports, lorsqu'ils sont élaborés dans les administrations du féminisme d'État, permet une continuité et une permanence administrative qui traverse et dépasse les changements gouvernementaux. Mais « les instruments ne sont jamais réductibles à une rationalité technique pure. Ils sont indissociables des agents qui en déploient les usages, les font évoluer et composent à partir d'eux, des communautés de spécialistes »⁶¹⁵.

613. Décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes -<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012>

614. http://www.performancepublique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2016/pap/pdf (2016)

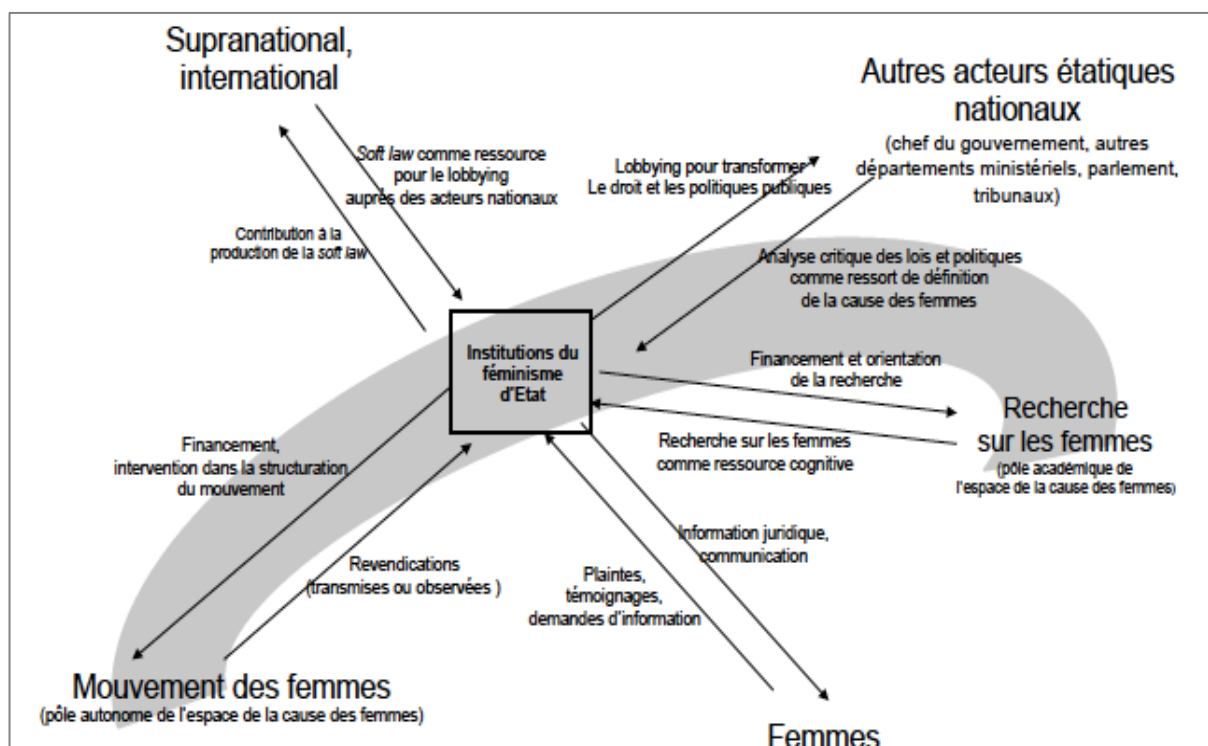
615. Lascoumes P., Le Galès P. (2004). Op.cit.

CHAPITRE 5 : UN JEU D'ACTEURS COMPLEXE

Après avoir mobilisé une première variable d'analyse, celle de l'étude des instruments de l'action publique mis en œuvre pour la politique à l'égalité, nous allons en interpellé une seconde, celle qui consiste à repérer les acteurs dans leurs capacités et stratégies d'actions, dans leurs représentations du monde en général et de la politique à l'égalité en particulier, mais aussi dans leurs opportunités et contraintes liées à leur positionnement institutionnel. L'analyse développée relève de la sociologie politique de l'action publique, nous verrons d'abord les institutions dédiées et périphériques, puis les principaux acteurs de cette dynamique. La complexité du jeu d'acteurs dans l'espace de la politique à l'égalité relève principalement de la multitude des institutions dédiées à sa cause. Elles dépendent de statuts divers, entrent dans des périmètres d'actions variées, bénéficient et développent des capacités et des niveaux d'engagement différents et pour certaines ne traitent que d'un groupe spécifique de femmes. Laure Bereni propose le concept « d'espace de la cause des femmes » pour rendre compte de la « configuration des sites de mobilisation au nom des femmes et pour les femmes dans une pluralité de sphères sociales »⁶¹⁶. Le schéma ci-dessous illustre ce concept.

Schéma 23 : les institutions du féminisme d'État et leur environnement (Bereni 2015)

La partie grisée représente l'espace de la cause des femmes, les pôles, autonomes (mouvement des femmes), étatiques (institutions du féminisme d'État) et académiques (recherche sur les femmes)



616. Massei, S. (2016). Bereni Laure, 2015, *La bataille de la parité. Mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Paris, Economica, études politiques, 300 p. *Population*, vol. 71, (3), 559-561. <https://www.cairn.info/revue-population-2016-3-page-595.htm>.

La définition de « l'égalité » qui fluctue et évolue avec les différents gouvernements, influencée par des textes internationaux européens et nationaux, multiplie les positionnements et l'orientation des politiques à l'égalité. La femme est-elle une catégorie à part comme le souligne Françoise Giroud ?

« *Les femmes sont une catégorie à part et ce qu'il faut arriver à faire justement, c'est qu'elles cessent de l'être*⁶¹⁷ ».

Cette définition de l'égalité montre un positionnement « idéologique » qui sous-entend le traitement de la « condition féminine » au sens d'un groupe social spécifique comme la condition ouvrière ou la condition noire, au regard du principe de l'égalité des sexes.

Mais, la manière de considérer la place de la femme dans la société peut induire de privilégier des politiques dites « familialistes », en quête pour les femmes d'une autonomie économique par des prestations sociales, ou bien, des politiques visant la promotion de l'égalité pour les femmes, par l'égalité professionnelle. Ces orientations interpellent pour leur traitement des institutions aux positionnements quelquefois contraires.

Sandrine Dauphin⁶¹⁸ distingue plusieurs types d'institutions, à savoir :

- des instances consultatives : comité du travail féminin (1965-1981), conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle (depuis 1983), Observatoire de la Parité en 1995 devenu en 2013, le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- des fonctions à caractère ministériel : ministre, secrétaire d'État, etc.,
- une administration centrale : le service des Droits des Femmes et de l'Égalité,
- une administration déconcentrée : délégations régionales et départementales aux droits des femmes,
- des instances au statut hybride, semi associatif, semi étatique : centres d'information sur les Droits des Femmes⁶¹⁹.

Nous pouvons aussi rajouter à ces différentes institutions, la société civile qui intervient en relais et en appui de l'ensemble de ces instances comme espace de médiation.

En France, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est matérialisée dans l'État par une diversité d'institutions, résultant de la sédimentation de dispositifs aux statuts et appellations divers⁶²⁰.

Se sont ainsi succédés ou ont coexistés, depuis 1965, conseils consultatifs, secrétariats d'État, instances ministérielles, centres d'information, délégations parlementaires, observatoires prenant en charge tour à tour le « travail féminin », la « condition féminine », « les droits des femmes », « l'égalité professionnelle » ou « la parité ».

617. <https://www.senat.fr/evenement/archives/D35/secretariat.html> (2012)

618. Dauphin S. (2010). *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 136 p.

619. Revillard A. (2013). *Les instruments d'une politique de changement social : informations juridiques et communication dans les politiques à l'égalité*, Paris Sciences Po, 18 p.

620. Dauphin, S. (2010). Action publique et rapports de genre. *Revue de l'OFCE*, 114, (3), 265-289

Tableau n° 22 : évolution des institutions du Féminisme d'État en France à partir de 1965 (Dauphin 2010)

1965-1971	Comité d'étude et de liaison des problèmes du Travail féminin (Marcelle Devaud)
1971-1984	Comité du Travail féminin
1972	Création du 1 ^{er} centre d'information Féminin
1974-1976	Secrétariat d'État à la Condition Féminine (Françoise Giroud)
1976-1978	Délégation à la Condition Féminine (Nicole Pasquier puis Jacqueline Nonon)
1978-1981	Ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la Condition Féminine (Monique Pelletier) puis ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la Famille et de la Condition Féminine puis secrétariat d'État à l'Emploi Féminin (Nicole Pasquier)
1981-1986	Ministère des Droits de la Femme (Yvette Roudy)
1984	Retrait du comité du Travail féminin, création du conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle
1986-1988	Délégation à la Condition Féminine (Hélène Gisserot)
1988 (mai-juin)	Ministère délégué chargée de la Famille, des Droits de la Femme, de la Solidarité et des Rapatriés (Georgina Dufois)
1988-1991	Secrétariat d'État aux Droits des Femmes (Michèle André)
1991-1993	Secrétariat d'État aux Droits des Femmes et Vie quotidienne, puis aux Droits des Femmes et Consommation (Véronique Neiertz)
1993-1995	Ministère des Affaires sociales, de la Santé, de la Ville et des Droits des Femmes (Simone Veil)
1995	Ministère de la Solidarité entre les générations, chargé des Droits des Femmes (Colette Codaccioni)
1995	Création de l'observatoire de la Parité
1995-1997	Ministère délégué pour l'Emploi chargé des Droits des Femmes
1997-1998	Délégation interministérielle aux Droits des Femmes (Geneviève Fraisse)
1998-2002	Secrétariat d'État chargé des Droits des Femmes et de la Formation Professionnelle
1999	Création des délégations parlementaires aux Droits des Femmes
2002-2005	Ministère délégué à la Parité et à l'Égalité Professionnelle (Nicole Ameline)
2005-2007	Ministère délégué à la Cohésion Sociale et à la Parité (Catherine Vautrin)
2007-2009	Secrétariat d'État à la Solidarité, chargé des Droits des Femmes (Valérie Létard)
2009-2010	Secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité, des Droits des Femmes (N. Morano)
2010-2012	Ministère des Solidarités, de la Cohésion Sociale chargé des Droits des Femmes (Roselyne Bachelot)
2012-2014	Ministère des Droits des Femmes et porte-parole du Gouvernement (Najat Vallaud-Belkacem)
2013	Création du HCE/f/h remplace l'observatoire de la Parité (Danièle Bousquet)
2014 (juin-août)	Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (Najat Vallaud-Belkacem)
Août 2014-février 2016	Secrétariat d'État aux Droits des Femmes (Pascale Boistard)
Février 2016	Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes (Laurence Rossignol)
Mai 2017	Secrétariat d'État auprès du Premier ministre (Marlène Schiappa)

Le féminisme d'État en France, se développe d'abord sous des gouvernements de droite et en dehors de l'appareil d'État avec le comité d'étude et de liaison des problèmes du Travail féminin (1965), ainsi que les centres d'Information féminin (1972).

La nomination de Françoise Giroud, journaliste de gauche en tant que secrétaire d'État à la Condition Féminine en 1974, est un choix présidentiel de Valéry Giscard d'Estaing. Cette désignation, relativement controversée, est favorisée par un contexte marqué par un glissement à gauche du vote des femmes et la volonté du nouveau président d'afficher un projet global de modernisation sociale. Cette nomination est la première fonction de type ministériel pour les droits des femmes. Sans administration de soutien ni budget, elle va définir une politique d'ensemble intitulée « les 100 mesures » qui aura pour principale force, la création d'un réseau déconcentré, en faisant nommer auprès des préfets, les premières déléguées régionales. Le septennat de Valéry Giscard D'Estaing est marqué par un rattrapage du retard des lois sur les mœurs à travers une mobilisation multiforme des femmes et la prise de décision des « 100 mesures » de Françoise Giroud ainsi que la création d'un secrétariat d'État à la condition féminine. Cette prise en compte de l'évolution des mentalités se heurte à la droite parlementaire et seules 80 mesures seront finalement adoptées, mais elles permettent néanmoins de prendre conscience que cette politique peut dépasser, dans certaines circonstances, le clivage droite-gauche qui s'est néanmoins matérialisé de façon permanente quant à la dénomination de la fonction ministérielle.

Les gouvernements de gauche (entre 1988 et 1993, puis à partir de 1997) revendiquent l'appellation « Droits des femmes » en réaction à la « Condition féminine » puis à la « Parité » toutes les deux associées à la droite.

Les attributions relatives aux droits des femmes peuvent être rattachées à la tutelle du Premier ministre, marquant ainsi leur caractère interministériel. L'administration du Premier ministre comprend plus d'une centaine de services qui assistent le Premier ministre et prennent part à l'élaboration de la politique du gouvernement. Les droits des femmes peuvent aussi être intégrés à l'intérieur d'un grand ministère. Pour autant, il n'y a pas de modification de la structure administrative, le service des Droits des Femmes, assure ainsi une permanence indépendamment des remaniements gouvernementaux ou ministériels.

Le rang et le périmètre ministériel dans lesquels s'inscrivent les Droits des Femmes sont à la fois révélateurs de l'importance qui est donnée à cette politique et déterminent aussi sa capacité de mise en œuvre.

La prise en compte de l'intersectorialité des inégalités a mis en évidence la nécessité d'une politique interministérielle. Mais celle-ci induit une synergie, la nécessité de « faire avec » dans la mesure où chaque inégalité, chaque problématique s'inscrit déjà dans des champs d'intervention administrés par différents ministères. Le tableau ci-après en donne l'illustration et montre un des aspects de la complexité de mise en œuvre de cette politique.

Tableau n° 23 : une politique intersectorielle (A. Revillard - 2016)

Grandes orientations	Principaux ministères concernés
Promotion des femmes sphère professionnelle	Travail et emploi, Education, Economie et Finances
Lutte contre les stéréotypes sexués	Education, Culture et Communication
Lutte contre la pauvreté des familles monoparentales	Justice (droit de la famille), Revenu, Affaires sociales
Conciliation travail-famille	Famille, Travail et Emploi
Individualisation des droits sociaux et de la fiscalité	Finances, Affaires sociales
Contraception, avortement, procréation médicalement assistée, santé	Santé
Lutte contre les violences faites aux femmes	Justice (droit de la famille et droit pénal, Intérieur (police))
Promotion de la participation politique des femmes	Premier ministre
Diversité/promotion des droits des femmes immigrantes	Immigration
Promotion des femmes dans la culture, les sports et les loisirs	Sports, Culture

Mais, ces ministères et secrétariats d'État possèdent des administrations qui assurent une permanence et une continuité des actions qui dépassent les mandats électoraux. Comment fonctionnent-elles ? Comment la société civile s'invite-t-elle dans cette arène politique ? Quelles sont les autres institutions, quelles sont les femmes et les hommes qui sont impliqués dans les différents cycles de cette politique : mises à l'agenda, mises en œuvre, évaluations et productions diverses ? Comment s'élaborent ces différents travaux, y-a-t-il des enjeux de pouvoirs, de concurrence entre les différentes institutions supports ou au contraire travaillent-elles ensemble et de quelle manière ? Et plus particulièrement, quel-le-s sont les acteur.trices dans le secteur sport qui cherchent à faire bouger les lignes ?

Si l'action publique nous permet de nous intéresser aux interactions entre les acteurs qui produisent l'action publique, l'institutionnalisme sociologique nous invite à tenir compte des institutions qui balisent les comportements de ces acteurs. Selon Muller, afin de véritablement comprendre l'action publique dans les sociétés modernes, il est nécessaire de combiner à la fois « une approche par les structures, qui permet de mettre en évidence les contraintes, et une approche par les acteurs qui permet de souligner la marge d'autonomie des agents participant au *policy-making* »⁶²¹. Les actions de ces acteurs sont également façonnées par des institutions qui composent la société. Les institutions sont ici comprises dans le sens sociologique du terme : « une institution constitue un ensemble plus ou moins coordonné de

621. Muller P. (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : Structures, acteurs et cadres cognitifs. *Revue française de science politique*, vol. 55, (1), 155-187.

règles et de procédures qui gouverne les interactions et les comportements des acteurs et des organisation »⁶²².

Cette conception des institutions s'inscrit dans le courant de l'institutionnalisme sociologique qui trouve son origine dans la sociologie et la théorie des organisations⁶²³. Elle montre que les institutions sont porteuses de symboles et de pratiques culturelles qui façonnent la perception qu'ont les acteurs face aux institutions et éventuellement la construction et reconstruction de celles-ci⁶²⁴. En ces sens les institutions fournissent un cadre de pensée qui guide les actions des acteurs⁶²⁵.

La lecture de la dynamique interministérielle étant complexe, un schéma qui synthétise l'ensemble des institutions concernées est présenté en fin de chapitre, mais afin de gagner en lisibilité, il est décliné au fur et à mesure par niveau ou espace d'intervention. Des flèches font état des liens d'autorité ou de subordination mais aussi pour certaines d'entre elles, de simples liens de partenariats lorsqu'il s'agit d'entités consultatives comme le HCEf/h ou le CSA. Exercice difficile et périlleux, dans la mesure où certains organigrammes institutionnels remis ne correspondaient pas à des liens d'autorité affichés sur les sites des mêmes institutions. A titre d'exemple, lors de l'entretien avec Agnès Leclerc, alors haute fonctionnaire des ministères sociaux, lorsque ce schéma lui a été soumis, le positionnement de la direction générale de la Cohésion Sociale et par conséquent celui du service des Droits des Femmes, avec ses liens d'autorité et de subordination, ne lui pas a semblé exact. Mais comme elle a pu le souligner, cela changeait souvent, l'évolution même des Droits des Femmes, ministère de plein exercice ou secrétariat d'État, rattaché ou non au cabinet du Premier ministre a rendu complexe l'élaboration d'un tel schéma. Son caractère inédit a induit une construction progressive.

Chaque institution est ensuite questionnée aux regards de son organisation et de ses missions. Il s'agit de repérer les liens d'autorité ou de subordination qui peuvent les relier entre elles au regard de la problématique qui nous concerne, mais aussi les synergies qui peuvent se construire, les espaces de coopération ou de concurrence institutionnelle.

Comme nous l'avons évoqué dans la partie stratégie de recherche et méthodologie, le schéma présenté ci-après (schéma 32 page 262) a évolué durant ces quatre années (de 2012 à 2016), compte tenu de la construction progressive liée à nos recherches mais aussi parce que présenté lors des entretiens, il s'est aussi enrichi et ajusté.

Les entretiens ont permis dans une certaine mesure de le faire valider par des personnes qui, au sein de certaines institutions sont à même de percevoir une réalité organisationnelle difficilement repérable et appréhendable pour des personnes se situant en dehors de l'organisation. Certaines d'entre elles ne figurent peut-être pas, d'autres s'imposent

622. Lascoumes P., Le Galès P. (2004). Op-Cit

623. Steinmo S. (2004). *Néo-institutionnalismes* in Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. – *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Sciences Po Gouvernances », 776 p.

624. Lecours A. (2002). *L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ?* - Revue Politique et Sociétés, vol. 21 n° 3 pp 3-19.

625. Knoepfel P., Larrue C., Varone F., Savard J.F (2015). *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Presses de l'Université du Québec, 452 p.

naturellement, compte tenu de l'actualité ou de l'évolution de la problématique qui a semblé les légitimer ou les justifier.

5.1. UNE SYNERGIE INSTITUTIONNELLE : ENTRE COOPERATION, CONCURRENCE OU RESISTANCE

La politique interministérielle pour l'égalité implique, de par sa nature, l'ensemble des ministères, pour autant nous n'avons retenu dans le cadre de cette étude, que ceux pouvant influencer l'organisation du Sport (ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ; ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; ministère de la Culture et de la Communication). Mais nous avons aussi identifié les institutions d'État dédiées (centrale et déconcentrées), les différents services qui s'y rattachent, les instances consultatives ainsi que différents acteurs de la société civile qui décident, organisent, relaient la politique à l'Égalité, à savoir :

- les institutions d'État dédiées : comité interministériel, ministère ou secrétariat d'État chargé des Droits des Femmes, réseau des haut.es fonctionnaires et des référents « Égalité » ;
- des services administratifs : direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS), service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE), mission interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences et la Lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), pôle ressources national « Sport, Education, Mixités, Citoyenneté » (PRN SEMC), institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), centre national du Développement du Sport (CNDS), comité des 11 tricolores, observatoire de l'Égalité dans la Culture et la Communication, conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), réseau Canopé, secrétariat général des ministères chargés des Affaires Sociales (SGMAS), inspection générale des Affaires Sociales (IGAS),
- des instances consultatives : conseil national du Sport (CNS), haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEf/h), délégations aux Droits des Femmes des assemblées parlementaires, conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle (CSEP), centre national d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)
- des associations ou centres de recherches universitaires : comité national Olympique et Sportif Français (CNOSF), FEMIX'Sports, centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF), institution Emilie du Châtelet, fondation du Sport Féminin Alice Milliat, coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) ;
- des médias : Sports et Citoyenneté, Sportiva, magazine de l'Égalité femmes-hommes 50/50, Womensports.

L'ensemble de ces acteurs n'a pas la même capacité à infléchir ou contribuer sur et dans cette politique interministérielle. Nous avons identifié plusieurs catégories :

5.1.1. Des donneurs d'ordre de faible autorité

Les dispositifs formels structurant l'interministérialité comme le comité interministériel constitue, avec le ministère chargé des Droits des Femmes, un premier niveau d'organisation. Ces institutions, qui sont pourtant les pilotes de cette politique, ont du mal à asseoir leur légitimité dans l'appareil gouvernemental en raison du sujet dont elles traitent, sujet encore souvent discrédité ou mal connu, et du fait du poids des administrations « régaliennes » face à des administrations attachées à des fonctions « sociales ». Même si depuis 2012, leurs capacités d'action se sont renforcées, elles ne possèdent aucun moyen formel de contrainte, aussi se trouvent-elles en position de devoir faire avec, faire-faire et faire travailler ensemble d'autres départements ministériels⁶²⁶. La proximité au centre décisionnel dans les différents ministères ou au niveau du pouvoir central (conseil des ministres, chef de gouvernement) est une ressource-clé.

Le comité interministériel :

Cette politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'est définie d'abord au niveau du comité interministériel (Décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012). Le premier comité interministériel mis en place par Monique Pelletier en 1978 sous le nom de « Comité interministériel chargé de l'action pour les femmes », est reconduit par Yvette Roudy en 1982 sous le nom de « comité interministériel chargé des droits de la femme »⁶²⁷. Plus d'une décennie plus tard, c'est Geneviève Fraisse qui est choisie pour être la déléguée interministérielle de ce comité. Elle incarne la mission transsectorielle et elle est aussi, hors des réunions ponctuelles, porteuse et installatrice d'un message « égalitaire » auprès de tous les membres du gouvernement. Un « aiguillon » selon les termes du Premier Ministre Lionel Jospin (discours du 8 mars 1998)⁶²⁸.

Ce comité, en 2012, est « présidé par le Premier ministre ou, par délégation de celui-ci et par le ministre chargé des Droits des Femmes. Le comité est composé de l'ensemble des ministres. Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, les autres membres du gouvernement peuvent être appelés à y siéger. Le délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (Jean-Philippe Viquant, directeur général de la Cohésion sociale en 2016) prépare et suit les travaux et décisions du comité auquel il assiste »⁶²⁹. Il adopte des mesures permettant d'assurer la promotion des droits des femmes dans tous les champs de l'action gouvernementale. Il arrête un plan d'action interministériel en faveur de l'égalité ainsi qu'un plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes. Le ministre en charge des droits des femmes suit leur mise en œuvre. Ce plan global est décliné au sein de chaque ministère sous la forme des feuilles de route pour l'égalité femmes-hommes, dont le pilotage est confié à des hauts fonctionnaires à l'égalité, nommés auprès de chacun des ministres.

626. Revillard (2016). Op.cit.

627. Service des Droits des Femmes (2009). - <https://npa2009.org/sites/default/files/historique> (2012)

628. <http://discours.vie-publique.fr/notices/983000778.html> (2012)

629. Décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes - <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/9/28/DFEC1231069D/jo>

Un ministère des Droits des Femmes :

En 2012, portée par un ministère de plein exercice pendant plus de 18 mois, la question des droits des femmes est devenue une politique publique à part entière. Le fait d'associer à ce ministère la fonction de porte-parole du gouvernement, qui est d'exercer une mission d'information sur les activités du gouvernement auprès des médias et des citoyens à travers des points presse et des prises de parole publiques sur le terrain, a eu pour effet de mettre souvent en lumière une ministre (Najat Vallaud-Belkacem) et la mission qu'elle portait. Elle s'est entourée, à cette époque, d'une conseillère de fort caractère, qui fut porte-parole de l'association « Osez le féminisme », Caroline de Haas, à qui la mission, en autres, de « sensibiliser aux stéréotypes » les ministres, a été confiée. Cette politique rattachée directement au cabinet du Premier Ministre, a eu un appui inconditionnel de Jean-Marc Ayrault. Celui-ci a invité les ministres à se former contre les stéréotypes de genre :

« J'ai demandé à la ministre des Droits des Femmes de mettre en place, pour vous et vos équipes, des actions de sensibilisation et de formation, qui permettront de nourrir votre réflexion et contribueront à la prise de conscience par l'ensemble de l'équipe gouvernementale des conséquences directes et indirectes des stéréotypes qui existent dans notre société »⁶³⁰.

Si 30 des 38 membres du gouvernement ont « réservé le meilleur accueil » au module de sensibilisation à l'égalité femmes/hommes, le caractère très trempé de cette conseillère, n'y était sans doute pas étranger :

« Caroline, on la reçoit bien et on fait attention, souligne un ministre. Sinon, on se prend une dégelée dont on se souvient longtemps ! »⁶³¹

La personnalité, l'inscription dans un réseau, les ressources personnelles, une possible influence médiatique tout comme les contacts personnels entre membres des cabinets et au niveau des administrations, peuvent contrebalancer le faible pouvoir formel d'une personne au sein du gouvernement. C'était déjà vrai à l'époque de Françoise Giroud qui, en raison de son influence personnelle en tant que journaliste, est arrivée à s'imposer en conseil des ministres.

« Même les gens qui ne l'appréciaient pas beaucoup étaient prudents, ils se disaient : si elle veut décocher l'une de ces vacheries dont elle a le secret, ça va faire mal ! »⁶³².

Dans cette synergie, le ministère chargé des Droits des Femmes, chef de file de cette politique interministérielle a d'abord été un ministère de plein exercice par décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 (relatif aux attributions du ministre des Droits des femmes).

Article 1^{er} : Le ministre des Droits des femmes prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative aux droits des femmes, à la parité et à l'égalité professionnelle. Il est chargé de promouvoir les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute

630. Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

631. <http://www.lexpress.fr/actualite/politique/parite-la-difficile-conversion-des-ministres-a-la-cause-des-femmes> (2013-

632. Entretien avec un ancien membre du cabinet de Françoise Giroud (février 2006) in Anne Revillard (2016)

discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel. Dans ces domaines, il prépare, avec les autres ministres compétents, les mesures visant à assurer le respect des droits des femmes, la protection effective des femmes victimes de violence et la lutte contre le harcèlement. En lien avec le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, il prépare les mesures relatives à l'égalité des carrières professionnelles et des rémunérations. Il veille à leur application. Il est chargé, par délégation du Premier ministre, de coordonner la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, de la politique en faveur de la parité et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il prépare et suit les travaux du comité interministériel chargé des droits de la femme⁶³³.

Cette période est marquée par un dynamisme sans précédent. Outre l'approfondissement et le renforcement d'un arsenal législatif préexistant, c'est la force d'une stratégie d'information et de communication ambitieuse qui a mobilisé la société dans son ensemble et fait bouger les mentalités. Cette omniprésence sur la scène médiatique de la thématique, depuis 2012, a eu un effet d'entraînement. Elle a bousculé les institutions dans leur ensemble, mêmes les plus réticentes et positionné la politique pour la promotion de l'égalité, non pas comme un fait anecdotique et temporaire, mais l'a imposé de manière récurrente et comme une évidence. Le 8 mars 2013, journée internationale des droits des femmes, sous le slogan « le 8 mars, c'est toute l'année », 365 personnalités, structures, administrations, collectivités, associations, établissements scolaires, syndicats, entreprises ou encore responsables politiques se sont engagés à faire de l'égalité femmes – hommes, un enjeu de chaque jour. L'effet « boule de neige » de la dynamique du ministère des Droits des Femmes a eu pour conséquence l'organisation de plusieurs colloques sur le sport féminin, par des directions départementales de la Cohésion Sociale, des grandes écoles (semaine de la solidarité à l'INSEEC), d'universités, des États généraux du Sport Féminin à Bourges

Du 2 avril au 24 août 2014, Najat Vallaud-Belkacem est devenue ministre des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au sein du gouvernement Manuel Valls. L'affirmation de valeurs, des orientations politiques, voire des réformes, ainsi que la personnalité des membres du gouvernement recomposent les périmètres des ministères dans une variété de rapprochements et d'inventivité de libellés. Ces architectures dessinées par les décrets d'attributions des ministres sont généralement remises en cause tous les deux ans⁶³⁴.

« C'est un ministère qui s'élargit mais qui garde un sens profond puisque, c'est un ministère de l'égalité républicaine, c'est ainsi que je le conçois. Égalité entre les femmes et les hommes, égalité entre les générations, égalité entre les territoires, les quartiers et c'est un ministère profondément enthousiasmant car j'ai l'impression d'aller chercher les énergies là où elles sont, d'en faire de l'excellence » (Najat Vallaud-Belkacem)⁶³⁵.

633. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025915920&dateTexte=&old>

634. Siné A. (2008). « Les contours ministériels vus de la LOLF », in Julien Meimon (dir.), *Les réorganisations administratives*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France/IGPDE (« Gestion publique »), 2008, p. 41-50

635. <http://lelab.europe1.fr/Sport-droit-des-femmes-jeunesse-ville-Najat-Vallaud-Belkacem-tente-de-donner-un-sens-a-son> (2014)

Le portefeuille des Droits des Femmes a ensuite été rattaché au ministère des Affaires Sociales et de la Santé pour, en février 2016, l'être à la Famille et à l'Enfance. En un quinquennat, les Droits des Femmes auront été ramenés à un moindre rang ministériel, passant d'un ministère de plein exercice à un secrétariat d'État rattaché aux Affaires Sociales, pour finir, certes dans un ministère, mais accolés... à la Famille et à l'Enfance avec Laurence Rossignol. Ce qui, pour une politique symbolique, a été dénoncée par Danielle Bousquet, présidente du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Chantal Jouanno, présidente de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Sénat et Pascale Vion, présidente de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du conseil Économique, Social et Environnemental.

« Mettre sous un même ministère “la Famille, l'Enfance et les Droits des Femmes”, n'est-ce pas enfermer les femmes dans le rôle stéréotypé qui leur est assigné depuis des siècles : celui d'épouse et de mère ? »⁶³⁶

On se demande en effet pourquoi les Droits des Femmes ont été rattachés à la Famille et non à l'Égalité Réelle... objet d'un autre secrétariat d'État. Ce questionnement demeure malgré les déclarations de Laurence Rossignol.

« Ce portefeuille va me permettre de poursuivre ma lecture féministe (...) Aider les femmes aujourd'hui, c'est comprendre que la famille n'est pas un repoussoir mais que c'est aussi là que se noue une partie des inégalités. (...) Les inégalités professionnelles dans l'entreprise se jouent aussi par la charge qu'ont les femmes dans les familles : il faut voir la lenteur de l'évolution du partage des tâches ménagères, par exemple ! »⁶³⁷

Malgré ce triptyque « Famille, Enfance et Droits des femmes » qui symboliquement est sujet à caution, il en est néanmoins vrai que les Droits des Femmes font l'objet d'un ministère au lieu d'un secrétariat d'État. Cela présente l'avantage d'être *de facto* une thématique qui s'invite en conseil des ministres, au lieu de n'y être conviée que ponctuellement, sur invitation et en raison d'une actualité bien précise.

Le questionnement autour du périmètre des ministères se pose aussi de façon cruciale pour celui chargé des Sports. Dans un rapport d'information fait au nom de la commission des finances le 19 novembre 2015, Didier Guillaume rappelle que :

« Au regard de l'importance, précédemment rappelée, du sport en tant qu'outil en soi de la promotion des valeurs de la vie en société, votre rapporteur spécial est favorable à la mise en place durable d'un ou d'une ministre des sports de plein exercice. En effet, le rattachement du Sport à un autre ministre, qu'il s'agisse, comme aujourd'hui, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ou de l'Éducation Nationale ou de tout autre ministère, nuit à la lisibilité de l'action politique menée. Aussi, du point de vue de la nécessaire transversalité de l'action menée, de la cohérence des orientations données au mouvement sportif ou de la personnalisation, aux yeux du public, de la promotion du sport et des objectifs qui lui sont fixés, il est donc souhaitable que le gouvernement comprenne un seul ministre de plein exercice chargé des Sports »⁶³⁸.

636. <http://www.slate.fr/story/113991/parite-femmes-gouvernement> (2016)

637. <http://www.marianne.net/famille-enfance-droits-femmes-quel-triptyque-gardiste-100240105.html> (2016)

638. http://www.senat.fr/rap/r15-174/r15-174_mono.html#toc6 (2015)

Nous ne reviendrons pas sur la mise en synergie des ministères que nous avons déjà largement évoquée au travers des feuilles de routes, mais sur les acteurs qui font vivre cette dynamique interministérielle et qui sont dans chaque ministère, les garants et les relais de l'action du ministère des droits des femmes, il s'agit des haut.es fonctionnaires à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Des « courroies de transmission » : le réseau des haut.es fonctionnaires à l'égalité

La circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes organise les attributions des haut.es fonctionnaires à l'égalité :

« Le ou la haut.e fonctionnaire aura pour responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de votre ministère en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des orientations générales du gouvernement en la matière. Ce ou cette haut.e fonctionnaire doit être en mesure d'animer des échanges au sein des comités de direction de votre ministère et de vous rendre compte personnellement. Vous privilégiez, pour l'exercice de cette mission, les fonctionnaires d'autorité ou les membres relevant des corps d'inspection. Le ou là-haut.e fonctionnaire à l'Égalité des Droits coordonnera les travaux permettant de dresser l'état des lieux en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques relevant de votre ministère. Il coordonnera, au sein du ministère, la préparation et le suivi du plan d'action interministériel. Il suivra les travaux relatifs au renforcement de la prise en compte de la question des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la préparation des textes législatifs et réglementaires ainsi que dans les indicateurs de performance des programmes du budget de l'État. Le ou là-haut.e fonctionnaire en charge de l'Égalité des droits assurera, avec le secrétariat général et les services chargés des ressources humaines du ministère, le suivi des nominations de femmes aux emplois supérieurs et proposera toutes mesures de nature à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents. Il prendra toutes initiatives utiles pour favoriser l'implication des services déconcentrés dans les politiques d'Égalité entre les femmes et les hommes mises en œuvre dans les territoires notamment dans le cadre des plans régionaux stratégiques en faveur de l'Égalité entre les femmes et les hommes élaborés par les préfets de région »⁶³⁹ (Jean-Marc Ayrault).

Depuis 2012, le ministère chargé des Droits des Femmes pilote un réseau interministériel de hauts fonctionnaires à l'égalité des droits, qui se concertent très régulièrement. Mais, selon les ministères, les moyens donnés aux haut.es fonctionnaires sont assez hétérogènes en termes financiers, de personnel et de positionnement dans l'administration du ministère. Certains d'entre eux ont une lettre de mission, mais pas tous. Ce sont souvent des inspectrices ou des inspecteurs, ce qui a pour conséquence, une double mission. La plupart est sans collaborateur, sans moyen et fonctionne dans l'isolement, insuffisamment associé aux politiques des ministères, ce qui contribue à affaiblir leur autorité et leur capacité d'action⁶⁴⁰. Leur mission peut être étendue à plusieurs ministères en tant que haut.e fonctionnaire pour l'égalité et dans ce cas, être unique.

639. Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

640. [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/\(index\)/rapports-information](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/(index)/rapports-information) (2016)

Les haut.es fonctionnaires se caractérisent par une très grande vigueur de la notion d'engagement public, de dévouement au bien commun. Les attitudes politiques sont marquées par deux traits fondamentaux, le refus total d'une carrière politique personnelle et une répulsion à l'égard de la « politique politicienne ». Les haut.es fonctionnaires sont plutôt antiparlementaristes et n'aiment guère les querelles de partis⁶⁴¹. L'engagement politique se fait pour eux, en termes d'adhésion à des idées et d'allégeance à une personnalité jugée prestigieuse ou digne de dévouement et d'admiration. Leurs préférences politiques personnelles sont soit cachées soigneusement, sous couverture de neutralité, soit avouées. Mais ces options politiques latentes ou déclarées ne semblent guider qu'exceptionnellement leur carrière. Le militantisme actif, envahissant toute la vie administrative, est rare. Il y a dans cette réserve assez générale une condition de survie. L'engagement à vie dans la fonction publique, logique dans le système administratif français, ne peut aller sans l'acceptation de l'idée de servir tous les dirigeants successifs. Cette ambiguïté inhérente au métier de haut.e fonctionnaire est parfois source de conflits personnels, d'interrogations déontologiques. Dans la grande majorité des cas, les haut.es fonctionnaires tentent d'éviter de se poser trop directement ces questions délicates⁶⁴².

Si les haut.es fonctionnaires à l'Égalité peuvent être isolées dans les ministères, ils.elles travaillent de plus en plus souvent en réseau et participent ainsi à l'échange et à la diffusion de meilleures pratiques entre les différents ministères. D'autre part, ils.elles se trouvent dans un espace de concertation celui du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes où ils.elles sont membres de droit. Ils.elles sont ainsi 15 à participer aux différents travaux de cette instance à l'intérieur des différentes commissions qui la composent.

Mais autour des haut.es fonctionnaires, se trouve aussi le réseau des référent.es « Égalité », installé par la circulaire du 23 août 2012 de Jean-Marc Ayrault :

« Afin de faciliter le travail interministériel sur les sujets d'égalité entre les femmes et les hommes, je vous demande par ailleurs de désigner au sein de votre cabinet un interlocuteur privilégié du ministère des droits des femmes ».

En juillet 2016, 17 référent.es « Égalité » viennent en appui aux haut.es fonctionnaires.

641. Kessler M-C (1985). *La Psychologie des Haut.es fonctionnaires – Les directeurs d'administrations centrales –* Psychologie et science administrative, Paris, PUF, pp 157-177.

642. Ibid.

Tableau n° 24 : haut.es fonctionnaires, membres du haut conseil à l'Égalité entre les f/h (2016)⁶⁴³

Nom du (de la) haut.e. fonctionnaire	Ministère concerné
Nathalie Tournyol du Clos	Ministères des Affaires Sociales - des Droits des Femmes - de la Ville de la Jeunesse et des Sports - de l'Emploi du Travail de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Odile Bobenriether	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Muriel Genthon	Ministère de la Culture et de la Communication
Françoise Gaudin	Ministère de la Défense
Gaëlle Nerbard	Ministère des Outre-Mer
Karen Rispal	Ministère des Affaires Etrangères
Marie-Françoise Lebon-Blanchard	Ministère de la Justice
Catherine Gaudy	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Sophie Morin	Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique
Isabelle Antoine	Ministères du Logement et de l'Habitat durable – de l'Environnement de l'Energie et de la Mer
Denis Robin	Ministère de l'Intérieur
Dominique Prince	Ministère des Finances et des Comptes publics
Caroline Krykwinski	Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique
Anne-Sophie Ave	Ministère de la Défense
Serge Duval	Service du 1 ^{er} ministre

643. Annexe 64 : tableau des référents « Égalité » remis par Claire Guiraud, secrétaire générale du HCEf/h

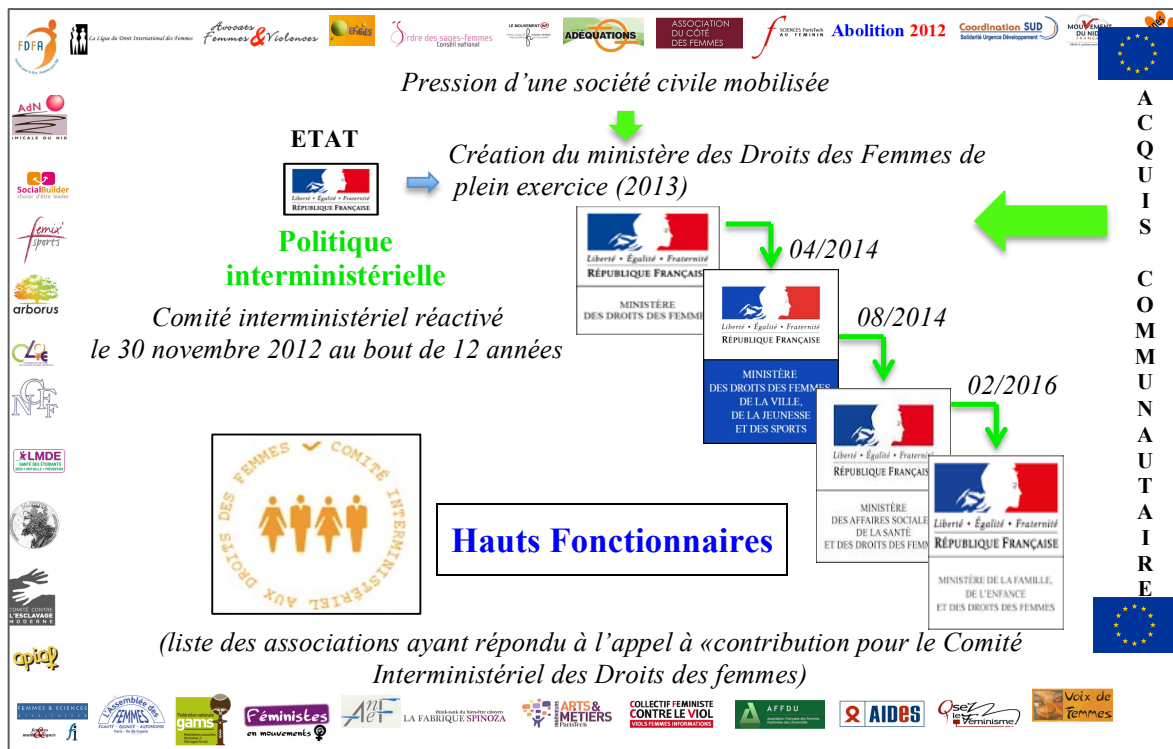
Tableau n° 25 : liste des référents Égalité⁶⁴⁴

Nom du.de la référent.e Égalité	Ministère concerné
Sophie Lebret Conseillère technique	Service du Premier ministre
Olivier Sigaut Conseiller budget administration	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
Nicolas Mourlon Conseiller infrastructures, transports	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Jérôme Teillard Directeur adjoint du cabinet	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Anne Wurth Cheffe de cabinet	Ministère de la Justice
Stéphanie Smaniotto Cheffe de cabinet	Ministère des Finances et des Comptes publics
Julien Mifsud Conseiller social	Ministère de la Défense
Elisabeth Le Hot Directrice adjointe de cabinet	Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
Nicolas Prisse Conseiller en charge de la santé publique	Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Bethania Gacher	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage
Sophie Ferrachi Cheffe de cabinet	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Violaine Demaret Conseillère administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
Annick Baille Conseillère pour l'enseignement agricole	Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt
Ariane Azéma Directrice de cabinet	Ministère du Logement et de l'Habitat durable
Sybille Mert Conseillère diplomatique	Ministère de la Fonction publique
Karine Duquesnoy Conseillère sociale	Ministère de la Culture et de la Communication
Juliette Laganier Conseillère sociale	Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Barbara Jean-Elie Conseillère technique	Ministère des Outre-mer

644. <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/11005/73027/file/PSREFH%20IDF%202012%202014.pdf> (2014)

Ce premier niveau, celui des « donneurs d'ordre », repose sur une collaboration qui n'est ni automatique ni simple de la part des différents ministères, car mener une politique à l'égalité sous-entend un « changement de certains présupposés normatifs et de routines, sur lesquels sont fondées les politiques sectorielles concernées »⁶⁴⁵. La politique à l'égalité s'immisce dans des domaines d'action publique déjà fortement régulés comme ceux, à titre d'exemple, de l'éducation nationale ou de la justice. Les engagements des différents ministères impliqués dans notre étude, ont été précisés de la page 162 à la page 173, au travers de l'analyse des documents structurant la politique à l'égalité, à savoir les feuilles de route.

Schéma 24 : 1^{er} niveau de la synergie interministérielle (traitement F. Varetta)



Mais autour de chaque ministère œuvrent des directions administratives qui en dépendent et se trouvent impliquées dans cette dynamique interministérielle. Certaines, interviennent comme pierre angulaire de plusieurs ministères. Elles opèrent dans la mise en œuvre et aussi pour certaines, dans l'évaluation.

L'équilibre entre subordination et autonomie de l'administration par rapport au gouvernement reste sensible en France en raison de son histoire liée notamment à l'instabilité gouvernementale et aux dissensions internes des majorités sous la 3^e et la 4^e République. L'administration est subordonnée aux orientations politiques issues du suffrage universel et relève, ainsi, d'une fonction instrumentale du pouvoir politique. Cette subordination induit des obligations pour les fonctionnaires, « droit de réserve », « devoir d'obéissance hiérarchique » et « devoir de loyauté ». Mais une certaine autonomie permet cependant

645. Revillard (2016). Op.cit.

d'éviter une politisation excessive de l'administration, notamment en matière de recrutement dont la règle est celle du concours ainsi que l'avancement qui se fait à l'ancienneté.

Les analyses de Max Weber (1864-1920) sur la bureaucratie montrent que la crainte d'une confiscation du pouvoir par la fonction publique a pu se développer, en raison de ses compétences techniques. Il convient, selon nombre de théoriciens, d'éviter que ne se constitue un véritable « pouvoir administratif »⁶⁴⁶. En définitive, la difficulté, au sein des institutions, est de réaliser le juste équilibre entre subordination, permettant de laisser le dernier mot au politique, et autonomie, octroyant une nécessaire protection aux fonctionnaires.

5.1.2. Des chevilles ouvrières »

Plusieurs administrations ou autres institutions supports des ministères que nous avons retenues dans le cadre de cette étude, constituent les « bras armés » de cette politique à l'égalité :

Autour du ministère chargé des Droits des femmes et des ministères sociaux, on trouve d'abord :

La direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) qui est la direction d'administration centrale des ministères sociaux est sous l'autorité conjointe du ministère chargé des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et celui du ministère chargé des Affaires sociales. Elle a en charge la conception, le pilotage et l'évaluation des politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité favorisant la cohésion sociale. Elle veille ainsi à la cohérence nationale et territoriale de ces politiques. La direction générale de la Cohésion Sociale, administration centrale aux activités transversales, anime l'action des pouvoirs publics en matière de politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité. Elle se trouve ainsi partie prenante en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de promotion des droits des femmes. Composée d'environ 260 agents, la DGCS a été créée le 26 janvier 2010 par le regroupement, au sein d'une organisation plus simple et plus lisible, des administrations qui intervenaient jusque-là dans des domaines proches ou similaires : la direction générale de l'Action Sociale (DGAS), la délégation interministérielle à la Famille (DIF), la délégation interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Économie Sociale (DIIESES), le service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) et les personnels de la délégation interministérielle aux Personnes Handicapées. L'organigramme dénombre 27 femmes et 16 hommes. La DGCS participe au pilotage des réseaux territoriaux en charge de la cohésion sociale en lien avec d'autres administrations centrales : les directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), les directions départementales interministérielles de la Cohésion Sociale (DDCS/DDCSPP), les agences régionales de Santé (ARS). La DGCS anime également le réseau déconcentré des délégués régionaux et des chargés de missions départementaux aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes suite à l'intégration du SDFE dans ses services dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Ce rattachement s'est effectué lors de sa création en janvier 2010⁶⁴⁷. La DGCS est associée aux travaux de suivi des plans de féminisation pilotés par la direction des Sports du ministère chargé des Sports. Elle participe également aux travaux de la commission « éthique et valeurs du sport » du conseil national du Sport (CNS).

646. <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/subordination-independance> (2013)

647. Décret n°2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Le service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) est devenu l'un des trois services de la DGCS. Le rattachement du SDFE à la DGCS, dont on vient d'évoquer le rôle, a été légitimé par un souci de rationalisation administrative. Celui-ci ne s'est pas réalisé sans réticence de la part de ses agents parce qu'il a induit l'obligation d'intégrer une certaine culture administrative, en contrepartie d'un statut pérenne. Le service des Droits des Femmes a longtemps fonctionné comme « une espèce de gros cabinet », se traduisant par une fréquente mise en relation directe des agentes du service avec les membres du cabinet. L'administration a commencé à se dissocier plus nettement du cabinet, sous le mandat de Michèle André, notamment grâce à la nomination d'un chef de service (formalisé par un arrêté de 1990), faisant en sorte que les membres du personnel n'étaient plus sous l'autorité directe de la ministre, mais sous une tutelle administrative plus classique. Parallèlement, le personnel a évolué d'un profil à dominante militante vers un profil administratif plus classique par la combinaison de plusieurs dynamiques : non renouvellement de contrats souvent précaires de certaines personnes qui avaient été recrutées sur un profil militant et changement d'orientation vers des profils administratifs plus classiques. Clairement assumée par le chef de service nommé en 1990, cette orientation est cohérente avec sa propre trajectoire (énarque ayant déjà plusieurs années de carrière dans la haute administration) et présenté comme un choix stratégique. « Etre une administration comme une autre » était selon lui « une condition d'efficacité » ; il s'agissait d' « être pris au sérieux », de « pouvoir peser »⁶⁴⁸. L'évolution de l'administration vers un profil plus classique correspond aussi à un effet de socialisation professionnelle administrative du personnel qui, d'abord recruté sur des critères militants, est resté en poste.⁶⁴⁹ Si l'égalité des sexes est inscrite dans la constitution et l'égalité des droits pour l'essentiel acquise dans les années quatre-vingt-dix, la promotion de « l'égalité des chances » s'est imposée sous l'impulsion de la dynamique européenne. A partir de 2000, un nouveau décret ajoute le mot « égalité » au titre de la structure administrative qui devient le service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE). Ce service joue un rôle d'aiguillon à l'égard de certaines institutions mais aussi à l'égard de plusieurs ministères. Alors que l'attribution de la responsabilité des Droits des Femmes fluctue à différents rangs ministériels et dans des périmètres divers, l'administration, nous venons de le voir, connaît au début des années 1990, une période de normalisation administrative. Ceci se traduit par une autonomisation vis-à-vis du cabinet, une évolution du statut et du profil militant vers un profil administratif du personnel. Mais il a, *a contrario*, perdu de son autonomie et plusieurs de ses fonctions qui se sont mutualisées au sein de la DGCS : la communication, les affaires européennes et internationales, la recherche et les statistiques et surtout la gestion de ses ressources humaines. Le service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), de la direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS), placée sous l'autorité de la ministre chargée des Droits des femmes, pilote et anime l'action interministérielle relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Jean-Philippe Viquant, directeur général de la cohésion sociale est, par ailleurs, délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes propose, met en œuvre et évalue, en relation avec les ministères concernés, les mesures contribuant notamment à l'accès effectif des femmes à leurs droits et à la lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec la mission interministérielle de Protection des Femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ; au développement d'une culture de l'égalité et au respect mutuel entre les filles et les garçons dans le système scolaire et à la lutte contre les stéréotypes sexistes ; à la mixité des emplois et à l'égalité professionnelle. Il s'appuie par ailleurs sur un réseau déconcentré implanté sur l'ensemble du territoire ainsi qu'en outre-mer, permettant ainsi des actions de proximité. Les directions régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité, placées sous l'autorité du préfet, sont chargées de développer, au niveau régional, la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques de l'État. Les chargé-e-s de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité placés auprès des préfets de département ou des directeurs et directrices des directions départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) ou des directions départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sont chargés de la mise en œuvre au niveau départemental de la politique publique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble des champs, notamment sur celui de la prévention et de la lutte contre les violences

648. Revillard A. (2016). Op.cit.

649. Revillard A. (2016). Op.cit.

faites aux femmes. La procédure de traitement et de financement des associations par le SDFE est une occasion pour ce service, d'une connaissance fine du milieu associatif et de ses revendications.

Si la RGPP, en 2009⁶⁵⁰, a privé le service des Droits des Femmes de sa visibilité et de son autonomie et l'a fragilisé à plusieurs égards dans un premier temps, le ministère des Droits des Femmes particulièrement déterminé et engagé, à partir de 2013, a su redonner une pleine reconnaissance à ce service. Néanmoins, malgré la recommandation de la Délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale, en 2017, la personne en charge de la direction générale est en même temps déléguée interministérielle aux Droits des Femmes et non la cheffe du service des Droits des Femmes elle-même.

A côté de ces institutions, certaines missions essentiellement « thématiques » comme la MIPROF ont été créées, celle-ci a notamment pour mission d'assurer la coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, conformément à la convention du conseil de l'Europe du 16 mai 2005. Elle vient en appui et en complément des actions menées par la DGCS et le SDFE.

La mission interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) s'inscrit dans le plan global pour la protection des femmes victimes de violence. Si les données sur les violences faites aux femmes ont été longtemps insuffisantes, par manque d'outils statistiques et d'enquêtes nécessaires, en concertation avec le HCEf/h, a été produit le rapport intermédiaire d'évaluation du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes⁶⁵¹. Cette institution a une fonction de coordination dans la lutte contre la traite des êtres humains, une fonction d'observatoire national (études, recherche, statistiques) et d'animation pour le développement des partenariats nationaux et locaux et enfin une fonction de pilotage de la formation des professionnel-le-s.

Autour du ministère chargé des Sports :

Pour conduire ses missions, la direction des Sports, quant à elle, s'appuie sur 152 agents répartis en trois sous-directions, 3 missions et 1 service à compétence nationale. C'est la sous-direction « de l'Action Territoriale, du Développement des Pratiques Sportives et de l'Éthique du Sport » (bureau DSB1) qui « promeut le développement du sport pour tous et qui définit la politique destinée à corriger les inégalités d'accès de tous les publics aux pratiques sportives »⁶⁵². C'est donc ce bureau qui prend en charge le développement du sport féminin, et qui travaille avec le ministère chargé des Droits des Femmes, la direction générale de la Cohésion Sociale et le service des Droits des Femmes, notamment dans le cadre des conférences à l'Égalité, pour la préparation de la feuille de route. Mais le ministère chargé des Sports s'appuie aussi sur d'autres structures, comme les pôles de ressources nationaux : le pôle « Sport et Handicaps » au CREPS de la région Centre à Bourges ; le pôle « Sports de nature » au CREPS Rhône-Alpes, rattaché au CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le site de Vallon-Pont-D'arc ; le pôle « Sport et Santé » au CREPS Auvergne à Vichy et le pôle « Sport, Éducation, Mixités et Citoyenneté » (SEMC) au CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site d'Aix-en-Provence. C'est ce dernier qui développe une expertise sur le sport féminin. La création des pôles ressources nationaux s'est inscrite dans le cadre de la refonte

650. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i0765.asp> (2013)

651. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_evaluation_4eplan_violences-vf-2.pdf (2016)

652. Annexe 2 : entretien avec Cédric Chaumond – MVJS (12 octobre 2015)

des CREPS. Elle visait à développer l'expertise du ministère au service de l'ensemble des acteurs du sport sur des thématiques relevant des politiques prioritaires du ministère. La stratégie visait à faire travailler les CREPS et les pôles, en réseau de manière transversale.

Le pôle ressources national « Sport, Education, Mixités, Citoyenneté » (PRN SEMC) est un organisme du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports basé au CREPS PACA sur le site d'Aix-en-Provence. Il a pour objectif de faire vivre un outil performant de mutualisation, d'animation de réseaux, de conseil, d'expertise, de valorisation et de formation afin d'agir pour la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et notamment celles des femmes, la promotion et la préservation de l'éthique et des valeurs du sport incluant la prévention des violences sexuelles dans le sport ; le soutien aux initiatives et actions innovantes sur la citoyenneté, favorisant le vivre ensemble, dans le respect des valeurs de la République, notamment la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Il accompagne, conseille et forme les agents de l'État missionnés sur les politiques mises en œuvre par les services de l'État en charge du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il élabore, publie et diffuse des documents et outils à destination des acteurs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il partage, analyse et met à disposition un fonds documentaire par l'intermédiaire de deux portails accessibles en ligne⁶⁵³.

Si des rivalités peuvent s'exercer entre ministères, certaines peuvent se former à l'intérieur même de chaque ministère, entre directions. Au sein d'un département ministériel, toute apparition d'un nouvel organe, toute restructuration, provoquent des réactions des anciennes structures. C'est ce que l'entretien obtenu auprès d'une chargée de mission⁶⁵⁴ « Femmes et sport » pour le pôle ressource national « Sport, Education, Mixité, Citoyenneté » (PRN SEMC) a montré.

« En ce qui me concerne, concernant le sport féminin, il s'agissait bien de dépasser ce qui avait déjà été fait : colloques, rencontres entre acteurs et parties prenantes qui étaient conscients et dont les constats restaient toujours les mêmes. Puisqu'il s'agissait d'inventer, il fallait bien se démarquer de ce qui existait. Il fallait sortir du cadre. Sortir du cadre consistait bien à avoir une vision transversale. Il s'agissait d'investir le sport dans toutes ces dimensions. Or, dans l'administration, sortir du cadre est une forme de transgression. Lorsque je souhaitais investir le sport de haut niveau, on me disait, le HN c'est l'INSEP, si je choisisais de travailler sur la maternité, non vous arrêtez tout de suite, c'est le bureau DSB2 (santé) qui en est chargé. Même si j'ai cherché à expliquer que pour travailler sur le sport féminin, je ne pouvais pas m'arrêter aux frontières du sport pour tous, qu'il fallait bien faire un tuilage entre sport de masse et sport de HN, cela n'était pas recevable ».

« J'ai reçu plus d'injonctions à ne pas faire que des commandes à faire quelque chose »

Il y a dans l'administration, une « hiérarchie pyramidale officielle », qui cache des « hiérarchies officieuses ». Chaque groupe a un certain pouvoir sur la hiérarchie et sur les autres groupes qui varient selon ce que les sociologues appellent les « sources d'incertitude »⁶⁵⁵ grâce, soit à des connaissances particulières, soit à une situation stratégique privilégiée. « Chaque groupe possède ainsi une marge d'autonomie plus ou moins grande, et une faculté de pression à l'intérieur d'une organisation administrative qui devrait être, selon Max Weber, totalement rationnelle et prévisible. Chaque administration est composée d'une

653. <http://doc.semc.sports.gouv.fr>

654. Annexe 3 : entretien avec la chargée de mission du PRN SEMC à TF1 dans le cadre des « 4 saisons du sport au féminin » : matinée d'échanges sur « sport au féminin : des médias à l'entreprise : de nouvelles perspectives » (6 février 2017)

655. Crozier M. (1963). *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, 416 p.

multitude d'unités superposées, jalouses de leur autonomie et de leurs pouvoirs, qui sont plus attachées à leurs propres buts qu'aux objectifs officiels des pouvoirs publics »⁶⁵⁶.

Ainsi, comme l'a souligné l'entretien avec la chargée de mission du pôle SEMC, une thématique sur « le haut niveau féminin » peut mettre en concurrence le pôle avec l'INSEP.

L'institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) instauré par le décret n°2009-1454 du 25 novembre 2009 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un « grand établissement », placé sous la tutelle du ministre chargé des Sports. Ses missions sont l'encadrement et l'entraînement des sportifs de haut niveau ainsi qu'une offre en termes de formations et de diplômes, visant la réinsertion professionnelle des athlètes. A l'occasion de la 2^e édition des *24 heures du sport féminin*, l'INSEP s'est mobilisé pour soutenir l'initiative du CSA en faveur du sport féminin. Dans cette perspective, INSEP TV a diffusé, pour la 1^o fois de sa jeune histoire, un événement en direct : un match de basket-ball féminin le samedi 24 janvier 2014. Comme le souligne, un rapport du sénat⁶⁵⁷ : « A l'INSEP comme dans les fédérations, les femmes sont encore peu nombreuses dans les fonctions de conseillers techniques chargés de la préparation et de l'entraînement des sportifs de haut niveau (directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux), ce qui ne facilite pas la prise en compte des spécificités de l'entraînement féminin ».

Si les institutions que nous venons de voir peuvent s'inscrire dans des champs concurrentiels, en raison de missions complémentaires relevant d'un autre « cœur de métier », d'un fonctionnement plus collégial (conseil d'administration, comité de programmation, commissions territoriales et d'un cadre d'intervention réglementé par le code du sport, cette tension n'apparaît pas avec le centre national du Développement du Sport.

Le centre national du développement du Sport, créé en 2006 sous forme d'établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports et du ministère des Finances, a pour missions de soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations) ; contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) ; soutenir les grands événements sportifs internationaux se déroulant en France. Les crédits dont le CNDS dispose sont des fonds issus des taxations opérées sur les mises de la Française des Jeux, sur les paris sportifs (dont paris en ligne) ainsi que sur les ressources des droits de retransmission (télé, Internet et mobiles) des manifestations sportives.

Après l'élection de François Hollande en 2012, la ministre des Sports, Valérie Fourneyron, a souhaité recentrer les ressources du centre national pour le Développement du Sport (CNDS) sur « la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive »⁶⁵⁸. Pour le sport féminin, une réorientation des moyens financiers de l'État, *via* le CNDS, a été engagée depuis pour développer les équipements de proximité et soutenir les associations pour corriger les inégalités d'accès à la pratique féminine, notamment dans les quartiers populaires. Un fonds de soutien d'un million d'euros à la production d'images sportives a ainsi été créé dans le cadre de la réforme du CNDS en 2013 et perdure depuis.

Certains événements sportifs peuvent être l'occasion de création de collectifs dans lesquels s'invite de plus en plus souvent le sport féminin. Ils interviennent en appui et participent, au contraire, à mettre en lumière le sport féminin.

656. <http://alain.laurent-faucon.over-blog.com/article-14641080.html> (2015)

657. http://www.senat.fr/rap/r10-650/r10-650_mono.html#toc422 (2012)

658. Callède J-P (2015). Les politiques du sport et leurs métamorphoses. *Informations sociales*, 187, (1), 14-23. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-1-page-14.htm>.

Le Comité des 11 tricolores est une instance collégiale d'animation ouverte sur la société civile installée le 30 mai 2015, par le président de la République. Constitué de personnalités⁶⁵⁹, chacune référente d'une thématique particulière pour laquelle un dossier a été produit, le collectif a eu la responsabilité d'impulser des initiatives nationales, de valoriser et de soutenir des initiatives nationales ou locales grâce à son réseau et d'incarner, auprès du grand public, la mobilisation de l'État autour de l'Euro 2016. Il s'est réuni tous les mois, épaulé dans sa mission par un secrétaire général et des référents au sein de chacun des ministères concernés. Le comité 11 tricolores est constitué de onze personnalités venant d'horizons divers (sport, culture, médias...) et représentant et défendant des actions en accord avec les thématiques de l'Euro 2016 : culture, jeunesse, numérique, handicap, développement durable, emploi, économie et tourisme. Le secrétariat général du comité du « 11 tricolore » est confié à Thierry Maudet, inspecteur général de la Jeunesse et des Sports. Christine Kelly est responsable de la thématique « sport féminin ». Un dossier parmi ceux édités dans ce contexte⁶⁶⁰ (ci-dessous) est intitulé « la féminisation du sport » dont nous avons parlé page 194.

Autour du ministère de la Culture et de la communication :

L'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet de plusieurs dispositions législatives portées par le ministère de la Culture et de la Communication : la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine prévoit en son article 3 que « la politique en faveur de la création artistique favorise l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique ». La politique du ministère s'appuie notamment sur le travail fourni par l'observatoire de l'Égalité de la Culture et la Communication.

L'observatoire de l'Égalité dans la Culture et la Communication dont le ministère s'est doté en 2013, produit chaque année un rapport qui offre une photographie chiffrée de la part des hommes et des femmes dans la culture et la communication. Établi à partir de données administratives collectées en administration centrale et dans les organismes placés sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, il couvre la diversité des secteurs qui constituent le champ de la culture et de la communication : patrimoine, création artistique, cinéma et audiovisuel, livre, presse.

Mais le MCC est aussi en relation avec le conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour lequel la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, a précisé les missions, notamment en matière de contrôle des messages publicitaires de la communication audiovisuelle portant sur l'image des femmes, permettant ainsi de compléter l'action de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP)⁶⁶¹.

Le conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) créé par la loi du 17 janvier 1989, a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. Il a succédé à la haute autorité de la Communication Audiovisuelle. De larges responsabilités lui sont confiées comme la protection des mineurs, le respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, la rigueur dans le traitement de l'information, l'attribution des fréquences aux opérateurs, le respect de la dignité de la personne humaine, la protection des consommateurs et plus récemment les programmes de la télévision accessibles aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel et les actions en faveur de la

659. Ce collectif est composé de : Gérard Mestrallet, président d'ENGIE, président de la fondation « Agir contre l'Exclusion » - Pauline Gannerre, directrice générale du Red Star - Nadia Bellaoui, présidente du mouvement associatif - Frédéric Mazzela, créateur de BlaBlaCar - Emmanuelle Assmann, présidente du mouvement paralympique - Tony Estanguet, triple champion du monde et triple champion olympique de canoë, membre du CIO - Isabelle Giordano, directrice générale d'Unifrance film - Michel Cymes, médecin, animateur TV et radio - Christine Kelly, journaliste et instigatrice des 24h du sport au féminin - Pierre Blayau, président de la Caisse Centrale des Réassurances, ancien président du Stade Rennais et du Paris Saint-Germain - Didier Fusiller, président de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette

660. http://admin.tousprets.sports.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/tricolore_feminisation_mars2016_bd.pdf (2016)

661. <http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2017/01/feuille-de-route-egalite-femmes-hommes> (2017)

protection de la santé. Mais il doit aussi veiller à la représentation de la diversité de notre société dans les médias. Les médias audiovisuels jouent un rôle essentiel de sensibilisation des publics et doivent apporter une contribution particulière à la progression des droits pour les femmes. La problématique des droits des femmes appliquée aux médias audiovisuels doit à la fois prendre en compte leur représentation à l'antenne, mais aussi leur place dans ce secteur d'activité économique. L'année 2015 a été marquée par l'adoption de la délibération n° 2015-2 du 4 février 2015 relative au respect des droits des femmes, qui précise les conditions d'application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes⁶⁶². Cette loi confie notamment au Conseil la mission de veiller : « d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple ».

Concernant la médiatisation du sport féminin, le CSA a un rôle majeur dans l'organisation des « 4 Saisons du sport féminin », nous parlerons plus précisément du contenu dans la partie 3 de cette étude, lorsque nous évoquerons les plans de féminisation et leur valorisation. Mais ce que nous pouvons déjà relever d'un point de vue organisationnel, c'est la synergie institutionnelle construite par Nathalie Sonnac à cet événement :

« Nous avons d'abord un comité de pilotage, composé du ministère des Droits des Femmes, du ministère chargé des sports, du CNOSF et du CSA. Tous les plans de communication, les plans d'organisation, le choix des thématiques sont faits par ce comité, une structure légère afin d'être très réactive, mais soutenue par un comité opérationnel, qui reste ouvert à des gens dont c'est vraiment la profession de travailler sur ces questions du sport qu'on a fléchées au féminin. Ce comité regroupe ces 4 institutions ainsi que la Française des Jeux, FEMIX'Sports, Sportiva, l'institut national de l'Audiovisuel pour des questions d'archives et l'Union Sport et Cycle. Chaque saison est portée par une des 4 institutions, et chacune d'entre elles, lorsqu'elle porte son opération, le fait comme elle l'entend, avec ses moyens financiers et humains. En revanche tout est validé par les quatre »⁶⁶³.

Nous avons aussi retenu dans le cadre de cette étude, le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les personnels employés au ministère peuvent être des titulaires qui ont le statut de fonctionnaire et sont recrutés par concours, des contractuels en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, ou des vacataires employés de façon temporaire et rémunérés sur la base du nombre d'heures travaillées. La feuille de route 2015⁶⁶⁴, dans le domaine des ressources humaines, montre que la part des femmes dans les nominations aux emplois de l'encadrement dirigeant progresse et que la parité est désormais respectée dans les jurys de recrutement et de promotion. Néanmoins, un paradoxe perdure aux deux extrêmes du système d'enseignement. Il y a ainsi quatre femmes professeurs des écoles pour un homme et une femme pour quatre hommes professeurs des universités. Une volonté forte de décliner le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique⁶⁶⁵ est affichée. Dans le domaine de l'enseignement scolaire, l'enjeu de l'égalité est désormais inscrit dans les programmes d'enseignement, qu'il s'agisse du nouvel enseignement moral et civique, entré en vigueur à la rentrée 2015, ou des programmes des

662. <http://www.csa.fr/Espace-juridique/Deliberations-et-recommandations-du-CSA/Recommandations-et-deliberations> (2014)

663. Annexe 1 : entretien avec Nathalie Sonnac (20 mars 2017)

664. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/12/Feuille-de-route> (2014)

665. http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/20130308 (2013)

cycles 2, 3 et 4 à la rentrée 2016. La mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, lancé à la rentrée 2014, s'est traduite par l'organisation de séminaires de formation des personnels, aux niveaux national et académique, et par la mise à disposition de ressources pédagogiques et éducatives sur le portail Canopé⁶⁶⁶.

Le réseau Canopé, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, édite des ressources pédagogiques trans-médias (imprimées, numériques, mobiles, TV) répondant aux besoins de la communauté éducative. Acteur majeur de la refondation de l'école, il conjugue innovation et pédagogie, pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique, et met à disposition des « outils pour l'égalité entre les filles et les garçons »⁶⁶³. Il montre notamment que la question de la prise en compte d'un système de différenciation inégalitaire et hiérarchisé de normes de féminité/masculinité s'incarne particulièrement en éducation physique et sportive, dans les pratiques pédagogiques, dans les stratégies d'organisation des groupes, dans le choix des APSA programmées, dans les représentations des enseignants hommes et femmes, dans les motivations ou appétences des élèves pour telle ou telle APSA, dans les sentiments de compétence des garçons et des filles. Des outils sont ainsi construits afin de décrypter et de remédier à ces constats.

Nous venons de voir autour des quatre ministères (MFEDF, MVJS, MCC, MENESR), les administrations ou institutions qui participent à la synergie interministérielle, mais d'autres se trouvent être à la croisée des ministères sociaux. À la suite de la réorganisation des ministères sociaux intervenue en 2013, des fonctions support des ministères des Affaires Sociales, de la Santé, du Travail et de l'Emploi ont été mutualisées, à travers la création du secrétariat général des ministères chargés des Affaires Sociales (SGMAS) ou une nouvelle définition du périmètre d'action de l'inspection générale des Affaires Sociales (IGAS) :

Le secrétariat général des ministères chargés des Affaires Sociales (SGMAS)⁶⁶⁷ est une administration passerelle entre plusieurs ministères pour l'administration et la conduite des affaires des ministères sociaux en charge des Affaires Sociales et de la Santé, du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle ; des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes ; de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il anime et coordonne l'action de l'ensemble des directions et services des ministères sociaux et participe au pilotage des établissements qui en relèvent. Ainsi, il anime et coordonne le réseau des 22 directions « régionales jeunesse et sports et cohésion sociale » (DRJSCS), des 5 directions « Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale » (DJSCS) en outremer. Il constitue la pierre angulaire de l'architecture commune aux quatre ministères.

L'inspection générale des Affaires Sociales est un « service récent, aux origines anciennes, qui a développé, à côté d'attributions classiques, un magistère original d'autocritique administrative publique qui pourrait être une des voies de démocratisation de l'État-Providence. Nouveau grand corps de l'administration française, son statut rend cependant son avenir précaire »⁶⁶⁸. Ce corps de contrôle interministériel du secteur social, contrôle, audite ou évalue des structures et des politiques, conseille les pouvoirs publics et apporte son concours à des projets. L'IGAS intervient à la demande des ministres ou sur la base de son programme d'activité qui est l'emploi, le travail et la formation, la santé, l'action sociale et politique familiale, et les systèmes publics ou privés de couverture sociale. Elle est l'auteur, en 2011, du rapport sur l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités familiales et professionnelles (page 191). Bien qu'étant dans un cadre institutionnel, elle peut, de temps à autre, s'inscrire dans une action protestataire comme en 1998 où elle dénonçait le caractère défensif et agressif du libellé « droits des femmes » du SDDF et proposait de le modifier pour introduire la notion d'égalité des chances⁶⁶⁹, avec un nouveau intitulé devenu SDFE.

666. <http://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html> (2015)

667. Décret n°2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général chargé des affaires sociales - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027837846>

668. Chatriot A. (2006). L'administration des affaires sociales : Une vision des transformations. *Revue française des affaires sociales*, pp 227-241. <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2006-4-page-227.htm>.

669. Dauphin S. (2006). *L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada* - Cahiers du Genre hors-série n° 1

En France, l'intervention de l'État dans le sport ne s'exerce pas de façon unilatérale. L'action de l'État en faveur du développement du sport ne se limite pas au rôle du ministère des Sports. Elle suppose une dynamique de coopération et de contractualisation avec le mouvement sportif et ses instances nationales, à savoir le comité national Olympique et Sportif Français qui regroupe les fédérations sportives agréées⁶⁷⁰. Nous allons voir comment se traduit cette dynamique.

Des bastions à conquérir

Les relations avec le ministère chargé des Sports restent tendues. Le CNOSF souhaiterait avoir un rôle plus important dans la définition de la politique nationale du sport. Il déplore d'être placé dans une position de « quasi-tutelle » et d'être peu associé à la définition des objectifs de la politique du sport et notamment, des actions et investissements financés par le CNDS. Sans remettre en cause la nécessité absolue pour l'État, il souhaiterait « que les conventions d'objectifs et de moyens soient conclues en concertation avec l'État et non imposées par l'État »⁶⁷¹. La question de la gestion des conseillers techniques sportifs au sein des fédérations est aussi une source de discordance entre le ministère chargé des sports et le CNOSF⁶⁷².

« Nous avons encore du mal à travailler avec le CNOSF. C'est dommage, car cela contribuerait à rendre plus efficace notre action »⁶⁷³.

Le comité national Olympique et Sportif Français (CNOSF) est d'abord le représentant, en France, du comité international Olympique. Mais, il est aussi, dans le système organisationnel spécifique français, le représentant du mouvement sportif, et l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (ministères, notamment ceux chargés des Sports et des Collectivités Locales). Le CNOSF se voit reconnaître quatre missions ou fonctions principales par les articles L.141-1 à L.141-5 du Code du sport : une fonction de représentation du mouvement sportif, une fonction de représentation juridique en tant que partie civile devant les tribunaux compétents de l'ordre pénal, une fonction de veille du respect de la déontologie du sport et une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les agents sportifs, les associations et sociétés sportives et les fédérations sportives agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage⁶⁷⁴. Un document additionnel aux préconisations, adoptées en 2012, sur la gouvernance des fédérations sportives reprend et détaille plusieurs préconisations : meilleure représentativité des pratiquants au sein des fédérations, élargissement du collège électoral (minimum 100 votants) des fédérations et composition en représentation directe ou en représentation indirecte avec un système privilégiant une représentation mixte issue des structures déconcentrées (régionales, départementales et territoriales), choix entre deux types de scrutin pour élire leurs dirigeants (scrutin de liste ou scrutin avec présentation individuelle des candidats), limite d'âge à soixante-dix ans pour la présidence d'une fédération et non cumul des mandats, représentation du sexe minoritaire garantie proportionnellement jusqu'à la parité.

Le mouvement sportif, et le CNOSF tout particulièrement, a fait de nombreuses fois la démonstration de velléités à l'encontre du sport féminin et la position de son président est

670. Callède J-P (2015). Op.cit.

671. http://www.senat.fr/rap/r15-174/r15-174_mono.html (2015)

672. http://www.senat.fr/rap/r15-174/r15-174_mono.html#toc10 (2015)

673. Annexe 2 : entretien avec Cédric Chaumond (Adjoint à la cheffe du bureau DSB1 – MVJS (12 octobre 2015)

674. <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rerelations.pdf> (2013)

restée longtemps mitigée concernant cette prise en compte. Dans un courrier en date du 25 juillet 2013, à l'attention des président.es des fédérations affiliées au CNOSF, il ne manque pas de souligner que les femmes ne sont pas encore prêtes pour l'accès aux responsabilités.

« Si nous souhaitons féminiser encore nos instances, nous souhaitons surtout que les dirigeants sportifs connaissent le fonctionnement associatif et ses valeurs. Ainsi, l'accompagnement fédéral aux prises de responsabilités, étape nécessaire, nécessite du temps »⁶⁷⁵.

Pour autant, les lignes bougent, en témoigne le colloque intitulé « Accès des femmes aux responsabilités dans les instances dirigeantes du mouvement sportif » du 12 décembre 2015⁶⁷⁶, qu'il a souhaité organiser, ainsi que son engagement dans le programme de formation du projet européen « SUCCESS » (1^{er} session : du 16 au 22 octobre 2016 à Rome - 2^{ème} session : du 21 au 27 mai 2017 à Paris) sur la même thématique. Depuis 2013, il s'affiche dans tous les événements et campagnes, soucieux de ne pas être en dehors d'une problématique qui s'avère de plus en plus dans l'air du temps, montrant ainsi que le sujet « femmes et sports », comme l'a souligné Stéphanie Cornu, peut être un sujet « extrêmement politique »⁶⁷⁷. Ce combat est le même au niveau des fédérations. Les mêmes logiques de gouvernance s'y reproduisent. La manière dont s'inscrit le mouvement sportif dans la synergie interministérielle est traitée dans la partie 3 de cette étude.

Les zones de tension que nous venons d'évoquer montrent que le sport français est à la recherche d'une nouvelle gouvernance. Les lois de décentralisation des années quatre-vingt, la transformation du sport en tant qu'acteur économique, la révision générale des politiques publiques obligent à clarifier ce qui relève précisément des missions de service public. Il s'agit donc de repenser les places respectives de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et locales, et des partenaires privés⁶⁷⁸. C'est dans ce contexte, qu'a été créé le conseil national du Sport.

Le conseil national du Sport (CNS), créé le 6 avril par décret n° 2013-289 du 4 avril 2013⁶⁷⁹ a vocation à créer des synergies autour d'objectifs partagés, à encourager l'échange d'informations sur les actions en cours ou à venir, à constituer le creuset de la concertation sur le futur projet de loi de modernisation. Le CNS, dans ses missions, doit réunir l'ensemble des parties prenantes de ce secteur et permettre une meilleure coordination entre différents acteurs comme le ministère en charge des Sports, et autres ministères concernés par les thématiques sportives, les différents niveaux de collectivités territoriales, les composantes du mouvement sportif, les représentants des entreprises et des acteurs sociaux de la branche et d'autres institutions : Parlement, autorités administratives indépendantes (conseil supérieur de l'Audiovisuel, agence française de Lutte contre le dopage, agence de Régulation des jeux en ligne), académie de Médecins. La création du CNS s'est accompagnée de la suppression et de la réorganisation de cinq commissions. Il a transformé la « commission nationale du sport de haut niveau » en commission restreinte du conseil national du Sport, avec une clarification des rôles entre le mouvement sportif et le ministère, répondant ainsi à une préconisation de la cour des Comptes dans son rapport intitulé « Sport pour tous et sport de haut niveau » de janvier 2013. La « commission d'Examen des projets de Règlements Fédéraux relatifs aux équipements sportifs » (CERFRES), chargée d'émettre un avis circonstancié

675. Courrier de Denis Masegla, président du CNOSF aux président.es des fédérations en date du 25 juillet 2013

676. http://franceolympique.com/files/File/121215_Programme%20Colloque%20Sport%20et%20Femmes.pdf (2015)

677. Annexe 3 : entretien avec une chargée de mission du PRN SEMC au siège de TF1 dans le cadre des « 4 saisons du sport au féminin » : matinée d'échanges sur « sport au féminin : des médias à l'entreprise : de nouvelles perspectives » (6 février 2017)

678. <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-sportive/sport-gouvernance> (2012)

679. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/4/4/SPOV1303355D/jo>

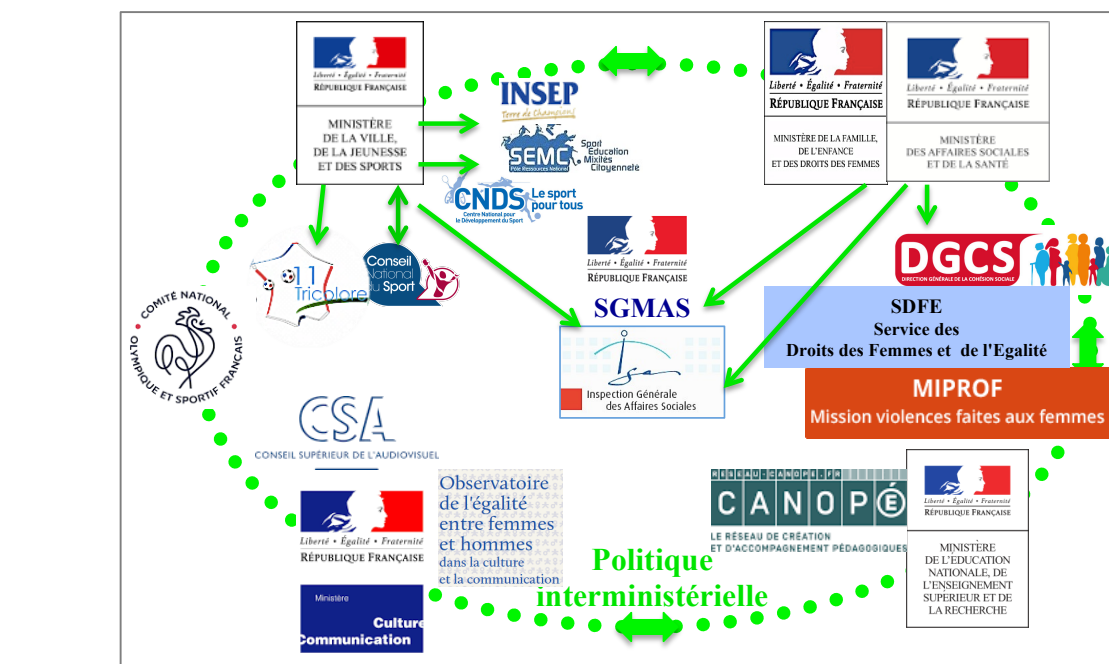
sur les normes édictées par les fédérations, devient également une commission restreinte du CNS. Les attributions du « comité de Lutte contre les Discriminations dans le Sport » et du « comité du Supportérisme » sont reprises par une commission « Éthique et valeurs du sport » qui regroupe d'autres questions générales : féminisation du sport, lutte contre les violences de toutes natures, dopage, matchs truqués, relation entre l'argent et le sport. La parité est respectée dans la désignation des membres du collège du CNS pour les suppléants et pour les membres titulaires. Peu de travaux ont été publiés depuis la création du CNS. La difficulté d'organisation d'une nouvelle gouvernance en est sans doute la cause. Dès sa première séance de travail en juillet 2013, celle-ci a été boycottée par Denis Masseglia, président du CNOSF, qui a voulu dénoncer des prises de décision selon lui concentrées entre les mains du ministère⁶⁸⁰. Pour la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), la mise en place d'un espace contribuant au dialogue entre les acteurs du sport et à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques ne devrait pas être que consultatif mais un espace de co-construction des politiques publiques. Par contre, cette fédération ne partage pas l'orientation prônée dans la déclaration du CNOSF visant un « principe de subsidiarité voulu et recommandé à l'échelle européenne » où la politique sportive est confiée au seul comité olympique⁶⁸¹.

Il faut sans doute un peu plus de temps pour que le CNS puisse prendre sa place dans le paysage sportif et jouer son rôle, comme le souligne Cédric Chaumond :

« Le CNS ne s'est pas encore emparé en séance plénière de la question de l'égalité ou de la féminisation, mais la commission « Ethique valeurs du sport » a consacré une réunion sur cette thématique avec un compte-rendu. Un organe consultatif et d'échange entre les différents acteurs du sport devrait être à même de faire des préconisations au MVJS. Nous n'avons pas de véritable vision aujourd'hui. Le Conseil vit mais nous ne sommes pas au quotidien en relation, pour autant, sa présidence Dominique Spinozi à l'air très active. Pour le lancement de la grande conférence du sport professionnel français, elle fait partie du comité pilotage. C'est peut-être une instance qui a vocation à monter en puissance, une instance qui a le mérite de réunir les acteurs du sport »⁶⁸².

Le problème de gouvernance du sport reste bien d'actualité et les enjeux de pouvoirs y sont bien réels. Ainsi, ce deuxième niveau de la synergie interministérielle peut-il se synthétiser comme le montre le schéma ci-dessous.

Schéma 25 : deuxième niveau de la synergie interministérielle



680. <http://www.lequipe.fr/Tous-sports/Actualites/Le-cnosf-boycotte-le-cns/383828> (2013)

681. <http://www.fsgt.org/archives/national-78> (2013)

682. Annexe 2 : entretien avec Cédric Chaumond - MVJS (12 octobre 2015)

Après ce deuxième niveau d'organisation, un troisième se profile, il s'agit d'institutions indépendantes qui interviennent pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en partenariat avec les ministères et les institutions que nous venons de voir, comme le déclare Stéphanie Seydoux du SDFE.

« Nous travaillons en étroite collaboration avec le HCEf/h sans pour autant confondre les rôles : dans le cadre des commissions thématiques, nous sommes associés pour avis technique à ses travaux ». ⁶⁸³

5.1.3. Des sentinelles expertes

A côté des institutions d'État se sont créées des instances consultatives qui se rapprochent en termes de modalités d'intervention et d'organisation, de celles que l'on retrouve dans la société civile, tout particulièrement par leur orientation « militante ». L'émergence des politiques du genre, de la race et de la sexualité dans la société contemporaine montre que des institutions peuvent produire une forme de contestation à l'intérieur même de leur organisation⁶⁸⁴. Ce qui peut apparaître contradictoire à l'idée encore très présente en sociologie des mouvements sociaux, selon laquelle la contestation peut se situer qu'en dehors des institutions. Les institutions à caractère consultatif, plus éloignées du centre décisionnel, peuvent se servir de la publicisation de leurs requêtes et faire pression sur les différents ministères et sur le Parlement en intervenant pendant le travail législatif.

Ces instances sont généralement à l'initiative du développement d'une forte expertise en vue, d'une part, d'asseoir leur crédibilité et, d'autre part, d'être en capacité d'une analyse critique afin de dénoncer éventuellement l'inadéquation, l'insuffisance ou l'injustice de lois et politiques publiques existantes. Cette expertise, empreinte de technicité, permet de revendiquer une neutralité permettant de combiner distance et proximité dans un jeu d'acteurs relevant à la fois d'une posture critique et d'un statut gouvernemental.

Le haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) est sans doute la plaque tournante de cette synergie. Il a été créé par décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013⁶⁸⁵ par François Hollande et installé officiellement le 8 janvier 2013 à l'hôtel Matignon par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault et la ministre des Droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem. Parce que les institutions ne sont pas immuables et qu'elles doivent être envisagées de façon processuelle⁶⁸⁶, elles peuvent disparaître ou au contraire se renforcer. C'est ce qui s'est passé pour le HCEf/h qui a remplacé l'observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes (OPFH), créé en 1995, institué auprès du Premier ministre et, par délégation, auprès de la ministre en charge des Droits des Femmes. Après s'être vu confier une mission de préfiguration en 2012 par le ministère des Droits des Femmes, Danièle Bousquet, ancienne rapporteure de l'observatoire, a été nommée présidente de cette nouvelle instance. Le HCEf/h entretient des relations avec différents partenaires, comme nous l'indique le schéma ci-après, au niveau international, européen et national. En relation directe avec le ministère chargé des Droits des Femmes, il

683. Seydoux S. (2016). Assemblée Nationale : Rapport d'information sur les travaux de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur la formation continue et la gestion des carrières dans la haute fonction publique

684. Katzenstein M. F., (1998). *Faithful and fearless. Moving feminist protest inside the church and military*, Princeton : Princeton University Press [Extraits des chapitres 1 et 2 traduits dans le numéro : Katzenstein M.F (2012). Quand la contestation se déploie dans les institutions, *Sociétés contemporaines*]

685. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026894625>

686. Tournay V. (2011). Introduction. Dans *Sociologie des institutions*. Paris, Presses Universitaires de France, pp. 3-8

est composé de personnalités issues de tous les horizons. La liste des personnalités désignées est strictement paritaire.

Schéma 26 : les partenaires du HCEf/h (source : Rapport d'activité du mandat 2013-2015 - HCEf/h)



Les membres⁶⁸⁷ sont nommé.es par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministère chargé des Droits des femmes. Leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois. Les membres du Haut conseil exercent leur mission à titre gratuit.

La commission permanente dirigée par la Présidente déléguée du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, est nommée par le Premier ministre, pour un mandat de cinq ans. Cette commission permanente est composée de 14 personnes : les président.e.s des trois délégations aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du conseil Économique, Social et Environnemental, le défenseur des Droits, le ou la directeur.trice de l'observatoire national des Violences, le ou la secrétaire général-e du conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle, le ou la président.e du haut conseil de la Famille ainsi que les président.es des commissions thématiques du haut conseil.

687. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/composition_du_hce_avril_2016-2.pdf (2016)

Tableau n° 26 : composition du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (Source : HCEf/h)

Le haut conseil comprend les membres suivants :

1° Onze élus : a) Deux députés, nommés par le président de l'Assemblée Nationale et deux sénateurs nommés par le président du Sénat ; b) deux conseillers régionaux désignés par l'Association des régions de France ; c) deux conseillers généraux, désignés par l'assemblée des départements de France ; d) trois conseillers municipaux, désignés par l'Association des maires de France ;

2° Dix représentants des associations et personnes morales de droit public ou privé, autres que l'État et les collectivités territoriales, concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

3° Treize personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience dans les domaines des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4° Dix personnalités qualifiées en raison de leurs travaux de recherche, d'expertise ou d'évaluation sur les questions intéressant le haut conseil.

5° Sept représentants de l'État : le directeur général de l'offre de soins, le directeur général de la santé, le directeur des affaires criminelles et des grâces, le directeur général de l'enseignement scolaire, le chef de la mission de la Parité et de la Lutte contre les discriminations du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le délégué général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, le directeur général des Affaires Politiques et de Sécurité.

6° Des membres de droit : le président de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale, le président de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes du Sénat, le président de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes du conseil Économique, Social et Environnemental, le directeur général de la Cohésion Sociale, délégué interministériel aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, le président délégué du haut conseil à la Famille, un représentant du conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes, les haut.es fonctionnaires en charge de l'Égalité des Droits auprès des ministres, le secrétaire général de la mission interministérielle pour la Protection des Femmes contre les Violences et la Lutte contre la Traite des Êtres Humains.⁶⁸⁸

A côté de cette commission permanente, cinq commissions thématiques⁶⁸⁹ composées des membres du conseil, se répartissent le travail (schéma 28 page 247). Chaque commission est présidée par un homme ou une femme. Chaque président.e de ces différentes commissions constitue la commission permanente du HCEfh, instance interne qui se regroupe toutes les six semaines. Les président.es de ces commissions ne sont pas choisi.es au hasard, le choix est guidé, d'une part par la reconnaissance de leurs expertises, d'autre part pour leur capacité à construire du réseau.

Commission « violences de genre » : Elisabeth Moiron-Braud est secrétaire générale de la mission interministérielle pour la Protection des Femmes contre les Violences et la Lutte contre la Traite des Êtres Humains (MIPROF) et Ernestine Ronai, coordinatrice nationale de la MIPROF : elles sont toutes les deux co-présidentes de cette commission ;

Commission relative à la lutte contre les stéréotypes sexistes et à la répartition des rôles sociaux : Isabelle Germain est journaliste, fondatrice du site d'informations en lignes « Les Nouvelles news » et ancienne présidente de l'association des femmes journalistes ;

Commission des droits des femmes et des enjeux internationaux et européens : Maxime Forest est maître de conférences en sciences politiques ;

688. Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

689. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/composition_du_hce_avril_2016-2.pdf (2016)

Commission de la parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale : Réjane Sénac est chargée de recherche CNRS au centre de recherche Politique de Science Po – CEVIPOF. C'est dans cette commission que sont traitées les questions relatives à la place des femmes dans le sport ;

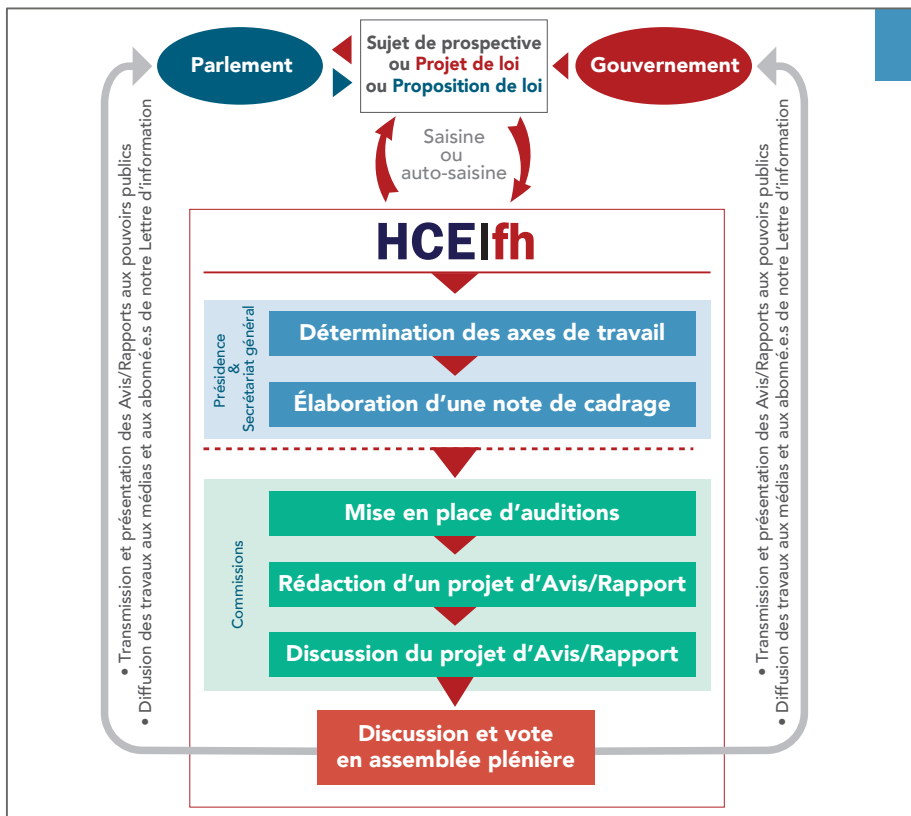
Commission de la santé des femmes, des droits sexuels et reproductifs : Françoise Laurant, est membre du bureau national de la Ligue de l'enseignement, ancienne présidente du mouvement français du Planning Familial.

Le cœur du travail s'établit au sein des commissions. En assemblée plénière sont adoptés avis, rapports, communications et certaines validations se font par internet, pour plus de souplesse et de réactivité. Le secrétariat du haut conseil a d'abord été assuré par le service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes de la direction générale de la Cohésion Sociale (Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013). Il bénéficie maintenant de trois salariés à temps plein dont le travail concerne principalement l'organisation des réunions, la circulation de l'information entre les membres, la préparation des projets, avis et rapports et l'élaboration de comptes rendus de réunions. A l'exception des dépenses concernant l'occupation de locaux et le soutien logistique, qui sont prises en charge par les services du Premier ministre, les emplois et crédits nécessaires au fonctionnement du Haut conseil sont inscrits au budget du ministère chargé des Droits des Femmes. Une convention est conclue entre les services du Premier ministre et le ministère chargé des Droits des Femmes.

En remplaçant l'observatoire de la Parité, son champ d'intervention s'est considérablement élargi. Il a pour mission d'effectuer un suivi institutionnel sur un domaine restreint, celui des questions politiques liées à la parité. Il s'inscrit dans une démarche plus globale d'approche intégrée et dans un champ d'application plus étendu. Le HCEf/h poursuit la mission de l'observatoire concernant le recueil et la diffusion de données, d'études, de recherches menées, afin d'être en mesure de formuler des avis et de proposer des réformes auprès du gouvernement, comme pour la loi du 4 août 2014. Il a repris également les missions de la commission nationale contre les Violences envers les femmes et de la commission sur l'Image des femmes dans les médias. Le HCEf/h assure la concertation avec la société civile et anime le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Le HCEf/h dirige des travaux mobilisant une pluralité d'expertises dont nous avons pu mesurer (page 198) l'abondance de productions. Ce sont 5 plans gouvernementaux enrichis par ses recommandations, 9 saisines ministérielles, 12 auto-saisines, plus de 250 recommandations formulées dont 40 % reprises par les décideur.euses, 12 remises publiques des travaux en présence des membres du gouvernement et/ou parlementaires et 7 lois⁶⁹⁰.

690. Rapport d'activité du HCEf/h entre 2013 et 2015 - <http://www.haut-conseilegalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce> (2015)

Schéma 27 : schéma global de fonctionnement (Rapport d'activité 2013-2015 du HCEf/h)

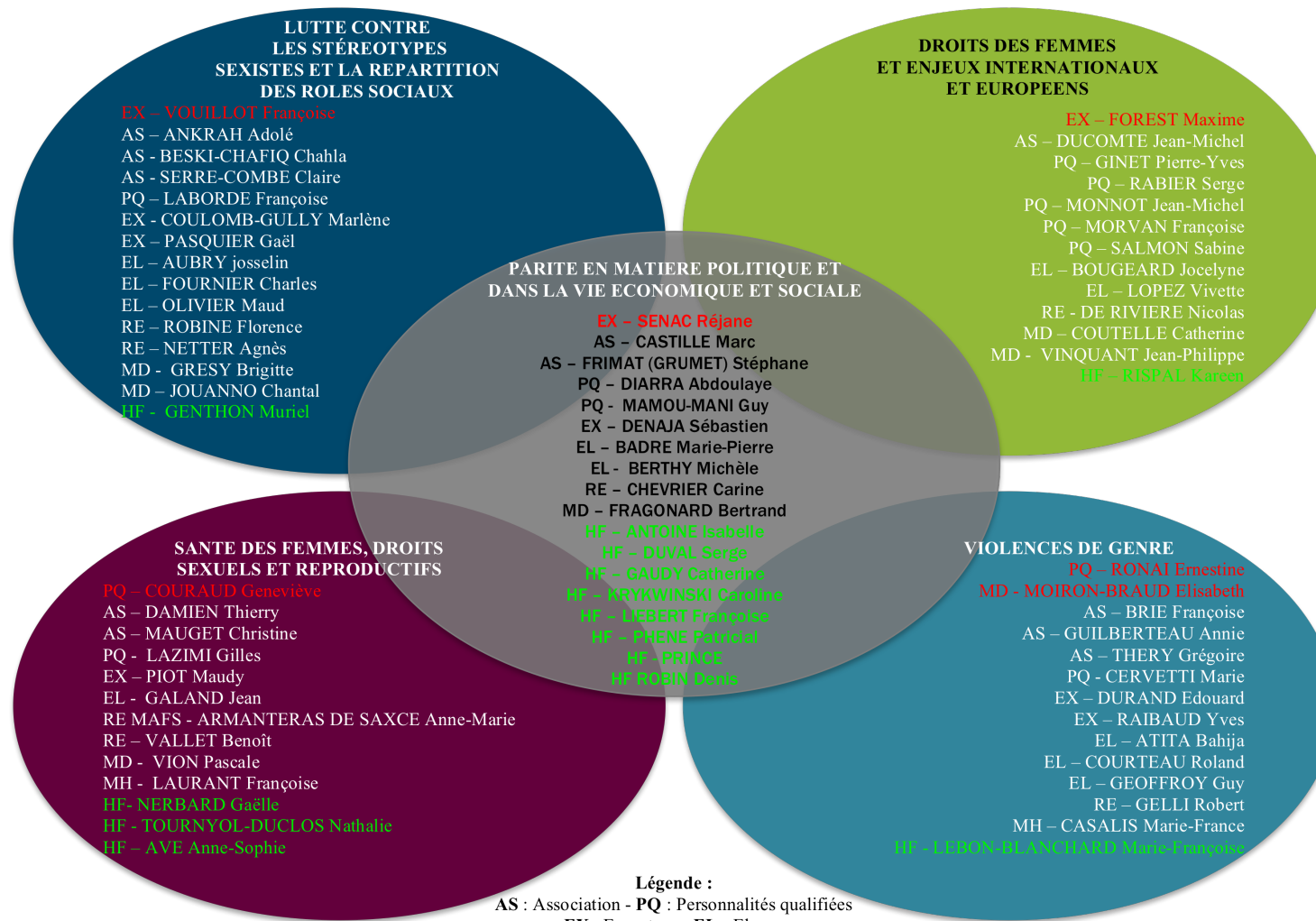


Le HCEf/h a pour mission, la concertation avec la société civile, l'animation du débat public, l'évaluation des politiques publiques et la formulation de recommandations à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le haut conseil peut être saisi de toute question par le Premier ministre ou le ministre chargé des Droits des Femmes. Il assure une fonction d'expertise et d'évaluation des politiques publiques visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, économique et social.

La qualité du travail de cette instance nationale consultative sur les droits des femmes, créée en 2013, a été reconnue et s'est d'ailleurs concrétisée par l'installation de son deuxième mandat à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des femmes du 8 mars 2016. Le HCEf/h a vu ses prérogatives renforcées, notamment dans le cadre du projet de loi « Égalité et Citoyenneté », grâce à son article 43, qui dote le HCE d'une base légale, et consacre à la fois son périmètre transversal, l'indépendance de ses travaux, l'enrichissement de ses missions, et sa composition pluraliste⁶⁹¹. La volonté de voir l'action publique pour l'égalité, inscrite dans la durée, et en particulier la lutte contre le sexisme, est ainsi démontrée. Le HCE se voit confier une mission nouvelle, celle de rendre public tous les deux ans « *un rapport sur l'état du sexisme en France* ». La volonté est d'avoir une connaissance plus fine des phénomènes de discrimination, des mécanismes de dépréciation pouvant toucher les femmes, afin de contribuer à l'information et la mobilisation de toute la société et appuyer les pouvoirs publics dans les réponses à apporter. Cette nouvelle mission souligne avec plus d'acuité encore la nécessité d'affecter au HCE les moyens de son fonctionnement.

691. Annexe 65 : article 43 instaurant le HCEf/h dans la loi venant compléter la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/annexe__art.43_instaurant_le_hce_dans_la_loi.pdf

Schéma 28 : composition des différentes commissions du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes HCEf/h
(traitement graphique F. Varetta) Sources : HCEf/h



Légende :

AS : Association - PQ : Personnalités qualifiées
EX : Expert.e.s - EL : Elu.e.s
RE : Représentant.e.s de l'Etat - MD : Membres de droit - MH : Membres honoraires
En rouge : président.es de commissions - **En vert** : les hauts fonctionnaires

Par souci d'optimisation, le HCEf/h coordonne son travail avec d'autres instances comme la délégation des Droits des Femmes du Sénat, de l'Assemblée Nationale et du conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), le conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle, la mission interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences (MIPROF), le haut conseil à la Famille (HCF) qui sont membres de droit. En début d'année, la présidente du HCEf/h réunit l'ensemble des instances consultatives qui viennent avec leur programme et agenda. Ils définissent ensemble une répartition d'un travail annuel. Le HCEf/h participe aussi au conseil national du Sport (CNS).

Les délégations aux Droits des Femmes des assemblées parlementaires. La loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 a créé dans chacune des deux assemblées, Assemblée Nationale et Sénat, une délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ces délégations sont nées d'une inspiration européenne. Danièle Pourtaud, alors sénatrice de Paris, riche de son expérience au Conseil de l'Europe a indiqué l'importance de mettre en place des délégations parlementaires spécifiques à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Avec Dynah Derycke, sénatrice du Nord, elles ont convaincu Laurent Fabius, alors Président de l'Assemblée Nationale de créer ces délégations⁶⁹². Elles sont ainsi nées au lendemain du congrès de Versailles, « d'un bel et rare élan d'unanimité entre les deux chambres et entre droite et gauche »⁶⁹³. L'objectif principal était d'intégrer l'aspect « genre » dans le processus législatif en créant un organe transversal qui complète le travail des commissions permanentes :

« Alors que les commissions permanentes sont organisées par secteur et ont donc une approche fragmentaire de la cause des femmes, le propre des délégations que nous voulons créer est d'être transversales et d'avoir une vision globale de ces questions »⁶⁹⁴.

Les délégations peuvent demander à être saisies sur tout texte de loi, procéder à des auditions de ministres ou autres personnalités et rédiger un rapport d'information qui peut ainsi donner lieu à des recommandations énoncées en séance publique. Les délégations disposent ainsi d'un moyen d'expression indépendant et d'un temps de parole réglementaire. Elles sont chacune composées de trente-six membres qui doivent être désignés de manière à représenter de manière équilibrée les groupes politiques, les différentes commissions permanentes, les hommes et les femmes. Ces délégations ont pour mission d'informer le Parlement des conséquences, en termes de droits des femmes et d'égalité entre les hommes et les femmes, de la politique gouvernementale. À cette fin, elles assurent un contrôle et un suivi de l'application des lois. Elles peuvent également être saisies des projets et propositions de loi par le bureau (à son initiative ou à la demande d'un.e président.e de groupe) ou par une commission (à son initiative ou sur demande de la délégation). Elles établissent alors des rapports et recommandations qui sont transmis aux commissions concernées par le sujet. Les délégations peuvent demander à entendre les ministres et le gouvernement à l'obligation de leur communiquer les informations utiles ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

692 . Fraisse G., Dauphin S., Sénac-Slawinski R. (2008). Le gender mainstreaming, vrai en théorie, faux en pratique ? Cahiers du Genre n° 44, 270 p.

693 . Assemblée Nationale : compte rendu intégral (1^{er} séance du jeudi 11 février 1999) - <http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/981261.asp> (2012)

694. Pourtaud D., (1999). Sénat : compte rendu intégral, 20 mai 1999 in Green, M. (2004). Safe space et représentation substantive : le cas des délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances. *Raisons politiques*, n° 15, (3), 97-110.

La délégation du CESE⁶⁹⁵ créée en février 2000 sur le modèle des délégations homonymes de l'Assemblée Nationale et du Sénat, assure une mission de veille, d'impulsion et de suivi sur la prise en compte du genre sur les différents travaux de son organisation. La délégation élabore également des études spécifiques ayant pour dénominateur commun la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes. Cette délégation entretient un partenariat étroit avec les deux autres délégations. Troisième assemblée constitutionnelle de la République après l'Assemblée Nationale et le Sénat, le conseil Économique Social et Environnemental favorise le dialogue entre différentes composantes de la société civile organisée et qualifiée en assurant l'interface avec les décideur-se-s politiques. Il joue un rôle essentiel dans la période de mutation économique, sociale et environnementale actuelle ; il conseille le gouvernement et le Parlement et participe à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques dans ses champs de compétences. Il regroupe des personnalités associées ainsi que des membres désigné.es par les principales associations de France, les syndicats de salarié.es, les organisations patronales et de nombreux.euses acteur.trices de la société civile. A ce titre, Françoise Sauvageot, vice-présidente du CNOSEF est membre du CESE et représentante de la vie associative et des fondations.

Les deux délégations parlementaires ont maintenu une activité soutenue depuis leur création. Si leur fonctionnement est formellement similaire à celui des commissions permanentes des deux assemblées (auditions, rédactions d'avis ou de rapports d'information), elles ont rapidement fait un usage extensif des auditions, tant en termes quantitatifs que du point de vue des personnes auditionnées, en faisant notamment appel à des responsables d'associations féminines et féministes ou à des universitaires⁶⁹⁶. En 2011, la délégation aux Droits des Femmes du Sénat est à l'origine du rapport sur la place des femmes dans le sport dont nous avons déjà parlé page 191.

Le conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) complète le travail du HCEf/h sur le versant de l'égalité professionnelle uniquement. Il a remplacé le conseil du Travail Féminin (CTF) créé en 1971, qui lui-même était la prolongation du Comité d'études et de liaison des problèmes du travail féminin fondé en 1965. Créé par la loi « Roudy » de 1983, le conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes est une instance consultative qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Depuis avril 2013, ses domaines de compétence ont été élargis et une fonction de secrétaire général.e, chargé.e d'animer ses travaux a été créée. Ce conseil est présidé en 2015 par Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes. Il a une triple mission d'abord juridique, il est régulièrement consulté sur les projets de lois et décrets ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il a, ensuite, une mission d'évaluation et de suivi des politiques relatives à l'égalité professionnelle, tous les deux ans, le ou la ministre chargé.e des droits des femmes adresse au conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle un rapport faisant état de l'égalité professionnelle. Il a, enfin, une mission de proposition d'actions et de mesures tendant à améliorer l'égalité professionnelle, sur la base d'études, de recherches et d'initiatives lancées par ses soins.

Le CSEP dépend, depuis sa création plus du ministère chargé des Droits des Femmes que du ministère chargé du Travail contrairement au CTF et son rapport avec l'exécutif plus fort. De plus, la composition du CSEP est plus « resserrée » que le CTF, avec une représentation centrée sur le patronat et les syndicats⁶⁹⁷. Depuis avril 2013, il travaille aussi

695. <http://www.lecese.fr/travaux-du-cese/travaux-publies/-/0/0/111/0/0>

696. Audition de Laure Bereni, sociologue au centre national de la recherche scientifique (CNRS) membre de l'équipe « Professions, réseaux, organisation du centre Maurice Halbwachs et de Réjane Sénac au centre de recherche politique de Sciences Po (CEVIPOF)

697. Revillard A. (2007). La cause des femmes au ministère du Travail : le Comité du travail féminin (1965-1984) : note de synthèse du rapport de recherche. *Revue française des affaires sociales*, pp 173-177. <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2007-2-page-173.htm>.

sur les questions d'articulation des temps de vie, de modes de garde, de congés familiaux, de systèmes de représentation dans l'entreprise, de harcèlement sexuel et moral, de formation initiale et continue, de diversification des choix professionnels des filles et des garçons et de création d'entreprises par les femmes. Le conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle, avec Brigitte Grésy, comme présidente est membre de droit du HCEfh. En cette qualité, il participe à la commission permanente du HCEfh, instance qui favorise la synergie entre les différentes instances nationales en charge des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, comme les délégations aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du CESE, la MIPROF, le haut conseil de la Famille et le CSEP.

L'ensemble des institutions que nous venons de voir, le HCEf/h, les délégations aux droits des femmes, le CSEP, travaillent de concert. Il n'y a pas de concurrence ni d'enjeu de positionnement les unes par rapport aux autres. Chacune d'entre elles, joue sa partition et constituent un relais, un lobbying institutionnel, au service des droits des femmes. Les présidentes de ces délégations se rencontrent et procèdent à des échanges de vues sur les programmes de travail respectifs des délégations, afin de coordonner au mieux certains de leurs travaux, comme le souligne Catherine Coutelle de la délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale⁶⁹⁸ :

*« Nos trois délégations font ensemble un bon travail. Récemment, j'ai été auditionnée avec la Délégation du Sénat, par une commission du CESE. Et nous continuerons bien sûr à échanger sur nos travaux, pour nous appuyer les unes sur les autres »*⁶⁹⁹.

Une autre institution beaucoup plus ancienne, œuvre dans ce paysage, avec un statut particulier hybride, entre associatif et étatique.

Le centre national d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles⁷⁰⁰ (CNIDFF), fondé en 1972 à l'initiative de l'État, est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Une convention d'objectifs et de moyens triennale est signée entre l'État et le CNIDFF. C'est une institution au statut hybride (mi-associatif, mi-étatique). Le réseau national est constitué de 111 CIDFF en France métropolitaine et Outre-Mer et de 1422 permanences implantées en milieu rural, urbain et en zones sensibles. Les CIDFF conduisent leur activité avec un partenariat associatif et institutionnel local. Ils travaillent en collaboration avec les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales et territoriales. Ils développent, avec des partenaires européens, des projets soutenus par l'Europe. Les centres d'Information font partie, avec le comité du Travail Féminin, des premières innovations institutionnelles. Ils ont pour vocation « de mettre à la disposition des femmes par tous moyens appropriés, les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines »⁷⁰¹. Cet ancrage territorial ancien est un des facteurs qui fait des CIDF un pilier de la politique des droits des femmes en France. Cette institution connaît également une réforme institutionnelle dans les années 2000. Le pôle parisien est devenu « un pôle national » chargé de la coordination des travaux des centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille locaux et de leur représentation nationale⁷⁰². Dépassant le simple rôle d'information des femmes, il assume un rôle consultatif auprès des instances gouvernementales et

698. http://www.senat.fr/rap/r12-279/r12-279_mono.html#toc209

699. <https://books.google.fr/books?id=MNsXBwAAQBAJ&pg=PA125&lpg=PA125&dq>

700. <http://www.infofemmes.com/v2/p/Nous-connaeitre/Notre-histoire/La-contribution-du-reseau-des-CIDFF>

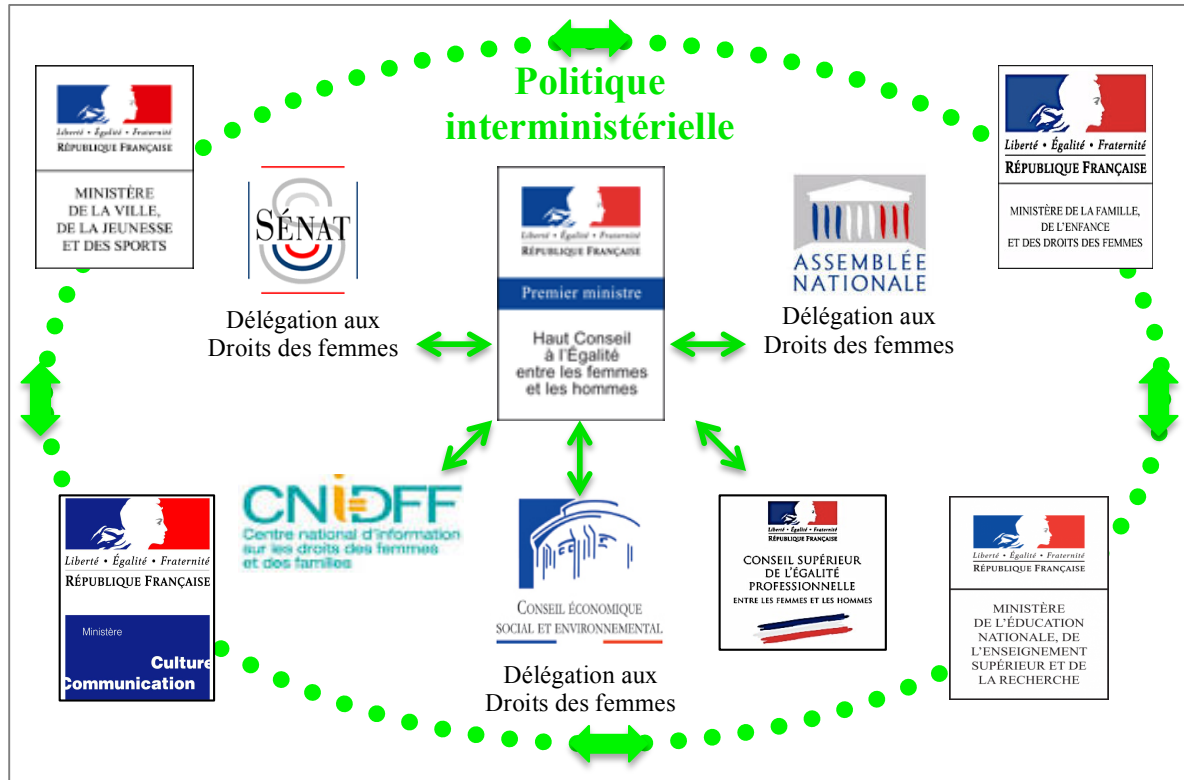
701. Revillard A. (2016.) *La cause des femmes dans l'État – une comparaison France-Québec*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 270 p.

702. Secrétariat d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle et CNIDFF (2001) – Contrat d'objectif du CNIDFF in Revillard A. (2006) Op.cit.

parlementaires. En 2012, ce réseau a perçu 35,13 % de l'ensemble des subventions versées par le SDFE aux associations⁷⁰³, preuve de l'importance que l'État continue de porter à cette institution.

Ainsi se dessine un troisième niveau de synergie interministérielle :

Schéma 29 : 3^e niveau de la synergie interministérielle



Ce troisième niveau qui regroupe, selon nous, « les sentinelles expertes » s'appuie de manière régulière sur la communauté universitaire. Les sciences sociales jouent un rôle important, car elles permettent de dépasser la fiction juridique de l'égalité et l'idée que les discriminations ne seraient que ponctuelles et contingentes, mais en établissent, au contraire, l'existence d'inégalités structurelles. Ainsi, Réjane Sénac, chargée de recherche CNRS au centre de recherches politiques de Sciences Po - CEVIPOF est présidente de la commission Parité du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Cet ancrage universitaire alimente les mobilisations collectives. Plusieurs associations ont été créées autour de ces recherches, notamment l'association de jeunes chercheuses et chercheurs sur le genre et les sexualités (Efigies). Le service des Droits des Femmes et certaines associations au niveau régional, comme l'Institut Émilie du Châtelet en Ile de France, ont non seulement favorisé le développement de recherches, mais aussi le financement de revues, de programmes de recherches, de bourses de doctorats et de post-doctorats⁷⁰⁴.

Pour les instances gouvernementales, la présence d'alliés de la société civile est un atout, dans l'élaboration puis la légitimité des orientations prises. Elles exercent un rôle de

703. <https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130204412.html>

704. Bereni L., Chappe V-A (2011). La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique, *Politix* 2011/2 (n° 94), p. 7-34

veille et d'alerte, un rôle d'expertise de terrain et d'expertise collective, un rôle de relais et de « pédagogie collective » d'autant plus précieuse qu'il existe souvent, entre le citoyen et le pouvoir politique, un vide que les organisations de la société civile peuvent contribuer à combler⁷⁰⁵.

5.1.4. Une expertise sociale et universitaire

Les associations constituent une ressource importante pour les institutions d'État, en leur apportant une expertise sociale au sens « d'une capacité qu'il convient de reconnaître aux professionnels de terrain de produire de la connaissance sociale sur les réalités auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de leurs fonctions, d'en dégager la problématique et les objectifs d'amélioration »⁷⁰⁶. Les organisations féministes de la société civile ont connu à partir des années 1980, une dynamique d'institutionnalisation qui a transformé leur format organisationnel, le statut loi 1901 devenant incontournable pour percevoir des subventions du SDFE. Mais cette dynamique a aussi modifié des logiques d'action, celles-ci devant s'inscrire dans les orientations gouvernementales. Les institutions tentent donc d'agir sur la structuration du mouvement associatif afin d'augmenter leur propre capacité d'influence auprès des autres acteurs gouvernementaux. Après les mobilisations des années 1960-1970 très centrées sur les enjeux de contraception et d'avortement, puis de violences, viols et harcèlements sexuels, le sport s'est invité, lui aussi dans ce contexte. La « grammaire paritaire » s'est étendue à un questionnement sur la place des femmes aux postes de responsabilité dans différentes sphères de la vie sociale et notamment dans l'environnement sportif. Les associations sont perçues comme des relais de la politique des ministères.

C'est dans cette logique, qu'en 2012, de nouveau interpellé, le comité interministériel pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, qui ne s'était pas réuni depuis douze ans, a voulu associer la société civile à sa démarche de réflexion.

À cet effet une plateforme d'échanges et de débats a été mise à disposition, permettant à différentes associations féministes, mais aussi à des organisations non-gouvernementales et des partenaires sociaux, de contribuer à la rédaction d'un relevé de décisions. Plus de quarante contributions écrites ont ainsi été adressées au ministère des Droits des Femmes⁷⁰⁷, certaines générales, d'autres plus thématiques, mais qui balayent toutes l'ensemble des problématiques liées aux inégalités entre les femmes et les hommes. Une synthèse a permis de nourrir le relevé de décisions.

Le schéma ci-après identifie les principales associations ayant participé à cette démarche.

705. https://www.asmp.fr/travaux/communications/2010_02_15-hadas-lebel.htm

706. <http://lude.noyeraie.free.fr/social/page8.htm>

707. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/CIDF-2012-Contributions-des-organisations.pdf>

Schéma 30 : associations ayant apporté une contribution au relevé de décisions en 2012 (traitement graphique F. Varetta)



En dehors de cette plateforme, Najat Vallaud-Belkacem a reçu différentes associations. Ayant pris, dès le départ, la mesure de l'importance du sport en tant que vecteur de changement social pouvant contribuer à promouvoir le principe d'égalité, elle a reçu l'association FEMIX'Sports le 28 janvier 2013.

« Je veux faire du sport un outil de changement social. L'égalité, ce n'est pas une valeur parmi d'autres dans le sport, c'est la valeur cardinale »⁷⁰⁸.

Cet entretien a eu pour objectif d'appréhender l'ensemble des problématiques concernant la place des femmes dans le sport. Plusieurs personnes ont pu à cette occasion évoquer certaines problématiques : Patricia Costantini concernant les cadres techniques d'État, Françoise Barthélémy sur le sport scolaire à l'UNSS, Bénédicte Rouby sur l'accès à la pratique sportive des jeunes filles en quartier prioritaire, Lydie Reuze sur le suivi socio-professionnel des sportives de haut-niveau, nous-même sur l'accès aux responsabilités dans

708. <http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2013/01/31/le-sport-un-outil-de-changement-social/>

les fédérations sportives. Une synthèse des préconisations émises par l'association a été remise à la ministre chargée des Droits des Femmes (Annexe 10).

Suivant la même logique, le 13 mai 2013, Etienne Grass, alors directeur de cabinet de la ministre chargée des droits des femmes, a réuni FEMIX'Sports et d'autres associations, dans le cadre des travaux préparatoires du projet de loi sur les droits des femmes, sur la thématique de la parité dans le domaine politique et sportif.

C'est dans ce contexte que l'association FEMIX'Sports a pu construire une relation privilégiée avec le ministère des Droits des femmes, qui a ensuite, légitimé un positionnement auprès du ministère chargé des Sports.

L'association FEMIX'Sports (Femmes, Mixité, Sports) est une association nationale créée en 2000 à la suite des premières Assises Nationales du Sport Féminin organisées par Marie-George Buffet, ministre chargé des Sports. Ses missions sont de contribuer à une meilleure représentation des femmes dans le sport, d'encourager la promotion des femmes, de promouvoir la mixité et l'équité, d'être un outil d'aide et d'accompagnement pour la promotion du sport féminin en général. Pendant dix ans, cette association a souvent été un « aiguillon » des institutions impliquées dans le développement du sport féminin, en exerçant une veille et en dénonçant des actions discriminatoires. Elle est, depuis 2014, partenaire du ministère chargé des Sports en contribuant à la structuration et à l'animation du réseau des cadres techniques d'État. Elle apporte son soutien sur les plans de féminisation par la double casquette de sa présidente qui est aussi conseillère interfédérale sur la thématique. Depuis 2014, elle s'attache tout particulièrement à développer un programme de sensibilisation/formation intitulé « Réussir en mixité » en direction de dirigeantes souhaitant accéder aux postes à responsabilité. Elle participe en co-organisant des opérations comme les « 4 saisons du sport féminin ». Pour l'ensemble des actions qu'elle soutient, elle a signé avec le ministère, une convention triennale lui assurant des financements publics. La question de la dépendance à l'égard de l'État se pose, les risques sont élevés à chaque changement de majorité politique de perdre une capacité d'action en raison d'une grande proximité avec les ministères ou cabinets à un moment donné. Si l'association, pendant plusieurs années, a joué un rôle d'aiguillon auprès du ministère chargé des sports, en devenant de plus en plus dépendante de ces sources de financement, elle perd dans une certaine mesure sa capacité de contestation. Pour preuve, les cartons « rouge » ou « vert » pour dénoncer ou mettre en lumière certaines initiatives d'acteurs du sport ont, depuis 2014, été abandonnés. D'autre part, les actions que porte cette association questionnent au regard de leur légitimité. La structuration et l'animation du réseau des cadres techniques d'État, tout comme les formations en direction des dirigeantes et cadres féminins peuvent relever des compétences du ministère ou du pôle de ressources du ministère chargé des Sports (PRN SEMC). Ce dernier, et plus particulièrement une chargée de mission « Femmes et sport » l'a évoqué lors d'un entretien⁷⁰⁹.

« J'ai demandé à mon administration de créer une cellule de supervision qui aurait eu pour objectif d'accompagner des femmes et des hommes qui souhaiterait monter en charge au niveau des responsabilités des fédérations. Je n'ai pas eu gain de cause »⁷⁰⁶.

FEMIX'Sports a porté, du point de vue logistique, les « 24 heures du sport féminin » à la demande de Christine Kelly, alors présidente de la commission « Sports » du CSA. Cette dernière, non renouvelée dans ces fonctions, a créé en 2016, la fondation du sport féminin Alice Milliat.

La fondation du sport féminin Alice Milliat, nouvelle venue dans le panorama des institutions œuvrant pour le sport féminin, a pour objet de créer plusieurs événements par an. Sa présidente, Christine Kelly, est l'instigatrice « des 24 heures du sport féminin ». Alice Milliat (1884-1957), est une figure emblématique et pourtant mal connue de l'histoire du sport en France. Nageuse, hockeyste, rameuse, elle a été au début du XX^e siècle l'apôtre du sport « pour et par » les femmes. Elle fut notamment fondatrice de la fédération des

709. Annexe 3 : entretien avec la chargée de mission du PRN SEMC au siège de TF1 dans le cadre des « 4 saisons du sport au féminin » : matinée d'échanges sur « sport au féminin : des médias à l'entreprise : de nouvelles perspectives » (6 février 2017)

sociétés féminines sportives de France (1917) et présidente de Fémina-Sport (premier club sportif féminin français, fondé en 1917). L'activité d'Alice Milliat pour la promotion et la reconnaissance de la pratique sportive féminine s'étend dans le monde entier au travers l'organisation de quatre olympiades pendant l'entre-deux-guerres et dans la création de la fédération sportive féminine internationale. Le 1^e projet de cette nouvelle fondation a été l'organisation de la 1^e course européenne connectée du sport féminin « Alice Milliat Challenge »⁷¹⁰, le 7 mai 2016. Pour cette opération, réponse à un appel à projet lancé par l'Europe, la fondation s'est entourée de 4 partenaires : l'international Sport and Culture association (Danemark), l'unione Italiana Sport Per tutti (Italie), le Kenniscentrum Sport (Pays-Bas) et la fondation du sporting club (Portugal).

Cette institution, qui entrait d'abord dans le champ de concurrence de la « Fondation du sport français Henri Sérandour » (FSFHS)⁷¹¹, a finalement choisie d'être hébergée par elle. Les missions de la FSFHS sont : l'insertion sociale et professionnelle dans et par le sport, la prévention de la santé par le sport, la promotion du sport pour les handicapés, la prévention de la violence et des incivilités en milieu sportif et le soutien aux sportifs de haut niveau dans leur après carrière sportive.

Tout récemment, une dernière institution vient d'apparaître, la conférence permanente du sport féminin, dont les missions sont fixées par décret n° 2017-1059⁷¹² du 10 mai 2017, publié au JO du 11 mai pour l'application de l'article 21 de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. Cette conférence a pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance de la place du public féminin dans les pratiques sportives mais aussi à accroître l'accompagnement des acteurs en vue d'une meilleure structuration et de la professionnalisation du sport féminin. Lorsque l'on identifie les différents acteurs qui la composent⁷¹³, on peut remarquer le peu de place qui est faite à l'expertise universitaire, constat dommageable puisque comme le soulignait Charlotte Parmantier dès 2011, il existe un écart important entre l'avancée des recherches et le terrain qui se réinterroge sur des thématiques déjà étudiées et théorisées.

« Il semble donc nécessaire, à mon sens, de développer davantage les relations entre les chercheurs et les acteurs de terrain et de continuer à articuler théories et pratiques afin que les pratiques puissent poursuivre leur évolution bien que lente »⁷¹⁴.

D'autres associations sont aussi des relais pour l'État pour promouvoir plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Nous ne pouvons pas toutes les citer, mais à titre d'exemple nous pouvons mentionner :

La coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)⁷¹⁵, créée en 1991, a pour objectif de rassembler les associations féminines et féministes françaises et de porter au sein du Lobby Européen des Femmes (LEF) les positions et propositions élaborées collectivement. Elle ouvre pour la reconnaissance et la mise en acte de l'égalité des femmes et des hommes afin qu'ensemble ils construisent une société responsable et solidaire. Pour ce faire, elle développe des actions nationales dans différents domaines : emploi, vie familiale,

710. <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/blog/318/17/Le-challenge-Alice-Milliat-pour-la-promotion-du-sport-feminin>

711. <http://fondation.franceolympique.com>

712. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/VJSV1712515D/jo/texte>

713 Annexe 80 : arrêté du 30 août 2017 portant nomination des membres de la conférence permanente du sport féminin

714. Annexe 41 : fiche synthétique des actes du colloque (2011). *Le sport au féminin en Seine-Saint-Denis – conclusions et perspectives : regards croisés de deux chercheuses* (Annick Davaise et Charlotte Parmantier)

715. http://www.clef-femmes.fr/index.php?option=com_flexicontent&view=items&cid=37&id=47&Itemid=59

parité dans la vie politique, économique et sociale, violences envers les femmes, extrémismes religieux, système prostitutionnel. Dans le cadre de commissions de travail, les membres participent à la définition d'analyses, de positionnements et de propositions portées auprès des autorités françaises et du LEF. Aujourd'hui, neuf commissions sont actives : « Parité », « Lutte contre les extrémismes religieux », « Femmes migrantes », « Violences », « Europe et International », « Femmes et Sports », « Culture », « Droits sexuels et reproductifs » et la commission « Précarité et pauvreté ». La CLEF a obtenu le statut consultatif auprès du conseil économique et social de l'ONU et participe à la commission du statut des femmes (New York) et au conseil des droits humains (Genève) des Nations Unies. Elle est membre de la commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) et sa présidente, Françoise Morvan, est membre du HCEf/h.

Mais à côté de cette expertise sociale, l'éclairage scientifique du milieu universitaire est de plus en plus mobilisé notamment par les instances consultatives. Le HCEf/h par exemple, travaille régulièrement avec des enseignants-chercheurs et des doctorants des universités de Paris Ouest Nanterre la Défense et Lille 2, menant des recherches en droit, civil, public, pénal et international. Ce dispositif appelé « REGINE »⁷¹⁶ se propose d'ancrer la théorie féministe du droit dans le paysage de la recherche juridique française. Le projet se structure autour de trois axes :

- Acculturation aux théories féministes du droit : REGINE entend contribuer à la diffusion et à l'appropriation de ces travaux, en développant des coopérations avec des universitaires étrangers et en faisant connaître leurs travaux et apports. Le projet développe également, au titre de ce premier axe, différentes recherches en droit international et européen, centrées sur la CEDAW et les travaux de son comité, ainsi que sur la façon dont le droit de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe ont pu constituer des terrains favorables aux apports de la théorie féministe.
- Droit Français et droit du genre : le projet REGINE entend passer des pans entiers du droit français au crible de la perspective de genre, dans le but de dévoiler, le cas échéant, la manière dont il façonne l'(in)égalité de genre.
- Repenser le droit par le genre : reconceptualiser des notions centrales de la pensée juridique mais aussi redéfinir des méthodes du droit, notamment en matière d'enseignement. Associer, par une recherche-action, associations et ONG à la réflexion sur les rapports droit et genre.

Ces universitaires peuvent aussi, à l'occasion, rejoindre certaines commissions. Réjane Sénac, chargée de recherche CNRS au centre de recherches politiques de Sciences Po - CEVIPOF, membre du comité de pilotage du programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre (PRESAGE) et du conseil scientifique de l'institut Emilie du Châtelet, est présidente de la commission « Parité » du HCEf/h. Les délégations aux droits des femmes du Sénat et de l'Assemblée Nationale auditionnent régulièrement la société civile et le monde universitaire dans la préparation et l'évaluation des textes de Loi⁷¹⁷. Le CESE regroupe quant à lui des personnalités émanant de la société civile, mais aussi des professionnelles et des universitaires.

716 <http://regine.u-paris10.fr/page/projet-42.html>

717. Annexe 4 : entretien avec Romain Sabathier, secrétaire général du HCEf/h (28 mai 2013)

Dans l'étude de la production et de la mise en œuvre des politiques publiques, l'analyse en termes de réseau est fréquemment explorée. Développée aux États-Unis et en Grande-Bretagne dans les années 1970, elle a donné lieu à la notion de *policy community* (communauté de politiques publiques) pour désigner l'ensemble composé par les acteurs aux statuts divers, hommes politiques, fonctionnaires, experts, représentants de groupes d'intérêt, etc., entrant en interaction dans la définition d'une politique. La politique pour l'égalité s'est, elle aussi, invitée dans cette logique de mise en réseau.

Les réseaux au féminin : à l'heure du numérique et faute de pouvoir pénétrer efficacement les cercles les plus traditionnels, les femmes ont construit leurs propres réseaux⁷¹⁸. Aujourd'hui, en France, l'engouement pour les réseaux de femmes est indéniable. Quasi inexistant il y a quinze ans, l'agence Connecting WoMEN en recense plus de 400 en 2014 : réseaux d'anciennes d'écoles, d'entreprises, réseaux sectoriels ou professionnels, réseaux d'entrepreneures, politiques, culturels, lobbyistes ou religieux. C'est d'abord pour lutter contre un sentiment d'isolement que les femmes rejoignent un réseau professionnel. Le réseau féminin sert avant tout à faciliter un partage d'expériences. Cette recherche « d'entre soi », qui semble si naturelle aux hommes, ne l'est pas vraiment pour les femmes : parce qu'elles assument encore aujourd'hui la majeure partie de la charge de la famille, elles ont du mal à dégager le temps nécessaire pour « réseauter », après la journée de travail. Les femmes n'ont pas appris le réseau, alors que les hommes sont habitués très tôt à ce côté collégial, à travers les sports collectifs, les associations de grandes écoles.

Le service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes se compose d'une administration centrale et d'un réseau déconcentré implanté sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-Mer, le DRDFE et DDDFE (Délégations régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité)⁷¹⁹.

En 2015, le ministère de l'Intérieur a soutenu la création de « Femmes de l'Intérieur », une association pionnière dans le secteur public, avec le pari de fédérer les femmes du ministère autour d'un projet commun : contribuer à la dynamique de l'égalité, ardente nécessité et priorité gouvernementale⁷²⁰.

Sur proposition de FEMIX'Sports, le ministère chargé des Sports a bien compris l'enjeu de structurer et d'animer le réseau des cadres techniques d'État. Une réunion nationale à laquelle ont participé une centaine de cadre technique sportif (CTS) femmes a été organisée au ministère des Sports le 8 février 2013⁷²¹, à la suite de quoi s'est tenue à la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile de France (DRJSCS IDF), le 14 mai 2014⁷²², la première réunion décentralisée des cadres techniques sportifs et cadres d'animation sportive (CTS/CAS) d'Ile-de-France. Les suivantes ont eu lieu le 12 juin 2014 en Rhône-Alpes et Bourgogne, le 16 octobre 2014 en Auvergne, Centre Val de Loire et Limousin, le 22 janvier 2015 en Alsace, Champagne Ardenne, Franche Comté, Lorraine et

718. Gagliardi E., Michelon C. (2013). *Réseaux au féminin. Guide pratique pour booster sa carrière*, Paris, Eyrolles, 253 p.

719. http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wpcontent/uploads/2015/03/Annuaire_reseau_DDF

720. <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/03/Ministere-de-l-Interieur>

721. Annexe 42 : rencontre des cadres techniques féminins – MVJS (8 février 2013)

722. Annexe 43 : animation du réseau francilien des cadres techniques féminins du sport (12 novembre 2013)

Picardie et le 16 avril 2015 en Basse et Haute Normandie et dans le Nord-Pas-De-Calais. Une sixième journée de rencontre/débat, s'est déroulée le 26 novembre 2015 à Toulouse. Pour Patricia Costantini⁷²³, outre une première sensibilisation visant à développer des « clés » de compréhension en termes de « développement personnel/management », ces réunions ont constitué des moments de partage particulièrement appréciés des participantes. Ces cadres ont notamment souligné que ces réunions participaient à vaincre l'isolement de leur travail, concourrait à produire des espaces de partage où des difficultés récurrentes étaient évoquées, et que cela tendait à les rassurer. Le problème d'organisation de ces opérations s'est cristallisé essentiellement sur la difficulté d'obtenir des listings actualisés émanant des directions régionales Jeunesse et Sport. Ces listings ne tiennent pas toujours compte de la mobilité des cadres techniques, ce qui a rendu difficiles les contacts.

Dans le domaine du sport, des médias s'inscrivent aussi pour faire la promotion du sport féminin. Ils contribuent largement à valoriser les actions des différentes organisations que nous venons de voir et permettent ainsi de diffuser la culture à l'égalité.

Sport et Citoyenneté, premier « *think tank* » européen créé dans le domaine du sport est un lieu de réflexion et de mise en réseau auprès des pouvoirs publics, du secteur économique et des acteurs associatifs afin de promouvoir les valeurs du sport et de militer pour leur meilleure implantation dans notre société. Il a contribué notamment à la publication de « Femmes, Sport et Médiatisation en Europe - Directive Télévision Sans Frontière : pour une couverture plus importante du sport féminin ». Il intervient lors d'échanges et de travaux du réseau « européen Femmes et Sport » pour la place des femmes dans le sport en Europe⁷²⁴. Partenaire des « 4 saisons du sport féminin », à l'initiative de colloques, il réunit différents acteurs du sport, ministère chargé des Sports, CNOSF, fondation du Sport français Henri Sérandour, Intergroupe « Les amis du sport au Parlement Européen » et CSA.

Sportiva-infos⁷²⁵, est un média indépendant qui traite du sport féminin et mixte. Le contenu est exclusif. Il est d'accès libre pour l'Édito, les informations et l'actualité du jour, et payant pour les actualités archivées sous forme d'abonnement. Le site a été créé par des journalistes, pour informer de manière continue et professionnelle, sur l'actualité du sport féminin et mixte français et international. Il est indépendant de tout groupe de presse, investisseur et groupe de pression politique, philosophique ou religieux.

Le magazine de l'Égalité femmes/hommes 50/50⁷²⁶ est un site d'informations, qui offre réflexions, analyses, débats sur nombre de questions touchant à l'égalité des droits, et à la réalité de l'égalité, entre les femmes et les hommes. 50/50 est un média ouvert, participatif auquel contribuent non seulement des journalistes mais aussi des expert-e-s, des chercheuses et chercheurs, des responsables d'associations, des syndicalistes

« Womensports » et « Les sportives » viennent compléter le paysage journalistique récent. « Womensports »⁷²⁷ est une nouvelle plateforme multimédia intégralement dédiée à l'univers de la femme et du sport. C'est un magazine distribué en kiosque, un site web et une présence majeure sur les réseaux sociaux qui traite des résultats sportifs, du sport de haut niveau, du sport de loisir, qui donne des conseils pratiques. « Les Sportives »⁷²⁸, quant à lui, est un trimestriel fondé et édité par une jeune femme de moins de 30 ans. Ce magazine annonce que 40% de son lectorat serait composé d'hommes. Il traite de plusieurs rubriques : informations sportives, portraits, enquêtes et histoires, sur tous les sports autour de thématiques telles que le handicap, la performance, la santé, les médias, l'éducation, la société et la culture.

723. Patricia Costantini est membre du bureau de FEMIX'Sports jusqu'en avril 2016, responsable pour FEMIX'Sports de la structuration et de l'animation du réseau des cadres techniques d'État (14 décembre 2015)

724. http://www.sportetcitoyennete.com/PDF/position_paper_femmes_sportetcitoyennete_2012.pdf

725. <http://www.sportiva-infos.com/>

726. <http://www.50-50magazine.fr/qui-sommes-nous/>

727. <http://www.womensports.fr/>

728. <http://les-sportives-mag.fr/>

Objet majeur de réflexion ces dernières années tant dans les sphères politique que sportive, le sport féminin poursuit son développement, au niveau de sa pratique mais aussi au niveau de sa promotion. La 2^e édition des débats du Sport Solidaire, le 29 novembre 2016 à Sciences Po Paris, à l'initiative de la Française des Jeux, et du Think tank « Sport et Citoyenneté » en est une illustration et a réuni de nombreuses personnalités⁷²⁹ :

Frédéric Mion, directeur de Sciences Po, Charles Lantieri, directeur Général délégué de FDJ et président de la fondation d'entreprise, Hélène Périvieré économiste à l'observatoire français des conjonctures économiques de Sciences Po et co-directrice du programme de recherche et d'enseignement des Savoirs sur le Genre, Marie Barsacq directrice Impact Héritage GIP Paris 2024, Sarah Ourahmoune vice-championne olympique en boxe aux JO de Rio, Laurent Pétrynka président de l'UNSS, Brigitte Henriques secrétaire générale de la Fédération Française de Football, Philippe Oddou directeur Général et Co-Fondateur de l'association « Sport dans la ville, Jérôme Papin directeur délégué d'Eurosport et responsable de l'antenne Eurosport France, Marie-Françoise Potereau présidente de FEMIX'Sports et Conseillère interfédérale chargée de la féminisation des fédérations sportives pour le MVJS, Paola Ottonello membre de l'Unité Sport de la Commission européenne et chargée des questions de mixité, Lucile Woodward Coach sportif et influenceur.

Ainsi, l'ensemble de ces institutions (schéma 32 page 262), forme-t-il un véritable maillage où l'on peut légitimement penser que s'institutionnalise un lobby porteur et « influenceur » de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous avons pu voir la genèse et la structuration progressive de certaines administrations, notamment celles dédiées à la « cause des femmes » et nous rendre compte que le recrutement s'est d'abord effectué en dehors du vivier traditionnel des fonctionnaires, en sollicitant des militantes féministes pour leurs compétences de terrain. Le soupçon de « militantisme », « l'absence de culture administrative », le statut souvent contractuel, a contribué à marginaliser ces agents. Les modalités de recrutement ont changé à partir du milieu des années quatre-vingt-dix en privilégiant des compétences administratives. Ces changements ont pu entraîner de la méfiance de certaines militantes associatives vis-à-vis de ces administrations. Ce « relâchement » des liens implique une distinction plus claire des rôles de chacun. Quoi qu'il en soit, c'est une collaboration qui se joue, depuis, dans un rapport « gagnant-gagnant ». Les administrations dédiées peuvent s'appuyer sur le secteur associatif et en tant que relais, elles leur apportent en contrepartie des subventions, mais sous conditions d'entrer dans des axes prédéfinis. La prise de distance, pour les administrations, avec l'environnement militant féministe, part de l'idée que cette proximité fragilise leur légitimité dans l'appareil d'État. Ainsi, les liens qui s'étaient construits autour d'une complémentarité entre la mobilisation politique et l'action de terrain peuvent se distendre⁷³⁰. Ce sont alors les personnes en responsabilité qui peuvent contribuer ou non à cette alliance.

Nous avons pu voir et notamment, pour le secteur « sport », que le cloisonnement administratif peut engendrer des zones de concurrence entre institutions, comme entre l'administration centrale et le pôle de ressource national SEMC. Mais cette concurrence se retrouve aussi entre le ministère chargé des Sports et le mouvement sportif et olympique.

Par contre, des moments de coopération peuvent se construire autour de thématiques ou d'évènements. Ainsi lorsqu'il s'agit de la déconstruction des stéréotypes, l'Education

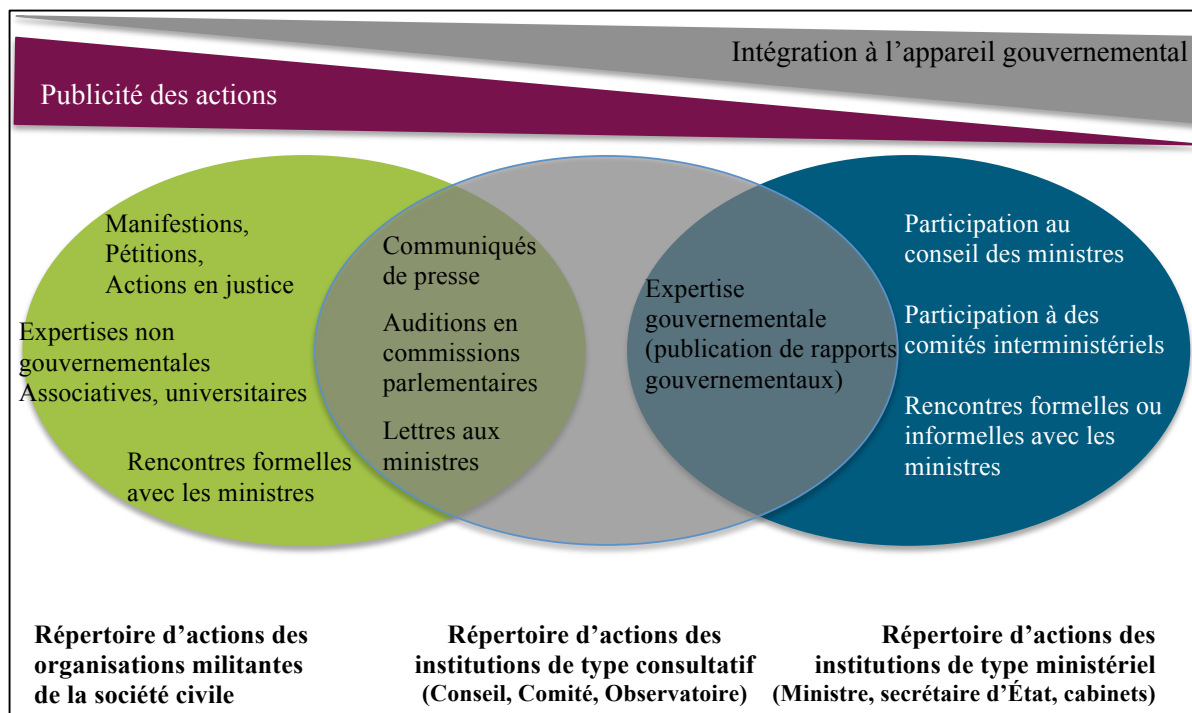
729. <https://www.eventbrite.fr/e/billets-le-sport-feminin-ca-marche-les-debats-du-sport-solidaire-28416376146#>

730. Dauphin S. (2010). *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?* Rennes, Presses universitaires de Rennes, Archives du féminisme, 136 p.

Nationale, le HCEf/h, le CSA, le MCC, le MVJS et le MVEDDF peuvent être amenés à collaborer. Lorsqu'il s'agit d'égalité professionnelle, ce sont le CSEP, le MVJS, le MVEDDF et les délégations aux droits des femmes des parlements et du CESE qui travaillent ensemble. Contre les violences et le harcèlement, le MVJS, le MVEDDF et la MIPROF peuvent se mobiliser. Mais des événements, comme « Sentez-vous sport » ou « Partageons nos Elles pour le sport », moments privilégiés de mobilisation, sont sans doute des temps forts de collaboration de l'ensemble des acteurs, même si ceux-ci ne sont que ponctuels.

Le schéma ci-après résume les répertoires d'actions que peuvent avoir les différentes institutions dans la synergie interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le concept de « répertoire d'action », désigne un ensemble de « moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés »⁷³¹. Il permet de rapporter les moyens d'action déployés par des groupes contestataires. Il varie, selon qu'il s'agit d'instances à caractère consultatif ou de type ministériel, et affecte le degré de publicité des actions. Alors que le travail de lobbying des instances de type ministériel reste pour l'essentiel interne à l'appareil gouvernemental, et non publicisé (passant notamment par des échanges directs avec les ministres ou leurs représentants lors du conseil des ministres, ou dans le cadre de comités interministériels), les instances à caractère consultatif pourront plus facilement publiciser leurs critiques et recommandations de réformes. Ceci peut se faire par des communiqués de presse, lors d'auditions en commissions parlementaires, où instances consultatives et acteurs contestataires non gouvernementaux peuvent collaborer. Les trois grands répertoires identifiés diffèrent en fonction du degré d'intégration des acteurs à l'appareil gouvernemental, le degré de publicité des actions étant une fonction inverse de cette intégration.

Schéma 31 : répertoires d'action selon le degré d'intégration à l'appareil gouvernemental (Revillard A. 2016) Traitement graphique F. Varetta



731. Tilly C. (1986). *La France conteste : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 622 p.

Nous venons de voir que, de la nature de l'organisation, de ses prérogatives, de son degré d'intégration à l'appareil gouvernemental, dépend sa capacité d'action.

Le schéma 32 ci-après (page 262) recense l'ensemble des institutions que nous venons de voir.

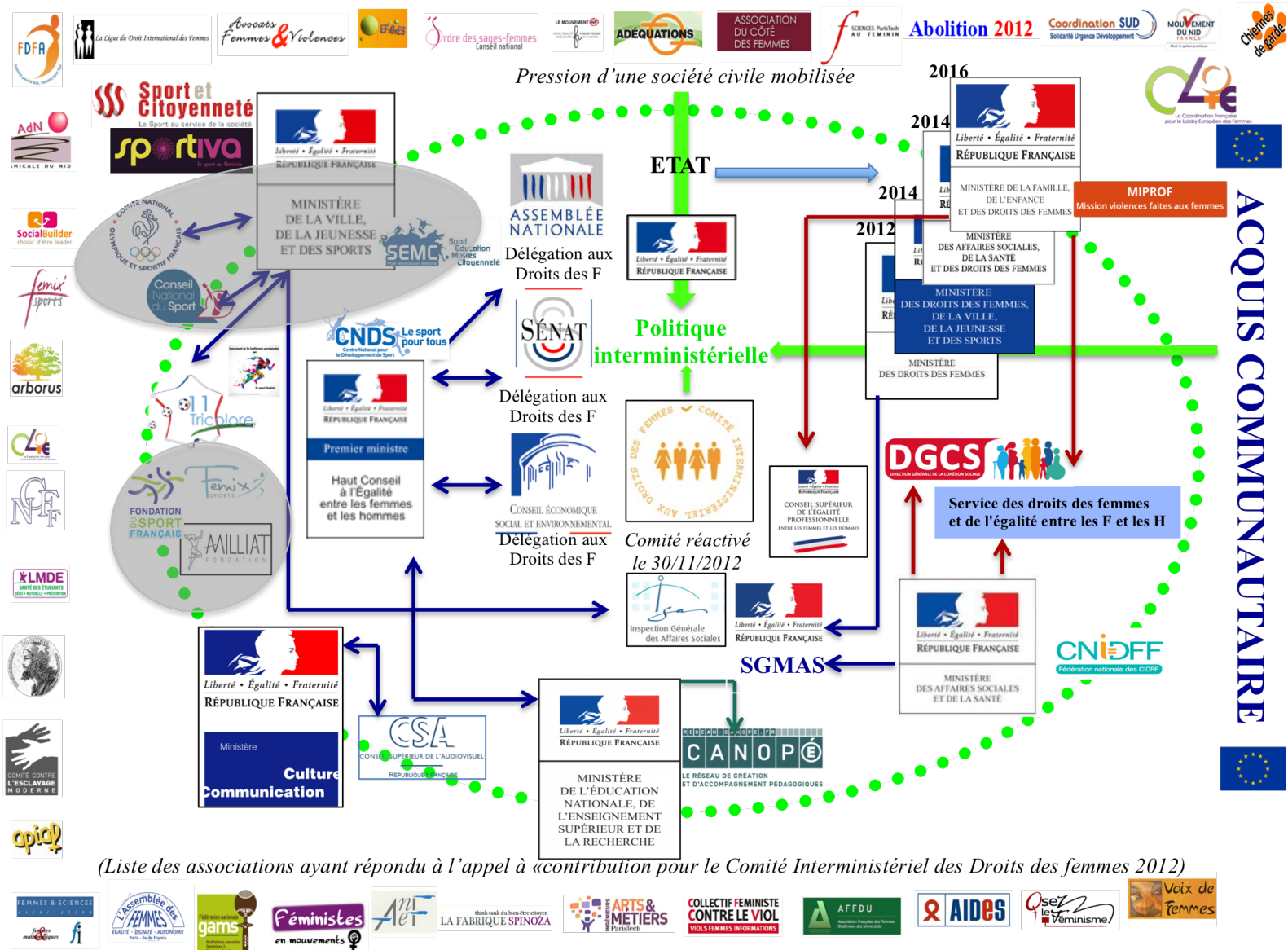
Autour en haut, à gauche et en bas, l'on retrouve les associations qui ont contribué à la rédaction du relevé de décisions en 2012 évoqué page 253.

Les bulles en gris représentent des zones de « turbulences » des institutions qui œuvrent pour le sport féminin.

Les flèches bleues représentent des connections d'institutions entre-elles.

Les flèches rouges signifient des liens d'autorité d'institutions entre elles.

Schéma 32 : complexité de la synergie interministérielle (traitement graphique : F. Varetta)



(Liste des associations ayant répondu à l'appel à «contribution pour le Comité Interministériel des Droits des femmes 2012»)

L'institutionnalisation signifie que des logiques d'action et des modes d'interaction relativement stables se mettent en place au sein de la part des institutions concernées, qui socialisent leurs membres à un ensemble de comportements, de valeurs et de significations partagés⁷³². Mais ces logiques d'actions, valeurs et significations sont elles aussi, influencées par les individus qui font ces institutions et notamment les premières qui les créent et les font vivre. Ainsi, les professionnel.les ou militant.es professionnalisé.es de la cause des femmes ont façonné et façonnent encore, à leur tour ces institutions.

Mais, à l'intérieur de ces organisations, le statut, la culture professionnelle issue d'un cursus scolaire et universitaire singulier des porteurs de projet, influencent probablement leur niveau d'engagement et la manière de conduire le portage de ce dossier. Qui sont les femmes et les hommes au cœur de ces institutions qui font vivre cette politique, de quelle manière la portent-t-ils.elles ?

5.2. DES INDIVIDUS AU PARCOURS SINGULIER : ENTRE CONTINGENCES PROFESSIONNELLES ET ENGAGEMENTS MILITANTS

« Ce ne sont pas les idées, les institutions ou les intérêts qui font les politiques publiques mais les acteurs, des acteurs qui subissent bien sûr toutes ces contraintes, mais qui conservent néanmoins une certaine liberté d'action et qui, dans leurs actions quotidiennes, recherchent autant le pouvoir ou le respect de normes, que la vérité »⁷³³. L'attention aux acteurs dans le cadre d'une approche cognitive de l'action publique permet de repérer le travail politique réalisé par les acteurs à l'intérieur d'un système normatif qui impose ses contraintes. La notion d'usages politiques définis comme « des pratiques et des interactions politiques qui s'adaptent et se redéfinissent en se saisissant d'un ensemble d'opportunités de natures diverses, institutionnelles, idéologiques, politiques, organisationnelles »⁷³⁴ permet de cerner la façon dont des acteurs sont en mesure de s'emparer de ces contraintes, de les réinterpréter, voire de les transformer.

Ce sont bien les acteurs qui créent les conditions et les dynamiques d'adaptation aux obligations des nouveaux dispositifs législatifs du contexte européen mais aussi du contexte national, telle que la loi du 4 août 2014. Il s'agit bien, alors, de leur accorder une place centrale dans l'analyse, ainsi qu'aux effets de leur comportement. Les transformations sont conçues comme résultant notamment de l'utilisation qu'ils font des contraintes et des opportunités produites par les différents processus que nous venons d'évoquer. Ces différents comportements peuvent être comparés à ceux de l'espace du « féminisme d'État » européen⁷³⁵.

732. Peters G. (1999). Institutional theory in political science: the « new institutionalism, London, Pinter, in Revillard A. (2016) *La cause des femmes dans l'État*, 265 p.

733. Surel Y. (1998). Idées, intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques, *Pouvoirs*, n° 87, pp 161-178

734. Jacquot, S. & Woll, C. (2008). Action publique Européenne : les acteurs stratégiques face à l'Europe. *Politique européenne*, 25, (2), 161-192

735. Revillard A. (2016). Op.cit.

Le changement en faveur de plus d'égalité s'effectue la plupart du temps au sein de structures patriarcales, dans lesquelles les acteurs masculins n'ont aucun intérêt à promouvoir un changement qui vise, en effet, à remettre en question un système d'organisation qui leur confère des avantages en termes de ressources (financières, hiérarchiques, symboliques, etc.). Pour les acteurs micro-politiques, tout changement est dangereux, car il vient remettre en cause sa place dans le système. Même si la résistance masculine n'est pas systématiquement et nécessairement présente, le changement dépend de la volonté d'une hiérarchie constituée presque exclusivement d'acteurs masculins.

L'établissement des profils et des trajectoires des personnes se trouvant au cœur ou en périphérie de la synergie interministérielle vise à aider à mieux comprendre leur implication dans la synergie. « Le parcours de vie est symbolisé par un escalier roulant sur lequel chacun monte »⁷³⁶. Certain.es d'entre eux ou d'entre elles ont été interviewées, d'autres ont fait l'objet de recherches biographiques quant à leur positionnement au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, voire leur militantisme. Il est marquant de constater qu'en 2016, le fait d'être une femme politique juxtaposé à un engagement féministe assumé reste encore complexe. Si le féminisme est latent chez certaines femmes, lorsque dans leurs trajectoires, elles n'ont pas eu à subir de façon trop exacerbée le sexisme ou si elles ont été en mesure de le contourner, elles auraient plutôt tendance à ne pas afficher une position trop féministe. La formule « *je ne suis pas féministe mais...* »⁷³⁷ continue d'être un leitmotiv dans les discours, tant il semble encore dangereux et mal perçu de s'affirmer en tant que telle. « Il est très frappant que l'anti-féminisme ait réussi à stigmatiser l'identité féministe au point que, même si l'on se reconnaît dans tout ou partie du discours féministe, il faudrait à tout prix s'en distinguer⁷³⁸ ». De la même manière, il s'agit de comprendre comment des hommes en mission sur cette problématique se positionnent et s'ils s'inscrivent ou non dans ce schéma progressiste de notre société lorsque leur mission leur en donne l'opportunité.

Les institutions dédiées aux politiques des droits des femmes sont représentées majoritairement par des femmes, en dehors de celles qui sont, comme le HCEf/h, l'objet de nomination par arrêté du Premier ministre et qui sont alors paritaires. Cette particularité se démarque d'autres politiques visant des minorités sociales comme celle du handicap qui, *a contrario*, est administrée par des personnes valides. Cette situation de « bureaucratie représentative »⁷³⁹, relève plus d'un état de fait que d'une volonté assumée. Les premières personnes nommées dans les institutions d'État, ont eu pour point commun d'être des symboles de réussite professionnelle : journaliste, médecin, fonctionnaire européenne, avocate. Leurs profils symbolisent la mission de modernisation du statut social des femmes. Dépassant les clivages politiques, des chefs de gouvernements de droite nomment à plusieurs reprises des personnes proches de la gauche (Françoise Giroud, Jacqueline Nonon). L'entrée

736. Décarpes P. (2014). In Levy R., Widmer E.D. (dir.), *Gendered life courses between standardization and individualization. A European approach applied to Switzerland*, Lectures en ligne, Les comptes rendus

737. « Je ne suis pas féministe, mais... », cette expression est évoquée par Christine Delphy lors d'une émission où elle est invitée avec Simone de Beauvoir en 1985

738. <https://cafaitgenre.org/2013/03/06/je-ne-suis-pas-feministe-mais/>

739. Rosenbloom D., Dolan J. (2006). La bureaucratie représentative, *Revue française d'administration publique*, n°118 ,(2), pp 251-263

des femmes en politique⁷⁴⁰ peut être comparée à celle des femmes dans le mouvement sportif. Elle est souvent impulsée par un « mentor » placé au sommet de l'État ou de l'organisation sportive. De la même manière, la fin d'une carrière de sportive de haut niveau peut être analogue à celle d'une femme en politique. La non professionnalisation du sport féminin et le coût plus fort en termes de compétition électorale pour les femmes en politique, les amènent à envisager, plus précocement que les hommes, une éventuelle reconversion professionnelle. Les carrières politiques des femmes sont souvent marquées par un passage préalable par des cabinets ministériels.

« Depuis 30 ans, les femmes sont, proportionnellement, plus nombreuses à gouverner qu'à légiférer. La loi du 6 juin 2000, dite « loi sur la parité », n'a pas mis fin à cette contradiction. Or, tant qu'il n'y aura pas une « masse critique » de femmes au Parlement, la poignée de celles qui sont promues au niveau de l'exécutif restent dans une situation précaire : elles apparaissent pour des « élues » du Prince, souffrant d'un déficit de légitimité »⁷⁴¹.

Nous avons choisi d'analyser les parcours de personnes qui initient, portent, soutiennent ou relaient la politique à l'Égalité. Le milieu familial, l'éducation, les parcours tant personnel que professionnel induisent des représentations, un référentiel de valeurs qui construisent des postures singulières. Les entretiens que nous avons effectués mais aussi la recherche de biographies sur l'Internet, nous ont permis d'esquisser des portraits de ces personnes qui œuvrent dans les institutions que nous venons d'identifier.

Nous commencerons donc par celle qui a porté depuis le départ la politique interministérielle en tant que ministre chargé des droits des femmes dès 2012.

Najat Vallaud-Belkacem est d'abord ministre des Droits des femmes, porte-parole du Gouvernement (2012-2014), puis ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pendant six mois puis en septembre 2014, ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle obtient d'abord, une licence de droit public à l'IEP de Paris, puis sera juriste dans un cabinet d'avocats près du Conseil d'État (2000-2002), ensuite assistante parlementaire de Béatrice Marre. Députée de l'Oise (2002-2003), elle devient chargée de mission « Démocratie de proximité, lutte contre les discriminations, promotion des droits des citoyens, accès à l'emploi et au logement » au cabinet de Gérard Collomb, sénateur-maire de Lyon (2003-2008). Elle occupe ensuite le poste de conseillère régionale de Rhône-Alpes (2004-2008) puis devient membre du conseil national (2005) et du bureau national (2008) du PS. Elle est porte-parole de Ségolène Royal (2007) et de François Hollande (2012) durant les campagnes présidentielles. Elle occupe successivement les postes, d'adjointe au maire, conseillère municipale de Lyon, conseillère communautaire de la communauté urbaine de Lyon, conseillère générale du Rhône entre 2008 et 2015. Fille d'un immigré marocain, élevée par une mère qui ne jurait que par l'école, elle se souvient d'une éducation et d'un parcours scolaire lourds de stéréotypes.

*« Chez nous, les garçons étaient plus libres, c'est sans doute là qu'est née ma fibre féministe ! »
« Je me souviens d'un professeur qui m'a dit : N'y mettez pas trop d'illusions, mademoiselle, Sciences-Po, ce n'est pas fait pour vous »⁷⁴².*

Bien qu'elle n'ait pas eu d'engagement préalable notoire portant spécifiquement sur les droits des femmes, sa trajectoire politique est une trajectoire partisane assez classique. Elle

740. Achin C., Lévêque S. (2007). Femmes, énarques et professionnelles de la politique. Des carrières exceptionnelles sous contraintes. *Genèses*, 67, (2), pp 24-44

741. Sineau M. (2001). Intervention lors du colloque « Femmes au gouvernement » sous la présidence de Monique Pelletier au Sénat - https://www.senat.fr/colloques/colloque_femmes_pouvoir/colloque_femmes_pouvoir11.html

742. <http://www.elle.fr/Societe/Interviews/Najat-Vallaud-Belkacem-J-ai-appris-a-prendre-sur-moi-2844606>

a investi pleinement sa mission et lui a donné une visibilité et une ambition sans précédent depuis le ministère des Droits des femmes d'Yvette Roudy. La filiation avec ce dernier est d'ailleurs revendiquée à travers l'intitulé de la fonction. Elle signale, dès sa prise de poste, sa détermination à mettre en place une politique ambitieuse. Elle nomme dans son cabinet Caroline de Haas, co-fondatrice de l'association « Osez le féminisme ». Mais elle a aussi, dès le départ, montré une prise en compte significative du sport.

« En France, on compte plus de footballeuses que de danseuses, et personne ne le sait. Alors oui, la féminisation du sport est une chance et un défi, c'est pour les différentes fédérations un formidable réservoir, quand on sait qu'un tiers seulement des licences sont détenues par les femmes »⁷⁴³.

En tant que ministre chargée de l'Éducation Nationale, elle a dû reculer sur les ABCD de l'égalité, mais en tant que ministre des Droits des femmes, sa position aurait sans doute été plus libre. Le contexte du « Mariage pour tous » a sans doute aussi contribué à changer « la donne », en laissant l'occasion à des forces réactionnaires de se réaffirmer avec un renouveau de la promotion d'une vision essentialiste des femmes⁷⁴⁴. Un changement de nom « Plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école » vient relayer ce dispositif. Pour Florence Montreynaud, historienne et féministe, « alors qu'elle n'était pas issue des mouvements féministes, Najat Vallaud-Belkacem a su illustrer la diffusion de ces idées-là et a réussi l'exploit d'être à la fois féministe et populaire »⁷⁴⁵.

« Depuis sa nomination au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem subit une volée d'attaques et d'injures sexistes, racistes, misogynes. Je souhaite et j'espère que le "mouvement féministe" lui apporte, sous cet angle-là, soutien et solidarité. Elle a ici les miens »⁷⁴⁶.

Nous allons voir maintenant, l'ensemble des individus qui porte cette synergie dans l'ensemble des institutions ou instances que nous avons repéré précédemment. Pour nous aider dans cette analyse, nous utiliserons, pour partie, la grille d'analyse développée par Sophie Jacquot pour les acteurs du *gender mainstreaming* (page 83), ainsi que celle de Sandrine Ricci, de Mélissa Blais et de Francine Descarries⁷⁴⁷ pour les acteurs plus militants. Nous verrons donc d'abord des personnes qui s'inscrivent dans cette synergie en réponse à des contingences professionnelles et celles qui s'invitent dans le débat par engagement militant. Mais à l'intérieur de chacune de ces catégories, nous chercherons, dans la mesure du possible, à repérer des niveaux d'implication inégaux : pour les contingences professionnelles, nous verrons des mises en œuvre « de façade » et des mises en œuvre « plus substantielles, colorées de militantisme ». Pour les personnes qui s'invitent dans la synergie, nous chercherons à découvrir les ressorts qui les motivent, militantisme pur ou stratégie professionnelle. Certaines personnes apparaîtront à mi-chemin entre certaines catégories.

743. Les premiers États généraux des sports collectifs féminins (2013) Bourges

744. <http://businessofeminin.com/feature/combat-feministe/>

745. <https://www.gazettesdefemmes.ca/10506/lhexagone-au-pas-du-feminisme-dÉtat/>

746. Sorti M. (2014). *Europe solidaire sans frontière* - <http://feministesentousgenres.blogs.nouvelobs.com>

747. Ricci S., Blais M., Descarries F. (2008). Une solidarité en mouvement : figures de la militance féministe québécoise, Aix Marseille, *Amnis*

5.2.1. Des contingences professionnelles :

Les personnes qui pilotent la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes se différencient souvent selon le statut de l'institution dans laquelle elles s'inscrivent. Nous pouvons trouver ainsi, des haut.es fonctionnaires ou fonctionnaires nommé.es dans les ministères ou leurs administrations, qui n'ont pas obligatoirement choisi le portage de ce dossier et des personnes qui agissent dans des instances consultatives ou la société civile, qui ont pour la plupart, choisi d'investir cette problématique par militantisme ou par opportunité et stratégie professionnelles.

Bien que les hauts fonctionnaires manifestent généralement une neutralité politique et que leur recrutement se fasse sur la reconnaissance d'un passage dans une haute école et d'un diplôme plus ou moins prestigieux, leur inscription dans des réseaux politiques contribue à marquer leur parcours.

Cette catégorisation ou classification dans le cadre de cette étude est, bien sûr, à nuancer. Cette analyse s'est faite pour certain.es, au regard d'entretiens, pour d'autres, à partir de bibliographies trouvées sur le net ou de discours et prises de positions lors d'interventions dans des colloques ou séances de travail. C'est une interprétation à un temps « T » qui ne préfigure pas d'une situation définitivement figée, mais au contraire qui peut évoluer selon les contextes et l'inscription progressive de plus en plus forte de la thématique dans « l'air du temps ».

Entre 1986 et 1998, les responsables politiques nommé.es à ces fonctions ont, de façon classique, préalablement fait carrière au sein du parti au pouvoir. Leur engagement partisan est généralement ancien et elles ont pour la plupart été élues au niveau local. Elles ont aussi fréquemment été responsables du dossier « droits des femmes » au sein de leur parti. Ces militantes de partis politiques n'ont pas d'engagements notoires au sein d'organisations féministes en dehors de ce cadre partisan. L'administration déconcentrée des droits des femmes, en revanche, apparaît comme une voie d'entrée vers des fonctions politiques au niveau national. La difficulté de se positionner en tant que féministe dans l'appareil politique semble plus lourde pour les représentant.es d'institutions qui ne sont pas « par essence » sur cette mission.

Les haut.es fonctionnaires ou fonctionnaires, agissent selon Sophie Jacquot⁷⁴⁸, selon des usages conformistes, qui désignent des pratiques visant à se conformer aux demandes d'une institution. Il s'agit de faire ce qui est juste et convenable dans le cadre des règles propres à une institution à un moment donné. La logique d'action principale est une logique rationnelle. Les acteurs fonctionnent essentiellement sur un mode bureaucratique et, même si le bien-fondé de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes n'est jamais remis en cause, ils l'envisagent de façon distanciée. Il n'y a pas, en général, de réflexion sur ce que représente la notion de genre, sur ses implications et sur le contenu des politiques publiques. Pour autant, deux niveaux de mise en œuvre peuvent être repérés : une mise en œuvre de façade (inertie) et une mise en œuvre plus substantielle au regard des attentes de l'institution (bonne conduite) qui passent par la mobilisation d'outils d'analyse et de sensibilisation.

748. Jacquot S. (2009). Op.cit.

Dans les usages conformistes, on peut légitimement penser trouver les différents ministres impliqués dans la synergie que nous avons retenue dans le cadre de cette étude. *De facto*, le ministère chargé des Droits des Femmes est impliqué, mais selon un niveau d'engagement différent, selon qu'il se trouve être un ministère de plein exercice, un secrétariat d'État ou un ministère intégrant les droits des femmes. Pour autant, nous verrons que chaque ministre peut incarner sa fonction bureaucratique, en la colorant d'une forme de féminisme plus ou moins affirmée.

Les ministres chargés des Droits des Femmes depuis 2012, en dehors de Najat Vallaud-Belkacem qui a exercé cette mission en tant que ministre de plein exercice et dont on a déjà parlé, s'inscrivent ainsi dans des périmètres plus ou moins favorables pour les Droits des Femmes.

Après avoir bénéficié d'un ministère de plein exercice, les Droits des Femmes se sont trouvés rattachés, en 2014, au ministère chargé des Affaires Sociales et de la Santé, sous la forme d'un secrétariat d'État.

Une mise en œuvre de « façade » :

Marisol Touraine, ministre des Affaires Sociales et de la Santé est issue de l'ENS où elle a obtenu une agrégation de sciences économiques et sociales - IEP Paris - Université de Harvard. Elle est d'abord chargée de mission auprès du conseiller pour les Affaires Stratégiques au secrétariat général de la Défense Nationale (SGDSN) (1984-88), puis enseignante à l'Essec et à l'IEP Paris (1985-97). Après plusieurs missions dans différents cabinets et mandats notamment à l'Assemblée Nationale, elle devient ministre des Affaires sociales et de la Santé (2012-14) et des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (2014-16). Son engagement pour les femmes se porte sur le droit à l'interruption volontaire de grossesse : remboursement à 100% de l'IVG par l'Assurance maladie, vigilance afin que des centres IVG soient présents dans tous les territoires, suppression de la loi de la « notion de détresse », pour qu'une femme n'ait pas à justifier sa demande d'IVG.

Elle peut tour à tour défendre les valeurs du féminisme en dénonçant le sexisme d'une question posée lors d'un examen blanc de trois facultés de médecine parisiennes et faire profil bas lors d'une visite à son homologue israélien Yaakov Litzman qui refuse de lui serrer la main parce qu'elle est une femme⁷⁴⁹. Elle peut même, à cette occasion, annoncer avoir eu avec lui des « échanges fructueux », ce qui a fait dire à certains « féministe en France, soumise en Israël »⁷⁵⁰. Son action intègre la politique à l'égalité menée par le gouvernement de façon rationnelle selon la norme, sans positionnement de nature féministe.

Pascale Boistard a exercé la fonction de secrétaire d'État chargée des Droits des femmes d'août 2014 à février 2016 auprès de Marisol Touraine. Adhérant au parti Socialiste en 1997, elle devient collaboratrice parlementaire de Gaëtan Gorce, (député PS de la Nièvre) avant de devenir attachée parlementaire de Jean-Luc Mélenchon en 2011, lors de sa nomination au ministère de l'Enseignement professionnel. De 2002 à 2011, elle rentre dans la fonction publique pour travailler au ministère de la Jeunesse et des Sports en charge du suivi des réseaux nationaux de Jeunesse et d'Education Populaire. Lors des élections municipales de mars 2008, Pascale Boistard est élue dans le 11^e arrondissement de Paris et nommée Adjointe au maire de Paris chargée de « l'intégration et des étrangers non communautaires ». Lors des élections législatives de 2012, elle se présente dans la Somme. Pascale Boistard est alors élue députée de la première circonscription de la Somme. A l'Assemblée, elle devient secrétaire de la commission des Affaires Étrangères et à ce titre, représentante des parlementaires françaises au sein du réseau des « Femmes de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ». Elle exerce également les

749. <https://fdebranche.com/2016/04/13/sexisme-feministe-en-france-marisol-touraine-se-soumet-silencieusement-en-israel/>

750. <http://www.marianne.net/quand-ministre-ultraorthodoxe-refuse-lui-serrer-main-marisol-touraine-ne-branche-pas-1002>

responsabilités de première secrétaire fédérale du parti Socialiste de la Somme et a été présidente du bureau national des Adhésions du PS⁷⁵¹.

Inconnue du grand public, mais aussi des associations féministes lors de sa nomination, ce qui a fait dire : « On a perdu au change », déclare Anne-Cécile Mailfert, porte-parole d'Osez le féminisme⁷⁵². Plusieurs mois après sa nomination, c'est principalement l'inscription au Sénat de la proposition de loi de « Lutte contre le système prostitutionnel » qui sera retenue à son actif.

Une mise en œuvre plus substantielle colorée de militantisme revendiqué

Laurence Rossignol est nommée ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes depuis février 2016. D'abord juriste de formation (DEA de droit social), puis journaliste juridique à la Revue pratique du droit social (1982-83). Après plusieurs missions à l'Assemblée Nationale, elle remplit les fonctions de conseillère technique au cabinet de Frédérique Bredin, ministre de la Jeunesse et des Sports (1991-93). Des missions régionales, au conseil Economique et social (1999-2004), puis secrétaire nationale adjointe du PS, en charge des droits des femmes (2004-08), elle a été nommée secrétaire d'État à la Famille, aux Personnes âgées et à l'Autonomie (2014-15). Elle s'engage dans le combat féministe dès les années 1970. On la retrouve parmi les « pétroleuses » du MLF.

Elle participe aussi au débat public, comme en 2005, lorsqu'à l'occasion du congrès au Mans du PS elle dépose, avec d'autres femmes, un texte volontairement provocateur intitulé « La Femme, le fou et le colonisé ». Elle milite pour la cause des femmes et, notamment, pour le droit à l'IVG. Tout au long de sa carrière politique, elle restera marquée par ce combat. Elle participe à de nombreuses commissions consacrées au droit des femmes, notamment au secrétariat du Parti socialiste. Elle a, par ailleurs, relancé le débat sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en faisant adopter un amendement élargissant le délit d'entrave, lors de l'examen de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénat. En matière de prostitution, elle a défendu la position abolitionniste de Najat Vallaud-Belkacem.

Le choix de Pascale Boistard a été le signe d'un « changement de braquet » gouvernemental sur les Droits des Femmes. Najat Vallaud-Belkacem était ministre, Pascale Boistard secrétaire d'État. Elle ne siégeait donc plus au conseil des ministres et le nombre de ses collaborateurs a été divisé par deux. L'ancienne ministre des Droits des femmes était, de plus, porte-parole du gouvernement, ce qui assurait une visibilité sans égale au sujet⁷⁵³. La nomination ensuite de Laurence Rossignol, en tant que ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des Femmes a été d'une parfaite maladresse, le triptyque renvoyant aux rôles stéréotypés, assignés depuis des siècles aux femmes. Pour autant, Yvette Roudy prend cause pour la nouvelle ministre :

« Il faut soutenir Laurence Rossignol. « Je la connais depuis trente ou quarante ans, c'est une vraie féministe, je l'ai toujours vu avoir des réactions de féministe. L'ennui c'est qu'elle n'ait pas eu ce portefeuille plus tôt, elle n'aura qu'un an pour agir »⁷⁵⁴.

751. <http://social-sante.gouv.fr/ministere/la-ministre-et-les-secretaires-d-Etat/pascale-boistard/biographie>

752. http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/03/07/pascale-boistard-au-secretariat-d-etat-aux-droits-des-femmes-ou-la-fin-des-grandes-ambitions_4589346_823448.html

753. <http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/03/07/pascale-boistard-au-secretariat-d-etat-aux-droits-des-femmes>

754. <https://www.publicsenat.fr/lcp/politique/droit-des-femmes-yvette-roudy-apporte-soutien-laurence-rossignol->

Laurence Rossignol prouve son indépendance lorsqu'elle s'insurge de la nomination de Roman Polanski en tant que président des Césars. Celui-ci s'est d'ailleurs ensuite retiré⁷⁵⁵.

« Je trouve surprenant et choquant que l'histoire d'un viol dans la vie d'un homme ne pèse pas. C'est un choix qui témoigne de la part de ceux qui ont décidé de le nommer président des Césars d'une indifférence à l'égard des faits qui lui sont reprochés ».

La personnalité d'une ministre peut, semble-t-il, faire un contrepoids à une configuration ministérielle moins favorable. Autour de cette institution dédiée aux droits des femmes se trouvent d'autres ministres repérées dans le cadre de cette étude qui vont, elles-aussi, jouer leur partition en demi-teinte.

Audrey Azoulay est nommée ministre en 2016 à la Culture et à la Communication après avoir été conseillère Culture et Communication au cabinet de François Hollande. Elle a été adjointe au chef du bureau des Affaires Administratives et Financières du secteur public de la communication Audiovisuelle au service juridique et technique de l'information et de la communication (avril à novembre 2000) - Chef du bureau du secteur audiovisuel public à la sous-direction de la communication Audiovisuelle à la direction du Développement des médias (2000-2003) - Conseillère de chambre régionale des comptes, rapporteur auprès de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (2003-2006) - Directrice adjointe de l'Audiovisuel (2006-2007), directrice financière et juridique (2007-2011), puis directrice générale déléguée (2011-2014) du centre national de la Cinématographie, devenu en 2009 centre national du Cinéma et de l'Image Animée (CNC). Elle est diplômée en gestion de l'université de Dauphine et de Lancaster en Grande-Bretagne et diplômée de l'ENA en 2000 (promotion Averroès, comme Fleur Pellerin), elle a été magistrate à la cour des Comptes et à la chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France, en tant que rapporteur auprès du comité d'enquête sur le Coût et le Rendement des services publics. Elle est ensuite entrée au CNC en 2006.

Selon elle, il y a aujourd'hui un mouvement général qui permet aux femmes d'accéder partout dans le monde à des postes à responsabilité, même s'il reste énormément à faire. Elle souligne que, pour la direction de grandes institutions culturelles, elle reçoit plus de candidats que de candidates qu'elle doit souvent aller les chercher. Elle témoigne que les femmes doutent parfois de leur capacité à occuper certains postes. Bien sûr, elle déclare être attentive à la place des femmes, vouloir les promouvoir, la culture devant être aux avant-gardes et un ministère de combat⁷⁵⁶. Elle pense que la parité est essentielle pour la France et les femmes. Elle regrette profondément que les femmes continuent d'être déchirées entre vies personnelle et professionnelle. Bien qu'elle admette que le monde dans lequel elle évolue est misogyne comme le sont tous les lieux de pouvoir⁷⁵⁷, son engagement est sans doute en demi-teinte, car elle reconnaît avoir eu la chance de travailler avec des hommes féministes.

Thierry Braillard est secrétaire d'État aux Sports, auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, depuis avril 2014. Il est titulaire d'une maîtrise universitaire de droit privé obtenue à l'université Lyon 3, il est également diplômé de l'institut d'études politiques de Lyon1. Il est député de la première circonscription du Rhône, depuis 2012, après avoir été vice-président du conseil régional Rhône-Alpes, de 2004 à 2012, conseiller municipal adjoint au maire de Lyon, chargé des Sports de 2001 à 2014, conseiller régional Rhône-Alpes, de 1997 à 2004 et de 2004 à 2010, vice-président, chargé de l'Administration générale et du projet « Confluence » (construction du nouveau siège de région). De 2010 à 2012, il est conseiller spécial du Président de région, chargé des Nouvelles technologies de l'information et de la Communication et de la création d'un observatoire régional de la laïcité.

755. <http://www.francetvinfo.fr/culture/cinema/cesar-2014/roman-polanski-president-des-cesar-un-choix>

756. <http://madame.lefigaro.fr/societe/audrey-azoulay-une-femme-ne-devrait-jamais-se-sentir-coupable-parce-quelle-travaille>

757. <http://madame.lefigaro.fr/societe/audrey-azoulay-une-femme-ne-devrait-jamais-se-sentir-coupable-parce-quelle-travaille>

Il a rappelé, en janvier 2015, la volonté du gouvernement à développer le sport féminin à travers les infrastructures sportives, les organes dirigeants, la mixité des compétitions et les négociations avec les fédérations sportives sur des conventions d'objectifs contenant des plans de féminisation. A la même date, Pascale Boistard alors secrétaire d'État aux droits des femmes, et Thierry Braillard ont signé la déclaration de Brighton-Helsinki sur la place des femmes dans le monde du sport, qui s'inscrit dans la semaine des « 24h du sport féminin » impulsée par le CSA. Il s'engage à promouvoir des actions en faveur du développement du sport au féminin. Il a officiellement lancé, le 3 octobre 2016, les « États généraux du sport de haut niveau », à l'INSEP.

Dans le contexte de la candidature olympique et paralympique de Paris 2024 et dans la continuité des Jeux de Rio, Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports, a souhaité engager une réflexion collective afin de préparer la génération 2024, entouré par Tony Estanguet, Emmanuelle Assmann et Denis Masegla. Il souhaite tirer le bilan des Jeux Olympiques et paralympiques de Rio où les sportives n'ont rapporté que 26 % de médailles françaises⁷⁵⁸. Il dit prévoir des actions en faveur du développement du sport au féminin⁷⁵⁹.

Cette manière de mener la politique à l'égalité entre mise en conformité de la demande institutionnelle et mise en œuvre plus substantielle, se retrouve au niveau des administrations qui relèvent de ces ministères.

Stéphanie Seydoux et Emmanuelle Latour sont toutes les deux au service des droits des femmes. Si leurs engagements s'inscrivent, pour les deux, autour d'une réponse à une commande institutionnelle, ils se différencient par leurs cursus spécifiques qui façonnent des personnalités singulières.

Stéphanie Seydoux est nommée cheffe du service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, adjointe à la directrice générale de la Cohésion Sociale. Inspectrice de 1ère classe de l'Inspection générale des Affaires Sociales (IGAS), elle est diplômée de l'institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po) et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA) - promotion « Léopold Sédar Senghor ». Elle est également titulaire d'une maîtrise de lettres de l'université d'Oxford (St Hugh's College). Elle débute au Quai d'Orsay comme rédactrice chargée de l'Amérique centrale, à la direction d'Amérique en 1992, puis est chargée du suivi des institutions financières internationales, à la direction économique et financière en 1994. Elle entame ensuite une carrière diplomatique, notamment à l'Ambassade de France à Moscou (1996-2000). Elle poursuit sa carrière comme première conseillère, adjointe au chef de poste à l'ambassade de France au Kenya, un pays concerné par la stratégie « genre et développement » déployée par la France, puis au ministère des Affaires Étrangères. Elle intègre ensuite l'IGAS comme inspectrice en 2004, avant d'être nommée adjointe au chef de l'IGAS. Elle est co-auteur de plusieurs rapports, portant notamment sur l'inspection du travail, l'insertion par l'activité économique, la tarification hospitalière. Elle a été aussi rapporteure de l'avis du haut conseil à l'Intégration (HCI) portant « analyse comparative de différents modèles d'intégration en Europe » remis au Premier ministre en décembre 2006. Elle a ensuite occupé de 2007 à 2010 le poste de directrice de la promotion de l'égalité au sein de la haute autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) de novembre 2007 à août 2010⁷⁶⁰. A ce titre, elle a défini et mis en œuvre la stratégie de la haute autorité pour inciter les entreprises et les acteurs sociaux à adopter des pratiques garantissant le respect de l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes. Enfin, notons qu'elle a été marraine dans le cadre des actions de l'association pour favoriser l'Intégration Professionnelle (AFIP) et du réseau « Frateli ».

758. <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Lancement-des-États-Generaux-du-sport-de-haut-niveau-Tran>

759. <http://www.womensports.fr/pas-assez-de-medailles-feminines-a-rio-au-gout-de-thierry-braillard/>

760. <https://www.linkedin.com/in/stéphanie-seydoux-305b691a>

Sa trajectoire professionnelle est de type conformiste, elle répond bien aux attentes institutionnelles. Pour autant elle s'engage de façon volontaire dans le portage de ce dossier.

Emmanuelle Latour est adjointe à la cheffe de service de la direction générale de la Cohésion Sociale - service des Droits des Femmes et de l'Égalité. Jusqu'en décembre 2010, elle a été conseillère à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au cabinet de la ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale. De 2004 à 2010, elle est secrétaire générale de l'Observatoire de la Parité rattaché au service du Premier ministre. Elle a été chargée d'étude pour l'association nationale des Etudes Féministes (ANEF), chargée de recherche dans le projet européen RALFA, portant sur les modes d'articulation entre vie professionnelle et vie privée (2002), chargée de recherche au cabinet d'étude ARET, sur les conditions de travail et les parcours professionnels des universitaires en Europe (2001). De 1999 à 2000, elle suit un cursus à l'université de Laval (Québec) sur les études pluridisciplinaires féministes.

Les travaux d'Emmanuelle Latour portent sur les politiques publiques d'égalité, la féminisation des professions du supérieur, la parité politique et plus généralement sur la question du partage des responsabilités entre les femmes et les hommes⁷⁶¹.

Ce qui les démarque toutes les deux, c'est d'abord le parcours universitaire, pour l'une celui des grandes écoles dont sont issus.es les haut.es fonctionnaires, pour l'autre, un parcours coloré par des études et des travaux sur le genre, ensuite un engagement plus généraliste pour l'une et l'inscription dans une institution consultative dédiée à la cause des femmes, pour Emmanuelle Latour, puisqu'elle a été secrétaire générale de l'observatoire de la Parité.

Dans les différentes administrations des ministères, des chargé-e-s de missions peuvent être directement concerné.es dans la mise en œuvre de la politique pour l'égalité :

Aurélié Martin⁷⁶² a pris ses fonctions de chargée de mission « Sport » et « Culture » au sein du bureau de l'Égalité dans la vie personnelle et sociale du service des Droits des Femmes et de l'Égalité de la direction générale de la Cohésion Sociale d'août 2012 à septembre 2013. Titulaire d'une maîtrise de droit international (université Panthéon-Assas) et d'un master professionnel de droit humanitaire (université Paul Cézanne Aix-Marseille), elle a dans un premier temps occupé des fonctions de coordinatrice de projets européens au sein de différentes structures associatives (fondation de France et amicale du Nid). Puis, après une étude sur « les violences faites aux femmes en Afrique » à l'Ambassade de France au Tchad, elle a été responsable de programme au sein de l'association « aux Captifs la libération », agissant sur le terrain auprès des personnes en situation de grande exclusion, dans le cadre de sa mission « prévention Prostitution ». Elle a ensuite rejoint l'agence nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) en qualité de cheffe de projet. Elle a été chargée de rédiger différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans le domaine social et médico-social. Son expertise porte essentiellement sur les questions de discriminations, d'inégalités et de cohésion sociale et non sur les questions sportives. C'est une jeune femme formée néanmoins à la transversalité des dossiers.

Elle a su montrer un véritable intérêt pour ce nouveau dossier et s'est trouvée en relation fréquente avec Muriel Faure et Agnès Leclerc. Elle est, depuis 2016, responsable de programmes et de fonds individualisés sur la thématique « Sport Santé Insertion » à la fondation de France.

Anne-Marie Decoville⁷⁶³, est attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de la vie au travail du ministère chargé de la santé.

761. <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2010-1-page-6.htm>

762. http://www.resfemina.fr/pdf/synthese_actualite_04.09.12.pdf

763. Annexe 5 : entretien avec Anne-Marie Decoville et Fabienne Grizeau-Hoarau – MAFSDDF (3 septembre 2014)

Il n'a pas été possible d'obtenir son CV et aucune recherche sur Internet n'a permis d'identifier son parcours professionnel. Pour autant, il semble qu'elle soit au ministère chargé du Travail au moins depuis 2009.

Fabienne Grizeau-Hoarau⁷⁶⁴ est depuis 2012, responsable des projets transversaux – mission diversité et égalité des chances de la DRH du ministère chargé des Affaires Sociales. De formation en sciences économiques, économie du travail et des ressources humaines de l'université Paris I Panthéon – Sorbonne, elle obtient en 1984, un doctorat avec un sujet de thèse sur les « inégalités de salaires entre hommes et femmes ».

2009-2012 : chargée de mission au bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – DRH-ministère des Affaires Sociales et de la Santé

2007-2009 : responsable de la cellule métiers financiers au bureau des processus, des systèmes d'information et des métiers financiers - direction des affaires Financières et des affaires Juridiques (DAFJS) - ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

2002-2007 : chargée de mission à la mission prospective et modernisation – sous-direction de la modernisation des services - direction de l'administration générale, du personnel et du budget (DAGPB) - ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

1997 à 2002 : responsable de la mission Etudes, Recherche et Statistiques - service des Droits des Femmes et de l'Égalité - ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité

De 1991 à 1997 : secrétariat général du conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle - service des Droits des Femmes - services du Premier Ministre

De 1985 à 1991 : conseil aux entreprises et aux branches professionnelles dans le cadre de la mission pour l'égalité professionnelle - service des Droits des Femmes - services du Premier Ministre

De 1979 à 1984 : réalisation de missions de diagnostic et de conseil en matière de rémunérations, d'emploi et de formation dans une société spécialisée dans le diagnostic économique et social

Le parcours de Fabienne Grizeau-Hoarau est marqué par une culture et une expérience dans le champ de la diversité et de l'égalité des chances, de la gestion des ressources humaines déroulées principalement au sein des ministères sociaux.

Toutes deux ont travaillé à la conception du cahier des charges pour l'obtention du label « Diversité dans la Fonction Publique, » dispositif d'alliance entre le label « Diversité » et le label « Égalité » dont nous avons parlé page 212.

« On a eu l'idée de s'engager dans une démarche de construction d'un label « diversité ». Nous avons construit un plan égalité femmes hommes en amont de la construction du label, cela a coïncidé avec la sortie du protocole d'accord pour l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique. Cela a été un point de départ, une introduction à une politique déclinée dans tous les ministères chargés des affaires sociales : santé, jeunesse et sports, travail et droits des femmes »⁷²⁴.

Elles sont aussi à l'origine d'une exposition intitulée « Mixité des métiers dans les ministères chargés des Affaires Sociales » organisée en 2015 dans les locaux du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes à Paris. Cette exposition invite les personnels du ministère à lever leurs préjugés et leurs stéréotypes en matière d'égalité et des représentations sexuées, en proposant des regards croisés femmes/hommes sur leur métier.

764. Annexe 6 : CV de Fabienne Grizeau-Hoarau

Elles ont, toutes deux, contribué à développer des outils de gestion des ressources humaines novateurs.

« Nous avons travaillé sur des cas spécifiques comme celui du retour de congés de longue absence. Ils concernent notamment les femmes en congés maternité. Nous avons établi une note de service écrite par la DRH avec des préconisations, comme celle de préparer le départ avec le supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation de l'absence : comment cela va se passer, qui prend le dossier, comment cela va se passer au retour, quel impact sur le déroulé de carrière etc. Les procédures de recrutement sont-elles aussi impactées. Il y a des grilles d'entretien qui doivent être remplies. Chaque recruteur doit avoir fait concorder sa grille avec la fiche de poste. Cette fiche guide l'entretien, il y a ainsi une traçabilité de l'entretien avec des critères objectifs. Il y a aussi la création d'une cellule d'écoute où les gens qui se sentent discriminés peuvent être entendus »⁷²⁴.

Muriel Faure⁷⁶⁵ est chargée de mission « Sport et mixité » pour le MVJS, bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des relations avec les fédérations multisports et affinitaires.

Elle souligne combien en 2013, date de l'entretien, le mouvement sportif résiste à la promotion du sport féminin :

« Le ministère a adressé un courrier à l'ensemble des fédérations en mars dernier avec la demande expresse de l'inscription de plan de féminisation dans les conventions d'objectifs, mais aujourd'hui, moins de dix fédérations se sont engagées dans cette démarche ».

En 2016, comme nous l'avons déjà évoqué, les fédérations sont au nombre de 87, à avoir déposé un plan de féminisation. En 2013, le manque de sanctions prévues a induit que la plupart des fédérations ne se sont même pas inscrites dans une démarche d'affichage. De plus les « bras de fer » engagés entre le ministère et les présidents de fédérations pour la nomination des directeurs techniques nationaux montrent à cette date combien les résistances étaient encore farouches. Une seule femme a été alors retenue. De même pour le renouvellement des instances dirigeantes, peu d'évolution en 2012/2013. Une seule femme présidente de fédération olympique sur trente et une (fédération d'escrime).

Cédric Chaumond⁷⁶⁶, adjoint à la cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1) du MVJS. Il est depuis juin 2017 directeur technique national adjoint de la fédération française de cyclisme où il a rejoint Marie-Françoise Potereau élue vice-présidente aux dernières élections fédérales.

Il a été en charge de 2014 à juin 2017, en collaboration avec Marie-Françoise Potereau, conseillère interfédérale sur la féminisation des fédérations sportives, du suivi des plans de féminisation. Il a à cœur de porter ce dossier. Il est co-auteur de « Représentation féminine : la course à l'égalité »⁷⁶⁷.

Stéphanie Cornu est chargée de mission « Femmes et sport » au pôle ressource national Sport, Education, Mixité et Citoyenneté (SEMC) du ministère chargé des Sports. Elle est professeur de sport.

765. Annexe 24 : fiche de synthèse de l'entretien avec Muriel Faure (9 avril 2013) non enregistré à la demande de l'interviewée

766. Annexe 2 : entretien avec Cédric Chaumond (12 octobre 2015)

767. Bayle E., Chaumond C., Coudert G., Giummarra S., Jappert J., Landa S., Sauvageot A., Sauvageot F., Chavinier-Réla S. (2014) Représentation féminine. La course à l'égalité, Paris, Dalloz, Juris éditions, revue juridique et économique du sport n° 146, pp 18-36

Elle a coordonné les travaux du guide « Métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes ». Elle est aussi à l'origine de l'organisation de la « journée technique Femmes et sport » à l'INSEP le 29 janvier 2015 sur « la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement sportif ».

Les chargé.es de mission, Aurélie Martin, Fabienne Grizeau-Hoarau, Stéphanie Cornu, Muriel Faure, Cédric Chaumond portent ou ont porté leurs missions avec la détermination et l'enthousiasme qui caractérisent souvent les personnes en charge de ce dossier. Pour la plupart, il.elles portent à la thématique un intérêt de longue date ou ont eu des dossiers traitant de sujets similaires. Outre leur expérience, c'est bien une cause qui résonne de manière prépondérante dans leurs trajectoires.

D'autres personnes sont impliquées *de facto*, dans cette synergie, il s'agit des haut.es fonctionnaires en charge de l'égalité des droits. Désignés par chaque ministre, sur le fondement de la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012, ils ont la responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique du ministère en faveur de l'égalité dans le cadre des orientations générales du gouvernement. Ces haut.es fonctionnaires participent aux travaux des conférences de l'égalité en amont des feuilles de route de chaque ministère. En outre, ils.elles participent à la réalisation des études d'impact prenant en compte la dimension de genre dans les projets de lois et les textes réglementaires. Enfin, ils.elles veillent à la prise en compte de la question des droits des femmes et de l'égalité dans les indicateurs de performance des programmes du budget de l'État. Les haut.e-s fonctionnaires se divisent en deux catégories, ceux ou celles qui ont eu une mission ou un engagement militant pour l'égalité entre les femmes et les hommes antérieur à leur mission de haut.e fonctionnaire à l'égalité, et ceux qui ont un engagement de circonstance lié à leur lettre de mission. Les deux haut.es fonctionnaires qui ont été interviewés sont Agnès Leclerc pour les ministères sociaux et Laurent Gravelaine pour le ministère en charge de la fonction publique en 2013. A cette date, dans la volonté de comparer des ministères dans leur action pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons choisi ce dernier ministère, or compte tenu de l'actualité qui a eu pour effet de faire émerger de façon prépondérante d'une part, la problématique de la médiatisation et d'autre part la lutte contre les stéréotypes, nous avons finalement retenu une analyse comparative des ministères chargé des Sports, de l'Éducation nationale et de la Communication.

Nathalie Tournyol du Clos, haute fonctionnaire à l'Égalité femmes-hommes, ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports de 2013 à 2015, directrice de projets « encadrement supérieur » au ministère des Affaires sociales et de la Santé. Elle est issue de l'ENA (promotion « Liberté, égalité, fraternité »). Elle est nommée cheffe du service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), adjointe à la directrice générale de la Cohésion Sociale, à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale de 2011⁷⁶⁸ à 2014. Elle fait partie d'un réseau appelé « Administration moderne » qui est une association de femmes hautes-fonctionnaires, créée en 1998. Elle a aussi occupé le poste de directrice des services administratifs et financiers puis de secrétaire générale adjointe du conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). Elle a été directrice adjointe de l'IGPDE (institut de la gestion publique et du développement économique) des ministères financiers suite à ses activités en tant

768. http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/07/synthese_actualite__

qu'attachée financière à l'ambassade de France à Londres et conseillère financière pour l'Asie du Sud-Est, en poste à l'ambassade de France à Singapour.

Agnès Leclerc, aujourd'hui à la retraite, a une longue tradition des questions européennes. Elle a travaillé à la commission « Droits des femmes et enjeux internationaux et européens » au sein du haut Conseil à l'Égalité jusqu'en 2014. Cheffe de bureau « affaires européennes », adjointe au chef de division puis chargée de l'intérim des fonctions de chef de la division des relations internationales (1985-1998), elle devient ensuite déléguée aux affaires européennes et internationales des ministères sociaux (2005–2012).

Sa responsabilité à l'époque est double : la première, de nature « interne » consiste à promouvoir l'égalité au sein même de chaque administration, et la seconde qu'on peut qualifier d' « externe », s'attache de manière plus globale à ce que la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes soit pleinement prise en compte dans les politiques publiques portées par les ministères sociaux.

« Ces différentes fonctions m'ont permis d'acquérir une parfaite maîtrise de la politique à l'égalité européenne (gender mainstreaming), mais aussi m'ont donné l'opportunité de pouvoir relayer et diffuser cette culture à l'égalité dans les différentes institutions dans lesquelles j'évoluais. Sa dimension intégrée et transversale m'est familière »⁷⁶⁹.

Elle est alors un maillon d'un lobby pour l'égalité en construction. C'est aussi une personne engagée et convaincue. Elle reconnaît que cette politique à l'égalité suscite des inquiétudes pour le personnel masculin, avec une augmentation de la concurrence pour l'accès à la promotion en général et donc certaines réticences, mais pas de réelles prises de positions opposées. Elle souligne que :

« Sur l'obligation de nominations équilibrées, les hommes peuvent avoir le sentiment d'être lésés mais c'est une question de justice sociale. En revanche, si on travaille sur une charte des temps sur la conciliation vie familiale et vie professionnelle (lutter contre le présentisme, adopter des règles en matière d'utilisation de messagerie, congés...), cela profitera aux femmes comme aux hommes si ceux-ci veulent saisir cette opportunité. Il faut avoir à l'esprit qu'en moyenne, en 10 ans, les hommes consacrent seulement 6 minutes de plus aux tâches domestiques et à l'éducation des enfants ».⁷³¹

Elle n'a pas d'affichage particulier concernant le féminisme même si lors de son entretien, elle dit avoir à cœur d'agir pour plus d'égalité.

Laurent Gravelaine⁷⁷⁰ est en 2013, sous-directeur de l'animation interministérielle des politiques de ressources humaines à la direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique au ministère de la Fonction Publique depuis avril 2012. Il a occupé le poste de sous-directeur des politiques interministérielles (de juin 2010 à avril 2012). Il a été haut fonctionnaire à l'Égalité à la commission « Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale » du haut conseil à l'Égalité jusqu'en 2015.

Son discours sur la parité est très institutionnel :

« Le droit de la fonction publique offre un cadre juridique favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes, favorisé par la généralisation du principe de l'accès à la fonction publique par voie de concours. Le MREDFP est un ministère qui a une longue tradition en matière de parité, la promotion de la politique de l'égalité ne semble pas être un problème »⁷³².

769. Annexe 7 : entretien avec Agnès Leclerc (22 avril 2013)

733. Annexe 25 : fiche de synthèse de l'entretien avec Laurent Gravelaine (23 avril 2013) non enregistré à la demande de l'interviewé

En dehors de ses missions pour le MREDFP et celles relevant de son statut de haut-fonctionnaire pour lesquelles il intervient au HCEfh, il n'a pas fait référence à d'autres fonctions, illustrant un engagement de même nature que celui d'Agnès Leclerc, plutôt de type conformiste. Il a été remplacé ensuite dans cette fonction par Caroline Krykwinski.

Nicole Pot en 2013, est haute fonctionnaire pour le ministère de la Culture et de la Communication. Elle est agrégée de lettres et diplômée de l'école nationale d'Administration (promotion Denis Diderot).

N'étant pas disponible pour une interview, sur sa proposition, c'est Roland Husson qui a été approché. Néanmoins, une interview qu'elle a donnée illustre assez bien sa position et son engagement :

« La situation des femmes au sein du ministère de la Culture et de la Communication est tout à fait comparable à celles des autres administrations : un taux de femmes en catégorie C important et un pourcentage qui décroît fortement au fur et à mesure que l'on atteint les emplois dirigeants et supérieurs, y compris dans les établissements publics sous tutelle ; le premier enjeu est donc de faire accéder davantage de femmes à ces emplois. Mais il est également de prêter une attention particulière à la question des rémunérations et des promotions. La sphère culturelle dans son ensemble, incluant les artistes, auteurs et autres acteurs de la culture : contrairement à l'idée qu'on pourrait en avoir, on observe une situation très défavorable aux femmes, qu'il s'agisse des nominations dans les institutions déconcentrées, où la situation est identique à celle des établissements nationaux, ou sur d'autres plans, par exemple la distribution des moyens de production ou les choix de programmation. La mise en évidence et la dénonciation des stéréotypes qu'ils contribuent souvent à véhiculer sont, avec l'action au sein de l'éducation nationale, parmi les façons les plus efficaces de traiter le problème à sa racine. Aussi, mon périmètre d'action inclut donc tout à la fois le ministère, administration centrale, services déconcentrés et établissements publics nationaux, mais aussi les institutions qui agissent dans la sphère de la culture et de la communication. Deux types d'actions doivent être menés simultanément, dans tous les secteurs culturels : « rendre visible l'invisible », ce qui signifie diffuser largement l'information sur la situation actuelle ; à cette fin, nous allons mettre en place un observatoire de l'égalité dans la sphère de la culture et de la communication ; mettre en place une veille active pour repérer les talents et potentialités qui n'osent pas forcément s'exprimer ; montrer que ces talents existent déjà et valoriser les « bons exemples » ; et en amont identifier les jeunes professionnelles, dans tous les secteurs, et constituer un vivier. Les préjugés sont tenaces et intériorisés, y compris d'ailleurs par nombre de femmes elles-mêmes, et seule une attitude très volontariste peut permettre une véritable évolution des mentalités et des situations. C'est la société toute entière qui bénéficiera de l'enrichissement des talents. C'est cela qui me passionne »⁷⁷¹.

Elle est aussi connue pour son activité dans un mouvement artistique contemporain appelé « l'art féministe » regroupant des artistes et des œuvres revendiquant ou s'inscrivant dans un discours féministe⁷⁷².

Roland Husson⁷⁷³, est nommé le 16 février 2016, directeur adjoint du cabinet d'Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication. Administrateur civil, il est précédemment directeur des affaires européennes et internationales du centre national du Cinéma et de l'Image Animée et sous-directeur de l'Audiovisuel. À sa sortie de l'école nationale d'Administration en 2001 (promotion Nelson Mandela), il est nommé adjoint, puis en 2003, chef du bureau du secteur audiovisuel public à la direction du développement des médias (DDM). En 2005, il devient rapporteur à la direction générale de la Concurrence de la Commission européenne, avant d'être nommé, en 2008, directeur des affaires européennes et internationales du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Il rejoint en 2010 la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture et de la Communication comme sous-directeur de l'audiovisuel. En 2014, il intègre à Londres le cabinet de

771. <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/carriere-et-parcours-professionnel-121>

772. L'Œil (2014) 100 % femmes - n° 672

773. Annexe 26 : fiche de synthèse de l'entretien avec Roland Husson – MCC (13 juin 2013) non enregistré à la demande de l'interviewé

conseil Analysys Mason, spécialisé dans le secteur des télécommunications et des médias avant de devenir, en septembre 2015, directeur-adjoint de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

L'entretien a essentiellement porté sur la médiatisation des sports féminins. Le projet de loi portant sur la relecture des événements sportifs d'importance majeure ne peut pas être la priorité. Le contexte d'adaptation de la réglementation lié à l'évolution du paysage de l'audiovisuel (plus de groupes et plus de chaînes, privatisation, chaînes payantes) est selon lui, déjà suffisamment complexe.

« Je pense que le problème de la médiatisation du sport féminin tient d'abord au fait d'un niveau de pratique et de performance insuffisant qui ne la légitime pas réellement »⁷⁷⁰.

Cet entretien, lui-aussi effectué en 2013, montre une posture qui était alors courante à cette date, en amont des actions qui ont été menées depuis et qui ont modifié quelque peu les représentations. La prise de conscience d'un cercle vertueux possible consistant à considérer la médiatisation du sport féminin comme préalable et levier du développement du sport féminin fait de plus en plus consensus. Il est en relation avec le ministère chargé des Sports, le haut conseil à l'Égalité et le conseil national du Sport.

Muriel Genthon la remplace en 2016. Elle est inspectrice générale des affaires culturelles au ministère de la Culture et de la Communication. Architecte de formation, ses travaux d'inspection portent principalement sur l'architecture et le patrimoine. Elle a d'abord été directrice des Affaires culturelles de plusieurs collectivités territoriales. Elle entre en 2002 au cabinet de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication, en tant que conseillère. De 2005 à 2009, elle est professeure associée des universités à Paris IV Sorbonne, avant de devenir directrice adjointe de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles. Elle a également exercé les fonctions de directrice régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France.

Elle entend veiller à ce que ce ministère, qui est essentiellement féminin, soit un ministère exemplaire pour défendre la parité et l'égalité professionnelle, à tous ses échelons et promouvoir la parité dans les politiques publiques que le ministère met en œuvre. Elle propose que dans les conventions d'objectifs et de moyens, qui font l'objet de négociations entre l'État et les établissements culturels, les conditions soient renforcées dans le sens de favoriser des femmes dans l'accès à la production et à la diffusion d'œuvres artistiques avec par exemple des objectifs de 40%. Elle mentionne que l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu pour le développement culturel et la création, et rappelle son engagement en tant que féministe :

« Je dois dire que pour moi qui, dans les années soixante-dix, ait été associée à tous les mouvements féministes, mener aujourd'hui un travail d'irrigation totale de l'administration pour mener le combat de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines des politiques publiques est tout à fait passionnant »⁷⁷⁴.

Catherine Gaudy est haute fonctionnaire à l'Égalité femmes-hommes au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle est diplômée de l'école normale Supérieure (ENS) et de l'école nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE). Administratrice de l'INSEE, elle a travaillé au sein de la direction du budget du ministère des Finances ainsi qu'aux affaires financières de l'Éducation Nationale. Elle a été cheffe de service adjointe au directeur des affaires financières du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de la direction de la recherche et de l'innovation (de 2007 à

774. [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/\(index\)/rapports-information](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-info/i3990/(index)/rapports-information)

2010) puis cheffe de service adjointe au directeur général pour la recherche et l'innovation (jusqu'en 2012). Nommée le 4 juillet 2012, Catherine Gaudy succède à Josette Théophile au poste de directrice des ressources humaines des ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle fait partie de la commission « Parité » du HCEf/h. Elle est signataire du texte fondateur du Collectif « ni guerres ni état de guerre »⁷⁷⁵.

Son action pour la politique à l'égalité est purement de type conformiste. Cette « passivité » a été relevée par Romain Sabathier, ancien secrétaire général du haut conseil à l'Égalité :

« Elle ne fait pas partie des haut.es fonctionnaires les plus actives à faire bouger les choses »⁷⁷⁶.

Les haut.es fonctionnaires à l'égalité peuvent ainsi participer à la politique à l'égalité, entre posture « attentiste » et posture « volontariste ». Outre que la transmission de la culture à l'égalité qui puise ses racines dans des socialisations primaire et secondaire, façonne déjà les personnalités des haut.es fonctionnaires, mais les ressources tant matérielles qu'humaines, mises à leur disposition définissent aussi leurs capacités d'action.

Certains hommes interpellés dans la synergie interministérielle ont pu être approchés :

Eric Ledos : inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, ancien directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie. Il est en 2013, directeur de projet au Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, chargé de l'animation et de la coordination des réseaux pour le secteur Jeunesse et sport – Politique de la Ville. Il a été nommé, en 2015, chef de service adjoint au directeur des ressources humaines au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Son regard sur la promotion de la politique pour l'égalité femmes – hommes est alors mesuré.

« Je ne pense pas que le développement de toutes les pratiques sportives en direction des filles et des femmes, soit nécessaire. Le choix d'une activité sportive relève de goûts spécifiques qui restent masculins ou féminins »⁷⁷⁷.

Pour lui, en 2013, à la date de l'entretien, cette thématique n'était pas à l'ordre du jour, le secrétariat général des ministères chargés des Affaires Sociales n'avait pas de fonction particulière concernant la promotion de la politique pour l'égalité en dehors du cadre traversant l'ensemble des institutions mais c'était en 2013, au début de la politique interministérielle. Par contre, c'est bien un regard stéréotypé qu'il a porté alors sur la pratique féminine et sur la place généralement laissée aux femmes. Depuis cette date, le ministère chargé des affaires sociales a publié le guide « pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les ministères chargés des affaires sociales »⁷⁷⁸, ce qui tend à prouver que des acteurs, dans un premier temps, en dehors de la synergie, l'ont petit à petit intégrée.

Thierry Maudet est inspecteur général de la Jeunesse et des Sports. Il a été directeur de l'institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance de 2007 à 2013 (INSEP). Titulaire d'une maîtrise de droit public, diplômé de Sciences-Po Paris, titulaire d'un DESS de droit et économie du sport, c'est aussi un ancien sportif classé national en tennis. Thierry Maudet a exercé sa carrière en administration centrale du ministère chargé des

775. <http://collectifantiguerrre.org/spip.php?article15>

776. Annexe 4 : entretien avec Romain Sabathier, secrétaire général du HCEf/h (28 mai 2013)

777. Annexe 27 : fiche de synthèse de l'entretien avec Eric Ledos - SGAF (22 mai 2013) non enregistré à la demande de l'interviewé

778. <http://www.google.fr/search?hl=fr&source=hp&biw=&bih=&q=Secrétariatgénéraldesministèreschargésdesaffaires>

Sport ainsi que dans les services déconcentrés : directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de la Charente-Maritime, directeur départemental en Seine-et-Marne, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Midi-Pyrénées. Chef de service, adjoint au directeur des Sports du ministère.

Il organise le concours « Femmes et Sport » à la DRJSL de Midi-Pyrénées. En 2010, sur le site de l'INSEP, il a facilité l'organisation d'un colloque « L'Excellence sportive au féminin » pour les 10 ans de l'association FEMIX'Sports. En février 2011, Thierry Maudet a été auditionné par la délégation aux Droits des Femmes du Sénat sur la femme et le sport où il exprime son engagement à faire bouger les lignes sur la situation des femmes dans le sport.

« Les femmes que j'ai rencontrées au cours de ma vie professionnelle m'ont fait progresser, je n'ai plus mes gros sabots... Je suis animé de beaucoup de conviction, mais de peu de certitudes. Le sport reste-t-il une affaire d'hommes ? Malgré les renouvellements intervenus en 2010 dans les instances dirigeantes de l'INSEP, les pourcentages de femmes restent donc modestes : respectivement 19 %, 12 % et 39 %. Dans l'organigramme, en revanche, proche de la parité, l'égalité semble mieux assurée. Il y a autant de femmes que d'hommes. L'égalité paraît « parfaite ». Mais si l'on y regarde de plus près, ainsi que je l'ai fait pour préparer le premier bilan social de l'établissement qui sera présenté lors de la prochaine réunion du comité technique paritaire, on s'aperçoit que les femmes sont sous-représentées dans les emplois de catégorie A - 72 femmes pour 112 hommes - et beaucoup plus nombreuses au sein des catégories B et C (85 femmes pour 48 hommes). Menons-nous des actions spécifiques en faveur de la parité ? La réponse est non : nous n'avons pas d'approche spécifique, structurée, permanente, inscrite dans le long terme pour faire évoluer les ratios. Autant les choses tendront à s'équilibrer d'elles-mêmes dans certains secteurs, tels la formation, autant d'autres, comme l'entraînement, n'évolueront pas, à mon analyse, sans des mesures plus « radicales ». Le vrai sujet, pour moi, est bien celui de la formation, afin que davantage de femmes accèdent aux responsabilités d'encadrement de la pratique de haut niveau »⁷⁷⁹.

« Cette situation doit constituer pour l'ensemble du monde sportif une interrogation forte. Le sport qui donne une image d'intégration, qui, par bien des côtés, est l'école de la vie, ne peut pas être, dans ce domaine, en décalage avec l'évolution de la société »⁷⁸⁰.

L'implication des hommes à porter ce dossier est inhérente à leurs socialisations primaire et secondaire. La socialisation familiale, la position de « fille manquante », la mobilité sociale ou géographique, certaines expériences ou circonstances, le sentiment d'être en décalage avec la masculinité hégémonique peuvent concourir à sensibiliser les hommes à la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Mais c'est bien dans la revendication d'un registre humaniste, qui se réclame d'un individu universel, détaché de toute assignation identitaire où les mouvements féministes ne se mobilisent pas uniquement *au nom* des femmes et *pour* les femmes que s'inscrit généralement l'engagement des hommes⁷⁸¹. C'est dans ce contexte que certains hommes se posent des questions comme « quel modèle de société souhaitons-nous vraiment ? Une société égalitaire au service du bien commun ou un totalitarisme social au service des mêmes éternels privilégiés ? Aucune raison pour qu'un sexe prenne le pas sur un autre, en dehors d'une recherche de domination volontaire et violente »⁷⁸².

779. <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20110214/femmes.html>

780. <http://www.ladepêche.fr/article/2000/04/05/107584-la-parite-n-est-pas-pour-demain.html>

781. Jaquemart A. (2015). *Les hommes dans les mouvements féministe. Sociohistoire d'un engagement improbable*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Archives du féminisme, 326 p.

782. <http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/06/ces-hommes-sont-feministes-un-combat-au-quotidien-pour-une-soci>

Les instances consultatives, comme le HCEf/h, les délégations aux Droits des Femmes du parlement, le CESE ou le CSEP et la MIPROF sont des espaces, nous l'avons vu précédemment, importants en tant que rouages et passerelles mais aussi en tant que ressources d'expertise. Ces instances sont particulièrement féminisées et ont toutes à leur tête des femmes :

L'ensemble de ces personnes semble relever d'un engagement militant de type réaliste⁷⁸³ au sens où leur action s'inscrit dans une adaptation institutionnelle et cognitive. Ce sont des militantes professionnalisées qui conceptualisent et utilisent l'ensemble des outils de mise en œuvre. Elles visent à sécuriser une visibilité et une légitimité au traitement des inégalités entre les femmes et les hommes et à étendre le champ de cette action publique à de nouveaux domaines et donc à renforcer leur position au sein de l'espace.

Danielle Bousquet est présidente du HCEfh depuis le 8 janvier 2013. Elle est issue de l'école HEC de Paris. Ancienne vice-présidente de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale (2002-2012), présidente de la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur la prostitution en France (2011), co-auteure de la loi contre les violences faites aux femmes du 9 juillet 2010, rapporteure de la loi sur l'IVG (2001) et de la loi sur la pilule du lendemain (2000), présidente de l'assemblée des Femmes depuis 2011, son parcours est marqué par un engagement constant pour les droits des femmes. Cette professeure puis principale de collège a présidé dans les Côtes-d'Armor le mouvement pour le Planning Familial puis le centre d'Information des Droits des Femmes. Elle préside ensuite le centre d'Information des Droits des Femmes de ce même département. À partir de 1982, elle est chargée de mission départementale aux Droits des Femmes auprès du préfet des Côtes-d'Armor. Danielle Bousquet a été vice-présidente de l'assemblée des Femmes, association féministe fondée par Yvette Roudy en 1992 et elle en est la présidente depuis 2011.

Romain Sabathier, est en 2013, chargé de mission au haut conseil à l'Égalité. Il devient secrétaire général du HCEf/h en 2014. Il est issu du diplôme interuniversitaire « Conseiller.e, référent.e Égalité femmes/hommes », dispensé conjointement par l'Université Pierre et Marie Curie et Sorbonne Nouvelle. Il a été collaborateur parlementaire de Danielle Bousquet, alors députée des Côtes-d'Armor et vice-présidente de l'Assemblée Nationale.

Pour lui la question de l'égalité est cruciale :

« Activer le levier de l'égalité entre les sexes transforme et libère toute la société vers plus d'émancipation et c'est donc une condition essentielle pour faire reculer toutes les autres inégalités »⁷⁸⁴.

Il qualifie la nouvelle politique pour l'égalité de « novatrice » dans le sens où elle se dote de nouveaux instruments, comme le cahier des charges en cours d'élaboration pour l'évaluation de l'impact genré des nouveaux textes de lois, mais aussi dans le fait qu'elle impulse une dynamique coordonnée et transversale à tous les champs de la société. Il précise que, longtemps en retard par rapport aux autres pays européens, la France est aujourd'hui citée en exemple concernant l'élaboration de nouveaux outils. Il est en charge du groupe de travail « EGATER » sur les inégalités territoriales. Dans une interview donnée à Adéquation,

783. Jacquot S. (2009) Op.cit.

784. Annexe 4 : entretien avec Romain Sabathier – HCEf/h (28 mai 2013)

il parle des raisons de son engagement pour l'égalité femmes-hommes et de la raison du peu d'hommes impliqués en France dans le féminisme⁷⁸⁵.

« Parce que j'ai rencontré Danielle Bousquet ! C'est presque ça. C'est d'être recruté auprès d'elle qui m'a permis d'engranger des connaissances et de prendre conscience des inégalités femmes-hommes qui font système. Puis, avec cette nouvelle grille d'analyse, j'ai relu mon histoire personnelle avec de nouvelles lunettes : l'histoire de ma grand-mère paternelle, l'histoire de mes parents, l'histoire de ma fratrie, mon histoire à moi. C'est cette articulation entre conscience et expérience qui conduit je pense à ce que la petite histoire rencontre la grande histoire de toutes celles et ceux qui se mettent en mouvement pour faire progresser l'égalité et la liberté ». Bien sûr que mon engagement féministe me fait réfléchir et impacte mon comportement ! J'ai l'habitude de dire que je suis féministe pour me muscler l'esprit ! »⁷⁸⁶.

Pour lui, le faible nombre d'hommes mobilisés dans le mouvement féministe au sens large tient à plusieurs raisons, au manque de connaissances et de conscience, à la peur de jouer contre son camp, au manque de figures d'hommes féministes auxquels s'identifier et au système de normes de genre.

« Dans le Gers d'où je suis originaire, en plein cœur du sud-ouest, le rugby est le sport du pays, le creuset de la virilité et de la socialisation masculine. Cela n'était pas à mon goût, et il m'a donc été désagréable de « devoir » jouer au rugby – ou plutôt jouer au rugbyman – pendant deux saisons »⁷⁴⁸

Chantal Jouanno est présidente de la délégation aux Droits des Femmes du Sénat⁷⁸⁷. C'est une ancienne sportive de haut niveau en karaté. Elle obtient un BTS de commerce international avant une maîtrise d'administration économique et sociale en 1991. Elle sort diplômée de l'ENA en 1999. Assistante à l'export pour Citroën, elle intègre EDF en 1994. Proche de l'UMP, elle intègre le gouvernement de Nicolas Sarkozy en 2009, d'abord à l'Écologie, puis comme ministre chargée des Sports. Elle s'est présentée aux élections européennes de mai 2014 sur la liste UDI/MoDem en Île-de-France mais le résultat modeste des centristes dans cette circonscription (11,9 %) ne lui permet pas d'obtenir un siège au Parlement Européen. Elle est aujourd'hui sénatrice de Paris depuis septembre 2011 et membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Elle explique que c'est la politique qui l'a rendu féministe.

« La politique m'a rendue féministe je crois, moi qui ai été élevée comme un garçon, dans les années post-70 de l'indifférenciation. Je me suis rendu compte de l'existence d'un machisme à la fois inconscient et ordinaire, souvent dangereux. Les femmes y sont jugées un peu moins intelligentes, un peu moins capables. Tout cela est lié au fait que notre système politique est très hiérarchisé, proche du militaire. Dans un féminisme qui se revendique comme tel, il faut défendre les femmes dès qu'elles sont attaquées en tant que femmes, et sans état d'âme. La particularité d'être une femme intervient tout le temps, dans le contenu du travail bien sûr, mais dans la forme aussi. Elle dit refuser les réunions le soir, ce qui n'est pas si répandu. Selon elle, il ne faut pas montrer que l'on est prête à tout sacrifier pour le métier, mais qu'il ne faut pas défendre la cause des femmes en mettant ses conditions de vie sous le boisseau : « Être une femme, être une mère, ça se revendique et ça s'affirme »⁷⁸⁸.

785. <http://www.adequations.org/spip.php?article2444>

786. <http://www.generation-responsable.com/> « -la-mixité-une-victoire-pour-les-hommes-aussi- »

787. <https://www.nossenateurs.fr/chantal-jouanno>

788. <http://www.cahiers-pedagogiques.com/%E2%80%89La-politique-m-a-rendue-feministe%E2%80%89>

Catherine Coutelle est présidente de la délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale qui comporte 36 membres dont 7 hommes. Maîtrise d'histoire, CAPES d'histoire-Géographie, d'abord enseignante d'histoire-géographie, puis formatrice, ensuite directrice (1994-1997) et chargée des relations internationales (1995-2003) de l'IUFM.

Elle a grandi avec cette obsession : faire des études, être indépendante. Les expériences de l'enfance déterminent souvent la vie d'adulte. Elle se souvient :

« Pourquoi j'aurais dû assurer le service avec ma sœur quand mon frère et mon oncle n'avaient qu'à se mettre les pieds sous les tables, je trouvais cela parfaitement anormal ! »⁷⁸⁹.

C'est peut-être cette obstination qui a fait d'elle une féministe, attentive au sort des femmes à la maison, sur le trottoir, dans le conseil d'administration d'une entreprise, au sein de l'exécutif d'une collectivité territoriale...

« J'ai toujours saisi les occasions quand elles se sont présentées. Je le dis souvent aux femmes : elles ne doivent pas laisser passer une opportunité de prendre des responsabilités. Il est vrai que mon mari a accepté de s'occuper des enfants et de partager les tâches... »⁷⁹⁰.

Catherine Coutelle raconte souvent qu'elle ne serait pas devenue députée si elle n'avait pas fait de la gymnastique volontaire. Membre puis présidente de l'association, elle s'est retrouvée ensuite au conseil d'administration du centre social des Trois-Cités, avant donc d'en prendre la présidence en 1977. Elle s'empare des problématiques locales, fonde l'association « Femmes en mouvement, transports au féminin », crée un groupe pour faire avancer la parité dans la gauche plurielle et bouscule le très masculin groupement des autorités responsables des transports au niveau national en s'imposant au conseil d'administration.

« C'est toujours un combat. Rien n'est jamais donné aux femmes. Elles doivent toujours prouver qu'elles font mieux que les hommes... »⁷⁹¹.

L'ancienne professeure d'histoire, mère de trois garçons, s'est impliquée dans la vie locale, à Poitiers, via la maison de quartier, puis à l'échelon municipal, quand la ville est passée à gauche. Elle a adhéré au PS en 1983, après avoir milité au PSU de Rocard. On est souvent venu la chercher. Mais elle n'a pas hésité non plus à demander des responsabilités.

« C'est vrai que c'est mal vu. C'est peut-être notre éducation : une petite fille ne réclame pas. Je le vois en politique. Les hommes, eux, assument leurs plans de carrière. Alors quand il faut intégrer des femmes, il y a une "crispation" : c'est menaçant »⁷⁹².

Elle aime encourager les femmes à y aller. Elle ne s'est pas privée, dans sa vie professionnelle ou d'élue, pour demander davantage de parité. Une fois on lui a dit :

« Si on met une femme, après il faudra mettre des homos, des noirs... » Elle a répliqué : Je suis lesbienne, handicapée, noire et femme et je veux un poste, ça vous va comme ça ? »⁷⁹³.

789. <http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Communes/Poitiers/n/Contenus/Articles/2013/11/17/Catherine-Coutelle-la->

790. Ibid. la nouvelle République

791. Ibid. La nouvelle République

792. Ibid. La nouvelle République

En 2016, Catherine Coutelle, 68 ans, est députée socialiste de la deuxième circonscription de la Vienne. Pour la délégation, créée en 1999, Catherine Coutelle va éprouver les principaux textes de loi, en amont, pour en évaluer l'impact pour les femmes et formuler des recommandations, reprises (ou non) sous la forme d'amendements.

Brigitte Grésy est nommée secrétaire générale du conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle en 2013. Elle est titulaire d'une agrégation de grammaire, elle enseigne les lettres classiques avant d'intégrer l'ENA dans la promotion « Liberté Égalité Fraternité » (1989). Elle occupe des fonctions internationales puis celle de directrice de cabinet du directeur général au ministère de l'industrie. À partir de 1998, elle a été cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité puis directrice de cabinet ministériel. Nommée en 2006 inspectrice générale des affaires sociales, elle réalise depuis lors de nombreux rapports sur l'égalité tels que le rapport sur l'égalité professionnelle en 2004 ou encore celui de la parentalité tout au long de la vie en 2011. Elle est également membre du haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, au sein de la commission sur la lutte contre les stéréotypes sexistes et la répartition des rôles sociaux⁶. Elle est l'auteur entre autres, du « Petit traité contre le sexisme ordinaire » (Albin Michel) publié en septembre 2009 et de « La vie en rose, Pour en découdre avec les stéréotypes » (Albin Michel) en avril 2014.

La vision qu'elle a de l'égalité professionnelle dépasse le champ juridique, en remettant au cœur de la problématique, le thème des représentations des rôles sexués⁷⁹⁴.

L'égalité professionnelle ne progresse plus en France aujourd'hui. Les lois ne suffisent pas, car les stéréotypes sur l'image et la place de l'homme et la femme dans leur vie privée ou au travail créent des blocages très difficiles à dépasser. Pour faire progresser l'égalité professionnelle en France, il faut donc, comme nous l'explique ici Brigitte Grésy, jouer la carte de la paternité et de la parentalité dans sa globalité.

Ernestine Ronai est coordinatrice nationale de la mission interministérielle pour la Protection des femmes Victimes de violences et la Lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). D'abord enseignante, directrice d'école puis psychologue scolaire, mais aussi journaliste et rédactrice en chef de « Clara magazine », créé par l'association « Femmes solidaires » qu'elle a rejointe, elle est responsable de l'observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes. Elle est membre du HCEf/h depuis 2013. Elle est co-rapporteuse de l'étude de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité : « Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer ». Dans le privé, elle travaille en qualité de directrice de la diversité.

Ardente militante de l'égalité entre les sexes, pour elle, le féminisme n'est pas une cause perdue.

Pascale Vion est présidente de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes du conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) à la commission : stéréotypes et rôles sociaux. Vice-présidente de la Mutualité française, Pascale Vion est membre du CESE au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative. De formation, ingénieure dans l'industrie de l'habillement ; elle fait partie des représentant.es de l'économie mutualiste, coopérative, solidaire et non agricole.

En tant que présidente de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes, elle a notamment été rapporteuse de l'étude « Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses », publiée en novembre 2014. Au sein de la Mutualité française, elle axe son action sur les valeurs éthiques mutualistes de solidarité, d'écoute des besoins des adhérent.es et d'un meilleur accès à des soins de qualité pour tous et toutes.

793. <http://www.catherinecoutelle.fr/biographie-catherine-coutelle>

794. <http://www.larevuecadres.fr/entretien-avec-brigitte-grésy-promouvoir-l'égalité-professionnelle>

Ces institutions consultatives sont à la fois des relais, mais aussi des aiguillons pour la politique à l'égalité. Parce qu'elles sont à la fois reconnues institutionnellement, qu'elles ont à leurs têtes des professionnelles particulièrement engagées, ce sont des maillons « forts » de cette dynamique. Les personnalités des présidentes, notamment celle de Danièle Bousquet, et leur détermination à travailler à la fois en partenariat et en complémentarité, contribuent à la vitalité de ces organisations.

« Danièle Bousquet entretient des relations privilégiées avec les présidentes des autres délégations et institutions. C'est sûr que la personnalité de Danièle contribue largement à cette collaboration. Elle favorise les échanges et sait dynamiser les personnes. Les différentes délégations travaillent, grâce à elle, réellement en complémentarité »⁷⁹⁵.

Pour Danielle Bousquet, Chantal Jouanno, Catherine Coutelle, Brigitte Grézy, Ernestine Ronai, Pascale Vion, revendiquer le fait d'être féministes est en accord avec leurs missions dans des institutions dédiées à la cause. Elles ont pour la plupart eu, par ailleurs, un parcours de militante de longue date qui les a sans doute conduit *a fortiori* à porter ces mandats.

A côté de ces institutions dédiées particulièrement dynamiques, d'autres institutions sont venues s'impliquer dans la politique à l'égalité comme le CSA sur le versant de la médiatisation du sport féminin notamment :

Nathalie Sonnac est nommée membre du collège du conseil supérieur de l'Audiovisuel le 5 janvier 2015, pour un mandat de six ans. Après un post-doctorat à l'université libre de Bruxelles, elle occupe un poste de maître de conférences à l'institut Français de Presse puis de professeure des universités depuis 2008. Elle s'intéresse aux questions de concurrence, de modèles d'affaires, de la régulation des industries des médias, de la culture et du numérique. En 2009, elle est élue directrice de l'IFP et crée le master 2 professionnel « Médias et Publics », consacré à l'étude des audiences et de la réception des publics des médias. Attachée de recherche au centre de recherche en Économie et Statistique de Saclay, elle est également membre du centre d'analyse et de recherche interdisciplinaire sur les Médias. De janvier 2011 à décembre de 2012, elle est experte-pilote du laboratoire « Économie numérique de la création » de la haute autorité pour la Diffusion des œuvres et la Protection des droits sur internet (HADOPI). Depuis 2012, elle est membre du comité d'Éthique et de déontologie du groupe Le Monde. Nathalie Sonnac est la représentante de l'université Panthéon-Assas au conseil du groupement d'intérêt scientifique « Culture - Médias et Numérique ». Elle est également membre des comités rédactionnels des revues *Communications et Stratégies* et des *Cahiers du Journalisme*, membre du conseil national du Numérique (CNN) pour une durée de trois ans en janvier 2015. Elle a, en 1995, effectué une étude pour le ministère chargé des Affaires Sociales, service des Droits des Femmes, sur les discriminations salariales entre hommes et femmes. Elle a aussi écrit sur l'économie des médias féminins⁷⁹⁶.

« Le sport féminin n'est pas encore assez visible. Seulement 7% des retransmissions concernaient le sport féminin en 2012. Voilà pourquoi j'ai lancé les "4 saisons du sport féminin" l'an dernier. Nous sommes dans une fourchette comprise entre 16% et 20 % en 2016. C'est mieux, mais cela reste insuffisant. D'où cette opération "4 saisons" avec plusieurs événements tout au long de l'année. Ce week-end servira à mettre le sport féminin en lumière grâce à tous les médias qui jouent le jeu. L'enjeu, c'est aussi de sensibiliser les femmes à l'implication dans les instances

795. Annexe 4 : entretien avec Romain Sabathier – HCEf/h (28 mai 2013)

796. Economie et lectorat de la presse féminine des années 1980 à nos jours », Journée d'études organisée sous le thème de *La vie des femmes : singularités et rôles de la presse féminine (XIX^e - XX^e siècle*, Carism, le vendredi 11 avril 2008, Paris.

sportives. 70% des femmes pratiquent un sport, 13% seulement sont à la tête de ligues sportives. Il reste des marches à monter pour que la mixité progresse dans les organisations »⁷⁹⁷.

Mais c'est aussi une femme engagée de manière plus large pour l'égalité entre les femmes et les hommes comme elle l'a déclaré lors de son entretien :

« Bien sûr qu'il n'y a pas encore assez de femmes qui ont des postes à responsabilité qui peuvent infléchir le cours des choses. Alors lorsque l'on a cette chance, s'il y a possibilité de le faire, il faut appuyer sur le bouton. Pour moi, c'est une évidence, le suis particulièrement sensible à l'égalité, je trouve l'injustice insupportable, et celle-là tout particulièrement »⁷⁹⁸.

Béatrice Barbusse est nommée présidente du centre national pour le développement du Sport (CNDS) le 16 mars 2015. Elle est maître de conférences à l'Université Paris-Est-Créteil (Paris 12) et maître de conférences de sociologie hors classe depuis 1997. Issue de l'École normale supérieure, professeure agrégée de Sciences Economiques et Sociales au lycée technique de Meaux en 1991/1992 puis agrégée en Sciences Sociales à l'université Paris-Est-Créteil de 1992 à 1997, elle a été assesseure à l'insertion professionnelle et aux partenariats économiques auprès de la présidente de l'UPEC de 2006 à 2011, puis co-responsable de la filière « Ressources humaines et conduite du changement des organisations » à l'UFR « Administration échanges internationaux » de 2002 à 2008. Handballeuse au niveau national (1980-1990), elle est, en 2016, membre du conseil d'administration de la fédération française d'handball chargée du plan de féminisation.

A l'occasion de sa nomination au CNDS, elle en profite pour réaffirmer son engagement pour le sport féminin.

« On ne peut pas prôner d'un côté plus de sport au féminin et plus de femmes dans le mouvement sportif et de l'autre faire l'inverse. Le ministre souhaitait effectivement que ce soit une femme. Je suis connue pour défendre ardemment le sport au féminin et la place des femmes dans le sport, aussi bien en tant que dirigeantes, entraîneurs, arbitres que pratiquantes. Le fait que je sois une femme a donc compté, on me l'a dit et cela ne me dérange pas qu'on me l'ait dit »⁷⁹⁹.

Le 13 octobre 2016, elle sort un livre « Du sexisme dans le sport ». Elle a été présidente de l'US Ivry Handball (club professionnel masculin de 2,65 millions € de budget) de 2007 à 2012. Elle essaie de répondre présente à chaque sollicitation liée à la place des femmes dans la société. Elle anime des débats, participe à des tables-rondes, propose des formations et reste mobilisée sur la présence médiatique des pratiques féminines du sport.

« Se battre pour une plus grande présence des femmes dans le milieu sportif, c'est au fond rendre service au sport en le conformant aux principes qu'il se donne, c'est lui rendre sa vérité, ou tout du moins s'en rapprocher »⁸⁰⁰.

Dominique Spinosi est nommée présidente du conseil national du Sport (CNS) en 2013 jusqu'en mars 2017. Ancienne internationale de volley-ball (105 sélections), plusieurs fois championne de France avec son club de l'ASPTT de Montpellier, elle commence sa carrière professionnelle comme inspectrice de la Jeunesse et des Sports à la direction des Sports en 1982, où elle travaille au projet de loi sur le Sport porté par Edwige Avice. En 1990, elle quitte, après concours, la direction des Sports pour devenir sous-préfète. D'abord directrice de cabinet du préfet à Nevers puis à Mâcon, interlocutrice pour la sécurité, des manifestations des organisateurs et du

797. <http://www.lalsace.fr/actualite/2017/02/11/le-sport-feminin-n-est-pas-encore-assez-visible>

798. Annexe 1 : entretien avec Nathalie Sonnac – CSA (20 mars 2017)

799. <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250268656482>

800. Barbusse B. (2016). *Du sexisme dans le sport*, Paris, Anamosa, 304 p.

conseil général pour les deux premiers grands prix de France de sport automobile et premier grand prix de France moto. Elle devient directrice de la Sécurité au comité d'organisation de la coupe du monde de football en 1995. Elle est, après la coupe du monde, chef de cabinet du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement. En 1999, elle entre à EDF pour devenir directrice de la sécurité. Elle y a géré les relations avec le ministère de l'Intérieur et de la Défense dans les situations de crise (tempête de 1999 - 11 septembre 2001).

Présidente du conseil national du Sport qui compte 17 femmes parmi les 53 membres titulaires (soit 32 %), jusqu'en mars 2017, elle n'a pas, au cours de sa carrière, été en responsabilité, ni militante sur le dossier de l'égalité entre les femmes et les hommes mais le CNS n'a pas non plus été, à ce jour, sollicité en ce sens, permettant en 2016 d'en mesurer l'implication ou non.

Les deux conseils (CSA, CNS) et le CNDS sont trois entités qui sont interpellés par le sport féminin. Nous avons vu dans le chapitre précédent leurs missions respectives. Mais Nathalie Sonnac, Dominique Spinosi et Béatrice Barbusse ne s'inscrivent pas dans le même registre d'action.

La première s'inscrit dans une posture conformiste, elle répond bien à une demande institutionnelle. La loi n° 2014-273 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes élargit les compétences du CSA en lui donnant la responsabilité de veiller à la juste représentation des femmes et de lutter contre les représentations sexistes et les violences sur les différents supports dont il a la charge. Mais c'est bien à son initiative en tant que membre du conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et présidente du groupe de travail « Sport », que dans la continuité des « 24 heures du sport féminin », elle a souhaité s'associer au ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, au ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et au comité national Olympique et Sportif français (CNOSF) pour lancer « les 4 saisons du sport féminin – conjugurons le sport au féminin ». Elle participe autant aux opérations menées par le ministère chargé des Droits des Femmes, comme la campagne « Sexisme, pas notre genre », qu'à celles orchestrée par le ministère chargé des Sports et le CNOSF, comme l'opération « Sentez-vous Sport » le 10 septembre 2016 au stade de Charléty.

De la même manière, Béatrice Barbusse, en dehors de son rôle de présidente du CNDS, est régulièrement sous les lumières médiatiques pour défendre le sport féminin avec un militantisme qui relève du « purisme »⁸⁰¹. Les actrices qui relèvent de cette posture, agissent dans un souci de pureté quant à la représentation du principe d'égalité et de conformité. Elles ont une conception extensive de la promotion de l'égalité et participe à son institutionnalisation. Elle ne manque pas de dénoncer régulièrement les inégalités de traitement entre sport féminin et sport masculin, pour exemple le cas de la sélection nationale de « soccer » des USA :

« Alors que leur palmarès sportif s'avère supérieur, à celui des garçons, qu'elles rapportent davantage d'argent à la fédération américaine que l'équipe masculine, elles empochent moins de primes en gagnant tous leurs matchs que les hommes en ratant tous les leurs. En gros, le message affiché reste qu'il vaut mieux être un gars qui perd qu'une fille qui remporte la victoire... »⁸⁰².

801. Jacquot S. (2009). Op.cit.

802. <https://fr.sports.yahoo.com/news/béatrice-barbusse-vaut-mieux-être-130000260.html>

Par contre, difficile d'appréhender la manière dont se positionne Dominique Spinosi et le CNS, dans la mesure où cette institution est dans l'attente d'exercer un véritable rôle et qu'il n'a pas été possible d'avoir un entretien avec elle, par manque de disponibilité de sa part, malgré plusieurs courriels et appels téléphoniques.

5.2.2. Des postures militantes à des fins professionnelles

Nous allons voir maintenant des personnes qui n'avaient pas, à l'origine, d'attribution à proprement parler dans cette synergie, mais qui s'y sont invitées pour différentes raisons :

Des usages opportunistes⁸⁰³ :

Ce type d'usage est caractérisé par une action conduite par une logique d'influence. La motivation de ces acteurs consiste à rehausser leur poids politique face aux autres acteurs, d'une part en vue d'influencer les orientations et le contenu de la politique de lutte contre les inégalités, d'autre part, afin de développer leur propre stratégie d'intégration trans-sectorielle. L'analyse processuelle de l'engagement permet de montrer que certains bénéficiaires du militantisme, loin d'être clairement perçus et consciemment recherchés par les acteurs, sont « découverts » en cours d'action et façonnent progressivement leur rapport à l'engagement⁸⁰⁴. Ainsi, la professionnalisation ou la politisation n'est pas forcément une condition préalable à l'engagement, mais peut être un de ses produits. L'engagement peut générer des gains de positionnement, qui fonctionnent en retour comme un combustible de l'investissement militant⁸⁰⁵.

Ayant été impliquée en tant que chargée de mission pour FEMIX'Sports, notamment dans le cadre de la préparation des deux éditions des « 24 heures du sport féminin », j'ai été témoin du jeu de positionnement institutionnel de FEMIX'Sports et du CSA. L'association, dans le cadre de ces événements a porté l'intégralité de la logistique et du financement de ces deux opérations (avec l'aide de subventions du ministère des Droits des Femmes et du ministère chargé des Sports). Lors du lancement, des restitutions, ou des conférences de presse, le CSA ainsi que la personnalité de Christine Kelly a capté la couverture médiatique de l'événement et n'a donné que peu de visibilité à FEMIX'Sports. L'organisation donnée ensuite dans le cadre des « 4 saisons du sport féminin » semble être tout autre et affiche au contraire, un partenariat entre ministère chargé des Droits des femmes, ministère chargé des Sports, comité national Olympique et Sportif.

Christine Kelly est membre du conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de janvier 2009 à janvier 2015. Elle est présidente de la Fondation Alice Milliat depuis 2016. Avec une licence de math-physique, en 1992, elle répond à l'annonce d'Archipel 4, une chaîne de télévision locale qui recherche une animatrice parlant anglais. Sa carrière est lancée. Elle fait son expérience en Guadeloupe, à la radio K'danse FM puis sur RFO Guadeloupe, puis retourne en métropole (en 1996) et à l'école, pour suivre une formation journalistique à l'IUT de Bordeaux. Elle travaille en parallèle pour Chérie FM et Sud-Ouest, puis intègre RFO Paris, France 3, et enfin LCI, en 2000. Elle

803. Jacquot S. (2009). Op.cit.

804. Bargel L. (2007). La résistible ascension des femmes à la direction du mouvement des Jeunes socialistes, *Genèses*, 67, (2), 45-65

805 Lagroye, J., Simeant, J (2003) Gouvernement des humains et légitimation des institutions. Dans *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca* (pp. 53-71). Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.)

a pu obtenir des chaînes de télévision qu'elles sous-titrent leurs programmes pour les sourds et malentendants et qu'elles baissent le niveau sonore de la publicité. Elle a travaillé sur les dossiers de la gratuité des sports à la télévision, l'obésité infantile, la jeunesse et la protection des mineurs, la publicité et la protection des consommateurs ainsi que sur l'allègement des règlements du temps de parole lors des élections présidentielles et législatives de 2012. Face au manque de médiatisation du sport féminin dans les médias, en tant que présidente de la mission « sports » au CSA, elle a décidé de créer la première journée internationale du sport féminin dans les médias : « 24 heures du sport féminin » en 2014 et en 2015. Elle mène un combat pour venir en aide aux familles monoparentales. Lorsqu'elle évoque son combat pour la médiatisation du sport féminin en France dans le cadre des 24 heures du sport féminin, elle dit « Je préfère convaincre au lieu de contraindre. Pas d'obligation, mais de la mobilisation »⁸⁰⁶.

Marie-Françoise Potereau est issue du monde du sport en débutant par le métier de monitrice de ski avant de démarrer une carrière de sportive de haut niveau en cyclisme sur route, pendant 10 ans (5 tours de France et participation à de nombreuses compétitions internationales). Elle a ensuite occupé les fonctions d'entraîneur de club, de cadre technique départemental et régional puis de directrice technique nationale adjointe auprès de la fédération de hockey sur glace. Elle raconte que sa carrière professionnelle est le résultat d'un combat personnel en tant que cadre sportif dans une discipline (le cyclisme) à connotation masculine. Elle a été la première femme cadre technique régionale en cyclisme en 1997. Entrée à FEMIX'Sports en 2009, elle en est devenue la présidente depuis 2012. En 2014, elle a été nommée conseillère interfédérale chargée de la féminisation des fédérations sportives auprès du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports⁸⁰⁷ d'abord à 40 % en 2014⁸⁰⁸ puis en 2016 à 80 %. Elle souligne pour la féminisation du sport, qu'il ne faut pas en faire un combat féministe, mais un combat pour la mixité⁸⁰⁹. Elle est par ailleurs co-fondatrice en 2013 de la société « Excellence Ensemble »⁸¹⁰ où en tant que coach certifiée, elle propose des modules de formation en direction de dirigeants/dirigeantes et cadres techniques pour le ministère chargé des sports et le CNOSF entre autres. Ces différentes missions qui ont su d'abord se nourrir les unes des autres ont contribué, ensuite, à la démission de quatre membres du bureau de FEMIX'Sports :

« Au début, l'association a été ravie de la visibilité et de la reconnaissance de l'expertise de FEMIX'Sports qui s'inscrivait dans de nouvelles orientations du ministère, lui-même impliqué dans la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette orientation, qui donnait résonance aux actions de FEMIX, était une formidable opportunité de travailler pour promouvoir la place des femmes dans le sport. Mais, cette expertise reconnue de FEMIX'Sports, a certainement favorisé la nomination de MFP à devenir conseillère interfédérale sur les plans de féminisation du ministère. Cette double casquette, présidente de FEMIX'Sports et conseillère interfédérale a amené de la confusion "un mélange des genres". L'association devenait un faire-valoir, un bras armé du ministère. Il n'y avait pas de séparation entre les missions que MFP portait pour le ministère et les actions de l'association qui n'étaient plus celles pour lesquelles FEMIX avait été créé. De plus, les choix de MFP afin de répondre aux commandes du ministère (représentation, animation, formation), posaient à l'association un problème de ressources tant humaines que matérielles, ce qui a eu pour conséquence une course à la recherche de financement, de subventionnement. La réponse en termes " de formation " était apportée par la création d'une structure de prestation de services pour laquelle MFP est co-gérante. Outre, la perte d'indépendance intellectuelle vis-à-vis du ministère, cette nouvelle situation découverte par certains membres du comité directeur car non explicitée par MFP pouvait relever d'un certain "conflit d'intérêt". FEMIX'Sports recevait des subventions de fonds publics, servait de « caisse enregistreuse » et reversait à des prestataires extérieurs sollicités exclusivement par MFP, sans concertation aucune, ni appel d'offre, ni demande de devis et sans transparence aucune de flux financiers, des rémunérations sans qu'il y ait eu d'ailleurs d'appel d'offre préalable. Cette organisation où l'association devenait "porteur d'affaires", s'est fait petit à petit de manière

806 <http://www.lci.fr/tele/christine-kelly-les-chaines-doivent-se-mobiliser-pour-le-sport-feminin-1539665.html>

807 http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/commission_de_selection_th_ps_2016.pdf

808 <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/03/Ministere-de-la-Ville-de-la-Jeunesse>

809 <http://fr.blastingnews.com/sport/2015/05/on-avance-mais-pas-assez-vite-pour-marie-francoise-potereau-00395243.html>

810 <http://fr.blastingnews.com/sport/2015/05/on-avance-mais-pas-assez-vite-pour-marie-francoise-potereau-00395243.html>

opaque, c'est lorsque j'ai commencé à poser des questions, à demander plus de transparence que le conflit s'est vraiment déclaré. Je n'étais pas la seule à questionner mais ma responsabilité en tant que secrétaire générale était engagée. J'ai donc démissionné »⁸¹¹.

Comme le souligne Lilian Mathieu « le militantisme n'est pas seulement une manière de défendre ses idées, ce peut être aussi une activité rémunératrice dans laquelle on peut « faire carrière » tout en agissant conformément à ses valeurs »⁸¹², ou pas.

Concernant les instances dirigeantes du monde sportif, deux femmes ont été interviewées :

Françoise Sauvageot est vice-présidente du comité national Olympique et Sportif Français chargée de la vie associative. Elle a débuté sa carrière dans les œuvres périscolaires, à dominante sportive. Conseillère pédagogique, professeure de sport, elle a intégré la fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV) où elle a occupé des postes d'élue bénévole (club, comité régional puis fédéral) et des postes techniques (animatrice, formatrice, directeur technique national). Elle a été inspectrice Jeunesse et Sport. Depuis 2009, elle est présidente de cette fédération. Elle défend, par son engagement associatif, une pratique sportive accessible, porteuse de lien social, de bien-être, de santé, de plaisir et d'apprentissage à tous les âges de la vie. Au conseil Economique, Social et Environnemental, elle siège à la section « Education, culture et communication », ainsi qu'à la délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Lors de l'entretien, elle souligne la persistance des inégalités dans le champ sportif.

Les renouvellements du conseil d'administration et du bureau du CNOSF ne montrent aucune évolution. Toujours 10 femmes pour 42 hommes, alors que 20 % de femmes de plus s'étaient présentées, ce qui fait dire à Françoise Sauvageot :

« On ne peut pas reprocher aux hommes de ne pas vouloir scier la branche sur laquelle ils sont assis »⁸¹³.

Françoise Sauvageot est une personne consensuelle, elle s'inscrit pour le sport féminin lorsque cela est possible mais elle ne part pas au combat dans une institution encore bien souvent rebelle à l'entrée des femmes.

Nicole Dechavanne a participé au groupe de travail « femmes et sport » du ministère qui a produit le rapport Deydier. Elle se positionne d'abord pour la mixité. Elle fait remarquer lors d'un forum international de l'Education physique et du Sport en 2005 à la cité universitaire internationale de Paris, où l'on s'étonnait de ne pas voir le témoignage d'un homme, que quand il y a des tribunes d'hommes, il est assez rare qu'on les interroge sur l'absence des femmes. Elle poursuit en disant :

« Nous sommes nombreuses, là encore, à regretter que dans les réflexions, les analyses, les groupes d'études qui se sont constitués, que ce soit au plan des institutions, ou au plan universitaire des encadrements de recherche, les garçons, non seulement, ne se précipitent pas, mais fuient lorsqu'il est question de s'interroger sur la pratique sportive féminine. Ils ne sont pas pour le moment demandeur, et ce sont les femmes, les premières qui ont investi ce terrain sous l'angle de la critique »⁸¹⁴.

811. Annexe 8 : entretien avec Béatrice Palière, secrétaire générale de FEMIX'Sports de 2012 à 2016, adhérente depuis sa création (15 septembre 2016)

812. Mathieu L. (2004). *Comment lutter ? : sociologie et mouvement sociaux*, Paris, Eyrolles, La Discorde, 206 p.

813. Remarque de Françoise Sauvageot, vice-présidente du CNOSF (11 décembre 2014) lors des 14^{es} rencontres nationales du sport et des collectivités - Villeurbanne

814. https://www.snepfsu.net/forum/actes/textes/tr_femmes.pdf

Mais elle est aussi à l'initiative de la création de l'association FEMIX'Sports et revendique une posture militante.

« Nous étions une douzaine de femmes, dont Ghislaine Quintillan, Martine Renaut, Chantal Amade Escot, Danièle Salva, Betty Lefevre, j'étais alors maître de Conférences à l'IUFM de Paris, qui voulions prolonger au lendemain des « premières assises du Sport féminin », les actions initiées par Mme Buffet, ministre des Sports ». L'assemblée constitutive de Femmes Mixité Sports a eu lieu le 20 juin 2000 dans les locaux de l'UFR STAPS de Paris V, rue Lacretelle⁸¹⁵.

Françoise Sauvageot et Nicole Dechavanne ont toutes les deux été tour à tour techniciennes et dirigeantes de fédérations. La première est aujourd'hui vice-présidente du CNOSF, la seconde présidente d'honneur de FEMIX'Sports.

5.2.3. Des engagements militants

Nicole Dechavanne est présidente d'honneur de FEMIX'Sports depuis 2005. D'abord professeur d'EPS de formation, ensuite présidente de la fédération française de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire, ayant eu de multiples fonctions dans le mouvement sportif, elle est en mesure d'avoir un regard sur les politiques sportives en faveur des femmes.

Pour elle, il y a eu des évolutions, mais elles demeurent toujours fragiles. La conférence de Brighton d'une part et l'engagement particulièrement fort de Marie-George Buffet restent les temps forts des changements. Mais les obstacles restent toujours les mêmes. De la part des femmes : peu de confiance en soi, temps libre difficile à gérer, motivations moindres pour les fonctions de prestige ; et du côté du monde sportif, une organisation et un mode de fonctionnement essentiellement masculin, la difficulté d'entrer dans un système très verrouillé avec une culture de réseau informelle mais bien réelle. Elle mentionne aussi la frilosité du ministère chargé des Sports pour cette question, qui derrière un affichage pourtant volontariste, n'a jamais mis en place de réels moyens de pression jusqu'en 2014, en dehors des actions menées par Marie-George Buffet. Le positionnement de Nicole Dechavanne fait apparaître un type d'engagement militant qui relève du « purisme »⁸¹⁶. Les actrices s'inscrivant dans cette posture, agissent dans un souci de pureté quant à la émergence et à l'institutionnalisation de la thématique. Elles ne bénéficient que d'un faible accès à la décision. Elles mobilisent principalement des outils de sensibilisation qui sont aussi participatifs. La plupart de ces actrices, n'apparaissent pas ou plus dans cette synergie de façon directive, mais elles ont, néanmoins, témoigné d'un engagement désintéressé à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Une parmi d'autres femmes, l'illustre particulièrement.

Nicole Abar⁸¹⁷ est Conseillère technique pédagogique supérieure pour le ministère chargé des sports, actuellement en poste à la DRJSCS de Midi-Pyrénées. Elle débute sa carrière de footballeuse au moment où le football féminin commence à peine à être reconnu. Pas de rémunérations, pas de prime de matches, en parallèle, elle travaille à la Poste, puis à France Télécom. Elle exerce une carrière professionnelle dans la fonction publique depuis 1981, un parcours de sportive de haut niveau en Football (1977/1987 : Equipe nationale) avec 8 titres de championnes de France. Elle a aussi été entraîneuse au niveau national au Toulouse Football Club.

815. Anecdote rapportée par Nicole Dechavanne – FEMIX'Sports (3 avril 2013)

816. Jacquot S. (2009) Op.cit.

817 Annexe 6 : CV de Nicole Abar du 14 janvier 2014

Après le racisme, Nicole découvre un nouveau mot en « isme » : le sexisme. Les femmes ne sont pas les bienvenues dans le football, tout juste tolérées. En 1996, dans le club du Plessis-Robinson, l'équipe féminine vise le niveau national mais la direction fait barrage à son projet. Elle privilégie l'équipe masculine, qui ne vise pourtant que le niveau régional. Le conflit tourne mal : en 1998, toutes les joueuses sont exclues du club. Un procès s'ensuit, avec une victoire en 2003. Mais Nicole n'a pas dit son dernier mot. Elle comprend que le problème est plus profond et fonde l'association « Liberté aux Joueuses » en 1995 et commence un long engagement bénévole associatif au service de l'égalité Femmes – Hommes. Objectif : lutter contre les stéréotypes filles-garçons dans le sport. Médiatisée par cette affaire, Nicole Abar devient chargée de mission « Femmes et sport » pour Marie-George Buffet, ministre des Sports à l'époque. En 2002, la majorité change. Nicole Abar réussit un concours de professeur.e de sport mais la fédération française de football ne veut pas de cette « trublionne ». Elle rejoint alors la direction régionale de la Jeunesse et Ses sports à Toulouse. Dix ans plus tard, la gauche revient au pouvoir et sollicite de nouveau Nicole Abar : elle sera chargée de mission nationale pour les ABCD de l'égalité. Concernant la thématique, de 2013 à 2014, elle a été chargée de mission nationale du programme d'éducation à l'égalité filles/garçons pour les « ABCD de l'Égalité », avec un pilotage national du dispositif expérimental avec la DGCS du ministère chargé des Droits des Femmes et la DGESCO pour le ministère chargé de l'Éducation Nationale. Elle est à l'origine de la conception et de la formation des personnels. Elle a été chargée de l'animation nationale du réseau des délégués académiques à l'égalité filles/garçons. De septembre 2004 à septembre 2013, pour la DRJSCS Midi-Pyrénées elle a représenté les services déconcentrés au groupe de travail national sur la conception du plan d'action de Lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

Olga Trostiansky est adjointe au maire de Paris chargée de la Solidarité, de la Famille et de la Lutte contre l'exclusion et conseillère dans le 10^e arrondissement. Après des études commerciales, elle devient consultante dans une société d'assurances. Dans ce cadre, elle milite à la CFDT. Elle a été présidente en 2013 de la branche française de la CLEF (Coordination pour le lobby européen des femmes) qui fédère des milliers d'associations européennes promouvant l'égalité entre femmes et hommes. Fondatrice du Laboratoire de l'égalité, elle a aussi été membre du HCEf/h de 2010 à 2012.

Le tableau ci-après (tableau 33) tente de discriminer et de synthétiser ces composantes que nous avons repérées dans les profils précédents afin d'en donner une lecture plus rapide. Il donne à voir l'inscription et la longévité dans la mission. Il renseigne aussi sur le cursus scolaire et universitaire. Il permet de dégager quelques généralités.

Tableau n° 27 : les usages de la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes en France (traitement graphique F. Varetta)

NOM	Engagement pour l'égalité entre F/H		Synergie inter-ministérielle		Longévité dans la mission	Axe de la loi investie	Cursus universitaire	
	Contingence professionnelle	Militantisme	OUI	NON			ENA	Autres
N. Vallaud-Belkacem	x	x	x		5 ans	Tous		x
L. Rossignol		x	x		1 an	Tous		x
A Azoulay	x					Stéréotypes – rôles sociaux - Parité	x	
M. Touraine	x		x		5 ans	Santé, droits sexuels et reproductifs		x
A. Leclerc	x		x		2 ans	Stéréotypes – rôles sociaux - Parité	x	
N. Tournyol du Clos	x	x	x		3 ans	Stéréotypes – rôles sociaux - Parité	x	
L. Gravelaine	x		x		3 ans	Parité	x	
N. Pot	x		x		3 ans	Stéréotypes – rôles sociaux	x	
R. Husson				x			x	
M. Genthon	x		x		2 ans	Stéréotypes et rôles sociaux		x
C. Gaudy	x		x		2 ans	Parité		x
D. Bousquet		x	x		5 ans	Tous		x
R. Sabathier	x	x	x		5 ans	Tous		x
B. Grézy	x	x	x		5 ans	Parité	x	
C. Coutelle		x			5 ans	Tous		x
P. Vion	x	x	x		5 ans	Violences Parité		x
C. Jouanno	x	x	x		2 ans	Tous	x	
E. Ronai		x	x		3 ans	Violences		x
S. Seydoux	x	x	x		3 ans	Tous	x	
E. Latour	x	x	x		5 ans	Parité - diversité		x
A. Martin	x	x	x		3 ans	Tous		x
E. Ledos	x			x	3 ans			x
AM Decoville	x		x		3 ans	Parité - diversité		x
F. Grizeau Hoarau	x	x	x		5 ans	Parité- diversité		x
N. Sonnac	x			x	2 ans	Stéréotypes et rôles sociaux		x
F. Sauvageot	x			x	8 ans			x
N. Dechavanne		x		x		Parité		x
B. Barbusse	x	x	x		3 ans	Parité		x
M. Faure	x	x	x		5 ans	Parité		x
C. Chaumond	x	x	x		4 ans	Parité		x
S. Cornu	x	x		x	4 ans	Tous		x
N. Abar		x	x		5 ans	Parité - violences		x
MF Potereau	x	x	x		5 ans	Parité		x
D. Spinosi				x				x
C. Kelly	x	x		x	2 ans	Parité		x
O. Trostiansky		x		x	5 ans	Parité		X

Conclusion du chapitre 5

Nous venons de voir que l'ensemble de ces instruments est indissociable des institutions et des agents qui en déploient les usages et les font évoluer. Selon leur positionnement (dédiées à la cause ou non) et leur degré d'intégration à l'appareil gouvernemental (à l'intérieur ou en dehors), les institutions sont plus ou moins légitimes et en capacité de promouvoir cette politique.

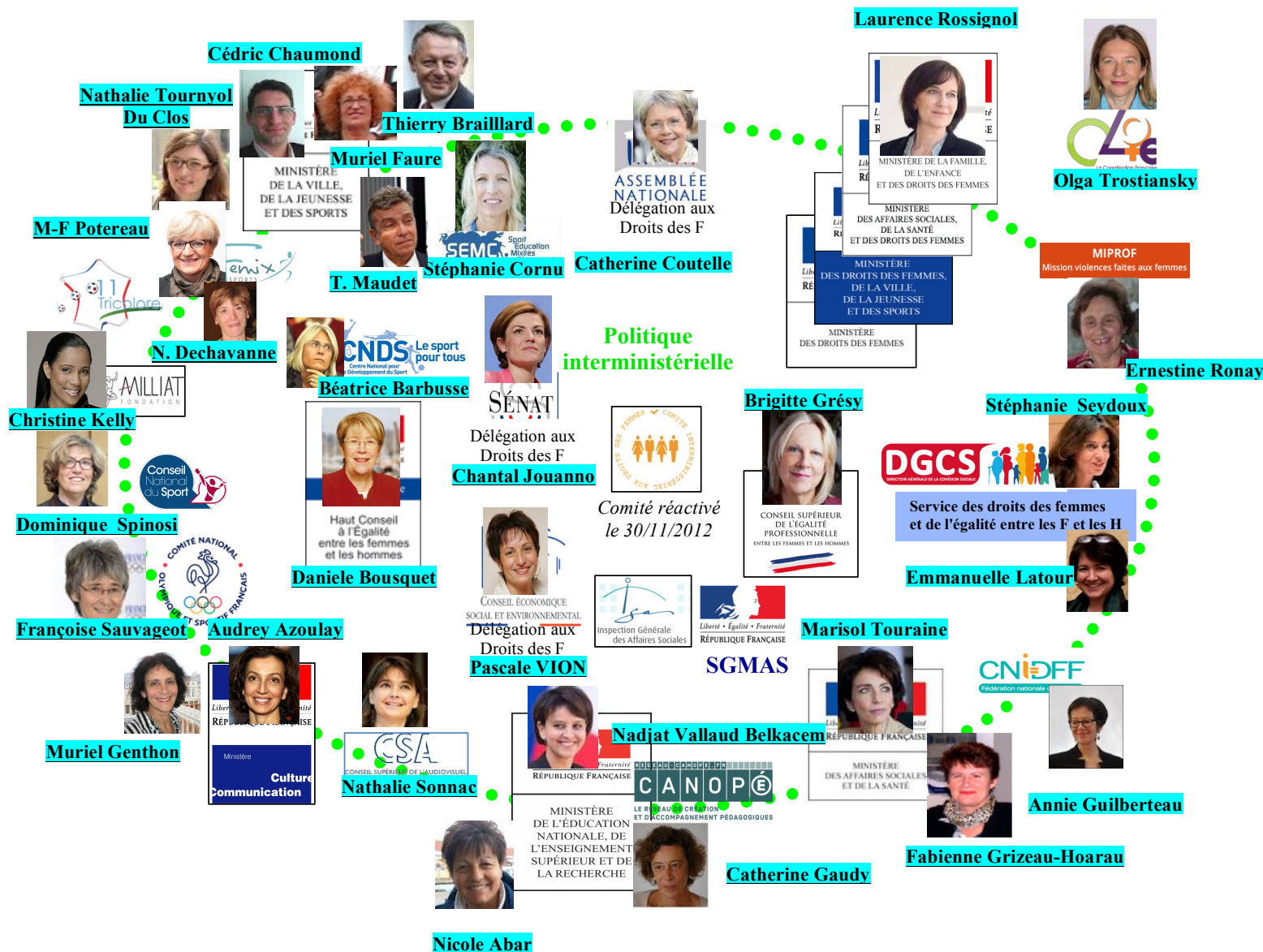
Nous avons pu aussi repérer à l'intérieur de ces institutions, des postures différenciées des acteurs en charge de cette politique. L'ensemble de ces personnes s'inscrit dans la synergie interministérielle à des degrés différents, militant.e versus professionnel.le, on assiste, néanmoins, à une véritable prise en compte de la problématique dans l'ensemble des politiques publiques. Opportunité, engagement de circonstance politique ou professionnel, ou au contraire, véritable engagement militant, cette synergie interministérielle est néanmoins facilitée par ces personnes qui sont autant de points d'appui et d'ancrages, qui construisent des réseaux, qui tissent une toile incluant petit à petit des acteurs plus éloignés de la thématique.

La lecture des profils de ces acteurs (page 293) montre que ce sont les femmes les plus diplômées, issues de milieux plus privilégiés où l'éducation reçue est sans doute moins empreinte de stéréotype, qui s'inscrivent « en creux » sur le registre « militant ». Moins confrontées au sexisme ordinaire, elles ont pu, sans doute, aussi bénéficier d'un réseau construit antérieurement par leur famille. Pour autant, nous avons pu noter une certaine évolution, entre 2013 et aujourd'hui, de positionnement de certains acteurs. La dynamique interministérielle a bien, au fur et à mesure, intégré des personnes qui *a priori* ne se sentaient pas engagées ou concernées par la thématique. Toutes, selon leurs parcours, s'inscrivent plus ou moins dans la synergie. Elles sont missionnées pour cette thématique de façon durable ou non. Elles investissent par obligation leur mission ou par intérêt professionnel et personnel un ou plusieurs axes de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle.

Nous allons voir plus précisément dans la troisième partie de cette étude, ce qu'il en réellement du mouvement sportif. Nous verrons d'abord ce que l'évolution du cadre législatif a induit comme adaptation des organisations sportives. Seront ensuite abordés les différents dispositifs déclinés par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, à savoir les plans de féminisation des fédérations sportives et leurs valorisations. Mais le contexte de renouvellement des instances dirigeantes déployé entre septembre 2016 et avril 2017, est une opportunité de mesurer l'impact de cette politique à l'égalité menée depuis 2012 dans le sport et son organisation. Nous terminerons par l'évaluation de la déclinaison territoriale de cette politique en faisant un focus sur le département de la Seine-et-Marne et sur cinq fédérations sportives.

Cette sédimentation institutionnelle semble installer la politique à l'égalité entre les femmes et les hommes, de plus en plus comme une évidence. Mais est-ce vrai aussi pour le mouvement sportif et olympique ?

Schéma 33 : une synergie portée par des individus au parcours engagé qui font bouger les institutions



PARTIE 3 - LES POLITIQUES SPORTIVES POUR L'ÉGALITE :

ENTRE IMPULSIONS NATIONALES ET INNOVATIONS LOCALES

➤ CHAPITRE 6 : UNE LOGIQUE DESCENDANTE

6.1. L'IMPULSION NATIONALE

6.2. DES REPONSES FEDERALES DIVERSIFIEES

➤ CHAPITRE 7 : UNE DECLINAISON TERRITORIALE

7.1. DES EFFETS CONTRASTES LIES A DES CONTINGENCES ORGANISATIONNELLES

7.2. DES RESSORTS OU DES VERRONS HUMAINS

Deux approches complémentaires sont généralement développées pour étudier la mise en œuvre d'une action publique :

- une approche par le haut (*top-down*) qui vise à identifier les facteurs permettant une mise en œuvre conforme aux décisions prises : elle part de la décision et est au service des décideurs. L'analyse dans le chapitre 4 des documents cadres (document de politique transversale, relevés de décisions du comité interministériel aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les feuilles de route des ministères) définissant les orientations de l'action gouvernementale devrait le permettre. Ils précisent les objectifs à atteindre, les moyens financiers et humains mis à disposition, les outils préconisés et donnent ainsi une lecture de la politique voulue par ce gouvernement. Les feuilles de route de chaque ministère sont annuelles, elles présentent un bilan chiffré à n - 1 (stratégies de mise en œuvre, crédits et indicateurs) et des objectifs pour l'année à venir. Il nous est apparu intéressant d'effectuer une analyse comparée des stratégies mises en œuvre par trois ministères (MVJS, MCC et MENRES) impliqués dans les politiques sportives sur la période 2013 - 2015.

- une approche par le bas (*bottom-up*) qui se concentre sur les agents administratifs de base et sur les ressortissants des politiques publiques : elle part du terrain et de la mise en œuvre car le rôle des acteurs de terrain est souvent déterminant dans la mise en place des politiques publiques. Ces derniers disposent d'une marge de manœuvre leur permettant de modifier, voire d'annuler la décision initiale. Aussi, a-t-on cherché dans le chapitre 5 à identifier les principaux acteurs mais aussi les acteurs périphériques impliqués dans cette dynamique, à analyser la nature des interactions et leurs capacités de pression. Les modes de fonctionnement des ministères concernés, qui ont des histoires et des cultures différentes, sont comparés. L'objectif est de repérer les principes de disjonction possible ou au contraire les synergies entre l'élaboration de la politique interministérielle initiée d'abord par le ministère des Droits des Femmes, suivie ensuite par des reconfigurations ministérielles successives et la prise en compte réelle des ministères afin de mesurer les écarts entre décision et mise en œuvre. La loi du 4 août 2014, cadre de la troisième génération des politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes initiée en 2012, induit une politique de féminisation du sport évoluant vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle concerne les conditions d'accès, à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement ainsi que celles contribuant à la valorisation médiatique du sport féminin. La force symbolique incomparable du sport le pose comme levier incontournable pour la lutte contre les stéréotypes et les violences sexistes. C'est à ce titre qu'il bénéficie d'un traitement spécifique dans la loi pour l'égalité réelle, au travers des articles 56 et 63. Ce cadre législatif renouvelé a instrumenté et facilité l'action du ministère en charge des Sports qui a pu ainsi engager une politique volontariste. C'est cette dynamique descendante que nous allons d'abord identifier afin de voir, si, comme le soulignent Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, « l'analyse des échecs des programmes publics a mis en évidence les fragilités du modèle « *top down* » et des approches étato-centrées »⁸¹⁸. Le territoire de la Seine-et-Marne va nous permettre de mesurer l'efficacité de la déclinaison des plans de féminisations des fédérations sportives.

818. Lascoumes P., Le Galès P. (2012). *Sociologie de l'action publique*, Paris, A. Colin, coll. 128, 128 p.

CHAPITRE 6 : UNE LOGIQUE DESCENDANTE

La dynamique interministérielle de la politique à l'égalité entre les femmes et les hommes pour le sport féminin s'inscrit dans une logique *top down*. L'intervention de l'État se matérialise, dès le départ, par un encadrement législatif important, puis elle est relayée par des mesures plus ou moins coercitives de la part du ministère chargé des Sport. En effet, l'organisation du sport en France relève d'un modèle d'organisation spécifique, lié à une mise en place progressive des politiques sportives, au fil des décennies, scandée par des temps forts de changement, des ruptures parfois, qui sont, selon Jean-Paul Callède « comme autant de métamorphoses des politiques du sport »⁸¹⁹. Le bras armé de l'État, en faveur du développement du sport est le ministère chargé des Sports, mais l'action de celui-ci repose aussi sur une dynamique de coopération et de contractualisation avec le mouvement sportif et olympique ainsi qu'avec les collectivités territoriales.

En 2004, la volonté d'améliorer l'accès des citoyens au droit a eu pour conséquence, entre autres, de codifier le droit du sport par voie d'ordonnance (article 84 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit). La rédaction du code du sport permet d'offrir une « porte d'entrée » unique, en regroupant l'ensemble des lois et décrets applicables au domaine du sport. Les dispositions du code du sport réglementent l'organisation des activités physiques et sportives, la profession des acteurs du sport (sportifs, arbitres, entraîneurs, encadrement des clubs et enseignants hors éducation nationale), les différents modes de pratique sportive, la sécurité et l'hygiène des lieux de pratique, ainsi que l'organisation et l'exploitation des manifestations sportives et enfin le financement du sport et l'application du code aux collectivités territoriales d'outre-mer. Le dispositif en faveur de l'égal accès des femmes à la pratique sportive et aux responsabilités a été initié par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dite « loi sport ». Les articles L.100-1 et L.131-9 du code du sport prévoient respectivement que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ». Ainsi, elles contribuent notamment à la lutte contre les inégalités sociales et culturelles. « Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives (...) ». Les dispositions législatives inscrites dans le code du sport sont déclinées dans le programme budgétaire « Sport » avec des objectifs visant le développement de l'accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) notamment, en faveur des femmes. Un des indicateurs est le taux de féminisation des licences délivrées par les fédérations sportives agréées. Mais ces dispositions sont renforcées, s'agissant de la place des femmes au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives, par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

819. Callède J.P (2000). *Les politiques sportives en France*, Paris, Economica, 190 p.

6.1. L'IMPULSION NATIONALE

Nous allons d'abord voir le champ contraignant législatif, ce qu'il impose aux fédérations sportives puis nous verrons les différentes modalités de réponse de ces dernières.

6.1.1. Un champ contraignant d'abord législatif

La loi du 4 août 2014, avec notamment la rédaction de deux articles qui concernent tout particulièrement le sport féminin, renforce les dispositions du code du sport. Si dans sa contribution à réduire les inégalités, l'importance des activités physiques et sportives en France figurait déjà dans le code du sport⁸²⁰, les nouvelles dispositions de la loi du 4 août 2014 tentent de vouloir renforcer l'équité dans l'organisation du sport.

Deux articles de la loi du 4 août 2014, viennent ainsi relayer le code du sport :

L'article 56 de la loi du 4 août 2014⁸²¹ relative à la protection des personnes victimes de violences et à la lutte contre les atteintes à la dignité dans le domaine de la communication.

Titre III : Dispositions relatives à la protection des personnes victimes de violences et à la lutte contre les atteintes à la dignité et à l'image à raison du sexe dans le domaine de la communication modifie la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication de la manière suivante.

1/ Après le troisième alinéa de l'article 3-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Il assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, il veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, il porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l'enfance et à la jeunesse. » ;

2/ Après l'article 20, il est inséré un article 20-1 A ainsi rédigé :

« Art. 20-1 A. - Les sociétés nationales de programme mentionnées à l'article 44, ainsi que les services de télévision à caractère national et les services de radio appartenant à un réseau de diffusion à caractère national, diffusés par voie hertzienne terrestre, contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Ces services fournissent au conseil supérieur de l'Audiovisuel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes et permettant au conseil d'apprécier le respect des objectifs fixés au 4^e alinéa de l'article 3-1. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle. « Le conseil fixe les conditions d'application du présent article, en concertation avec les services mentionnés au premier alinéa du présent article » ;

3° La troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 43-11 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Elles mettent en œuvre des actions en faveur de la cohésion sociale, de la diversité culturelle, de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes. Elles s'attachent notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple. »

820. L'article premier du code du sport (L.100-1) adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 dispose que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale » et qu'« elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé » - <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Presentation>

821. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8DB526AED1731451DC4BCE3E4A1D4C6A.tpdila>

L'adoption de la délibération n° 2015-2 du 4 février 2015 relative au respect des droits des femmes dans les champs de l'audiovisuel⁸²² (annexe 11) précise les conditions d'application de la loi du 4 août 2014. Cette délibération est applicable à France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, TF1, TMC, HD1, NT1, LCI, M6, 6Ter, W9, Paris Première, Canal +, I>Télé, D8, D 17, NRJ 12, Chérie 25, NRJ, Nostalgie, RTL, Fun radio, Gully, Europe 1, Virgin Radio, RMC Découverte, RMC, BFM TV, l'Equipe 21 et Numéro 23. Les autres services de télévision et de radio peuvent décider de s'y soumettre volontairement. Cette délibération précise que « les éditeurs sont tenus de diffuser chaque année des programmes et sujets contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes ». Ils sont tenus de produire des indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à la juste représentation des femmes et des hommes et à l'image des femmes dans les programmes : nombre de présentateur.trices et/ou animateur.trices répartis par sexe et leur proportion respective ; nombre de journalistes et/ou chroniqueur-ses répartis par sexe et leur proportion respective ; nombre d'experts des émissions de plateaux (hors reportages, témoignages ou documentaires) répartis par sexe et leur proportion respective ; nombre des autres intervenants et/ou invités politiques des émissions de plateaux (hors reportages, témoignages ou documentaires) répartis par sexe et leur proportion respective. Ainsi pour la première fois, les chaînes de télévision et de radio ont remis au conseil supérieur de l'Audiovisuel, comme l'a demandé le législateur, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes⁸²³ (annexe 12). Ce rapport, édité en mars 2016, montre que globalement les femmes restent moins représentées à l'antenne que les hommes, surtout dans les catégories « experts », « autres intervenants » ou « invités politiques (30 %) ». Par contre, les proportions d'hommes et de femmes dans les catégories des « présentateur.trices et/ou animateur.trices » sont davantage à l'équilibre, de même que la catégorie « journalistes et/ou chroniqueur-ses » qui est de 50 % sur France 2, 60 % sur France 3, 51 % sur France 5 et 69 % sur France Ô. La plupart des chaînes et trois radios ont déclaré un nombre significatif de programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes (433 programmes).

Concernant la médiatisation plus particulière du sport féminin, un fonds de soutien à la production d'images a été décidé par Valérie Fourneyron, alors ministre chargée des Sports en 2014. Le centre national pour le Développement du sport (CNDS) a pour objet de contribuer au financement des coûts de production de rencontres « phares » du sport féminin ou de l'handisport. En 2015, ce sont 22 projets qui ont fait l'objet d'un soutien financier au titre de la médiatisation d'épreuves sportives féminines pour un montant de 463 000 € sur une enveloppe globale de 500 000 €. Les démarches engagées en 2014 afin de modifier le décret TSF du 24 décembre 2004⁸²⁴ relatif à la diffusion des « événements d'importance majeure » n'ont pas encore abouti. Il s'agit d'ajouter à la liste des événements d'importance majeure 6 événements féminins dans les disciplines du football et du rugby. Dans les préconisations

822. <http://www.csa.fr/Espace-juridique/Deliberations-et-recommandations-du-CSA/Recommandations-et-deliberations-du-CSA-relatives-a-d-autres-sujets/Deliberation-n-2015-2-du-4-fevrier-2015-relative-au-respect-des-droits-des-femmes-par-les-societes-mentionnees-a-l-article-20-1-A-de-la-loi-n-86-1067-du-30-septembre-1986>

823. <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-autres-rapports/Rapport-relatif-a-la-representation-des-femmes-dans-les-programmes-des-services-de-television-et-de-radio-Exercice-2015>

824. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000786247>

émises dans le rapport remis à Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports par la grande conférence sur le sport professionnel français, le 19 avril 2016, il est réaffirmé que la médiatisation du sport féminin est la pierre angulaire de sa professionnalisation. En ce sens, il est suggéré de créer un crédit d'impôt en faveur des entités sportives organisatrices de spectacles sportifs, d'installer une conférence permanente sur la médiatisation du sport féminin et de modifier le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 fixant la liste des événements d'importance majeure pour accroître les possibilités de retransmissions en clair de sport féminin⁸²⁵. C'est un cercle vicieux qui fait que pour accroître la médiatisation du sport féminin, il faut des financements mais pour que le sport féminin ait plus de financements, il faut qu'il puisse bénéficier d'une réelle mise en lumière.

*L'article 63 de la loi du 4 août 2014*⁸²⁶ quant à lui, régleme l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives

Titre V : Disposition visant à mettre en œuvre l'objectif constitutionnel de parité - Chapitre III : Dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives renforce le cadre du Code du sport en modifiant :

I. L'article L. 131-8 du Code du sport est ainsi modifié : 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I.-> » ; 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé : « II. Les statuts mentionnés au I du présent article favorisent la parité dans les instances dirigeantes de la fédération, dans les conditions prévues au présent II.

« 1. Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

« Par dérogation au premier alinéa du présent 1, les statuts peuvent prévoir, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, que la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

« 2. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes de la fédération une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe pouvant prendre en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

« 3. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. »

II.-A la première phrase de l'article L. 131-11 du même code, après le mot : « alinéa », est insérée la référence : « du I ».

Cet article de la loi s'inscrit dans une évolution vers la parité pour les modalités de désignation des représentants des instances de gouvernance des fédérations sportives agréées. Il met ainsi fin au mécanisme consistant à déclinier la représentation des sexes dans les instances de gouvernance selon le principe de proportionnalité licencié-e-s/dirigeant-e-s. Ce principe n'ayant pas de sens dans les fédérations comportant principalement des licences

825. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/confsportpro_2016_rapport_hd4.pdf

826. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=ED4E0AD0760DA9030431A402E94A55A3>

masculines ou féminines. Un dispositif progressif et proportionné a été prévu : pour les fédérations délivrant plus de 25 % de leurs licences à l'un des 2 sexes, les statuts doivent prévoir au moins 40 % de représentants de chaque sexe d'ici 2021 et pour les fédérations délivrant moins de 25% de leurs licences à l'un des 2 sexes, les statuts devront prévoir au moins 25 % de représentants de chaque sexe dès la fin de l'olympiade 2016. Ce dispositif est d'application directe dans le code du sport, sans décret d'application.

Cette évolution législative oblige ainsi les fédérations sportives à modifier leurs statuts. Un courrier du ministère chargé des Sports leur signifie cette obligation⁸²⁷ dès le 2 mars 2013.

« Des relances ont été effectuées auprès des fédérations. La quasi-totalité de celles-ci aura modifié leurs statuts pour la tenue des prochaines élections. L'idée reste effectivement le retrait d'agrément pour celles qui ne respecteront pas la loi. Mais d'ici là, les élections présidentielles auront eu lieu et une autre équipe gouvernementale aura à en décider. »⁸²⁸.

Le tableau ci-après répertorie la manière dont les fédérations sportives ont répondu à cette obligation. Une lecture plus détaillée est donnée en annexe 47⁸²⁹. Comme le souligne Cédric Chaumond⁸³⁰, la majorité des fédérations s'y est conformée, seules 17 fédérations ne sont pas encore en conformité. Pour autant, 11 fédérations ont demandé à bénéficier de la dérogation prévue par l'article L. 131-8 du code du sport, qui prévoit que pour le « premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés ». Pour certaines fédérations, il est évidemment plus difficile de s'y conformer, la constitution d'un « vivier » de femmes dirigeantes dans les fédérations très masculinisées est plus complexe.

Mais ce n'est sans doute pas la seule explication puisque, *a contrario*, des fédérations, comme celle de football, ont d'ores et déjà initié une véritable politique de féminisation. Le portage politique est bien prépondérant dans cette démarche.

Cinq fédérations sont organisées de façon paritaire : les fédérations de gymnastique, d'arts énergétiques et martiaux chinois, de danse, de montagne et escalade et de randonnée pédestre.

Les modes de scrutin sont aussi déterminants pour l'accès des femmes aux responsabilités. L'usage du scrutin uninominal rend difficile l'effectivité de la parité. Le scrutin proportionnel de liste avec une alternance stricte entre hommes et femmes semble être le plus favorable. L'étude des statuts des 31 fédérations olympiques dénombre 19 fédérations qui ont fait le choix d'un scrutin de liste pour 10 fédérations qui ont gardé le scrutin uninominal, 2 fédérations n'ont pu être étudiées (fédération de lutte et fédération de ski)⁸³¹.

827. Annexe 69 : courrier du MVJS en direction des fédérations sportives (2 mars 2013)

828. Courriel de Cédric Chaumond (27 octobre 2016)

829. Annexe 67 : tableau des réponses statutaires des fédérations sportives – MVJS (2016)

830. Courriel de Cédric Chaumond (27 octobre 2016)

831. Source : site internet des fédérations sportives

Tableau n° 28 : réponses statutaires des fédérations (sources : sites internet fédéraux (2017) - F. Varetta)

Nom de la fédération	Parité	Article L. 131-8	Dérégation 1 ^e renouvellement	Statuts non conformes
Fédérations unisport olympiques				
Fédération française d'athlétisme		1		
Fédération française d'aviron			1	
Fédération française de badminton		1		
Fédération française de boxe		Non communiqué		
Fédération française de canoë-kayak			1	
Fédération française de cyclisme		1		
Fédération française de football		1		
Fédération française de golf		1		
Fédération française de gymnastique	1			
Fédération française de handball		1		
Fédération française de hockey		1		
Fédération française de hockey sur glace			1	
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et DA			1	
Fédération française de lutte			1	
Fédération française de natation		1		
Fédération française pentathlon moderne			1	
Fédération française de ski		En cours de modification		
Fédération française de taekwondo		1		
Fédération française de tennis		1		
Fédération française de tennis de table		1		
Fédération française de tir		1		
Fédération française de tir à l'arc		1		
Fédération française de triathlon		1		
Fédération française de voile		1		
Fédération française de volley-ball		1		
Fédération française des sports de glace		1		
Fédération française d'escrime			1	
Fédération française d'haltérophilie, musculation		1		
Fédération française aéronautique		1		
Fédérations unisport non olympiques				
Fédération française d'aéromodélisme		1		
Fédération française d'aérostation		Non communiqué		
Fédération française d'aïkido et de budo		1		
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires		1		
Fédération française arts énergétiques et martiaux chinois	1			
Fédération française de jeu de balle au tambourin		1		
Fédération française de ballon au poing			1	
Fédération française de ball-trap		1		
Fédération française de baseball, softball		1		
Fédération française de billard		1		
Fédération française de bowling et de sport de quilles		1		
Fédération française de char à voile		En cours de communication		
Fédération française de course camarguaise		1		
Fédération française de la course landaise		Non communiqué		
Fédération française de course d'orientation		1		

Nom de la fédération	Parité	Article L. 131-8	Dérogation 1 ^e renouvellement	Statuts non conformes
Fédération française de cyclotourisme		1		
Fédération française de danse	1			
Fédération française de double-dutch	Non communiqué			
Fédération française de football américain		1		
Fédération française de force		1		
Fédération française des échecs		1		
Fédération française flying disc France		1		
Fédération française de giravation	Non communiqué			
Fédération française de javelot tir sur cible		1		
Fédération française de jeu de paume	En cours de mise en conformité			
Fédération française de joute et sauvetage nautique	En cours de mise en conformité			
Fédération française de karaté et disciplines associées		1		
Fédération française de Kick-boxing, Muay Thaï et DA	En cours de mise en conformité			
Fédération française de la montagne et de l'escalade	1			
Fédération française motonautique	Non communiqué			
Fédération française de la randonnée pédestre	1			
Fédération française de longue paume	En cours de mise en conformité			
Fédération française de motocyclisme		1		
Fédération française de parachutisme		1		
Fédération française de pêches sportives		1		
Fédération des pêcheurs en mer	Non communiqué			
Fédération nautique de pêche sportive en apnée		1		
Fédération française de pelote basque		1		
Fédération française de pétanque et jeu provençal		1		
Fédération française de planeur ultraléger motorisé	En cours de mise en conformité			
Fédération française de polo	En cours de mise en conformité			
Fédération française de pulka et traîneau à chiens		1		
Fédération française de roller sports			1	
Fédération française de rugby à XIII		1		
Fédération française de sauvetage et de secourisme		1		
Fédération française de savate, boxe française et DA			1	
Fédération française de ski nautique et wakeboard			1	
Fédération française de spéléologie		1		
Fédération française de squash	En cours de mise en conformité			
Fédération française de surf	En cours de mise en conformité			
Fédération française de twirling bâton		1		
Fédération française de vol à voile		1		
Fédération française de vol libre		1		
Fédération française sports traîneau, ski/vtt joëring, canicross		1		
Fédération française d'études et sports sous-marins		1		
Fédération française du sport automobile		1		
Fédération française du sport boules		1		
Fédérations multisports				
Fédération française du sport adapté		1		
Fédération française handisport		1		
Fédération des clubs de la défense		1		
TOTAL	5	55	11	17

En dehors du champ législatif, d'autres moyens coercitifs sont mis en œuvre, notamment le cadre des conventions d'objectifs liant l'État et les fédérations sportives dans l'affectation de subventions.

6.1.2. Le conditionnement des financements publics : principe de civi-conditionnalité dans les conventions d'objectifs

❖ Une mise en demeure du ministère chargé des Sports :

Le plan de féminisation est devenu pour la première fois en 2013 une pièce obligatoire de la convention d'objectifs des fédérations sportives, affirmant ainsi l'engagement ministériel en matière de promotion et de développement du sport féminin. Depuis 2013⁸³², un courrier signé du ministère chargé des Sports, rappelle aux président-e-s des fédérations sportives qu'il s'agit désormais de rendre effective l'égalité de droit dans le sport. Dans le cadre des conventions d'objectifs 2014-2017 formalisant les relations entre l'État et les fédérations sportives (Art. R.411-1 du code du sport⁸³³), toutes les fédérations sportives doivent désormais se doter d'un plan de féminisation structuré autour de 5 axes définis au préalable en collaboration avec le ministère des Droits des Femmes. Cet instrument incitatif pouvant se transformer en sanction financière (perte de subvention) est sous-tendu par une conception maximisateur d'intérêt.

L'approche intégrée de la politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport est transcrite dans la feuille de route du ministère chargé des Sports. Dans cette logique, les plans de féminisation doivent apparaître de manière transversale dans les plans d'actions des fédérations ou doivent comporter des actions spécifiquement en direction du public féminin (stratégie globale ou stratégie par actions). Néanmoins, la prise en compte de l'égalité femmes hommes doit se retrouver dans chaque action, projet et perspective de développement.

Cette civi-conditionnalité recherchée dans les conventions d'objectifs est en cohérence avec l'action du HCEf/h⁸³⁴ qui souligne l'importance d'une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire (page 192). En effet, ce dernier souligne que la dépense publique représente plus de 55 % du PIB et que les financements publics ont donc un véritable poids économique, devant permettre d'impulser des évolutions économiques et sociales dont l'exigence d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il indique que l'argent public doit non seulement ne pas conforter les stéréotypes de sexe mais au contraire constituer un levier pour agir contre ces derniers. Si, à partir de 2006, quatre fédérations se sont engagées, sous l'impulsion du ministère, dans la définition d'un plan de féminisation (le handball, le basket-ball, le cyclisme, le football) ce n'est qu'en 2014, avec le principe de civi-conditionnalité introduit dans les conventions d'objectifs, que l'on assiste réellement à une montée en puissance de la constitution de plans de féminisation.

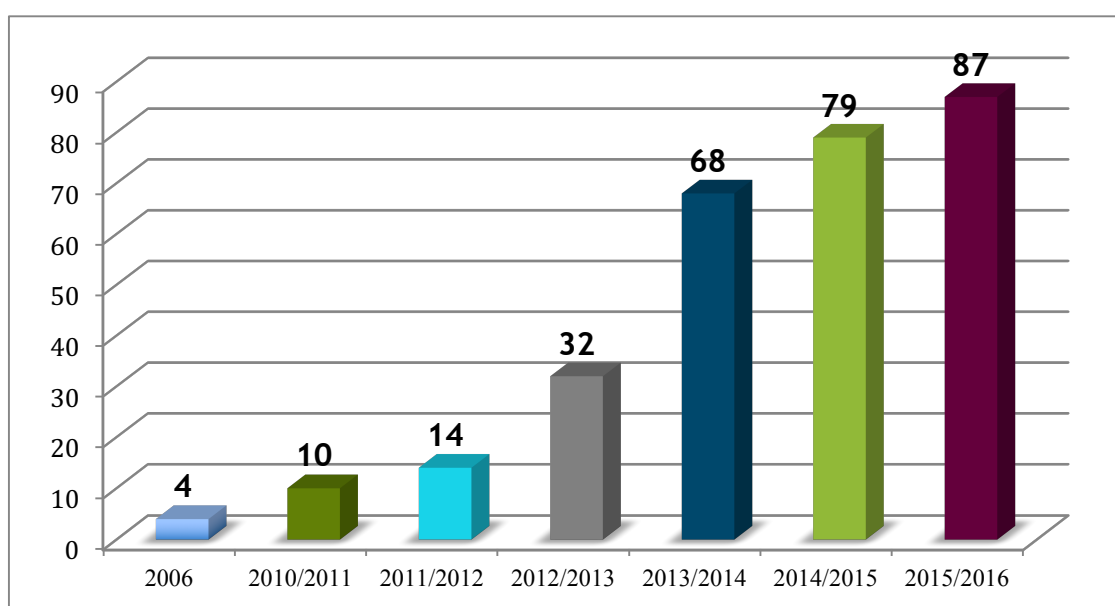
832. Annexe 70 : courrier du MVJS en direction des fédérations sportives (25 octobre 2016)

833. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle>

834. http://www.haut-conseilegalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce__note__activer__l__egaconditionnalite__synthese__2016__09

En 2016, 87 fédérations sur 117 ont rendu un plan de féminisation (64,5 %), dont 93,6 % des fédérations olympiques, 58,9 % des fédérations unisport non olympiques et 91,7 % des fédérations multisports. Onze fédérations sportives ont bénéficié de l'appui de la conseillère interfédérale du ministère chargé des Sports, pour l'élaboration de leurs plans de féminisation : les fédérations de sports boules et pétanque, de savate boxe française, de lutte, de football, de hand-ball, de hockey sur gazon, de rugby, de rugby à XIII, de tennis, de triathlon, sportive et culturelle de France et de la retraite sportive⁸³⁵.

Graphique 16 : La montée en puissance des plans de féminisation des fédérations sportives
(Sources : Panorama des plans de féminisation des fédérations sportives – MVJS)
Traitement graphique F. Varetta

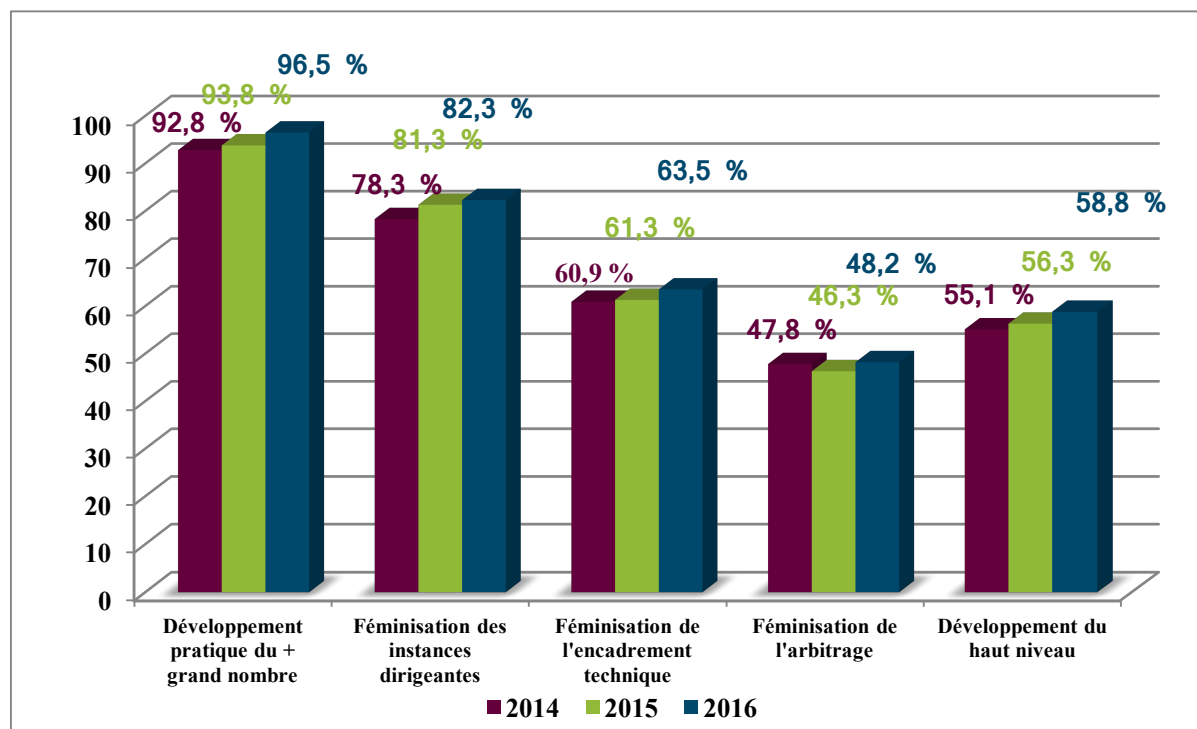


Dans le cadre des travaux issus des conférences à l'Égalité, le ministère chargé des Sports, en concertation avec le ministère des Droits des femmes, a formalisé des axes d'orientation à investir pour la féminisation des fédérations sportives. Cinq axes ont ainsi été retenus pour l'élaboration des plans de féminisation : le développement de la pratique pour le plus grand nombre (notamment en faveur des femmes qui résident dans les quartiers de la géographie prioritaire), la féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées, la féminisation de l'encadrement technique (bénévole ou rémunéré), la féminisation des fonctions d'arbitrage et de jugement technique, la promotion et la réussite des femmes dans le haut niveau. Chaque fédération, compte tenu de ses spécificités, choisit de privilégier plusieurs ou certains axes spécifiques.

Les plans de féminisation adressés par les fédérations sportives au ministère chargé des Sports, font l'objet d'une parution annuelle appelée « Panorama des plans de féminisation des fédérations sportives ». Ce panorama est élaboré à partir d'une grille d'analyse des plans permettant une approche analytique quantitative et qualitative, traités à l'aide d'un logiciel d'élaboration de questionnaires en ligne par le ministère chargé des Sports. Les graphiques qui sont présentés ci-après en proviennent.

835. Courriel de Cédric Chaumond du 24 février 2017

Graphique 17 : Les axes investis par les fédérations sportives en 2014, 2015 et 2016
 (Panorama des plans de féminisation des fédérations sportives – MVJS)
 Traitement graphique F. Varetta *



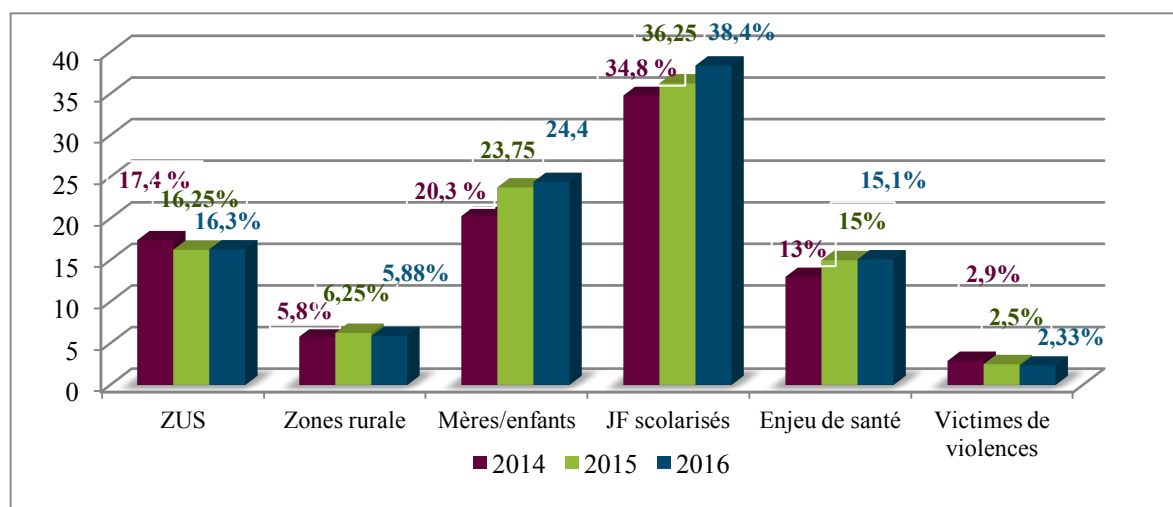
* Le mode de lecture du graphique est le suivant : 92,8 % des fédérations visaient en 2014, un objectif de développement des pratiques pour le plus grand nombre. Les fédérations pouvant avoir plusieurs objectifs, le total des pourcentages pour une même année est donc supérieur à 100 %. Ce mode de lecture sera aussi utilisé pour les graphiques suivants.

Ces graphiques montrent une progression constante dans l'investissement des différents axes, mais celle-ci est en rapport direct avec l'augmentation du nombre de plans de féminisation déposés auprès du ministère. Les différents axes sont investis dans les mêmes proportions en 2014, 2015 et 2016. C'est toujours l'axe 1, celui du développement de la pratique pour le plus grand nombre vers lequel les fédérations s'engagent le plus facilement. Ceci s'explique dans la mesure où cet axe est le plus rapidement appréhendable, il demeure dans le cœur de métier de l'institution, il ne demande pas le développement de nouvelles compétences et donc de mise en place de formations comme le nécessite l'encadrement de publics touchés par des problématiques de santé ou ceux victimes de violences. C'est aussi celui qui reste le plus grand pourvoyeur de licences, ce qui n'est pas négligeable dans une stratégie de développement fédéral toujours d'actualité. La féminisation des instances dirigeantes vient juste derrière en deuxième rang, c'est une réponse à une commande législative et les fédérations n'ont donc pas réellement le choix. Les axes de la féminisation de l'encadrement technique et de l'arbitrage restent les parents pauvres de cette dynamique. L'effet d'aspiration dans la féminisation de l'encadrement technique ne pourra sans doute s'effectuer qu'à partir de la nomination de directrices techniques nationales. Concernant l'arbitrage, il existe encore dans la plupart des sports, collectifs notamment, des tests physiques défavorables aux femmes parce que les mêmes que pour les hommes. D'autre part, leur statut, ni professionnel ni bénévole, freine leur engagement. L'axe de développement du haut niveau ne s'applique pas à toutes les fédérations, ce qui relativise sa valeur dans les

graphiques et donc montre, *a contrario*, que compte tenu des résultats de certaines équipes (football, rugby, handball, etc.) certaines fédérations ont bien compris l'enjeu de développement du sport féminin en tant que valeur ajoutée au rayonnement fédéral.

En dehors des axes que nous venons de voir et à partir d'analyses de différents travaux gouvernementaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, six catégories de publics cibles ont été retenues afin de construire les plans de féminisation : public féminin issu des quartiers de la géographie prioritaire, public féminin issu de zones rurales, mères/enfants (notamment isolés), jeunes filles scolarisées, public féminin affecté par des problématiques de santé et femmes victimes de violence.

Graphique 18 : publics ciblés par les fédérations sportives en 2014, 2015 et 2016
(Panorama des plans de féminisation des fédérations sportives – MVJS) Traitement graphique F. Varetta



La progression s'effectue dans les mêmes proportions. Les programmes en direction des quartiers renommés en 2016 de « géographie prioritaire », ont débuté à partir des années 1980 en tant que véritable catégorie bénéficiant de l'action publique. En valorisant la fonction pacificatrice du sport, l'État a impulsé des politiques publiques en initiant des dispositifs « socio-sportifs » notamment des opérations « prévention été » devenus en 1995 « Ville, vie, vacances »⁸³⁶. Depuis maintenant trente ans, les fédérations ont développé des savoir-faire pour ce public et cet axe en bénéficie donc. La problématique de la désaffection des jeunes filles au fur et à mesure de leur avancée dans le cursus scolaire se pose depuis de nombreuses années et interroge à la fois les pouvoirs publics et les fédérations. Des préconisations (labellisation d'associations et de clubs sportifs – organisation de championnats scolaires) ont émergées d'institutions telles que la délégation aux Droits des Femmes du Sénat en 2011⁸³⁷ et des programmes se sont là aussi mis en place petit à petit ce qui explique la prise en compte importante de ce public par les fédérations notamment multisports ou scolaires. Concernant la pratique sportive en zone rurale, les fédérations buttent contre la difficulté liée au manque d'équipement sportif et aux distances souvent

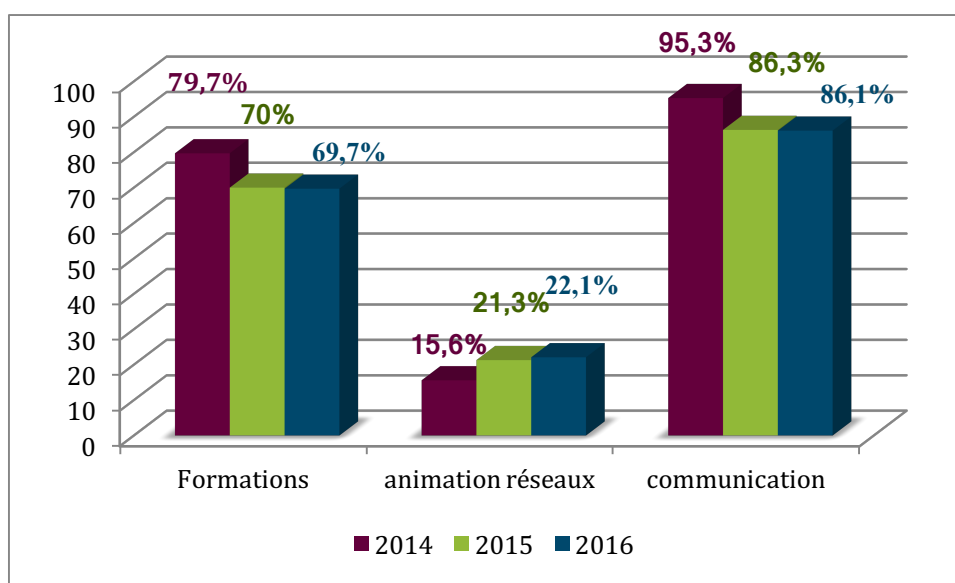
836. Gasparini W., Vieille-Marchiset G. (2011). *La pratique sportive dans les quartiers prioritaires : analyse, enjeux et controverses* - http://i.ville.gouv.fr/download_file/4683/8198/la-pratique-sportive-dans-les-quartiers-prioritaires-analyse-enjeux-et-controverses

837. <http://www.senat.fr/rap/r10-650/r10-6501.pdf>

importantes pour s’y rendre lorsque ceux-ci existent. Les femmes victimes de violences ou celles rencontrant des problèmes de santé nécessitent un encadrement spécifique et seules quelques fédérations peuvent y répondre.

Trois leviers nécessaires à la réalisation d’actions ont été retenus afin de contribuer à la réduction des inégalités entre femmes et hommes dans le sport (au niveau de la pratique et/ou de l’exercice de fonctions dans le cadre sportif) : l’organisation de formations spécifiques, l’animation de réseaux dédiés ainsi que des actions de communication.

Graphique 19 : Leviers utilisés par les fédérations sportives en 2014, 2015 et 2016
(Panorama des plans de féminisation des fédérations sportives – MVJS) Traitement graphique F. Varetta



Sur les 87 plans de féminisation déposés en 2016, beaucoup ont gagné en qualité.

« En 2016, 87 plans de féminisation ont été déposés. Dans la grande masse, on trouve des plans de qualité, pour beaucoup partagés politiquement avec les instances dirigeantes. La direction des Sports fait un travail de synthèse avec la publication annuelle des panoramas des plans de féminisation. Le contexte politique est favorable et les fédérations font elles-mêmes régulièrement référence aux plans de féminisation. Sur les 59 que nous avons reçus en 2013, certains ont été révisés et complétés pour devenir de véritables plans. Une vraie dynamique a été créée. On peut dire, en 2016, que 75 % sont des vrais plans portés par des techniciens et des élus, qu'ils sont transversaux et novateurs. Cela est sans doute dû au fait que le modèle de dispositif voulu par le ministère, à savoir un cadre pas trop formel avec seulement 5 orientations, en précisant qu'il n'était pas obligatoire de s'inscrire dans les 5, mais avec une unique contrainte, celle de la territorialisation, a donné la possibilité à chaque fédération de pouvoir le construire en fonction de chaque réalité fédérale. Il y a peu de différence significative entre les fédérations, olympiques, unisport et multisports, des degrés de qualité, d'engagement, d'innovation dans les 3 champs. Même si la catégorie unisport non olympiques est légèrement en recul, c'est le champ qui a le moins de moyens en termes de cadres techniques, le moins féminisé et pour beaucoup sur des pratiques plutôt confidentielles. Mais, on rencontre aussi des contre-exemples comme celui de la Montagne et Escalade, qui a su développer un plan de féminisation particulièrement novateur ».⁸³⁸

838. Annexe 2 : entretien avec Cédric Chaumond, direction des Sports, adjoint à la cheffe de bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1) MVJS (12 octobre 2016)

Pour Cédric Chaumond, au cours de la prochaine olympiade, l'objectif serait de ne plus parler de plans de féminisation, mais de plans d'égalité intégrés à la politique de la fédération, où la question d'égalité se pose à chaque mesure avec l'appui d'un règlement intérieur sur l'égalité.

6.1.3. Une dynamique de valorisation des plans de féminisation

Nous avons évoqué les journées « Partageons nos Elles », moments privilégiés de valorisation des plans de féminisation en tant qu'espaces de partage de bonnes pratiques et de mutualisation d'expériences, de création de synergies entre les fédérations (pages 208 et 209). Elles sont aussi l'occasion de réunir d'autres partenaires comme, pour la première édition, des personnalités comme Sabine Fourcade, directrice générale de la Cohésion Sociale, Agnès Leclerc, haute fonctionnaire à l'Égalité femmes-hommes des ministères sociaux, Aurélie Martin, service des Droits des Femmes, Christine Kelly, conseil supérieur de l'Audiovisuel, Arnaud Simon, directeur général Eurosport France et Marie-Christine Maheas, vice-présidente de European professional women network.

Cette première édition a été l'occasion pour trois fédérations, de présenter leur plan de féminisation : la fédération française de football (stratégie globale), la fédération française de triathlon (plan de féminisation), fédération française sports pour tous (les publics cibles). Ces trois fédérations, dans leur déclinaison singulière de leurs plans de féminisation, ont pu, à cette occasion, inspirer d'autres fédérations. D'autre part, les temps consacrés aux ateliers, sont toujours des moments d'échanges, qui éclairent à la fois le ministère chargé des Sports, font se rencontrer des personnes quelque fois isolées dans des fédérations, et qui font émerger des problématiques non identifiées.

La deuxième édition, centrée sur la déclinaison territoriale des plans de féminisation a cherché à identifier des clés de réussite. Mais elle a permis aussi, d'enrichir des points de vue avec des interventions comme celle de Barbara Leveel, responsable « diversité, ressources humaines et responsabilité sociale de l'entreprise » du Groupe BNP Paribas sur notamment « la gestion de la mixité des métiers au sein de l'entreprise ». Cette responsable a pu apporter une vision des enjeux et des outils développés dans le monde de l'entreprise pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Cette expérience démontre que la démarche visant à promouvoir la diversité dans un champ donné repose sur la capacité à objectiver la situation (par des données et des éléments historiques), partager des objectifs, décider de mesures concrètes au sein de l'organisation, promouvoir les enjeux de la diversité, mobiliser des réseaux d'acteurs et valoriser l'engagement de chacun. Thierry Mosiman, alors directeur des Sports, rappelait en ouverture de cette journée que l'histoire de la politique ministérielle visant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport s'était accélérée par l'impulsion de différentes mesures gouvernementales et l'adhésion de plus en plus massive des fédérations sportives dans la définition de leurs plans de féminisation. Il a rappelé que ceci nécessite de mutualiser les expériences, que cette mutualisation passe par la diffusion d'informations sur les plans développés par chaque fédération et que c'était l'enjeu du panorama des plans de féminisation. Mais il a aussi souligné que le redéploiement territorial

avec la définition de nouvelles grandes régions permet de questionner le degré de diffusion des actions des plans de féminisation. Il rappelle aussi l'importance de renforcer la lutte contre les stéréotypes et les discriminations et il a signalé les campagnes et outils développés par le ministère (campagne « #CoupDeSifflet », guide juridique contre les violences, incivilités et discriminations dans le sport). Il a conclu en soulignant l'engagement de l'Etat en termes de moyens financiers pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans le sport, au-delà des crédits consacrés dans les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives, notamment *via* le CNDS. Il a aussi affirmé aussi, que la moitié des 300 emplois soutenus dès 2015 par le CNDS en faveur de la pratique sportive dans les quartiers de la politique de la Ville, sera consacrée aux pratiques féminines ou à l'encadrement par des femmes. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du sport ».

La troisième édition de « Partageons nos elles pour le sport » s'est déroulée à la fédération française de rugby à Marcoussis, le 29 septembre 2016⁸³⁹. L'enjeu de cette journée d'échange a été de s'inscrire dans une démarche prospective, de trouver de nouveaux leviers transversaux et de rassembler toutes les idées pouvant contribuer à faire évoluer la stratégie ministérielle et les actions fédérales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. La fédération de rugby a pu, à cette occasion, mentionner le fait qu'en 2016, ce sont 17 000 jeunes filles qui détiennent une licence fédérale, et souligner que ce développement s'est appuyé sur une observation fine des territoires. D'autres fédérations ont pu faire partager leurs expériences, comme la fédération de triathlon, l'UFOLEP, la fédération de tir à l'arc et la fédération d'handball. La mixité dans le sport est un enjeu fort de l'agenda 2020 du CIO, la candidature de Paris aux JO 2024 est l'occasion pour la France de montrer aux partenaires étrangers et internationaux un savoir-faire. Un atelier « Avenir et héritage Paris 2024 » s'est constitué à cet effet.

La publication annuelle des plans de féminisation rend compte de l'investissement des fédérations pour la promotion du sport féminin. Mais ils sont aussi mis en lumière lors d'évènements comme les « 24 heures du sport féminin », devenus en 2016, les « 4 Saisons du sport féminin » avec l'attribution de trophées récompensant à la fois des acteurs investis dans le sport féminin, mais aussi les sports et les fédérations qu'ils/elles représentent. Ces attributions mobilisent et associent plusieurs acteurs. Pour les personnalités qui vont être nommées, c'est un courrier adressé aux présidents de l'ensemble des fédérations qui les positionnent en tant qu'acteurs dans la désignation des personnes qu'ils/elles souhaitent mettre en valeur et récompenser. Ensuite, un jury réunissant des personnalités institutionnelles décide des lauréats parmi les nominés. Pour les plans de féminisation, ce même jury plébiscite les fédérations.

Lors de la première édition des « 24 heures du sport féminin », le jury a été composé du CSA, de FEMIX'Sports et du ministère chargé des Sports. Plusieurs prix ont été distribués : prix de l'Excellence sportive - prix de la Réussite sportive et la reconversion - prix de l'Engagement associatif - prix de l'arbitrage féminin. Des trophées ont été aussi remis à des fédérations pour leurs plans de féminisation (Fédération de Triathlon), le développement

839. Annexe 44 : synthèse de la 3^e journée de « Partageons nos Elles pour le sport féminin » - Marcoussis (29 septembre 2016)

et la stratégie d'action mobilisée (Fédération de Football) ou pour la féminisation de leurs instances dirigeantes (fédération de basket-ball)⁸⁴⁰.

Le jury de la deuxième édition a réuni le CSA, FEMIX'Sports, le ministère chargé des Sports et le CNOSF et a défini dans les mêmes catégories que la précédente édition, des lauréats⁸⁴¹. Les fédérations de tennis, de la montagne-escalade ainsi que l'UFOLEP ont été récompensées pour leurs plans de féminisation.

Le format de la troisième édition, devenue « les 4 saisons du sport féminin », implique aussi le ministère chargé des Droits des femmes. Dans sa nouvelle configuration, cette opération montre la montée en puissance d'un véritable maillage institutionnel au service de la thématique. Chantal Sonnac, responsable de cette opération, a instauré un comité de pilotage, constitué des quatre organisateurs institutionnels des « 4 saisons du sport féminin » (ministère en charge des Sports, ministère en charge des Droits des Femmes, CNOSF et CSA) qui se réunissent une ou deux fois par saison. Un comité opérationnel regroupe ces 4 organisateurs ainsi que les partenaires de l'opération (FEMIX'Sports, Française des Jeux, Union Sport & Cycle, Paris 2024, Sporsora, l'INA et l'UNSS). Ce comité, quant à lui, se réunit deux à quatre fois en amont d'une saison afin de l'organiser.

La première édition est pilotée par le CSA sous le thème de la médiatisation, la deuxième par le ministère chargé des Sports, s'est attachée à décrypter les enjeux de la féminisation du sport avec plus de 200 professionnels⁸⁴². La troisième, organisée par le CNOSF s'est déroulée dans le cadre de la semaine européenne « Sentez-vous sport » au stade Charléty et a rassemblé plus de 1 500 personnes. La quatrième édition a eu pour ambition de valoriser et de fêter le sport au féminin sous l'égide du ministère chargé des Droits des femmes. Lors de cette dernière édition, les fédérations de hockey sur gazon et d'handball ont été récompensées pour leurs plans de féminisation. Ces temps forts, pilotés à chaque fois par l'un de ces acteurs, participent à une mise en lumière du sport féminin et de ses acteurs.

Le caractère officiel, qui est donné à chaque fois à ces opérations, contribue à valoriser et à mettre en lumière les plans de féminisation.

Les lancements de ces événements ont vu la présence, pour la première édition (31 janvier 2014 à l'Open GDF Suez de tennis, au stade Pierre de Coubertin à Paris), de Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement, de Valérie Fourmeyron, alors ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et de Christine Kelly, alors membre du conseil supérieur de l'Audiovisuel. La seconde édition (23 janvier 2015 à la fédération française de tennis) a fait l'objet du lancement par Jean Gachassin alors président de la fédération de tennis, Christine Kelly et Pascale Boistard alors secrétaire d'État aux Droits des Femmes. Le lancement de la première édition des « 4 saisons du sport féminin » (1^{er} février 2016 au siège du CSA) a réuni Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports, Chantal Sonnac, membre du conseil supérieur de l'Audiovisuel, Françoise Sauvageot, vice-présidente du CNOSF et Pascale Boistard, secrétaire d'État du ministère chargé des droits des Femmes. Une remise de trophées a clôturé cette opération pilotée par le ministère chargé des Droits des femmes, avec notamment un prix spécial « Sexisme, Pas Notre Genre ! » par Laurence Rossignol. Ce prix s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation contre le sexisme, lancé le 8 septembre 2016⁸⁴³.

840. Annexe 38 : restitution de la 1^{er} édition des « 24 heures du sport féminin » compte-rendu de F. Varetta, chargée de mission FEMIX'Sports

841. Annexe 71 : lauréats de la seconde édition des « 24 heures du sport féminin »

842. Annexe 72 : 1^{er} édition des « 4 saisons du sport féminin »

843. <http://www.csa.fr/Television/Autres-thematiques/Sport-et-audiovisuel/Les-4-saisons-du-sport-feminin> -

Pour l'année 2017, le format des « 4 Saisons du sport féminin » est réitéré. Il a fait l'objet d'un lancement le 7 février 2017⁸⁴⁴, avec la définition d'un fil directeur pour l'ensemble des « 4 saisons », celui des territoires. L'enjeu est de mettre en valeur la pratique du sport féminin en région, au plus près des acteurs locaux.

Ces quatre éditions vont se décliner de la manière suivante :

La médiatisation du sport féminin : 11 et 12 février 2017 à l'initiative du CSA avec une programmation télévisuelle sur France Télévision⁸⁴⁵, sur TF1 et LC1⁸¹⁷, sur le groupe M6⁸¹⁷, sur la chaîne L'Equipe⁸¹⁷, sur la chaîne 23⁸¹⁷, de NextRadioTV⁸¹⁷, de BeINSports⁸¹⁷, de la chaîne AFRICA 24⁸¹⁷, de la chaîne OLV⁸¹⁷, de IDF1⁸¹⁷, Vosges télévision⁸¹⁷, de TVPI⁸¹⁷, de TLM30⁸¹⁷. De la même manière les radios se mobilisent, comme Radio France⁸¹⁷, RTL⁸¹⁷, Sud Radio⁸¹⁷ et de RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya⁸¹⁷.

« Je réfléchis le sport féminin » : en avril 2017, piloté par le ministère chargé des Sports.

« Je pratique le sport féminin » : dernière semaine de septembre 2017 sous la responsabilité du CNOSF

« Je fête le sport au féminin » : en décembre 2017 sous la direction du ministère chargé des Droits des Femmes.

Nous venons de voir dans un premier temps, le cadre contraignant mis en place par l'État sur le plan législatif (loi du 4 août 2014), puis par le ministère chargé des Sports (civico-conditionnalité des conventions d'objectifs) pour promouvoir le sport féminin. Nous avons pu remarquer qu'en dehors de ce champ contraignant, des actions de sensibilisation comme des événements « Partageons nos Elles pour le sport féminin » ou « Les 4 saisons du sport féminin » sont aussi mobilisées et participent à construire une dynamique et une synergie impliquant l'ensemble des fédérations. Nous avons analysé ces plans de féminisation de manière globale, c'est-à-dire pour l'ensemble des fédérations. L'opportunité de la recherche action menée en Seine-et-Marne permet de mesurer la capacité des plans de féminisation à se décliner dans les territoires. Cette étude ne portant que sur cinq comités départementaux, il a semblé utile au préalable d'effectuer un focus sur les cinq fédérations les abritant, afin de pouvoir identifier les leviers mais aussi les freins qui peuvent aussi se poser pour chacune d'entre elles. L'intérêt étant aussi, de comprendre comment elles s'y sont prises afin de déceler le niveau d'engagement pour cette politique.

6.2. DES REPONSES FEDERALES DIVERSIFIEES

L'analyse des plans de féminisation, faite par le ministère chargé des Sports, révèle une très grande hétérogénéité de ces derniers tant dans leur structuration que dans leur formalisation. Ils se déclinent entre approche intégrée de l'égalité, dans leur fonctionnement et leur processus de décision pour certains, à seulement quelques actions ciblées et peu nombreuses pour d'autres.

844. Annexe 73 : lancement de la 2^e édition des « 4 saisons du sport féminin »

845. Annexe 74 : programmation télévisuelle de la 2^e édition des « 4 saisons du sport féminin »

6.2.1. Etude comparative des plans de féminisation de cinq fédérations

Le choix de ces cinq fédérations repose sur l'opportunité de pouvoir les comparer, dans leur déclinaison territoriale, aux comités départementaux qui ont fait l'objet de la recherche-action menée en Seine-et-Marne (chapitre 7). Il s'agit donc de comparer les plans de féminisation des fédérations d'athlétisme, de football, de judo jujitsu kendo, de kick-boxing muai thaï et de tennis.

Afin de mesurer le degré d'engagement de ces fédérations à œuvrer pour le développement du sport féminin, nous avons d'abord cherché à identifier, pour ces cinq fédérations, la mise en conformité ou non de leurs statuts afin de répondre à la loi du 4 août 2014 ainsi que les axes investis de leurs plans de féminisation, qui rendent compte d'une approche intégrée ou non. Nous verrons ensuite le taux de féminisation et son évolution pour chacune de ces fédérations, entre 2014 (chiffres 2012) et 2016 (chiffres 2014). Puis nous chercherons à repérer les caractéristiques explicatives les plus significatives de ces pratiques sportives, quant à leur féminisation. Nous analyserons ensuite les différentes stratégies déployées et les moyens mobilisés par ces fédérations dans leurs plans de féminisation (formations, mise en synergie de réseaux, communication). Nous compléterons cette analyse avec les trophées FEMIX'Sports dont nous avons parlé précédemment. En effet, ceux-ci reflètent d'une certaine manière, la reconnaissance par des acteurs du sport de leur niveau d'engagement. Ils peuvent contribuer, au regard du cadre dans lequel ils sont décernés, à une lecture complémentaire du niveau d'appréciation de leurs plans de féminisation.

Niveau de mise en conformité des statuts pour répondre à la loi du 4 août 2014 :

Nous pouvons faire une première lecture du niveau d'engagement de ces 5 fédérations en identifiant le niveau de modification statutaire engagé.

Tableau n° 29 : réponses statutaires de 5 fédérations (sources : sites internet fédéraux – F. Varetta)

Nom de la fédération	Parité	Article L. 131-8	Dérogation 1 ^e renouvellement	Status non conformes
Fédération française d'athlétisme		1		
Fédération française de football		1		
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et DA			1	
Fédération française de tennis		1		
Fédération française de kick-boxing, muai thaï et DA	En cours de mise en conformité			

Cette première lecture montre que les fédérations d'athlétisme, de football et de tennis, sont d'ores et déjà dans l'application de l'article 131-8, que la fédération de judo a demandé la dérogation possible pour ce mandat, et que la fédération de kick-boxing, muai thaï est en cours de mise en conformité. Pour ces deux dernières fédérations, le défaut de mise en

conformité des statuts est un premier indicateur de certaines difficultés à s’inscrire dans la dynamique attendue par le ministère chargé des Sports pour respecter la loi du 4 août 2014.

Une deuxième lecture passe par le recensement des axes investis par les fédérations. Plus le nombre d’axes est élevé, plus l’approche intégrée est abordée.

Comme le souligne l’introduction du panorama des plans de féminisation 2016 : « L’approche intégrée de l’égalité entre les femmes et les hommes dans le sport est ici définie de la manière suivante : une fédération adopte une approche intégrée de l’égalité lorsque son plan de féminisation est ventilé de manière transversale dans son plan d’action fédéral, et quand celui-ci ne contient pas à proprement parler d’action identifiées « sport féminin », ou tout du moins non désignées telles quelles. Ces fédérations prennent en compte l’égalité femmes hommes dans chaque action, projet, perspective de développement de leurs plans⁸⁴⁶.

Dans le tableau suivant, nous observons que, les fédérations de football et de judo investissent 5 axes, les fédérations de tennis et de kick-boxing investissent 4 axes, seule la fédération d’athlétisme ne se positionne que sur 2 axes.

Ces premiers indicateurs ne disent rien sur de la pertinence et du niveau des actions menées. Ils reflètent le déclaratif des engagements pris par les fédérations sportives auprès du ministère chargé des Sports, dans le cadre des conventions d’objectifs.

Tableau n° 30 : les axes investis par les 5 fédérations sportives (MVJS : Panorama des plans de féminisation 2016)

Fédérations	Axe 1 Pratique pour le plus grand nombre	Axe 2 Féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrés	Axe 3 Féminisation de l’encadrement technique	Axe 4 Féminisation des fonctions d’arbitrage et de jugement technique	Axe 5 Promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau
Athlétisme	●	●			
Football	●	●	●	●	●
Judo	●	●	●	●	●
Kick-boxing	●	●	●	●	
Tennis	●	●	●		●

Au niveau national, entre 2014 et 2016, les licences délivrées à des femmes ont progressé de 5,62% (+315 136 licences) quand celles délivrées à des hommes n’ont progressé que de 4,11% (+394 293 licences)⁸⁴⁷. Ces cinq fédérations, distinctes par leur histoire et leur culture n’ont pas la même antériorité dans l’accueil du public féminin. Elles ne sont pas dans les mêmes configurations pour répondre à la demande du ministère chargé des Sports.

846. MVJS (2016) Panorama des plans de féminisation – Introduction -<http://sports.gouv.fr/autres/PlanFeminisation>

847. MVJS – PRN SEMC (2014) Les chiffres-clés de la féminisation du sport en France - <http://doc.semc.sports.gouv.fr>

✚ **Une ligne de départ différente pour chacune de ces cinq fédérations :**

Le tableau ci-après recense les 10 fédérations délivrant le plus grand nombre de licences féminines en 2014. Nous pouvons identifier que seule la fédération de tennis peut se trouver dans ce classement en 6^e place.

Tableau n° 31 : les 10 fédérations délivrant le plus de licences féminines (Source : MVJS – MEOS –2014)

Fédérations françaises agréées en 2014	Licences féminines	Total licences	% de femmes en 2014
FF équitation	570 709	689 043	82,8%
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	483 287	522 052	92,6%
Union sportive de l'enseignement du 1er degré	421 807	823 843	51,2%
Union nationale du sport scolaire	417 634	1 046 026	39,9%
FF sportive éducative de l'enseignement catholique	417 538	852 120	49,0%
FF de tennis			
FF de gymnastique	239 575	298 879	80,2%
FF de basketball	184 283	504 187	36,6%
FF sports pour tous	180 663	206 284	87,2%
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	179 076	355 194	50,4%

Mais si nous regardons les 10 fédérations sportives les plus féminisées, aucune des 5 fédérations retenues dans le cadre de notre étude n'y figure. Les 10 fédérations sportives les plus féminisées, sont soit des fédérations dont la pratique sportive est très marquée culturellement (danse, twirling bâton, gymnastique) soit des fédérations multisports, avec toutes un taux de féminisation au-dessus de 60%.

Tableau n° 32 : les 10 fédérations sportives proportionnellement les plus féminisées (Source : MVJS – MEOS 2014)

Fédérations françaises agréées en 2014	Licences féminines	Total licences	% de femmes 2014
FF de twirling bâton	12 724	13 718	92,8%
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	483 287	522 052	92,6%
FF sports pour tous	180 663	207 284	87,2%
FF de danse	69 474	80 914	85,9%
FF de sports de glace	22 159	25 917	85,5%
FF d'équitation	570 709	689 043	82,8%
FF de gymnastique	239 575	298 879	80,2%
FF sportive et culturelle de France	163 111	230 487	70,8%
FF de la retraite sportive	51 279	73 232	70,0%
FF de la randonnée pédestre	140 527	224 680	62,5%

Par contre, toujours concernant les 5 fédérations retenues dans notre étude, seule la fédération de football, entre dans les 10 fédérations les moins féminisées.

Tableau n° 33 : les 10 fédérations sportives les moins féminisées (Source : MVJS – MEOS – 2014)

Fédérations françaises agréées en 2014	Licences féminines	Total licences	% de femmes en 2014
FF nautique de pêche sportive en apnée	40	1 726	2,3%
FF d'aéromodélisme	1 001	27 795	3,7%
FF de pêche sportive au coup	577	15 104	3,8%
FF de planeur ultra léger motorisé	417 634	1 046 026	39,9%
FF de ball-trap	939	23 923	3,9%
FF de motocyclisme			
FF de rugby	17 226	327 818	5,3%
FF de football	106 205	2 018 003	5,3%
FF de billard	798	14 296	5,6%
FF de motonautique	65	1 113	5,8%

Les fédérations qui ont le plus progressé en termes de féminisation, entre 2014 et 2016 sont les fédérations de voile, de surf, de rugby à XIII, de pêche à la mouche, de joute et sauvetage nautique, de ballon au poing, du sport universitaire, de tir à l'arc, de la fédération sportive et culturelle de France, et du pentathlon moderne⁸⁴⁸. Aucune donc, parmi celles que nous avons retenu. Pour autant, ces chiffres, datant de 2014, ne peuvent pas faire état de données récentes (décalage entre leur recueil et leur publication). Ainsi, Noël le Graët, président de la fédération de football annonce en 2017, que le nombre de licences féminines pour le football, est passé de 45.000 à plus de 105 000 sous son mandat⁸⁴⁹.

La politique de féminisation des quatre autres fédérations que nous allons étudier, s'inscrit dans une fourchette intermédiaire. Le taux de féminisation de ces cinq fédérations présente d'importants écarts et par conséquent, induit des lignes de départ spécifiques.

Tableau n° 34 : taux de féminisation de 5 fédérations (source : MVJS Plans de féminisation 2016)

Fédération	Taux de féminisation 2012	Taux de féminisation 2013	Taux de féminisation 2014
Athlétisme	44,1 %	43,82 %	44,56 %
Football	4,5 %	4,93 %	5,26 %
Judo	26,1 %	25,95 %	26,23 %
Kick-boxing, muai Thaï	Non communiqué	16,90 %	17,40 %
Tennis	29,9 %	29,33 %	28,81 %

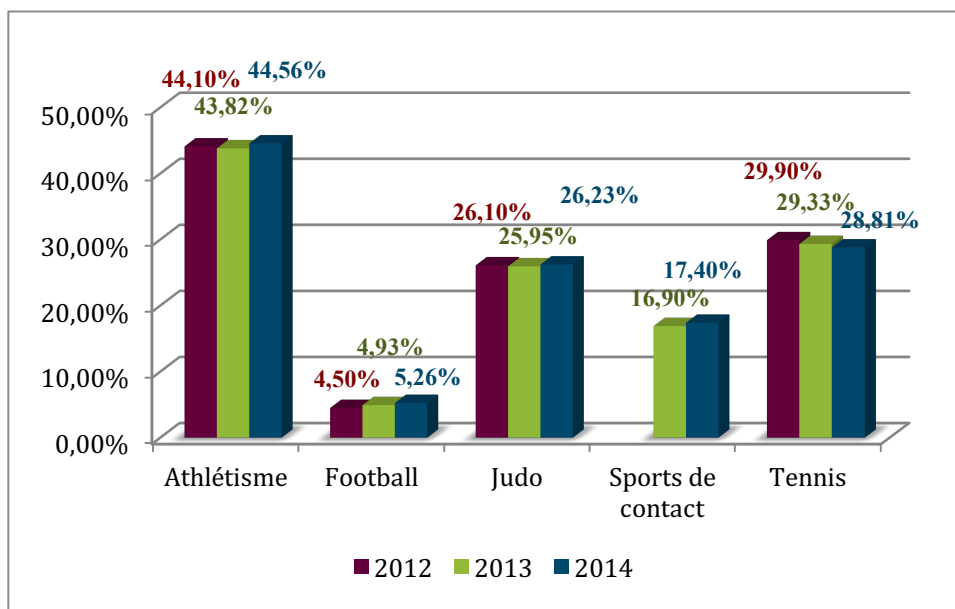
Comme nous venons de le voir, le taux de féminisation le plus important se retrouve dans l'athlétisme et le tennis, et c'est le football qui reste le sport le moins féminisé. Pour

848. MVJS – PRN SEMC (2014) Les chiffres-clés de la féminisation du sport en France - <http://doc.semc.sports.gouv.fr>

849. <http://www.letelegramme.fr/football/noel-le-graet-il-faudra-un-titre-au-football-feminin-francais-16-03-2017>

autant, si l'on regarde d'un peu plus près, c'est le tennis, alors qu'il est le sport le plus féminisé, qui est en perte de licences féminines (- 10 421 licences féminines) pour 57 % de la baisse totale⁸⁵⁰.

Graphique 20 : Progression des taux de féminisation de 5 fédérations sportives (MVJS : Plan de féminisation 2016)



Mais l'histoire et la culture singulière de chacune de ces fédérations sont explicatives d'une féminisation plus ou moins avancée.

✚ Des logiques internes et des cultures sportives spécifiques :

S'interroger sur les logiques internes d'une pratique sportive, sur son histoire, permet d'en comprendre le niveau de féminisation et dans une certaine mesure l'orientation que va devoir donner une fédération pour agir en ce sens. La sexuation des activités est un processus structurant l'histoire du sport. Les sports de combat rapproché, les sports collectifs de grand terrain, les sports motorisés, de pleine nature et de glisse demeurent très majoritairement masculins, quand les danses, les gymnastiques ou encore l'équitation sont toujours, voire de plus en plus, des activités « de femmes »⁸⁵¹. Si le basket-ball, le volley-ball, le tennis, l'athlétisme et le cyclisme ont pu être investi par les femmes qui ont su donner à ces pratiques sportives, une signification qui leur est spécifique, les sports plus violents comme la boxe ou le rugby se sont révélés plus résistants à la féminisation. Le football occupe à cet égard une place intermédiaire dans la typologie des sports, car rien n'empêche que le football adapte les

850. Rapport assemblée générale de la FFT (mars 2015) - <http://www.fft.fr/sites/default/files/pdf>

851. DAVISSE A., LOUVEAU C. (1997) *Sports, École, Société : la différence des sexes*, Paris, L'Harmattan, coll. Espaces et Temps du Sport, 344 p.

règles et l'esprit du football à l'univers et à la représentation du monde qui sont ceux des femmes⁸⁵².

Les deux premières fédérations que nous allons étudier (athlétisme et tennis), ont toutes deux, un taux de pratique féminine qui se rapproche de celui des hommes.

La fédération d'athlétisme, avec un taux de féminisation de la pratique à hauteur de 44,56%, est une pratique mixte qui ne rencontre pas de frein d'un point de vue culturel. A ses débuts, comme pour les autres sports, l'athlétisme n'est pratiqué que par les hommes. Mais progressivement, elles vont participer à des compétitions ouvertes d'abord, spécialement pour elles et, à l'instigation d'Alice Milliat en France, elles furent admises pour la première fois en athlétisme aux Jeux Olympiques d'Amsterdam en 1928. Pour autant, le haut niveau féminin subit un traitement différencié de l'athlétisme masculin. Une interview de Maryse Ewanjé-Epée, ancienne reine de la hauteur (14 fois championne de France, 4e des JO de Los Angeles) à « Femmes de sports » rend compte des difficultés que rencontrent les féminines dans cette discipline :

*« Le passage de junior à senior est hyper compliqué à gérer. Les filles doivent se prendre en main plus rapidement, et on perd énormément de talents qui arrêtent entre 18 et 22 ans, la phase la plus critique. C'est normal, elles ont leurs études, leur avenir à gérer. Il faut prendre les championnats européens et mondiaux juniors et voir ceux qui atteignent ensuite l'équipe de France senior pour s'en rendre compte. Chez les garçons, le passage est presque immédiat. Chez les filles, il y en a très peu. Celles qui brillaient en cadettes ont arrêté entre-temps ou galèrent un peu pour assurer études et carrière. A mes débuts, les championnats Universitaires ou les Europe Juniors passaient à la télévision. C'était des tremplins fantastiques pour se montrer et trouver un partenaire potentiel. Moi, à 15 ans, j'ai été la première jeune athlète à être sponsorisée par Nike. Si je n'avais pas eu de sponsor, j'aurais eu du mal, ma famille n'aurait pas pu subvenir aux coûts que cela engendre. Nike me payait mon équipement, ça me suffisait, je sentais que j'étais soutenue. Ensuite, le petit contrat qu'ils me donnaient était suffisant. L'athlétisme reste un sport plutôt défavorisé, et aujourd'hui, on n'aide plus les jeunes. Les marques misent sur les stars. Et comme on ne peut plus intégrer de lycée sport-études puis ensuite l'Institut National quand on est cadet ou junior sans que ça coûte aux parents, certaines jeunes filles vont au basket, au handball... ou à la fac, plutôt qu'à l'athlétisme. Bien sûr il y a les pôles d'entraînement espoirs, mais je parle d'études, de famille, de sport, de ne pas quitter sa région trop tôt... et les parents laissent beaucoup moins partir leurs filles. C'est culturel. C'est simple, quand on est une fille et que l'on veut percer aujourd'hui, il faut avoir toutes les qualités : être performante, médiatique, et belle. Sinon, c'est très compliqué. Les entraîneurs [...] qui restent sont les mêmes qu'à mon époque. On doit valoriser les entraîneurs, car on en manque cruellement. Il faut mettre des gens avec le vent en poupe, car aujourd'hui ceux qui restent sont les mêmes qu'à mon époque. Si un coach s'arrête aujourd'hui, l'athlétisme français bat de l'aile. L'athlétisme français ça ressemble bientôt plus à du caritatif qu'à autre chose. Pour une jeune athlète française, je conseille si elle en a l'occasion de partir à l'étranger pour exploser. Les Etats-Unis c'est le must bien sûr, mais bien d'autres pays sont mieux que la France pour s'entraîner ».*⁸⁵³

En dehors du haut niveau féminin qui, nous venons de le voir, manque de moyens, l'encadrement technique (16%) et les instances dirigeantes (18,9% pour le bureau national) témoignent d'un faible taux de féminisation. De plus l'athlétisme reste, en dehors de nouvelles pratiques telles que la marche nordique, essentiellement centrée sur la compétition

852. Muller D. (2008). *Le football, ses dieux et ses démons : menaces et atouts d'un jeu dérégulé*, Genève, Labor et Fides, coll. le Champ Ethique n° 49, 254 p.

853. <https://femmesdesports.wordpress.com/2013/09/03/lathletisme-feminin-francais-disseque-par-maryse-ewanje-epée/>

et peu sur le loisir. La précocité et la durée des compétitions sont aussi des freins majeurs, aux aspirations de beaucoup de femmes.

La fédération de tennis depuis 1996, a donné à l'un des courts du stade parisien Roland-Garros, le nom de celle qui a transformé un élégant jeu de dames en un véritable sport. Suzanne Lenglen, surnommée « la Divine », fut la première star internationale du tennis féminin. Elle reste championne du monde de 1919 à 1926, elle révolutionne le jeu féminin en montant au filet et en rattrapant à la volée mais aussi les codes vestimentaires en étant la première à porter des robes plus courtes, à dévoiler ses chevilles et ses bras. Mais avant que le tennis féminin ne soit reconnu à part entière, il a fallu que Billie Jean King batte le champion misogyne Bobby Riggs, qui l'avait défiée. Peu à peu, les grandes épreuves accueillent les femmes à égalité avec les hommes. Ce n'est, néanmoins qu'en 2006 que la gagnante du « simple dames » à Roland-Garros, reçoit le même montant que le vainqueur du « simple messieurs ». Mais le tennis féminin doit aussi beaucoup à Chris Evert-Lloyd et à Martina Navratilova, dont l'exemple stimule le développement du tennis féminin. Aujourd'hui, un faisceau d'indicateurs, notamment la perte de licences de ces dernières années, a mis en lumière certaines difficultés de la discipline. Le tennis reste une pratique qui présente un coût et des formats de compétition peu adaptés à la pratique féminine⁸⁵⁴. Elle nécessite aussi la recherche de partenaires.

La fédération de football avec un taux de féminisation de 4,5 % montre un déficit en termes de représentation des femmes dans toutes les catégories : pratiquantes, éducatrices, dirigeantes et arbitres. Mais le football féminin vient aussi de loin. Il est d'abord pratiqué en marge des fédérations masculines de football, qui refusent d'intégrer le football féminin jusqu'en 1970⁸⁵⁵. En 1999, sous la pression conjointes d'instances internationales comme la FIFA et l'UEFA, mais aussi dans un contexte national où le ministère chargé des Sports développe une politique en direction du sport féminin, Claude Simonet, président nouvellement élu de la fédération de football, en juin 1999 affirme :

*« Le développement du football féminin doit être une de nos priorités dans les années à venir pour rivaliser avec les fédérations, notamment en Europe, très en avance par rapport à nous ».*⁸⁵⁶

Mais, c'est surtout en 2012 que le football féminin prend un essor incomparable sous la détermination de Noël Le Graët, qui choisit comme secrétaire générale, Brigitte Henriques, une femme, du jamais vu dans le football. Lors de sa réélection, en mars 2017, il réaffirme son intention de continuer à promouvoir le football féminin comme axe majeur :

*« On est passé de 45.000 à 130.000 licenciées. Les clubs vont créer des sections féminines, et à chaque création de section ce sont 25 ou 30 jeunes filles qui signent tout de suite. Les dirigeants ont compris qu'ils devaient avoir une section féminine ».*⁸⁵⁷

854. http://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/collaboration/plaquette_tennis.pdf

855. Prudhomme-Poncet L., Thiney G. (2015) Le football féminin, une pratique en développement, in *Revue Informations sociales* n° 187, CNAF, pp 119-126

856. Mennesson, C. (2007). Les sportives « professionnelles » : travail du corps et division sexuée du travail. *Cahiers du Genre*, 42, (1), 19-42

857. <http://www.letelegramme.fr/football/noel-le-graet-il-faudra-un-titre-au-football-feminin-francais-16-03-2017-1143703>

Si le football féminin marque une nette évolution, il n'en reste pas moins des freins majeurs à ce développement. Les équipements sportifs ont été conçus pour les hommes. Cette pratique sportive rencontre une difficulté dans sa gestion de la mixité avec des conditions d'accueil défavorables (vestiaires, créneaux et accès aux équipements réduits pour les filles).

La fédération de judo (taux de féminisation : 26,2%) et celle de kick-boxing (taux de féminisation : 17,4%) subissent une érosion progressive des pratiquant.es sans distinction de genre, entre 12 et 25 ans. Le taux de féminisation des fédérations de sports de combat est compris entre 30,5% et 17,1%⁸⁵⁸. Si les pionniers du judo français sont favorables au judo féminin dès les années 1930, les instances dirigeantes ne lui témoignent qu'une attention limitée. En 1963, les judokas féminines représentent 5,5 % des licenciés fédéraux et les premières compétitions féminines officielles ne sont instaurées qu'en 1972. De même, il faut attendre 1974 pour qu'une femme intègre le comité directeur fédéral⁸⁵⁹. Si les compétitions se déroulent par catégories de poids et par sexe, les entraînements s'établissent généralement en situation de mixité et proposent un mode d'entraînement identique pour les hommes et les femmes. Un système de hiérarchisation s'organise, non à partir de la caractéristique genrée, mais en fonction du grade, du palmarès, du poids, de l'âge, du type de pratique ou encore de la fonction occupée au sein du club. Le judo est un sport de combat de préhension. Il présente des mises en jeu corporelles importantes et est doté de sociabilité et de systèmes symboliques typiquement masculins. Apprendre le judo à l'âge adulte n'est pas chose aisée, surtout lorsque l'on est une femme⁸⁶⁰. C'est aussi une pratique « où l'échec est douloureux pour le corps et la pratique difficile lorsque l'on avance en âge »⁸⁶¹.

La fédération de kick-boxing, muay thaï et disciplines associées, en 2013, regroupe 9 disciplines : la boxe thaï-muay thaï, le kick-boxing, le K1 rules, le full contact-boxe américaine, le chaus's'fight, la boxe boji, le pancrace, la lutte contact et le contact défense. L'apparition de ces pratiques ne date que de 1970 mais elles n'ont été visibles, pour le MVJS, qu'à partir de 1997. Les sports de contact ont vécu une certaine instabilité structurelle pendant plus de 30 ans, liée à une concurrence qui perdure entre différentes disciplines et institutions, puisqu'il existe deux autres fédérations agréées qui encadrent les mêmes disciplines que la FFKMDA (fédération de kick-boxing et disciplines associées – fédération de fighting, full contact, kick-boxing et disciplines associées). Le processus d'intégration n'est donc pas terminé. Ces pratiques sportives ne souffrent pas d'un déficit de médiatisation, au regard de leur nombre de licenciés (environ 45 000 en 2013). En effet, elles sont utilisées à la télévision notamment dans leur dimension sport-spectacle. Pour autant, la symbolique particulière attachée aux sports de contact et la difficulté d'envisager une égalité de traitement entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui et freinent, d'une certaine manière, le développement de cette fédération, en direction du public féminin. On verra que cette dernière

858. Plan de féminisation 2015 de la fédération de judo

859. Julhe, S. (2012). Le judo et l'enfant. Regards et pratiques d'enseignants. *Staps*, 96-97, (2), 121-137

860. Klein E. (2013) *Division par sexe, hiérarchisation des statuts et socialisation corporelle dans les clubs sportifs de judo : vers une neutralisation situationnelle* – thèse de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales, équipe « Sport et Sciences Sociales » (EA 1342) de Strasbourg

861. Annexe 9 : Entretien du 19 mars 2015 avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (77)

a initié une stratégie visant à contourner cet obstacle, même si les sports de contact, activités de combat singulières, sont culturellement et sociologiquement marquées.⁸⁶²

Au regard de ces différents constats, quelles stratégies ces fédérations ont-elles conduites au travers leurs plans de féminisation ?

La féminisation de la pratique comme axe prioritaire :

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre (graphique 20 page 318), est l'axe le plus investi par l'ensemble des fédérations. Pour autant, il peut s'exprimer entre féminisation de la pratique, qui consiste à développer une pratique féminine identique à la pratique masculine ; et féminisation des licences, à savoir capter de nouveaux publics avec la proposition de nouvelles activités.

Pour la fédération de football, il s'agit bien de développer le football féminin à l'identique du football masculin, en augmentant le nombre de licenciées pour créer un vivier afin d'asseoir et d'élever le niveau du football féminin français.

Les fédérations de judo et de kick-boxing muay thaï, même si elles sont attachées au haut-niveau, cherchent aussi à faire de la licence en euphémisant la pratique, en introduisant d'autres formes comme le « taïso » pour le judo, et « l'aérokick Musical forms », forme de pratique de type fitness, avec l'organisation d'un championnat pour les sports de contact.

La fédération de tennis, quant à elle, cherche à adapter des formats de compétitions plus en accord avec les aspirations du public féminin. Le tournoi « Multi Chances Dames » (TMC) est une compétition proposée aux licenciées non classées de quatrième série. La fédération met en place un nouveau type de compétition pour répondre à une attente des licenciées afin qu'elles puissent aborder la compétition sans stress, avec des amies dans une ambiance conviviale. L'objectif des TMC est de permettre aux dames d'aborder la compétition différemment : pouvoir jouer contre des licenciées de leur niveau, dans un état d'esprit sportif mais pas forcément compétitif ; leur permettre de voyager plus ou moins loin à plusieurs ; de se retrouver pendant deux jours pour pratiquer le tennis ; dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Ces tournois sont conviviaux et les organisateurs s'attachent à ce qu'un accueil soigné et chaleureux soit réservé aux compétitrices avec, par exemple, un coin détente, mais aussi des animations comme des cours de stretching, d'étirement, massages, etc. entre les matchs. L'idée majeure est la suivante : la compétition doit être encadrée mais tout ce qui se passe, avant, entre et après les matchs est primordial. Ces tournois TMC font partie d'un calendrier national. Seuls les tournois homologués TMC Dames et figurant au calendrier national peuvent être labellisés « TMC Dames » par leurs organisateurs.

La fédération d'athlétisme s'ouvre à des pratiques tournées vers la santé comme la marche nordique, la remise en forme, la condition physique et l'accompagnement running, les coaches « Athlé Santé » proposent à leurs adhérents des activités adaptées à leurs attentes et à leurs capacités.

862. Bois L. (2013) *La prise en compte de la pratique des femmes au sein de la fédération française de sports de contact et DA : un enjeu de développement et de reconnaissance d'une fédération pluridisciplinaire récente ?* – Mémoire INSEP « Executive Master Chef de projet Sport »

Nous voyons bien que deux stratégies peuvent se construire : une qui vise le développement de sa fédération en captant un nouveau public féminin, une autre qui cherche à produire de l'égalité de traitement sur un même mode de pratique entre les femmes et les hommes et qui concerne tout particulièrement le haut niveau. Une fédération peut d'ailleurs s'inscrire dans les deux stratégies, elles ne sont pas, par essence, concurrentielles, l'une va chercher à développer le sport de masse, et l'autre, cherche à donner une égalité de chance pour les femmes comme pour les hommes à l'accès au haut-niveau. L'illustration la plus marquante est bien celle de la fédération de football. Marquée par une croissance de 24 % des licences féminines sur les 3 dernières saisons (2014 – 2015 – 2016). Elles sont aujourd'hui près de 105 000 joueuses, 5 000 éducatrices, 40 000 dirigeantes au lieu de 25 000, il y a 4 ans et l'arbitrage au féminin s'est enrichi de cinquante arbitres⁸⁶³. La France est championne du monde U17 féminines, championne d'Europe U19 féminine et possède un des meilleurs clubs d'Europe, l'Olympique Lyonnais. La quatrième place de l'équipe de France lors de la dernière coupe du monde et des jeux olympiques et Paralympiques de Rio témoigne de la montée en puissance du football féminin en France. De plus, la FIFA a accepté la candidature de la France pour l'organisation de la coupe du monde de football en 2019⁸⁶⁴. Cette évolution pose la question de la professionnalisation de la D1 féminine et par voie de conséquence, l'opportunité de confier à la LFP le soin d'organiser et de développer ce championnat en lieu et place de la FFF. La proposition d'amener l'ensemble des clubs de ligue 1 à créer une section féminine a été faite au Sénat, le 22 février 2017. Le pari conjoint de la structuration de l'élite féminine ainsi que du développement de la pratique amateur a été choisi.

« On ne peut pas dissocier le développement du sport amateur de celui de haut niveau. Il s'agit d'un cercle vertueux. Vous ne pouvez pas faire de l'élite sans faire de développement en parallèle. Imaginons qu'une joueuse de D1 arrête sa carrière. Si jamais vous n'avez pas défini une politique de développement, vous ne pérennisez pas la discipline et vous perdez tout le bénéfice de ce que vous avez accompli auparavant. J'ajoute que votre base ne progresse pas et le nombre de talents n'augmente pas également. En favorisant la pratique du football féminin, dès le plus jeune âge, vous permettez l'apparition de davantage d'équipes. Les joueuses vont pouvoir jouer tous les week-ends, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Dans toutes les catégories d'âges, des filles ne jouent pas le samedi parce qu'il n'y a pas suffisamment d'équipes. Donc, il est impossible de prétendre faire du haut niveau, sans faire du développement en même temps »⁸³².

Si nous étudions ce qui relève du sport amateur ou de masse, mais aussi du haut niveau, l'ensemble des fédérations prennent de plus en plus en compte les problématiques liées à l'enseignement de la pratique sportive féminine.

La fédération de tennis et celle des sports de contact envisagent de modifier leurs contenus de formations afin de sensibiliser les futurs moniteurs aux particularités de l'encadrement du public féminin.

La fédération de football développe une cellule de recherche (physiologie, technique et psychologie) dédiée à l'entraînement féminin afin de développer un jeu adapté à la spécificité du football féminin.

863. <http://www.womensports.fr/brigitte-henriques-le-modele-pour-le-football-feminin>

864. <https://www.senat.fr/rap/r16-437/r16-4371.pdf>

La fédération de tennis s'est engagée à développer un suivi médical : gynécologique, diététique et psychologique. Des entraîneurs spécialistes de la formation et du tennis féminin ont été embauchés. Et les coaches doivent être formés sur les spécificités de l'entraînement des joueuses.

La fédération de judo a créé un « site pilote » en Franche-Comté pour l'expérimentation de diverses actions à destination des femmes, de la compétitrice à la femme au foyer en passant par le judo en entreprise, l'initiation dans les quartiers sensibles ou encore les cours de self-défense⁸⁶⁵.

L'adaptation des espaces sportifs pour favoriser l'accueil des femmes (sécurité, douches, vestiaires), n'est pas du ressort des fédérations, puisqu'elles ne sont ni propriétaires ni gestionnaires des équipements, cela ne relève donc pas d'une politique fédérale. Pour autant, cette problématique se pose de façon majeure pour les fédérations sportives.

La fédération de kick-boxing a élaboré une charte qualité ainsi qu'un projet de labellisation afin de mettre en lumière les clubs qui auront mis en place une politique d'accueil pour le public féminin.

La fédération de football cherche à améliorer les conditions de pratique des joueuses souvent reléguées sur des stades en mauvais état. La discrimination en matière d'accès aux équipements s'est illustrée lors de l'organisation du Mondial 2015 au Canada, où les joueuses ont été obligées de jouer sur des terrains synthétiques, alors que toutes les précédentes coupes du monde, masculines ou féminines, se sont déroulées sur du gazon⁸⁶⁶. Le dépôt d'une plainte a été enregistré le 1er octobre 2015 auprès du tribunal des Droits de l'Homme de l'Ontario pour discrimination.

Pour le haut-niveau, la problématique de l'égalité de traitement est aussi évoquée. La fédération des sports de contact s'engage à modifier les usages dans le but de rétablir une équité entre les hommes et les femmes, en leur accordant une place plus importante avec des lignes budgétaires spécifiques mais aussi à aligner les primes à la performance.

Dans la même logique, la fédération de tennis s'oriente vers l'offre pour les jeunes filles, des mêmes moyens qu'aux jeunes garçons pour accéder au plus haut niveau : montant des bourses identiques, nombre égal de filles et de garçons inscrits dans le Programme Avenir National des 10/12 ans (tennis). La direction technique nationale de la fédération a repensé toute sa stratégie de développement du tennis féminin vers le haut niveau. Une approche est désormais spécifique aux filles et non calquée sur les garçons. Jusqu'à 12 ans, c'est avant tout un objectif de fidélisation qui est recherché, avec une école de tennis intégrant l'apprentissage de la compétition ; une compétition plus attractive et particulièrement chez les jeunes filles ; la compétition à âge réel ; une hiérarchisation des jeunes différente du classement national avant leur onzième anniversaire. Ensuite le département du tennis national suit les projets des meilleures joueuses de la catégorie 13-18 ans pour intégration dans les Pôles France. La philosophie du tennis a évolué afin de laisser le temps aux joueuses de se développer :

865. <http://www.ffjudo.com/ffj/Le-Judo/Judo-feminin>).

866. <http://www.france24.com/fr/20141002-mondial-2015-canada-footballeuses-plaintes-fifa-terrain-synthetique-danger>

« Dans notre pays, on arrive tardivement à maturité. On ne peut calquer notre modèle sur celui des pays de l'Est » (Carine Bornu, responsable du tennis féminin 15 ans et moins)⁸⁶⁷.

Pour la fédération d'athlétisme, la question ne se pose pas, c'est une fédération où la mixité est largement représentée, les clubs sont mixtes ainsi que les épreuves, il n'y a pas de séparation entre hommes et femmes et les primes sont identiques.

Malgré une densité moindre de filles que de garçons s'inscrivant dans une véritable pratique de haut niveau en judo, le pourcentage de filles inscrites (44%) sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, espoirs et partenaires d'entraînement, est proportionnellement très important. Avec 438 filles listées en judo, le contingent de filles dans le parcours de l'excellence sportive est parmi les plus importants des fédérations olympiques. L'égalité de traitement dans le judo est déjà à l'œuvre : parité dans les pratiques et la sélection, budget prévisionnel identique sur chaque ligne haut niveau hommes ou femmes, parité dans les primes olympiques depuis 1988 et mixité sur chaque structure du Parcours d'Excellence Sportive. L'objectif identifié dans le plan de féminisation est de préserver l'égal accès des filles au dispositif de haut niveau afin de pérenniser les résultats.

- **Des actions de communication :**

Investies de manière prioritaire par l'ensemble des fédérations, nous en avons parlé précédemment (graphique 19 page 309), les actions de communication peuvent prendre des formats plus ou moins ambitieux. Si toutes les fédérations n'ont pas la même force de feu que la fédération de football, elles ont toutes, d'une manière ou d'une autre, investi le champ de la communication :

Des actions promotionnelles comme la semaine du football féminin, la journée nationale du tennis ou la mise en place de formules d'accès privilégiés aux clubs avec des opérations telles que « Viens jouer avec une copine » pour le tennis, sont des formats de plus en plus utilisés.

La mobilisation d'ambadrices, anciennes athlètes de haut niveau, (athlétisme : Christine Arron – football : Laura Georges – tennis : Amélie Mauresmo - judo : Barbara Harel). Le club des internationales de football regroupant 70 anciennes joueuses internationales une fois par an les propulse en tant qu'ambadrices pour faire la promotion d'actions locales.

La labellisation ou la reconnaissance de clubs dédiés comme l'exploite la fédération d'athlétisme permet l'organisation de journées de « Marche Nordique Découverte », « journées de la forme », « journées sentez-vous sport » par des coaches « Athlé Santé ». La fédération de tennis a mis en place l'identification d'un club « féminin » par ligue.

La création de supports de communication, disponibles *via* les coopératives de documents sur les sites fédéraux pour le tennis, le football, le judo et l'athlétisme, permet aux clubs d'accéder à des outils de promotion de la pratique féminine. La fédération de tennis a aussi réalisé un film promotionnel pour une diffusion « grand public ».

La valorisation du sport féminin passe aussi par une meilleure visibilité sur les sites fédéraux. Dans l'onglet « football amateur », on trouve un menu avec une sous-catégorie « féminisation

867. <http://www.fft.fr/jouer/tennis-au-feminin/ou-vont-les-femmes-le-parcours-de-haut-niveau-du-tennis-feminin>

du football », dans laquelle est décliné le plan de féminisation avec les différents axes, les objectifs et les actions. D'autre part, s'il s'agit de grands événements, ceux-ci peuvent être sur la page « actualités ». Le tennis au féminin a son propre onglet sur le site fédéral pour catégories : « compétition féminine », « forme et santé », « Fed Cup » et « Bien s'équiper ». L'athlétisme ne catégorise pas de manière genrée mais par niveau de pratique, « performance » ou « santé-loisir ». Le judo a adopté une classification par âges, « cadets », « juniors », « seniors ». La fédération des sports de contact souffre cruellement d'un manque de visibilité, le référencement par mots clés, renvoie vers d'autres sites fédéraux avec la même offre de pratique.

La féminisation des instances dirigeantes, une obligation législative

- ***Structuration et mises en réseau***

La structuration à l'interne et l'animation de réseaux ainsi que des partenariats favorisent une synergie contribuant au développement des pratiques.

La fédération de football demande à chaque ligue de créer une commission de féminisation et structure un réseau de femmes. Un annuaire regroupe les femmes des instances nationales, régionales et départementales (comité directeur et commissions), les administratifs déléguées de districts, les cadres techniques, les arbitres, les déléguées d'arbitres et les joueuses internationales. Des conventions sont signées avec le ministère de l'Éducation Nationale, l'USEP et l'UNSS. L'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! », action phare du plan fédéral de féminisation, affiche l'ambition de donner aux femmes, souvent accompagnatrices de leurs enfants, la possibilité d'intégrer l'équipe bénévole d'un club, d'un district ou d'une ligue. Elles assurent « la passation de l'engagement dans le domaine du loisirs » en tant que passeuses de loisir⁸⁶⁸.

La fédération d'athlétisme a nommé une vice-présidente chargée de l'athlétisme féminin, a créé un comité féminin national et structure un réseau de référentes identifiées dans chaque ligue. Elle anime aussi un forum de dirigeantes. La convention signée entre la fédération française d'athlétisme, le ministère de l'Éducation Nationale, l'UNSS et l'USEP, ainsi que les conventions « un club, un collège » passerelle entre le club sportif et le milieu scolaire, apportent un contenu pédagogique supplémentaire à l'activité et font la promotion d'une pratique sportive où la mixité trouve toute sa place.

La fédération de kick-boxing muay thaï a créé une commission féminine nationale ainsi qu'un réseau de responsable de sous-commissions dans chaque ligue.

Pour la fédération de judo, une dynamique est soutenue dans le cadre de conventions signées avec l'UNSS, l'UGSEL, la FFSU et la Police.

⁸⁶⁸ Vieille-Marchiset, G., & Tatu-Colasseau, A. (2012). Dons et transmission au féminin dans les expériences de loisir. Le cas des quartiers populaires en France. *Revue du MAUSS*, 39, (1), 377-389

- **Des actions de formation**

L'organisation de sessions de formation permet non seulement un partage d'expériences mais aussi un renforcement de confiance et sont aussi l'occasion de nouer des relations précieuses pour des coopérations internes.

La fédération de football a initié une opération nationale « Passez la barrière » proposant des formations de dirigeantes et de référentes dans les clubs, ainsi que la mise en place de tutorats. L'obligation de féminisation des instances des ligues et districts a fait l'objet de réécriture des conventions d'objectifs entre la fédération et ses structures déconcentrées.

Si la ligue d'Alsace avait été la première à lancer cette opération en 2010⁸⁶⁹, le podium revient, en 2015, aux Hauts-de-Seine, à la Mayenne et à Rhône-Durance⁸⁷⁰ pour la troisième édition de l'action phare du plan de féminisation fédéral. La FFF a également valorisé deux commissions régionales de féminisation dont le projet régional a été jugé efficace et productif. Les ligues d'Atlantique et de Normandie ont ainsi été primées. Les trophées ont été remis par les responsables de la féminisation de la FFF : Brigitte Henriques, alors secrétaire générale, Michèle Chevalier, présidente de la commission fédérale de féminisation, Christine Diard, présidente de la commission régionale de féminisation de la ligue du Centre.

La fédération d'athlétisme propose une formation spécifique pour les dirigeantes ainsi qu'un guide⁸⁷¹. Dans son plan de féminisation, la fédération s'est engagée à établir une cartographie et un recueil de données concernant la place des femmes dans ses différentes structures, afin de définir les besoins spécifiques en termes de formation (prise de parole, conduite de réunion).

La féminisation de l'encadrement technique et de l'arbitrage

- **Structuration et mises en réseau :**

La fédération d'athlétisme a nommé une chargée de mission de l'athlétisme féminin au niveau national et s'est structurée de façon paritaire au niveau de la direction technique nationale.

La fédération de football a mobilisé un plan de recrutement d'arbitres et d'éducatrices. Si la FFF comptait 26 717 dirigeantes en juin 2012, elle en dénombre 34 097 en juin 2016 soit une augmentation de 27,6% en quatre ans, ce qui porte la part des dirigeantes sur l'ensemble des licences dirigeants à 13,5%. Le nombre d'éducatrices et d'arbitres a aussi augmenté en quatre ans, de 746 éducatrices à 1005 (+34,7%) et de 674 à 784 arbitres (+16,3%)⁸⁷².

La fédération de tennis a créé un réseau en structurant à chaque niveau territorial une référente, au niveau fédéral, dans chaque ligue, chaque département et chaque club. Mais il a aussi souhaité mettre en place aussi une responsable nationale par département et une enseignante diplômée par équipe technique de ligue.

La fédération de kick-boxing muay thaï a créé une commission féminine nationale et structure un réseau de responsables de sous-commissions féminines pour chaque ligue.

869. <http://www.ouest-france.fr/bretagne/mesdames-franchissez-la-barriere-1474509>

870. <https://www.fff.fr/actualites/171608-578647-mesdames-franchissez-la-barriere-le-verdict>

871. <http://www.athle.fr/documents/Guide-du-Dirigeant-2009.pdf>

872. http://www.footofeminin.fr/FFF-Plan-federal-de-Feminisation-la-place-de-la-femme-quatre-apres_a12989.html

- **Des actions de formation :**

La formation, elle aussi, est largement investie comme levier de féminisation de l'encadrement technique.

La fédération de tennis a travaillé sur l'aménagement des temps de formation en fonction des emplois du temps et des contraintes familiales. Il a cherché notamment à mettre en œuvre un plan de formation par ligue, pour faciliter l'accès au corps arbitral.

D'une manière générale, la fédération de football s'est engagée à faciliter l'accès aux formations des femmes avec notamment des prises en charge financières. Dans le cadre de son plan de féminisation, la fédération a souhaité inciter toutes les femmes qui sont autour des terrains à franchir le pas et à entrer dans les clubs, en y jouant des rôles déterminants. L'opération « Mesdames, franchissez la barrière », est un dispositif proposant des formations d'arbitres, d'éducatrices, de conseillères départementales pour le football d'animation. La fédération s'est aussi engagée dans l'offre de formation en direction des enseignantes des collèges et des lycées, afin de développer le nombre de sections sportives dans les établissements scolaires⁸⁷³. Les actions de formation ne sont pas organisées au niveau fédéral. Elles se font à l'échelon régional ou départemental selon l'importance du territoire.

La fédération de tennis organise un recrutement parmi les adolescentes et les mamans des enfants de l'école de tennis afin de les former en tant qu'assistante monitrice de tennis (AMT). Des prises en charge partielles des coûts de formation ont été prévues. L'accès aux diplômes d'État pour les joueuses répondant à des prérequis a aussi été favorisé. L'accès aux stages nationaux de formation continue pour les féminines est prioritaire. Les formations initiales bénéficient aux enseignantes féminines par la prise en charge gratuite pour les « grands stages » (5 jours), notamment pour les plus jeunes.

Le recrutement des mères de famille semble être un vecteur privilégié par le tennis et le football.

Le plan de féminisation de la fédération de kick-boxing muay thaï propose au département formation d'intégrer plus de femmes dans les équipes de formateurs mais aussi de modifier les contenus de formation et de mettre en place une formation spécifique. De la même manière, le plan de féminisation de cette fédération indique aussi vouloir augmenter le volume d'officielles avec des prises en charge financières ainsi que le nombre de femmes entraîneuses des équipes de France et vise une augmentation du nombre de diplômes BPJEPS pour les femmes.

La fédération de judo facilite l'accès aux fonctions d'arbitre pour les femmes, en incitant notamment le passage du premier dan. La parité est requise dans les candidatures d'arbitres vers l'international. La fédération de judo renforce la démarche de féminisation de l'encadrement technique.

Nous avons d'abord vu l'ensemble des principales dispositions prises par les fédérations au travers de leurs plans de féminisation dans le cadre des nouvelles obligations législatives (l'article 56 de la loi du 4 août 2014 relatif à la protection des personnes victimes de violences et à la lutte contre les atteintes à la dignité dans le domaine de la communication

873. Plan de féminisation de la FFF

et l'article 63 de la loi du 4 août 2014 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives) mais aussi de celles relevant du principe de conditionnalité des conventions d'objectifs. Nous avons pu mesurer, dans une certaine mesure, la manière dont les fédérations se sont employées à y répondre. Mais, il ne faut pas perdre de vue que ce constat ne s'effectue que sur du déclaratif, le ministère chargé des Sports n'ayant pas envisagé de moyens d'évaluation de la mise en place de ces plans. D'une manière globale, nous l'avons évoquée précédemment, nous pouvons enregistrer une augmentation des licences féminines ces dernières années de 5,62% représentant 315 136 licences (page 315). Nous avons aussi pu constater une légère augmentation de la médiatisation du sport féminin de 7 % en 2014 à entre 16 et 20 % selon les estimations (page 50), il semble intéressant, après avoir recensé les objectifs déclarés des fédérations au travers de leurs plans de féminisation, de repérer ce qu'il en est de l'accès aux responsabilités. Nous avons ensuite effectué un focus sur cinq fédérations sportives (fédérations d'athlétisme, de football, de judo jujitsu kendo, de kick-boxing muai thaï et de tennis), concernées par la recherche-action menée en Seine-et-Marne et analysée dans le chapitre 7. Si les chiffres que nous venons d'évoquer montrent une augmentation des licences féminines et prouvent, d'une certaine manière, l'efficacité des différentes stratégies déployées par les fédérations, les résultats des élections des instances dirigeantes 2016-2017 des fédérations sportives, sont un autre indicateur et pas le moindre, de la réalité de ces différents dispositifs.

6.2.2. Entre discours incantatoires des plans de féminisation et réalités électives des instances dirigeantes

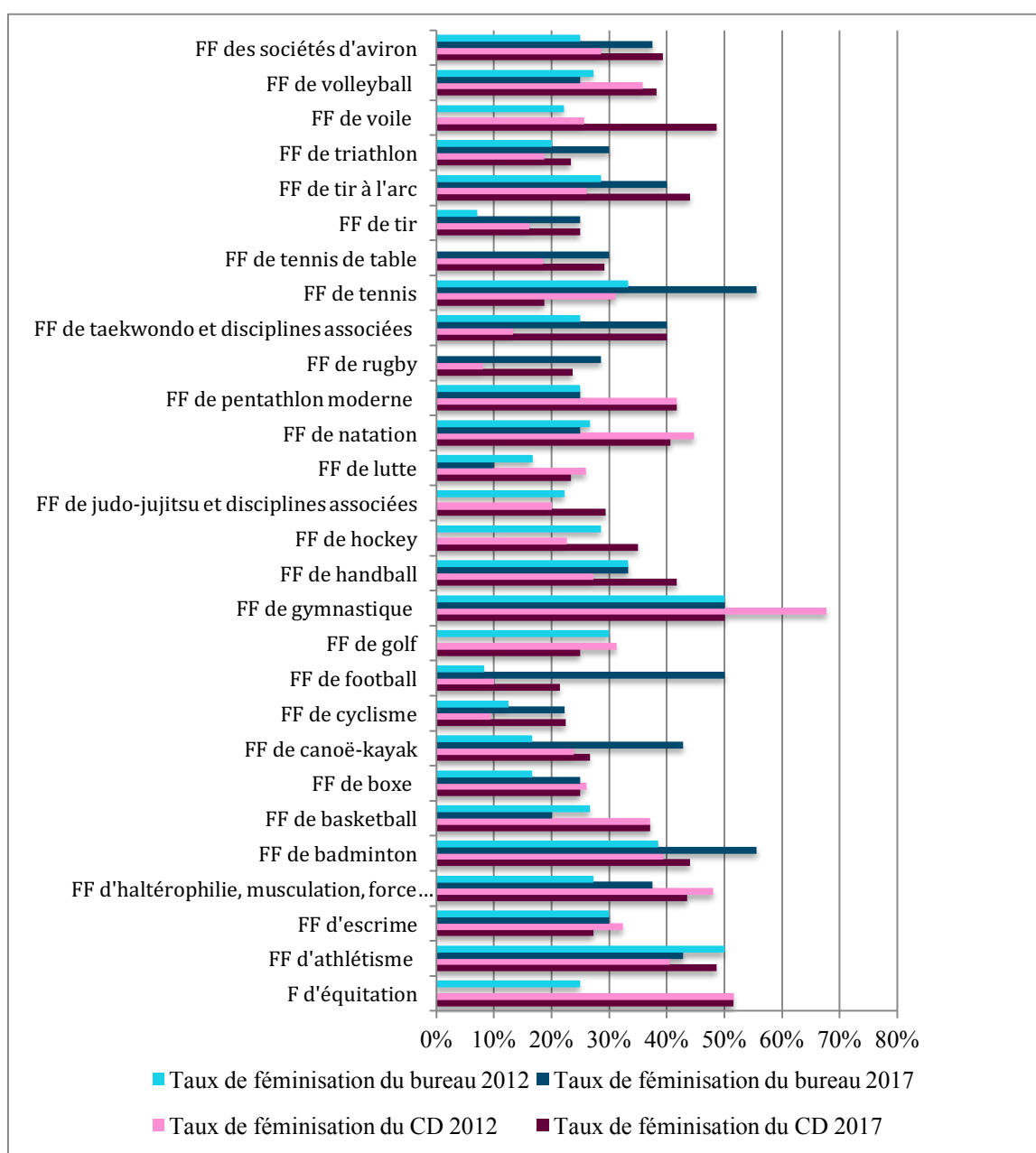
Le renouvellement des instances dirigeantes des fédérations s'est déroulé de septembre 2016 à avril 2017. Nous avons étudié 59 fédérations sur 114 affiliées au CNOSF :

- 28 fédérations olympiques représentant les fédérations participant aux JOP d'été (équitation, athlétisme, escrime, haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, badminton, basket-ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, football, golf, gymnastique, handball, hockey, judo-jujitsu, lutte, natation, pentathlon moderne, rugby, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball, sociétés d'aviron). Ont été exclues les fédérations participant aux JOP d'hiver et qui n'ont pas encore effectué leurs élections à savoir les fédérations de fki, des sports de glace et de hockey sur glace.
- 4 fédérations scolaires et universitaires (sport universitaire, union générale sportive de l'enseignement libre, union nationale du sport scolaire, union sportive de l'enseignement du premier degré) ;
- 9 fédérations multisports (sport en milieu rural, police nationale, retraite sportive, sport adapté, sport d'entreprise, handisport, sportive et gymnique du travail, sports pour tous, sportive et culturelle de France) ;
- 19 fédérations unisport non olympiques (aéromodélisme, aéronautique, aérostation, ball-trap baseball et softball, boxe française et savate, char à voile, football américain, course d'orientation, cyclotourisme, montagne et de l'escalade, parachutisme, roller sports, spéléologie, squash, surf, vol à voile, vol libre et clubs alpins et de montagne).

Nous avons vu précédemment les plans de féminisation des fédérations sportives, avec la formulation de leurs objectifs et quelques illustrations de moyens mis en œuvre. Quels effets ont-ils produit sur le renouvellement des instances dirigeantes ?

L'ensemble des graphiques ci-après montre, de manière globale, une légère augmentation de la féminisation des comités directeurs et des bureaux entre 2012 et 2016 mais avec néanmoins quelques contre-performances selon la typologie des fédérations. Cette progression est principalement due à l'augmentation du nombre de personnes constituant les comités directeurs et les bureaux avec la nomination notamment de vice-présidentes. Il s'agit la plupart du temps de féminiser par augmentation et non par remplacement d'un homme par une femme. Concernant les fédérations olympiques, entre 2012 et 2016, la moyenne des comités directeurs passe de 29,35 % à 34,45 % et celle des bureaux de 24,02 % à 27,89 %.

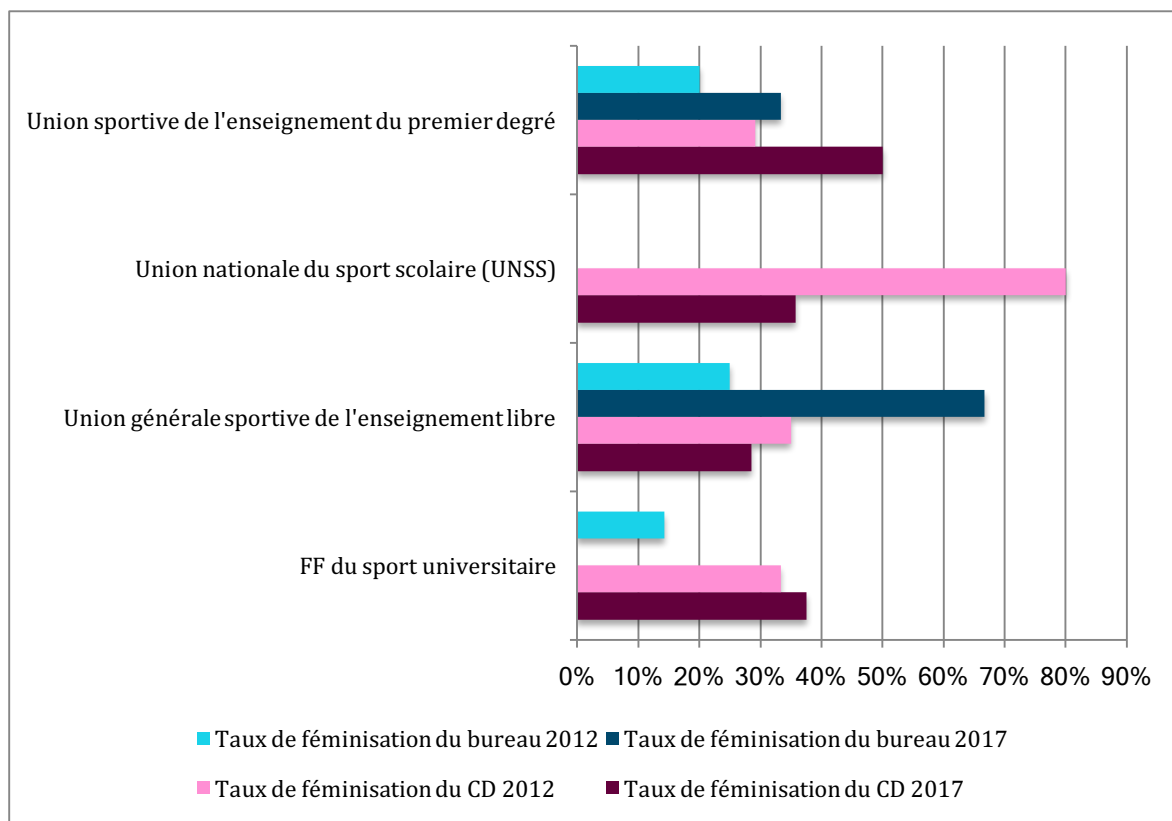
Graphique 21 : comparaison du taux de féminisation des comités directeurs et des bureaux entre 2012 et 2016 des fédérations olympiques (sources : sites fédéraux – traitement graphique F. Varetta)



Les fédérations olympiques qui enregistrent les plus grandes évolutions concernant la féminisation de leurs comités directeurs sont : le taekwondo (+ 26,67), le tir à l'arc (+ 17,91 %) et la voile (+ 22,95). Concernant la féminisation de leurs bureaux, il s'agit du badminton (+ 17,10 %), du canoé-kayak (+ 26,19 %), du football (+ 41,67 %), du rugby (+ 28,57 %), du tennis (+ 22,26 %) et du tennis de table (+ 30 %). Il est intéressant de noter que deux fédérations olympiques comme le rugby et le football, particulièrement peu féminisées au niveau de leurs licenciées (5,3 %), ont donc montré une certaine détermination à vouloir faire bouger les lignes. La fédération de football s'est engagée sur une stratégie globale en investissant les 5 axes des plans de féminisation, le rugby sur 4 axes. Pour autant, le football, *a contrario*, a fait le choix d'instituer une commission fédérale féminine, alors que l'expérience a montré que ce type de commission tendait plutôt à marginaliser plus qu'à intégrer une prise en charge du sport féminin.

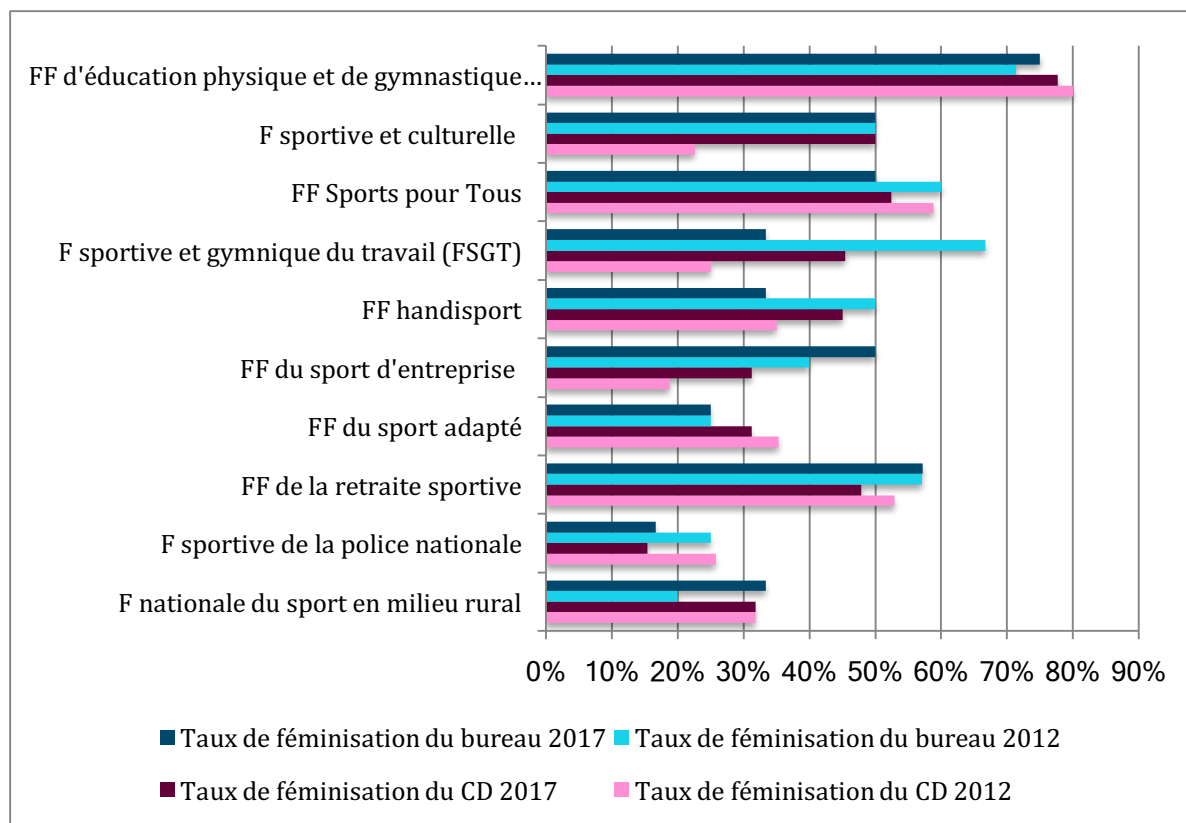
La moyenne de la féminisation des 4 fédérations scolaires et universitaires a légèrement baissé au niveau des comités directeurs en passant de 44,37% en 2012 à 37,95% en 2016 alors que la moyenne des bureaux a augmenté en passant de 14,83 % en 2012 à 25,00 % en 2016. Considérant, qu'il ne s'agit que de 4 fédérations, il serait risqué d'en tirer des généralités. C'est l'union sportive de l'enseignement du premier degré qui marque la plus grande progression au niveau de son comité directeur (+ 20,83 %) et l'union générale sportive de l'enseignement libre au niveau de son bureau (+ 41,67 %).

Graphique 22 : comparaison du taux de féminisation des comités directeurs et des bureaux entre 2012 et 2016 de 4 fédérations scolaires et universitaires (sources : sites fédéraux – traitement graphique F. Varetta)



Les fédérations multisports sont traditionnellement les plus féminisées. Néanmoins, lors de ce mandat, elle marque un léger tassement. Si la moyenne des comités directeurs augmente de 34 % en 2012 à 38,93 % en 2016, celle concernant les bureaux baisse de 43,76 % en 2012 à 29,50 % en 2016.

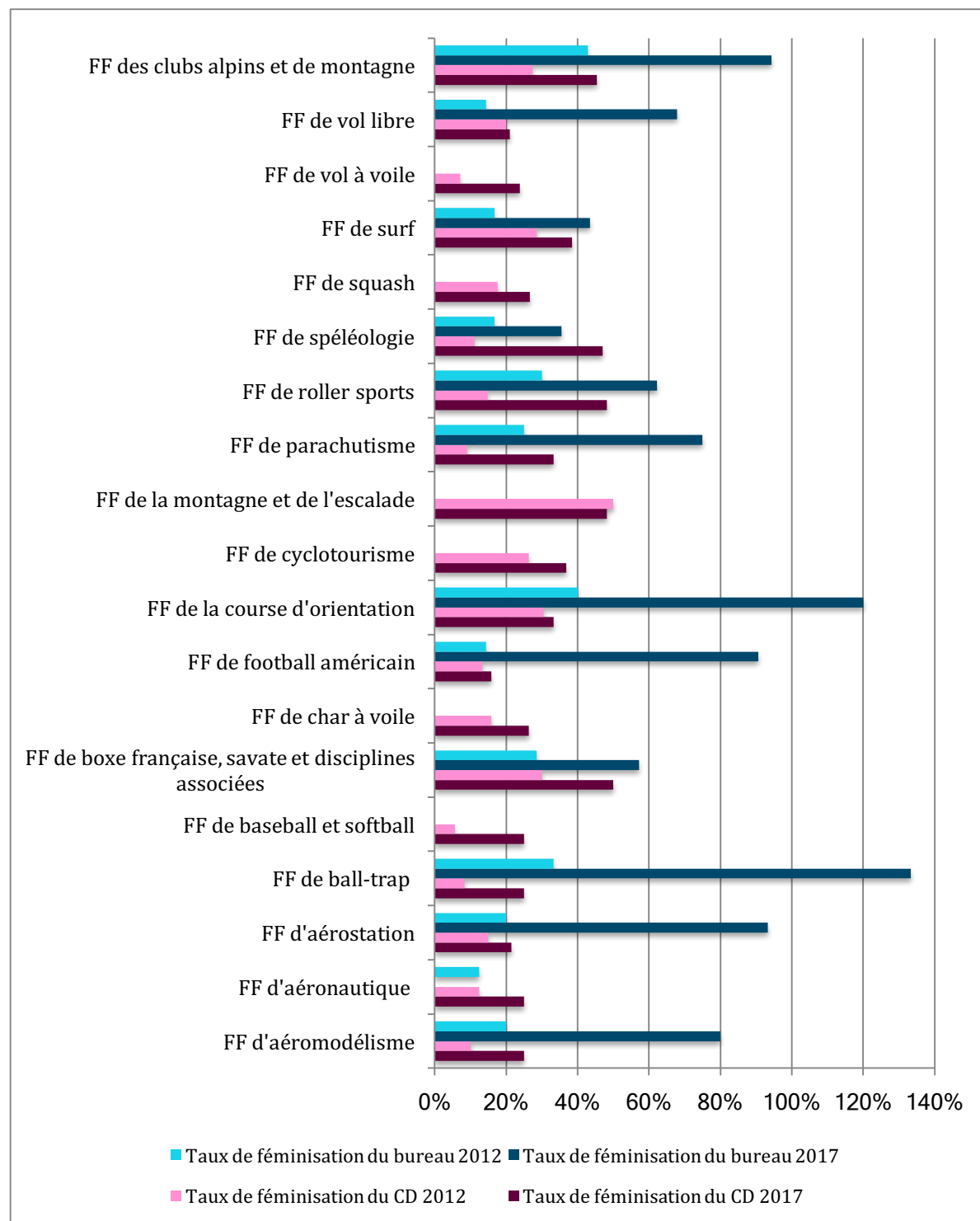
Graphique 23 : Comparaison du taux de féminisation des comités directeurs et des bureaux entre 2012 et 2016 de 4 fédérations multisports (sources : sites fédéraux – traitement graphique F. Varetta)



La moyenne du taux de féminisation des fédérations unisport non olympiques progresse en passant de 18,57 % en 2012 à 32,27 % en 2016 pour les comités directeurs et de 16,54 % en 2012 à 25,81% en 2016 pour les bureaux. Ce sont les fédérations de baseball et softball (+ 19,40 %), celle de la boxe française et savate (+ 20 %), du parachutisme (24,23 %), du roller sports (+ 33,34 %) et de la spéléologie (+ 35,96) qui enregistrent la plus forte progression pour leur comités directeurs. Concernant les bureaux, ce sont les fédérations de char à voile (+ 50 %), du cyclotourisme (+ 44,44 %), du parachutisme (+ 25 %), du squash (+ 20 %) et du vol à voile (+ 25 %).

Le graphique ci-après illustre ces tendances.

Graphique 24 : comparaison du taux de féminisation des comités directeurs et des bureaux entre 2012 et 2016 des fédérations unisport non olympiques (sources : sites fédéraux) traitement graphique F. Varetta



Nous pouvons aussi affiner cette lecture en analysant la répartition sexuée des postes de président.e, de trésorier.e et de secrétaire général.e.

Toujours concernant les 59 fédérations analysées, nous pouvons dénombrer :

- 9 femmes présidentes pour 50 présidents, soit 20 %,
- 51 femmes vice-présidentes pour 108 présidents, soit 47,22 %,
- 10 femmes trésorières pour 42 trésoriers soit 23,80 % (non identifié par 7 fédérations),
- 15 femmes secrétaires générales pour 38 secrétaires généraux soit 39,47 % (6 fédérations n'ont pas identifié le poste)

Ces chiffres montrent la difficulté toujours récurrente pour les femmes d'accéder aux postes de présidente. Le nombre de vice-présidentes représente les stratégies déployées par les fédérations pour répondre à l'article 63 de la loi du 4 août 2014 relatif à la représentation genrée des instances dirigeantes. Les comités directeurs se sont féminisés par augmentation du nombre de leurs membres et non par le remplacement d'hommes par des femmes.

Si la difficulté pour les femmes d'accéder aux postes à responsabilité tient au mode de scrutin des élections, nous en avons déjà parlé page 302, une autre raison souvent évoquée est celle qui relève du cumul des mandats. Le mouvement sportif à l'instar du monde politique ou de celui des entreprises semble bien user du même fonctionnement.

6.2.3. Le cumul des mandats dans le temps des organisations sportives

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur⁸⁷⁴ et fait suite à la loi du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives. Cette interdiction s'applique à tout parlementaire à compter du premier renouvellement de l'assemblée à laquelle il appartient suivant le 31 mars 2017, soit en juillet 2017 pour les députés, au 1er octobre 2017 pour les sénateurs et en mai 2019 pour les députés européens. Cette loi vise à corriger une pratique qui fait de la France une exception alors qu'en Europe, la proportion d'élus en situation de cumul ne dépasse pas 20% (15% en Espagne, 13% en Grande-Bretagne, 16% en Italie et 10% en Allemagne).

En 2012 en France, 476 députés sur 577 (82%) et 267 sénateurs sur 348 (77%) exerçaient au moins un autre mandat électif : 261 députés (45%) et 166 sénateurs (48%) en tant que maire, président de conseil général, ou président de conseil régional.

Si le principe de non-cumul des mandats est d'ores et déjà posé, celui d'une interdiction des mandats dans le temps, comme le prévoit déjà la réforme constitutionnelle de 2008 qui limite à deux le nombre de mandats consécutifs du président de la République, reste à venir. Le rapport Winock Bartolone⁸⁷⁵ s'est prononcé, pour les autres élections, en faveur d'une limitation à trois mandats successifs afin de favoriser l'accès de jeunes élus aux

874. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi_organique/2014/2/14/INTX1302979L

875. http://www2.assemblee-nationale.fr/static/14/institutions/Rapport_groupe_travail_avenir_institutions_T1.pdf

responsabilités politiques⁸⁷⁶. Si François Hollande a déclaré dans ce sens, le 8 septembre 2016, vouloir « limiter le cumul des mandats dans le temps » pour les élus, Emmanuel Macron a confirmé qu'afin cet objectif, afin que la démocratie soit « renouvelée »⁸⁷⁷, lors du congrès de Versailles du 3 juillet 2017, et le présente comme la « clé de voûte d'un renouvellement »⁸⁷⁸.

Dans le mouvement sportif, les associations relevant d'une délégation de service public et de l'assistance matérielle de l'État sont sous tutelle, mais dans les faits, le mouvement sportif, tant national qu'international, jouit d'une autonomie qui limite toute ingérence du politique.

Les fédérations sportives fonctionnent de manière courante par le cumul dans le temps des mandats. Un tiers des 57 fédérations interrogées par le groupe de travail du CNOSF en 2012⁸⁷⁹ ont déclaré disposer de règles précises en matière de cumul simultané de mandats, 4 en matière de cumul dans le temps mais une seule prévoit une limite d'âge. Le renouvellement des instances dirigeantes 2016/2017 est l'occasion d'évaluer comment la loi sur le cumul des mandats a pu infuser le mouvement sportif. Plusieurs présidents de fédérations, lors de ce renouvellement ont voulu briguer un cinquième, sixième, voire septième mandat de quatre ans, à l'image de Francis Luyce, président de la fédération de natation depuis 1993⁸⁸⁰, qui au final n'a pas été réélu. Les graphiques ci-après recensent le nombre de mandats détenus par les présidents actuels et précédents pour chaque catégorie de fédérations.

876. <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/cumul-mandats-2017/cumul-mandats-pratique-restreinte-compter-2017>

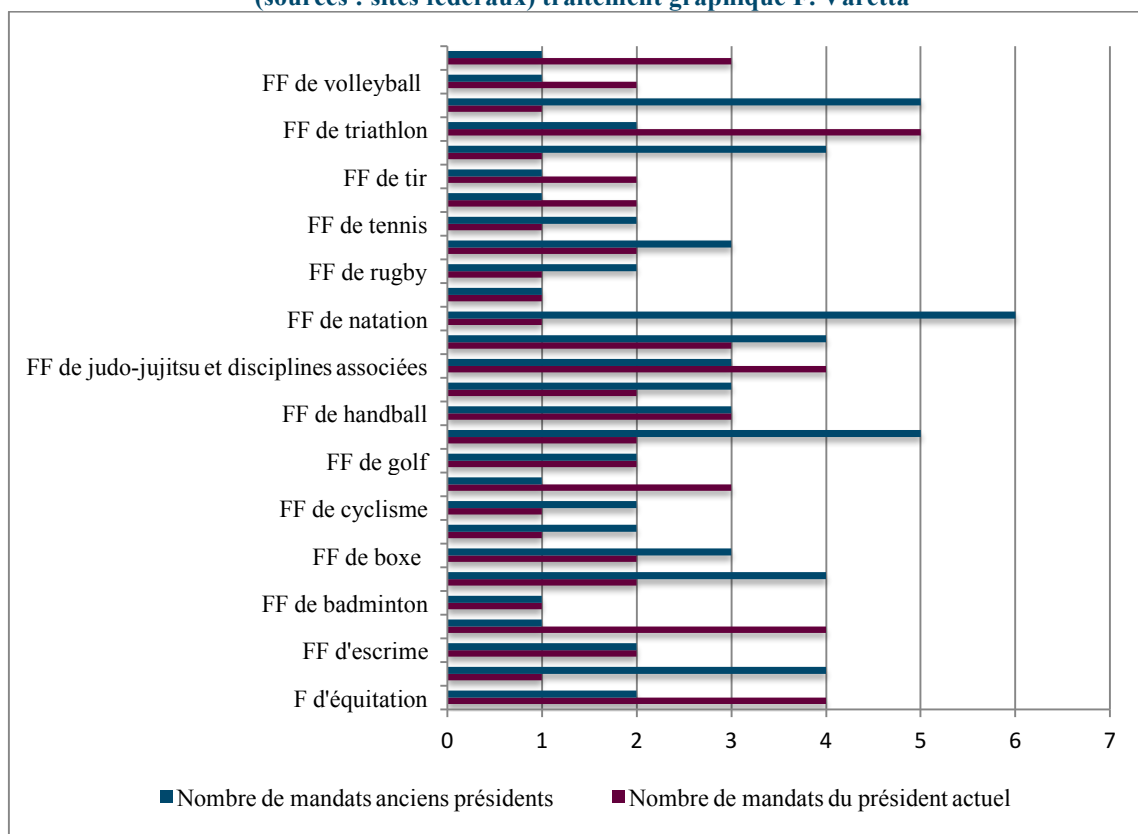
877. <https://www.acteurspublics.com/2016/09/08/hollande-veut-limiter-le-cumul-des-mandats-dans-le-temps-pour-les-elus>

878. <https://www.publicsenat.fr/article/politique/congres-a-versailles-les-temps-forts-du-discours-d-emmanuel-macron>

879. <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i4395.pdf>

880. <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-sports/federations-sportives-interet-general-et-cas-particuliers-14-10-2016>

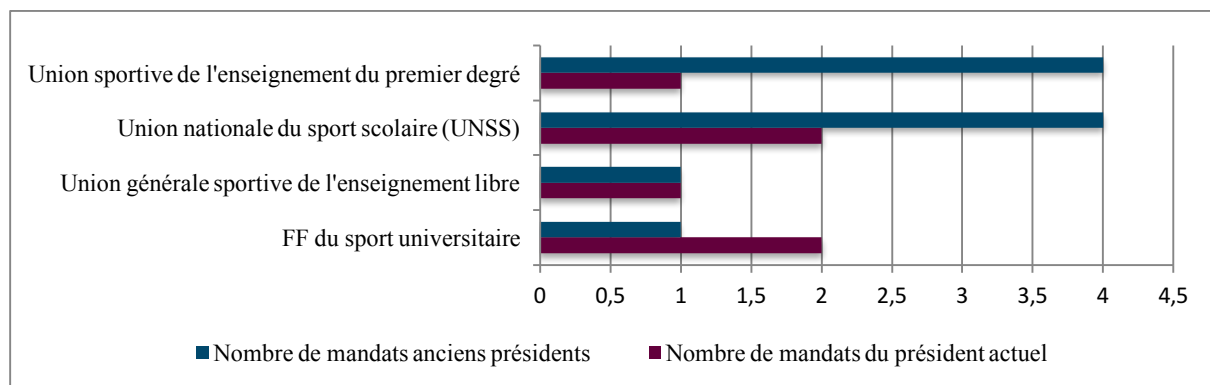
Graphique 26 : nombre de mandats détenus par les présidents des fédérations olympiques en 2016/2017 (sources : sites fédéraux) traitement graphique F. Varetta



Ce sont ainsi 10 fédérations olympiques qui ont élu un nouveau président ou une nouvelle présidente lors de ces dernières élections. Un seul président (triathlon) a été élu pour un cinquième mandat.

Le graphique suivant représente le nombre de mandats des présidents de 4 fédérations scolaires et universitaires.

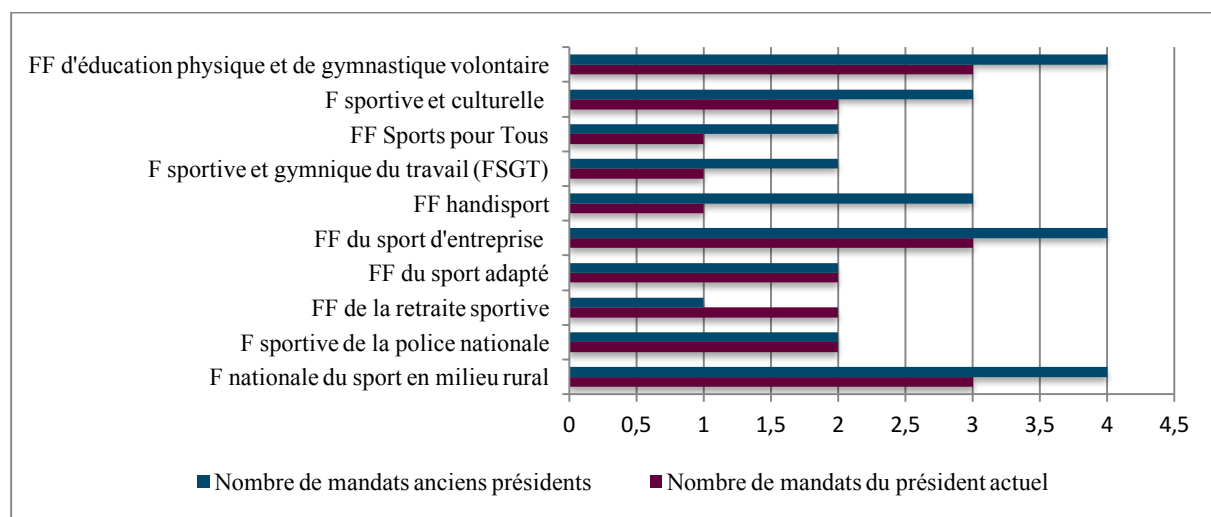
Graphique 27 : nombre de mandats détenus par les présidents de 4 fédérations scolaires et universitaires en 2016/2017 (sources : sites fédéraux) traitement graphique F. Varetta



Sur les quatre fédérations scolaires et universitaires retenues dans cette étude, deux d'entre-elles ont élu un nouveau président.

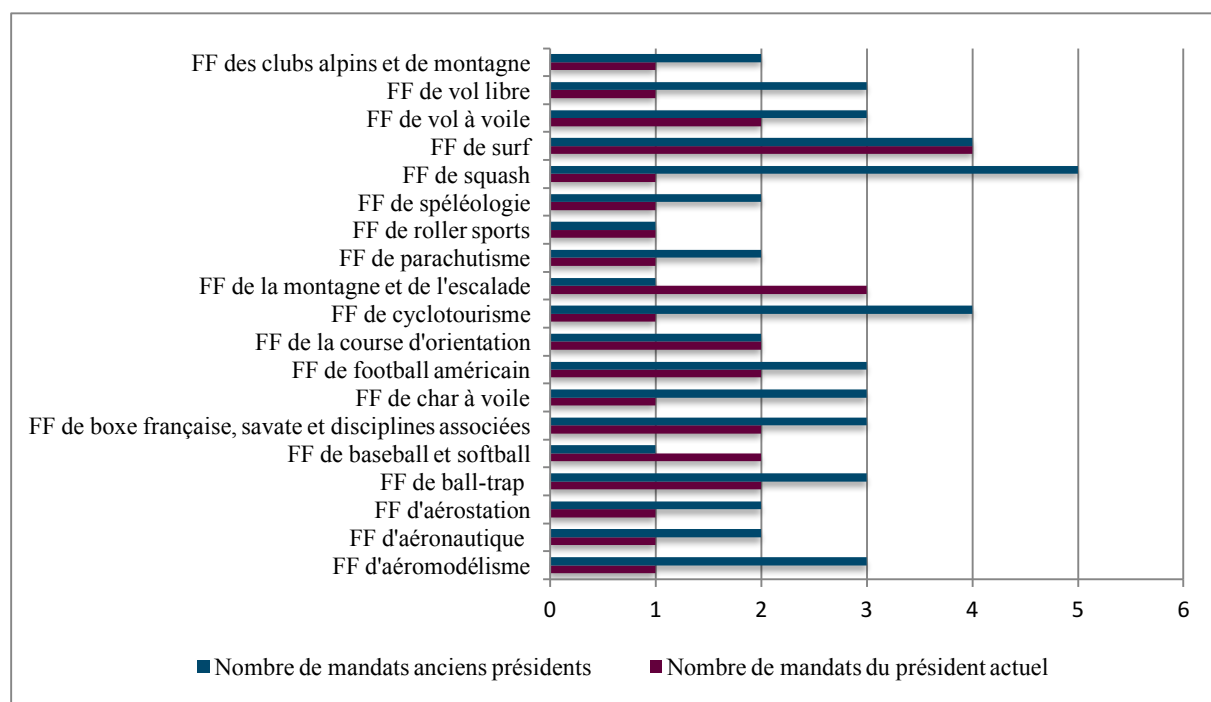
Le graphique suivant analyse le nombre de mandats des présidents de 10 fédérations multisports.

Graphique 28 : nombre de mandats détenus par les présidents de 10 fédérations multisports en 2016/2017 (sources : sites fédéraux) traitement graphique F. Varetta



Trois fédérations multisports sur 10 ont élu un ou une nouvelle président.e. Nous allons terminer cette analyse en dénombrant les mandats des présidents de fédérations unisport non olympiques :

Graphique 29 : nombre de mandats des présidents de 19 fédérations unisport non olympiques en 2016/2017 (sources : sites fédéraux) traitement graphique F. Varetta

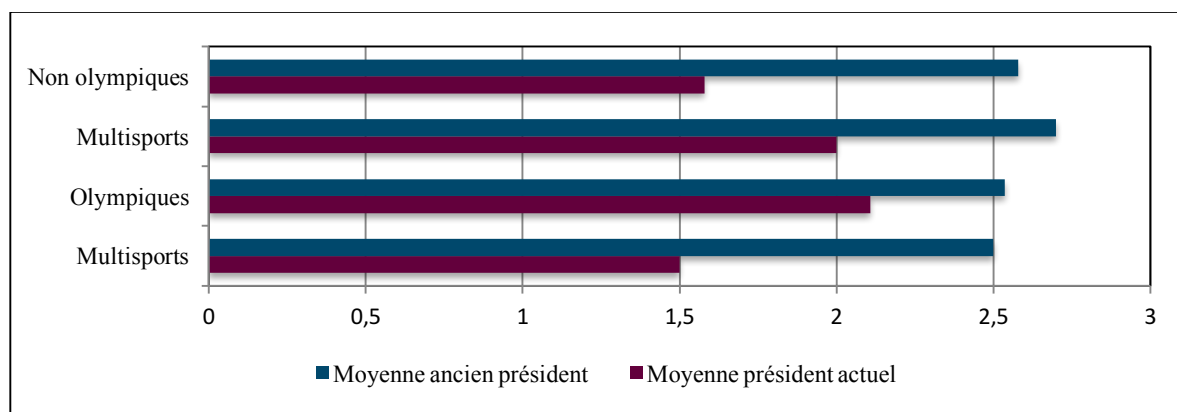


Concernant ces 19 fédérations unisport non olympiques, 11 d'entre-elles ont élu un.e nouveau.elle président.e.

Ces différents graphiques montrent que ces dernières élections ont provoqué un renouvellement important puisque 26 fédérations sur 61 (40,98 %) ont élu un.e nouveau.elle président.e. Les président.es de 22 fédérations effectuent un deuxième mandat, 8 fédérations ont élu pour un troisième mandat leur dirigeant.e, seulement 4 fédérations pour un quatrième mandat (équitation, haltérophilie, judo et surf) et une seule fédération pour un cinquième mandat (triathlon). Les troisième et quatrième mandats sont majoritairement représentatifs des fédérations olympiques (8 sur 13).

Le graphique ci-après compare le nombre de mandats des présidents actuels et précédents :

Graphique 30 : comparaison entre les nombres de mandats des anciens et nouveaux présidents en 2016/2017 (sources : sites fédéraux) traitement graphique F. Varetta



Les 25 fédérations qui ont élu un.e nouveau.elle président.e, remplacent un.e président.e sortant.e ayant effectué pour 4 d'entre elles, un seul mandat. Les autres fédérations ont vu leur précédent.e président.e effectuer deux mandats pour 10 d'entre elles, 3 mandats pour 4 fédérations, 4 mandats pour 4 fédérations (union sportive de l'enseignement du premier degré, athlétisme, tir à l'arc et cyclotourisme), 5 mandats pour 2 fédérations (voile et squash) et une seule aura eu un président durant 6 mandats (natation).

Ce cumul de mandat dans le temps est un frein à la parité car il limite le renouvellement⁸⁸¹. Marquant fortement les instances dirigeantes des fédérations olympiques, il est l'un des facteurs explicatifs de la difficulté pour les femmes d'accéder à une présidence.

Pour autant, cela évolue, en témoignent les candidatures pour les élections du CNOSF, pour la première fois, une femme s'est présentée en tant que candidate, aucune femme n'a été présidente de cette institution⁸⁸². Il ne s'agit pas non plus de n'importe quelle femme, Isabelle Lamour est la seule présidente d'une fédération olympique. Elle vient d'être réélue pour un deuxième mandat. Mais elle est aussi la femme de Jean-François Lamour, ancien ministre chargé des Sports, ce qui aide, elle le dit elle-même :

881. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_parite-maj-aout2016-2-2.pdf

882. <http://franceolympique.com/art/56-historique.html>

« Je n'ai pas eu la chance, comme lui, d'être médaillée olympique durant ma carrière. Or, seuls les champions olympiques sont identifiés. Donc oui, porter son nom m'a aidée à être mieux identifiée par le milieu sportif. Mais ma candidature était, il me semble, légitime, eu égard à mon parcours d'ancienne championne de fleuret et de membre du comité directeur de la fédération française d'escrime. Je suis fière de mon nom, du parcours de mon mari mais également du projet que je porte pour défendre les valeurs de l'escrime »⁸⁸³.

Elle s'est présentée face à Denis Masségli qui brigait alors un troisième mandat et David Douillet. Le bureau du CNOSF passe entre 2012 à 2017, de 2 femmes sur 11 soit un taux de féminisation de 18,18 % à 3 femmes sur 12, soit un taux de féminisation de 25 %. Le comité directeur passe de 5 femmes sur 43, soit un taux de féminisation de 11,62 %⁸⁸⁴, à 9 femmes sur 47, soit un taux de féminisation de 19,14 % marquant ainsi une féminisation de cette institution. Isabelle Lamour au poste en tant que présidente du CNOSF, n'aurait sans doute pas eu d'effet majeur, son engagement pour le sport féminin reste en demi-teinte.

« Les femmes n'osent pas. Je suis la seule présidente d'une fédération olympique française, mais j'étais la seule candidate pour prendre la tête d'une fédération olympique française. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de femmes présidentes de fédérations olympiques, mais, pour être honnête, j'ai plus le souci de promouvoir mon sport que de défendre la cause féminine »⁸⁴⁹.

Et si la prétendue solidarité féminine s'arrêtait là où commence le plafond de verre ? Les pionnières, celles qui ont réussi à gravir les échelons, ne jouent pas forcément la carte de la coopération avec les générations suivantes, c'est ce qui est appelé le syndrome de la Reine des Abeilles⁸⁸⁵. Preuve s'il en est que les femmes peuvent aussi être des hommes comme les autres⁸⁸⁶. Si certaines femmes leaders ne jouent pas nécessairement la carte de la solidarité de genre avec d'autres femmes, ceci est dû en partie, aux combats qu'elles ont dû mener, en sacrifiant bien souvent une vie de famille. Elles ont pour cela incorporé, assimilé des codes masculins dominants de leadership et de gouvernance.

A contrario, certains étudies et ouvrages ont cherché à valoriser un « management au féminin » en montrant une naturalisation des qualités sexuées telles que l'empathie, l'écoute, l'ouverture. Cette conception, si elle peut conduire au développement d'une plus grande mixité et à la mise en œuvre de pratiques managériales différentes, peut aussi renforcer des stéréotypes tenaces, autant ceux contre lesquels les femmes luttent depuis longtemps pour ne pas y être enfermées irrémédiablement, que ceux qui dénie aux hommes la possibilité d'évoluer et de transformer leurs manières d'agir⁸⁸⁷.

C'est finalement Denis Masségli qui a été réélu pour un troisième mandat avec 55,7 % de voix. Le comité directeur nouvellement constitué du CNOSF n'est féminisé qu'à hauteur de 20,45 %, avec 9 femmes sur 44 membres. Le CNOSF n'est pas soumis à l'application de la loi du 4 Août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes

883. <http://www.lefigaro.fr/entrepreneur/2014/03/07/09007-20140307ARTFIG00277>

884. http://franceolympique.com/cat/21-les_instances_dirigeantes.html

885. Blau Francine D., and De Varo J. (2007) *New Evidence on Gender Differences in Promotion Rates : An Empirical Analysis of a Sample of New Hires* - Cornell University ILR School - <http://www.eveprogramme.com/15348/le-syndrome-de-la-reine-des-abeilles-ecueil-du-leadership-feminin-ou-stereotype-sexiste/>

886. <http://courriercadres.com/management/conseils-dexpert/la-cooperation-feminine-mythe-ou-realite-19032015>

887. Pigeyre F., Vernazobres P. (2013). Le « management au féminin » : Entre stéréotypes et ambiguïtés, *Management international*, vol. 17 n° 4, pp 194-209

contrairement aux fédérations, bien que ses statuts précisent : « le CNOSF contribue, notamment dans le cadre de son organisation institutionnelle, à la promotion de la place respective des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes du mouvement sportif ». Les seuls objectifs de féminisation de ses organes exécutifs sont fixés par le CIO qui à partir de 1996, émet la recommandation suivante : « Le mouvement Olympique doit réserver aux femmes, pour fin 2005, au moins 20 % des postes dans toutes ses structures ayant un pouvoir de décision ». En 2012, la 5^e conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport, organisée à Los Angeles a proposé de réexaminer le nombre minimum de femmes occupant des postes dirigeants et d'établir un mécanisme visant à s'assurer que ce quota est respecté. Depuis maintenant 21 ans, les quotas proposés n'ont pas évolué.

Dans ce contexte, il faut souligner l'initiative des fédérations françaises de boxe, de football et de hockey sur glace qui ont décidé de se faire représenter au conseil d'administration du CNOSF, non par le président de leurs institutions, mais par des femmes. Les 9 femmes du CA sont : Emmanuelle Bonnet-Oulaldj (FSGT), Betty Charlier (sport pour tous), Evelyne Ciriegi (CROSIF IdF), Corinne Dogemont (hockey sur glace), Gladys Epangue (taekwondo), Marie-Claude Feydeau (parachutisme), Brigitte Henriques (football), Véronique Moreira (USEP) et Sarah Ourahmoune (boxe)⁸⁸⁸.

Conclusion du chapitre 6

Nous avons tenté de cerner le cadre législatif mais aussi celui impulsé par le ministère chargé des Sport afin d'infléchir une politique pour la féminisation du sport. Nous avons pu mesurer les différents niveaux d'engagement des fédérations notamment au travers leurs plans de féminisation qui se matérialisent entre simple affichage et véritable stratégie de féminisation. Nous avons pu remarquer que ceux-ci avaient été valorisés lors de nombreux événements, contribuant ainsi à mettre en lumière la thématique et en impliquant de plus en plus d'acteurs. L'ensemble des dispositifs mis en œuvre a produit un certain nombre de résultats. Nous avons pu constater que le nombre de licences féminines a dans l'ensemble augmenté, que la médiatisation du sport féminin a elle-aussi progressé, que le nombre de colloques et de conférences ont mis cette thématique dans l'air du temps de manière récurrente. Pour autant, les dernières élections fédérales ont montré que si les instances dirigeantes se sont légèrement féminisées, cela est dû à un effet mécanique d'élargissement du nombre de personnes constituant les bureaux et les comités directeurs, et non pas, par remplacement d'hommes par des femmes. L'on dénombre 44 femmes sur 131 au poste de vice-présidentes, soit pourtant un vivier de 34 %. Mais les postes les plus décisionnaires restent occupés par des hommes, une seule femme et cela comme sous la précédente mandature, est présidente d'une fédération olympique. Six fédérations atteignent la parité ou presque avec 48 % ou plus d'élues d'un des deux sexes : l'athlétisme, l'équitation, la gymnastique, le handball, la montagne escalade et le roller sports. La hiérarchisation verticale des postes à responsabilité, permettant aux hommes d'accéder en majorité aux fonctions les plus hautes et les plus valorisées socialement dans l'organisation sportive⁸⁸⁹ n'a donc guère

888. <http://www.egalsport.com/l-oeil-d-egal-sport/dossier-federations/>

889. Chimot C. (2004). Chimot, C. (2004). Répartition sexuée des dirigeant(e)s au sein des organisations sportives françaises. *Staps*, n° 66,(4), 161-177

évolué. Ainsi, une olympiade n'aura pas suffi à bouleverser l'ordre des choses, juste à rendre visible l'invisible, à matérialiser ces constats comme des injustices et à opérationnaliser différentes conduites de changement. Le phénomène de plafond de verre est encore bien présent ainsi que les représentations stéréotypées : Il y a encore beaucoup à faire comme l'a souligné Emmanuelle Bonnet-Ouladj, co-présidente de la FSGT.

« Une anecdote positive liée au seul fait d'être une femme ? A vrai dire je n'en vois pas ! Mais quand il s'est agi de confirmer ma candidature à la co-présidence de la FSGT, on m'a demandé si j'envisageai un congé maternité pendant le mandat à venir. Ce qu'on ne demanderait jamais à un homme. Je suis par ailleurs témoin d'un sexisme ordinaire toujours très fort dans le sport, en France comme à l'international »⁸⁹⁰.

Nous avons aussi fait un focus sur les actions organisant les plans de féminisation de cinq fédérations sportives (athlétisme, football, judo, kick-boxing et tennis) au niveau du développement de la pratique féminine mais aussi concernant l'accès aux responsabilités. Nous allons maintenant chercher à repérer comment ces plans se déclinent dans le territoire de la Seine-et-Marne, au niveau de leurs organes déconcentrés (comités ou ligues départementales) mais aussi au niveau des clubs, afin d'identifier s'ils font l'objet de valorisation ou encore si ces plans peuvent être au niveau du local, des sources d'inspiration.

890. Interview d'Emmanuelle Bonnet-Ouladj (co-présidente de la FSGT) - <http://les-sportives-mag.fr>

CHAPITRE 7 : UNE DECLINAISON TERRITORIALE

Les déclinaisons territoriales des plans de féminisation, ou leur absence, sont souvent révélatrices du niveau d'engagement des fédérations pour le sport féminin. Le panorama des plans de féminisation de 2016 montre que :

- 11 plans sur 86 (12,8%) n'ont prévu aucune déclinaison territoriale
- 65 plans sur 86 (75,6%) ont prévu une déclinaison régionale,
- 47 plans sur 86 (54,7%) ont prévu une déclinaison départementale,
- 66 plans sur 86 (76,7%) ont prévu au moins une déclinaison locale.

L'investissement prépondérant de l'échelon local (76,7 %) traduit les attentes fortes des fédérations vis-à-vis de leurs clubs. Seulement 48,8% des fédérations envisagent de déployer leurs actions sur les trois niveaux territoriaux. L'échelon départemental est moins investi que l'échelon régional car un certain nombre de fédérations ne possède pas de structures déconcentrées départementales. Ce qui n'est pas le cas pour les 5 fédérations que nous allons étudier en Seine-et-Marne.

Ce département est un territoire vaste et diversifié. En 2011, la Seine-et-Marne compte 292 000 licenciés sportifs répartis dans 2 900 clubs dont 1 350 sont agréés par la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)⁸⁹¹. Dans ce département, le plus grand d'Ile-de-France, la richesse des espaces naturels et les sept bases de loisirs contribuent au développement des sports de nature. Le sport de haut niveau est lui aussi représenté, avec un « pôle France » (canoë kayak à Vaires-sur-Marne) et 6 « pôles espoirs » (équitation voltige à Meaux, aviron et canoë-kayak à Vaires-sur-Marne, athlétisme, course d'orientation et cyclisme à Fontainebleau au sein du centre national des sports de la défense (CNSD). En septembre 2017, la Seine-et-Marne regroupe 129 sportifs de haut-niveau⁸⁶⁰ dont 33 pour les sports retenus dans la recherche-action. Ils se répartissent de la manière suivante :

Tableau n° 35 : les athlètes de haut-niveau en Seine-et-Marne pour 5 pratiques sportives⁸⁹² en 2017
(source : MS)

Catégories	Total		Athlétisme		Football		Judo		Kick-boxing		Tennis	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Elite	1	0	1	0	0	0	0	0	0	Non trouvé	0	0
Senior	7	5	3	4	0	0	4	1	0	Non trouvé	0	0
Jeune	7	11	2	5	0	0	5	6	0	Non trouvé	0	0
Reconversion	2	0	0	0	0	0	2	0	0	Non trouvé	0	0
TOTAL	17	16	6	9	0	0	11	7	0	-	0	0

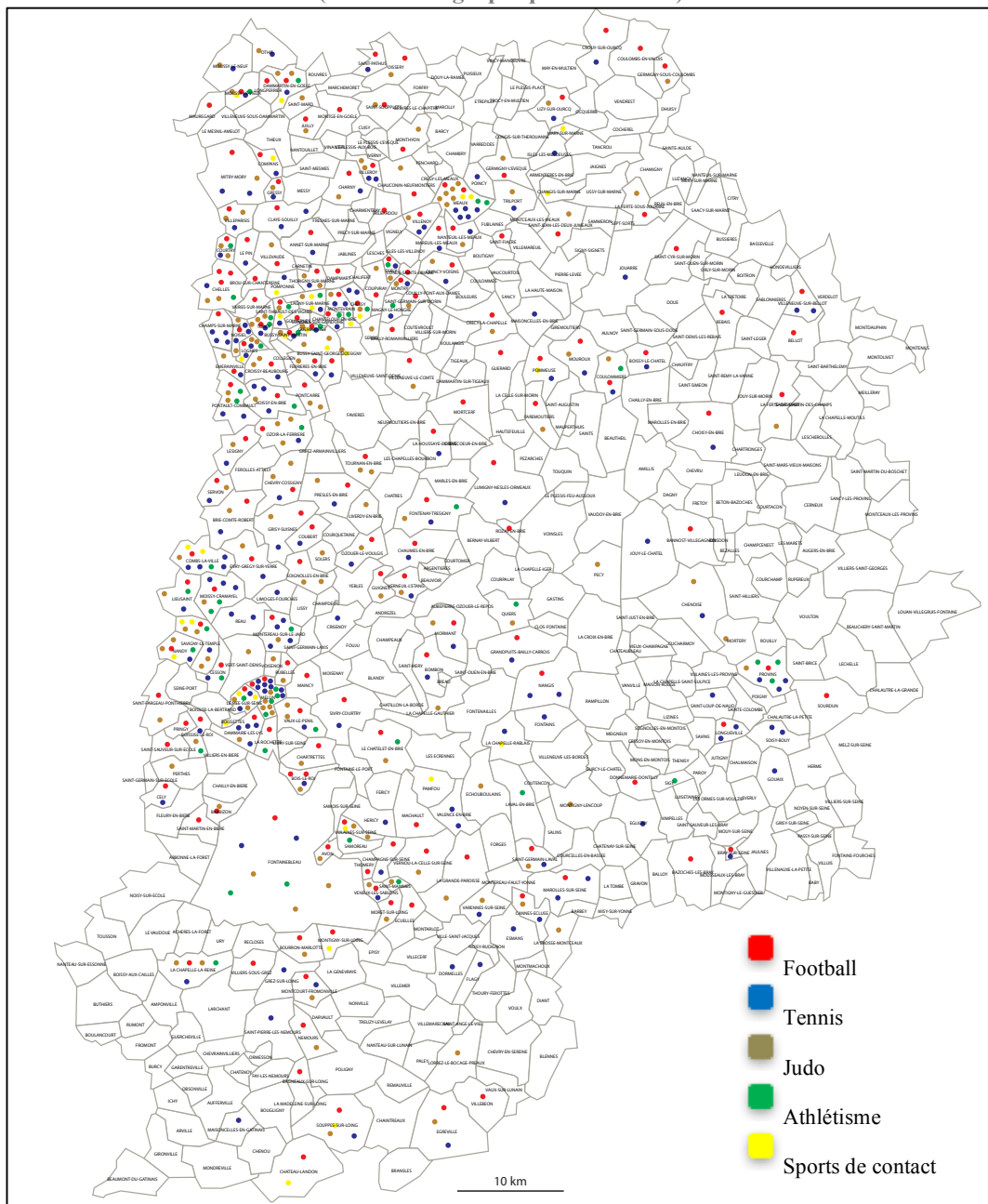
891. <http://www.seine-et-marne.fr/Culture-sports-tourisme/Acteurs-du-sport/Les-comites-departementaux>

892. <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Liste-des-sportifs-de-haut-niveau2017>

Le tableau précédent montre que l'athlétisme est une pratique sportive investie autant par les femmes que par les hommes même dans le haut-niveau. La pratique du judo est particulièrement bien représentée par le public féminin, en raison du club de Pontault-Combault qui a construit sa renommée grâce à son équipe féminine.

Deux phénomènes principaux expliquent un peuplement « métropolitain » à l'Ouest, un desserrement de l'agglomération parisienne amplifié par la création de villes nouvelles et un peuplement « historique » le long des deux cours d'eau structurant le département (la Marne au nord et la Seine au sud). La concentration des clubs sportifs suit cette logique. Les comités départementaux retenus dans la recherche-action regroupent à eux-seuls 616 clubs référencés : athlétisme (57), football (199), judo (165), sports de contact (19), tennis (176). La carte ci-dessous les représentent.

Document 3 : Carte des clubs de 5 pratiques sportives en Seine-et-Marne (Traitement graphique F. Varetta)



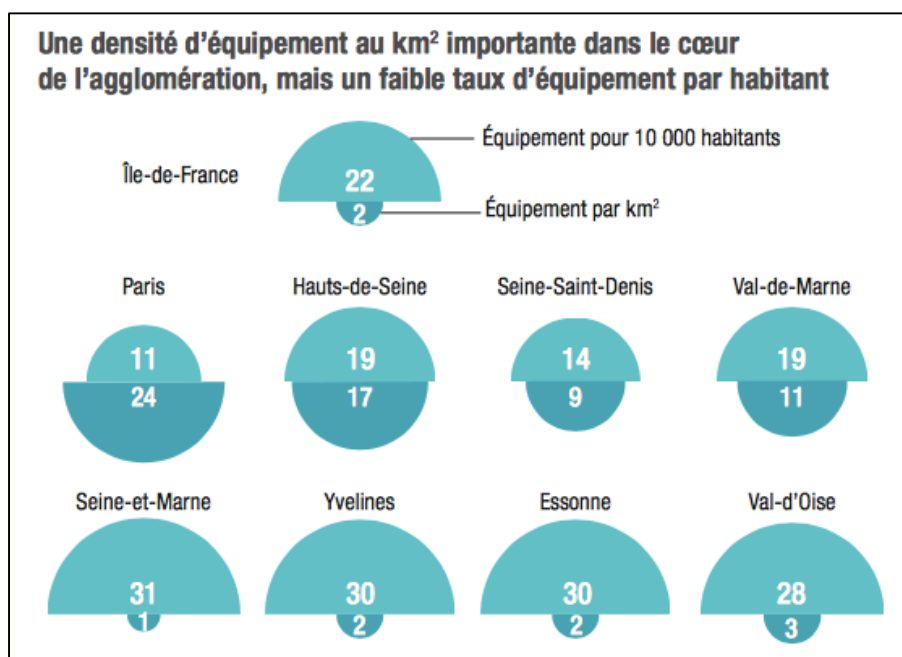
En décembre 2011, on dénombre 4 247 équipements sportifs dans le département (33,9 équipements sportifs pour 10 000 habitants), alors que la moyenne en Ile-de-France est de 23,7 %⁸⁹³. Le pourcentage des licences féminines se situe selon les départements d'Ile-de-France dans une fourchette allant de 32,8% (Hauts-de-Seine) à 38,1% (Essonne). Il est de 35,8% à l'échelle régionale et de 36,9% à l'échelle nationale⁸⁹⁴. Il est de 36,5 % pour la Seine-et-Marne.

Tableau n° 36 : Pourcentage des licences féminines selon les départements en Ile-de-France (DJEPVA-MEOS (recensement annuel des licences et clubs au sein des fédérations sportives agréées) Direction des Sports 2015

75	77	78	91	92	93	94	95	IDF	France
33,1 %	36,5 %	37,2 %	38,1 %	32,8 %	33,9 %	37 %	37,7 %	35,8 %	36,9 %

Le département de Seine-et-Marne, comme l'indique le graphique ci-dessous, est le département d'Ile-de-France le plus doté en termes d'équipement sportif

Tableau n° 37 : Comparaison de la densité d'équipements sportifs en Ile-de-France (source IRDS : les chiffres clés du sport en Ile-de-France)⁸⁹⁵



Nous allons d'abord évoquer le contexte de l'étude menée en Seine-et-Marne, puis les aspects politiques qui définissent les différentes stratégies employées par les acteurs que nous avons retenu. Nous décrirons ensuite les contingences organisationnelles et culturelles repérées qui en limitent le cadre pour terminer sur les effets produits en matière de développement de la pratique sportive et de l'accès aux responsabilités.

893. http://www.sports.gouv.fr/Atlas_des_equipements_sportifs_francais/files/docs/all.pdf

894. http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_2015_web.pdf

895. http://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/chiffres_cles/chiffrescles_irds_2016_web.pdf

7.1. D'UN CONTEXTE A UNE METHODOLOGIE

« Appréhender l'action publique sportive à partir du territoire, c'est considérer que peuvent s'articuler localement des intérêts institutionnels spécifiques et se mettre en place des modes concertés et intégrés de traitement des problèmes »⁸⁹⁶, c'est sans doute cet objectif qu'a souhaité atteindre la DDCS de Seine-et-Marne.

Dès 2012, le pôle « Sport pour Tous » de la DDCS et la délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité, ont initié un programme d'actions pluriannuel sur la thématique « Femmes et Sport », en partenariat avec le comité départemental olympique et sportif (CDOS), le conseil général du 77, la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Ile-de-France. Une première étape a initié ce programme :

- une étude sur la pratique sportive féminine et la prise de responsabilités des femmes dans le sport à partir des financements du CNDS 2011 et 2012 ;
- un questionnaire envoyé à plus de 2 000 clubs ;
- la tenue de réunions territoriales avec les responsables d'associations sportives.

Le colloque à Ozoir-la-Ferrière le 29 janvier 2013 intitulé « Egalité femmes/hommes dans le sport : enjeux et perspectives pour la Seine-et-Marne », organisé par FEMIX'Sports à la demande de la DDCS et de la délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité, du CDOS et du conseil général du 77, a poursuivi ce travail et a enclenché une seconde étape.

En effet, à la suite de ce colloque, une commande a été faite par ces institutions à FEMIX'Sports de mener un audit en Seine-et-Marne sur cinq pratiques sportives (athlétisme, football, judo, kick-boxing et tennis). Cet audit avait pour but d'identifier des leviers possibles au développement du sport féminin sur ce territoire. C'est dans ce contexte qu'a été conduite une recherche-action à partir d'entretiens avec des dirigeants de comités départementaux et des clubs, et d'un questionnaire adressé à l'ensemble des clubs dépendant de ces comités départementaux.

Le questionnaire concernant les 637 clubs dépendant de ces structures départementales a fait l'objet d'un retour de 169 clubs soit un taux de 25,53 % d'entre-eux. Ce sont les clubs de judo et de tennis qui se sont le plus impliqués dans l'enquête.

Lorsque la difficulté du retour des questionnaires a été rapportée aux responsables des comités départementaux, ceux-ci ont parfois évoqué l'autonomie revendiquée des clubs, comme la présidente de la ligue de judo et le secrétaire général du district sud de football l'expliquent :

« Le problème, c'est que nous avons peu de visibilité sur la vie des clubs. Ils veulent être autonomes, l'organisation des clubs reste opaque »⁸⁹⁷.

« Car tout passe par eux, cela passe vraiment par la volonté des clubs, si ce n'est pas une volonté politique du club, (président, dirigeants), cela ne marchera pas »⁸⁹⁸.

896. Honta M. (2010). *Gouverner le sport*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Sports, cultures, sociétés, 199 p.

897. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo du 77 (10 mars 2014)

Tableau 16 : taux de retour pour chacun des comités départementaux (source : recherche-action)

	Questionnaires envoyés	Questionnaires reçus	Taux de réponse à l'enquête (%)
Kick-boxing	19	7	36,84 %
District Nord de football	102	36	35,29 %
District Sud de football	97	18	18,55 %
Athlétisme	57	17	29,82 %
Judo	165	47	28,48 %
Tennis	176	44	25 %
TOTAL	616	169	27,43 %

Cette mission intervenant dans le cadre de nos activités professionnelles pour FEMIX'Sports, il nous a semblé intéressant d'appréhender jusqu'au local, les effets des plans de féminisation des fédérations sportives, induits par la politique interministérielle menée depuis 2012 dans le sport. C'est l'ensemble de ce travail que restitue le chapitre 7.

Nous commencerons par décrypter certains effets de contexte, puis des contingences tant organisationnelles que culturelles, identifiées en tant que freins par les acteurs locaux au développement du sport féminin. Nous terminerons par la mise en lumière de certaines mises en œuvre locales de ces plans de féminisation catégorisées en tant que valorisation, ou « éruption » plus qu'en termes d'innovation locale, exception faite d'un club de football, au sens de « processus contextualisé, plus ou moins radical, volontaire et élargi, de transformation, par des acteurs plus ou moins favorables, d'une situation existante dans le club sportif⁸⁹⁹.

7.2. UNE REFORME ET DES MODES DE GOUVERNANCE CONTRASTES

Promulguée le 7 août 2015, la loi⁹⁰⁰ portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Elle s'est faite dans des conditions dont on n'a pas encore tiré tous les enseignements, mais il se pourrait que la réduction des postes de direction se traduise par une faible attribution du nombre de femmes désignées à ces postes comme le soulignait Stéphanie Seydoux, cheffe du SDFE lors du colloque sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique d'État, organisé par la délégation des Droits des Femmes à l'Assemblée Nationale le 2 mars 2016⁹⁰¹.

898. Annexe 11 : Entretien avec Emile Mailley, secrétaire général du district sud de football (26 novembre 2013)

899. Vieille Marchiset, G. (2015). Loisirs sportifs et innovations sociales dans les quartiers populaires. *Informations sociales*, 187, (1), 25-32

900. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

901. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3990.asp>

7.2.1. La réforme territoriale

Le MVJS demande au mouvement sportif de s'organiser pour coller à cette refonte des régions françaises, et d'engager une réflexion sur la redistribution des compétences. Cette réorganisation sportive doit être effective fin 2017⁹⁰². La réforme territoriale de l'État a un impact fort et des conséquences lourdes sur l'organisation du mouvement sportif national. Cette réforme bouleverse la structuration des organes territoriaux des fédérations sportives et les conduit notamment à repenser leur gestion institutionnelle, sportive, financière, patrimoniale et sociale. Les obstacles sont d'abord matériels, lorsque les fédérations possèdent des biens immobiliers, mais des questions se posent aussi d'un point de vue humain. Dans les organisations sportives, travaillent de nombreux anciens sportifs issus des clubs locaux, où le lien interpersonnel est souvent plus fort que celui existant dans une entreprise. Se pose ainsi la question de concilier le fait de supprimer des ligues afin de passer de 22 à 13, sans supprimer des emplois⁹⁰³. Mais aussi, comment demander à des dirigeants de quitter des fonctions pour lesquelles ils se sont investis bénévolement pendant des années.

Dans ce contexte, chaque fédération fait le choix d'avancer selon son propre rythme.

7.2.2. Des adaptations fédérales et locales

La fédération d'athlétisme s'est engagée sur une harmonisation des ligues en suivant un schéma de fusion-absorption, avec l'élaboration de statuts-types, d'un mode de scrutin identique pour les nouveaux territoires ou encore des parts harmonisées sur chaque ligue. Les ligues régionales devant fusionner se sont engagées dans un processus d'échanges (groupes de travail et comité de pilotage) en associant cadres techniques et membres des ligues pour co-construire un projet commun⁹⁰⁴.

La fédération française de football a choisi de mettre en place les élections des treize présidents de ligues dès janvier 2017⁹⁰⁵. L'ensemble des ligues régionales d'athlétisme devant fusionner se sont très vite engagées dans un processus d'échanges, à leur initiative, afin d'anticiper la future fusion⁹⁰⁶.

La fédération française de judo a souhaité être la première fédération sportive à mettre en place la réforme territoriale⁹⁰⁷, en souhaitant se saisir de cette opportunité comme d'une nouvelle force.

La fédération française de tennis a décidé de prolonger d'un an le mandat de ses actuels présidents de ligue⁹⁰⁸. Les treize présidents des futures « super ligues » métropolitaines seront élus fin 2017, l'élection du nouveau président de la FFT, en février

902. Annexe 75 : courrier du MVJS en direction des fédérations sportives relatif à la réforme territoriale (3 décembre 2015)

903. <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite>

904. Annexe 76 : réforme territoriale de la fédération française d'athlétisme
<http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/ReformeTerritoriale-CONSEQUENCES.pdf>

905. <http://seineetmarne.franceolympique.com/art.php?id=63622>

906. Annexe 77 : réforme territoriale de la fédération française de football

907. Annexe 78 : réforme territoriale de la fédération française de judo

908. Annexe 79 : réforme territoriale de la fédération française de tennis
<http://www.slate.fr/story/110949/sport-francais-reforme-territoriale>

2017 se fait ainsi par le « vieux » corps électoral.

La fédération française de kick-boxing ne fait pas état de cette réforme dans les comptes rendus de ses assemblées générales ordinaires et extraordinaires de 2016 et 2017⁹⁰⁹.

7.2.3. Des portages politiques déterminants

« L'institution sportive véhicule de manière durable et massive un système de valeurs dans lequel on retrouve les caractéristiques des groupes dominants qui l'ont institué, celles d'une bourgeoisie jeune, blanche, chrétienne, libérale et masculine. [...] Comme dans d'autres domaines de la culture et de la vie sociale, les femmes se portent à sa conquête depuis le début du 20^e siècle »⁹¹⁰.

Afin de pouvoir asseoir une politique visant à changer les représentations, le portage politique volontariste est le premier pilier repéré par le HCEf/h comme facteur déterminant de mise en œuvre d'une politique pour l'égalité⁹¹¹. La réussite d'une politique d'égalité nécessite une implication de l'ensemble de l'exécutif qui doit affirmer avec conviction son engagement et le porter auprès de son administration. C'est une politique devant être ancrée durablement et donc faire l'objet d'une attention et d'un portage de long terme.

Dans cette optique, la fédération de football au travers du renouvellement de ces instances dirigeantes et dans le prolongement de la stratégie globale développée depuis 2014 avec son plan de féminisation, montre un engagement sans précédent. La nomination de Brigitte Henriquès au poste de vice-présidente et celle de Laura George au poste de secrétaire générale, sont d'abord symboliques mais montrent aussi la détermination du président à mener une politique de féminisation exemplaire. Cet engagement a néanmoins eu qu'un impact en demi-teinte sur les districts sud et nord de Seine-et-Marne.

De la même manière, la fédération d'athlétisme a fait le choix de promouvoir l'athlétisme au féminin dans toutes les structures en développant d'autres pratiques, notamment hors stade comme la marche nordique mais aussi en structurant un réseau de « coaches Athlé Santé ».

Ces deux fédérations, ambitieuses pour le sport féminin, ont sous-évalué les difficultés des comités et des clubs à décliner les plans de féminisation. Déficit d'infrastructures sportives, manque de moyens financiers, les plans de féminisation peuvent aussi être déconnectés d'une certaine réalité locale, comme le soulignent certains dirigeants de ligues ou de comités départementaux.

« Il nous manque des éducateurs, des accompagnateurs d'équipe. Nous cherchons à développer le football d'animation dans le sens de ce que préconise la fédération. Mais ce n'est pas simple, la difficulté de gérer la mixité d'abord puis ensuite de constituer des équipes uniquement féminines »⁹¹².

909. <http://ffkmda.fr/wp-content/uploads/2017/01/PV-AG-Ordinaire-20-février-2016.pdf>

910. Terret T. (2005). Op.cit.

911. http://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/haut-conseil-egalite.gouv.frimgpdfhcefh_rap_egaliter_vf.pdf

912. Annexe 11 : Entretien avec Emile Mailley, secrétaire général du district sud de football (26 novembre 2013)

« C'est avant tout, la politique fédérale, qui est de faire de la licence. Au niveau local, c'est un obstacle. Pour exemple, développer le baby athlétisme, l'athlé santé loisir, c'est bien mais il n'y a pas assez d'encadrement mais il y a aussi la problématique du coût de l'encadrement. D'autre part, au niveau local, le créneau est déjà pris notamment par la gymnastique volontaire »⁹¹³.

Pour la fédération de kick-boxing, si elle a répondu aux attentes ministérielles en élaborant un plan de féminisation, les moyens n'ont pas suivi et le comité départemental porte à lui seul le développement de la pratique féminine.

« Le plan de féminisation, ce n'est qu'une coquille vide, derrière il n'y a rien, pas d'aide, pas de soutien. On se débrouille seuls »⁹¹⁴.

La fédération de tennis, compte-tenu des pertes de licences ces dernières années, a développé une vraie stratégie afin de rendre la pratique plus attractive et motivante et surtout accessible à toutes, en développant des formats de compétitions plus diversifiés. Ainsi, la ligue de tennis du 77, et son président sont de vrais relais pour le plan de féminisation de la fédération.

« On a une politique vers les jeunes filles, on a arrêté la mixité parce que c'était une erreur, ce n'est pas le même langage, on a mis des enseignantes féminines, pour l'approche de la compétition qui est plus tardive chez les jeunes filles. Les garçons sont combattifs, ils aiment bien donc, aujourd'hui, on revient à des programmes complètement séparés. C'est une nécessité pour l'apprentissage. Il y a un plan d'action pour amener les femmes dans la pratique. Il y a des actions fédérales, des actions nationales spécifiques, des actions régionales spécifiques et des actions de ligues aussi »⁹¹⁵.

La fédération de judo enregistre d'excellents résultats sportifs chez les filles depuis l'ouverture des épreuves féminines au JO de 1992. Bien que l'augmentation régulière de licenciées s'effectue dans une organisation de la pratique systématiquement mixte, la fédération a fait le constat de marges de progrès possibles qui s'inscrivent dans son plan de féminisation. Celui-ci semble se décliner assez facilement en Seine-et-Marne.

« Nous déclinons le plan de féminisation à peu près sur tous les axes. Concernant la pratique, sur 16 610 licenciés, nous avons 4255 féminines, 1213 ceintures dont 209 femmes. Sur 12 336 licenciés de moins de 18 ans, 2 918 sont des femmes, soit 24 %. Pour la pratique « adultes », il y a 3 000 hommes, pour 1 348 femmes, soit 31 %. Il y a maintenant une véritable prise en compte de la spécificité féminine dans la formation issue d'une réflexion fédérale. Les enseignants sont formés à ces spécificités (sexes, âges). Il y a aussi des formations spécifiques à l'arbitrage. Il y a aussi une formation des dirigeantes qui est organisée par une femme »⁹¹⁶.

913. Annexe 12 : entretien avec Liliane Druart, vice-présidente de la ligue d'athlétisme du 77 (18 mars 2015)

914. Annexe 13 : entretien avec Frédéric Jean-Baptiste Antoine, président du comité départemental des sports de contact (4 mars 2014)

915. Annexe 14 : entretien avec Daniel Hette, président et Marie-Thérèse Alcaras, secrétaire générale de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2014)

916. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

7.2.4. Des logiques de concurrence et des luttes de pouvoir

Si dans la réalité départementale, les plans de féminisation, nous l'avons vu, montrent un engagement déjà différencié, ils peuvent, dans leur déclinaison, prendre des configurations spécifiques voire rencontrer une véritable résistance au changement.

Le financement d'actions pour le développement du sport féminin, nous l'avons vu précédemment, reste à la discrétion des dirigeants, ils peuvent détourner les lignes budgétaires et autres ressources prévues à cet effet aux seuls profits du public masculin.

La création du club de football féminin Académie 77 est un exemple de la volonté d'un dirigeant de lutter envers et contre tout et notamment contre la structure dont il dépend, à savoir son district.

« Je dirais que c'est le désintérêt et le manque de soutien du district qui nous freine. J'ai souhaité intégrer la commission féminine du district, j'ai été évincé sous prétexte que la commission féminine ne pouvait être que constituée que de femmes. Et puis il y a aussi des logiques concurrentielles entre les clubs. Par exemple, la conseillère technique départementale du 77 est licenciée dans un club du sport féminin de Tremblay dans le 93. Pour conforter son club, elle pille l'équipe féminine de Torcy, c'est cautionné par le président du district »⁹¹⁷.

A contrario, les comités départementaux peuvent eux-aussi rencontrer des difficultés pour déployer des actions en direction du public féminin lorsque les clubs n'y trouvent pas un intérêt majeur.

Les clubs peuvent aussi revendiquer une forme d'indépendance et vouloir œuvrer en toute opacité vis-à-vis de leur structure d'appartenance départementale.

« Le problème pour un comité départemental, c'est de persuader les clubs. C'est une question de volonté ou non des personnes en charge des clubs. Si cela ne fait pas partie de leurs priorités, ce n'est même pas une question d'être convaincu ou pas, cela ne se fera pas »⁹¹⁸.

« Le problème, c'est que nous avons peu de visibilité sur la vie des clubs. Ils veulent être autonomes, l'organisation des clubs reste opaque. Nous avons peu d'information. Nos interventions sont souvent ressenties comme de l'ingérence. Ils ne s'adressent à la ligue que lorsque qu'ils en ont besoin »⁹¹⁹.

Sur les 19 clubs de sports de contact, un seul, le club de Mée-sur-Seine propose une pratique euphémisée, l'aérokick afin de pouvoir accueillir des femmes. Le président de ce club est aussi le président du comité départemental. Malgré son statut, il n'a pas réussi à promouvoir cette nouvelle activité auprès des autres clubs du département.

« Le problème pour un comité, c'est d'en persuader les clubs, et là ce n'est pas gagné d'avance. Nous avons déjà mis des opérations en place dans ce sens, notamment des formations d'entraîneurs, mais pour l'instant, les clubs restent plutôt réticents »⁹¹³.

917. Annexe 15 : entretien avec Karim Legendre, président du club Académie 77 de Magny-le-Hongre (10 mars 2015)

918. Annexe 13 : entretien avec Frédéric Jean-Baptiste Antoine, président du comité départemental des sports de contact (4 mars 2014)

919. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

Ainsi s'organisent des jeux de rôles où bien souvent les intérêts particuliers dépassent l'intérêt général et le développement de la pratique sportive. C'est une lutte de pouvoir où chacun, à son niveau, identifie plus facilement les pertes de pouvoir et d'influence que les gains qu'ils pourraient en obtenir. Chaque strate revendique une certaine autonomie, alors que les instances sportives revendiquent une image idéalisée de leur organisation, « à l'intérieur d'un consensus global (gérer et développer un sport), la vie quotidienne est faite de conflits, conséquences de stratégies non concordantes »⁹²⁰.

Si les plans de féminisation des fédérations sportives sont déjà plus ou moins ambitieux au niveau de leur affichage, ils peuvent aussi se révéler plutôt virtuels dans leur matérialisation. Ils peuvent ne pas prévoir de réels moyens de mise en œuvre, mais ils peuvent aussi être déconnectés d'une certaine réalité du local. Nous allons évoquer quelques freins mentionnés par certains acteurs interviewés en Seine-et-Marne.

En dehors de ces aspects politiques que nous venons d'évoquer qui définissent dans une certaine mesure la structuration du sport féminin en Seine-et-Marne, des arguments émanant de ses dirigeants sont venus en quelque sorte justifier cet état de fait. Ils nous sont apparus de deux natures, organisationnels et culturels.

7.3. DES CONTINGENCES ORGANISATIONNELLES

Lors des interviews menées auprès des dirigeants locaux, certaines contraintes ont été mentionnées, sans toutes les énumérer, nous avons retenu les principales et celles qui sont ressorties de manière récurrente dans les entretiens.

7.3.1. Des formats de compétitions non adaptés au public féminin

Les formats de compétitions s'inspirent du modèle masculin, ce qui ne correspond pas toujours aux attentes du public féminin, aux motivations différentes. Dans la pratique de loisir et d'une manière encore majoritaire, les femmes privilégient l'entretien du corps, le soin de l'apparence, le contrôle du poids ou la préservation de la santé, alors que les garçons et les hommes cherchent davantage à se mesurer aux autres, à combattre et à rechercher des sensations⁹²¹.

*« La demande féminine est plus axée sur les pratiques d'entretien, c'est sans doute pour cela que nous avons une évolution forte du chambara et de la pratique du taïso le dimanche. Il faudrait aller vers des pratiques moins compétitives, avec plus de démonstration, un mélange de judo gymnastique, de saut, de combat et d'acrobatie. Une pratique plus fun, un judo show, un jujitsu plus self défense. Cela aurait pour intérêt d'intégrer des débutants ».*⁹²²

920. Chifflet P. (1987). Les fédérations sportives, politiques et stratégies, in Michon B., Faber C. *Sciences sociales et sports, états et perspectives*, laboratoire « APS et sciences sociales », Strasbourg

921. Bocard P. (2015). *Les femmes ne sont pas faites pour courir*, Paris, Belin, coll. Egale à Egal

922. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

Mais ces motivations ne sont pas toujours immuables et peuvent même aussi s'inverser, comme nous le fait remarquer le président du club de football Académie 77 qui a eu l'expérience d'entraîner une équipe de garçons avant de se consacrer à une équipe uniquement féminine.

« Les garçons viennent plus parce que c'est une équipe de copains. Les filles viennent parce qu'elles veulent vraiment faire du football »⁹²³.

C'est ce qui a inspiré certaines fédérations dans le développement de pratiques soit euphémisées comme le taïso pour le judo, l'aéro-kick pour les sports de contact, ou pour l'athlétisme, la recherche d'une pratique d'entretien comme la marche nordique.

Mais lorsqu'il y a compétition, c'est la nature même des compétitions qui peut donc dans certains cas être interrogée par les dirigeants de Seine-et-Marne.

« Le manque de pratiquant fait que certains regroupements sont quelquefois nécessaires, ce qui induit de combattre contre des poids supérieurs »⁹²⁴.

« Chez les jeunes, autant filles que garçons, ce sont les durées des compétitions, quelque fois la journée, 2 ou 4 heures pour les poussins. Puis il y a les déplacements qui incombent aux parents. Mais il y a aussi la précocité des compétitions »⁹²⁵.

« Elles ont beaucoup de déplacement pour aller sur un lieu de compétition, où elles ne vont faire souvent qu'un seul match, avant de repartir. L'idée serait de faire des compétitions plus courtes, plus conviviales, sur un lieu donné où elles peuvent se rassembler et se rencontrer aussi en dehors du match »⁹²⁶.

Le mode d'entrée, le processus d'apprentissage de la compétition peuvent faire l'objet de recherches et d'un traitement spécifique comme l'ont fait le tennis et les sports de contact en Seine-et-Marne.

« Elles commencent avec l'aéro-kick, activité de remise en forme, il n'y a pas d'impact, elles sont d'abord rassurées et au fur et à mesure, elles tendent vers la pratique traditionnelle »⁹²⁷.

« Nous avons mis en place un concept qui s'appelle « l'école des femmes » ou on fait un peu de gym, du tennis dans une ambiance conviviale, et à partir de là, il y a des femmes qui se sont ensuite lancées dans la compétition parce qu'elles se sentaient en confiance »⁹²⁸.

Mais ces modalités de pratique n'ont pas été les seules à être évoquées comme frein au développement de la pratique sportive féminine. D'autres contraintes apparaissent : le manque d'équipement sportif et la répartition des ressources financières.

923. Annexe 15 : entretien avec Karim Legendre, président du club Académie 77 de Magny-le-Hongre (10 mars 2015)

924. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

925. Annexe 12 : entretien avec Liliane Druart, vice-présidente de la ligue d'athlétisme du 77 (18 mars 2015)

926. Annexe 16 : entretien avec Gilles Carrère, CTR de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2013)

927. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

928. Annexe 16 : entretien avec Gilles Carrère, CTR de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2013)

7.3.2. Une subordination aux équipements sportifs et/ou aux logiques économiques souvent défavorables au public féminin

Si le football tout particulièrement, mais aussi le judo dans une certaine mesure, sont soumis à une gestion souvent difficile des équipements sportifs, il n'en est pas moins vrai que ce sont souvent les pratiquantes qui en font les frais. Pour le football, les garçons ont en général un terrain qui leur est attribué, les entraînements des filles peuvent se dérouler sur plusieurs communes. Cela peut être aussi souvent les infrastructures les plus défectueuses qui leur sont dévolues, mais d'autres sports comme le tennis sont aussi concernés :

« Il y a aussi le choix des courts, c'est souvent les moins bons que l'on attribue aux femmes »⁹²⁹.

Les plans de féminisation ne peuvent pas agir localement sur les infrastructures sportives, mais ils peuvent prévoir des leviers telles que des subventions ou dotations en direction des déconcentrés. Concernant le football, les districts disposent de façon discrétionnaire de ces ressources. Pour les clubs, s'il y a une volonté fédérale, il y a peu de retombées pour eux, en termes de moyens et cela semble être dépendant du degré de relation qu'ils peuvent avoir avec leur district de référence. L'aide apportée semble principalement se résumer à du matériel sportif comme des chasubles, des ballons. Les lignes budgétaires ne semblent pas être lisibles même pour la conseillère technique régionale Ile-de-France ce qui est significatif du peu d'autonomie qui lui est donnée.

Je pense qu'il y a un budget, je n'en ai pas connaissance, je ne suis pas habilitée à le savoir⁹³⁰.

Les financements fédéraux en direction du développement de la pratique féminine semblent dans l'ensemble être ensuite intégrés dans des budgets globaux et la redistribution en direction des clubs peut sembler aléatoire et être dénoncée par certains clubs.

« Il faut donner les mêmes moyens aux clubs féminins qu'aux clubs masculins en termes de subventions, de jouissance des installations. Il faut mettre en place des créneaux purement féminins. Il y a un véritable vivier de filles qui souhaitent jouer au football mais qui ne souhaitent pas forcément jouer avec les garçons. Il faut aussi arrêter le détournement de dotation de matériel des filles vers les garçons, arrêter de donner systématiquement des horaires et des créneaux horaires désavantageux aux équipes féminines »⁹³¹.

« On donne moins de moyens à des équipes féminines qu'à des équipes masculines »⁹³².

« Non, pas de lignes budgétaires fléchées spécifiques, je suis opposé au fait de sectoriser l'argent. Nous effectuons un budget prévisionnel collectif. C'est le projet d'action qui définit ou non son financement. Ce n'est pas parce que l'on a de l'argent, que l'on doit le dépenser »⁹³³.

« Non, nous avons des budgets par action, mais ils ne sont pas sectorisés »⁹³⁴.

929. Annexe 12 : entretien avec Liliane Druart, vice-présidente de la ligue d'athlétisme du 77 (18 mars 2015)

930. Annexe 17 : entretien avec Céline Lapertot, conseillère technique régionale Ile de France (2 mai 2014)

931. Annexe 15 : entretien avec Karim Legendre, président du club Académy 77 de Magny-le-Hongre (10 mars 2015)

932. Annexe 16 : entretien avec Gilles Carrère, CTR de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2013)

933. Annexe 18 : entretien avec Jean-Paul Loup, président du district nord de football du 77 (3 mars 2015)

934. Annexe 19 : entretien avec Philippe Bourgeois, président du district sud de football du 77 (12 mars 2015)

La ligue de tennis en Seine-et-Marne déclare avoir fait, *a contrario*, le choix du fléchage budgétaire pour le développement du tennis féminin⁹³⁵ au niveau compétitif. Sur la pratique de loisirs, la présidente de la commission féminine dénonce un manque de moyens.

« Concernant l'organisation d'animations promotionnelles, au début on a eu des subventions, en direction du public féminin de la fédération, puis plus rien. Dans certaines ligues, c'est un budget ouvert. Le plan de féminisation est décliné par les professionnels, mais pas par la commission. Les animations organisées par la commission n'ont pas de budget »⁹³⁶.

Les comités départementaux d'athlétisme et de judo de Seine-et-Marne déclarent avoir instauré un traitement équitable pour les femmes et les hommes. Les dirigeants de la ligue d'athlétisme assurent offrir les mêmes conditions de compétitions, dans la mesure où celles-ci se déroulent en même temps. Les primes sont aussi équivalentes pour les deux catégories. C'est la logique des résultats sportifs qui guide le montant des attributions financières pour le judo seine et marnais, une démarche *a posteriori*, et non une volonté *a priori*. Mais le judo féminin en Seine-et-Marne bénéficie d'une histoire qui a contribué à cet état de fait.

« Nous n'avons pas de financement spécifique en direction des filles, mais nous avons pour elles le même traitement que pour les garçons en matière de prise en charge. Depuis 1999, nous avons de jeunes athlètes, des espoirs, c'est l'équipe de féminines qui a contribué au développement du judo masculin, grâce au noyau dur et performant des filles. Les athlètes de haut niveau viennent souvent sur des entraînements et manifestations pour les jeunes. La renommée du club s'est faite à partir des résultats : 7 podiums consécutifs en coupe d'Europe des clubs, c'est le seul club féminin à avoir fait autant des podiums consécutifs. La notoriété du club contribue à drainer au recrutement de nouvelles compétitrices⁹³⁷.

« Financièrement, on est amené à donner des aides individualisées pour 38 judokas : 20 femmes et 18 hommes. Il n'y a pas de financement spécifique pour les filles, pas de politique particulière. Ce sont les résultats qui déterminent les aides : 36 800 euros : 14 900 (hommes) – 21 900 (filles). L'objectif n'est pas de privilégier un groupe plus qu'un autre mais bien les deux »⁹³⁸.

Néanmoins, les réponses aux questionnaires adressés aux clubs montrent que les clubs qui ont développé des actions en direction du public féminin, l'ont fait pour la majorité sans soutien de leurs ligues ou comités départementaux. 45 % des clubs ont mis en place des actions sans subvention et 37 % déclarent avoir reçu un soutien du CNDS. Ainsi, presque la moitié des clubs ne bénéficie d'aucune déclinaison des plans de féminisation.

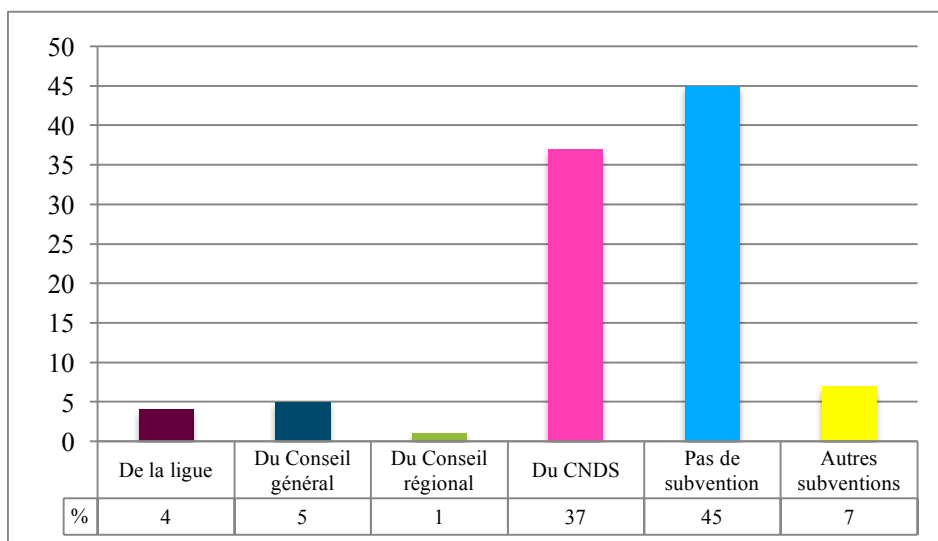
935. Annexe 16 : entretien avec Gilles Carrère, CTR de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2013)

936. Annexe 21 : entretien avec Marie-Pierre Vos, présidente de la commission féminine de la ligue de Tennis du 77 (11 mars 2013)

937. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

938. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

Graphique 31 : réponse à la question « Avez-vous obtenu des subventions pour la réalisation de ces actions ? » (source : recherche-action)



Nous venons de voir ce qui relève des contraintes financières pour les comités départementaux, mais ces contraintes peuvent aussi se poser pour des familles. Ainsi, lorsque le contexte économique impose des budgets contraints, cela peut se répercuter sur la pratique féminine, car ce sont souvent les femmes qui renoncent à une pratique sportive au bénéfice des enfants et du mari.

Lorsqu'il y a des contraintes financières, dans les familles où tout le monde fait du tennis, c'est la femme qui se sacrifie pour le mari et les enfants. Quand on est 4 inscrits dans les tournois, c'est quelques fois lourd sur le point financier⁹³⁹.

Pour autant, certaines pratiques comme le judo, peuvent être marquées par certains freins qui ne touchent d'ailleurs pas uniquement les femmes, l'explication en est pour partie, donnée par la présidente de la ligue de judo :

« L'arrêt de la pratique pour les adultes est souvent lié aux problématiques de traumatologie de la montée en âge. Les chutes peuvent engendrer des formes de traumatisme. Le risque de blessure pose des problèmes pour les adultes, arrêt de travail et éventuelles sanctions du cadre professionnel »⁹⁴⁰.

Nous venons de pointer d'un point de vue organisationnel, les principaux freins évoqués par des dirigeants de comités départementaux ou de clubs au développement de la pratique sportive féminine. Mais la problématique du sport féminin peut-elle se résumer à l'analyse de ces seules dimensions, alors qu'il a une particularité essentielle, celle d'engager le corps ?

939. Annexe 21 : entretien avec Marie-Pierre Vos, présidente de la commission féminine de la ligue de tennis de Seine-et-Marne (11 mars 2013)

940. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

7.4. DES CONTINGENCES CULTURELLES

Le sport « contribue à la construction du genre que l'on comprendra à la fois comme l'ensemble des formes d'expressions sociales de la féminité et de la masculinité et l'ensemble des signes pratiques et symboles qui dénotent une appartenance identitaire et fondent un type de relation (pouvoir, hiérarchie...) entre les sexes ou au sein de chacun des sexes »⁹⁴¹. « Dans toutes les activités sportives abordées en EPS, le modèle corporel et culturel des garçons prévaut. Les filles sont face à une simple alternative : se conformer ou se distinguer. Elles peuvent se conformer en embrassant les motivations, les techniques, les valeurs des garçons ou, au contraire, se distinguer en renforçant les stéréotypes féminins, en exacerbant leur féminité jouant parfois avec les limites de la débilite motrice. L'EPS offre aux filles l'opportunité d'être des garçons manqués mais non d'en faire des filles réussies »⁹⁴².

7.4.1. Une lecture stéréotypée du sport

A ce niveau local observé, que ce soit les dirigeant.es, les cadres techniques et les sportif.ves, ils.elles n'échappent pas non plus aux représentations genrées, c'est ce qui ressort des entretiens menés dans ce territoire de Seine-et-Marne.

Cette lecture stéréotypée de ce que devraient être les sports féminins et les sports masculins interrogent tout particulièrement les sports d'opposition tout comme nous le confirment le comité départemental de judo et celui des sports de contact.

*« Le judo féminin souffre aussi du regard stéréotypé de ce que doit être la pratique sportive des femmes, aux attendus traditionnels de la féminité. Le judo féminin arrive au JO 20 ans après le judo masculin. La question est de comment faire bouger la société sur ces questions là »*⁹⁴³.

Mais sans doute encore plus, lorsqu'il s'agit des sports de contact qui entrent dans des modalités de pratiques « dures »⁹⁴⁴.

*« Je pense que c'est encore un sport qui peut apparaître violent donc non adapté aux femmes, bien qu'il soit un peu médiatisé. Les mentalités changent doucement, on se rend compte qu'il y a une certaine ouverture sur la pratique, les femmes sont moins craintives par rapport à ce type de pratique »*⁹⁴⁵.

Les logiques internes des pratiques sportives ou le regard stéréotypé qui perdurent de la société, continuent d'influencer la représentation genrée des pratiques sportives et s'imposent comme un alibi au fait de ne pas accueillir le public féminin. Sur les 19 clubs de sports de contact, un seul, le club de Mée-sur-Seine, propose une pratique euphémisée, l'aérokick afin de pouvoir accueillir des femmes. Le président de ce club est aussi le président

941. Terret T. (2005). *La conquête d'une citadelle masculine*, Paris, L'Harmattan, p 9

942. ftp://ftp2.contrepied.net/contrepi/annexes/vigneron_propositions.pdf

943. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

944. Mennesson C. (2004). Être une femme dans un sport « masculin » : Modes de socialisation et construction des dispositions sexuees. *Sociétés contemporaines*, n° 55, (3), 69-90

945. Annexe 13 : entretien avec Frédéric Jean-Baptiste Antoine, président du comité départemental des kick-boxing, muay thai (4 mars 2014)

du comité départemental. Malgré son statut, il n'a pas réussi à promouvoir cette nouvelle activité auprès des autres clubs du département.

7.4.2. Une mixité qui freine le développement du sport féminin

Si le décompte des effectifs dans les clubs a pu créer l'illusion de la mixité, l'expérience des terrains, l'occupation des espaces, l'homologation des résultats n'ont jamais trompé la vigilance des hommes⁹⁴⁶. La mixité instaurée par nécessité dans l'entraînement peut se révéler un frein, notamment dans des sports de préhension tel que le judo, comme nous le souligne la présidente de la ligue de judo du 77.

« Si on pouvait mettre en place des cours exclusivement féminins, on aurait plus de filles. La pratique pour une femme peut être compliquée du fait de la préhension. Le judo fonctionne dans ce rapport au corps, seulement si on a commencé jeune »⁹⁴⁷.

Bien que le département de Seine-et-Marne soit le département d'Ile-de-France le mieux doté en termes d'équipement sportifs (graphique page 344), le manque d'installations sportives restreint la capacité d'accueil des pratiquants.

Le judo qui organise des cours par niveaux ne peut dédoubler les créneaux pour en proposer certains uniquement féminins.

Concernant les sports de contact, deux cas de figure semblent se profiler. Soit l'accueil des femmes est encouragé et les conditions sont favorables pour que la mixité puisse s'exprimer naturellement, soit les clubs ne la prévoient pas.

« Naturellement au niveau de la pratique pure de kick-boxing il y a moins de féminines, mais on a quand même réussi, ces dix dernières années, à intégrer des femmes dans la pratique de cette discipline. Il y a toujours eu des filles au club de toute façon. Mais on peut noter qu'il y a dans certains clubs, ou pour certains entraîneurs, des réticences face aux femmes qui font ce genre de pratique. Ils pensent que ce n'est pas leur place. Bien sûr, cela évolue mais il y a encore certains entraîneurs qui font de la résistance »⁹⁴⁸.

Mais la mixité est aussi interrogée dans les sports collectifs comme le football, où elle perdure jusqu'à 13 ans voire plus, en raison de la complexité de monter des équipes féminines. Dans le football, lorsqu'il s'agit d'équipe mixte, les garçons peuvent jouer en ignorant les filles, quel que soit leur niveau d'habileté motrice. « Les filles sportives font l'objet de rejet, les garçons les considérant par principe comme moins performantes qu'eux. En cas de performance féminine, les garçons considérés comme des dominants par leurs camarades, annulent oralement les compétences des sportives en tournant en dérision la situation, souvent par le biais de l'humour : « Elle est nulle d'habitude alors on ne s'y attend pas et elle marque »⁹⁴⁹. Mais en dehors de ce qui relève du niveau d'intégration et

946. Liotard P., Terret T. (2006). *Sport et genre (volume 2) : excellence féminine et masculinité hégémonique*, Paris, L'Harmattan, 308 p.

947. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

948. Annexe 13 : entretien avec Frédéric Jean-Baptiste Antoine, président du comité départemental des sports de contact (4 mars 2014)

949. <http://epsetsociete.fr/IMG/pdf/mixite-zep.pdf>

d'acceptation dans l'équipe, ce sont aussi des logiques de jeu spécifiques qui peuvent être inhérentes aux équipes mixtes, comme le souligne le président du club Académy 77.

« La logique de jeu est différente dans une équipe mixte et une équipe purement féminine. Dans une équipe mixte, elles sont obligées de jouer à certains postes, et il y a, en général, une mauvaise gestion de la mixité. Elles sont limitées dans l'action, elles participent au plus à une passe, elles peuvent être soit gênées, ou au contraire être protégées par leurs équipes. Dans une équipe constituée uniquement de filles, elles vont se faire des passes entre elles, vont se battre pour aller chercher le ballon, elles y vont toutes ensemble. Elles expérimentent tous les postes et trouvent celui où elles se sentent le mieux. [...] Lorsque les filles jouent en mixité, elles doivent être fortes physiquement et moralement. Ce sont les meilleurs qui s'en sortent, le taux de déperdition est important. Le football féminin a du mal à éclore dans un club de garçons »⁹⁵⁰.

Il souligne que de leur niveau de jeu, dépendent leur acceptation et leur intégration dans l'équipe mixte, et qu'elles vont devoir faire leurs preuves. La mixité des entraînements peut donc être un frein à une entrée facilitée dans une pratique sportive, notamment si celle-ci est un sport de duel. Elle peut même être un obstacle comme en tennis où, pour autant, le duel ne s'exerce que de manière indirecte. La ligue de tennis de Seine-et-Marne, ayant constaté un taux récurrent de perte des licences féminines lié aux conditions d'entraînement des jeunes filles, a fait le choix de limiter la mixité.

« La première grande évolution, il y a 7 ou 8 ans, que nous avons mis en place, c'est la non mixité de l'enseignement. Les filles ne sont plus jamais en groupe avec les garçons, même pas en préparation physique, sauf si on part en tournois, si on fait des stages de préparation physique. On a eu trop souvent des abandons des jeunes filles qui avaient du potentiel mais qui supportaient mal la compétition, parce qu'elles étaient toujours comparées aux garçons »⁹⁵¹.

Si la mixité reste complexe dans les sports duels, qu'ils soient individuels ou collectifs, il n'en est pas de même en athlétisme où les tableaux des compétitions ou de records, ont toujours différencié les performances des hommes de celles des femmes. Ce sont des temps dans chaque catégorie qui s'imposent et non une comparaison ou une opposition entre les filles et les garçons. Cette mixité peut donc être plus facilement organisée dans cette activité, elle peut d'ailleurs être revendiquée tant dans les entraînements que dans l'organisation d'événements.

« La ligue régionale organise des meetings uniquement féminins, mais pas le département, c'est une volonté pour nous de garder la mixité sur tous nos événements »⁹⁵².

Si la mixité est régulièrement interrogée et revendiquée dans le sport comme en Éducation Physique et Sportive, c'est bien dans son accessibilité et sa représentativité égalitaire qu'elle est défendue. Elle nécessite une mise en œuvre à chaque fois réinterprétée et mesurée mais pas à l'aune d'une normativité masculine, mais dans une approche spécifique, celle où les femmes doivent être appréciées comme une catégorie au même titre qu'il en existe en boxe ou en judo. Ce qui ne sous-entend pas pour autant, une moindre valeur.

950. Annexe 15 : entretien avec Karim Legendre, président du club Académy 77 de Magny-le-Hongre (10 mars 2015)

951. Annexe 16 : entretien avec Gilles Carrère, CTR de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2013)

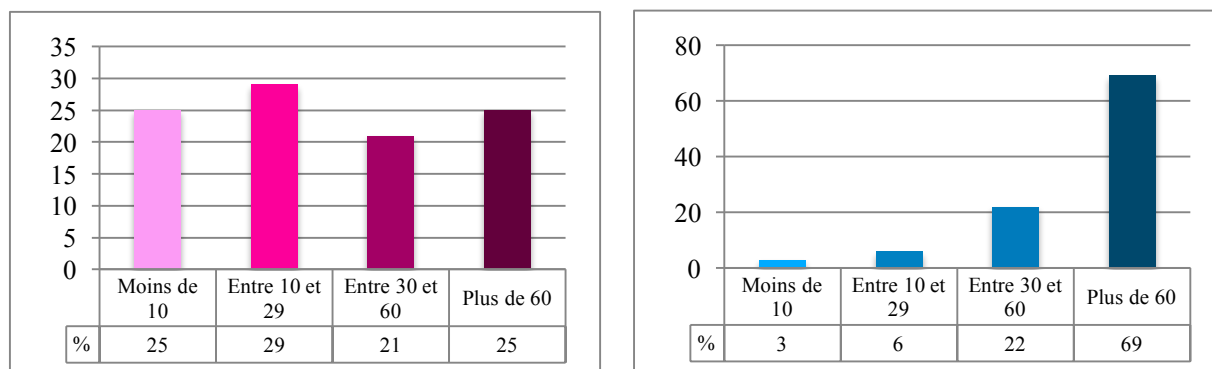
952. Annexe 12 : Entretien avec Liliane Druart, Vice-Présidente de la ligue d'athlétisme du 77 (18 mars 2015)

Les réflexions engagées par le club de football Académie 77 et la ligue de tennis montrent que des problématiques qui ne font pas l'objet d'une prise en compte dans les plans de féminisation des fédérations concernées, peuvent pour autant s'imposer au niveau des territoires. Elles sont, dans certaines configurations, l'objet d'une politique volontariste et d'une démarche didactique appropriée.

7.4.3. La répartition des rôles sociaux

Les réponses au questionnaire de la recherche-action que nous avons déjà évoquée, montrent que 25 % des clubs dépendant de ces structures comptent moins de 10 licences féminines pour seulement 3 % qui comptent moins de 10 licences masculines.

Graphique 32 : Réponse à la question « combien d'adhérent.es comptent votre club (source : recherche-action)



Une majorité de clubs (69 %) regroupe plus de 60 adhérents pour seulement 25 % d'entre eux comptabilisant plus de 60 adhérentes. Ce sont 91 % de clubs qui détiennent entre 30 et plus de 60 adhérents alors qu'il ne s'agit que de 46 % de clubs détenant la même fourchette de licences féminines. Bien que les pratiques sportives concernées dans la recherche-action sont, en majorité, des pratiques sportives peu féminisées (football : 5,2 %, judo : 26,2 %, sports de contact : 17,4 %), seuls le tennis (28,8 %) et l'athlétisme (44,5 %) (graphique 35 page 361), ce constat montre, qu'au niveau local, perdurent des inégalités d'accès qui questionnent.

Je crois qu'il faudrait avoir une véritable réflexion sur la manière de pratiquer, l'évolution des pratiques, des demandes, adapter la pratique aux nouvelles aspirations, santé, remise en forme... mais reste la contrainte de temps de la femme⁹⁵³.

Les freins à la pratique sportive des femmes repérées dans le questionnaire de la recherche-action montrent que cela reste majoritairement les contraintes familiales. Ceci corrobore les dernières statistiques et indicateurs de genre de l'Institut pour l'Égalité⁹⁵⁴, parus en 2011, qui révèlent qu'en présence de jeunes enfants, les femmes consacrent en moyenne presque 13 heures par semaine aux soins et à l'éducation des enfants, contre 5 heures pour les

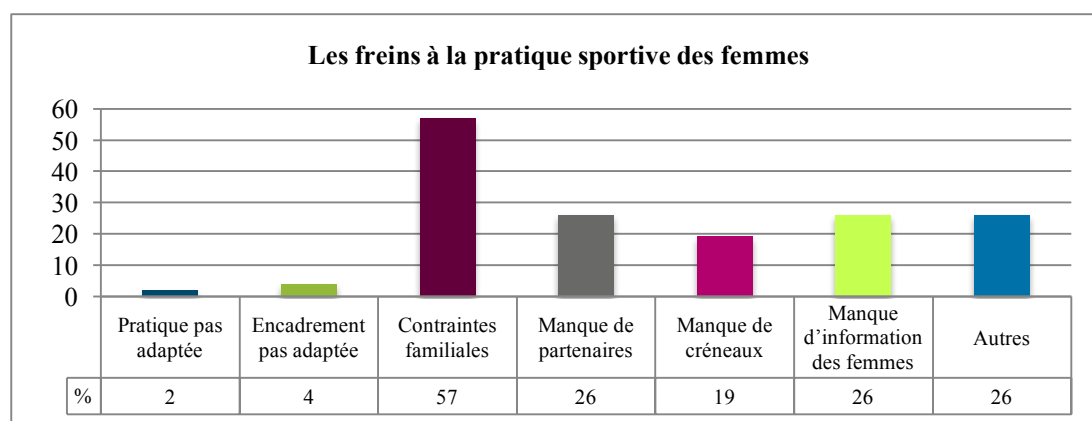
953. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

954. <http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications>

hommes. Il est donc probable que les femmes éprouvent davantage de difficultés à « trouver le temps » pour une pratique sportive. Néanmoins, cette dimension demande à être nuancée car la « notion de quantité de temps libre questionne les usages du temps toujours étroitement imbriqués avec les investissements considérés comme prioritaires »⁹²⁸.

« Les femmes dont les activités et les préoccupations sont centrées sur le domestique ou la famille ont le moins de probabilités de trouver/prendre du temps pour elles-mêmes. Le manque de temps, l'argent ou l'éloignement des équipements appartiennent à cet ensemble de motifs toujours invoqués par les individus dès lors qu'on les interroge sur leur absence de pratique ou sur leur abandon, tout particulièrement par les femmes... Résistant mal à l'objectivation, toutes ces « raisons » ne peuvent tenir lieu d'explication ; elles doivent même, au contraire, être en tant que telles analysées si l'on ne veut pas se laisser prendre par l'« illusion de la transparence » que ce type de questionnement induit et reconduit dans les enquêtes »⁹⁵⁵.

Graphique 33 : réponse à la question « Quels sont selon vous les freins au développement de la pratique sportive féminine dans votre club ? » (source : recherche-action)



Les femmes ne sont donc pas égales quant aux probabilités d'avoir une pratique physique ou sportive. Les trajectoires scolaires, les processus de massification (accès de plus en plus large et ouvert à un domaine, à une pratique, à un niveau d'étude) s'accompagnent du développement d'autres formes de différenciation et de hiérarchisation sociale⁹⁵⁶.

Pour autant, certaines pratiques comme le judo, peuvent être marquées par certains freins qui ne touchent d'ailleurs pas uniquement les femmes. L'explication en est, pour partie, donnée par la présidente de la ligue de judo :

« L'arrêt de la pratique pour les adultes est souvent lié aux problématiques de traumatologie de la montée en âge. Les chutes peuvent engendrer des formes de traumatisme. Le risque de blessure pose des problèmes pour les adultes, arrêt de travail et éventuelles sanctions du cadre professionnel »⁹⁵⁷.

955. Louveau, C. (2006). Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport. *Clio*, 23, (1) 119-143

956. Louveau C. (2006). op.cit.

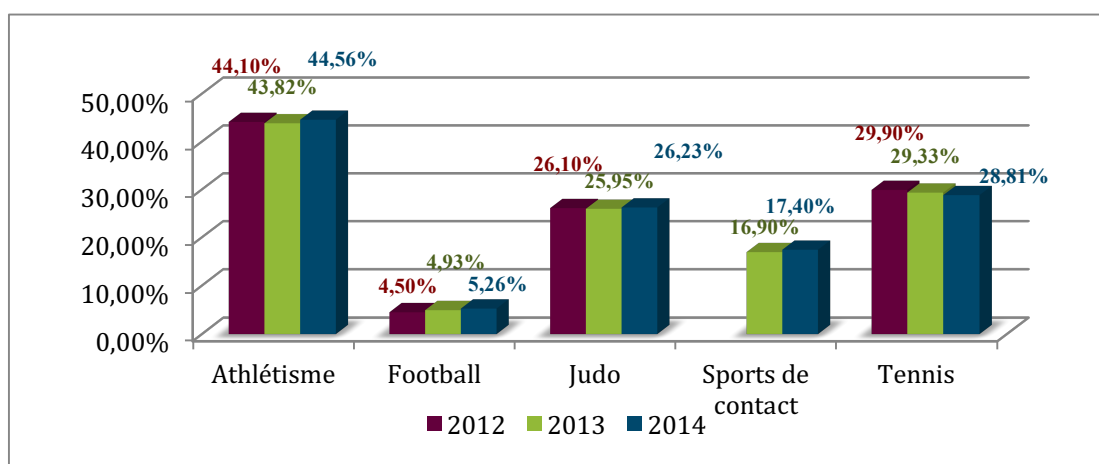
957. Annexe 10 : entretien avec Liliane Pracht, présidente de la ligue de judo (10 mars 2014)

7.5. DES EFFETS CONTRASTES ENTRE VALORISATION DES PLANS DE FEMINISATION, ERUPTION OU INNOVATION LOCALE

7.5.1. Au niveau de la pratique sportive

Le graphique ci-après montre que, d'une manière générale, les politiques induites par les plans de féminisation et par des initiatives locales semblent produire une augmentation de la féminisation des pratiques sportives en Seine-et-Marne, et notamment celle du football (+0,76 %). *A contrario*, le tennis en Seine-et-Marne marque un recul rejoignant ainsi la tendance nationale (- 10 421 licences féminines). Cela est sans doute lié au contexte économique de récession et pour une pratique sportive qui reste onéreuse.

Graphique 34 : Taux de féminisation de 5 pratiques sportives en Seine-et-Marne entre 2012 à 2014
(Source : audit en Seine-et-Marne) – traitement graphique F. Varetta



Si nous cherchons à avoir une lecture plus fine de l'ensemble des actions menées par ces différents comités départementaux, nous pouvons identifier deux niveaux d'engagement : valorisation des plans de féminisation, éruptions et innovations locales qui sont plus ou moins investies par les clubs. Nous allons d'abord voir ce qu'il en est du premier niveau, à savoir la valorisation des plans de féminisation.

Le comité départemental d'athlétisme avec 44,56 % de licences féminines n'a pas de problème particulier à décliner spécifiquement le plan de féminisation fédéral, mais peine plutôt à répondre aux attentes de la fédération en matière de développement de nouvelles pratiques sportives qui nécessite d'abord un coût supplémentaire au niveau de l'encadrement et qui vient en concurrence avec d'autres fédérations.

« La politique fédérale, est de faire de la licence, au niveau local, c'est un obstacle. Le baby athlétisme, l'athlé santé loisir, c'est bien, nécessite un encadrement supplémentaire et un coût. D'autre part, au niveau local, le créneau est déjà pris notamment par l'EPGV. La marche nordique est à mi-chemin avec la course hors stade. Ce n'est pas le même public. Il n'y a pas de différence de traitement entre les femmes et les hommes dans la discipline. les barrages qui restent sont personnels, familiaux et professionnels, sociaux et culturels »⁹⁵⁸.

958. Annexe 12 : entretien avec Liliane Druart, vice-présidente de la ligue d'athlétisme du 77 (18 mars 2015)

La ligue de tennis de Seine-et-Marne organise chaque année, et cela à son initiative depuis 5 ans, un tournoi international de tennis féminin du circuit pro ITF, doté de prix d'un montant de 60 000 €. L'Engie Open de Seine-et-Marne réunit les meilleures joueuses françaises ainsi que des championnes classées entre la 50^e et la 200^e place mondiale du circuit WTA. Ce tournoi a pour vocation de faire concourir de jeunes joueuses devant s'affirmer face à une concurrence internationale et acquérir les exigences du haut niveau avant d'entrer dans les plus grands tournois du circuit professionnel.

L'ENGIE Open de tennis est le seul tournoi du circuit professionnel ITF en Europe sur cette période, avec un tableau simple de 32 joueuses et un tableau doubles de 16 équipes⁹⁵⁹.

Document 1 : affiche et présentation du tournoi international de tennis du circuit pro ITF⁹⁶⁰



La compétition, dont la Communauté d'agglomération est partenaire, se jouera au Centre de la Ligue de tennis de Seine-et-Marne, 11 rue des Vieilles-Vignes.

Avant de concourir dans les plus grands tournois du circuit professionnel, les jeunes joueuses doivent s'affirmer face à une concurrence internationale et acquérir les exigences du haut niveau. Bien installé dans le calendrier européen, ce rendez-vous de Croissy-Beaubourg est une étape incontournable pour les championnes de demain.

Cette compétition a pour vocation de relayer en région les missions de la fédération et toutes les animations organisées au cours de la semaine de compétition s'inscrivent dans cette volonté de promouvoir la pratique du tennis pour tous.

Mais la ligue de tennis ne s'en tient pas qu'à des opérations de prestige. Elle met à l'honneur les clubs qui ont développé des actions novatrices en direction du public féminin. Ainsi, lors de son assemblée générale, sont mis à l'honneur les clubs qui ont développé dans l'année, des actions novatrices en direction du public féminin (en 2014, le club de Champ-sur-Marne et celui de la Houssaye-en-Brie). Ces clubs lors de cette manifestation ont présenté leurs stratégies de recrutement, de fidélisation, (aménagement de créneaux qui prennent en compte les contraintes familiales, accueils spécifiques, pédagogie adaptée au public féminin, organisation d'évènements, aménagement de compétitions loisirs, etc.)⁹⁶¹. Outre le partage d'expériences, c'est aussi un moyen de créer une émulation pour les clubs du département. Le tennis a aussi développé le FiTennis⁹⁶².

Le FiTennis est un programme d'entraînement complet et ludique qui combine les mouvements du tennis avec les meilleurs exercices de fitness. Les séances sont sous forme d'intervalles, rythmées sur 8 musiques entraînantes et variées en fonction des exercices. Dispensés sur une durée de 35 minutes, les cours de FiTennis™ permettent de travailler les différents groupes musculaires sollicités lors de la pratique du tennis mais aussi la technique des différents appuis, ancrage et postures.

Le comité départemental de kick-boxing a développé une pratique sportive euphémisée de la pratique originelle perçue souvent comme très violente. L'aérokick consiste à exécuter des mouvements de techniques de boxe sans adversaire, dans un ordre chorégraphié et en musique. Cette action vise les pratiquantes licenciées en kick-boxing mais

959. <http://www.agglo-pvm.fr/engie-open-seine-et-marne/>

960. <http://www.agglo.pvm.fr/engie-open-seine-et-marne>

961. Présentation des programmes d'actions de 2 clubs lors de l'assemblée générale de la ligue de tennis du 77 (2014)

962. http://www.club.fft.fr/chelles/37770054_a/cms/index_public.php?PHPSESSID=8944b433807

également et « surtout » les non-licenciées. Une opération intitulée l'Aérokick Tour 77 propose une découverte et une initiation à tous les clubs du département, sous forme de stages. Cette initiative du comité départemental est venue enrichir le plan de féminisation.

Document 1 : mise à l'honneur d'un club de Seine-et-Marne⁹⁶³



Le 20 février 2015, Thierry Braillard secrétaire d'Etat aux Sports Mée sur Seine et le préfet Jean-Luc Marx ont mis à l'honneur l'association du Mée Sports Kick-boxing pour ses actions et sa politique sportive innovante et volontariste en faveur de la jeunesse et du public féminin.

Etaient présents Franck Vernin, maire du Mée, Serge Durand son adjoint aux sports, Franck Soupin, président du Mée Sports Kick-boxing, Jean-François Guézi, responsable des Sports, et Frédéric Jean-Baptiste-Antoine, entraîneur du club.

Cette action se rapproche aussi de ce que fait la ligue de judo en proposant une pratique euphémisée comme le taïso, méthode construite à partir d'exercices traditionnels de préparation au judo visant à améliorer son potentiel physique.

Document 2 : cours de taïso à Tournan en Brie (77)⁹⁶⁴



À l'origine, le Taïso correspondait aux activités physiques complémentaires pratiquées par les compétiteurs de judo ou de jujitsu dans le cadre de leur entraînement. Le taïso représente une approche douce des arts martiaux tels que le judo et le jujitsu, sans aucun danger (pas de chute, pas de coup porté). Le Taïso a pour objectifs de renforcer le système musculaire, d'améliorer la maîtrise des gestes, d'augmenter la souplesse et d'apprendre à se relaxer

Cette pratique est déclinée dans le club de référence de la Seine-et-Marne qui allie sport de haut niveau et sport de loisirs.

« C'est une alternative ludique de remise en forme, pas de chute, pas de coup porté, les exercices du taïso sont très variés, s'effectuant souvent en binômes. Ils permettent de travailler le renforcement musculaire, l'endurance, le système cardio-respiratoire, l'équilibre ainsi que la souplesse et la relaxation. La renommée du club s'est fait à partir des résultats : 7 podiums consécutifs en coupe d'Europe des clubs, c'est le seul club féminin à avoir fait autant des podiums consécutifs. La notoriété du club contribue à drainer au recrutement de nouvelles compétitrices »⁹⁶⁵.

Ces deux formes d'adaptation, se rapprochent des techniques de remise en forme traditionnelles et ne relèvent plus du combat codifié. Elles visent à toucher un public essentiellement féminin en s'émancipant de la rudesse des pratiques originelles. Elles sont portées par des dynamiques de culturalisation, de spectacularisation et de spiritualisation, mais aussi par celles liées à d'autres préoccupations comme la remise en forme, l'exotisme,

963. <http://echos-du-mee.over-blog.com/2015/02/au-mee-sur-seine-le-kick-boxing-a-l-honneur.html>

964. <http://judogretztournan.fr/disciplines/>

965. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

les thérapies alternatives, l'auto-défense. « Ces adaptations vont du simple exercice d'aérobic matiné d'exotisme musical ou vestimentaire, à la pratique thérapeutique intégrant la vaste famille des médecines alternatives »⁹⁶⁶.

Concernant le football, si les districts nord et sud cherchent à décliner le plan de féminisation particulièrement ambitieux de la fédération, avec quelques difficultés évoqués lors du chapitre 7.2, le choix déterminé du président du club de Football Féminin Académie 77, à savoir de constituer un club uniquement féminin, s'est appuyé sur une expertise développée à partir d'une analyse comparée entre pratique en mixité et pratique sexuée. Les résultats du club ont montré une efficacité de la démarche. Nous avons expliqué ce choix en page 358, lorsque la mixité a été évoquée en tant que frein au développement de la pratique féminine. Il s'agit bien-là, d'une « éruption » locale qui a émergé tout d'abord sans appui du comité départemental.

« Notre club a 4 ans d'existence, mais c'est le seul club exclusivement féminin dans le 77, le club Football Féminin Académie 77. J'ai voulu que le nom « académie » apparaisse parce que justement il n'y a pas de centre de formation « féminin ». L'école de football est labellisée depuis deux années. Avec la coupe du monde féminine, la coupe d'Europe, les informations de la D1 sur D8 et Infosports, la féminisation est palpable. Il y a une volonté fédérale mais peu de retombées sur les clubs. Il y a bien sûr des dotations suite à la labellisation : chasubles, ballons, coupelles, mais nous ne sommes pas soutenus vraiment par le district nord. Il y a un rapprochement mais qui est très récent, invitation aux AG et différentes réunions. Il y a un manque de moyens, bien sûr, surtout dans l'accès aux terrains. Actuellement les entraînements se font sur 2 communes : Magny-le-Hongre et Montevrain. Mais je dirais que c'est aussi le désintérêt et le manque de soutien du district qui nous freinent »⁹⁶⁷.

Cette stratégie s'est pourtant soldée par une belle victoire. La fédération de football a décerné le label or au club pour 2015/2016 et le district s'est finalement rallié à sa cause en tenant à son tour à récompenser le travail du président en le désignant « coach d'or ».

Document 3 : article du journal La Marne du 28 décembre 2016

La Marne

DISTINCTION : Football féminin

Académie 77 : un club en or

Mardi 28 décembre 2016 N° 3705, 1,40 €, 8 place Henri IV, 77100 MEAUX Tél. 01.60.23.35.00 - ig.@journal-lamarne.fr - www.journalamarne.fr

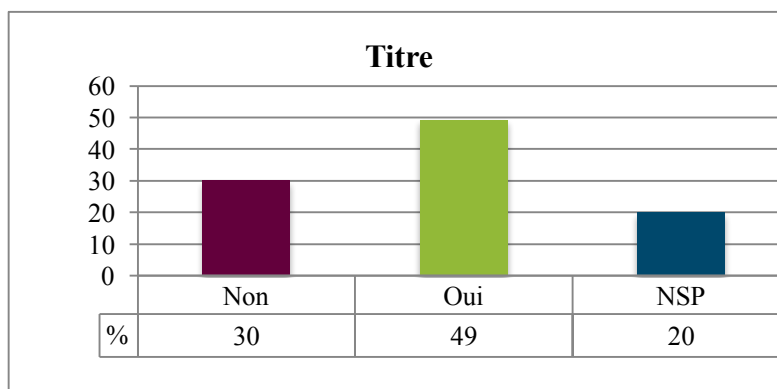
<p>C'est la reconnaissance du travail accompli depuis cinq ans. En cette fin d'année 2016, le Football féminin Académie 77 (FFA 77), club créé en 2011 après une association entre Magny-Le-Hongre et Montevrain a reçu deux distinctions. Il comprend 140 adhérentes.</p> <p>Face à Face avec le PSG</p> <p>Karim Legendre, président du club et entraîneur des moins de 16 ans, a été désigné coach d'or pour la saison 2015-2016 par le District 77 nord. Une juste récompense puisque ses filles sont montées en poule élite et ont affronté les joueuses du PSG ou de Juvisy, deux clubs phares</p>	<p>du foot féminin français. Elles ont aussi remporté la coupe du 77 nord et sont arrivées en quart de finale de la coupe de Paris.</p> <p>Une première dans la vie du club</p> <p>Mais ce n'est pas tout. La Fédération française de football a de son côté décerné le label or au club pour la période 2016-2018. « C'est une première. Nous avons depuis plusieurs années, le label « école féminine de footal. Nous atteignons ici un niveau supérieur, explique le président. C'est vraiment beau. C'est le travail de tout un club ».</p>	<p>Karim Legendre était auparavant président du club masculin, qui comportait une section féminine moribonde. « On a voulu associer les deux pour créer une nouvelle dynamique. On a commencé avec une trentaine de joueuses ».</p> <p>Aujourd'hui, le FFA 77 compte près de 140 adhérentes. Les plus jeunes ont six ans. La dernière section non représentée, les U19, devrait l'être dès l'année prochaine. Une vraie réussite.</p>
---	--	---

966. Gaudin B. (2009). Gaudin, B. (2009). La codification des pratiques martiales : Une approche socio-historique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 179, (4), 4-31

967. Annexe 15 : entretien avec Karim Legendre, président du club Académie 77 de Magny-le-Hongre (10 mars 2015)

Nous venons de voir ce que cinq liges ou comités départementaux avaient déployé en termes d’actions découlant ou dépassant les axes des plans de féminisation de leurs fédérations. Le questionnaire adressé à leurs clubs a cherché à repérer si des actions spécifiques, à leurs niveaux avaient aussi été mises en place. Il en ressort que 49 % des clubs ont développé des actions en faveur du développement de la pratique féminine.

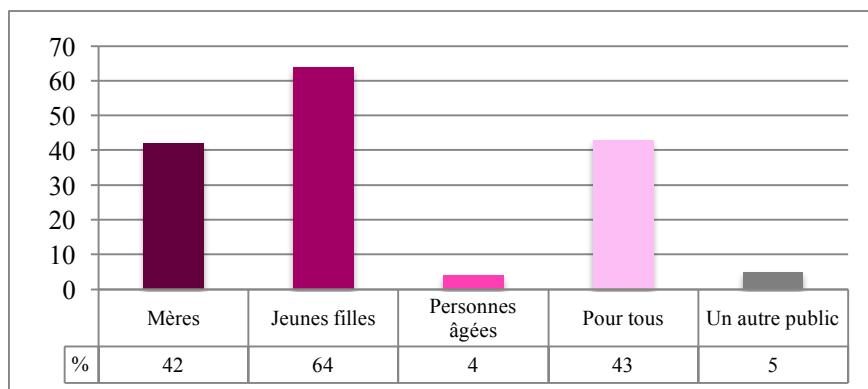
Graphique 35 : réponse à la question « Avez-vous mis en place des actions dans votre club contribuant à développer la pratique sportive féminine » ? (source : recherche-action)



Le panorama des plans de féminisation des fédérations sportives 2016 ont montré que les jeunes filles scolarisées (38,4 %) sont la cible privilégiée des actions émanant des 3 types de fédérations confondues (unisport olympiques, unisport non olympiques et multisports).

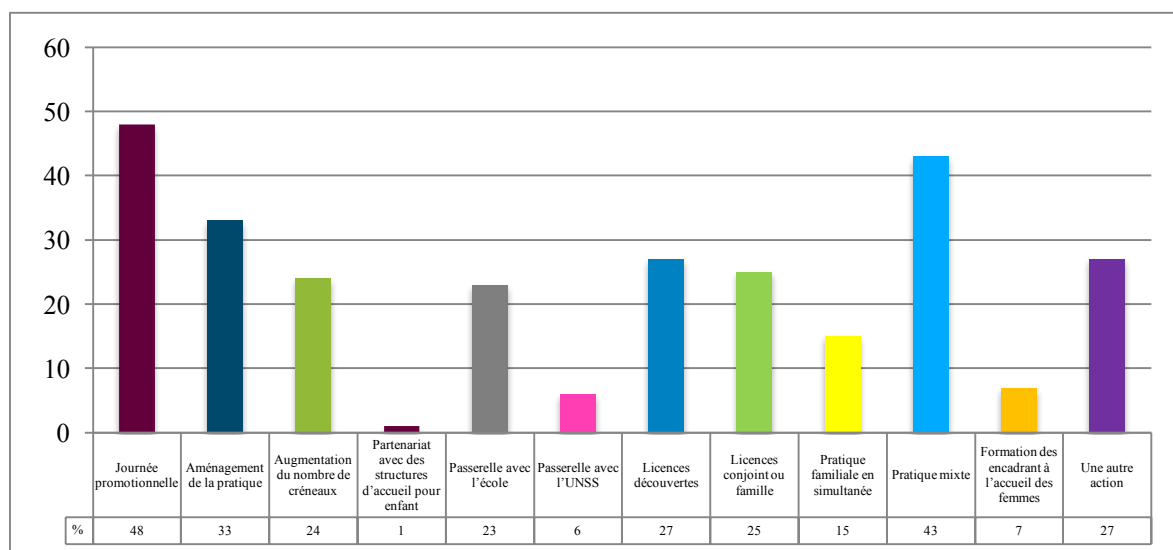
Le graphique ci-dessous que la même logique guide les clubs seine-et-marnais. Ainsi ce sont 64 % des clubs qui ont mis en place des actions ciblant le public des jeunes filles.

Graphique 36 : réponse à la question « Quels sont les publics visés ? » (source recherche)



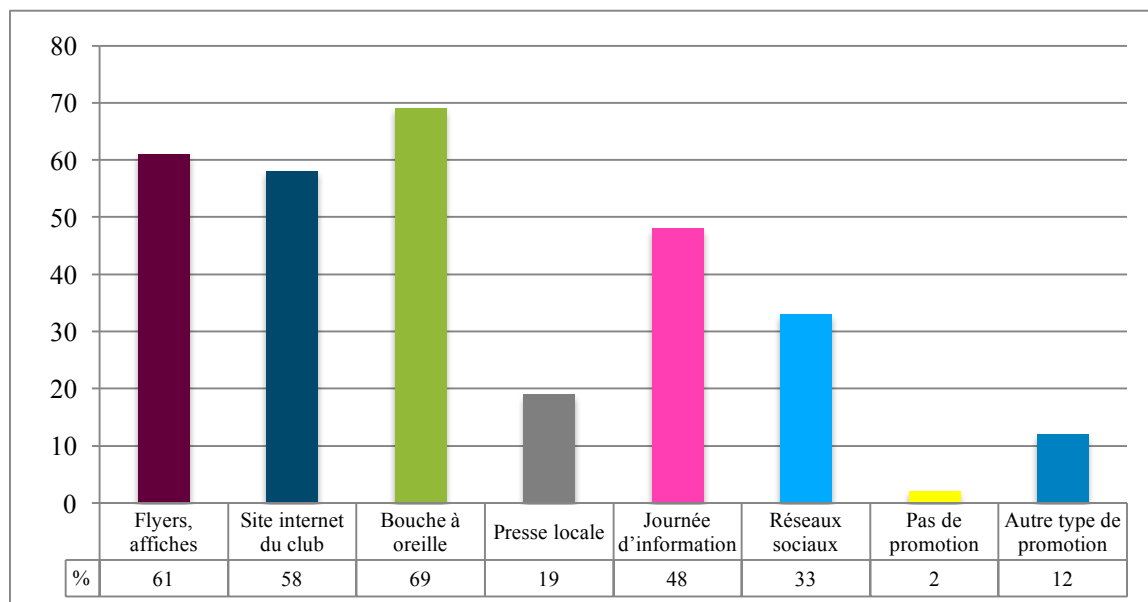
Concernant le type d’actions, 48 % des clubs déclarent avoir mis en place une journée promotionnelle. L’évènementiel reste souvent l’action la plus facile à mener, mais lorsque celui-ci n’est pas le point de départ d’une action plus pérenne, l’évènementiel ne présente que peu d’intérêt. Il doit être le début ou la conclusion d’un plan d’actions, mais le panorama des plans de féminisation 2016 montre que 86,1 % des plans utilisent ce levier.

Graphique 37 : Réponse à la question « Quelles sont ces actions ? » (source recherche-action)



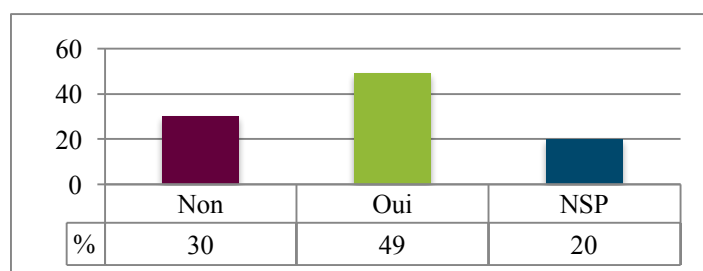
Quel que soit le type d'actions, cela nécessite d'en faire la promotion. 69 % des clubs ayant mis en place des actions ont fait fonctionner le « bouche à oreille » pour en effectuer la promotion, ce qui peut questionner sur l'existence ou non de supports de communication mis à la disposition des clubs par les comités départementaux ou les fédérations.

Graphique 38 : comment faites-vous la promotion de ces actions ? (source recherche-action)



Les clubs qui n'ont pas mis en place d'actions à ce jour pour le développement de la pratique féminine (49 %), déclarent néanmoins être intéressés pour en réaliser.

Graphique 39 : Réponse à la question « Seriez-vous intéressé par la mise en place de telles actions ? »
(source : recherche action)



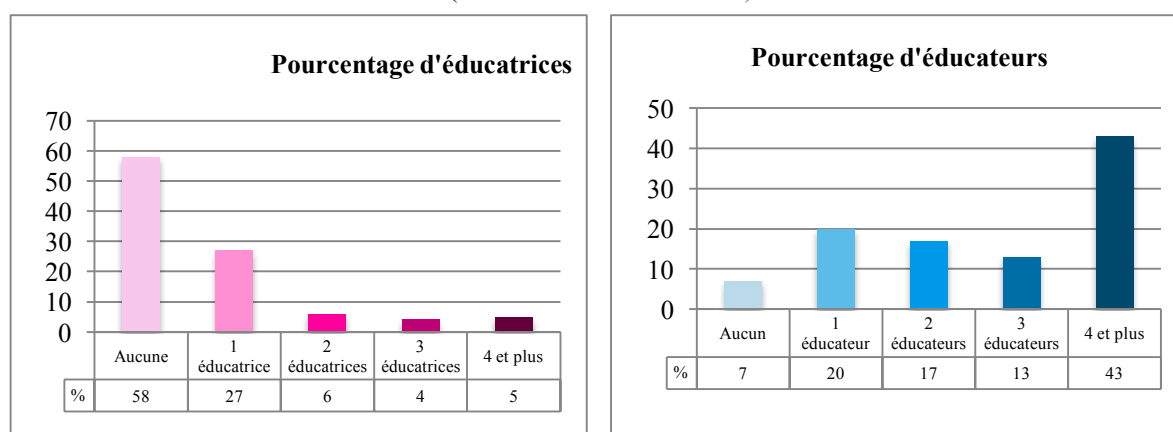
Concernant le développement de l’encadrement sportif, nous avons vu qu’il s’agissait d’un axe parmi les 5 organisant les plans de féminisation. La tendance au niveau national est de 68 % d’éducateurs sportifs pour 32 % d’éducatrices sportives (éducateur.trices généralistes). Concernant les sports d’opposition : 83 % d’éducateurs pour 17 % d’éducatrices, pour les sports collectifs : 91 % d’éducateurs pour 9 % d’éducatrices, pour les sports individuels : 71 % d’éducateurs pour 29 % d’éducatrices⁹⁶⁸. Concernant les clubs de Seine-et-Marne, nous retrouvons cette tendance, ce sont majoritairement des éducateurs que l’on retrouve dans les clubs. Néanmoins, la prise de conscience de l’intérêt d’un encadrement féminin afin de développer la pratique féminine émerge de plus en plus.

« On essaye de recruter dans les écoles, car l’encadrement des jeunes filles sur les plus petits, c’est souvent mieux ⁹⁶⁹ ».

« Et à partir du moment où j’ai pris le poste, on s’est aperçu qu’il y avait beaucoup plus de filles. Et le fait qu’il y ait des éducatrices sur les actions, les filles avait plus de facilités à venir qu’avant. On s’est dit que peut être un des problèmes venait de là. Donc on est parti du principe qu’il fallait peut-être former des éducatrices, des dirigeantes, pour le football féminin ⁹⁷⁰ ».

Le graphique ci-après montre que 58 % des clubs interrogés ne comptent aucune éducatrice sportive alors que seulement 7 % d’entre-eux ne comptent aucun éducateur sportif.

Graphique 40 : réponse à la question « quel est le nombre d’éducateur.trices dans votre club
(source : recherche-action)



968. Atlas des éducateurs déclarés (2015)

<http://www.sportsdenature.gouv.fr/data/userfiles/pub/Atlas%202015%20des%20educateurs%20sportifs%20declares.pdf>

969. Annexe 22 : entretien avec Alain Moisi, formateur de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2013)

970. Annexe 23 : entretien avec Marie Canolle, conseillère technique départementale du district nord de football du 77 (5 septembre 2014)

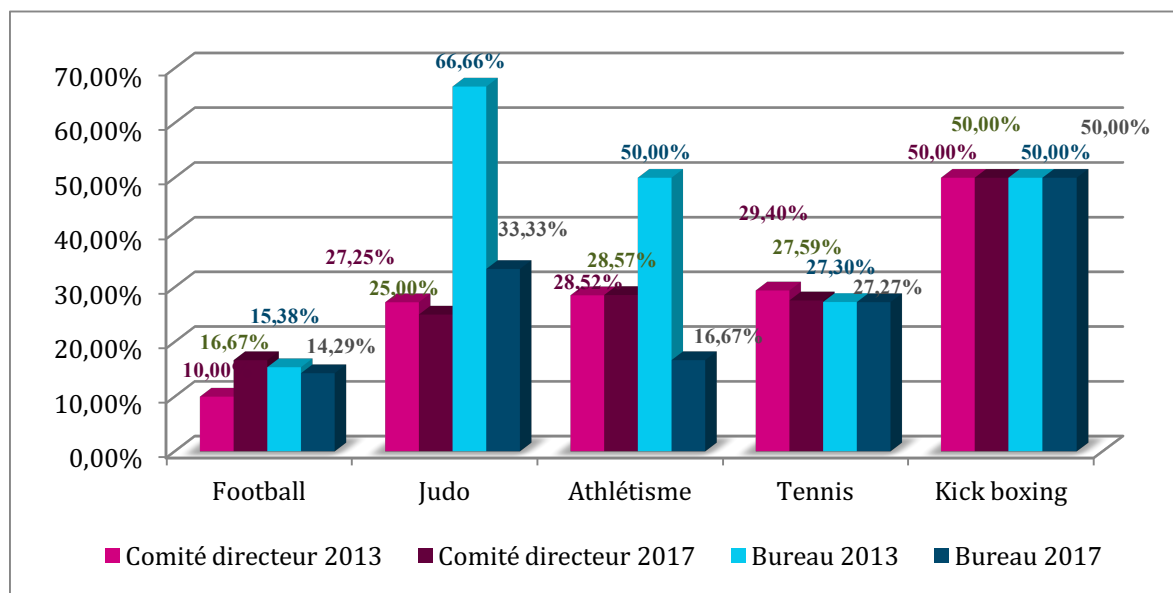
Nous venons de voir dans quelles conditions se déclinent dans le département de Seine-et-Marne, les plans de féminisation de cinq fédérations sportives, concernant le développement de la pratiques sportive au niveau de leurs organes déconcentrés départementaux. Nous avons pu aussi repérer quelques clubs qui se sont singularisés par une politique de féminisation novatrice (club de judo de Pontault-Combault et de Tournan-en-Brie, club de football de Magny-le-Hongre/Montevrain, clubs de tennis de Champ-sur Marne et celui de la Houssaye-en-Brie, club de kick-boxing du Mée-sur-Seine). Mais qu'en est-il de l'accès aux responsabilités ? La difficulté de briser le plafond de verre est-elle aussi insurmontable au niveau local qu'au niveau national ?

7.5.2. Au niveau de l'accès aux responsabilités

Nous avons pu constater au chapitre 6 (à partir de la page 329), que si les instances dirigeantes des fédérations s'étaient féminisées dans une certaine mesure, l'accès aux postes les plus prestigieux restait le domaine des hommes. Ce constat au niveau national se retrouve-t-il au niveau des organes déconcentrés et au niveau des clubs de Seine-et-Marne ?

Le graphique ci-après montre une légère féminisation du comité directeur pour le football, un recul pour le judo consécutif au fait que c'est un homme qui a remplacé la présidente de ligue et peu de changement notable dans l'ensemble.

Graphique 41 : évolution des instances dirigeantes des structures départementales de Seine-et-Marne entre 2013 et 2017 (chiffres collectés auprès des structures - traitement graphique F. Varetta)



Les entretiens avec le président et la secrétaire de la ligue de tennis illustrent une voie d'accès aux responsabilités pour les femmes par étapes progressives, par *empowerment*, en ceci qu'une première prise de responsabilité augmente la confiance en soi et permet d'en aborder de nouvelles plus sereinement, comme le souligne la secrétaire générale de la ligue de tennis.

« J'ai d'abord été présidente de la commission des jeunes, je suis toujours présidente de mon club, où j'ai beaucoup de femmes qui travaillent avec moi, c'est un club très uni »⁸⁹⁴.

Mais le *mentoring*, forme de soutien proposée par une personne expérimentée en matière de parcours académique, contribue aussi à l'accès aux responsabilités des femmes et conforte cette confiance en soi.

« J'ai fait les formations de juges arbitre et quand Daniel a pris le poste de président et qu'il m'a demandé si je voulais bien être secrétaire générale avec lui, j'ai répondu "oui" et nous entamons ainsi notre 4^e mandat »⁸⁹⁴.

La légitimité qui passe par la parfaite connaissance de la pratique et aussi par une reconnaissance de partenaires institutionnels est un facteur de réussite pour les femmes dans leurs trajectoires vers l'accès aux responsabilités.

« Être sur le terrain et voir quels sont les besoins sur le terrain, du côté féminin comme du masculin, de voir comment évoluent les clubs, ce que je peux faire remonter au niveau de la ligue, car quand on est loin du club, on ne voit pas tous les problèmes qu'il peut y avoir. [...] J'ai suivi mon chemin par rapport à la compétition que j'aimais beaucoup, je connais le tennis par cœur, donc je pense que cela s'est fait dans l'ordre des choses »⁹⁷¹.

« Je suis à la ligue depuis 1965, j'ai beaucoup de liens institutionnels avec la CDOS qui nous héberge mais aussi avec la DDCS. Je suis la seule présidente de ligue départementale en Ile-de-France. J'effectue mon troisième mandat »⁹⁷².

La recherche de la parité et, dans une moindre mesure, le respect de la représentativité genrée licenciés /dirigeants peuvent être contestés par certains présidents de comités.

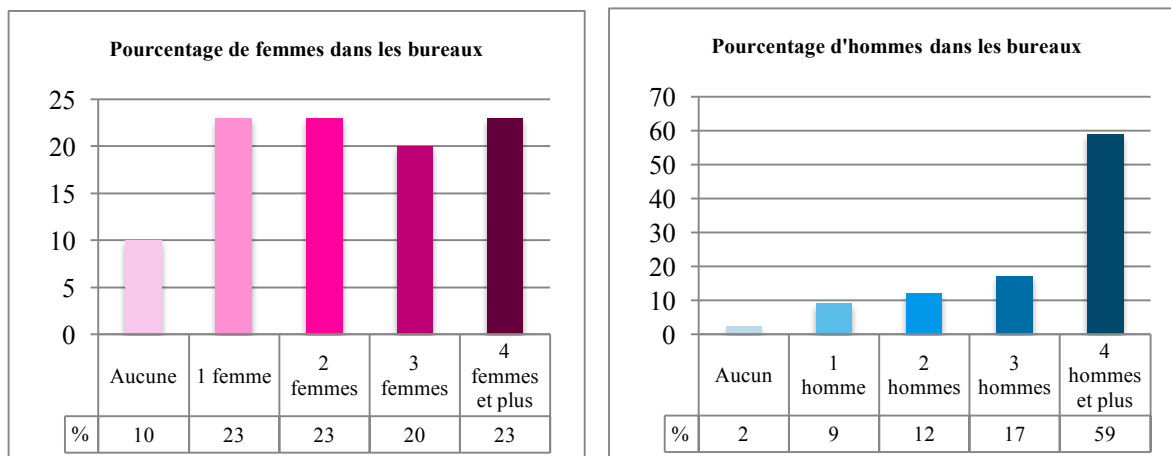
« On a des femmes alibi que ce soit au niveau du bureau ou du comité de direction mais elles le savent[...] La parité, c'est une erreur, une fois encore, la parité doit être représentative aussi du nombre de pratiquants »⁹⁶⁶.

Concernant les clubs, l'enquête montre que dans 10 % des clubs interrogés, il n'y a aucune femme dans la composition de leur bureau pour 2 % d'entre eux qui n'ont aucun homme.

971. Annexe 14 : entretien avec Daniel Hette, président et Marie-Thérèse Alcaras, secrétaire de la ligue de tennis du 77 (11 mars 2014)

972. Annexe 12 : entretien avec Liliane Druart, vice-présidente de la ligue d'athlétisme du 77 (18 mars 2015)

Graphique 42 : Constitution genrée des bureaux des clubs de 5 comités départementaux de Seine-et-Marne (Sources : questionnaire de la recherche action)



Le taux de féminisation le plus élevé relevé pour les bureaux des clubs interrogés se trouve en athlétisme alors qu’au niveau des structures départementales, le kick-boxing vient en tête, mais cela tient au fait que le président du club moteur du développement de l’aéro-kick est aussi le président du comité départemental, qu’il est entouré d’une trésorière et d’une secrétaire générale, conséquence de liens privilégiés.

« Ma compagne est secrétaire au niveau du comité, il y a aussi une trésorière, une enseignante dans le club. C'est ce qui se passe souvent dans divers comités. C'est vrai "qu'on n'a pas inventé le fil à couper le beurre" en mettant nos compagnes. C'est souvent le plus facile parce qu'il y a la proximité déjà et puis trouver des gens pour s'investir aussi, c'est compliqué »⁹⁷³.

Le taux de féminisation le plus faible relevé est celui du district nord de football, ce qui est aussi le cas au niveau des structures départementales.

Dans l’échantillon interrogé, 19 % des présidents, 41 % des trésoriers et 52 % des secrétaires généraux sont des femmes... Cette configuration est de même nature qu’au niveau fédéral. Le poste de présidence d’un club reste encore difficile pour les femmes. Elles trouvent le plus souvent leurs places aux postes de trésorières ou de secrétaires générales où le travail administratif leur est souvent dévolu. Pourtant la qualité de leur travail est souvent reconnue :

« Une femme dans un bureau apporte plus, s’engage mieux, comprend mieux ce que l’on attend d’elle en tant que travail, elles ont souvent plus de réactivité. Je trouve que c’est un plus »⁹⁷⁴.

C’est dans le tennis que le taux de féminisation du poste de président est le plus élevé : 30,77 % pour 0 % dans le kick-boxing, muay thaï ;

973. Annexe 13 : entretien avec Frédéric Jean-Baptiste Antoine, président du comité départemental de kick-boxing, muay-thaï (4 mars 2014)

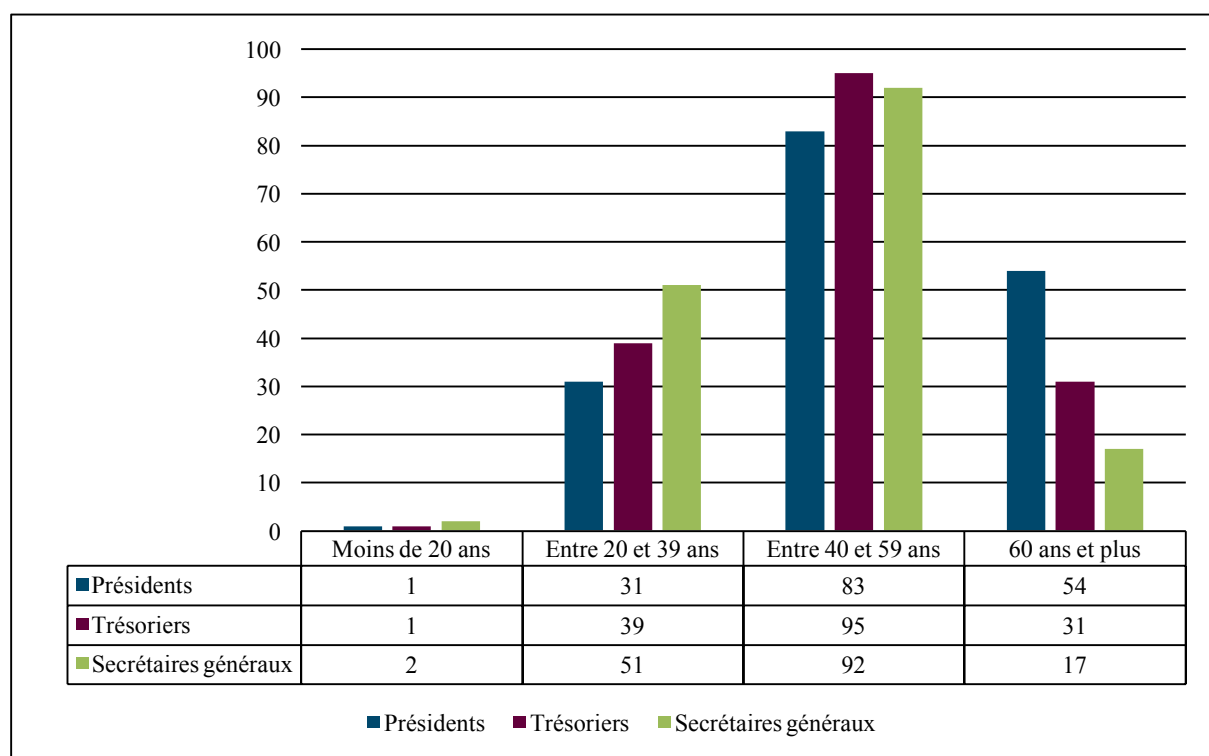
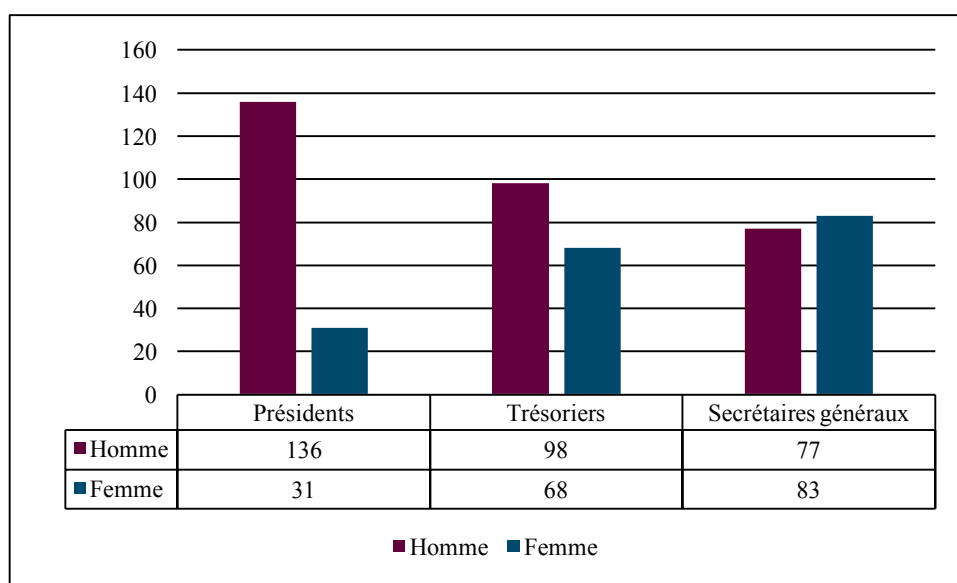
974. Annexe 9 : entretien avec Thierry Husson, président du club de judo de Pontault-Combault (19 mars 2015)

C'est dans le kick-boxing, muay thaï que le taux de féminisation du poste de trésorier est le plus élevé : 60 % pour 18,75 % dans le district nord de football ;

C'est dans l'athlétisme que le taux de féminisation du poste de secrétaire général est le plus élevé : 76,92 % pour 31,25 % dans le district sud de football.

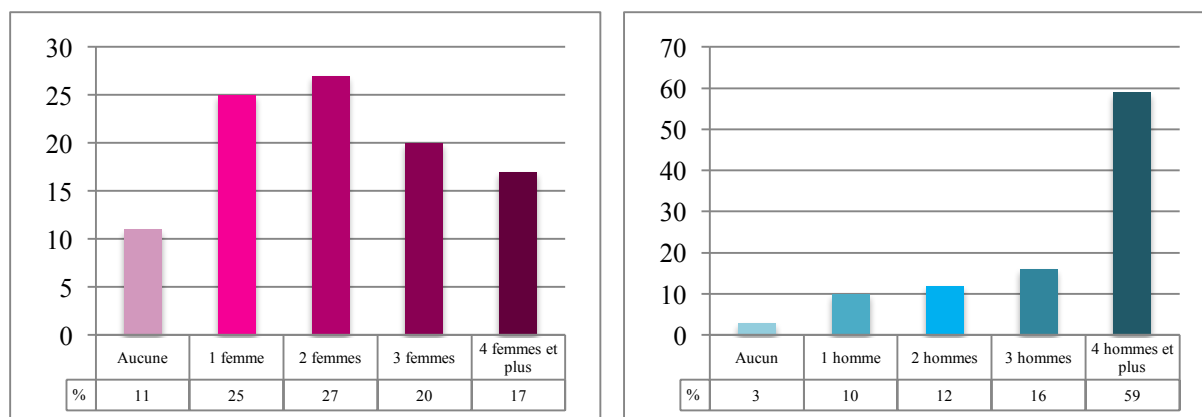
Si 32 % des présidents, 19 % des trésoriers, et 10 % des secrétaires généraux ont 60 ans et plus, c'est dans la tranche d'âge 40/59 ans que nous trouvons le plus de président.es, de trésorier.es et de secrétaires généraux.ales, tous sexes confondus.

Graphique 43 : statuts et âges des membres des bureaux des clubs de 5 comités départementaux de Seine-et-Marne (sources : questionnaire de la recherche action)



Concernant la composition des comités directeurs, l'enquête montre que dans 11 % des clubs interrogés, il n'y a aucune femme pour seulement 3 % de clubs qui n'ont aucun homme.

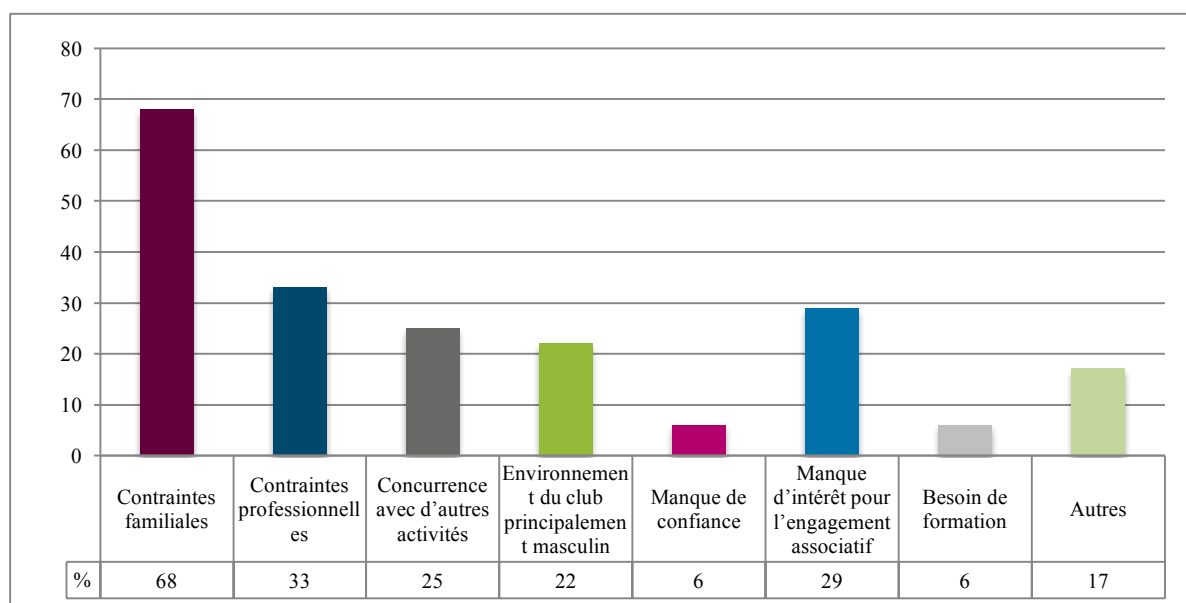
Graphique 44 : constitution genrée des comités directeurs des clubs de 5 comités départementaux de Seine-et-Marne (Sources : questionnaire de la recherche action)



Ces graphiques montrent que d'une manière générale les comités directeurs se composent le plus souvent d'une ou 2 femmes alors que l'on y trouve généralement 3 ou 4 hommes et plus.

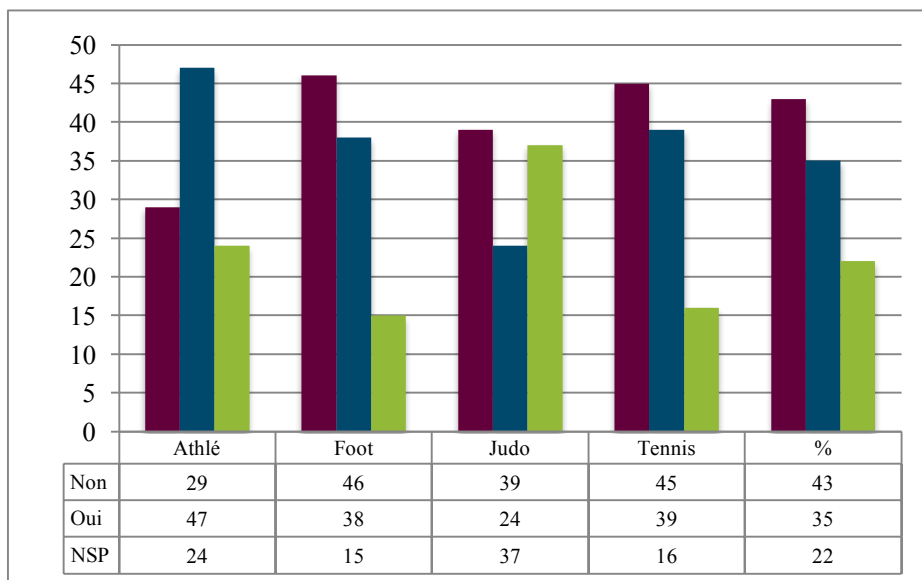
Si les contraintes familiales sont un frein au développement de la pratique féminine, dans 68 % des clubs interrogés, il a été indiqué qu'elles pouvaient aussi l'être à l'engagement associatif des femmes dans leur club. Comme le montre le graphique ci-dessous, il s'agit de la première contrainte invoquée, quel que soit la discipline.

Graphique 45 : les contraintes comme frein à l'engagement associatif des clubs de 5 comités départementaux de Seine-et-Marne (sources : questionnaire de la recherche action)



Dans 35 % des clubs interrogés, des actions ont été mises en place pour encourager l'engagement associatif des femmes, 47 % de clubs d'athlétisme, 38 % de clubs de football, 24 % de clubs de judo, 39 % des clubs de tennis et aucune pour le kick-boxing, muay-thaï.

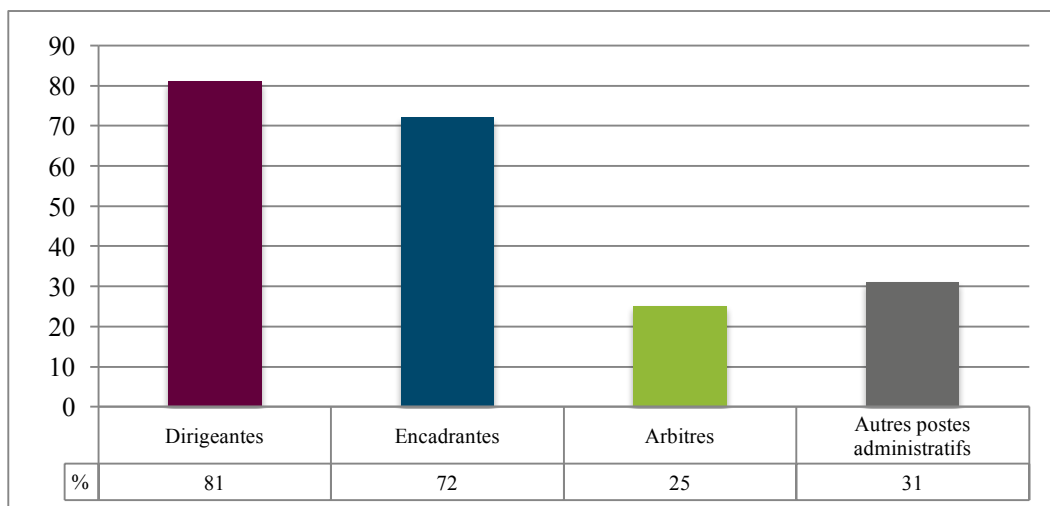
Graphique 46 : nombre de clubs ayant mise en place des actions pour encourager l'engagement associatif des femmes (Source : questionnaire de la recherche action)



Le panorama des plans de féminisation 2016 indique que l'axe 2 abordé par ces plans concernant la féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées a été investi à hauteur de 82,3 % soit 70 plans sur 86. Les fédérations d'athlétisme, de football, de judo, de kick-boxing muay-thaï et de tennis ont toutes investi cet axe. Sur cet aspect, le comité départemental de kick-boxing, muay-thaï est donc le seul à éprouver de la difficulté à engager ces clubs dans cette démarche, mais il faut rappeler que l'accès à cette pratique pour les femmes reste aussi un problème comme l'a souligné le président du comité départemental.

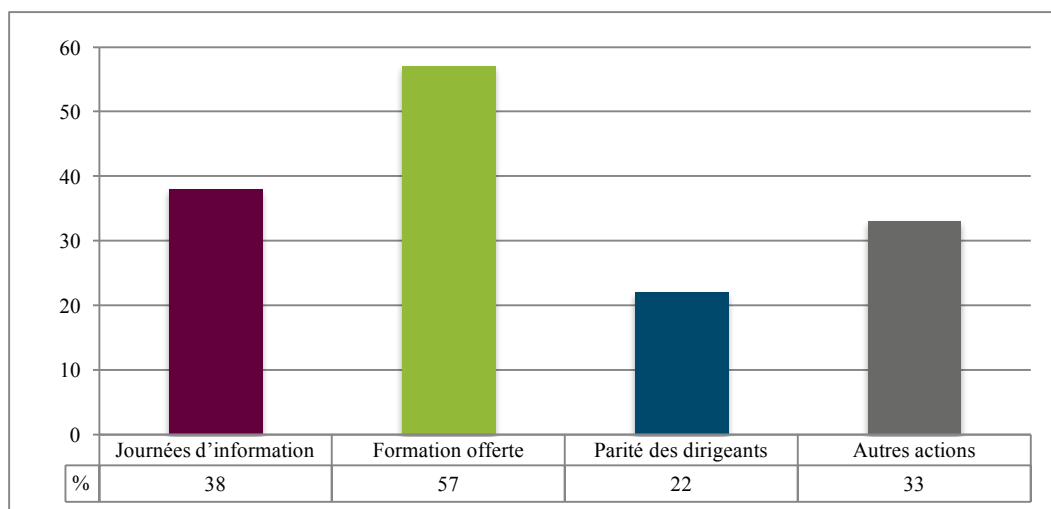
Dans 72 % des clubs, ce sont des actions ciblant les postes de dirigeantes qui ont été mises en place.

Graphique 47 : postes ciblés par les clubs pour leurs actions visant l'accès aux responsabilités (Source : questionnaire de la recherche action)



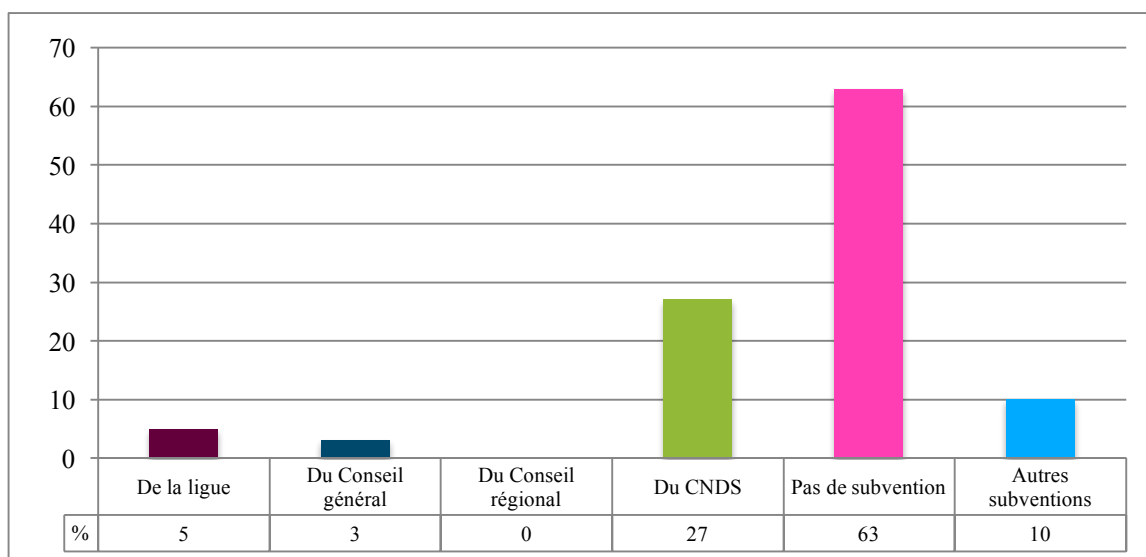
Dans 57 % des clubs, ce sont des actions de formations qui ont été mises en place. Les formations sont aussi le levier privilégié, en dehors de la communication des fédérations, pour la mise en place de leurs plans de féminisation.

Graphique 48 : moyens mobilisés par les clubs afin de favoriser l'accès aux responsabilités
(Sources : questionnaire de la recherche action)



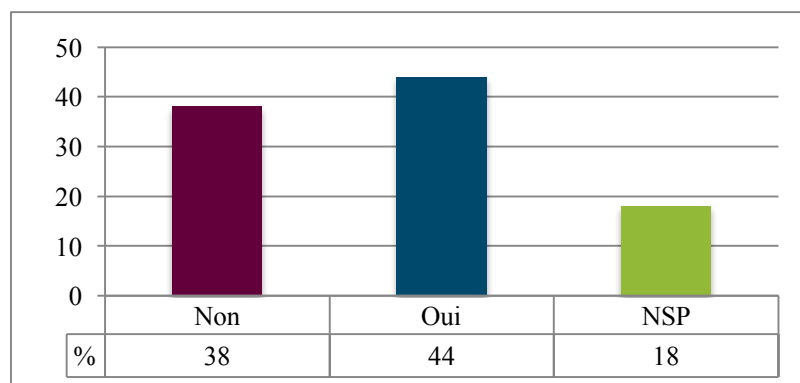
La mise en œuvre d'actions comme la formation nécessite des moyens supplémentaires, or, 63 % des clubs qui ont mis en place des actions n'ont reçu aucune subvention. Certains clubs (27 %), déclarent avoir perçu des ressources auprès du CNDS.

Graphique 49 : Réponse à la question « avez-vous obtenus des subventions pour la réalisation de ces actions ? » (source : recherche-action)



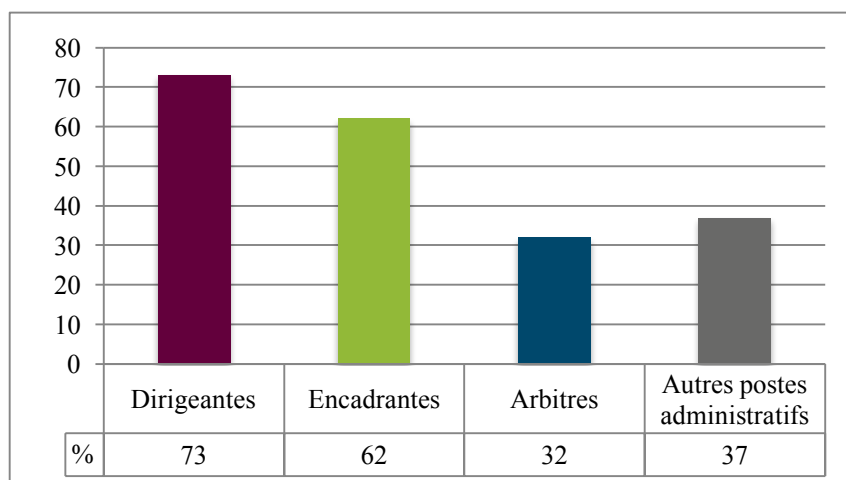
Néanmoins, 44 % des clubs qui n'ont pas mis en place d'actions à ce jour déclarent être intéressés pour en réaliser

Graphique 50 : réponse à la question « Seriez-vous intéressé par la mise en place de telles actions ? »
(source recherche-action)



Parmi les clubs qui souhaiteraient mettre en place des actions, 73 % cibleraient en priorité le poste de dirigeante, vient ensuite l’encadrement technique, la formation des arbitres restant le parent « pauvre », tout comme dans les plans de féminisation.

Graphique 51 : Réponse à la question « Quels postes souhaiteriez-vous cibler en priorité ? »
(source : recherche action)



Conclusion du chapitre 7

La difficulté des clubs mais aussi des structures déconcentrées à décliner les plans de féminisation tient d’une manière globale à une certaine déconnection avec les réalités des territoires et notamment avec le peu de prise en compte des difficultés financières des clubs. Mais ces difficultés peuvent aussi s’additionner à d’autres, selon les pratiques sportives. Ainsi, les manques d’équipements sportifs (pour le football et le judo) et de ressources financières (pour l’encadrement en athlétisme) restent les freins majeurs. La structuration encore fragile du kick-boxing freine la capacité d’agir et d’incitation du comité départemental envers ses clubs. Le tennis subit, quant à lui, les effets d’un contexte économique peu favorable à une pratique sportive qui reste onéreuse pour une famille. Il est à noter que les

grandes tendances au niveau national se retrouve en général au niveau local avec quelques exceptions. En effet la féminisation des instances dirigeantes de la fédération de football n'a pas induit une féminisation de ses organes déconcentrés. De même, si le kick-boxing muay thaï au niveau du comité départemental de Seine-et-Marne est particulièrement féminisé, il n'en est pas de même au niveau fédéral et local.

La ligne de départ des fédérations sportives pour la mise en place de leurs plans de féminisation est bien distinctive. La fédération d'athlétisme qui n'a pas un réel déficit en termes de licences féminines et qui a un traitement équitable du public féminin/masculin, ne s'est engagée, dans un premier temps, que sur un état des lieux alors que le football, une des pratiques sportives les moins féminisée, s'est orientée vers une stratégie globale. Entre ces deux stratégies s'inscrit celle de la fédération du judo qui, au regard des résultats féminins nationaux et locaux, a une vraie politique de féminisation tirée par le haut-niveau. La fédération de tennis, qui doit faire face à une perte de licences tant au niveau national que local, cherche des solutions dans des modalités de formats de compétition et d'enseignement spécifique. La fédération de kick- boxing, face à un problème de structuration fédérale, s'est appuyé sur le développement d'une pratique euphémisée développée au niveau local, pour nourrir son plan de féminisation.

Les ressorts ou les verrous humains restent bien déterminants dans la déclinaison ou non des plans de féminisation. Le genre des instances dirigeantes, à *contrario*, n'est pas un facteur décisif d'une mise en œuvre favorisant le développement du sport féminin. Ceci est corroboré par le constat qu'en donne le football puisque le seul club féminin est né de l'initiative d'un homme et que tous les clubs de football qui ont une présidente à leur tête, n'ont pas de sections féminines.

L'organisation fédérale en strates territoriales engendre autant de lieux de pouvoirs où les jeux de rôles constituent plus des limites que de réels relais à la déclinaison des plans de féminisation et illustrent des limites d'une politique top-down.

CONCLUSION

Des inégalités persistantes et transectorielles

Les inégalités entre les sexes édifient un ordre social qui traverse toutes les époques et la plupart des cultures. Rares sont les civilisations qui ne se sont pas construites sur le mode patriarcal. Bien qu'elles ne soient pas naturelles mais, au contraire, l'objet d'une construction sociale additionnelle bien souvent inconsciente, ces inégalités restent présentes et régissent tous les aspects de la vie des femmes, qu'elle soit personnelle ou professionnelle. Des normes sociales intériorisées dès le plus jeune âge, des socialisations primaires et secondaires modèlent des comportements sociaux. Des valeurs dites « masculines » restent toujours valorisées par rapport à des valeurs dites « féminines », une valence différentielle des sexes⁹⁷⁵ qui installent et légitiment la « domination masculine »⁹⁷⁶.

Un « entre soi » masculin⁹⁷⁷ régi par des codes et des habitudes liés à des représentations, une lecture stéréotypée des fonctions sociales des femmes et des hommes qui constituent une première catégorisation d'ordre culturel. Des logiques de succession, des modes de scrutin, des cumuls de mandats, un champ de concurrence qui s'élargit, qui organisent autant d'obstacles à l'accès aux responsabilités pour les femmes, dans la société en général et dans le sport tout particulièrement, renforçant une hiérarchisation d'un point de vue structurel.

La société est ainsi constituée d'une stratification et de hiérarchies sociales multidimensionnelles qui se renforcent en privilégiant systématiquement les hommes, et où les femmes, qui, pour accéder à une position supérieure, doivent lutter⁹⁷⁸, et ceci dans la plupart des sphères de notre société.

Si en 2004, le taux de féminisation des entreprises du CAC 40 se situe entre 5 et 10 %, suite à la loi du 13 janvier 2011 établissant un objectif de quotas, des statistiques⁹⁷⁹ dénombrent, en 2012, 23,4% d'administratrices au sein des conseils d'administration (CA) pour atteindre en 2014, 34,36%. Un objectif de 40% de femmes dans les plus hauts organes décisionnels était visé pour 2017, il est presque atteint avec 39,9 % fin 2016⁹⁸⁰. Mais les comités exécutifs ou comités de direction, qui sont les instances de directions opérationnelles, restent largement masculins avec seulement 14 % de femmes. L'entrée des femmes dans les CA ne signifie pas pour autant leur arrivée à des postes décisionnaires⁹⁸¹.

975. Héritier F. (1996). *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*, Paris, O. Jacob

976. Bourdieu P. (1998). *La Domination masculine*, Paris, Seuil

977. Gellereau C., Tissot S. (2014). Les espaces de l'entre-soi, *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 204, 140 p.

978. Bourdieu P. (1984). Espace social et genèse des classes, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 52-53, pp 3-14

979. Agence Capitalcom (15 mai 2013) Baromètre 2012 sur la mixité dans les conseils d'administration du CAC 40 - <http://www.capitalcom.fr/Documents/CP%20Femmes%20AG%202012.pdf>

980. <http://www.ethicsandboards.com/studies/270-le-chiffre-de-gouvernance-de-la-semaine-du-24-mai-2017>

981. <https://www.alternatives-economiques.fr/conseils-dadministration-un-effort-de-parite/00079307>

Même si l'on peut constater quelques progrès en matière de parité, la politique française reste un monde dominé par les hommes. La France a pris du retard, que certains politologues expliquent par notre système électoral majoritaire à deux tours, lequel serait une véritable machine à favoriser les élus bien implantés localement. En fait, tous les pays d'Europe occidentale dans lesquels la proportion de femmes au Parlement est supérieure à 20%, ont adopté le système proportionnel⁹⁸².

Si la loi de 2000 sur la parité pour les scrutins de liste a permis aux femmes d'être presque aussi nombreuses que les hommes au parlement Européen, dans les conseils régionaux et dans les conseils municipaux des communes françaises de plus de 3500 habitants, en 2012, elles ne sont encore que 26,9 % à l'Assemblée Nationale et 21,8 % au Sénat jusqu'en 2016. En 2017, lors des élections législatives, la part des femmes à l'Assemblée Nationale connaît une progression sans précédent : 223 femmes ont été élues, soit 38,65%, sous l'effet conjugué des contraintes de la loi sur le non-cumul des mandats et du doublement des pénalités financières pour les partis ne respectant pas la parité des candidatures. Mais la présidence de cette institution reste néanmoins toujours celle d'un homme avec la nomination de François de Rugy. Quinze ans après la réforme constitutionnelle, la parité progresse mais lentement et souvent uniquement due sous la contrainte. Le rapport du HCEfh dénonce des stratégies de contournement comme celle consistant à ce qu'une candidate se présente sur une liste dissidente pour se rattacher ultérieurement au parti d'origine⁹⁸³.

Des inégalités que l'on retrouve dans le sport

En raison d'une historicité où le sport a d'abord été façonné « par » des hommes « pour » des hommes, les inégalités dans le sport se retrouvent dans pratiquement toutes ces dimensions. Même si aujourd'hui, les pratiques de masse des femmes (37,3 %) et de haut niveau (37,7 %)⁹⁸⁴ se rapproche de celle des hommes, l'offre de pratique pour les femmes est bien souvent inférieure à celle des hommes comme le sont, également, les conditions d'entraînement pour le haut-niveau⁹⁸⁵. Il en est de même concernant la féminisation de l'encadrement technique et l'arbitrage, et de l'accès aux responsabilités⁹⁸⁶. Néanmoins pour la première fois, l'augmentation des licences féminines sportives est supérieure à celle des hommes avec une augmentation de 16,54 % entre 2008 et 2014⁹⁸⁷. Si la médiatisation du sport féminin enregistre une progression non négligeable (de 7 % en 2012 à 20 % en 2017)⁹⁸⁷, son financement reste encore la partie dérisoire du sport en général. En 2015, seulement 6,5% du montant des conventions d'objectifs sont exclusivement dédiés aux pratiques féminines (soit 5,6 M€), mais il n'était, en 2004, que de 0,4 M€⁹⁸⁸.

982. http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/femm/w10/2_fr.htm

983. http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_2015-02-26-par-015vf.pdf

984. http://admin.tousprets.sports.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/tricolore_feminisation_mars2016_bd.pdf

985. <http://sdpo.com/sport-feminin-il-lavenir-du-sport-deuxieme-partie/>

986. Louveau C. (2006). Op. Cit

987. MS (2017). Chiffres clés – direction des Sports

988. http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/ccfs_2014_06042016.pdf

Dans les sociétés démocratiques, et parce qu'il s'agit bien d'injustices et d'un constat de nombreuses fois dénoncé, l'État a pris le parti d'intervenir au travers des politiques publiques. Le principe d'égalité est posé en droit par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et postule que « tous les individus ont sans distinction de personne, de race ou de naissance, de religion de classe ou de fortune, ni, « aujourd'hui », de sexe, la même vocation juridique au régime, charges et droits que la loi établit ».

Des politiques internationales et nationales déficientes ?

La création des Nations Unies en 1945 a permis d'inscrire dans sa charte, le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes⁹⁸⁹. Aucun document légal international n'avait auparavant affirmé l'égalité de tous les êtres humains ou n'avait considéré la différence de sexe comme possible motif de discrimination. A partir de cette date, tant au niveau international que national, les femmes ont acquis des droits, d'abord politiques, puis sociaux et enfin économiques.

La mise en agenda de la politique à l'égalité s'est construite, en France, d'une façon progressive mais aussi sur un modèle sectoriel. De la même manière, au niveau européen, c'est à partir de l'article 119 du traité de Rome (1957) que s'élabore une politique pour l'égalité de traitement et de rémunération entre travailleurs féminins et masculins, une exception en matière d'intégration économique. D'abord initiée par une politique « pour le marché », elle va devenir une politique « dans le marché »⁹⁹⁰. Mais, à partir des années 1990, le constat de la persistance des inégalités nécessite une autre approche de l'égalité, vers une prise en compte transversale dans l'ensemble des politiques. Ainsi, émerge le *gender mainstreaming* qui cherche à agir sur la nature systémique et structurelle des inégalités, avec une dimension transversale de son traitement.

C'est ce modèle qui a inspiré la France : depuis 2012, elle a élaboré une politique interministérielle traversant toutes les sphères de notre société, intitulée une troisième génération des droits des femmes, tournée « vers l'égalité réelle et effective ». Fortement instrumentée (document de politique transversale, feuilles de routes pour tous les ministères), relayée et nourrie par une multitude de rapports, diffusée par des campagnes, colloques et conférences, elle balaie l'ensemble des problématiques des inégalités entre les femmes et les hommes. Des acteurs très mobilisés, émanant d'institutions d'État mais aussi de la société civile, ont infusé la société de manière permanente sur cet enjeu de société. Difficile d'ignorer l'ensemble des mesures mises en place depuis 2012. C'est ainsi que notre pays est passé, entre 2013 et 2015, de la 45^e à la 15^e place mondiale⁹⁹¹ (Rapport mondial sur la parité entre hommes et femmes, World Economic Forum). En quatre années, les mentalités et les discours ont quelque peu changé. Devenue omniprésente dans tous les champs, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est diffusée, et par conséquence, s'est renforcée, pour être

989. <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>

990. Jacquot S. (2009). Jacquot, S. (2009). La fin d'une politique d'exception : L'émergence du gender mainstreaming et la normalisation de la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes. *Revue française de science politique*, vol. 59, (2), 247-277

991. Rapport mondial sur la parité entre hommes et femmes, World Economic Forum - http://www3.weforum.org/docs/Media/GGGR16/GGGR16_FR.pdf

finaleme nt positionnée en tant que principe fondateur et organisateur d'une « nouvelle société ».

L'interministérialité en question ?

Les politiques publiques après avoir été essentiellement des politiques d'intervention directe et réglementaire, ont évolué afin de devenir aussi distributives, en investissant de nouveaux domaines d'intervention au travers des politiques sociales.

Le choix d'une politique interministérielle pour la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes repose sur le constat que les inégalités sont à la fois structurelles, systémiques et présentes dans l'ensemble de la société. L'action des institutions dédiées à la cause des femmes dans l'État est donc nécessairement transversale afin que « l'élimination des inégalités et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes soient un objectif de toutes les politiques publiques, quel que soit leur domaine d'action »⁹⁹².

Les missions interministérielles restent en nombre limité afin que la cohérence des ministères prime sur les enjeux transversaux pour éviter le risque d'émiettement des crédits et des personnels. Une mission interministérielle permet de présenter un ensemble de programmes mis en œuvre par plusieurs ministères.

La politique interministérielle est rattachée à un ministre chef de file, désigné par le Premier ministre. Il a la responsabilité de coordonner les activités de l'État relevant des différents programmes concernés, en vue de favoriser l'obtention de résultats socio-économiques communs. Chaque ministre chef de file a la responsabilité de produire des documents, en vue du débat budgétaire, qui concrétisent la mission de coordination de la politique dont il a la charge⁹⁹³.

D'abord décidée par un comité interministériel, inscrite ensuite au cœur des feuilles de route de chaque ministère, cette dimension interministérielle traverse ainsi l'ensemble des politiques publiques. Etayée par la loi du 4 août 1914 et contrainte aussi par des conventions, éclairée par des études de terrain et des recherches, mise en lumière par des actions de communication, valorisée par des labels, cette synergie a pu prendre sens autour de thématiques qui rassemblent différents acteurs. Le gouvernement a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un principe structurant de l'ensemble de son action : la lutte contre les violences avec la loi contre le harcèlement sexuel du 6 août 2012, l'égalité professionnelle, la parité en politique, les stéréotypes sexistes mis à l'index dans les médias avec le rôle déterminant du CSA, la formation à l'égalité filles-garçons pour les enseignants et cadres de l'Éducation Nationale, un plan Entrepreneuriat pour faciliter l'accès au crédit et l'accompagnement des femmes créatrices.

C'est bien cette dimension interministérielle qui est questionnée, dans sa capacité ou non à infléchir les institutions sportives pour une plus grande prise en compte du sport féminin. Cette problématique s'est matérialisée dans la déclinaison de trois hypothèses :

992. Bruno I., Jacquot S. et Mandin L. (2006). *Europeanization through its instrumentation* in Revillard A. (2016). *La cause des Femmes*

993. <http://www.performancepublique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2013/DPT>

- *la première émise est que la nouvelle dynamique interministérielle instaurée depuis 2012 allait être l'amorce d'une transformation des représentations genrées de notre société mais aussi de ses modes d'organisation et de fonctionnement,*
- *la deuxième postule que malgré un cadre contraignant, les différents acteurs institutionnels, aux cultures professionnelles singulières, pourraient ne pas avoir la même rentabilité ni la même volonté à investir cette dynamique.*
- *la troisième avance que le monde sportif particulièrement conservateur, s'engagerait plus difficilement dans la dynamique pour l'égalité et que de multiples verrous, historiques et culturels, mais aussi organisationnels comme le processus de déconcentration freineraient ce mouvement.*

La méthodologie

Cette thèse visait à analyser l'interministérialité en tant que frein ou levier de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques sportives. Pour traiter de ce sujet, nous avons mobilisé plusieurs techniques de recherches. D'abord l'analyse documentaire répertoriant les instruments contraignants de cette politique, comme le document de politique transversale mais aussi les feuilles de route issues des conférences pour l'égalité. Ces documents balisent les engagements que doivent tenir chaque ministère, sous la responsabilité de haut.e fonctionnaire dédié.es, tant dans le domaine des politiques publiques dont ils sont en charge, que dans la gestion des ressources humaines de leurs propres administrations. Pour le sport, ce sont les plans de féminisation dont les axes ont été définis dans le contexte des conférences à l'Égalité, et qui conditionnent l'octroi de subvention émanant du ministère chargé des Sports, qui ont servi d'outils d'analyse. Ces plans concernent le développement de la pratique sportive, tant de masse que du haut-niveau, la féminisation de l'encadrement technique et de l'arbitrage et l'accès aux responsabilités. L'observation participante dans différents colloques, conférences et tables-rondes a été l'occasion de repérer la montée en puissance de la prise en compte de la thématique. Enfin, les entretiens donnent à voir le positionnement des institutions dédiées ou périphériques mais aussi celui des acteurs qui ont en charge ce dossier. La recherche-action menée en Seine-et-Marne a, quant à elle, permis d'appréhender les effets au local de cette politique. Cerné à la fois par un contexte législatif et réglementaire (loi-cadre du 4 août 2014) et par une feuille de route ministérielle, le sport a dû s'inscrire dans une dynamique de recherche de plus d'égalité entre les femmes et les hommes tant dans son fonctionnement que dans ses représentations.

Les difficultés

Cette étude ne s'est pas déroulée sans être émaillée de certaines difficultés que nous nous devons d'évoquer.

Tout d'abord, la position d'immersion dans laquelle elle s'est déroulée pendant deux années, a pu, à certains moments, réduire la vision distanciée nécessaire à tout travail de recherche. Mais en même temps, cette position a permis d'être au fait d'une actualité riche et

dense entre 2014 et 2016. Une autre difficulté que l'on a pu relever a été de devoir effectuer une actualisation permanente des périmètres ministériels en charge des Droits des Femmes ainsi que l'identification des personnes en charge du dossier, d'avoir en fait, à travailler avec une réalité en permanente mutation. Mais *a contrario*, cela a eu l'intérêt de comprendre comment une thématique, selon son positionnement, pouvait être une priorité gouvernementale ou s'en éloigner. La place du Sport et son rattachement avec d'autres champs (Jeunesse, Ville, Education Populaire, mais aussi Santé ou Droits des Femmes) ou non, positionne le sport comme axe prioritaire d'une politique d'Éducation, de Cohésion Sociale, de Santé publique ou d'Égalité. En 2017, le ministère chargé des Sports voit son périmètre réduit à celui... du Sport, avec le contexte de la candidature des Jeux Olympiques et Paralympique de 2024, la Jeunesse, la Vie Associative et l'Éducation Populaire sont rattachées à l'Éducation Nationale, noyées dans un ministère dédié prioritairement à l'Éducation. Ces périmètres sont très significatifs de l'intérêt mais aussi de l'utilisation du sport. Une autre difficulté a été de vouloir traiter à plusieurs niveaux, de l'international jusqu'au local, le sujet. Les entretiens, quant à eux, ont quelquefois, particulièrement bien illustré ce qui est courant de nommer « la langue de bois », ce que nous avons cherché à pallier par la triangulation des données.

Les résultats

La présentation synthétique des résultats s'articule autour des trois hypothèses.

La première hypothèse de ce travail était que la nouvelle dynamique interministérielle instaurée depuis 2012 allait être l'amorce d'une transformation des représentations genrées de notre société, mais aussi de ses modes d'organisation et de fonctionnement. Nous avons ainsi retracé l'émergence du processus interministériel des politiques publiques et son instrumentation, en identifiant tour à tour les différentes institutions porteuses, ainsi que leurs relais. Nous avons pu constater que, si la sédimentation institutionnelle a installé la politique à l'égalité entre les femmes et les hommes de plus en plus comme une évidence, il n'en est pas moins vrai, que l'ensemble de ces dispositifs n'a pu, jusqu'alors, avoir les effets attendus.

L'ensemble des entreprises n'a pas respecté les obligations légales qui devaient être atteintes au 1^{er} janvier 2017. Les conseils d'administration et de surveillance, se sont certes féminisés, mais seulement deux femmes sont en 2017, présidentes dans les entreprises du CAC 40.

Les dernières élections présidentielles n'ont pas montré, au niveau des différents partis, une volonté de positionner des femmes. Le gouvernement est bien paritaire, mais seulement deux femmes sont à la tête d'un ministère régalien.

Le renouvellement des instances dirigeantes des fédérations sportives a montré peu de changement en dehors d'une féminisation des comités directeurs par élargissement de ces derniers, mais non par remplacement d'hommes par des femmes, et une seule femme est présidente d'une fédération olympique. C'est sans doute le volet de la médiatisation du sport qui a le plus progressé. Le CSA, avec de nouvelles prérogatives renforcées par la loi du 4 août 2014, a joué un rôle majeur dans ce sens. Aujourd'hui, il y a une meilleure visibilité des femmes en tant que présentateur.trices, journalistes, témoins ou expert.es dans les médias.

Concernant le sport féminin, celui-ci a gagné sur le plan quantitatif, (avec une audience qui a augmenté), mais aussi qualitativement. Le fait d'avoir fait apparaître la nature de son traitement médiatique spécifique (infantilisation, sexualisation) par des études, a permis de dénoncer son caractère sexiste. Mais l'actualité⁹⁹⁴ a montré que cela n'était pas acquis, qu'une vigilance était de mise afin d'éviter un retour en arrière, et en ce sens, la société civile s'est mobilisée à de nombreuses reprises.

La deuxième hypothèse émise était que malgré un cadre contraignant, les différents acteurs institutionnels, aux cultures professionnelles singulières, pourraient ne pas avoir la même rentabilité ni la même volonté à investir cette dynamique.

Nous avons pu ainsi faire le constat que l'influence du ministère chargé des politiques à l'égalité, son rang dans la hiérarchie gouvernementale mais aussi sa configuration (ministère de plein exercice ou simple secrétariat d'État) semble bien avoir un effet déterminant, même si la stabilité de la thématique et la continuité des travaux relèvent de directions comme la DGCS, et de services comme le SDFE. « S'il n'y a pas de ministère plein et entier, il n'y a pas de politique ambitieuse sur le droit des femmes »⁹⁹⁵. Le choix de la personne en responsabilité de ce portefeuille est lui aussi central, et il semble bien qu'il y ait nécessité à ce qu'il « soit confié en priorité à une responsable politique, capable d'imposer un rapport de force avec ses collègues du gouvernement »⁹⁹⁶. C'est ce qui est dénoncé à propos de la nouvelle configuration gouvernementale voulue par Emmanuel Macron. Le charisme de Najat Vallaud-Belkacem, mais aussi, le fait qu'elle ait été de plus, porte-parole du gouvernement a donné une autre dimension à son action. De la même manière, le profil et l'engagement des haut.es-fonctionnaires, courroies de transmission dans les ministères, leur appartenance au haut conseil à l'Égalité (HCEf/h), plaque tournante avec l'ensemble des composantes organisées de la société, sont autant d'ancrages forts, de relais sur lesquels s'appuie et se construit cette politique. Nous avons pu nous rendre compte que cette politique impliquait de multiples institutions, à des degrés divers, certaines dédiées (chef de file ou organes consultatifs), des relais administratifs pour la mise en œuvre et l'évaluation, ainsi que la société civile. L'inscription dans la loi du HCEf/h, est un véritable levier structurel pour renforcer la lutte contre le sexisme dans la durée. Les liens privilégiés tissés entre le HCEf/h avec diverses institutions, comme les délégations aux droits des femmes du Sénat, de l'Assemblée Nationale, du conseil Économique, Social et Environnemental ainsi que du conseil supérieur de l'Égalité Professionnelle sont autant de forces vives qui rythment des travaux dans un calendrier régulier et soutenu. Mais, nous avons pu aussi déceler, que chaque institution pouvait trouver une marge de manœuvre et que celle-ci dépendait pour grande partie des postures différenciées des acteurs en charge de cette politique, s'inscrivant dans la synergie interministérielle à des degrés différents, militant.es versus professionnel.les, autant de points d'appui et d'ancrages, de construction de réseaux, tissant une toile incluant par porosité, des

994. <http://www.lci.fr/medias/homophobes-sexistes-humiliantes-retour-sur-cinq-autres-sequences-polemiques-de-tpmp-dont-le-csa-s-est-empare-delormeau-maire-rotenberg-pulvar-anav-2052882.html>

995. Intervention de Caroline de Haas sur le plateau de l'émission #PointPol (18 mai 2017)

<http://www.lejdd.fr/politique/droits-des-femmes-sans-ministere-plein-et-entier-il-ny-a-pas-de-politique-ambitieuse-3334601>

996. http://www.huffingtonpost.fr/2017/05/18/caroline-de-haas-ca-valide-le-fait-quon-peut-etre-homophobe-e_a_22097257/

acteurs à l'origine, plus éloignés de la thématique. Concernant le sport, les tensions entre différents acteurs (CNOSF, ministère chargé des Sports mais aussi, le centre de ressource PRN SEMC) perdurent malgré la création du CNS, qui n'a pu, semble-t-il, jusqu'en 2017, jouer un rôle de médiateur.

La troisième hypothèse énoncée était, que le monde sportif particulièrement conservateur, s'engagerait plus difficilement dans la dynamique pour l'égalité et que de multiples verrous, historiques et culturels, mais aussi organisationnels comme le processus de déconcentration des fédérations, freineraient ce mouvement.

Si cette thématique a infusé la société, le sport, au regard des valeurs qu'il entend bien revendiquer, ne pouvait échapper à ce mouvement. Le ministère chargé des Sports s'est engagé rapidement dans la dynamique alors que le CNOSF a d'abord adopté une posture plutôt rétive. Mais la problématique du sport féminin s'étant invitée de nombreuses fois depuis 2012, ce dernier s'est petit à petit inscrit dans la synergie. En 2016, dans le cadre des États généraux du sport, à la grande conférence du sport professionnel français, la présidente du conseil national du Sport, des représentants des fédérations du comité national Olympique et Sportif Français et des ligues de l'association nationale des ligues de Sport Professionnel, se sont engagés pour le développement du sport féminin professionnel⁹⁹⁷. Plus récemment, le 15 février 2017, le Sénat a définitivement adopté, à l'unanimité, la loi visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. Le texte prévoit la création d'une conférence permanente du sport féminin chargée d'en promouvoir le développement et la médiatisation du sport féminin⁹⁹⁸. Le décret n° 2017-1059 du 10 mai 2017⁹⁹⁹, paru au JO du 11 mai, en a précisé la composition, le fonctionnement et les missions¹⁰⁰⁰ et institue cette conférence de manière durable.

Si dans sa contribution à réduire les inégalités, l'importance des activités physiques et sportives en France figurait déjà dans le code du sport¹⁰⁰¹, les nouvelles dispositions de la loi du 4 août 2014 entendent vouloir renforcer l'équité dans l'organisation du sport. La rédaction de deux articles (article 56¹⁰⁰² relatif à la protection des personnes victimes de violences et à la lutte contre les atteintes à la dignité dans le domaine de la communication - article 63¹⁰⁰³ sur l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives) consolide ce cadre juridique. Ce dernier est, lui-même, relayé par des mesures plus ou moins coercitives de la part du ministère chargé des Sports. Le plan de féminisation est devenu pour la première fois en 2013 une pièce obligatoire de la convention d'objectifs des fédérations sportives, affirmant ainsi l'engagement ministériel en matière de promotion et de

997. <http://sports.gouv.fr/autres/HD.pdf>

998. https://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201610/preserver_lethique_du_sport_et_ameliorer_la_competi

999. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/1/VJSX1631941L/jo/texte>

1000. Annexe 52 : décret n° 2017-1059 du 10 mai relatif à la conférence permanente du sport féminin

1001. L'article premier du code du sport (L.100-1) adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 dispose que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale » et qu'« elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé » - <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Presentation>

1002. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8DB526AED1731451DC4BCE3E4A1D4C6A.tpdila>

1003. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=ED4E0AD0760DA9030431A402E94A55A3>

développement du sport féminin. Depuis 2013¹⁰⁰⁴, un courrier signé du ministère chargé des Sports, rappelle aux président-e-s des fédérations sportives qu'il s'agit désormais de rendre effective l'égalité de droit dans le sport. Dans le cadre des conventions d'objectifs 2014-2017 formalisant les relations entre l'État et les fédérations sportives (Art. R.411-1 du code du sport¹⁰⁰⁵), toutes les fédérations sportives doivent désormais se doter d'un plan de féminisation structuré autour de 5 axes définis au préalable en collaboration avec le ministère chargé des Droits des Femmes. En 2016, ce sont 87 fédérations qui se sont inscrites dans cette démarche, elles n'étaient que 4 en 2006. La lecture du panorama des plans de féminisation des fédérations sportives, produit annuellement par le ministère chargé des Sports, montre une montée en puissance de ces plans. Mais une analyse plus fine montre aussi que les plans de féminisation peuvent se décliner entre simple affichage et stratégie globale de féminisation. Les lignes de départ des fédérations sportives pour la mise en place de leurs plans de féminisation sont bien différentes. La culture, l'histoire de chacune d'entre-elles, mais aussi la logique interne de leur pratique tendent une démarche à chaque fois singulière et spécifique.

Quant à la manière dont ces plans peuvent se décliner au niveau des territoires, l'étude montre la difficulté des clubs, mais aussi celle des structures déconcentrées, à les mettre en œuvre. Une certaine déconnexion des réalités des territoires, la non prise en compte des difficultés financières des clubs mais aussi le manque récurrent d'équipements sportifs sont autant de freins à leur déploiement. Mais nous avons pu aussi remarquer que les ressorts ou les verrous humains restent bien déterminants dans la déclinaison ou non des plans de féminisation.

Nous avons pu noter que les grandes tendances en termes de féminisation des pratiques ou de l'accès aux responsabilités enregistrées au niveau national, se retrouvent, en général, au niveau local avec quelques exceptions. Les dernières élections des instances dirigeantes des fédérations sportives montrent une progression dans la féminisation des bureaux et des comités directeurs, celle-ci ne se retrouve pas au niveau des postes les plus prestigieux. Bien que l'on enregistre en 2017, 12 femmes directrices techniques nationales au lieu de 7 lors du précédent mandat, il n'y a toujours qu'une seule femme présidente de fédération olympique parmi les 117 fédérations sportives.

Ainsi, si les femmes arrivent à dépasser et à s'émanciper du « plancher collant », elles n'arrivent pas encore à briser le « plafond de verre ». Dans le milieu sportif, un temps plus long sera sans doute nécessaire et passera probablement par le renouvellement générationnel.

Au-delà des trois hypothèses, nous pouvons nous rendre compte que le fléchage institutionnel des Droits des femmes révèle une prise en compte fluctuante selon les gouvernements, entre ministère de plein exercice ou simple secrétariat d'État et, dans ce cas-là, rattaché à un ministère avec plus ou moins sens selon l'importance qui leur sont donnés. Mais la lecture institutionnelle montre aussi la permanence de certaines administrations dédiées (SDFE) et de l'inscription permanente de la société civile, *via* des associations, comme « aiguillon » auprès des institutions. Mais « ce ne sont pas les idées, les institutions ou les intérêts qui font les politiques publiques mais les acteurs, des acteurs qui subissent bien

1004. Annexe 70 : courrier du MVJS de 2016

1005. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle>

sûr toutes ces contraintes, mais qui conservent néanmoins une certaine liberté d'action et qui, dans leurs actions quotidiennes, recherchent autant le pouvoir ou le respect de normes, que la vérité »¹⁰⁰⁶. Nous avons pu ainsi repérer des acteurs aux engagements singuliers, simples professionnel.les ou militant.es, qui portent cette politique ou pas !

L'encadrement législatif pour le non-cumul des mandats en nombre mais aussi dans la durée, sera sans doute l'opportunité d'une plus grande mixité. Des financements dédiés et plus importants, une médiatisation plus équilibrée contribueront sans doute au développement du sport féminin. La possibilité donnée aux fédérations sportives de se mettre en ordre de marche sur deux olympiades, est sans doute une première raison à cette première mais faible évolution.

Dans le milieu sportif, un temps plus long sera sans doute nécessaire et passera probablement par le renouvellement générationnel. Mais l'encadrement législatif pour le non-cumul des mandats en nombre mais aussi dans la durée sera sans doute l'opportunité d'une plus grande mixité. Des financements dédiés et plus importants, une médiatisation plus équilibrée contribueront sans doute au développement du sport féminin. La possibilité pour les fédérations sportives de se mettre en ordre de marche sur deux olympiades est sans doute une première raison à cette faible évolution. Bien que de nombreux colloques, conférences et campagnes, ont situé cette thématique dans l'air du temps de manière récurrente, une olympiade n'aura pas suffi pour bouleverser l'ordre des choses. Si les ressorts ou les verrous humains restent bien déterminants dans la déclinaison ou non des plans de féminisation, l'organisation fédérale en strates territoriales peut être une étape supplémentaire où se redistribuent les cartes et cela peut donner lieu à l'expression d'innovations ou au contraire à des résistances au changement et interroger l'efficacité des politique top-down.

Ainsi, un quinquennat n'aura pas suffi à modifier de manière tangible le fonctionnement de ces différentes institutions, ni les représentations genrées lorsqu'il s'agit de l'accès aux plus hautes responsabilités. Sans actions coercitives véritablement pénalisantes, le changement ne se mesure que lentement et sporadiquement, tout en pouvant, à tout instant, risquer de marquer des reculs. Le sexisme inscrit dans notre inconscient républicain, bien que « les hommes naissent libres et égaux en droits », qui ne s'est pas appliqué aux femmes pendant deux siècles, paraît aujourd'hui relever de paradoxes. Le quinquennat Hollande s'est en effet illustré par des avancées progressistes dans la manière de voir la société, le mariage pour tous et la loi-cadre pour l'égalité réelle du 4 août 2014 en sont des illustrations. La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est plus, depuis 2013, le fait de quelques actions sporadiques. Véritable « question de société », on ne se demande plus désormais pourquoi, mais comment ? Ainsi, s'agit-il bien de s'attaquer aux inégalités d'habitude dès le plus jeune âge, d'alléger les contraintes de la vie quotidienne des femmes et de lever les obstacles à l'égalité professionnelle, de placer la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes au cœur de la démocratie sanitaire. La pénalisation des violences faites aux femmes, le partage du congé parental sont autant de nouveaux indicateurs visant à construire une autre société où les rapports entre les hommes et les femmes sont plus égaux, et à corriger la valence différentielle des sexes. Mais transformer les mentalités demande du temps. La

1006. Surel Y. (1998). Idées, intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques, *Pouvoirs* n° 87, pp 161-178

résistance au changement est un réflexe de défense et la politique à l'égalité peut être déstabilisante pour certains. Pour d'autres, il s'agit tout simplement de défendre leur « pré carré ». Abandonner des privilèges, partager un pouvoir, ne vont pas de soi.

Mais, mesurer l'impact de l'interministérialité et ses conséquences sur l'égalité Femmes/Hommes dans le sport au bout de cinq ans uniquement est sans doute difficile dans un délai si court. On peut pour le futur hypothéquer que le sport ne pourra pas échapper à des logiques transversales à l'ensemble de la société. Les résultats de cette étude montrent que la synergie interministérielle opérante depuis 2012, a d'abord produit une visibilité de tous les domaines et dimensions dans lesquels s'inscrivent les inégalités entre les femmes et les hommes, en rendant visible ce qui était de l'ordre de l'invisible. Des chiffres-clés et des tableaux de bord rendent compte annuellement des évolutions et des stagnations et maintiennent une certaine « pression » en martelant de manière récurrente les différentes institutions et sphères de notre société. Elle a mobilisé un certain nombre d'acteurs qui ont produit de la connaissance didactique. La thématique s'est invitée dans de nombreux colloques, conférences et événements.

La lecture du cadre législatif et réglementaire a montré que, bien que faisant l'objet depuis de nombreuses années d'un traitement important, tant au plan international qu'euro-péen et national, avec une loi-cadre depuis 2014, en France, les représentations sexuées que cela soit dans l'entreprise, en politique ou dans le sport, n'évoluent encore que très lentement, et seulement sous la contrainte.

Les perspectives

Quelles perspectives peut-on donner à ce travail ? Il est apparu dès le départ, assez peu de matière sur laquelle s'appuyer afin de traiter de l'interministérialité. C'est sans doute un premier axe de recherche future identifié. Un autre qui, à notre sens, paraît important serait celui d'étudier et de trouver des réponses, non pas techniques ou organisationnelles, au développement de l'accès à la pratique sportive des femmes, ce qui est le plus souvent effectué, mais bien d'innover en matière de leviers face aux freins culturels. Le manque de temps par exemple et les contraintes familiales, souvent évoqués, doivent être dépassés. Il faut chercher plus loin dans ce qui relève de l'appétence ou non pour la pratique sportive, conditionnée par la socialisation, l'éducation. Pour exemple, les femmes qui ne travaillent pas, celles qui sont au chômage, ne vont pas nécessairement se mettre au sport. En fait, lorsque on élabore une situation facilitante d'accès à la pratique sportive pour les femmes, celles qui vont en bénéficier sont, bien souvent, déjà familiarisées et sensibilisées. La question est bien de comprendre comment et pourquoi des femmes se trouvent complètement étrangères et éloignées de l'activité sportive, et de trouver des stratégies permettant d'y remédier.

Et un regard critique : « l'égalité sous conditions »

En dehors des limites et des perspectives que nous venons d'évoquer, il est aussi nécessaire de se méfier de certains effets pervers. Si un consensus se fait autour de l'idée que promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes peut aussi améliorer l'attractivité et

créer de nouvelles richesses, que les valeurs éthiques favorisent la performance économique en utilisant tous les talents, il ne faudrait pas que ce droit à l'égalité soit conditionné à une plus grande performance. Sous prétexte de vouloir s'inscrire dans une forme de modernité, il ne faudrait pas se tromper d'outils.

Selon Réjane Sénac, chercheuse au Cevipof, « dans un contexte de crise, la tentation est forte de porter les politiques d'égalité comme un investissement social. Or, pour être paires, il ne faut pas seulement moderniser, mais dépasser le mythe fondateur de la complémentarité »¹⁰⁰⁷. Si la loi du 4 août 2014, a selon elle, eu pour défi d'être efficace au sens de « transformatrice » son analyse de rapports, de discours, de données quantitatives et d'enquêtes qualitatives sur la promotion de la parité montre qu'il y aurait la tentation d'une égalité sous conditions de performance au nom de la plus-value de la mixité sexuée et d'une restauration du mythe de la complémentarité.

« Nommer c'est dévoiler. Et dévoiler, c'est déjà agir ».

*Simone de Beauvoir*¹⁰⁰⁸

¹⁰⁰⁷ Sénac R. « seule une nouvelle loi peut faire progresser l'égalité » – Libération du 2 juillet 2013

¹⁰⁰⁸ Francis C., Gontier F. (1979). *Les écrits de Simone de Beauvoir*, Paris, Gallimard coll. Blanche, 624 p.

SIGLES ET ABREVIATION (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

BEGDA : Brevet d'État d'Expression Gymnique et Disciplines Associées

BEESAPT : Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Physique pour Tous

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

CCEN : Commission Consultative d'Évaluation des Normes

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

CERFRES : Commission d'Examen des projets de Règlements Fédéraux des Équipements Sportifs

CERAM : Centre d'Enseignement et de Recherche appliqués au Management

CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental

CIMAP : Comité interministériel de Modernisation de l'Action Publique

CNDS : Centre National du Développement du Sport

CNOSF : Comité national olympique et sportif français

CROS Idf : Comité Régional Olympique et Sportif Ile de France

CRPVE : Centre de Ressources Politiques de la Ville de l'Essonne

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

CSEP : Conseil Supérieur de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

CTR : Conseiller.e technique régional.e

CTS : Conseiller.e technique sportif.ve

DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DARES : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DPT : Document de politique transversal

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DTN : Directeur.trice technique national.e

DTNA : Directeur.trice Technique national.e adjoint.e

HCEf/h : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

HCF : Haut conseil à la famille

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LFI : loi de finance initiale

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MAP : Modernisation de l'Action Publique

MASS : Ministère des Affaires sociales et de la Santé

MASSDF : Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

MDFVJS : Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

MDDF : Ministère des Droits des femmes

MGEN : Mutuelle Générale de l'Education Nationale

MIPROF : Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences

MREDFP : Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction Publique

MSAS : Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

MSJEPVA : Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative,

MTEFD : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social

MVJS : Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

ONU : Organisation des Nations Unies

PLF : Projet de Loi de Finances

PLPFP : Projet de loi de programmation des finances publiques

RCB : rationalisation des choix budgétaires

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

SDDF : Service des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

SGMAS : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

TSCG : Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance

BIBLIOGRAPHIE (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

- Baillete F., Liotard P.** (1999). *Sport et virilisme*, Montpellier, Quasimodo et Fils
- Ballmer-Cao T., Engeli I., Muller P.** (2008). *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan
- Barbusse B.** (2016). *Du sexisme dans le sport*, Paris, Anamos
- Barth I., Falcoz C.** (2010). *Nouvelles perspectives en management de la diversité : Égalité, discrimination et diversité dans l'emploi*, Caen, EMS, p 200.
- Baudelot C., Gollac M.** (2003). *Travailler pour être heureux ?* Paris Fayard
- Bayle E., Chantelat P.** (2007). *La gouvernance des organisations sportives*, Paris, L'Harmattan Espaces et Temps du sport
- Beauvoir S** (1949). *Le Deuxième Sexe*, Paris, Gallimard
- Bereni L., Chauvin S., Jaunait A., Revillard A.** (2012). *Introduction aux études sur le genre*, Paris, De Boeck Supérieur
- Bergeron H.** (2010). *Les politiques de santé publique*, in Borraz, O. et V. Guiraudon (dir.). *Politiques publiques, changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po
- Boccard P.** (2015). *Les femmes ne sont pas faites pour courir*, Paris, Belin, coll. Egale à Egal
- Bohuon A.** (2012). *Le test de féminité dans les compétitions sportives. Une histoire classée X ?* Paris, éditions Ixe
- Bourdieu P.** (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit
- Bourdieu P.** (1998). *La Domination masculine*, Paris, Seuil
- Bourdieu P., Passeron J-C.** (1964). *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Le sens commun »
- Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P.** (2010). *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po
- Boussaguet L, Jacquot S., Ravinet P.** (2014). *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences-Po, coll. « Références »
- Broucaret F.** (2012). *Le Sport Féminin – le sport dernier bastion du sexisme*, Paris, Michalon
- Bruno I., Jacquot S. et Mandin L.** (2006). *Europeanization through its instrumentation in* Revillard A. (2016). *La cause des Femmes dans l'État. Une comparaison France-Québec*, Grenoble, Presses universitaires
- Callède J.P** (2000). *Les politiques sportives en France*, Paris, Economica
- Carré de Malberg R.** (1985). *Contribution à la théorie générale de l'État*, t. I (1ère éd. 1920) et II (1ère éd. 1922), Paris, Dalloz
- Castan Vicente F.** (2009). *Marie-Thérèse Eyquem : du sport à la politique, parcours d'une féministe*, Paris, L'Ours
- Cherret de la Boissière A.** (2009). *Leadership au masculin et au féminin*, Paris, Dunod

- Commaille J.** (2001). *Les injonctions contradictoires des politiques publiques à l'égard des femmes*, in Masculin-Féminin questions pour les sciences de l'homme, Paris, Presses Universitaires de France.
- Cot J.L, Mounier J.P.** (1974). *Pour une sociologie politique*, Paris, Point Seuil, tome 1
- Crozier M.** (1963). *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil
- Crozier M., Friedberg E.** (1977). *L'Acteur et le système - les Contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil
- Dauphin S.** (2010). *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?* Rennes, Presses universitaires de Rennes
- Davisse A., Louveau C.** (1997) *Sports, École, Société : la différence des sexes*, Paris, L'Harmattan, coll. Espaces et Temps du Sport
- De Beauvoir S.** (1949). *Le Deuxième sexe II*, Paris, Gallimard
- Desrosières A.** (1993). La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique, Paris La Découverte, coll. Textes à l'appui, série *anthropologie des sciences techniques*
- Devro A.** (2005). *Alice Milliat, la passionaria du sport féminin*, Paris, Vuibert
- Di Méo G.** (2011). *Les murs invisibles. Femmes, genre et géographie sociale*, Paris, Armand Colin
- Dubois V.** (2009). *L'action publique : nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte
- Duby G., Perrot M.** (1993). *Femmes et histoire*, Paris, Plon, pp 131-145.
- Durkheim E.** (1894). *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, coll. "Champs", réédition 1988
- Elias N.** (1993). *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard
- Elias N., Dunning E.** (1994). *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard
- Faure A., Pollet G. et Warin P.** (1995). *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan
- Favre P.** (2005). *Comprendre le monde pour le changer : épistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po
- Felouzis G.** (1994). *Le collège au quotidien. Adaptation, socialisation et réussite scolaire des filles et des garçons*, Paris, Presses Universitaires de France
- Fontaine J., Hassenteufel P.** (2002). *Quelle sociologie du changement dans l'action publique ? Retour au terrain et « refroidissement théorique*, Rennes Presses universitaires
- Fraisse G.** (1996). *La différence des sexes*, Paris, PUF
- Franzwa S., Court D. et Connel R. W.** (1989). *Staking a claim : feminism, bureaucracy and the state*, Sydney - Boston : Allen & Unwin in Revillard A. (2006)
- Friedmann G., Naville, P.** (1970). *Traité de sociologie du travail*, Paris, A. Colin
- Gagliardi E., Michelon C.** (2013). *Réseaux au féminin. Guide pratique pour booster sa carrière*, Paris, Eyrolles

- Gardey D., Lowy I.**, (2000). *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Paris, Editions des archives
- Ginot I., Michel M.** (1995). *La danse au XXe siècle*, Paris, Bordas, coll. Librairie de la danse
- Goffman E.** (1979). *L'arrangement des sexes*, Paris La dispute
- Hassenteufel P.** (2008). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, A. Colin, coll. « U-Sociologie »
- Hegel G.-W.-F** (1821). *Leçons sur la philosophie de la religion* in Jaeschke W., Garniron P. (2004), Paris, PUF, coll. « Epiméthée
- Heitlinger A.** (1993). *Women's equality, demography and public policies*, Houndmills, St Martin's Press in Revillard A. *La cause des femmes dans l'État* (2006)
- Héritier F.** (2002). *Masculin/Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob
- Héritier F.** (1996). *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob
- Honta M.** (2010). *Gouverner le sport*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Sports, cultures, sociétés
- Jaquemart A.** (2015). *Les hommes dans les mouvements féministe. Sociohistoire d'un engagement improbable*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Archives du féminisme
- Jauréguiberry F., Proulx S.** (2012). *Usages et enjeux des technologies de communication*, Toulouse, Érès, coll. Érès poche-société
- Jobert B., Muller P.** (1987). *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France
- Katzenstein M. F.**, (1998). *Faithful and fearless. Moving feminist protest inside the church and military*, Princeton : Princeton University Press [Extraits des chapitres 1 et 2 traduits dans le numéro : Katzenstein M.F (2012). *Quand la contestation se déploie dans les institutions*, Sociétés contemporaines
- Kaufmann J.C** (1996). *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, coll. « 128 », 128 p.
- Kessler M-C** (1985). *La Psychologie des Haut.es fonctionnaires. Les directeurs d'administrations centrales*, Psychologie et science administrative, Paris, PUF
- Knoepfel P., Larrue C., Varone F., Savard J.F** (2015). *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Presses de l'Université du Québec
- Koubi G., Guglielimi G.** (2000). *L'égalité des chances. Analyses, évolutions, perspectives*, Paris, La Découverte
- Lagroye, J., Simeant, J** (2003) *Gouvernement des humains et légitimation des institutions*. In *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca* (pp. 53-71). Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) [1].
- Lallement M.** (2009). *Le genre des trajectoires*, Formation emploi
- Lascoumes P.** (2012). *Sociologie de l'action publique*, Paris, A. Colin, 128 p.
- Lascoumes P., Le Galès P.** (2004). *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 370 p.
- Lascoumes P., Le Galès P.** (2012). *Sociologie de l'action publique*, Paris, A. Colin, coll. 128
- Laufer J., Marry C., Maruani M.** (2003). *Le travail du genre : Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Paris La Découverte

- Lefort C.** (1986). *Essais sur le politique : XIX – XXe siècle*, Paris, Seuil
- Léonardi C.** (2000). *Sylvia Faure, Apprendre par corps*, Paris, La Dispute
- Leyens J-P., Yzerbyt V., Schadron G.** (1996). *Stéréotypes et cognition sociale*, Bruxelles, Mardaga
- Lieber M.** (2008). *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes*, Paris, Presses Sciences Po
- Liotard P., Terret T.** (2006). *Sport et genre (volume 2) : excellence féminine et masculinité hégémonique*, Paris, L'Harmattan
- Lunghi C.** (2003). *L'égalité professionnelle en pratique*, Paris, Editions d'Organisation
- Machiavel** (1469-1527). *Contribution à la théorie générale de l'État*, réimpression des éditions de 1920 et 1922, Paris, Dalloz
- Machiavel N.** (1683). *Le Prince*, Traduction Amelot de la Houssaie A., Amsterdam, Wetstein
- Marx K.** (1867). *Le capital*, in Lefebvre J.P (1993). Paris, PUF, collection Quadrige Grands textes
- Mathieu L.** (2004). *Comment lutter ? : sociologie et mouvement sociaux*, Paris, Eyrolles, La Discorde
- Mauss M.** (1925). *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, coll Quadrige 2007
- Mc Bride Stetson D. et Mazur A.G.** (1995). *Comparative state feminism*, Thousand Oaks : Sage in Revillard A. (2006)
- Mc Bride Stetson D., Mazur A.** (1995). *Comparative State Feminism*. Thousand Oaks, California, Sage in Revillard A (2007) *La cause des femmes dans l'État : Une comparaison France-Québec (1965- 2007)*. Ecole normale supérieure de Cachan
- Mead M.** (1955). *Mœurs et sexualité en Océanie*, Paris Plon, 240 p.
- Menesson C.** (2005). *Etre une femme dans le monde des hommes*, Paris, L'Harmattan
- Moscovici S., Buschini F.** (2003). *Les méthodes des sciences humaines*, Paris, PUF
- Muchielli A. Paille P.** (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, A. Colin, collection U
- Muller, P.** (2008). *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France
- Naudier D., Simonet M.** (2011). *Des sociologues sans qualités ? Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte
- Ollivier-Yaniv C., Rinn M.** (2009). *Communication de l'État et gouvernement du social, pour une société parfaite ?* Grenoble, Presses universitaires, coll. « Communication, Médias et Sociétés »
- Outshoorn J.** (2005). *New Politics, new opportunities? The women's policy agency - in the Netherlands in the last Decade* », Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Grenade in Dauphin S. (2010)
- Paillé P., Mucchielli A.** (2003). *L'Analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Ed. A. Colin

- Peters G.** (1999). *Institutionnal theory in political science : the « new institutionnalism*, London, Pinter, in Revillard A. (2016) *La cause des femmes dans l'État*
- Pfefferkorn R.** (2007). *Inégalités et rapports sociaux. Rapports de classes, rapports de sexes*, Paris, La Dispute, coll. Le genre du monde
- Pierson, P.,** (1994). *Dismantling the Welfare State ? Reagan, Thatcher, and the Politics of Retrenchment*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press in Palier B. (2014). *Path dependence (dépendance au chemin emprunté)*. In *Dictionnaire des politiques publiques : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).
- Rabardel P.** (1995). *Les hommes et les technologies ; approche cognitive des instruments contemporains*, Paris, Armand Colin
- Raibaud Y.** (2015). *La ville faite par et pour les hommes*, Paris, Belin, coll. « Égale à égal
- Revillard A.** (2013). *Les instruments d'une politique de changement social : informations juridiques et communication dans les politiques à l'égalité*, Paris, Sciences Po
- Revillard A.** (2016.) *La cause des femmes dans l'État : une comparaison France-Québec*, Grenoble, Grenoble, Presses Universitaire de Grenoble
- Ricci S., Blais M., Descarries F.** (2008). *Une solidarité en mouvement : figures de la militance féministe québécoise*, Aix Marseille, Amnis
- Rocher G.** (1970). *Introduction à la sociologie générale*, Paris, Seuil, coll. Points Essais
- Roman D.,** (2013). *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz
- Salomon L.** (2002). *The tools of government, a guide of the new governance*, New-York, Oxford University Press, in Lascoumes P., Simard L (2011)
- Sawer M.** (1995). *Femocrats in Glass Tower? The Office of the Status of Women in Australia*, in *Comparative State Feminism*, Mazur et McBride Stetson, Londres, Sage Publications in Dauphin S. (2010)
- Schnapper D.** (2010). *Une sociologue au Conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard
- Schoch L.** (2008). *Médias et célébrité. Les sportives des jeux olympiques d'Athènes 2004 dans la presse française d'opinion*, in C. Boli (dir.), *Les jeux olympiques. Fierté nationale et enjeu mondial*, Paris, Atlantica/Musée national du sport, coll. Sport et mémoire
- Sénac R.** (2015). *L'égalité sous conditions. Genre, parité, diversité*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique »
- Sineau M.** (2008). *La force du nombre - Femmes et démocratie présidentielle*, La Tour-d'Aigues (France), L'Aube
- Steinmo S.** (2004). *Néo-institutionnalismes in Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. – Dictionnaire des politiques publique*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Sciences Po Gouvernances »
- Terret T.** (2005). *Sport et Genre, la conquête d'une citadelle masculine*, Paris L'Harmattan
- Terret T.** (2005). *La conquête d'une citadelle masculine*, Paris, L'Harmattan
- Terret T., Liotard P.** (2005). *Excellence féminine et masculinité hégémonique*, coll. Sport et Genre, Paris L'Harmattan
- Thoenig J.C** (2005). *Pour une épistémologie des recherches sur l'action publique, les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*, Toulouse, Octarès

- Thoenig J.C** (2010). *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po
- Tilly C.** (1986). *La France conteste : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard
- Tournay V.** (2011). *Sociologie des institutions*, Paris, Presses Universitaires de France
- Travaillot Y.** (1998). *Sociologie des pratiques d'entretien du corps*, Paris, P.U.F
- Vidal C.** (2012). *Les filles ont-elles un cerveau fait pour les maths ?* Paris, Le Pommier
- Vieille Marchiset, G.** (2015). Loisirs sportifs et innovations sociales dans les quartiers populaires, *Informations sociales*, n° 187, (1)
- Weber M.** (1904). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion
- Weber M.** (1922). La neutralité axiologique dans les sciences sociologiques et économiques - in *Essais sur la théorie de la science*, traduction française, Paris, Plon
- Weber M.** (1959). *Le savant et le politique*, Paris, Plon, coll. 10/18
- Weber M.** (1965). *Economie et Société*, Recueil d'articles publiés entre 1904 et 1917, traduits de l'allemand et introduits par Julien Freund, Paris, Plon
- Yeatman A.,** (1990). *Bureaucrats, technocrats, femocrats : Essays on the contemporary Australian state* - Sydney, Allen et Unwin in Revillard A. (2006)

REVUES SCIENTIFIQUES (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

Achin C., Lévêque S. (2007). Femmes, énarques et professionnelles de la politique. Des carrières exceptionnelles sous contraintes. *Genèses*, n° 67, (2)

André M. (1988). Programme d'action du gouvernement en faveur des femmes, Paris, *Centre de documentation du Service des droits des femmes et de l'égalité*

Audouze J. (2012). Benjamin Franklin : de la science à l'action politique, *Revue d'histoire politique* n° 18

Aulagnon M. (1997). Les associations de promotion et de défense des femmes se mobilisent pour forcer la porte de la vie publique, in Laure Bereni, Anne Revillard « Des quotas à la parité : « féminisme d'État » et représentation politique (1974-2007) », *Genèses* 2007/2 (n° 67)

Bargel L. (2007). La résistible ascension des femmes à la direction du mouvement des Jeunes socialistes, *Genèses*, 67, (2)

Bayle E., Chaumond C., Coudert G., Giummarra S., Jappert J., Landa S., Sauvageot A., Sauvageot F., Chavinier-Réla S. (2014) Représentation féminine. La course à l'égalité, Paris, Dalloz, Juris éditions, *revue juridique et économique du sport*, n° 146

Bayle E. (2010). La gouvernance des Fédérations d'association chargées d'une mission de service public : le cas des fédérations sportives françaises, *Politiques et management*, vol 27, n°1

Béreni L. (2006). Lutter dans ou en dehors du parti ? L'évolution des stratégies des féministes du parti socialiste (1971-1997), *Politix*, 73, (1)

Bereni L., Chappe V-A (2011). La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique, *Politix* 2011/2 (n° 94)

Bereni L., Revillard A. (2007). Des quotas à la parité : « féminisme d'État » et représentation politique (1974-2007). *Genèses* n° 67 (2)

Bereni L., Revillard A. (2007). Des quotas à la parité : féminisme d'État et représentation politique (1974-2007), *Genèses* n° 67

Dubois V. (2010). Les champs de l'action publique -, *GSPE-PRISME, UMR CNRS 7012* Institut d'études politiques de Strasbourg et Institut universitaire de France, halshs-00498020, version 1

Bouckaert G. (2003). La réforme de la gestion publique change-t-elle les systèmes administratifs ? *Revue française d'administration publique*, n°105-106, (1)

Bourdeau V., Flipo F., Maric M. (2010). Richesse, égalité, fiscalité : de la justice sociale à la transformation de nos modes de vie, in *Mouvements* 2010/4 n° 64

Bourdieu P. (1984). Espace social et genèse des classes, *Recherche en Sciences Sociales*, n° 52-53

- Bourdieu P.** (1978). Sur l'objectivation participante. Réponse à quelques objections, *Recherche en sciences sociales* n° 23
- Boussagnet L., Jacquot S., Ravinet P.** (2004). A quoi sert la notion de secteur ? Communication au Pôle action publique, *Centre de recherche politique de sciences Po*
- Brocard C.** (2000). Performances sportives et différenciation sexuelle dans les commentaires journalistiques. L'exemple des championnats du monde d'athlétisme, *Regards sociologiques* n° 20
- Chapoulié J.M.** (1984). Everett C. Hughes et le développement du travail de terrain en sociologie, *Revue française de sociologie* n° 25 (4)
- Charreaux G., Desbrières P.** (1998). Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre-valeur actionnariale, *Finance Contrôle Stratégie* vol.1 n° 2
- Chifflet P.** (1987). Les fédérations sportives, politiques et stratégies, in Michon B., Faber C. Sciences sociales et sports, états et perspectives, Strasbourg, *laboratoire « APS et sciences sociales »*
- Chimot, C.** (2004). Répartition sexuée des dirigeant(e)s au sein des organisations sportives françaises. *Staps*, n° 66, (4)
- Couppie T., Duprey A., Moullet S.** (2006). Les salaires des hommes et des femmes en début de vie active : des sources de disparité variables selon les professions, *Céreq Bref*, n° 219
- Dauphin S.** (2002). Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions, *Pyramide*, n° 6
- Dauphin S.** (2006). L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France/Canada, *Cahiers du Genre*, hs 1, (3)
- Dauphin S.** (2010). Action publique et rapports de genre, *OFCE*, 114, (3)
- Dauphin, S.** (2010). Action publique et rapports de genre, *Revue de l'OFCE*, 114, (3)
- Décarpes P.** (2014). In Levy R., Widmer E.D. (dir.), Gendered life courses between standardization and individualization. A European approach applied to Switzerland, Lectures en ligne, *Les comptes rendus*
- Defrance J.** (1995). L'autonomisation du champ sportif. 1890-1970 – *Revue Sociologie et sociétés*, vol. 27 n° 1
- Defrance J.** (2000). La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif, *Revue des sciences sociales du politique*, vol. 13 n° 50
- Denzin N. K.** (1978). The research act : a theoretical introduction to sociological methods - New York : Mc Graw-Hill in Jorro A. (2009) Perspectives de recherches en évaluation, *Les dossiers des sciences de l'Éducation*, n° 22, Toulouse, Presses universitaires du Mirail
- Drancourt N.** (1991). Le labyrinthe de l'insertion. De la crise à l'après crise : itinéraires et repositionnements sociaux d'une population de jeunes nés en 1960, Paris, La Documentation française, In : *Formation Emploi*, n° 40

- Dumez H.** (2010). Éléments pour une épistémologie de la recherche qualitative en gestion, *Le Libellio d'Aegis* vol. n° 6 n° 4
- Dumez H.** (2010). La description, point aveugle de la recherche qualitative, *Le Libellio d'Aegis* vol. 6 (2)
- Duran P., Thoenig J.C** (1996). L'État et la gestion publique territoriale, *Revue française de sciences politiques* vol. 46 n°4
- Duru-Bellat M.** (2008). La (re)production des rapports sociaux de sexe : quelle place pour l'institution scolaire ? *Travail, genre et sociétés*, n° 19, (1)
- Ferrary M.** (2010). Quand les femmes améliorent les performances d'une entreprise, *Travail, genre et sociétés* n° 23, Paris, La Découverte
- Finding S., Latour V.** (2007). Jalons pour une analyse comparée des concepts de mixité et d'hybridité, *Cahiers du MIMMOC*
- Foucault M.** (1986). La gouvernementalité – Actes *Les Cahiers d'Action Juridique* n° spécial 54
- Fraisse G., Dauphin S., Sénac-Slawinski R.** (2008). Le gender mainstreaming, vrai en théorie, faux en pratique ? *Cahiers du Genre* n° 44
- Fraisse G.** (1998). La double évidence du féminisme, in Fraisse, G. (2008). *Le gender mainstreaming, vrai en théorie, faux en pratique ? Cahiers du Genre*, 44, (1)
- Fraisse G., Sénac Slawinski R.** (2008). *Le gender-mainstreaming, vrai en théorie, faux en pratique ?* Interview par Sandrine Dauphin et Réjane Sénac-Slawinski, *Cahiers du genre* n° 44
- Fraser N. Ploux M.,** (2005). Multiculturalisme, anti-essentialisme et démocratie radicale. Genèse de l'impasse actuelle de la théorie féministe, *Cahiers du Genre* n° 39, (2)
- Friedman S.** (2001). L'égalité : Une nouvelle génération ? in Guillaume C. (2013). *La mobilisation des syndicats anglais en faveur de l'égalité salariale (1968/2012)*, Paris, La Découverte, *Travail, genre et sociétés* n° 30
- Ganassali S., Moscarola J.** (2004). Protocoles d'enquêtes et efficacité des sondages par internet, *I.R.E.G.E.* Université de Savoie
- Gaspard F.** (1994). De la parité : genèse d'un concept, naissance d'un mouvement, *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 15 n° 4
- Gasparini W., Talleu C.** (2010). Sport et discriminations en Europe, *Conseil de l'Europe*
- Gaudin B.** (2009). La codification des pratiques martiales : Une approche socio-historique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 179, (4)
- Gellereau C., Tissot S.** (2014). Les espaces de l'entre-soi, *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 204
- Genieys W.** (2005). La constitution d'une élite du Welfare dans la France des années 1990, *Sociologie du travail*, 47 (2)

- Guilbert S.** (2009). La violence en sport : un produit socioculturel. *Journal du droit des jeunes*, n° 288, (8)
- Hassenteufel P.** (2010). Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics, *Revue Informations sociales* n° 157
- Hood C.** (1983). Organisation, Direct Action, treatment », The Tools of Government - Londres, Macmillan Press in Lascoumes P., Simard L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments, *Revue française de science politique*, vol. 61
- Irlinger P., Louveau C., Mettoudi M.** (1988). Les pratiques sportives des Français, Paris, *INSEP*, 2 tomes
- Jacquot, S.** (2006). L'instrumentation du gender mainstreaming à la commission européenne : entre « ingénierie sociale » et « ingénierie instrumentale ». *Politique européenne*, n° 20, (3)
- Jacquot S.** (2009). Jacquot, S. (2009). La fin d'une politique d'exception : L'émergence du gender mainstreaming et la normalisation de la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes. *Revue française de science politique*, vol. 59, (2)
- Jacquot, S. & Woll, C.** (2008). Action publique Européenne : les acteurs stratégiques face à l'Europe. *Politique européenne*, 25, (2)
- Julhe, S.** (2012). Le judo et l'enfant. Regards et pratiques d'enseignants, *Staps*, 96-97, (2)
- Julhe S., Honta M.** (2012). L'articulation travail-famille chez les conseillers techniques sportifs : situations asymétriques entre hommes et femmes, *Sociologie*, vol. 3, (4)
- La Guardia J. G., Ryan, R. M.** (2000). Buts personnels, besoins psychologiques fondamentaux et bien-être : théorie de l'autodétermination et applications, *Revue Québécoise de Psychologie* n° 21
- Laberge S.** (1994). Pour une convergence de l'approche féministe et du modèle conceptuel de Bourdieu, *STAPS* n° 35
- Lascoumes P., Simard L.** (2011). L'action publique au prisme de ses instruments : Introduction, *Revue française de science politique*, vol. 61, (1)
- Lecours A.** (2002). L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? *Revue Politique et Sociétés*, vol. 21 n° 3
- Lombardo E. Bustelo M.** (2009). Égalité des sexes et pouvoir social, *Revue Informations sociales* n°151, Madrid, Université de la Complutense
- Louveau C.** (2006). Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport, *Clio. Histoire, femmes et sociétés*
- Louveau C.** (2015). Dans le sport, des principes aux faits, *Travail, Genre et Société* n° 34
- Louveau, C.** (2006). Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport. *Clio*, n°23, (1)
- Lowi T.** (1972). Four systems of Policy Politics and Choice, *Public Administration Review* in Hassenteufel P. (2011)
- Lurol, M. & Péliisse, J.** (2002). Les 35 heures des hommes et des femmes. *Travail, genre et sociétés*, 8, (2)

- Masson S.** (2003). Féminisme et mouvement antimondialisation, Paris, *Antipodes* « *Nouvelles Questions Féministes* », vol. 22
- Mc Bride Stetson D. et Mazur A.G.** (1995). In Dauphin S. (2006) L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada, *Cahiers du Genre* HS n° 1
- Mennesson C.** (2004). Être une femme dans un sport « masculin » : Modes de socialisation et construction des dispositions sexuelles, *Sociétés contemporaines*, no 55, (3)
- Mennesson C.** (2005). Les formes identitaires sexuées des femmes investies dans des sports « masculins », *Movement & Sport Sciences* n° 54
- Mennesson C.** (2012). Pourquoi les sportives ne sont pas féministes, L'Harmattan, *Sciences Sociales et Sport*, n° 5
- Mennesson, C.** (2007). Les sportives « professionnelles » : travail du corps et division sexuée du travail. *Cahiers du Genre*, n° 42, (1)
- Milewsk F.** (2007). Combattre les inégalités entre les femmes et les hommes : Idées simples, réalités complexes, *OFCE* n° 102
- Montanola S.** (2011). La complexe médiatisation des sportives de haut niveau, *Sciences de la société* n° 83
- Mothu A., Sandrier A.** (2004). Le Style philosophique du baron d'Holbach. Conditions et contraintes du prosélytisme athée dans la seconde moitié du 18e siècle – In : *Dix-huitième Siècle*, n°37 Politiques et cultures des Lumières
- Mugny, G., Butera, F., Pérez, J. A., Huguet P.** (1993). Les routes de la conversion : influences minoritaires et majoritaires. In J.-L. Beauvois, R.-V. Joule, J.-M. Monteil, *Perspectives cognitives et conduites sociales*, Neuchâtel, vol 4, Delachaux et Niestlé
- Muller D.** (2008). Le football, ses dieux et ses démons : menaces et atouts d'un jeu déréglé, Genève, *Labor et Fides*, coll. le Champ Ethique n° 49
- Muller L.** (2003). La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel, *Agora débats/jeunesses*, Les jeunes face à la mort
- Muller P.** (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique, *Revue française de science politique* vol 50 n° 2
- Muller P.** (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : Structures, acteurs et cadres cognitifs, *Revue française de science politique*, vol. 55, (1)
- Paquette D.** (2004). L'instrumentation dans la collecte des données : l'étude des documents écrits par la méthode des traceurs, *Recherches qualitatives*, hors série, n° 2, actes du colloque « L'instrumentation dans la collecte des données (2004)
- Pigeyre F., Vernazobres P.** (2013). Le « management au féminin » : Entre stéréotypes et ambiguïtés, *Management international*, vol. 17 n° 4
- Pourtaud D.**, (1999). Sénat : compte rendu intégral, 20 mai 1999 in Green, M. (2004). Safe space et représentation substantive : le cas des délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances. *Raisons politiques*, n° 15, (3)
- Prudhomme-Poncet L., Thiney G.** (2015) Le football féminin, une pratique en développement, in *Revue Informations sociales* n° 187, CNAF
- Raibaud Y.** (2015). Durable mais inégalitaire : la ville. *Travail, genre et sociétés*, n° 33 (1)

- Raibaud Y.**, (2007). Genre et loisirs des jeunes - Des femmes et des hommes : un enjeu pour le social ? *Empan* n° 65 (1)
- Revillard A.** (2008). Quelle politique pour les femmes ? Une comparaison France-Québec, *Revue internationale de politique comparée*, 2008/4, vol. n° 1
- Rosenbloom D., Dolan J.** (2006). La bureaucratie représentative, *Revue française d'administration publique*, n° 118, (2)
- Roudy Y.** (1983). Éditorial (Femmes élues : la percée), *Citoyennes à part entière*, n°20
- Salamon L.** (2000). The New Governance and the Tools of Public Action : an introduction – Fordham Urban Law Journal, Vol. n° 28 in Lascoumes P., Simard L. (2011) – L'action publique au prisme de ses instruments, *Revue Française de science politique* vol. n° 61
- Sénac R., Parodi M.** (2013). Gender Gap à la Française : recomposition ou dépassement ? L'élection présidentielle 2012, *Revue française de science politique*, vol. n° 63, Paris, Presses de Sciences Po
- Siné A.** (2008). « Les contours ministériels vus de la LOLF », in Julien Meimon (dir.), Les réorganisations administratives, Paris, *Comité pour l'histoire économique et financière de la France/IGPDE* (« Gestion publique »)
- Soulé B.** (2007). Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales, *Recherches qualitatives*, Vol. n° 27(1)
- Surel Y.** (1998). Idées, intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques, *Pouvoirs* n° 87
- Talleu C.** (2011). L'accès des filles et des femmes aux pratiques sportives, *Conseil de l'Europe*
- Thoenig J.C** (1985). L'analyse des politiques publiques – in Grawitz M. et Leca J. traité de science politique, Paris, *PUF* vol. n° 4
- Vahabi M.** (1997). Les modes de coordination et les institutions : vers une approche dynamique, *Revue Economies et finances*, Université Panthéon-Sorbonne – Paris
- Vallerand R., Thill, E.** (1993). Introduction à la psychologie de la motivation. Laval : Éditions Études Vivantes. *Revue des sciences de l'éducation*, n° 20(2)
- Vieille-Marchiset, G., & Tatu-Colasseau, A.** (2012). Dons et transmission au féminin dans les expériences de loisir. Le cas des quartiers populaires en France. *Revue MAUSS*, n° 39, (1)
- Villeneuve B.** (2006). La discrimination positive : une présentation, *Vie sociale*, n° 3, (3)
- Walseth K, Fasting K.** (2004). Sport as a Means of Intregrating Minority Women - Sport and Society in *Conseil de l'Europe* Talleu C. (2011) L'accès des filles et des femmes aux pratiques sportives – Manuel de bonnes pratiques
- Yin R-K.** (2008). Case Study Research. Design and Methods, Thousand Oaks, Sage in Parissier C., Audet M. (2013), *Recherches qualitatives dans les sciences de la gestion*, De la tradition à l'originalité, vol. n° 32 (2)

LECTURES EN LIGNES (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

Barkour D. (2013). Un essai de définition du concept de gouvernance - <http://www.lameta.univ-montp1.fr> (2014)

Blau Francine D., and De Varo J. (2007) New Evidence on Gender Differences in Promotion Rates : An Empirical Analysis of a Sample of New Hires - Cornell University ILR School - <http://www.eveprogramme.com/15348/le-syndrome-de-la-reine-des-abeilles-ecueil-du-leadership-feminin-ou-stereotype-sexiste/>

Bonnet N. (2013). *Le pari du sport - Contribution au 36ème congrès du PCF* - <http://docplayer.fr/15379535-Le-pari-du-sport-le-sport-est-un-enjeu-politique.html>

Bourdieu P. (2000). *A contre pente - entretien réalisé avec Mangeot P., Grelet S., Patouillard V., Revel J.* <http://vacarme.eu.org/article224.html>

Bouaiss, K., Bricard, A., (2013 & 2014). Les femmes administrateurs au sein des conseils d'administration des sociétés du SBF 120 en 2013, <http://www.federation-femmesadministrateurs.com/wp-content/uploads/2014/02/les-femmes-administrateurs-au-sein-des-conseils-dadministration-des-societes-du-sbf-120-en-2013.pdf> (2014)

Bousquet D. (2012). *Rénover l'observatoire de la parité – Rapport sur la création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes* www.lagazettedescommunes.com/.../Rapport-danielle-bousquet.doc

Bresson M., Messu M. (2014). *Les échelles territoriales de l'intervention sociale : enjeux et défis d'une mutation profonde* – Sociologies Dossiers - <http://sociologies.revues.org/4818>

Callède J-P (2015). Les politiques du sport et leurs métamorphoses. Informations sociales, 187, (1), 14-23. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-1-page-14.htm>.

Chatriot A. (2006). *L'administration des affaires sociales : Une vision des transformations.* *Revue française des affaires sociales*, <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2006-4-page-227.htm>.

Décarpes P. (2014). Lecture en ligne Les comptes rendus, traduit de « René Levy, Eric D. Widmer (dir.), Gendered life courses between standardization and individualization. A European approach applied to Switzerland » - <http://lectures.revues.org/14664>

Delphy C., Molinier P., Clair I. et Rui S. (2012). Genre à la française <http://sociologie.revues.org/1392>

Dillmann D., Phelps G., Tortora R., Swift K., Kohrell J. & Berck J. (2001). *Response Rate and Measurement Differences in Mixed Mode Surveys Using Mail - Telephone, Interactive Voice Response and the Internet* - AAPOR Annual Conference, Montreal, Canada In Ganassali S., Moscarola J. - Protocoles d'enquêtes et efficacité des sondages par internet - <https://www.univ-paris1.fr/fileadmin/.../moscarola-ganassali.rtf>

Fondimare E. (2014). La volonté d'une égalité des droits effective et concrète entre les femmes et les hommes, *Revue des droits de l'homme* – <http://revdh.revues.org/855>

- Fondimare E.** (2014). Le genre, un concept utile pour repenser le droit de la non-discrimination, *Revue des droits de l'homme* - <http://revdh.revues.org/755> ; DOI : 10.4000/revdh.755
- Gasparini W., Vieille-Marchiset G.** (2011). *La pratique sportive dans les quartiers prioritaires : analyse, enjeux et controverses*
http://i.ville.gouv.fr/download_file/4683/8198/la-pratique-sportive-dans-les-quartiers-prioritaires-analyse-enjeux-et-controverses
- Hall P.** (1983). *Policy innovation and the structure of the state: the politics-administration nexus in France and Britain* - *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 466, in Le Pendevan B. (2014) *Dépendance au sentier* »: pourquoi elle plombe les politiques publiques - <http://www.24hgold.com/francais/actualite-or-argent--dependance-au-sentier---pourquoi-elle-plombe-les-politiques-publiques>
- Julhe S., Honta M.** (2012). *L'articulation travail-famille chez les conseillers techniques sportifs : situations asymétriques entre hommes et femmes* – *Revue Sociologie* n° 4, vol. 3 - <http://sociologie.revues.org>
- Lapeyronnie D.** (2002). *Quartiers en vacances : des opérations Prévention Été à Ville Vie Vacances 1982-2002* – rapport Etudes et recherches – Ed. de la DIV - http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/vvv_cle07dd46.pdf
- Linder S, Peters B.** (1984). *From Social Theory to Policy Design* – *Journal of Public Policy* vol. 4 n° 3 In Jacquot S. (2006) *L'action publique communautaire et ses instruments : La politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve du gender mainstreaming* – thèse - <https://spire.sciencespo.fr>
- Mc Kinsey** (2007). *Les femmes ont de l'importance. La diversité, une performance d'entreprise* - (2008) *les femmes aux commandes, une organisation compétitive pour l'avenir* - <http://www.molinsight.net/amonet>
- Nielsen R.** (1983). *Equality legislation in a comparative perspective. Towards state feminism* (document ronéotypé), Copenhague: Women's research center in social sciences, in Revillard A. (2006) *Féminisme d'État : construction de l'objet* - <http://www.melissa.enscachan.fr>
- Pietrantonio L.** (2005). *Égalité et norme. Pour une analyse du majoritaire social*, Mots. Les langages du politique mis en ligne le 31 janvier 2008 - <http://mots.revues.org/431>
- Revillard A.** (2006). *Féminisme d'État : constructions de l'objet* - <http://www.melissa.enscachan.fr/article>
- Revillard A.** (2006). *Féminisme d'État : constructions de l'objet* - <http://www.melissa.enscachan.fr/article>
- Revillard A.** (2007). *La cause des femmes au ministère du Travail : le comité du Travail Féminin (1965—1984)* - <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00345469/document>
- Roux J.** (2015). *L'égalité entre (toutes) les femmes et les hommes* - *La Revue des droits de l'homme* <http://revdh.revues.org>
- Sineau M.** (2001). *Femmes au gouvernement* - Intervention lors du colloque sous la présidence de Monique Pelletier au Sénat
https://www.senat.fr/colloques/colloque_femmes_pouvoir/colloque_femmes_pouvoir11.html
- Sineau M.** (2011). *L'égalité femmes/hommes : question clé pour 2012 ?*
<http://www.cevipof.com>

Sineau M. (2001). Intervention lors du colloque « Femmes au gouvernement » sous la présidence de Monique Pelletier au Sénat
https://www.senat.fr/colloques/colloque_femmes_pouvoir/colloque_femmes_pouvoir11.html

Sorti M. (2014). Europe solidaire sans frontière
<http://feministesentousgenres.blogs.nouvelobs.com>

Vernet J.P, Butera F. (2004). *Emancipation féminine et discrimination des féministes : quelques paradoxes dans les pays démocratiques*
https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_33858.P001/REF

Vieille Marchiset G. (2015) *Loisirs sportifs et innovations sociales dans les quartiers populaires* - Informations sociales n° 187 - <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015>

Vigour C., Vincensini C. (2005). Europe (avant-propos), *Terrains & travaux*, n° 8, (1), <https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2005-1-page-3.htm>

Woodward A. (2003). European Gender Mainstreaming: promises and pitfalls of transformative policy – Review of Policy Research vol. 20 n° 1 in Cécile Thomé C. (2014) *Le genre dans l'enseignement supérieur et la recherche. Livre blanc* » - *Association nationale des études féministes* - Les comptes rendus <http://lectures.revues.org>

THESES – RAPPORTS – ETUDES (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

Bois L. (2013) *La prise en compte de la pratique des femmes au sein de la fédération française de sports de contact et DA : un enjeu de développement et de reconnaissance d'une fédération pluridisciplinaire récente ?* – Mémoire INSEP « Executive Master Chef de projet Sport »

Bouaiss, K., Bricard, A. (2013 & 2014). *Les femmes administrateurs au sein des conseils d'administration des sociétés du SBF 120 en 2013* - Centre de Recherche en Gestion, Université de Poitiers

Brial D., Davisse A., Dechavanne N., Labridy F. & Louveau C. (1983). *Le sport féminin aujourd'hui* – Rapport pour le ministère Temps libre, Jeunesse et Sport

Davisse A., Parmantier C. (2011). *Le sport au féminin en Seine-Saint-Denis* – actes du colloque - conclusions et perspectives : regards croisés de deux chercheuses

Costantini P. (2011). *Le sport professionnel : l'égalité des chances entre les hommes et les femmes* - Mémoire DEF Droit du sport – Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Deydier B. (2004). *Rapport Femmes et Sports* – Ministère de la Jeunesse et des Sports

Ganassali S., Moscarola J. (2004). *Protocoles d'enquêtes et efficacité des sondages par internet* - I.R.E.G.E. – Université de Savoie

Guégot F. (2011). *L'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique* – Rapport au Président de la République

Jacquot S. (2006). *La politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve du gender mainstreaming* – thèse - <http://www.theses.fr/2006IEPP0052>

Klein E. (2013) *Division par sexe, hiérarchisation des statuts et socialisation corporelle dans les clubs sportifs de judo : vers une neutralisation situationnelle* – thèse de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales, équipe « Sport et Sciences Sociales » (EA 1342) de Strasbourg

Lévy M. (1988). *Le féminisme d'État en France - 1965-1985 : 20 ans de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes*, thèse de l'Institut d'Études Politiques, Paris Institut d'Études Politiques

Seydoux S. (2016). *Assemblée Nationale : Rapport d'information sur les travaux de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur la formation continue et la gestion des carrières dans la haute fonction publique*

LISTE DES SITES CONSULTÉS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

<http://actus.arifor.fr>
<http://admin.tousprets.sports.gouv.fr>
<http://alain.laurent-faucon.over-blog.com>
<http://archives.strategie.gouv.fr>
<http://businessofeminin.com>
<http://cache.media.education.gouv.fr>
<http://collectifantiguere.org>
<http://courriercadres.com>
<http://discours.vie-publique.fr/>
<http://doc.semcsports.gouv.fr>
<http://ec.europa.eu>
<http://echos-du-mee.over-blog.com>
<http://economix.fr>
<http://epsetsociete.fr>
<http://eur-lex.europa.eu>
<http://faemc.fr>
<http://femmes.gouv.fr>
<http://ffkmda.fr>
<http://fondation.franceolympique.com>
<http://fr.euronews.com>
<http://franceolympique.com>
<http://geopolis.francetvinfo.fr>
<http://haut-conseil-egalite.gouv.fr>
<http://igvm-iefh.belgium.be/fr>
<http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr>
<http://international.franceolympique.com>
<http://judogretztournan.fr>
<http://lara.inist.fr>
<http://lelab.eupe1.fr/>
<http://les-sportives-mag.fr>
<http://lude.noyeraie.free.fr>
<http://madame.lefigaro.fr>
<http://paris.planning-familial.org>
<http://pjp-eu.coe.int/fr>
<http://reports.weforum.org>

<http://sdpo.com>
<http://seineetmarne.franceolympique.com>
<http://social-sante.gouv.fr>
<http://sports.gouv.fr>
<http://tecfa.unige.ch>
<http://tousprets.sports.gouv.fr>
<http://www.50-50magazine.fr>
<http://www.72h-mixite.fr>
<http://www.7sur7.be>
<http://www.adequations.org>
<http://www.agglo.pvm.fr>
<http://www.andes.fr>
<http://www.andml.info>
<http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr>
<http://www.assemblee-nationale.fr>
<http://www.associations.gouv.fr>
<http://www.atec-lerfas.com>
<http://www.atelier-republique.fr>
<http://www.athle.fr>
<http://www.cahiers-pedagogiques.com>
<http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>
<http://www.catherinecoutelle.fr>
<http://www.cdos33.org>
<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/>
<http://www.charte-diversite.com>
<http://www.cleffemmes.fr>
<http://www.club.fft.fr>
<http://www.cndp.fr>
<http://www.cnds.info>
<http://www.cnrtl.fr>
<http://www.conseil-constitutionnel.fr>
<http://www.cpu.fr>
<http://www.csa.fr>
<http://www.diplomatie.gouv.fr>
<http://www.e-marketing.fr>
<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>
<http://www.egaliteprofessionnelle.org>
<http://www.egalsport.com/>
<http://www.ehne.fr/>

<http://www.elle.fr>
<http://www.erasmusplus-jeunesse.fr>
<http://www.ethicsandboards.com>
<http://www.etoile.regioncentre.fr>
<http://www.europarl.europa.eu>
<http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr>
<http://www.fao.org>
<http://www.femixsports.fr>
<http://www.ffjudo.com>
<http://www.ffkmda.fr>
<http://www.fft.fr/>
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>
<http://www.footofeminin.fr>
<http://www.france24.com/fr>
<http://www.france5.fr>
<http://www.franceinfo.fr>
<http://www.francetvsport.fr/>
<http://www.fsgt.org>
<http://www.generation-responsable.com>
<http://www.google.fr>
<http://www.gouv.fr>
<http://www.gouvernement.fr>
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>
<http://www.heforshe.org>
<http://www.huffingtonpost.fr>
<http://www.inegalites.fr>
<http://www.infoce.fr>
<http://www.infofemmes.com/>
<http://www.insee.fr/fr/>
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr>
<http://www.irds-idf.fr/>
<http://www.laboratoiredelegalite.org>
<http://www.ladepeche.fr>
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
<http://www.lagazettedescommunes.com>
<http://www.lalsace.fr/>
<http://www.lanouvellerepublique.fr>
<http://www.lapresse.ca>
<http://www.larevuecadres.fr>

<http://www.larousse.fr>
<http://www.lci.fr>
<http://www.lecese.fr>
<http://www.lecourrierduparlement.fr>
<http://www.lefigaro.fr>
<http://www.lemonde.fr>
<http://www.leparisien.fr>
<http://www.lequipe.fr>
<http://www.letelegramme.fr>
<http://www.lexpress.fr>
<http://www.liberation.fr>
<http://www.localtis.info.fr>
<http://www.macarlotti.com>
<http://www.marianne.net>
<http://www.medef.com>
<http://www.medef.com>
<http://www.najat-vallaud-belkacem.com>
<http://www.ouest-france.fr>
<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>
<http://www.performancepublique.budget.gouv.fr/>
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/>
<http://www.publicsenat.fr>
<http://www.reseau-canope.fr>
<http://www.resfemina.fr/>
<http://www.seine-et-marne.fr>
<http://www.senat.fr>
<http://www.slate.fr>
<http://www.sportetcitoyennete.com>
<http://www.sportiva-infos.com>
<http://www.sports.gouv.fr>
<http://www.tangobourgesbasket.com>
<http://www.terrafemina.com>
<http://www.un.org/fr>
<http://www.unaf.fr>
<http://www.unifr.ch>
<http://www.unwomen.org>
<http://www.vie-publique.fr/>
<http://www.ville.gouv.fr>
<http://www.women-equity.org>

<http://www.womensports.fr>
<http://www2.assemblee-nationale.fr>
<http://www3.weforum.org>
<https://books.google.fr>
<https://cafaitgenre.org>
<https://en-marche.fr>
<https://fdebranche.com/>
<https://femmesdesports.wordpress.com>
<https://fr.scribd.com/doc>
<https://fr.sports.yahoo.com>
<https://journaliseblog.wordpress.com>
<https://storage.googleapis.com>
<https://www.acteurspublics.com>
<https://www.agence-erasmus.fr>
<https://www.anact.fr/>
<https://www.asmp.fr>
<https://www.cairn.info>
<https://www.eventbrite.fr>
<https://www.femmes-interieur.fr>
<https://www.fff.fr>
<https://www.ffr.fr>
<https://www.gazettedesfemmes.ca>
<https://www.legifrance.gouv.fr>
<https://www.legifrance.gouv.fr>
<https://www.legifrance.gouv.fr>
<https://www.legifrance.gouv.fr>
<https://www.legifrance.gouv.fr>
<https://www.linkedin.com>
<https://www.nosdeputes.fr>
<https://www.nossenateurs.fr>
<https://www.perfeval.pol.ulaval.ca>
<https://www.publicsenat.fr>
<https://www.reseau-canope.fr>
<https://www.senat.fr>
<https://www.snepfsu.net>
<https://www.tennismag.com>
<https://www.legifrance.gouv.fr>
<http://www.sports.gouv.f>

<http://www.sports.gouv.fr>
<http://doc.semcsports.gouv.fr/>
<http://fr.blastingnews.com>
<http://regine.u-paris10.fr>
<http://social-sante.gouv.fr/>
<http://www.associations.gouv.fr/>
<http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr>
<http://www.lci.fr>
<https://www.alternatives-economiques.fr>
<http://www.slate.fr>
www.culturecommunication.gouv.fr
www.observatoire-parite.gouv.fr
<http://www.slate.fr/story/110949/sport-francais-reforme-territoriale>
<http://www.sportsdenature.gouv.fr/>

Résumé

Mots clés : État – Politiques publiques à l'Égalité Femmes/Hommes – Interministérialité – Mise en agenda – Stratégies des institutions et engagements des acteurs

Titre : l'Égalité Femmes Hommes dans les politiques sportives : l'interministérialité en question

Problématique :

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, inscrite au cœur de l'action publique, dans une approche à la fois intégrée, c'est-à-dire interministérielle et à la fois transversale et spécifique, est interrogée dans sa capacité ou non à transformer de façon significative le sport dans tous ses domaines et ses différents niveaux organisationnels.

Résumé :

Le monde sportif apparaît souvent comme un miroir grossissant de la société. Il peut être ainsi considéré comme un analyseur particulièrement pertinent des processus de construction du genre et des rapports sociaux de sexe dans les sociétés contemporaines. L'institution sportive, d'abord créée par des hommes pour des hommes, demeure particulièrement rétive à laisser plus de place aux femmes. Les institutions se féminisent mais le plafond de verre perdure.

Les politiques pour l'égalité en France ont d'abord été sectorielles (droits civiques, droits à disposer de son corps, égalité professionnelle, etc.). Il en est de même en Europe où l'article 119 du traité de Rome pose le principe de l'égalité par une politique « pour le marché » (égalité de rémunération entre travailleurs féminins et masculins). A partir des années 90, la persistance des inégalités pousse l'Europe vers une autre approche de l'égalité, notamment au travers de sa prise en compte dans l'ensemble des politiques (approche globale et intégrée : *gendermainstreaming*). La France, en tant qu'État-membre, se devait d'intégrer l'acquis communautaire.

La nomination en 2012 du premier gouvernement paritaire de l'histoire de la République (17 hommes et 17 femmes) et le rétablissement d'un ministère des Droits des femmes de plein exercice a montré l'engagement de l'État Français dans une nouvelle étape de mise en œuvre de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes. En s'inspirant du modèle européen, l'interministérialité comme renouveau des politiques publiques s'est déclinée depuis cette date. Entre 2012 et 2017, la thématique des Droits des femmes a fluctué entre ministère de plein exercice et secrétariat d'État. La loi du 4 août 2014 inscrit le principe d'égalité au cœur des politiques sportives notamment au travers de deux articles (article 56 relative à la protection des personnes victimes de violences et à la lutte contre les atteintes à la dignité dans le domaine de la communication - article 63 sur l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives).

La thèse étudie les conditions, les instruments et les acteurs de la synergie interministérielle et son impact sur les politiques sportives. Elle analyse les plans de féminisation des fédérations afin de repérer la rentabilité différenciée de chacune d'entre elles à investir la thématique. Elle prend appui sur un audit territorial (département de Seine-et-Marne) afin de rendre compte des processus opérants de cette politique : logique descendante de la politique nationale (valorisation des plans de féminisation) ou logique expérimentale (éruptions ou plus rarement innovations locales).

Summary

Keywords: Governments – Gender equality public policies – Inter-ministerial relations – Institutions strategies and actors’ commitment

Gender equality public policies: the inter-ministerial relations into question

Problematic:

The gender equality policy, embedded at the very heart of the public action, in an integrated approach, meaning inter-ministerial, as well as in a specific and transversal approach, is examined to understand its capacity to significantly transform or not the Sport in all domains and at its various organizational levels.

Summary:

The Sport world is often described as a magnifying glass of society. The sport world may be considered as an extremely relevant analytical tool to describe the socialization process and the gender relations between women and men in contemporary societies. The Sport institution founded for men and by men is particularly reluctant to make women play a much more prominent role. Although women become more prominent in several sectors, the glass ceiling is still very apparent.

The gender equality policies in France have been sectoral (civil rights, the right of control over one’s own body, professional equality...). It is the same in Europe where Article 119 of the Treaty of Rome poses equality from a market policy point of view (equal remuneration for work of equal value for female and male). Since the 90’s, the reality of social inequalities persisting over time has led Europe to another approach regarding equality, in particular by taking into account all the government policies (global and integrated approach: gendermainstreaming). France, as a member state shall integrate “acquis-communitarian”.

In 2012, the nomination of the first Government respecting parity in the Republic history (17 men and 17 women) and the restoration of the Women rights Ministry demonstrated French Government commitment for a new step for the equality between women and men. Inspired by the European model, inter-ministeriality have been applied as a renewal of public policies. Until 2017, Women’s rights thematic has fluctuated between full-exercise Ministry and and State secretariat. The 4 August 2014 law represents the equality principle in the center of the Sport Policies, in particular through two articles (Article 56 regarding the protection of victims of violence and the fight against human dignity violation in the communication domain – Article 63 on the equal access for women and men to sport and professional responsibilities).

The thesis investigates the conditions, tools and actors of the inter-ministerial synergy and their impact on Sport related policies. It analyses the feminization plan of federations in order to evaluate the differentiated profitability of each of them to invest the thematic. It takes support on a territory-related audit (Seine-et-Marne department) to account for the operating process of this politic: top-down logic from the national policy (feminization plan valorization) or experimental logic (eruptions or more rarely local innovations).